This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 1,285,262

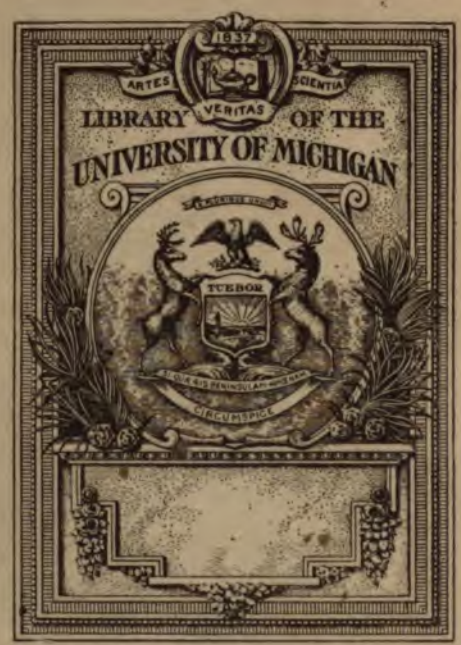
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DC
280.
.T5
A4

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

II

A Quantin imprimeur
S. Benoît 7 à Paris

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON

Sénateur, Membre de l'Institut

PREMIÈRE PARTIE (1830-1836)

II

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

3, RUE AUBER ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1879

Tous droits réservés.

DISCOURS PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

XXI

DISCOURS

SUR

LA RÉVISION DES PENSIONS

ACCORDÉES DU 1er AVRIL 1814 AU 29 JUILLET 1830

PRONONCÉ LE 5 MARS 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Pareil amendement avait déjà été proposé l'année précédente (n° 12), par M. Bousquet et rejeté après un discours de M. Thiers. Ce fut encore M. Bousquet qui le reproduisit dans la session de 1833, en le formulant dans les termes suivants.

Les droits de tous les titulaires de pensions accordées, à quelque titre et sous quelque nom que ce soit, depuis le 1er avril 1814 jusqu'au 29 juillet 1830, seraient révisés dans le courant de l'année 1833. — Les pensions ou parties de

pensions obtenues par des officiers, des soldats ou leurs veuves, en récompense de services exclusivement rendus dans les armées nationales ou en exécution des ordres du gouvernement français, seraient intégralement conservées. Seraient spécialement annulées toutes les pensions ou parties de pensions obtenues : 1° pour services dans les armées irrégulières, dans celles de la Vendée, de l'émigration, ou tout autre corps non légalement reconnu par le gouvernement établi en France; 2° pour services particuliers aux princes de la branche aînée des Bourbons; 3° enfin toutes celles dont les titulaires ne réuniraient pas les conditions exigées par les lois existantes. — A l'appui de sa proposition, M. Bousquet invoquait la raison d'économie, la révision devant faire profiter le Trésor d'une somme annuelle de 12 millions; la considération d'équité, puisque cette révision devait mettre un terme à des faveurs dont jouissaient des personnes qui n'y avaient aucun droit; la considération politique, à raison de la satisfaction qui serait ainsi donnée à l'opinion publique.

Ce fut encore M. Thiers qui combattit la proposition de M. Bousquet.

Messieurs,

Nous ne portons aucune espèce d'intérêt aux hommes qui ont fait la guerre à leur patrie; mais il est de notre devoir de donner à la Chambre des éclaircissements de fait et de soutenir les dispositions de la Charte, lorsque les propositions qui vous sont faites pourraient y porter atteinte. Ce n'est donc pas dans

un intérêt politique, mais c'est uniquement dans un intérêt de légalité, et de haute légalité, puisqu'il s'agit de la Charte, que je prends la parole au nom du gouvernement.

Je vais parcourir les diverses catégories de nos pensions, et vous verrez qu'elles sont légalement inattaquables. J'ajouterai quelques explications de fait, qui prouveront que la révision demandée ne donnerait pas tous les résultats qu'on paraît en attendre. Ces résultats seraient bien loin de procurer une économie de 12 millions, car le chiffre sur lequel la révision pourrait porter est tout au plus de 1,500,000 francs.

Sont inscrites au budget :

1° Les pensions de la pairie, qui montent à 874,000 francs ;

2° Les pensions civiles, qui montent à 1,507,000 fr. ;

3° Les pensions pour récompenses nationales, 785,000 francs ;

4° Les pensions aux vainqueurs de la Bastille, 200,000 francs ;

5° Les pensions ecclésiastiques, de 4,000,000 fr. ;

6° Les pensions des donataires, 1,487,000 francs ;

7° Les pensions militaires, 43,854,000 francs.

C'est là la catégorie complète de toutes nos pensions sans en omettre aucune.

Quant aux pensions de la pairie, il a été statué à leur égard d'une manière qui me semble irrévocable et définitive. Vous savez que la loi du 29 mai 1829 les avait fixées à 2 millions et quelques cent mille francs ;

que cette même loi avait transporté à l'État et les rentes qui formaient la dotation du sénat et les immeubles appartenant au sénat; et qu'enfin une décision postérieure, rendue depuis la révolution de juillet 1830 et contenue dans votre loi du budget, les a fixées définitivement au chiffre de 1,274,000 francs.

Vous savez que, l'année dernière, la discussion qui s'éleva sur toutes les pensions comprenait les pensions de la pairie. Votre commission vous proposa de confirmer la loi de 1829 en appliquant seulement à ces pensions les dispositions du cumul dont elles étaient exemptes. Les dispositions du cumul ont été appliquées, et il en est résulté une économie de 407,000 fr., ce qui a réduit les pensions de la pairie à 467,000 fr. Ainsi, à l'égard de la pairie, tout est consommé.

J'arrive aux pensions civiles. Ces pensions sont de deux espèces. Les unes sont accordées à des préfets, à des membres de la cour des comptes, à tous les pensionnaires civils qui n'appartiennent pas à des administrations ayant des caisses de retenue; les autres sont accordées à de grands fonctionnaires en vertu de la loi de 1807.

Depuis la révolution de Juillet, une loi des comptes avait décidé que la révision de ces pensions se ferait dans un espace de six mois. Le gouvernement nomma une commission à cet effet; mais cette commission, embarrassée de l'œuvre qu'on lui avait confiée, se récusa, et la révision ne fut pas opérée. La Chambre accorda un nouveau délai de six mois, et imposa au

gouvernement la mission d'opérer lui-même cette révision. Le gouvernement, acceptant la mission qui lui était donnée, opéra la révision, qui amena une réduction de 80,000 francs sur un chiffre de 300,000 francs. Cette réduction vous a été soumise l'année dernière, et vous avez émis à l'égard de ces pensions un vote qui a confirmé l'opération faite par le gouvernement. Ainsi donc, les pensions civiles comme les pensions de la pairie sont garanties par vos propres votes.

Quant aux pensions accordées pour récompenses nationales, ces pensions, qui s'élèvent à 785,000 francs, datent de juillet, et ce n'est pas à la révolution à venir réformer ses propres œuvres, à venir détruire ce qu'elle a fait.

Quant aux pensions ecclésiastiques, il n'entre dans la pensée de personne d'y toucher. Ce sont des pensions accordées sous tous les régimes, qui ont été consacrées par toutes les lois, qui d'ailleurs ont subi la réduction du tiers consolidé, et qui enfin, comme vous le savez, sont la représentation des anciens biens du clergé.

Les pensions des donataires, pensions dont le chiffre s'élève à 1,437,000 francs, sont, comme chacun le sait, la représentation des dotations qui avaient été accordées à l'étranger, et qui ont été remplacées en 1814 par des pensions sur le gouvernement français. Leur maximum est de 1,000 francs. Elles sont accordées à de vieux militaires, à des veuves et à des enfants; elles sont reversibles jusqu'à la première génération seulement; et enfin elles s'éteignent tous les jours.

Je ne pense pas qu'on veuille y toucher. D'ailleurs personne ne les a mises en question.

Ainsi donc, pour ces cinq espèces de pensions, pensions de la pairie, pensions civiles, pensions pour récompenses nationales, pensions ecclésiastiques, pensions des donataires, il n'y a pas question. Les unes sont inattaquables par leur nature, les autres sont couvertes par des lois, les autres ont subi toutes les réductions qu'elles pouvaient subir.

Il ne s'agit plus que des pensions militaires. C'est là que le débat peut porter; et c'est là aussi que je demande la permission d'entrer dans quelques développements.

Je rappellerai en peu de mots à la Chambre la législation sur les pensions militaires. Le plus grand arbitraire a régné sous l'Empire à cet égard. Tout le monde sait que les services militaires étaient ceux auxquels le chef de l'État tenait le plus. Il se réservait le droit de les récompenser à sa manière, c'est-à-dire avec la plus grande munificence.

En 1814, on sentit le besoin d'introduire plus d'ordre dans cette partie de la législation; et l'ordonnance du 27 avril 1814, réunissant les dispositions les plus sages des lois antérieures, établit des règles qui ont été introduites depuis dans vos propres lois. Cette ordonnance établit le minimum à trente ans de service et le maximum à cinquante ans. On s'est servi de cette ordonnance du 27 avril pour régler les pensions pendant l'époque qu'on appela la première Restauration.

Arrivèrent les Cent-Jours; les armées nationales furent de nouveau privées de leur chef, les Bourbons ramenés sur notre territoire, et il fallut procéder à une liquidation de la masse entière des pensions militaires.

On voulait, vous le savez, licencier l'armée de la Loire. On voulait procurer un asile à une foule de militaires dont les services avaient été interrompus, et on leur ouvrit le grand-livre des pensions. C'est donc pour l'armée de la Loire principalement que fut portée la célèbre ordonnance du 1er août 1815, ordonnance qui élargit tellement les dispositions législatives pour l'obtention des pensions, qu'en très-peu de temps elles s'élevèrent au chiffre de 52 millions. Une commission fut formée pour liquider les services des militaires, non-seulement de ceux qui avaient servi dans les armées nationales, mais aussi de ceux qui avaient servi dans la Vendée et dans l'armée de l'émigration; c'est cette dernière partie qui est aujourd'hui attaquée, mais qui est couverte, soit par l'impossibilité d'obtenir un résultat, soit par la légalité.

Ainsi, à côté de l'armée de la Loire, à laquelle l'ordonnance du 1er août accordait des facilités telles, que, pour le minimum de la pension, il suffisait de dix années de service, et, pour le maximum, de dix-neuf années au lieu de trente et de cinquante; à côté, dis-je, de l'armée de la Loire se trouvaient les émigrés et les Vendéens, qui voulurent aussi profiter des dispositions de l'ordonnance, et, il faut le dire, leurs prétentions furent accueillies.

Une commission fut chargée de constater les services rendus dans les armées de l'Ouest et dans les armées de l'émigration. Cette commission, sous l'empire de l'esprit du temps, fut d'une extrême facilité pour les militaires de la Vendée et de l'émigration. (*Mouvement.*) Vous le voyez, je ne dissimule rien; mais il faut remarquer que, si, pour les militaires qui avaient exclusivement servi dans les armées nationales, on exigeait pour le minimum dix ans et pour le maximum dix-neuf ans, on exigea de ceux qui faisaient valoir des services rendus dans la Vendée ou dans les armées de l'émigration dix-neuf ans pour le minimum. Or tout le monde comprend que, l'émigration et les guerres de la Vendée n'ayant pas duré dix-neuf ans, il était impossible d'obtenir la pension au moyen de services exclusivement rendus dans la Vendée ou dans les armées de l'émigration. La plupart de ces militaires furent donc obligés de compter des services rendus dans les anciennes armées nationales : l'on fit une première catégorie des militaires ayant servi avant 89, et, parmi ces militaires, il s'en trouvait quelques-uns qui pouvaient faire valoir des services honorables, quelques-uns qui avaient combattu pour l'honneur du drapeau français. Les pensions de cette première catégorie furent liquidées au chiffre de 4 millions.

Voulez-vous savoir maintenant à combien se réduit, par suite des extinctions, ce chiffre de 4 millions? il se réduit à 1,400,000 ou 1,500,000 francs. Si donc vous voulez opérer une révision, c'est sur ce chiffre qu'il

faut la faire porter. Or, je vous le demande, comment pourrait-on, sur une somme de 1,500,000 francs, procurer une économie de 12 millions ?

Je dois dire, cependant, que cette catégorie ne comprend pas tous les services rendus dans l'Ouest et dans l'émigration. Je reconnais qu'il y a des services d'une autre nature qui ont été comptés pour obtenir des pensions militaires. Ce sont les services de ceux qui, s'étant rattachés au gouvernement impérial, ont reçu ce qu'on appelait le baptême du feu. Ainsi il y a une sorte de militaires qui, après avoir servi dans la Vendée et dans les armées de l'émigration, ont combattu pour le gouvernement de Napoléon. Ces militaires, le gouvernement de la Restauration et le gouvernement de Juillet les ont accueillis, cette Chambre et l'opposition elle-même les ont accueillis, parce qu'ils avaient, par leurs services postérieurs dans les armées nationales, obtenu le baptême du feu, comme on le dit dans le langage proverbial militaire.

Je demanderai si aujourd'hui quelqu'un oserait proposer d'aller dire à un soldat d'Austerlitz ou de Wagram : Vous avez erré à une époque de votre vie, nous vous retirons votre pension. Nous croyons pouvoir mettre au défi les meilleurs patriotes d'aller rappeler à cet homme qu'il a servi dans la Vendée. Ici donc je vous enferme dans un cercle dont vous ne pouvez sortir. S'il s'agit des militaires qui ont racheté leur faute par leurs services sous l'Empire, il est impossible de leur

enlever leur pension. S'il s'agit de militaires qui ne peuvent pas, pour racheter leur faute, se prévaloir de services rendus dans les armées nationales, mais qui ont été obligés, pour obtenir une pension, de cumuler avec les services rendus dans la Vendée ou dans l'émigration des services antérieurs, et pour lesquels le mérite est venu avant la faute et non après; à l'égard de ces militaires, le chiffre des pensions ne s'élève pas à plus de 1,500,000 francs.

Tous les faits que j'ai cités, quant aux pensions militaires, il est impossible de les contester, car ils sont officiels; ils ont été pris au ministère de la guerre, et ils sont mentionnés dans nos lois du budget. D'ailleurs, messieurs, ne reconnaîtrez-vous pas l'impossibilité d'opérer la révision qui est proposée; car j'appelle impossibilité la difficulté de retrouver dans les services qui sont la base des pensions militaires les services vendéens. Une commission avait été formée en 1790 pour réviser les pensions précédemment accordées; elle a travaillé quinze ans sans pouvoir obtenir aucun résultat.

A cette impossibilité d'opérer se joint la légalité. Cette légalité, je la trouve dans la Charte.

Avant d'invoquer l'article de la Charte qu'on a fait valoir avec succès devant vous l'année dernière, je dois rappeler un fait qui avait échappé à ma mémoire. J'ai nommé toutes les catégories de pensions accordées à des militaires qui avaient servi dans la Vendée; mais j'ai oublié de parler des secours qui

avaient été donnés à des individus purement vendéens ou chouans, et qui n'avaient servi à aucune époque, ni antérieure ni postérieure aux guerres de la Vendée, dans les armées nationales.

Ces secours, qui n'étaient pas inscrits sur le livre des pensions, mais qui étaient écrits au budget de la guerre et qui s'élevaient à 700,000 francs, ont été réduits à 500,000 francs en 1832, et, depuis la dernière levée de boucliers dans l'Ouest, ils ont été totalement supprimés. Ainsi, sous ce rapport, la seule satisfaction qu'il fût possible de donner à l'opinion, et de lui donner sans illégalité, lui a été accordée, puisque les 500,000 francs ont été retranchés.

J'arrive maintenant à la question de légalité. La Charte dit dans son article 60 : « Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions. » Ce texte sacramentel, qui fut invoqué l'année dernière par l'illustre Casimir Périer, eut sur l'esprit de la Chambre un tel ascendant, qu'elle vota le rejet du projet de révision.

A ce texte de la Charte vient se joindre votre vote de la session précédente, et je vous prie, messieurs, d'en bien peser la valeur. Quand il s'agit de mesures générales, de mesures d'intérêt public, ne touchant pas aux individus, un vote de la Chambre n'oblige que pour la session dans laquelle le vote a été émis ; car la souveraineté nationale ne peut s'engager irrévocablement,

puisque tous les ans elle s'exprime de nouveau. Mais cela n'est vrai que pour les mesures générales. Quant aux individus, un vote des Chambres une fois émis leur donne un droit acquis. Si vous n'admettiez pas cette distinction, il en résulterait que tous les ans on pourrait vous présenter un amendement sur la révision des pensions et mettre ainsi à perpétuité en question les droits acquis. Car, si l'on peut le faire à la seconde année, il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse pas le faire à la troisième, à la quatrième, à la cinquième année, etc.

Lorsqu'après la révolution de Juillet, sous les inspirations du moment, avec l'aversion pour la guerre à la patrie, pour la guerre civile, vous avez été appelés à voter sur les pensions, montrant que vous ne vouliez pas de réaction, vous les avez maintenues. Ce que vous avez fait alors, vous devez le faire encore aujourd'hui, non-seulement pour la moralité de votre décision, mais parce que, touchant à des individus, vous ne pouvez remettre tous les ans leurs droits en question, sans quoi ce qu'on appelle droit acquis n'existerait pas.

Résumant cette courte discussion, je dirai que, pour les cinq premières espèces de pensions, il a été statué d'une manière définitive, et qu'elles sont inattaquables. Quant aux pensions militaires, je vous ai exposé les faits ; je vous ai dit qu'il y avait trois catégories de militaires : ceux qui n'ont, pour racheter leurs services dans la Vendée et dans les armées de l'émigration, que des services antérieurs à 1789, et pour lesquels le

chiffre des pensions ne s'élève qu'à 1,500,000 francs; ceux qui ont servi dans les armées nationales, ceux enfin qui n'ont que des services purement vendéens, et, à l'égard de ces derniers, je vous ai dit que les secours qui leur avaient été accordés nous les avions complètement supprimés.

Voilà les faits. A côté de ces faits est la Charte, à côté de ces faits est votre vote de l'année dernière; faites-vous l'honneur que vous vous êtes déjà fait en interdisant tout retour sur le passé, toute espèce de réaction.

MM. Dubois de la Loire-Inférieure et Charlemagne contestèrent les chiffres énoncés par M. Thiers : ils n'admirent pas non plus que le vote négatif de l'année précédente pût engager la Chambre, d'autant mieux que les troubles dont la Vendée avait été depuis lors le théâtre devaient lever tout scrupule au sujet des ménagements à garder envers le parti légitimiste. Enfin l'article de la Charte invoqué en faveur des pensionnaires ne s'appliquait, suivant eux, qu'aux pensionnaires de l'Empire. Cet article, inscrit dans la Charte de 1814 pour défendre les droits de nos armées, avait été maintenu par mégarde dans celle de 1830, et, s'il eût été soumis à une nouvelle discussion, il ne se serait pas élevé une seule voix pour défendre, sous le titre de pensions, les générosités de la Restauration au profit d'hommes qui avaient porté les armes contre leur pays.

M. Thiers prit une seconde fois la parole pour répondre à MM. Dubois et Charlemagne.

Messieurs,

Je n'ajouterai que peu de paroles à ce que j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre sur cette question, qui me semble suffisamment éclaircie. Je dirai seulement à notre collègue M. Dubois, qu'à l'égard du parti de l'Ouest, nous nous sommes mis à l'avant-garde, que nous sommes peut-être plus exposés à ses haines que ceux qui demandent aujourd'hui une répression sévère contre lui. (Aux centres. *Très bien! très bien!*) Sa haine nous est justement acquise, et aussi justement qu'à qui que ce soit. Mais nous ne craignons pas sa haine; pour le combattre, nous n'emploierons que la loi. (*Vive adhésion aux centres.*)

Nous ne voulons ménager personne; ce n'est pas pour une classe de pensionnaires que nous voulons faire valoir la loi, c'est dans l'intérêt de tous les pensionnaires, et cela par une haute pensée de légalité inscrite dans la Charte.

Notre collègue M. Charlemagne a dit que cet article de la Charte avait été maintenu après Juillet d'une manière irréfléchie. Messieurs, sous la Restauration, on distinguait dans la Charte des articles fondamentaux et des articles réglementaires; ne distinguons pas des articles réfléchis et des articles irréfléchis; disons que la puissance qui a fait la Charte y a pensé; elle y a pensé, et elle a mis cet article pour ceux qui venaient de perdre la grande bataille de Juillet; elle a protégé

les vaincus ce jour-là, comme, en 1815, elle avait protégé la grande vaincue nationale, qu'on appelait l'armée de la Loire. C'est par ce sentiment qu'elle a consacré ce principe et qu'elle a dit que ceux qui avaient des droits acquis, quel qu'en fût le titre, les conserveraient.

La Chambre a dit : Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions; elle a dit les militaires, les soldats et les officiers; elle s'est servie de tous ces mots pour qu'il n'y eût point de doute. Les hommes que l'on a cités avaient tous la qualité d'officiers ou de militaires, tous avaient servi; les pensions ne leur étaient pas accordées à titre de secours, de faveur, bien qu'elles ne fussent pas autre chose pour beaucoup d'entre eux, elles leur étaient accordées comme pensions et inscrites comme telles au grand-livre de la dette publique.

Nous cherchons si peu à subtiliser, que nous disons que tout ce qui n'était pas inscrit au grand-livre de la dette publique, que tout ce qui n'était que secours, nous l'avons supprimé sans hésiter, parce que là il n'y avait pas de Charte, parce que les secours temporaires accordés sur le budget de la guerre pouvaient exister ou ne pas exister sans que le grand-livre de la dette publique fût atteint. Nous faisons cette distinction de secours accordés à des hommes non militaires et de pensions accordées à des militaires, liqui-

dées en vertu des lois militaires, et nous disons que les pensions liquidées sont couvertes par la Charte.

On a dit que, même en admettant cette déclaration de la Charte, rien ne peut couvrir un faux. On a raisonné là-dessus; on a dit que les individus qui ont trompé la commission, qui ont trompé l'État, que les individus qui n'avaient pas quitté leurs foyers, qui n'avaient pas rendu de services dans les armées nationales, ni même dans les armées de l'Ouest, sont des faussaires, et que c'est pour ceux-là que la révision est demandée. Qu'ils soient des faussaires, c'est possible; mais il ne suffit pas de déclarer qu'il y a des faux; s'il y en a, il faut les dénoncer. (*Vive rumeur aux extrémités.*)

Je n'entends pas imposer à M. Dubois et à M. Charlemagne la nécessité de se faire dénonciateurs; si l'on me permettait de m'expliquer, on verrait que je dis une chose raisonnable. (*Parlez! parlez!*)

Je dis que le faux ne se suppose pas, qu'on ne va pas supposer que tous les actes d'une certaine nature sont suspects de faux; qu'on laisse la faculté à tout individu qui connaît un faux de le dénoncer et de le poursuivre, mais qu'on ne déclare pas faux toutes les décisions d'une commission et du conseil d'État, parce qu'on suppose que certains individus en ont été traités trop favorablement.

Je pourrais citer les noms des hommes qui ont procédé à la constatation des services, mais cela n'est pas nécessaire : j'admets qu'ils aient été fréquemment

trompés. (*Exclamations aux extrémités.*) Il me semble que je ne conteste aucun fait vrai, et que vous ne devez pas vous récrier, comme si je faisais un aveu tardif.

La Restauration a pu être favorable aux hommes de l'émigration comme aujourd'hui nous le serions peut-être aux hommes de Juillet. (*On rit aux extrémités.*)

Messieurs, j'ai autant d'attachement pour la révolution de Juillet qu'aucun de nos collègues; je l'ai servie et je la servirai autant qu'aucun d'eux. Je n'attaque pas la révolution de Juillet; je dis seulement que la commission, animée des idées du moment, qui toujours exerce quelque influence, que cette commission a dû être plus facile pour admettre des services qui n'étaient pas réels; que, trompée par les certificats délivrés dans les localités mêmes, elle a pu admettre des hommes qui n'avaient pas servi.

Cette commission a examiné 40 ou 50,000 dossiers. Vous ne pouvez pas recommencer un travail aussi immense. (*Murmures.*)

Je prie la Chambre de m'accorder quelque attention. Je dis que vous ne pouvez pas recommencer un travail aussi immense, qui a duré plusieurs années. Les pièces, d'ailleurs, qui constatent ces services sont perdues peut-être; il faudrait appeler les individus à un nouveau jugement, qui serait rendu sous l'influence d'une opinion bien plus sévère. Je redoute cette révision et l'esprit qu'on y mettrait.

On a parlé de l'opération faite en 1817 pour centraliser les pensions au Trésor, opération qui d'abord avait présenté des difficultés immenses, et qui s'était facilement réalisée. On a comparé cette opération à la révision actuelle. Je dis que l'assimilation porte à faux. En 1817 on a centralisé au Trésor les pensions inscrites et liquidées dans chaque ministère, mais on n'a pas dit à chaque pensionnaire : Apportez vos pièces afin qu'on recommence votre liquidation ; on n'a eu qu'à transcrire sur le grand-livre de la dette publique ; c'est pour cela que le travail n'a duré que quelques mois. Mais ce qu'on demande n'est pas une simple transcription, c'est une révision, une liquidation nouvelle.

Il n'y a rien de comparable entre ces deux opérations, et nous restons fondés à rappeler l'exemple de la commission de 1790, qui, après quinze ou vingt ans, fut obligée de renoncer à son travail.

Passons à un autre argument. On m'a imputé à tort d'avoir dit que la Chambre était engagée par son vote. On a dit que la Chambre représente la nation, et que la nation est un individu libre, qui peut changer ses volontés. J'ai accordé cela ; mais j'appelle M. Charlemagne à la vraie question. Je dis que la Chambre peut révoquer ses décisions en matière d'intérêt général, mais que, dans les intérêts individuels, elle doit respecter des droits acquis. Les intérêts individuels ne peuvent pas être mis en question ; car, si vous décidez cette année qu'on peut réviser, vous pourrez le décider encore l'année prochaine, et ainsi à l'infini.

J'arrive à la dernière objection : M. Charlemagne a prétendu qu'il y a plus de catégories que je n'en ai énuméré. Je défie de diviser les pensions en plus de trois catégories. Une de ces catégories se compose des individus dont on a constaté les services militaires, pour lesquels on a cumulé les services rendus dans les anciennes armées nationales avec les services rendus durant l'émigration ; car il fallait prouver dix-neuf ans de services, et l'émigration n'a pas duré dix-neuf ans. Cette catégorie forme une somme de 14 à 15,000,000 fr. La seconde catégorie se compose des individus qui ont servi dans les armées de l'Ouest et de l'émigration, et qui y ont joint les services dans les armées impériales. Je défie de vérifier celles-là. La troisième renferme les chouans et les Vendéens qui ont obtenu des secours.

M. Charlemagne a cité des individus qui, en 1815, après avoir servi quelque temps dans les gardes du corps, ont emporté une pension. Il se trompe...

M. Charlemagne. — J'en connais.

M. le ministre. — Ceux qui n'avaient pas de services antérieurs, qui n'avaient pas le nombre d'années voulu pour la pension, n'ont eu que la demi-solde proportionnée à la durée de leur service, et on leur a appliqué la loi de 1818 qui leur est relative ; d'autres ont été liquidés après l'ordonnance du 1er août 1815. Mais tous ils rentrent dans les catégories dont j'ai parlé, et n'en forment pas une nouvelle.

J'ajoute que, s'il y a des hommes n'ayant servi ni

dans l'Ouest ni dans l'émigration qui aient obtenu des pensions, c'est qu'ils ont surpris la religion des juges. Mais on ne peut aujourd'hui rechercher les erreurs de ce genre; c'est un travail impossible, qui aurait un caractère de réaction. Ces pensionnaires sont couverts par l'impossibilité d'une vérificetion par la prescription de la Charte, et par la légalité résultant de votre vote de l'année dernière.

L'amendement de M. Bousquet fut rejeté à une seconde épreuve. Le *Moniteur* constate qu'à la suite de ce vote une agitation extrême se manifesta dans la Chambre, et que des exclamations diverses se firent entendre. M. Baude, conseiller d'État, et M. Dubois, de la Loire-Inférieure, inspecteur général de l'Université, qui, l'un et l'autre, dans la discussion, s'étaient montrés très vifs contre l'opinion soutenue par le gouvernement, furent privés peu de jours après de leur emploi.

XXII

DISCOURS

CONTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN IMPOT

SUR LE LUXE ET LE REVENU

PRONONCÉ LE 15 AVRIL 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Après avoir fait une vive critique du système financier de la France, système qui, en tarissant les sources de la richesse publique, menait inévitablement le pays à sa ruine, M. Bastide d'Izar proposait : 1° l'établissement d'un impôt appliqué à tous les revenus mobiliers quelconques, afin, disait-il, de faire rentrer ces revenus dans le droit commun, et que leurs possesseurs, jusqu'à ce jour protégés par une organisation qui coûtait plus d'un milliard à la France, ne restassent plus en dehors des frais de cette protection commune à tous; 2° l'établissement d'un impôt sur les objets de luxe, s'adressant indistinctement aux gros revenus mobiliers et immobiliers, de façon à pouvoir atteindre les jouissances de la grande fortune, beaucoup trop épargnée jusque-là; 3° l'abolition de l'impôt sur le sel et de celui de la circulation des boissons, impôts qui pesaient exclusivement l'un et l'autre sur les pauvres. Outre ses avantages économiques, la réforme proposée était, suivant M. Bastide d'Izar, conforme à l'article 2 de la Charte, qui voulait que tous les Français contribuassent indistinctement, en proportion de leur fortune, aux charges de l'État; elle seule pouvait assurer le

salut de la France, ainsi que l'avenir de la monarchie constitutionnelle, et M. Bastide évaluait à 800 millions au minimum le produit de l'impôt sur le revenu, et à 60 millions celui de l'impôt sur le luxe.

L'exposé de M. Bastide ne contenait pas seulement les théories les plus fausses : il était aussi rempli d'inexactitudes en ce qui concernait les chiffres et les choses, et M. Thiers crut devoir, en combattant les uns, rétablir la vérité sur les autres.

Messieurs,

Je ne sais pas si la Chambre souhaite que nous entrions à fond dans la discussion qui vient d'être soulevée par l'honorable préopinant. Si elle juge qu'il faille répondre à ce que, pour mon compte, je regarde comme des erreurs financières et économiques radicales, je demande la permission de le faire avec quelques développements; je tâcherai de fatiguer le moins possible l'attention de la Chambre.

Nous portons à ce qu'on appelle la classe pauvre autant d'intérêt que personne dans cette Chambre; et en vérité ce n'est pas un grand mérite à un gouvernement de vouloir soulager les classes pauvres, qui sont le principal appui de tout gouvernement, puisqu'elles fournissent des soldats à l'État et forment la plus grande partie des contribuables; car le riche ne four-

nit pas autant au Trésor avec ses millions que le pauvre avec ses deniers. Je le répète, il n'y a pas de mérite pour un gouvernement à vouloir soulager ces classes : le simple instinct de sa conservation en fait une loi à tout gouvernement; mais les moyens d'y arriver constituent la véritable difficulté.

Vous entendrez dire tous les jours, de bonne foi, de la part de certains hommes, et, de la part de certains autres, avec une hypocrisie calculée, qu'on ne fait rien pour les classes pauvres; et, toutes les fois qu'on veut arriver aux moyens d'exécution, on trouve des difficultés insurmontables, soit qu'on veuille établir l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire l'impôt sur les riches, c'est-à-dire l'impôt progressif, révolutionnaire, comme je le prouverai tout à l'heure; soit qu'on veuille établir l'impôt sur le luxe, illusion s'il en fut jamais, et dont la vanité a été démontrée en Angleterre, et en France, toutes les fois qu'on l'a essayé. Ainsi, je le répète, de la part de quelques hommes, des vues d'utopistes honnêtes et sincères; de la part des autres, hypocrisie : puis, quand on arrive aux moyens d'exécution, des paroles vaines et vides.

M. Bastide d'Izar. — Je vous prie de ne pas employer d'expressions irritantes; je ne vous ai pas donné l'exemple. D'ailleurs ce n'est pas moi que l'on peut accuser d'hypocrisie.

M. le ministre du commerce. — Il me semble que notre honorable collègue ne peut être blessé des expressions dont je me suis servi.

Avant d'aborder les hypothèses présentées à cette tribune, je demande la permission de dire quelques mots sur notre système d'impôt, que l'on calomnie toujours sans le bien connaître. En vérité, on dirait que notre système d'impôt est une de ces œuvres de la Restauration, qu'on nous accuse de vouloir protéger. On dirait que c'est M. de Villèle ou M. de Polignac qui a fait notre système d'impôt. Ce système est le résultat de trente années d'expérience, d'essais réitérés dans tous les sens; en un mot, le résultat de la nécessité.

La Révolution, dans ses élans populaires, voulut, dès le premier instant, faire ce qu'on nous propose, soulager les classes pauvres. Assurément elle y a réussi sous beaucoup de rapports; en détruisant beaucoup d'abus, en faisant disparaître l'inégalité de l'impôt; car vous savez qu'il n'y avait qu'une partie des terres qui payait l'impôt. Mais, dans cet élan immodéré, elle voulut faire plus qu'il n'était possible de faire : elle alla jusqu'à détruire les impôts indirects. Le premier mouvement du peuple avait été d'attaquer les barrières; ce que le peuple avait fait brutalement et à sa façon, l'Assemblée constituante le fit à la sienne; elle abolit par décrets les impôts de consommation; mais bientôt elle en subit les conséquences. Elle ne voulut frapper que le propriétaire, l'odieux propriétaire. Qu'arriva-t-il lorsqu'elle eut réduit le budget à 500 millions? Il y eut insuffisance. Car, bien que, dans le budget de l'ancien régime, 500 millions parussent

suffisants pour payer la masse des dépenses, en réalité cette somme ne suffisait pas, par la raison que, dans l'ancien régime, la plupart des dépenses étaient locales, et, par conséquent, dissimulées. On voulut donc renoncer à tous les impôts de consommation; on ne réserva, avec l'impôt foncier, que l'impôt de l'enregistrement sur les rentes, sur les successions et sur le papier timbré, etc.

Il fallut suppléer à l'insuffisance de ces impôts. Comment y suppléa-t-on? avec la planche des assignats. On avait des biens nationaux qui coûtaient peu, parce qu'on dépouillait les riches : il fallait les réaliser; et, comme on ne trouvait pas à les vendre, par suite de l'état de terreur où la France était plongée et du défaut de confiance, on créa des assignats qui étaient leur représentation. Il en résulta une affreuse banqueroute; et tout cela parce qu'on avait cru pouvoir faire exister un État comme la France sans impôts de consommation.

Quelle fut la première pensée de Napoléon, de cet homme qui ramena l'ordre en France? Ce fut de suppléer au vide des impôts. On n'accusera certainement pas Napoléon d'avoir été anglomane, d'avoir partagé toutes les théories d'un pays comme l'Angleterre, où l'on aime mieux l'impôt indirect que l'impôt direct; c'était un homme très-positif; il ne voulait ni du crédit ni du système d'emprunt.

Que fit Napoléon? Comme il y avait nécessité de pourvoir à toutes les insuffisances, il créa d'abord l'im-

pôt du sel, et bientôt après l'impôt des boissons. Il fallut ces impôts même à celui qui avait créé des sources de revenus que tout le monde n'a pas, et que tout le monde même ne doit pas avoir. Napoléon, vous le savez, avait la victoire, qu'il a fallu, vous le savez aussi, payer plus tard; car, tout ce qu'il avait pris à Berlin et à Vienne, nous dûmes le rendre à Paris. Ainsi donc cet homme, qui certes n'était pas un utopiste, qui n'était pas partisan des systèmes que nous soutenons, a été obligé de créer l'impôt du sel et l'impôt des boissons.

C'est après l'expérience et les illusions de la Révolution qu'on est revenu au système actuel d'impôts. Ce n'est ni la Restauration ni la quasi-Restauration qui ont créé ce système; il est le résultat d'une cruelle expérience, d'une horrible banqueroute qui a suivi l'insuffisance des impôts. Ce système nous a donc été donné par ces faits, par quarante ans d'expérience.

Examinons ce système en lui-même. Il repose sur deux bases : d'un côté, l'impôt direct ou foncier; de l'autre, l'impôt indirect ou de consommation. Entre ces deux impôts, il y en a d'autres de peu de valeur; mais les bases essentielles du système sont la terre, d'un côté, les consommateurs, de l'autre.

Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans tous ces détails. (*Parlez! parlez!*) Je dis que, dans tous les pays bien constitués, il faut, d'une part, l'impôt direct ou foncier, et de l'autre, l'impôt indirect ou de consommation.

L'impôt direct a pour caractère esentiel la solidité;

il résiste même en temps de guerre; tandis que, si, ayant besoin, dans un temps de guerre, d'augmenter les impôts de 200 millions, vous alliez demander ces 200 millions à l'impôt de consommation, il ne résisterait pas, il fléchirait sous le fardeau qu'eût supporté l'impôt direct; car, comme vous désignez nominativement la terre qui doit acquitter cet impôt direct, il faut que le propriétaire paye ou qu'il abandonne sa terre. L'impôt foncier est donc l'impôt essentiel de la guerre. S'il est de 250 millions, et que vous soyez obligés de le porter à 300 millions, il résistera. L'impôt de consommation, au contraire, cédera sous le fardeau. Vous-mêmes, ne le dites-vous pas tous les jours, lorsque vous affirmez que les basses taxes produisent plus que les taxes élevées?

L'avantage de l'impôt indirect, au contraire, consiste dans son élasticité, si je puis me servir de cette expression. L'impôt direct ne donne que ce qu'on lui demande; l'impôt indirect, au contraire, est élastique, il varie comme la prospérité. En temps de guerre il fléchit, mais en temps de paix il donne beaucoup plus qu'on n'attendait. Sous la Restauration, les ministres des finances, même avec le désir d'exagérer les ressources, évaluaient les impôts indirects à 100 millions, et ils rendaient 180 millions. Toutes les années de la Restauration ont été marquées par une plus-value des impôts indirects; aussi ont-ils fourni le moyen de diminuer l'impôt foncier, qui avait été écrasé pendant les temps de guerre.

Ces deux bases sont donc essentielles. Il faut, d'un côté, l'impôt direct, à cause de sa solidité, qui lui permet de résister en temps de guerre; et, de l'autre, l'impôt indirect, parce que, sous l'influence, sous le soleil de la paix, permettez-moi cette expression, il s'épanouit, il s'étend. C'est la corne d'abondance, qui donne plus qu'on n'en attendait. Il faut l'impôt indirect pour soulager la propriété foncière des charges dont on a pu l'accabler pendant la guerre. L'impôt direct est aveugle, obligatoire, comme la guerre dont il est l'expression; il est, comme la guerre, sans oreilles, sans entrailles. L'impôt indirect, au contraire, laisse à chacun le droit de faire ce qui lui convient. Ainsi, quand on impose le vin, le sucre et autres denrées, on ne demande au peuple que ce qu'il peut prélever sur ses plaisirs.

Il y a aussi des pauvres sous l'impôt direct. Croyez-vous que, dans un pays comme la France, où la propriété est aussi divisée, il n'y ait que des riches parmi les propriétaires fonciers? Il y en a aussi de pauvres, nous en avons fait l'épreuve lorsque nous avons voulu augmenter l'impôt foncier. N'avons-nous pas été assaillis des clameurs des gens de la campagne dont nous avions voulu augmenter les contributions. Quand le percepteur se présente, il faut bien payer l'impôt direct; tandis qu'on peut se dispenser de payer l'impôt indirect en ne consommant pas.

Ainsi, je soutiens qu'il faut deux bases d'impôt, et je vais vous montrer l'inconvénient de manquer de

l'un ou de l'autre. Comme je l'ai dit, la Révolution française, pour n'avoir pas voulu des impôts indirects, a été obligée de se jeter dans le papier-monnaie, et, par suite, dans la banqueroute. L'Angleterre est dans un état tout contraire...

M. Bastide d'Izar. — Je n'ai pas parlé de cela.

M. le ministre. — J'arriverai à votre système tout à l'heure, je veux l'attaquer, et vous verrez ce qu'il en restera. (*On rit aux centres.*)

L'Angleterre n'a pas d'impôt direct, l'impôt foncier y a été racheté, il lui manque une des bases essentielles; elle n'a d'impôt que sur la consommation, sur les douanes, les boissons. Pendant la guerre, comme l'impôt direct est l'impôt essentiel de la guerre, l'Angleterre a été obligée d'établir l'*income-tax*, impôt si insupportable, qu'à la paix on a imposé comme condition au gouvernement de le supprimer. Ainsi donc les deux natures d'impôts sont nécessaires, puisque sans l'un on va à la banqueroute, sans l'autre il faut recourir au désastreux *income-tax*, l'impôt sur le revenu.

A entendre quelques-uns de nos collègues, on dirait que ce sont les impôts sur les objets de consommation qui supportent exclusivement le milliard. Je vais présenter quelques chiffres qui montreront si, comme ils le disent, la répartition de l'impôt est faite au profit du riche et aux dépens du pauvre.

D'abord on parle du milliard comme d'un mot convenu. Il semblerait qu'à force de répéter le milliard,

le milliard, la France paye réellement un milliard, et on le croit. Je ne veux pas faire une longue supputation, mais je veux montrer que nous payons à peine 876 millions. (*Rire d'incrédulité aux extrémités. Silence, silence!*) Je demande à le prouver rapidement.

D'abord il faut retrancher le revenu des bois qui vaut ordinairement 20 millions, qui, cette année, est de 16 millions; le revenu des domaines, 5 millions; l'intérêt de la dette d'Espagne, le recouvrement sur les prêts à l'industrie, les remises d'impôt, ce qu'on rend sous forme de prime; dans ce qui se rapporte au tabac, il faut retrancher 20 millions de matières qui constituent le tabac débité aux consommateurs, et qui sont le prix d'une marchandise, et non un impôt; dans les postes, il faut retrancher 12 millions pour frais de transports de voyageurs et des dépêches. Toutes ces défalcations réunies forment une somme de près de 94 millions. (*Interruptions.*)

Ce ne sont pas des chiffres chimériques, des chiffres faits pour la circonstance, ce sont des chiffres positifs. J'ai examiné 94 millions à défalquer. Ces défalcations réduisent le fameux milliard à 872 millions; car, si l'on retranche 94 millions des 966 millions de nos recettes, on a bien 872 millions. Ce n'est donc pas un milliard, mais 872 millions. Quelle est maintenant la répartition des 872 millions restants?

A entendre certaines personnes, on dirait que, comme l'impôt foncier ne donne que 245 millions, les riches en sont quittes pour cela, et que le pauvre fait

le reste. Je crois que, sans aucun arbitraire, on peut établir trois catégories d'impôt : une qui pèserait davantage sur les propriétaires, que l'on veut toujours appeler riches, quoique le propriétaire ne soit pas nécessairement riche, pas plus que le prolétaire nécessairement pauvre ; l'autre catégorie portant par moitié sur les pauvres et sur les riches; et la troisième portant particulièrement sur les pauvres. Cette classification admise, voici comment se divise la somme des impôts.

Dans la première catégorie, je range l'impôt foncier, 245 millions; l'impôt des portes et fenêtres, 26; les ventes d'immeubles, 78; les donations, 6; les successions, 28; tout cela donne 383 millions. Il faut ajouter à cela l'impôt sur les douanes, car vous ne direz pas que c'est le pauvre qui consomme le sucre, le café, le poivre, etc., cela donne 107 millions; il faut ajouter encore l'impôt des postes, qui pèse surtout sur les riches, car ce sont les hommes capables de lire et d'écrire qui le payent; c'est encore 36 millions à ajouter. Ainsi la classe que j'ai consenti à appeler riche paye, par tout ce que j'ai examiné, 526 millions.

Dans la catégorie qui pèse également sur les riches et sur les pauvres, je range l'imposition personnelle et mobilière, elle donne 51 millions; je porte encore ici les patentes, 30 millions; le timbre, 29; les actes de toute espèce, 50 : trois sortes d'impôts qui pourtant s'étendent plus sur les riches que sur les pauvres : en tout, 160 millions.

Dans la troisième catégorie, qui ne pèse que sur les pauvres, je comprends l'impôt du sel, 61 millions; des boissons, 66; du tabac, 68; de la loterie, 10; et pourtant vous m'accorderez que le riche consomme de tout cela. Cette catégorie s'élève à 205 millions.

Il résulte de là que les riches payent 526 millions, les pauvres, 205 millions, et que 189 millions pèsent également sur les pauvres et sur les riches.

Je reconnais qu'il y a là beaucoup d'arbitraire, car il y a des riches qui payent partie de l'impôt indirect et des pauvres qui payent partie de l'impôt direct; mais il est évident que la classe riche paye les deux tiers de l'impôt, et je ne crois pas qu'on puisse appeler aristocratique un impôt ainsi constitué.

Je sais bien qu'il serait à désirer que, même ce tiers restant, on pût parvenir à en dispenser les pauvres. Nous le voudrions, ce désir est un instinct de conservation de tout gouvernement; mais où est le moyen? Sera-ce en écoutant les vœux des diverses provinces qu'on parviendra à ce résultat? Si je m'adresse ici à chaque député, chacun prêchera pour son saint. L'Alsace dira qu'il est épouvantable d'imposer le sel, que c'est une capitation; mais que, quant à l'impôt du vin, le Gouvernement a eu tort de le réduire, car le vin est la plus imposable de toutes les denrées. Les propriétaires de Bordeaux diront qu'il faut imposer le sel et non les boissons; que l'impôt des boissons coûte fort cher à percevoir, tandis que celui du sel ne coûte presque rien. Chacun prie pour sa province, mais le

gouvernement, qui écoute tous les intérêts, est obligé de les concilier tous autant que possible.

Quand on demande la suppression de l'impôt du sel, du tabac, des boissons, la suppression de 205 millions, songe-t-on bien au moyen de remplacer cette somme?

M. Bastide d'Izar. — Cela ne fait pas 205 millions.

M. le ministre. — J'accepte l'interruption, car je ne veux pas que mon honorable collègue s'imagine que je veux abuser du droit de n'être pas interrompu pour faire passer une erreur à laquelle on ne pourrait pas répondre. Voici comment se composent ces 205 millions. Le sel donne 61 millions, les boissons 66 millions, le tabac 68 millions, la loterie 10 millions : je crois que cela fait 205 millions.

Il n'y a pas de raison pour que le gouvernement écoute M. Bastide et n'écoute pas, par exemple, l'honorable député de Bordeaux, M. de Bryas. Pour être juste avec tout le monde, il faudrait retrancher les 205 millions; mais comment les remplacer? C'est ici que vous arrivez avec votre système sur l'impôt du luxe et du revenu.

Je vais m'expliquer sur cet impôt; mais d'abord je demande à dire que je ne m'attendais pas à entendre des plaintes contre le gouvernement pour avoir introduit une industrie nouvelle en faisant venir des chèvres du Thibet. Ce reproche, il est vrai, ne s'adresse pas au gouvernement actuel; mais, à quelque gouvernement qu'il s'adresse, j'avoue que je ne le conçois pas. Pour-

quoi a-t-on surtout loué l'administration de Colbert? C'est pour avoir attiré en France des industries nouvelles; je ne croyais pas qu'une telle conduite pût être un jour une cause de reproches.

Après avoir fait cette réflexion, j'arrive à l'examen de cet impôt sur le luxe. On m'accordera qu'en Angleterre le luxe est plus consistant qu'en France; eh bien, là, l'impôt sur les domestiques, les chevaux, les chiens, la poudre, etc., donne 25 millions au plus. On a fait des calculs approximatifs pour connaître ce que pourrait donner en France l'impôt du luxe : on n'a trouvé que 4 millions. Eh bien, remarquez combien vous seriez absurdes (je vous demande pardon, vous êtes incapables de l'être), combien vous seriez absurdes d'imposer le luxe des chevaux pour en tirer peut-être 800,000 francs, et donner d'un autre côté 1,500,000 francs pour encourager les haras; ce serait neutraliser le résultat.

En France, le luxe n'a pas assez de consistance, et il serait à souhaiter qu'il en eût. Et, si nous souhaitons qu'il y ait des riches en France, c'est parce que les chevaux qu'ils achèteront seront élevés par le pauvre; c'est parce que leurs voitures seront faites par des ouvriers qui gagneront 3 francs par jour. (*Murmures d'approbation aux centres.*)

On peut songer à imposer le luxe dans un pays où les fortunes ne sont pas divisées, comme en Angleterre; là on rencontre des fortunes colossales, il faut avoir un million de rente pour y être un grand sei-

gneur... (Une voix. *Et la Suisse!*) Mais, dans un pays où les fortunes sont divisées comme en France, on ne peut songer à imposer le luxe. La division des fortunes est une excellente chose, il faudrait l'encourager si on le pouvait; elle a cependant un inconvénient, et les meilleures choses ont des inconvénients. Je suis loin de me plaindre de cette division des fortunes, c'est elle qui fait de la nation française une nation forte et unie entre toutes les nations : mais l'inconvénient de cette situation, c'est qu'on trouve difficilement en France un aliment suffisant pour certaines industries. Vous regrettez que nous soyons obligés de payer à l'étranger des sommes considérables pour les chevaux; cela tient à ce que les fortunes ne sont pas assez agglomérées pour payer le luxe le plus dispendieux de tous.

Sous le rapport de l'économie politique, l'impôt du luxe est raisonnable en Angleterre, il est absurde en France; quant au résultat, il est faible en Angleterre, et il serait nul en France, car vous en tireriez tout au plus quatre millions et peut-être deux.

Je pourrais entrer dans des détails plus précis, mais la Chambre doit être fatiguée. Il me suffit d'avoir donné ce peu d'explications, je suis prêt à m'en expliquer ailleurs de vive voix. (*Non, non... Parlez! parlez!*)

Si j'avais pu prévoir que cette question de l'impôt du luxe fût soulevée, j'aurais apporté des chiffres qui montreraient la vérité de ce que j'avance avec plus de précision.

J'arrive maintenant à l'impôt le plus riche, à l'impôt dont vous espérez des merveilles, auquel vous donnez pour base un capital de 2 ou 3 milliards, et pour produit une somme de 140 millions. Si cela était vrai, je dirais au gouvernement : Hâtez-vous de frapper de la verge cette nouvelle source de Moïse; mais il n'y a là qu'une source de popularité, popularité qu'on peut se donner à peu de frais à cette tribune, car il n'en coûte que des paroles. (*Hilarité aux centres.*)

J'examine donc cet impôt du revenu. Vous avez mis beaucoup d'art à l'exposer. Quand je dis beaucoup d'art, je n'entends dire rien de défavorable : c'est la conscience d'un honnête homme qui a voulu se dissimuler ce qu'a d'odieux un impôt que vous n'avez pas voulu appeler progressif, que vous n'avez pas voulu appeler impôt des riches, comme la Révolution l'avait appelé sans déguisement.

On a beaucoup dit, on a beaucoup fait pour arriver à faire peser l'impôt sur le riche; le meilleur moyen de l'atteindre c'est de varier l'impôt, de le répartir sur toutes les consommations. Alors il vient prendre place dans le prix de toutes. L'impôt foncier lui-même, qui semble payé par la terre, est, au bout d'un certain temps, payé par les denrées; non pas immédiatement, parce qu'il y a de longs baux, mais après un certain nombre d'années.

Quand vous avez varié l'impôt de telle manière qu'il a sa part dans le prix de toutes choses, celui qui consomme le plus, c'est-à-dire le riche, est celui qui

paye la plus grande part de l'impôt. Celui qui consomme une voiture l'achète chargée de l'impôt payé par l'ouvrier sur le vin, le sel, le tabac, etc. La science de l'impôt n'a rien trouvé de mieux pour le répartir que de frapper toutes les consommations. Celui qui consomme les objets les plus coûteux est celui qui consomme, sous l'apparence du luxe, la plus grande somme possible. Je ne sais pas si je suis clair... (*Oui! oui! Marques nombreuses d'approbation.*)

C'est là l'observation des faits. Vous parlez de faits; je me base sur tous les faits connus : vous, au contraire, vous trouvez plus simple l'application de l'impôt au revenu. Vous dites : Une personne qui a 50,000 fr. de revenu payera à raison de cette somme; telle personne qui a 5,000 francs de revenu payera à raison de 5,000 francs. Vous avez dit : Il y a une partie des revenus qui est ostensible; vous avez cité quelques-unes de ces parties, les rentiers, les fonctionnaires publics, dont la fortune est inscrite au budget, les actions des compagnies, toutefois quand ces actions représentent un revenu. (*On rit.*)

Je ferai une observation préjudicielle. Vous voulez frapper le revenu de tout le monde; par conséquent, vous ne voudriez atteindre ces trois catégories que vous avez signalées qu'autant que vous pourriez atteindre aussi toutes les autres; et nous verrons tout à l'heure si vous pouvez atteindre toutes les autres. J'ajouterai qu'à l'égard des rentiers il existe une loi; la loi est souvent gênante pour les faiseurs de sys-

tèmes. Une loi fait défense expresse d'imposer les rentes : mais, quand cette loi n'existerait pas, croyez-vous que vous auriez obtenu un grand résultat en imposant les rentes? Je veux prouver que non. Qu'est-ce qu'imposer les rentes? C'est en retrancher une partie. Eh bien, imposez la rente dans une certaine proportion, vous la verrez fléchir dans la même proportion. Si, en donnant un intérêt de 5 pour 100, vous retenez un par l'impôt, c'est comme si vous donniez du 4 ; et, quand vous voudrez la négocier, on vous en donnera pour votre argent : au lieu d'émettre à 100, vous émettrez à 80, par exemple, et ce que vous aurez gagné d'un côté vous le perdrez de l'autre.

Ainsi, quant à la rente, il y a violation de loi; il y a plus, permettez-moi de vous le dire, il y a une véritable innocence à croire qu'on en peut retirer quelque chose : ce que l'on gagnera sous une forme, on le perdra sous une autre dans l'émission des emprunts.

Quant à l'impôt sur les appointements, c'est tout bonnement une réduction au budget, et, dieu merci, il y a deux ans que vous vous êtes assez exercés sur les appointements des fonctionnaires publics. Tout ce que l'on peut faire porter d'impôt sur les fonctionnaires publics, vous l'avez fait par la réduction de leurs appointements. Je ne crois pas manquer aux convenances en disant que plusieurs membres du côté gauche ont été les premiers à me dire que ces réduc-

tions ne signifiaient rien, et qu'elles ne faisaient que tourmenter de pauvres fonctionnaires sans aucun résultat pour le Trésor. Ainsi ce moyen est impuissant.

Restent les actions sur les compagnies. Vous me dites tous les jours que nous sommes rétrogrades, que nous ne donnons aucun secours à l'industrie, que nous ne voulons pas la seconder. C'est, en vérité, un bel encouragement à donner à l'industrie, que de dire aux hommes qui voudront faire des routes en fer ou d'autres entreprises, il vous faut d'abord payer un impôt.

Mais je laisse ces considérations accessoires, pour arriver à une conclusion morale et politique, qui est d'une bien plus grande importance. Je vous ai démontré que, sur vos trois revenus, il n'y a rien à faire. Je vous ai dit ensuite que vous ne pourriez imposer ces trois revenus qu'à la condition d'imposer tous les autres. C'est ici que je vous appelle sur le champ de la véritable difficulté, c'est de trouver le revenu. Jusqu'ici, quand on a voulu imposer le revenu, ne pouvant le connaître d'une manière certaine, on a *arbitré*, c'est-à-dire qu'on a fait de l'arbitraire; on a réparti à volonté, n'ayant pas de base fixe et positive.

En Angleterre on a essayé ce système, on y a fait ce qu'on avait fait en France pendant la Révolution; on s'est adressé à des comités de répartiteurs. Cela s'est fait plus honnêtement en Angleterre, parce qu'on n'était pas en révolution; et cependant cet arbitraire

de commissaires, attribuant à l'un 50,000 à l'autre 100,000 francs de revenu, a paru insupportable. En France, et en 1793, on a chargé de ce soin les comités révolutionnaires : ils s'assemblaient, et disaient : Monsieur un tel a 50,000 francs de revenu; monsieur un tel autre en a 100,000, et il fallait payer en conséquence. Cela signifiait : Monsieur est aristocrate, ou feuillant, ou modéré, ou girondin ; monsieur m'a déplu, m'a contrarié, ou est mon ennemi. Tel est l'impôt sur les revenus. La Révolution, plus sincère, l'appela de son vrai nom, l'impôt sur les riches.

Il n'y a aucun moyen humain de connaître les revenus; qu'importe que vous appeliez les personnes chargées d'évaluer les revenus, commissaires répartiteurs dans un temps administratif, commissaires révolutionnaires dans un temps de révolution? Je ne dispute pas sur le nom, mais toujours ce sont des hommes à qui l'on dit : Vous êtes des honnêtes gens, ou du moins nous le croyons, imposez les gens de votre commune proportionnellement aux revenus que vous leur supposez, ou qu'il vous plaît de leur attribuer.

Je vous le demande, est-il aucun de vous qui veuille donner à des comités répartiteurs, quelque bien qu'ils soient composés, dans les temps les plus calmes, le droit d'évaluer la fortune de chacun? C'est là l'iniquité profonde, et un gouvernement moral ne peut recourir à l'impôt sur les revenus, qui n'est, en définitive, qu'un impôt sur les riches; vos illusions peuvent être très

bienveillantes, nommez-les même, par une expression très douce, des utopies, ce n'en est pas moins un impôt révolutionnaire, c'est un impôt de passion. Pour faire adopter l'impôt, on commence par dire aux masses : n'imposons que les riches. Puis, s'il est adopté, par l'effet de la passion des masses contre les riches, on s'adresse individuellement, dans toutes les communes, à toutes les mauvaises passions. Imposez un tel, leur dit-on, parce qu'il est carliste, un tel parce qu'il est républicain ou juste milieu; c'est l'impôt réparti par les passions et contre les individus pour lesquels on a de la haine.

Je demande pardon à la Chambre de la tenir si longtemps. (*Non! non! parlez! parlez!*) Les moyens d'exécution proposés ou sont réprouvés par les lois, ou sont de l'immoralité écrite en loi.

Ainsi, en résumant ces débats, il n'y a pas de raison de faire justice à Bordeaux, à Toulouse, plus qu'à Strasbourg; il faut que, partout où il y a des impôts dont on se plaint, il y ait justice générale. Si l'on supprime un impôt à Bordeaux, il faut également le supprimer à Strasbourg. C'est 200 millions qu'on fait disparaître. On propose, pour y suppléer, l'impôt sur le luxe, qui ne donnera pas 2 millions, et qui fera à l'industrie existante un mal incalculable; on propose un impôt immoral, vexatoire, arbitraire, inexécutable, sur les revenus, et qui rappelle les plus mauvais temps de 1793.

Au nom du pays, messieurs, ne répétez pas ces

utopies; vos paroles prononcées à cette tribune ont une plus grande portée que vous ne le pensez; elles tendent à établir la plus funeste division entre les pauvres et les riches. On ne peut plus aujourd'hui fomenter la division entre les aristocrates et ceux qui ne le sont pas; cette division n'existe plus, il n'y a plus même le prestige du pouvoir, le respect des autorités quand elles parlent au nom de la loi; il n'y a plus rien; mais il y a encore heureusement des riches et des pauvres, et c'est cette division qu'on veut fomenter; on veut persuader aux pauvres que le gouvernement ne leur fait que du mal; que, dans cette Chambre, il n'y a que des ennemis des pauvres, qui s'obstinent à maintenir un impôt dont on pourrait délivrer les classes misérables; on cherche à leur persuader tout cela.

Vous, vous le faites avec de bonnes intentions, vous exposez les moyens par lesquels vous croyez que l'on peut soulager ces classes; mais derrière vous il y a des factieux qui aggravent vos paroles par de coupables interprétations. Vous ne savez pas le secret des mauvaises passions qui fermentent dans la classe ouvrière, à Lyon, à Paris; là, de simples erreurs de système se traduisent en coups de fusil, en effusion de sang. Faites-y attention; quand vous viendrez apporter à cette tribune des idées de ce genre, n'oubliez pas que cela peut se traduire en erreurs sanglantes, terribles; n'oubliez pas que ce qui répugne le plus à un pays, c'est de payer l'impôt : craignez d'ébranler

cette sévérité de devoir qui fait qu'on le paye avec résignation.

Réfléchissez, je vous adjure, à ce que vous faites; ce n'est pas seulement sur les ministres actuels qu'en porteront les conséquences, sur nous, ministres passagers, qui ne le serons peut-être que quelques jours encore. Après nous, quand ce sera le tour de nos adversaires, qu'on me pardonne de citer des noms propres, quand ce sera le tour de M. Odilon Barrot et de ses collègues de l'opposition, si jamais cela leur arrive, prenez garde que le gouvernement n'ait plus dans les mains les moyens de soutenir la grandeur du pays, et croyez-en notre sincérité, si nous connaissions quelque moyen de soulager les classes pauvres, nous le saisirions avec le même empressement que vous et que qui que ce soit. (*Très bien! très bien!*)

M. Bastide ayant répliqué que sa proposition pas plus que ses intentions n'avaient rien de révolutionnaire, que tout son désir était de contribuer à la consolidation de la monarchie de Juillet, que les impôts dont il demandait l'établissement devaient être proportionnels, et non pas progressifs, que l'Angleterre avait depuis longtemps renoncé à la taxe sur le sel comme trop onéreuse pour les classes pauvres, qu'elle avait dû son salut à l'*income-tax*, et que, si elle en avait suspendu la perception après la guerre, elle était sur le point de la reprendre, M. Thiers monta de nouveau à la tribune et y prononça l'allocution suivante.

Messieurs,

Je demande pardon à la Chambre de ramener son attention sur un sujet qui a été longuement débattu à cette tribune. Cependant il me semble qu'il lui importe à elle-même, pour son repos d'esprit et pour sa dignité, de ne pas abandonner les questions sans les avoir vidées, approfondies; que la Chambre ne passe pas, aux yeux du pays, pour vouloir maintenir des impôts dont elle pourrait le décharger. Je vais reprendre un à un tous ces raisonnements, et je le ferai le plus succinctement que je pourrai.

L'honorable M. Bastide a dit qu'il y avait de notre part tactique à faire passer les membres de l'opposition pour des factieux. Je déclare qu'il n'y a aucune tactique de notre part. J'ai fait une distinction bien simple : J'ai dit qu'il y avait, dans ces discussions, ceux qui n'y mettaient pas de malice et ceux qui en mettaient. J'ai rendu hommage aux intentions de M. Bastide, et je l'ai rangé parmi ceux qui ne mettaient pas de malice. (*Vives réclamations aux extrémités.*)

MM. Joly et Garnier-Pagès, vivement. — Quels sont ceux qui y mettent de la malice? Ayez la complaisance de les nommer.

M. le ministre. — Je dis surtout au dehors.

M. Garnier-Pagès. — Quand on dit *surtout* au de-

hors, c'est qu'on veut dire qu'il y en a aussi au dedans. (*Mouvement ironique aux centres.*)

M. LE MINISTRE. — Si nous montrions autant de susceptibilité que vous, messieurs, nous ne vous laisserions souvent pas achever la plupart de vos discours; car vous êtes beaucoup plus incisifs, plus injurieux.

M. GARNIER-PAGÈS. — Citez une injure.

M. LE MINISTRE. — Citez-en une sortie de notre bouche.

M. JOLY. — Celle que vous venez de prononcer. Quels sont ceux qui y mettent de la malice?

M. LE MINISTRE. — J'ai dit que les uns n'y mettent pas de malice et que les autres en mettent beaucoup. Je placerai ces derniers hors de la Chambre, si vous voulez. (*Murmures aux extrémités.*)

QUELQUES VOIX. — Que veut dire : si vous voulez?

M. LE MINISTRE. — Eh bien, je les mettrai hors de la Chambre, et le pays les placera ensuite où ils sont réellement : car le pays nous écoute et nous juge.

M. JOLY. — Nous ne récusons pas son jugement.

M. LE MINISTRE. — Et nous non plus : nous l'attendons. Pour moi, j'y compte autant que qui que ce soit, et je souhaite que tout le monde y compte autant que moi.

J'ai dit que ce qui n'était que des erreurs d'hommes pas assez éclairés devenait des armes pour les factieux qui attaquent le gouvernement, et la Chambre surtout, qui est son appui essentiel et indispensable dans notre régime. On dirait, à les entendre, que

nous nous refusons à la lumière, que c'est une fantaisie de notre part de rester dans un système funeste; et, comme je le disais tout à l'heure, n'avons-nous pas autant d'intérêt que qui que ce soit à soulager le pays? Car, lorsqu'il souffre, ses souffrances sont des arguments pour vous, un moyen d'opposition; nous n'avons pas, nous, un intérêt de parole, mais un intérêt d'action. Si l'on pouvait le faire, nous n'avons pas le cœur plus dur que vous; mais nous sommes plus positifs. (*Bruit aux extrémités.*)

La Chambre est juge de ce que je dis, et vous n'avez pas à m'interrompre. Nous avons plus d'intérêt que vous, disais-je, à faire le bien, parce que le bien est notre vie, notre puissance; et, dans ce temps où le pouvoir n'a que la raison pour argument, nous avons besoin de donner de bonnes raisons. Croyez que, s'il eût été possible de soulager le pays, cela serait déjà fait. On vous propose de supprimer 200 millions d'impôts, et, pour réparer cette suppression, on ne vous offre que des moyens impraticables : je vais le démontrer.

On fait une guerre à mort, on vous l'a dit, à trois impôts, en y comprenant celui des tabacs qui repose sur un véritable monopole. Ces trois impôts font 200 millions. Eh bien, apportez-nous 200 millions à cette tribune; donnez-nous des moyens sûrs de nous les procurer, et nous sommes prêts à y souscrire. Mais ne nous apportez pas des théories impossibles à réaliser, des discours sans résultat. Pourquoi paraissons-

nous si durs? c'est que c'est la nécessité qui parle par notre bouche.

On vous parle de 500 millions de déficit : c'est d'abord une erreur. Il est vrai que, pendant deux ans, nous avons été obligés de recourir à l'emprunt, et qu'il a fallu ajouter à nos moyens, des crédits extraordinaires qui s'élèvent peut-être à 500,000,000 de francs. Je n'ai pas d'ailleurs la mémoire très présente, et j'ai l'esprit trop agité. Est-ce à nous que l'on doit ce résultat? Et, si vous étiez justes, vous verriez que c'est l'opposition peut-être plus que nous qui l'a amené. L'opposition nous accuse tous les jours : qu'elle nous permette de l'accuser à notre tour. Savez-vous la cause de nos dépenses? Ce sont les armements extraordinaires. Qu'est-ce qui les rendait nécessaires? les inquiétudes de l'Europe. Quelle était la cause de ces inquiétudes? Était-ce nous, qui parlions sans cesse de paix, qui, par tous les moyens, nous efforcions de rassurer les craintes des cabinets étrangers? (*Vives interruptions aux extrémités.....* Quelques voix. *A la question! à la question!*)

Je suis dans la question. Vous nous parlez de 500 millions extraordinaires, dépensés depuis la révolution de Juillet. Songez à ce que vous faites. Ce sont les arguments des carlistes que vous employez. Comme vous, ils disent que la révolution a coûté énormément au pays, qu'elle en a épuisé les ressources. Eh bien, je le répète, cet armement qui a amené ces disputes, ce n'est pas nous qui l'avons rendu nécessaire, nous

qui avons tout fait pour rassurer l'Europe, tout en lui montrant, par notre expédition d'Ancône et de Belgique, que nous comprenions l'honneur et la dignité de la France. C'est parce qu'à côté de nous on entendait des discours alarmants pour l'Europe. Ces inquiétudes nous ont obligés d'armer. (*Vives agitations aux extrémités.*) Oui! cela est vrai!

M. Mauguin.—Vous avez commencé d'armer avant que l'opposition eût rien dit : il ne faut pas tromper ainsi le pays. (*Bruits divers aux centres.*)

M. le ministre. — Je ne le trompe pas.

M. Mauguin. — Je ne veux citer qu'un fait. (*Interruption aux centres...* Plusieurs membres : *Vous n'avez pas la parole!*) Restez dans l'erreur si vous le voulez; mais ne trompez pas la France!

M. le ministre. — Je ne la trompe pas!

M. Mauguin. — Si, vous la trompez! (*Interruption prolongée.*)

M. le ministre. — Si vous n'aviez pas parlé de ces 500 millions, je n'aurais pas fait le raisonnement qui vient de blesser quelques-uns de nos honorables adversaires. Lorsqu'on vient faire de ces 500 millions un grief contre le gouvernement, il lui est bien permis de rejeter le tort, s'il y en a, sur ceux qui ont constamment parlé guerre, et qui ont effrayé l'Europe. En cela je ne trompe pas la France. Si vous voulez mettre les 500 millions sur le compte des circonstances, je serai assez indulgent pour ne pas remonter à la véritable cause. (*Nouvelle interruption.*) Mais, quand vous

voudrez en faire un reproche contre le gouvernement, j'aurai droit de répéter ce que j'ai dit.

Mais laissons là ces récriminations; c'est du passé de trois ans, et, dans ce temps-ci, trois ans vont bien vite. Toujours est-il que vous faites une guerre à mort, d'après vos propres expressions, à l'impôt du sel et à celui des boissons. Vous ôtez 200 millions; mais il faut que nous les retrouvions, sous peine de banqueroute. Vous m'offrez l'impôt du luxe. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails que j'ai donnés; je rappellerai que j'ai démontré que, dans un pays où la propriété est divisée comme elle l'est très-heureusement en France, on ne peut pas imposer le luxe; il n'est pas assez consistant : ce n'est pas comme en Angleterre. Eh bien, en admettant ce système, je ne trouve que 4 millions; et, en accordant 4 millions, il faut bien de la complaisance pour ses adversaires, car, lorsqu'il fut aboli en France, il ne s'élevait qu'à 120,000 francs. Moi aussi j'ai réfléchi à la matière imposable, et j'ai reconnu que l'impôt du luxe était contraire à l'industrie. Eh bien, tâchez de trouver dans 4 millions de quoi suppléer à 200 millions. Quand j'ai dit qu'on nous proposait un impôt progressif, et non pas un impôt proportionnel, je n'ai pas voulu abuser la Chambre, comme on l'a dit, par un jeu de mots; notre opinion est trop vraie pour que j'aie besoin de jouer sur les mots. Quelle base prendrez-vous pour établir votre impôt? Comment parviendrez-vous à reconnaître la richesse réelle de chacun? car tout est là.

Si j'avais ce moyen mystérieux, je le donnerais tout de suite au pays; mais moi, pas plus que personne, je ne le possède.

Vous voulez imposer la rente; je vous ai prouvé que la loi vous le défendait, et que vous n'en obtiendrez d'ailleurs rien du tout; vous ne feriez qu'augmenter le prix de vos emprunts, car le public n'est pas assez niais, pour employer une expression vulgaire, pour ne pas tenir compte de cet impôt et ne pas augmenter d'autant le prix de l'argent qu'il prêtera au gouvernement. Par conséquent, la raison et la loi s'opposent à l'exécution de ce premier moyen.

Quant à l'impôt sur les fonctionnaires, je n'ai pas cherché à faire des subtilités : je me suis appuyé du témoignage même de nos collègues de l'opposition, qui nous ont dit que cette guerre aux fonctionnaires est misérable. Il n'y a pas là de dignité pour la Chambre, de dignité pour le pays, et de bons services pour l'administration. Il n'y a en politique qu'un bon système : c'est de se faire servir par des gens contents. Il y a alors du zèle et un accomplissement facile de tous les devoirs.

Quant aux actions sur les compagnies, ne dirait-on pas que nous sommes en Angleterre, où il n'y a pas une action de compagnie qui ne rapporte, où l'on a fait des fortunes immenses dans l'industrie. Nous sommes en France. Il ne faut pas oublier que ce genre d'industrie n'y a pas encore beaucoup prospéré. On nous cite toujours l'exemple du grand Napoléon. Mais

c'est toujours à la condition d'imiter ce qu'il a fait de mal, et en nous empêchant de faire nous-mêmes ce qu'il a fait de bien. Il est vrai qu'il a contribué beaucoup à la prospérité de l'industrie. Mais vous ne devez pas perdre de vue que l'industrie n'a que trente ans d'existence en France. Prenez garde de l'arrêter en l'entravant par des impôts.

Voilà ce que je vous ai dit sur ces trois natures de revenu. J'ai ajouté que vous ne pouviez pas imposer ces revenus sans imposer tous les autres revenus. Comment imposerez-vous tous les gens à portefeuille? Comment les reconnaîtrez-vous? Impôt proportionnel, tout cela n'est qu'un mot; proportionnel tant que vous voudrez, mais enfin comment l'établirez-vous? Ainsi c'est un véritable impôt progressif, l'impôt des riches, qu'on ne peut établir qu'au moyen d'un comité répartiteur, qui évalue arbitrairement la fortune de chacun. La contribution foncière vous servira, dites-vous, à établir cet impôt. Vous ne voyez pas qu'ainsi vous ne faites que doubler la contribution foncière.

Ainsi je vous refuse l'impôt sur les rentes, celui sur les appointements et celui sur les actions; il ne vous reste plus qu'à augmenter la contribution foncière. Alors, vous rapportant à des comités de répartition, vous direz : M. Pierre a un revenu de 10,000 fr., il doit payer 100 francs; M. Paul a un revenu de 1,000 francs, il doit payer 10 francs. C'est une contribution foncière que vous ajoutez à celle qui existe déjà.

Vous n'avez donc aucun moyen d'exécution que celui de l'arbitraire. Quand on veut faire de l'arbitraire, il faut être sincère, comme la Révolution, l'avouer hautement, et, quand on fait de la révolution, avoir le courage de le dire.

Je sais que l'honorable M. Bastide n'a pas cette intention; mais je le prie de sortir de ses illusions, qui sont dangereuses. C'est du 93 en administration, et son impôt proportionnel, c'est l'impôt sur les riches. Je m'arrête, car la Chambre, ainsi que moi-même, doit être fatiguée de cette discussion.

Aucune suite ne fut donnée à la proposition de M. Bastide, qui, d'ailleurs, n'avait pas été formulée, et ne pouvait ainsi être soumise au vote de la Chambre.

XXIII

DISCOURS

SUR

LA DÉCENTRALISATION

(PROJET DE LOI SUR LES ATTRIBUTIONS MUNICIPALES)

PRONONCÉ LE 6 MAI 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Depuis la loi du 28 pluviôse an VIII, nulle modification n'avait été introduite dans le régime municipal et départemental de la France, et un article de la Charte de 1830 avait disposé qu'il serait pourvu, dans le plus bref délai possible, à l'établissement d'institutions départementales et municipales fondées sur le régime électif. Conformément à cette prescription, la loi sur l'organisation des conseils municipaux et la loi sur l'organisation des conseils généraux et d'arrondissement avaient déjà été votées, et un projet de loi sur les attributions municipales, préparé par le gouvernement, avait été soumis à la Chambre des députés. Ce projet maintenait les attributions respectives du pouvoir central et des municipalités telles que ces attributions résultaient des lois existantes. Mais la commission chargée de l'examiner, tout en admettant que le principe de la centralisation devait être respecté pour tout ce qui touchait à l'unité du gouvernement, c'est-à-dire à l'action imprimée d'en haut à l'organisme administratif, avait pensé que les communes ne devaient pas rester à l'état d'interdit, n'agissant qu'avec la permission

et sous le contrôle du pouvoir central, et que, puisque le droit de choisir leurs mandataires leur avait été accordé. ces mandataires devaient avoir des attributions réelles et non pas purement consultatives. Toutefois la réforme ne devait pas être générale, et la commission, dont le rapporteur était M. Prunelle, maire de Lyon, divisait les communes en deux classes. Dans la première classe, elle mettait toutes celles dont, soit à raison de leur importance, soit à raison de leur population, les maires, aux termes de la loi du 21 mars 1831, étaient nommés par le roi, et elle rangeait les autres dans la seconde classe. Jusqu'à nouvel ordre elle laissait à peu près ces dernières sous le régime antérieur. et supprimait ou réduisait le contrôle du pouvoir central pour les premières, considérées comme étant plus éclairées et mieux en état de gérer elles-mêmes leurs affaires. La division des communes en deux classes était formulée dans l'article 6 du projet de loi, et ce fut à l'occasion de la discussion de cet article que M. Thiers crut devoir attaquer le système général qui avait présidé aux travaux de la commission.

Messieurs,

Maintenant que la question est engagée et qu'il s'agit de savoir si l'on divisera les communes de France en deux catégories, si l'on fera jouir l'une de ces deux catégories de ce qu'on appelle l'émancipation, je vais entrer dans la discussion, et je demande à la Chambre la permission de le faire avec quelques détails.

J'ai besoin de beaucoup d'indulgence, car, à en

juger par les expressions qui ont été employées à cette tribune, si elles rendent des opinions généralement partagées, j'ai lieu de croire que je vais soutenir des choses qui sembleront bien étranges.

Ce n'est pas moi qui ai eu *la honte* de présenter le projet que vous discutez; mais, je le déclare, sauf des détails de rédaction, le système de ce projet ne me semble pas honteux; il me semble fondé, au contraire, sur la véritable connaissance des besoins du pays.

Je vais soutenir des opinions qu'on accuse d'être vieilles; je vais les appuyer par des faits positifs. J'ai beaucoup de ce qu'on appelle des opinions nouvelles; mais je dois avouer que j'en ai aussi de vieilles, que je ne craindrai jamais de soutenir, parce que je les crois vraies; et, en effet, il y a beaucoup d'opinions qui, pour être vieilles, n'en sont pas moins bonnes; elles sont vieilles parce qu'elles sont le résultat de l'expérience et des conditions éternelles de l'humanité.

Je demande donc à dire toute ma pensée là-dessus. Je pourrai blesser bien des convictions; je tâcherai, au moins, de ne rien mettre de blessant dans les termes, et je prie de croire que tout ce que je dirai est fondé sur l'observation des faits et sur un parfait amour du pays.

Je ne viens pas appuyer un système qui n'est pas le mien : les opinions que je vais exprimer, je les ai eues sous la Restauration, je les ai écrites, et l'honorable M. Jouffroy me rendra la justice de reconnaître que les opinions que je vais émettre, je les ai soute-

nues à toutes les époques. Je le déclare avec franchise, je ne me suis pas laissé prendre à ce grand mot d'*émancipation des communes;* je ne l'ai jamais accepté dans le sens beaucoup trop sérieux qu'on veut lui donner ici.

Je vais m'expliquer.

Il y a une manière convenue de s'exprimer sur cette question; on parle toujours de la tutelle du gouvernement et de la minorité des communes; cette manière de s'exprimer n'est peut-être ni moins vieille, ni moins routinière que les opinions qu'on nous reproche. Ce titre de tuteur des communes donné au ministre du commerce et des travaux publics me flatterait beaucoup sans doute; mais il faut laisser les choses dans leur état naturel et vrai.

Le gouvernement n'est pas le tuteur des communes, et les communes ne sont pas mineures. Si la dépendance dans laquelle on les place tenait à leur incapacité supposée; s'il était vrai de dire d'elles, comme des mineurs, qu'elles ne peuvent pas gérer leurs affaires, qu'un jour elles seront plus éclairées, et que, ce jour venu, il faudra leur rendre la liberté, alors il serait juste de dire qu'elles sont mineures et que le gouvernement est leur tuteur; que les plus éclairées doivent être émancipées, et que celles qui le sont moins ne doivent pas l'être.

Si cela était vrai, M. Prunelle aurait raison, ceux qui veulent la division des communes en deux classes auraient raison. Il est clair qu'une commune, celle de

Paris, par exemple, qui est aussi éclairée que le gouvernement lui-même, car elle est en partie composée des mêmes hommes; que les communes de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, qui sont composées des citoyens les plus capables, puisqu'ils siègent en grand nombre dans cette Chambre; que ces communes auraient des droits incontestables à une émancipation, s'il y avait réellement tutelle d'un côté et minorité de l'autre pour cause d'insuffisance de lumières.

La question ne doit pas être ainsi posée; et ici je vous prie de croire que ce n'est pas notre triste pouvoir ministériel que nous défendons. Il n'y a rien de plus fâcheux, de plus fastidieux, si l'on peut appliquer cette expression aux devoirs sacrés du gouvernement, il n'y a rien de plus pénible, de plus ingrat, que cette prétendue tutelle qu'on attribue à l'administration. Ce n'est pas dans notre intérêt ministériel que je vais parler; c'est dans l'intérêt général, c'est dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de l'unité du gouvernement.

La position des communes à l'égard de l'État n'est autre chose que la dépendance naturelle de tous les citoyens à l'égard de la loi; c'est une hiérarchie. Est-ce qu'un tribunal de première instance se dit en minorité à l'égard d'une cour d'appel? Est-ce qu'une cour d'appel se dit en minorité à l'égard de la cour de cassation? Non, sans doute; on dit qu'il qu'il y a hiérarchie, et voilà tout.

M. Jouffroy va voir que je ne veux pas jouer sur les mots; je vais m'expliquer très-franchement.

Sur quoi est fondée cette dépendance? Sur ce qu'on ne peut pas accorder aux communes la faculté d'exister à part dans l'État, d'exercer pleinement et entièrement leur volonté sans aucun souverain au-dessus d'elles. Ce serait là, non pas de l'émancipation et de l'affranchissement, mais de l'anarchie; car il y aurait dans l'État 37,000 petits États qui auraient tous les caractères d'un État indépendant; qui auraient la faculté de disposer à volonté de leurs propriétés, de dépenser autant qu'il leur plairait de dépenser, de s'imposer comme il leur plairait, de se faire leurs propres législateurs; ce seraient de petits gouvernements à part qui pourraient plaider à volonté, qui pourraient s'endetter, se ruiner, sans que l'État pût intervenir; il y aurait, non pas émancipation et pleine souveraineté, il y aurait création de 37,000 petits États placés dans le grand État, et qui se conduiraient comme parfaitement indépendants de celui-ci.

Y a-t-il personne qui puisse prétendre qu'on doit donner aux communes une pareille émancipation, une pareille indépendance? Non, sans doute; eh bien, alors, quel que soit le degré de la dépendance, il faut bien qu'il y en ait une.

Oui, il y a dépendance légitime de la part des petites portions du corps social à l'égard du corps social tout entier, dépendance exprimée dans la loi, qui n'a rien de déshonorant, rien de fâcheux, rien qui ressemble à un sacrifice.

Discutons donc sur la limite de cette dépendance,

sur sa nature, sur son objet, mais ne disons pas que le gouvernement est, à l'égard des communes, un tuteur avide et dur, qui veut prolonger la minorité de sa pupille pour jouir de ses biens, tandis que vous voulez, vous, la faire rentrer dans toute la plénitude de ses droits.

Ces expressions de *tutelle* et de *minorité* sont donc fausses, messieurs, et c'est avec des expressions fausses qu'on répand dans le pays des erreurs dommageables. Je suis obligé de lutter ici contre un torrent d'opinions qui est très-fort. Je le reconnais; mais il faut avoir le courage de dire la vérité, dans l'intérêt du pays, et c'est un courage que la Chambre me permettra d'avoir aujourd'hui. (*Approbation dans plusieurs parties de la salle.*)

Permettez que je détaille en peu de mots les objets sur lesquels s'étend cette dépendance des communes à l'égard de l'État.

La commune, comme on le sait, se compose du maire et de son conseil municipal. Si vous me permettez l'assimilation, et je ne la rendrai pas puérile, le maire est en quelque sorte le pouvoir exécutif, et le conseil municipal représente les corps délibérant autour du pouvoir exécutif.

Le maire est le gérant des intérêts de la commune; il propose ce qu'il croit bon pour la conservation des propriétés, pour l'amélioration des revenus communaux; il rédige le budget communal, il le propose, et il l'exécute quand il est adopté; il est l'ordonnateur

des dépenses, et il est obligé de rendre ses comptes.

Puis il a un rôle de magistrat à remplir; il est chargé de la police locale, soit en faisant exécuter les lois existantes, soit en rédigeant lui-même de sa propre autorité des règlements de police municipale qui ont force de loi; c'est-à-dire que, dans leur ressort communal, les maires sont législateurs au petit pied. Or je vais vous montrer tout à l'heure, de quoi peuvent être capables ces maires législateurs dans les 37,000 communes du royaume.

Le maire, comme je viens de le dire, est plus que l'exécuteur de règlements de police : il les fait à lui seul.

Eh bien, l'un des rapports de l'État avec les communes consiste à exiger que tous lès règlements de police municipale qui sont faits par le maire soient soumis à l'autorité supérieure; et tout à l'heure je vous donnerai la raison de cette partie de la dépendance des communes à l'égard de l'État. Le maire, chargé de faire les règlements de police, ne peut les faire qu'avec l'assentiment de l'autorité supérieure.

Quant aux conseils municipaux, ils sont chargés de faire le budget communal; c'est assez naturel, puisqu'il s'agit de leurs intérêts immédiats; puisqu'il s'agit de dépenses qui ont pour but de subvenir aux besoins locaux, il est naturel que ce soient eux qui les votent. Mais le budget voté par les conseils municipaux est soumis à l'approbation de l'autorité supérieure; pour les villes qui ont moins de 100,000 francs de revenus, c'est le préfet qui approuve le budget. Quant aux villes

qui ont plus de 100,000 francs, c'est le gouvernement lui-même. Il y a des dépenses obligées et des dépenses facultatives.

En ce qui concerne les dépenses obligées, lorsque les communes ne veulent pas les porter sur leur budget, l'autorité a le droit de les y établir d'office.

Les communes ne peuvent ni emprunter ni aliéner par elles-mêmes, et je suis le premier à reconnaître tout ce qu'il y a d'excessif dans cette prohibition absolue qu'on leur impose, mais je rapporte ce qui est; j'en expose le principe vrai et fondamental, sauf à fixer ensuite plus loin ou plus près le point où devra être posée la limite.

Quant aux dons et legs, les communes ne peuvent les accepter, à moins qu'ils ne soient de moins de 3,000 francs, inconditionnels et mobiliers.

Les communes ne peuvent plaider sans l'autorisation des conseils de préfecture.

Lorsqu'elles ont des constructions à faire, les projets de construction sont remis au gouvernement, qui les soumet au conseil des bâtiments civils. Je reconnais qu'à cet égard la dépendance est encore extrême.

Sous tous les rapports, cependant, je crois qu'on a bien fait, en principe, de les soumettre à la juridiction supérieure, soit du préfet, soit du ministre.

Tel est le sommaire de cette tutelle du gouvernement sur les communes, car j'emploie un moment le langage de nos adversaires : le maire est chargé de la police municipale; le budget communal a besoin de la

sanction de l'autorité supérieure; pour les emprunts, les aliénations, les legs, il faut l'intervention de l'autorité supérieure; pour plaider, il faut l'autorisation du conseil de préfecture; pour bâtir, il faut l'approbation du conseil des bâtiments civils. Voilà tout le système.

Je vais entrer maintenant dans la discussion de chacune de ces sujétions.

Je crois très-sincèrement qu'il faut fixer une limite à la dépendance communale; qu'on a tort, par exemple, de ne permettre aux communes aucune aliénation, et qu'il faut leur permettre les aliénations de petite valeur; je crois que toutes les constructions communales ne devraient pas être soumises à l'examen et à l'approbation du conseil des bâtiments civils. Mais il est dans ma conviction que la dépendance communale ne doit pas être abolie, et qu'on ne doit seulement fixer la limite d'une manière plus équitable, plus raisonnable qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous accordons tout cela.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS. — Permettez, M. Prunelle; je sais que vous accordez une partie de ce que nous demandons; mais je veux exposer le système entier, et nous verrons ensuite sur quels points nous sommes d'accord, et sur quels points nous différons.

Que veut-on dire quand on prononce ce grand mot d'*émancipation*, et qu'on nous jette à la tête ce mot de tutelle? Si l'on entend que les maires comme législateurs, que les communes comme faisant leur

budget, comme aliénant leurs propriétés, seront parfaitement libres, je dis que cela est un état anarchique, un état désastreux, un état destructif de ce que j'appelle l'unité du gouvernement.

On n'a malheureusement pas une idée exacte de tous les règlements qui se font dans les 37,000 communes du royaume. Si vous étiez, comme nous, obligés de revoir tous les jours les règlements de police que les maires imaginent de faire, non pas seulement dans les petites communes, mais dans les communes les plus éclairées, vous verriez quels seraient les résultats de l'indépendance absolue du pouvoir législatif du maire.

Les maires ont, par exemple, l'administration de la police des marchés; ils décident à quelle heure et de quelle manière on s'y rendra; ils arrêtent les règlements de presque toutes les industries, sous prétexte de procurer des revenus à la commune, d'assurer la libre circulation, la tranquillité.

Si je pouvais vous apporter la nomenclature de tous les règlements que nous sommes obligés de réformer, vous verriez que cette dépendance que sont obligées de subir les communes n'est pas autre chose que la dépendance du *Bulletin des lois,* car c'est avec le *Bulletin des lois* que nous résistons aux prétentions plus ou moins illégales des pouvoirs municipaux.

Je pourrais citer des usages innombrables qui sont tout simplement des usages empruntés à la féodalité.

Dans certaines villes maritimes, et je n'en nomme-

rai aucune, on rétablit les corporations des portefaix, par des décisions municipales. Je sais telle ville de commerce où un vaisseau ne peut pas faire décharger sa cargaison, même par les gens de l'équipage ; il y a une corporation exclusive de portefaix qui réclament le droit de la décharger, et tout cela en vertu des arrêtés du maire. (*Chuchotements.*)

Je vais maintenant descendre à des détails bien vulgaires, car je vais m'occuper de ce qui se passe dans les marchés. Vous allez voir à quel despotisme de bonnes intentions on peut arriver, dans les localités, quand l'autorité supérieure n'intervient pas pour faire prévaloir le droit commun.

Il y a, dans quelques villes du nord de la France, une habitude existant de temps immémorial et reproduite dans des arrêtés de mairie; c'est celle de ne vendre le poisson que dans des marchés obligés. Jusque-là on ne peut voir qu'un intérêt de police; mais, à une époque où nous avons appelé à nous tous ces règlements pour en faire la révision, et ce n'est pas nous, je dois le dire, qui avons pris l'initiative de cette révision, car il y a dix ans que l'administration s'en occupe, nous avons trouvé que, dans une de ces villes, la faculté de vendre et d'acheter à ces marchés obligés appartenait à vingt-deux familles, qui quelquefois transportaient leurs privilèges en les vendant. Il a fallu lutter longtemps pour faire prévaloir le droit actuel sur ces petites législations faites en vertu du pouvoir municipal.

Ainsi, dans une des plus grandes villes de France, et ceci vous prouvera que ce n'est pas seulement le défaut de lumières qui doit empêcher de livrer les communes à elles-mêmes; dans une des plus grandes villes de France, on a imaginé d'interdire à tout individu d'avoir des volailles vivantes chez lui, parce qu'on voulait que les volailles fussent vendues au marché, et que cette obligation aurait été éludée, si l'on eût permis qu'il y en eût ailleurs qu'au marché.

Il est telle autre ville où l'on frappait de nullité et de confiscation toutes les ventes de blé qui se faisaient hors du marché.

Je sais très-bien que vous ne voulez pas toutes ces absurdités. J'honore trop votre intelligence pour penser que vous puissiez les vouloir; mais je veux vous démontrer combien est nécessaire cette dépendance des communes à l'égard des autorités supérieures. J'ai appelé toutes les petites tyrannies que je vous signale le despotisme des bonnes intentions; et, en effet, c'est dans de bonnes intentions, c'est pour procurer des revenus aux communes, qu'on a dit : « Il faut que toutes les denrées se vendent au marché et non pas sur les routes; » et qu'on a obligé les voitures à venir directement au marché. C'est sans doute aussi dans de bonnes intentions qu'on frappe des amendes, qu'on inflige même des peines corporelles, la prison par exemple.

Messieurs, les tribunaux interviennent quand il y a incompétence, quand il y a application d'une peine

qui n'est pas dans le code pénal. Si un maire a voulu faire le législateur sur des objets qui ne sont pas de sa compétence, les tribunaux cassent, ce n'est pas douteux; mais, même en restant dans la limite de leur compétence, tous les jours les maires peuvent adopter les dispositions les plus étranges, les plus révoltantes. Il en est une toute récente à propos d'abattoirs, qui sont dans ce moment un des sujets les plus fréquents de discussions entre les communes et l'administration centrale : un maire bien intentionné, et que j'honore, a voulu non pas seulement qu'on tuât à l'abattoir, mais que tous ceux qui s'occupaient du commerce de viande, excepté les bouchers, fussent obligés de loger, eux et leur famille, dans l'abattoir. (*Bruits.*)

M. Barbet, *répondant à un membre qui paraît l'interroger.* — Non, ce n'est pas à Rouen.

M. le ministre. — Je garantis l'authenticité du fait.

M. Barbet. — Je demande pardon à M. le ministre, je ne l'ai pas interrompu ; mais on me demandait si c'était à Rouen, et j'ai répondu que non. (*On rit.*)

M. le ministre. — Et je vous prie, messieurs, de le remarquer : ici, c'est le gouvernement qui est novateur, qui n'a d'autre soin que de faire prévaloir le droit commun, la législation de 89, à l'égard de tous les systèmes de corporation, de tous les caprices de localités, et qui empêche ainsi qu'on ne ressuscite les mille usages de la féodalité. Le gouvernement ne fait pas autre chose, et c'est l'heureuse influence de la législa-

tion de 89 que vous détruiriez en prononçant l'abolition absolue de la dépendance des communes.

Si vous voulez que, pour la législation administrative, il y ait unité comme pour la législation civile, il faut que vous admettiez une autorité supérieure au pouvoir communal, comme vous avez admis une cour de cassation pour qu'il n'y ait qu'une jurisprudence civile en France. Si vous appelez centralisation et la cour de cassation et le conseil d'État, alors je comprends vos reproches, alors il faut appliquer ce mot à ce que nous avons de meilleur, il faut l'appliquer à la cour des comptes, qui n'est qu'une centralisation de comptabilité et de contrôle.

J'abandonne ces détails relatifs au pouvoir législatif des maires, et je vais m'occuper des communes sous un autre rapport.

Lorsqu'on parle de propriété de communes, on dit : « Mais n'est-il pas étrange, n'est-il pas singulier qu'une commune soit privée du droit de disposer de ses propriétés? N'est-ce pas un amour insensé du pouvoir qui peut vous porter à vous ingérer dans l'administration de leurs biens? Qu'y a-t-il de plus légitime que la libre disposition de ce qu'on possède? » Ces idées sont simples, et je conçois que, si l'on s'arrête à ces généralités, on sera révolté de voir le gouvernement s'ingérer dans l'administration des biens communaux. Eh bien, nous avons cependant cette prétention; mais ce n'est pas pour notre propre satisfaction, c'est dans l'intérêt général.

Les propriétés des communes donnent un revenu, et ce revenu diminue d'autant la somme des contributions qu'elles sont obligées de s'imposer. Eh bien, l'État a intérêt à ce qu'elles ne soient pas libres de disposer de leurs biens, comme elles l'étaient quand la Révolution les a trouvées dans leur système de franchise complète.

L'État abandonne les individus à eux-mêmes, en ce qui concerne la libre disposition de leurs biens; mais, pour les corps collectifs, il ne peut pas en faire autant. Si une commune se ruine, il faut suppléer à l'absence des revenus par l'établissement des impôts. Cet impôt, dira-t-on, il frappe sur la commune, et cela ne doit pas vous empêcher de laisser la commune disposer, comme il lui plaît, de ses biens. Oui, si la commune n'avait pas des impôts à payer à l'État; mais si la commune altère la matière imposable, l'impôt ne se trouvera-t-il pas compromis?

Il faut que vous sachiez que les impôts indirects, par exemple l'impôt sur les boissons, sont devenus surtout onéreux, par cette raison que presque toutes les communes, pour leurs besoins particuliers, avaient tellement chargé la matière imposable, qu'elle ne pouvait pas porter à la fois et l'impôt de l'État et l'impôt de la commune.

L'État, je le répète, a un intérêt suprême et légitime à ce que les communes ne se ruinent pas, parce qu'en se ruinant elles ruinent l'État lui-même, qui a besoin d'impôts et de base pour les asseoir.

M. Lherbette. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Voilà ce qui légitime l'autorité que l'État entend s'arroger sur les biens des communes, sur leur budget, sur leurs octrois, et l'État ne permet pas qu'elle frappent des impôts sur elles, sans qu'il ait examiné lui-même la convenance de ces impôts, sans que le ministre des finances ait donné son avis; l'État ne permet pas qu'elles empruntent sans son consentement; et vous-mêmes, messieurs, n'êtes-vous pas aussi les tuteurs officieux des communes? N'avez-vous pas voulu qu'une commune qui possède 100,000 francs de revenu ne pût emprunter sans l'autorisation d'une loi émanée de vous? Oui, car vous avez reconnu qu'il ne fallait pas laisser les communes se livrer à leurs goûts dispendieux, parce que, si elles se ruinaient, l'État serait ruiné au-dessus d'elles pour la part d'impôt qu'elles lui payaient.

La raison pour laquelle l'État s'est encore arrogé la révision du budget des communes, c'est que, si on les livrait à leurs fantaisies, on verrait prévaloir dans une partie de la France tel genre de dépenses, tandis que tel autre genre de dépenses prévaudrait dans la partie opposée.

Dans les communes du Midi, par exemple, où les sentiments religieux dominent, vous verriez peu de dépenses consacrées à la garde nationale ou à l'instruction primaire, mais on en ferait beaucoup pour les séminaires, pour les églises : intérêts fort respectables sans doute, mais qui doivent être balancés avec d'autres.

Allez dans d'autres contrées de la France, par exemple, vous trouveriez un système tout contraire : là on consacrerait les dépenses à habiller la garde nationale, à avoir des tambours, des trompettes, et on ne voudrait rien donner pour les curés. (*On rit.*)

Je vous parle de ce qui arrive tous les jours, et j'ai besoin de donner le plus grand appui aux préfets pour qu'ils résistent à ces penchants opposés.

Si vous voulez qu'il y ait unité et qu'on ne voie pas, à une époque, une partie de la France suivre un système, et telle autre partie suivre un système contraire, il faut que vous nous permettiez de nous ingérer dans la rédaction des budgets communaux, et d'opposer notre *veto* soit d'un côté, soit de l'autre.

On exige que les communes ne puissent plaider sans s'être adressées au conseil de préfecture et sans avoir obtenu son assentiment, parce qu'il faut le dire, il n'y a pas de plaideurs plus obstinés que les communes. Les guerres du moyen âge, qu'on se faisait à coups d'épée, on se les ferait aujourd'hui à coups de procès, et, si les conseils de préfecture n'intervenaient pas, les communes se ruineraient en procès. Les conseils de préfecture sont là, et ils ne permettent aux communes de plaider que lorsqu'il y a possibilité de gagner le procès. (*Bruits divers.*)

Tout à l'heure nous discuterons la limite qu'il faut fixer à ces diverses parties de la dépendance communale ; dans ce moment, je donne les motifs de cette dépendance, parce qu'on semble trop oublier,

trop méconnaître, les motifs qui l'ont fait adopter.

Je ne dirai qu'un mot sur l'obligation imposée aux communes de soumettre leurs plans au conseil des bâtiments civils; c'est contre celle-là qu'on s'est le plus révolté.

Le bruit le plus répandu, l'opinion la plus convenue, c'est que le conseil des bâtiments civils est composé des premiers architectes de France, et qu'il veut imposer aux petites communes d'admirables édifices, des édifices comparables au Panthéon et à la Madeleine; mais le fait est que c'est le conseil des bâtiments civils qui prêche l'économie aux communes; presque toujours il n'emploie son autorité qu'à soutenir la cause de l'économie ou à refaire des projets mal conçus, mal étudiés.

Si, pour les ponts et chaussées, pour les travaux du génie, vous avez des jeunes gens que vous payez pour les envoyer dans les parties les plus ingrates de la France; si avec l'autorité, et les appointements, vous fixez des savants sur toute la surface du royaume, même dans les localités les plus pauvres, il n'en est pas de même pour les architectes. Vos grands architectes se trouvent à Paris; vous en trouvez de distingués encore dans les grandes villes, à Lyon, à Marseille, Bordeaux, etc. Mais, dans les petites localités, vous avez des maîtres maçons, vous n'avez pas d'architectes.

Tous les jours on nous envoie des projets qui ne peuvent pas soutenir l'examen : il y a tel bâtiment qui

ne tiendrait pas s'il était achevé, tel bâtiment dont le métrage ne s'est pas fait, tel bâtiment qu'on évalue 10 ou 15,000 francs, et qui en coûterait 40 ou 60,000, parce que ce sont des entrepreneurs sans connaissances ou sans bonne foi qui en ont dressé le plan.

Eh bien, dans cet état de choses, il faut bien que nous soyons placés de manière à donner un avis. Je le répète, parce que je regarde avec soin les rapports qui m'arrivent du conseil des bâtiments civils : les conclusions de ces rapports sont presque toujours en réduction de dépenses ou en réformation de plans faits sans aucune prévoyance.

Ainsi, répétez-moi toujours dans les termes que vous voudrez que cette dépendance des communes est trop stricte, d'accord; mais toujours est-il que, pour chaque objet de cette dépendance il y a un motif très-plausible, très-raisonnable et très-avouable.

De ce système il résulte souvent des pertes de temps, j'en conviens; mais il faut bien qu'on connaisse qu'il ne saurait y avoir de contrôle sans perte de temps. Il y a perte de temps lorsque vous permettez le pourvoi en cassation ou devant le conseil d'État; lorsque vous-mêmes, à chaque instant, vous réclamez l'intervention de la loi, au lieu de l'intervention des ordonnances, il y a perte de temps; quand vous voulez des enquêtes préalables pour tous les grands travaux, c'est encore une perte de temps : toutes les garanties sont du temps, sinon perdu, au moins consommé. On accuse sans cesse l'administration fran-

çaise de faire perdre du temps et aux individus et aux communes; mais ce n'est pas la faute de l'administration, c'est la faute de ce goût très-légitime de contrôles multipliés. Si les contrôles font perdre du temps, c'est dans un intérêt que vous devez reconnaître, puisque nous ne faisons qu'exécuter vos lois, qu'obéir à votre esprit.

Permettez-moi de dire un mot sur cette unité du gouvernement français, qui est une partie essentielle de la question, car il ne s'agit de rien moins ici que de détruire cette unité qui fait sa force et sa puissance.

Ceux qui demandent le rétablissement des anciennes franchises sont tout simplement ceux que nous appelons les carlistes; ce sont ceux qui aiment mieux les libertés que la liberté. La liberté veut l'unité; cette unité, qui l'a faite? ce n'est pas la Restauration, ce n'est ni Louis XVIII, ni Charles X, c'est l'Assemblée constituante, c'est la Convention, c'est Napoléon, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus révolutionnaire au monde; et, quand vous voulez retourner aux anciennes franchises, c'est vous qui êtes rétrogrades, ce n'est pas nous. (*Mouvements.*)

Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces considérations générales; elles sont le fondement de la question. (*Non! non! Parlez! parlez!*)

Si la France a une administration qui présente une grande force gouvernementale, et peut-être la plus puissante de l'Europe, c'est à son unité que vous le devez. Je me souviens, à cette occasion, d'avoir entendu

un étranger, esprit profond, qui parlait de la puissance des divers États et qui les comparaît entre eux. On citait la belle ceinture de l'Océan qui entoure l'Angleterre et cette ceinture de glace qui rend la Russie inaccessible; on parlait aussi de la France, on rappelait les frontières qu'elle avait eues, mais qu'elle n'avait plus.

Cet étranger fit une observation qui me frappa. « Vous avez, dit-il, quelque chose de plus puissant que vos frontières, de plus imposant aux yeux de l'Europe, c'est votre unité, unité qui n'existe pas chez les nations qu'on a citées. En Angleterre, il y a des Écossais et des Irlandais; en Russie, une infinité de peuples divers; en Espagne, des Catalans, des Andalous, des Castillans, etc.; il n'y a en France que des Français, parce qu'il n'y a qu'un même régime dans toutes ses parties. » Et voilà, messieurs, ce qu'on vous propose de détruire en rétablissant ce qu'on appelle les franchises des communes. Peut-on voir rien de plus admirable que l'action d'un gouvernement qui, à l'aide du télégraphe, est obéi en quelques instants jusqu'aux extrémités les plus éloignées du royaume? Tous les jours, il part de Paris des courriers qui se répandent avec rapidité dans toutes les directions : tandis qu'ils portent les ordres du gouvernement, ils portent le récit de ce qui se fait; ils portent l'opinion elle-même, qui se communique avec une rapidité admirable; c'est une communication d'idées immense, qui répond aux besoins actuels de la société, qui satisfait la vivacité

naturelle du caractère français. Vous êtes arrivés, par le moyen de cette communication, à un degré d'homogénéité sans exemple dans l'histoire. Vous savez quelles ont été les conquêtes des Romains et l'étendue de leur domination; mais il n'y avait aucun lien qui les rattachât à la ville de Rome. Chez vous, l'action du centre aux extrémités et des extrémités au centre se fait sentir sans cesse; vous vivez 32 millions d'hommes tous ensemble, comme s'ils étaient dans la place publique, et cela grâce à votre presse, qui a produit des effets si merveilleux. C'est par elle qu'on pense la même chose à Dunkerque et à Perpignan; c'est par elle que le même ordre est exécuté avec une promptitude étonnante sur tous les points de la France.

C'est cette unité parfaite qui vous donne des moyens de puissance incomparables. Et ne croyez pas que les communes se renferment dans leur individualité; elles reportent, au contraire, continuellement leurs regards vers la capitale. Ce qui intéresse le plus dans les provinces, c'est Paris; elles ne voient que Paris; les journaux qu'elles reçoivent les mettent immédiatement en rapport avec Paris; elles y vivent, elles nous entendent nous-mêmes à cette tribune, nous jugent, nous condamnent ou nous approuvent, aussi bien que Paris même et par le même moyen, car Paris lui-même n'est pas ici; il communique avec nous par la presse. Grâce à cet état singulier et nouveau, la France tout entière vit, pense, se meut, par une même impulsion. Les provinces ont leur part comme Paris à cette vie;

elles ont part à ce gouvernement par leurs députés, qui deviennent plus souvent ministres que les députés de Paris; elles ont part à ces magnifiques monuments, qu'elles viennent voir, qu'elles admirent et dont elles sont aussi fières que s'ils étaient sur la place de leur commune. Et c'est ce beau phénomène qu'on voudrait détruire! Non, messieurs, vous n'y consentirez jamais. Pour moi, j'y résisterai toujours de toutes les forces de mon âme. (*Mouvement prolongé.*)

Je demande pardon à la Chambre de l'arrêter si longtemps. Nous avons, depuis deux à trois ans, traité des questions bien importantes; mais je n'en ai pas vu qui le fussent plus que celle-ci; j'en parle avec une profonde conviction; il m'est impossible d'abandonner ce sujet sans dire tout ce que je pense.

Ce serait porter à notre gouvernement, à l'état social, le coup le plus funeste, que de désorganiser ainsi son administration; elle est l'œuvre de la Révolution et non pas de la Restauration. C'est sous ce rapport qu'il faut bien prendre garde de porter atteinte à cette grande unité française. Quand vous aurez rendu, comme on le dit, la vie aux extrémités, qu'arrivera-t-il? Vous aurez soustrait à la vie commune du grand corps social ces communes pour les laisser végéter dans leur individualité. Savez-vous ce que c'est que la vie d'une commune? C'est en petit ce qu'est la vie d'un État. Qu'est-ce que c'est que vivre pour un État? C'est dépenser, dépenser sans mesure, au gré de ses goûts, de ses passions, de ses fantaisies. Les communes,

vivant isolément, vivront comme de petits États; elles se livreront à de folles dépenses, elles voudront lutter avec leurs voisins, elles se ruineront. Ainsi vous aurez fait 37,000 petits États qui éprouveront toutes les vicissitudes d'un grand État.

Remarquez que, tandis qu'on veut détruire la grande unité du gouvernement français, elle est, dans tous les pays, un objet d'envie, on cherche à nous imiter; on demande notre centralisation. Et nous, comme fatigués d'être arrivés au but, nous voulons l'abandonner. Je supplie la Chambre de ne pas céder à ce mouvement, de ne pas faire croire que nous sommes des esprits inquiets qui ne savent s'arrêter à rien.

Sans doute il serait fort commode pour les ministres français de pouvoir mener la vie paisible des ministres anglais, qui ne s'occupent en quelque sorte que des grandes questions d'administration ou de politique, et qui, après les orages de la tribune, trouvent chez eux le repos; tandis que les ministres français, en rentrant chez eux, s'occupent encore des détails de l'administration, et, pour remplir leur devoir, sont obligés de contrôler des budgets de communes. Il serait sans doute fort doux de se donner ces nobles loisirs des ministres anglais; mais il faut faire son devoir et accepter des charges qui sont si utiles au pays.

Permettez-moi, maintenant, d'aborder le système de M. Prunelle. (M. Prunelle, c'est le système de la commission.) Je crois que je ne nuirai pas au système de la commission en l'appelant le système de M. Pru-

nelle; car M. Prunelle est maire d'une grande ville, il connaît mieux que personne le système municipal. Ainsi je ne crains pas de l'appeler le système de M. Prunelle ou le système de la commission, comme on voudra. (*Rire prolongé.*)

La commission, s'exprimant par l'organe de M. Prunelle, a proposé de diviser les communes en deux classes : elle s'est appuyée sur cette idée, que j'ai combattue comme fausse, de la tutelle et de la minorité. Si je croyais à la minorité et à la tutelle, je me rangerais à l'avis de la commission. J'admettrais avec elle que les communes les plus éclairées ne doivent pas rester en minorité. Mais je n'accepte pas la question ainsi posée. Permettez-moi de retracer le caractère différent entre les grandes et les petites communes. Dans les petites, à cause du défaut de lumières, on ne peut trouver des hommes capables d'exécuter les lois et de remplir les fonctions municipales : cette incapacité produit une grande insouciance. Ceux qui ont eu des rapports avec les préfets et sous-préfets savent qu'il est extrêmement difficile d'obliger un maire de campagne à connaître les lois, à les faire exécuter, à remplir enfin leur devoir de maire. On sait aussi que les propriétés de la commune ne sont pas toujours respectées, et que les autorités supérieures sont souvent obligées de les défendre et de veiller à leur conservation ; car les communes ne sont pas suffisamment défendues par les pouvoirs municipaux dans le dernier degré de l'échelle.

Dans les villes supérieures, que remarquons-nous? Ce sont des penchants tout différents. Vous allez voir s'ils n'ont pas besoin d'être contenus ou réglés bien plus que ceux des communes inférieures. Quel est le caractère des grandes communes? c'est de viser à une existence à part.

Le goût des grandes communes est de dépenser, et d'imiter la capitale autant qu'elles le peuvent; c'est de construire de nouvelles routes, d'en détruire d'anciennes, de construire des théâtres, des palais de justice; c'est aussi de se faire une législation à part. Je puis affirmer que les arrêtés municipaux dont je parlais tout à l'heure appartiennent bien plus aux grandes communes qu'aux petites ; car cette vie des extrémités est bien plus active dans les grands foyers de population. C'est là qu'on cherche à se faire une existence à part, à avoir un budget qu'on dépense à sa manière, et c'est là surtout qu'on dépense beaucoup. Ici, on ne peut pas se plaindre du défaut de lumières; certes, dans les grandes communes, comme Lyon et Paris, on ne manque pas de lumières. Le conseil municipal de Paris se compose des hommes les plus capables et les plus honorables du pays. Et cependant vous savez quelles sont les dettes de la ville de Paris; malgré les efforts que le gouvernement fait pour résister à cette disposition à dépenser, il ne peut l'empêcher. Or, la dépendance ayant pour but, non pas de suppléer à leurs lumières, mais de réprimer leur penchant à attirer tout à elles, à exister à part, à rompre ainsi la

grande unité, la dépendance est plus nécessaire pour les grandes que pour les petites communes. Il faut stimuler les petites, mais il faut retenir les grandes. La division de la commission pèche donc par la base, elle croule tout entière au premier examen.

Vous allez voir, par une rapide analyse du projet de M. Prunelle...

M. Prunelle. — J'en demande pardon à M. le ministre ; la distinction entre les grandes et les petites communes n'a pas seulement été faite par la commission dont je suis l'organe ; mais elle l'a été par une commission qui s'est occupée de cette loi en 1831.

M. le président. — L'important est de savoir si cette distinction est bonne ou mauvaise, et non pas à qui appartient l'honneur d'en être l'inventeur. (*On rit.*)

M. Prunelle. — J'en demande pardon à la Chambre, je suis obligé de faire observer à M. le ministre qu'en présentant le projet comme étant de moi, ce serait jeter peut-être quelque défaveur sur ce projet. Je ne dis pas que cette défaveur se rapporte à moi ; M. le ministre s'est exprimé sur mon compte en termes trop flatteurs pour que l'on puisse avoir cette idée. Mais on a voulu présenter le projet de la commission comme ayant été conçu dans la pensée de sacrifier les petites communes aux grandes, c'est ce que je conteste.

M. le ministre du commerce et des travaux publics. — Si le système est aussi bon que M. Prunelle l'imagine, il ne doit pas être fâché qu'on le lui attribue.

Je vais analyser en peu de mots le système de la

commission, c'est-à-dire la division des communes en deux classes.

Je disais tout à l'heure que ce système, tendant à émanciper les grandes communes comme plus éclairées, était une erreur.

En effet, ce n'est pas le défaut de lumières qu'on reproche aux communes en général, c'est le penchant à se créer une existence à part, penchant qui est d'autant plus fort que la commune est plus grande.

Or le projet de la commission donne aux grandes communes une indépendance complète; il dit que les maires auront la faculté de faire tous les règlements dont j'ai parlé, sauf la réformation de la part du préfet.

Messieurs, c'est sans doute une chose extrêmement importante que de pouvoir réviser les arrêtés; mais l'intention de la commission est de ne faire du gouvernement qu'une espèce de réformateur après coup, le correcteur du mal déjà fait. Or on a reconnu à la pratique que la plupart de ces règlements sont difficiles à arrêter quand ils ne sont encore qu'en projet; mais, quand ils auront été publiés dans la localité, quand ils auront commencé à être mis à exécution, qu'on aura décidé l'établissement d'un marché, la construction d'un abattoir, il sera d'une difficulté extrême de corriger les projets, d'en empêcher l'exécution. Ainsi ce droit de réformation sera presque nul.

Quant à la disposition des biens des communes, voyons quelles seraient les conséquences du projet de

la commission. Parmi les objets qui composent les biens des communes, l'acceptation des legs est ce qu'il y a de plus délicat. Dans l'état actuel des choses, ce qui regarde l'acceptation des legs faits à une commune est une matière qui exige, de la part du conseil d'État, l'examen le plus rigoureux. Il y a deux intérêts en présence : l'intérêt de la commune et celui des héritiers dépouillés, qui invoquent l'autorité supérieure, et qui cherchent à empêcher l'acceptation du legs. Tous les hommes honorables qui appartiennent au conseil d'État pourront vous dire qu'il est très-difficile de résister à toutes les suggestions. Je ne dis pas que les maires n'aient pas la conscience nécessaire pour résister dans leurs localités; mais vous concevez combien il leur est plus difficile qu'à l'autorité supérieure de repousser les sollicitations des héritiers dépouillés.

Quant au budget des communes, par une combinaison très-habile et très-ingénieuse, on est parvenu à affranchir les grandes communes de toute vérification de la part de l'autorité supérieure. Voici comment on s'y est pris : on a fait une classification différente de celle que présente la législation existante. Le projet du gouvernement divisait les dépenses en dépenses obligées et en dépenses facultatives. On a rangé parmi les dépenses obligées les dépenses essentielles, comme le *Bulletin des lois;* et puis, toutes les dépenses de luxe et en quelque sorte superflues, on les a rangées parmi les dépenses facultatives. Ainsi, par exemple, la construction des musées, des bibliothèques, des théâ-

tres, des monuments de luxe, tout ce qui peut entraîner les communes au delà des limites raisonnables, a été considéré comme dépenses facultatives. La commission, dans son projet, a déclaré que les dépenses facultatives n'étaient pas soumises à l'autorité supérieure. Ainsi, pour le budget des communes, la partie essentielle, celle qui peut les faire tomber dans des prodigalités, on vous propose de l'affranchir de l'autorité supérieure.

Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces détails.

PLUSIEURS VOIX. — Non, non! parlez!... C'est la loi tout entière.

M. LE MINISTRE. — La commission a déclaré que, pour les dépenses facultatives, le budget des communes était affranchi de l'autorité supérieure. Elle a ajouté que, lorsque la commune pourrait pourvoir à ses dépenses facultatives avec ses propres ressources, l'État n'aurait pas à s'y ingérer. Ainsi, messieurs, pourvu que les grandes communes aient l'art toujours facile de se renfermer dans leurs recettes, elles pourront dépenser autant qu'elles voudront; car elles ont la faculté d'établir leurs recettes comme elles l'entendent; elles pourront, par conséquent, les élever au niveau des dépenses. De cette manière, tout le budget de la commune échappera à l'autorité supérieure de l'État.

Remarquez qu'on a dit, en outre, que des emprunts pourront être faits par les communes; les communes

pourront emprunter dans certaines limites avec l'assentiment du préfet; or vous savez, messieurs, que le maire d'une grande ville n'a pas la moindre inquiétude pour obtenir, dans ce cas, l'assentiment du préfet. Ainsi c'est comme si l'on avait dit que ces emprunts sont soumis à la sanction du maire lui-même. (*Réclamations diverses.*) Messieurs, je parle d'après ce que j'ai vu. Les budgets des grandes communes me sont passés sous les yeux, et j'ai pu me faire une idée de la difficulté qu'éprouve un préfet à résister au maire d'une grande ville. Je parle avec une bonne foi complète; il faut la plus grande énergie placée derrière le préfet quand il s'agit du budget des communes. Je déclare donc que, si vous n'exigez que la sanction du préfet, vous livrez les emprunts au libre arbitre des grandes communes.

Les communes ont toujours un penchant à s'endetter; on peut dire qu'à l'égard des communes, c'est le gouvernement qui est économe, c'est le gouvernement qui est la partie critique, qui conteste la dépense, qui s'oppose aux dépenses excessives.

Il est évident que, si vous donnez un libre cours à cette disposition naturelle aux communes, vous aurez des résultats extrêmement fâcheux, résultats qui se sont déjà fait sentir sur quelques points du territoire. Il a fallu élever le produit des octrois pour subvenir à des dépenses trop fortes. Eh bien, il arrivera que, dans un grand nombre de communes, on sera obligé d'établir des octrois énormes. Dans le règlement du

budget de l'État, vous discutez beaucoup pour obtenir quelques économies, vous contestez à la guerre, à la marine, ce qui ferait leur grandeur; tout cela pour épargner quelques millions; et vous en laisseriez dépenser selon les caprices, j'oserai presque dire de toutes les autorités locales. (*Mouvements en sens divers.*)

Messieurs, ce que je dis est fondé sur des faits; je ne me livre pas ici à des généralités, je ne m'appuie pas sur les maximes des publicistes, plus ou moins contestables; je parle d'après l'expérience.

Il y a un autre objet de la plus haute importance, relativement auquel vous livreriez les grandes communes à un arbitraire déplorable : ce sont les hospices et les établissements de bienfaisance. D'après le projet de la commission, le maire nommerait les membres des bureaux de bienfaisance; il présenterait les membres des commissions des hospices. Le conseil municipal réglerait le budget de ces établissements qui seraient ainsi livrés, pieds et poings liés, aux communes.

Or, messieurs, rien ne serait plus désastreux. Les établissements de bienfaisance et les hospices ont pour objet la bienfaisance, comme leur titre l'indique; ils n'existent pas en faveur d'un intérêt passager, mais d'un intérêt durable; ils existent pour les pauvres. C'est la volonté des testateurs pieux qui les ont enrichis. Jamais, en vue de ce but religieux et durable, ils ne doivent être sacrifiés à des passions ou à des

besoins d'un moment. Or souvent une commune, poussée à la dépense par un maire qui veut ou satisfaire des besoins pressants, ou signaler son passage par de grandes créations, une commune faisant les deux budgets, le sien et celui des hospices, les arrangerait en conséquence. Vous ne pouvez livrer ainsi, messieurs, le patrimoine des pauvres aux passions des communes

J'ai lu, messieurs, le projet avec une grande attention; je l'ai peut-être mal compris.

J'ai dit que, sous les rapports essentiels de la police municipale et de la législation qu'elle comporte, sous celui de l'acceptation des dons et legs, sous celui des aliénations, des emprunts et du budget des établissements de bienfaisance, on a donné aux grandes communes un tel pouvoir, qu'il en résultera des dettes immenses et la dispersion de ressources qui doivent appartenir exclusivement aux établissements de bienfaisance.

Sans doute tout cela ne se fera pas tout de suite, car je ne veux rien exagérer; mais cela arrivera dans un avenir plus ou moins éloigné. Je vous demande si c'est là le résultat auquel vous devez tendre par cette émancipation des communes. Je ne professe pas de préférence des opinions routinières; je suis aussi novateur que qui que ce soit; je ne répugne pas aux idées nouvelles, je les approuve quand elles sont vraies; mais je les combats quand elles peuvent avoir des effets aussi funestes. C'est l'administration française que je dé-

fends. Je supplie la Chambre d'y bien regarder. Depuis quarante ans, on n'aurait peut-être pas fait aux affaires du pays une plaie aussi profonde que par le projet qu'on vous propose. Tous les jours on nous parle des intérêts matériels du pays; eh bien, messieurs, c'est de ces intérêts qu'il s'agit; ne les sacrifions pas; préservons-les des atteintes d'un coup qui leur serait si fatal.

(Une longue et vive sensation succède à cette improvisation.)

XXIV

DISCOURS

SUR

LA DIVISION DES COMMUNES EN DEUX CLASSES

(PROJET DE LOI SUR LES ATTRIBUTIONS MUNICIPALES)

PRONONCÉ LE 7 MAI 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Tout le système de la loi était dans l'article 6, qui établissait la division des communes en deux classes, et du sort de cet article dépendait celui des diverses dispositions proposées par la commission à l'effet de supprimer ou de réduire le contrôle central. M. Prunelle, rapporteur, prit la parole après M. Thiers pour justifier le travail de la commission. Si cette dernière, dit-il, n'avait pas cru devoir étendre aux petites communes le bénéfice dont elle était d'avis de faire jouir les grandes, c'est que, dans la plupart d'entre elles, la majorité des conseillers municipaux étaient absolument illettrés, qu'il était très-difficile d'y trouver des maires ayant la capacité suffisante pour correspondre avec l'administration supérieure, et que, dès lors, la tutelle administrative était indispensable. Il n'en était pas de même pour les grandes communes, dont le nombre, d'ailleurs, ne dépassait pas 2,500, et l'on pouvait, sans inconvénient, soit augmenter les pouvoirs de leurs municipalités, soit les soumettre au simple contrôle du préfet, sans renvoyer à l'examen des ministères à Paris une foule de petites affaires qui encombraient les

bureaux et souvent y dormaient oubliées. On craignait que ces communes, une fois affranchies, ne se laissassent aller à des dépenses luxueuses. Bien au contraire, elles avaient été souvent poussées à en faire par l'action du pouvoir central, et M. Prunelle citait des faits à l'appui. On craignait qu'elles ne refusassent ou acceptassent trop légèrement les dons et legs qui pourraient leur être faits, ou qu'elles n'exerçassent une autorité tyrannique sur les administrations hospitalières. Mais le règlement à Paris de toutes les questions de cette nature entraînait une perte de temps considérable, souvent même préjudiciable, et l'approbation du préfet devait être une garantie suffisante. De même pour le budget dont l'examen par le ministre compétent durait des mois entiers et n'était pas souvent terminé quand s'ouvrait l'exercice. La commission avait voulu non pas donner aux communes une pleine indépendance, mais diminuer seulement la dépendance dans laquelle elles se trouvaient à l'égard du pouvoir central, et, en proposant de diminuer cette dépendance, elle avait pensé non pas être utile seulement aux communes, mais aussi au pouvoir central lui-même.

Au discours de M. Prunelle, M. Thiers répliqua par l'improvisation suivante, à la suite de laquelle l'article 6 proposé par la commission fut rejeté.

Le projet de loi modifié fut adopté par la Chambre des députés et renvoyé à la Chambre des pairs; mais il fut retiré par le gouvernement, qui en présenta un autre dans la session de 1834.

Messieurs,

Je retiendrai la chambre très peu d'instants; mais il me semble d'une haute importance de répondre à quelques assertions de l'honorable rapporteur, que je crois hasardées.

Les discussions de ce genre doivent se fonder non-seulement sur de bons raisonnements, mais surtout sur des faits exacts, et je crois que M. le rapporteur en a cité quelques-uns qui ne l'étaient pas. Je vais les examiner rapidement.

Et, avant de redresser les faits, qu'il me soit permis de faire une seule réflexion :

A entendre tous les orateurs qui défendent ici la liberté des communes, qui veulent qu'elles puissent administrer leurs biens et leurs revenus, on croirait que nous voulons nous substituer à elles, faire leurs propres affaires sans elles et malgré elles, administrer leurs revenus et leurs propriétés. Mais, messieurs, ce n'est pas nous qui faisons le budget des communes, expression qui s'est introduite dans la discussion depuis hier. Quand nous disons que nous faisons le budget des communes, cela ne veut pas dire que ce soit nous qui le proposions et le rédigions, et que nous ayons la prétention de juger de leurs besoins, placés à deux cents lieues d'elles. Les communes font elles-mêmes leur budget, et elles nous l'envoient tout fait. (*Plus haut! plus haut!*)

Je n'ai pas la voix forte, messieurs, et d'ailleurs je ne suis pas dans un état de santé qui me permette de grands efforts.

Dans ce budget qu'elles font elles-mêmes, les communes consignent l'exposé de leurs besoins, sans en dissimuler aucun. Nous ne nous substituons pas à elles pour imaginer ce qu'elles savent mieux que nous, pour leur dicter leurs besoins; nous leur laissons, à cet égard, le droit de proposition, mais nous nous réservons le *veto;* ce que nous voulons interdire aux grandes communes, c'est la souveraineté qui consiste dans la libre disposition de leurs biens. Je dis que les communes ne sont qu'usufruitières et qu'elles ne peuvent aliéner. (*Quelques bruits.*)

Nous ne voulons pas laisser aux communes le droit de se ruiner, de dépenser sans limites, le droit de livrer leurs constructions à l'ignorance locale; nous ne voulons pas qu'elles puissent, par intérêt pour des héritiers, abdiquer des legs qui seraient fort utiles aux établissements de bienfaisance, qu'elles puissent absorber en entier l'administration de ces établissements, ainsi que la direction des hospices. Nous, qui connaissons les intérêts généraux de l'État, nous ne voulons pas qu'elles puissent dépasser certaines limites de dépenses et se livrer à des usages locaux contraires au droit commun.

Les petites communes, nous les laissons sous la surveillance des préfets; pour les grandes, il faut non-seulement la force des préfets, mais encore celle des

ministres, et je puis affirmer, moi qui ai déjà fait le budget de toutes les communes de France, puisque je suis au ministère du Commerce et des Travaux publics depuis le mois de janvier, je puis affirmer qu'il n'est pas exact de dire que les budgets des communes restent trois ou quatre mois dans mes bureaux. Je n'en ai pas gardé un seul, excepté ceux qui étaient sujets à discussion, plus de vingt jours ou un mois. Je les lis rapidement quand ils me sont présentés : s'il n'y a pas d'observation, je les signe, et, s'il y a des observations, je les discute. Pour ne point occasionner de retards, il arrive même que, quand il y a de grandes difficultés, nous renvoyons les budgets, sauf l'examen ultérieur des questions litigieuses. Certes on concevra facilement que nous ne pouvons donner aux soins de l'administration que le temps rigoureusement possible pendant la présence des Chambres; eh bien, j'ai eu à faire le budget des communes pendant la session, et il n'y a pas un budget qui soit resté plusieurs mois, comme on le dit, dans les bureaux du ministère.

Ainsi, je le répète, ce que nous demandons, c'est le simple *veto*, et nous le demandons pour les grandes communes encore plus que pour les petites, car ce n'est pas ici une question de lumières : nous ne nions pas qu'il n'y ait des lumières très-étendues à Lyon, à Bordeaux, à Marseille. Lorsqu'en effet une ville est administrée par un homme comme M. Prunelle, nous sommes moins que jamais tentés de le nier. Ce que

nous redoutons, c'est la tendance des grandes communes à l'indépendance, et, de même que M. Prunelle est le témoignage de leurs lumières, de même aussi il est un témoignage de leur tendance à l'indépendance. Personne ne respecte plus que moi M. Prunelle; il est un bon maire, mais un maire volontaire, et, je dois l'avouer, il n'y a rien de plus difficile que de résister à M. Prunelle comme maire de Lyon. (*On rit.*)

Je vais parcourir en peu de mots ce que j'appellerai les combinaisons ingénieuses à l'aide desquelles on est parvenu, à travers les dispositions de cette loi si compliquée, à faire échapper les grandes villes à toute espèce de contrôle. (*M. le rapporteur fait un signe négatif.*)

M. Prunelle ne veut pas en convenir; mais, comme je vais citer des articles positifs, vous pourrez voir si ce que je dis est vrai.

Quant aux arrêtés des maires, je n'ai pas contesté qu'on eût réservé au gouvernement le droit de réformation. Quoi qu'on en ait dit, je prie la Chambre de croire que je la respecte trop pour venir discuter ici des projets que je n'aurais pas lus.

Je sais bien que M. Prunelle n'a pas eu la prétention, qui eût été par trop hardie, de dire que les maires feraient des arrêtés législatifs sans l'intervention de l'autorité supérieure.

Je dis qu'on ne réservait que le droit de réformation à l'autorité supérieure, c'est-à-dire que les arrêtés étaient faits, rédigés et mis en pratique avant que

le gouvernement pût intervenir; c'est-à-dire que nous arrivions comme réformateurs après coup.

Si l'on conteste ce que j'avance, je vais lire l'article, et j'imagine que M. Prunelle sait trop la valeur des mots pour s'être trompé sur le sens de cet article :

« Art. 18, paragraphe 2. Le maire, *sauf réformation*, prend des arrêtés et fait les règlements locaux sur tous les objets confiés à la vigilance de l'autorité municipale. »

J'avais donc raison de dire que l'autorité n'arriverait qu'après coup pour réformer...

QUELQUES VOIX. — Lisez le paragraphe suivant.

M. LE MINISTRE. — Je vais le lire.

« Ces arrêtés et règlements sont immédiatement adressés au préfet ou sous-préfet, qui en donne récépissé, ainsi qu'il a été dit à l'art. 7. »

Je sais que vous n'avez pas eu la prétention de vous soustraire à l'autorité du préfet, mais j'ajouterai que le préfet, vous ne vous en inquiétez pas beaucoup, et vous avez raison (*on rit*), car il faut toute l'énergie d'un ministre, d'un ministre placé derrière le préfet, pour que le budget des grandes communes puisse se faire. Mais il n'en reste pas moins vrai que le préfet lui-même, fort ou faible, capable ou non de résister, n'arrive qu'après coup, après que l'arrêté a été mis en vigueur. Je dis donc que vous avez la prétention de faire des arrêtés, d'obliger une famille à se loger telle ou telle part, dans un abattoir par exemple, de réglementer les industries, de les mettre en corporation,

tout cela avant toute espèce de contrôle. Or, s'il faut quelquefois un mois de correspondance pour engager un maire à se désister de son projet d'arrêté, que sera-ce quand cet arrêté fera déjà loi, et que son amour-propre sera publiquement engagé?

UN MEMBRE. — Un arrêté ne fait pas loi.

VOIX AUX CENTRES. — N'interrompez pas! laissez parler!

M. LE MINISTRE. — On peut m'interrompre si l'on veut; je répondrai sur-le-champ, et cela abrégera la discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Du tout, je ne le permettrais pas, quand même on le voudrait.

M. LE MINISTRE. — Quand je dis que l'arrêté fait loi, je ne veux pas dire, et il faut bien faire une concession de langage, qu'il soit respectable comme les lois que vous votez, je veux dire qu'il est en pleine vigueur dans la commune.

S'il est difficile d'empêcher un arrêté qui n'est pas publié, et qui n'est encore qu'en projet, il est bien plus difficile d'empêcher un arrêté qui est en cours d'exécution; il est bien difficile de lutter contre l'amour-propre d'un maire et contre toutes les considérations qui entrent dans les déterminations d'un administrateur. Qui dit administration ne dit pas violence et despotisme, mais bien ménagement et transaction.

Nous pouvons sans doute casser un arrêté sans ménagement pour le maire, destituer le préfet qui l'aura laissé passer; nous pouvons frapper oppressi-

vement, s'il le faut, toutes les autorités locales; mais c'est réprimer, ce n'est pas administrer.

Au reste, M. le garde des sceaux entrera dans le détail de toutes les absurdités que l'on rencontre dans ces arrêtés municipaux. On en a fait un relevé; un conseiller d'État a fait un rapport sur cet objet; et, si vous le lisiez, vous verriez que le moyen âge n'a rien eu de plus barbare, et que ces arrêtés sont la féodalité ressuscitée.

J'ai dit, et je répète, que le préfet, à l'égard des communes, n'a pas d'autorité suffisante; et voici comment j'explique que, d'après le projet de la commission, les grandes communes sont toutes, quant au budget, soustraites au contrôle de l'autorité supérieure.

On divise les dépenses en dépenses obligées et en dépenses facultatives.

Pour ce qui concerne les dépenses obligées, vous savez quel en est l'objet; eh bien, il pourrait passer par la tête d'une commune de ne pas vouloir faire des dépenses nécessaires. J'ai vu des communes refuser de payer des dettes auxquelles elles étaient condamnées, et il fallait les établir d'office sur leur budget. On a donc fait un chapitre des dépenses obligées, que nous rétablissons d'office; mais il faut que ces dépenses soient énumérées dans la loi pour que nous puissions les établir.

Mais les dépenses facultatives! Ah! celles-là constituent le vrai budget à prodigalités. (*Mouvement.*) Que comprennent ces dépenses facultatives? Elles

comprennent tout ce qui n'est pas obligé, les monuments publics, les fontaines, les théâtres, les palais de justice, l'amélioration des chemins, la création de rues nouvelles... Paris en est la preuve : il y a 30 millions de dépenses à faire pour telles rues, et il est telle ville où l'on demande 3 millions pour cet objet, et je sais tel maire qui est très-jaloux d'avoir cette rue nouvelle à ouvrir dans sa commune. (*M. Prunelle rit beaucoup.*)

Ce budget facultatif des communes, la commission le soustrait complètement à l'autorité du gouvernement (*Signes négatifs du rapporteur*), et voici comment elle s'y prend :

Quant aux dépenses facultatives, le conseil municipal, dit-elle, les délibère d'autorité, sauf, ajoute-t-elle, et je ne dissimule rien, sauf cette condition : que les dépenses facultatives s'enferment dans les recettes ordinaires de la commune.

Or, les recettes ordinaires, qui les fixe? La commune elle-même et non pas le gouvernement. La commune a donc le moyen d'élever les recettes de manière à couvrir les dépenses facultatives. (*Chuchotements.*)

Ce n'est pas tout : les emprunts font le supplément nécessaire et naturel des recettes ordinaires.

Une voix. — Des recettes extraordinaires!

M. le ministre. — Vous allez voir si je me trompe dans mes déductions.

Les dépenses facultatives sont soumises à une

seule condition, celle de ne pas dépasser les recettes. Or, les recettes, c'est vous qui les fixez, vous, administrateurs des grandes communes, et, par conséquent, vous avez la faculté de porter les dépenses au niveau que vous voudrez, pourvu que vous éleviez les recettes assez haut pour qu'elles les atteignent. Et non-seulement vous fixez les recettes, mais vous y ajoutez des emprunts qui sont l'appendice des recettes et le moyen de les niveler avec les dépenses. (*Bruits divers.*)

Pour les emprunts, vous vous soumettez uniquement à l'autorité du préfet.

M. LE RAPPORTEUR. — Messieurs, il y a l'ordonnance royale et la loi.

M. LE MINISTRE. Je dis que c'est le préfet qui en décide, et que le préfet ne me rassure pas du tout. (*Rires et bruits.*)

Je vais lire un article qui vous fera juger si je suis exact dans mes assertions.

D'abord il y a un premier article 38, que, pour ne pas chicaner, je me dispenserai de citer.

L'article 39 dit :

« Les emprunts votés par les conseils municipaux, s'ils peuvent être remboursés avec les ressources ordinaires, sont autorisés, par arrêté du préfet, rendu en conseil de préfecture, 1° lorsque les emprunts antérieurement contractés ne sont pas entièrement remboursés ; 2° lorsque l'emprunt à effectuer excède les limites fixées au précédent article. »

M. LE RAPPORTEUR. — C'est-à-dire le sixième des contributions.

M. LE MINISTRE. — Je continue l'article :

« Les emprunts sont autorisés par ordonnances royales délibérées au conseil d'État, lorsqu'il est nécessaire de recourir à des aliénations pour les remboursements. »

Mais, messieurs, une commune qui entend quelque peu ses finances, quand elle veut dépenser, fait ce que font les grands États : les grands États empruntent, mais en s'arrangeant de manière à ce que le service de l'emprunt soit fait par les revenus ordinaires. Au moyen de cette combinaison, vous pouvez ajouter des emprunts aux recettes ordinaires, puisque vous avez la faculté de créer des emprunts et la faculté de fixer les recettes avec la seule autorisation du préfet, et vous pouvez ainsi aller extrêmement loin.

Quant aux acquisitions et aliénations, je vais montrer toute la latitude que vous avez.

Vous avez dit que les acquisitions ou aliénations qui ne dépassaient pas le dixième du revenu communal, vous pouviez les faire, et, comme il y a des communes qui ont 1 million, 2 millions, 3 millions de revenu, il s'ensuit qu'elles peuvent faire des acquisitions et des aliénations pour 100, pour 200, pour 300,000 fr.

Je me chargerais de ruiner la commune la plus riche de France avec une latitude de cette espèce. (*Rire prolongé.*)

Pourquoi, lorsque vous mettez le préfet, ne mettez-

vous pas le ministre? C'est apparemment que vous redoutez la résistance du ministre à vos prétentions. Moi qui suis à Paris, je ne réponds pas que les préfets puissent vous résister comme moi. Les préfets laissent souvent passer des emprunts communaux que le ministre n'autoriserait pas.

Vous nous direz : « Mais réprimandez les préfets! » Messieurs, on ne gouverne pas avec des réprimandes : en bonne administration, on commence par mettre les agents de l'autorité hors d'état de faire des erreurs, et on ne les livre pas à leur faiblesse pour les réprimander ensuite. Ce serait là administrer comme le code pénal; or le code pénal punit et ne gouverne pas. (*Rires d'approbation.*)

Pour les hospices, je vais prouver que vous vous êtes réservé un pouvoir presque absolu.

Permettez-moi d'ajouter un fait qui est d'une grande importance dans la question.

On croit que je veux alarmer la France quand je parle du penchant des communes à se ruiner. Je vais citer un fait authentique, que M. Prunelle connaît mieux que moi :

En 1778, le budget de Lyon avait en recettes municipales 2,118,000 francs. Savez-vous à combien montait le service des dettes seulement? à 2,411,000 fr., c'est-à-dire que, pour le service des dettes seulement, le déficit était de 293,000 francs!

C'est en cet état que la Révolution a trouvé presque toutes les villes de France.

Et vous voulez que les communes dépassent ainsi leurs recettes, qu'elles se ruinent, qu'elles abusent d'elles-mêmes!... (*Sensation.*)

(M. Bavoux prononce quelques mots que nous ne saisissons pas.)

M. LE PRÉSIDENT. — Retenez la leçon et n'interrompez pas! (*On rit.*)

M. LE MINISTRE. — Il faut toute la puissance du gouvernement et toute la popularité attachée aux économies, pour maintenir les communes, comme cela s'est passé depuis un siècle et demi, dans une limite raisonnable de dépenses.

Quel est le principal motif qui retient les États dans leurs dépenses? C'est la crainte de la guerre; on dit toujours : Amortissez pendant la paix pour pouvoir dépenser pendant la guerre. C'est là l'idée morale qui nous préoccupe très-heureusement. Mais ce motif n'existe pas pour les communes; les communes n'ont pas peur de la guerre; on leur dit : Voilà un canal à achever, des rues à assainir, des malades à sauver!... Et les communes, sans se préoccuper de l'avenir, sont prêtes à voter ces dépenses : la crainte de la guerre, ce grand *retenteur*, n'existe pas pour elles.

Voilà pourquoi les communes se ruinent plus aisément que les États. Nous consentons bien à ce qu'un grand État se laisse entraîner à des passions généreuses; mais, si tout le monde veut avoir des passions, les communes comme l'État lui-même, nous n'en finirons pas (*on rit*), et tout le monde en sera victime.

Nous voulons faire aboutir la vie sociale au centre de l'État; nous voulons réaliser ce grand phénomène moderne : celui de faire vivre le corps social dans une grande unité. Ce système de l'unité, les anciens ne l'ont pas connu; c'est le gouvernement représentatif qui le réalise.

Je comprends que, sous l'ancien régime, on parlât de libertés municipales.

Dans l'ancien régime, il n'y avait pas de Chambres. Quel était le moyen de résister au gouvernement? C'était de se renfermer chez soi.

Les libertés municipales étaient des espèces de barricades. (*Mouvement.*) Chaque personne avait à résister à l'autorité centrale : les états de Bretagne refusaient de l'argent; les états de Provence en faisaient autant; les parlements résistaient à leur manière, et l'on applaudissait à cette résistance, et l'on avait raison, car cela suppléait au gouvernement représentatif.

Aujourd'hui que vous avez des Chambres, il est absurde de parler de libertés municipales; c'est un contre-sens; elles ne prouvent qu'une chose aujourd'hui : ce sont les prétentions des grandes communes.

J'entre à tous moments dans la politique; le sujet est empreint de politique, il est tout politique. On peut effacer à peu de frais le mal fait dans une charte. Que nous a-t-il fallu, en 1830, pour effacer les vices de la charte de 1814? Deux heures; et la charte présentée par M. Bérard a pu être proposée et adoptée en deux jours. Pourquoi? Parce que le droit politique, tout le

monde le sait; mais l'administration, si vous la désorganisez, le mal sera bien plus difficile à réparer : on peut traverser un régime avec une charte incomplète, et l'on en est quitte pour la réformer quelques années après; mais les réformes administratives ne s'opèrent pas ainsi.

Par conséquent, si vous mettez le désordre dans votre administration, le mal sera peut-être irréparable.

Savez-vous pourquoi la Restauration, en nous faisant un mal moral et politique immense, n'a pas cependant froissé les intérêts matériels, et pourquoi, aujourd'hui qu'elle est défunte, elle se vante beaucoup d'avoir mis les intérêts matériels du pays dans un véritable état de prospérité? Par deux causes : la paix d'abord, qui n'était pas sa propriété, mais celle de l'Europe, fatiguée de la guerre; ensuite le respect qu'elle a eu pour la vieille administration de l'Empire, qui en savait plus qu'elle, et qu'elle a laissée aller; elle a confié les affaires aux préfets, qui en savaient plus que les hommes de l'émigration, et au conseil d'État, dont les travaux sont dignes de tous les éloges.

Et quand la Restauration faisait des fautes politiques, au-dessous d'elle les hommes habiles conduisaient les affaires avec le système de la loi du 28 pluviôse an VIII, loi que je n'approuve pas, parce qu'elle est exclusive au dernier point, mais qui cependant était une bonne chose quand elle réprimait l'arbitraire des communes.

Je le répète, ce n'est pas nous qui sommes rétrogrades; c'est nous, au contraire, qui défendons la Révolution vivante. Et d'ailleurs, moi qui suis d'hier, quelle raison aurais-je pour défendre les préjugés? Aucune, et je ne fais qu'exprimer devant vous la conviction qui me déborde. C'est vous qui détruisez ce que la Révolution vous a donné, et, si j'osais le nommer, je vous dirais aux impulsions de quel journal vous cédez. (*Légères rumeurs.*)

La Restauration a respecté les intérêts matériels, et vous allez détruire l'administration qui les a fait prospérer? C'est cela que vous allez faire, et pas autre chose. (*Adhésion aux centres.*)

Nous ne voulons pas détruire l'unité, vous a dit M. Barrot; je le crois bien, c'est une chose si respectable et si respectée, que personne ne peut dire ostensiblement : Je veux la détruire; pas plus qu'on ne viendrait dire : Je prêche la République. Mais ce n'est pas la chose avouée qu'il faut craindre, c'est la chose qui se dissimule sous les termes. C'est en affranchissant les grandes communes que vous détruisez l'unité, que vous portez un coup de hache au pied de l'arbre. Vous les affranchissez quant au budget, quant aux emprunts, quant aux acquisitions.

Pour ce qui concerne les hospices, vous leur donnez le despotisme, et je vais citer l'article qui réserve au maire la nomination des membres des bureaux de bienfaisance.

M. Laurence. — Oui, cette nomination est laissée aux

communes, mais seulement quand ces bureaux de bienfaisance se bornent aux communes.

M. LE MINISTRE. — C'est bien entendu. Il n'y a que les deux Chambres qui puissent être bureaux de bienfaisance pour toute la France. (*Sensation.*)

Le maire a la nomination des membres des bureaux de bienfaisance, et, quant aux hospices, il a la présentation.

Vous savez quel est le procédé de la présentation, vous savez qu'il équivaut à la nomination. On a le choix parmi les candidats, mais l'autorité supérieure, enfermée dans ce cercle, est bien obligée d'en passer par le vouloir du présentateur.

Le maire a ainsi le personnel; quand on a le personnel, on est bien maladroit, si l'on n'a pas les affaires elles-mêmes.

De plus, vous avez dit dans un article que le pouvoir municipal délibérait sur le budget des établissements de bienfaisance et des hospices. Assurément, je conçois que vous vouliez vous réserver un jugement sur les affaires des hospices et des établissements de bienfaisance; cela est essentiellement communal. Mais ce en quoi je réclame, c'est que vous communes, vous conseils municipaux, vous maires, vous êtes, comme nous Chambre, comme nous ministres, des êtres essentiellement passagers. Vous avez l'intérêt présent qui vous assiège, et c'est un intérêt trop respectable pour que vous ne vous en occupiez pas, car nous sommes tous du présent. Mais les pauvres, c'est le passé et

l'avenir, c'est un intérêt permanent et durable; et ce que nous demandons, c'est que vous n'associiez pas un intérêt durable à un intérêt essentiellement passager.

Si vous traversez une crise, ce qui vous touche le plus, vous administration municipale, c'est la crainte d'une émeute; vous voulez donner du travail aux ouvriers, et, pour cela, vous allez remuer tout le pavé de Paris. Vous allez faire des dépenses énormes et fort approuvables; mais vous sacrifiez l'avenir à l'intérêt urgent du jour. Vous sacrifierez peut-être les pauvres à la sécurité du moment. Je sais bien que vous ne pouvez pas prendre dans la caisse des hospices pour mettre dans la caisse des communes. Cependant, comme vous avez l'arrangement des deux budgets, vous pouvez les arranger en conséquence et faire déverser l'un sur l'autre, et tout cela avec les meilleures intentions du monde. Moi, je veux vous mettre dans l'impossibilité de sacrifier l'un des deux intérêts à l'autre.

Ainsi je suis autorisé à dire que vous affranchissez complètement les grandes communes au moyen de quelques dissimulations très-adroitement introduites dans la loi.

Je n'ai plus que quelques mots à dire relativement au conseil des bâtiments civils.

Je ne puis pas accepter ce qu'a dit M. Prunelle. Si ce qu'il a dit était vrai, je me rendrais sur-le-champ; si le conseil des bâtiments civils n'était qu'un monopole au profit des architectes de Paris, un monpoole

d'ignorance, il faudrait le dire. Ce serait une chose absurde, et je n'ai aucun goût aux choses absurdes. Si l'on ne faisait des bâtiments et des constructions nouvelles qu'à Lyon, à Bordeaux, nous pourrions aller à Bordeaux et à Lyon ; peut-être y aurait-il des architectes qui seraient destinés à sauver le goût en France, et c'est un honneur que je souhaite aux architectes de l'une de nos villes.

L'art dans les constructions, c'est une affaire de goût. Vous trouvez ce monument mauvais ! Je ne le jugerai pas, mais j'ai vu des personnes qui le trouvent bien, et je connais des monuments de la capitale que de très-grands esprits ont trouvés de mauvais goût. Je citerai, par exemple, un poète italien qui passait à Paris, et qui trouvait tous nos monuments détestables. Cela ne prouve rien.

Aussi, nous ne donnons pas au conseil des bâtiments civils la mission de faire des leçons d'art en architecture. Voici ce que c'est que ce conseil :

On lui envoie un devis ; on sait quand il est mal fait, on voit le figuré du terrain, le figuré de l'édifice ; on voit si tout a été prévu, si l'on a bien apprécié l'étendue, si l'on a toisé tout avec exactitude, si l'on a calculé le prix de la main-d'œuvre, si tous les chiffres sont exacts.

Le résultat de ce travail tout matériel, c'est la rectification de toutes les inexactitudes, de toutes les fautes commises.

Nous n'aurions pas de leçons à donner aux archi-

tectes des grandes villes ; je ne méconnais pas leur talent, et je me plais, au contraire, à rendre hommage aux provinces pour les immenses progrès qu'elles ont faits. On est étonné des talents qui s'y rencontrent; nous, qui avons fait des enquêtes, nous avons pu voir de simples industriels déployer un talent de parole admirable et une logique étonnante ; la commission des douanes a entendu des industriels dignes d'être appelés dans les Chambres. C'est là ce qui fait notre joie, c'est là ce qui nous dédommage de tous les tourments qu'une révolution traine toujours après elle, quelque glorieuse qu'elle soit. Nous aimons à voir les progrès du pays, et les progrès ont été remarquables à Bordeaux, à Lyon, à Marseille et partout.

Mais ce n'est pas là la question.

Je ne doute pas qu'à Lyon il n'y ait des architectes habiles; mais, dans les villes de 3,000 âmes, il n'y a que des maitres maçons ; je vous défie d'y trouver un architecte pour bâtir une simple prison.

On dit que nous imposons des édifices aux communes. Je puis affirmer que nous n'imposons d'édifices à personne ; je puis affirmer, car j'examine les rapports du conseil des bâtiments civils quand ils sont de quelque importance et qu'ils me sont indiqués par le chef de service, que je n'ai encore vu dans ces rapports que des réductions de dépenses, des prédications dans l'intérêt de l'économie, et de meilleures évaluations.

M. Prunelle a cité un fait relatif à Lyon, que je ne

connais pas, attendu qu'il est antérieur à mon administration. Il y a eu une erreur de 300,000 francs; mais il faut dire qu'entre les grands corps de Lyon il y a eu longtemps discussion sur l'emplacement de l'édifice à construire, et que la différence du local choisi a entraîné une grande différence dans la dépense des fondations... Au surplus, c'est une affaire à vérifier dans les bureaux.

L'administration ne s'est sans doute pas plu à se transformer pour moi, à deviner mes goûts et à porter l'économie dans les dépenses; comment donc se fait-il que, depuis que je suis au ministère du commerce et des travaux publics, je n'aie jamais vu le conseil des bâtiments civils pousser à la dépense?

Au reste, il serait extraordinaire qu'il en fût autrement : ce sont ceux qui veulent construire qui poussent à la dépense, et il y aurait interversion de rôles, si c'était le conseil des bâtiments civils qui y poussât. C'est comme si la Chambre nous disait : « Dépensez! voilà des millions!... » Le rôle des Chambres est un rôle critique, le nôtre est un rôle d'action; le nôtre est de demander, le vôtre est de critiquer. Eh bien, la position est la même pour le conseil des bâtiments civils à l'égard des communes; le penchant des architectes de province est de pousser à la dépense, celui du conseil des bâtiments civils est de résister.

Le conseil des bâtiments dit : Tel édifice ne tiendra pas. Je pourrais citer un hôtel de préfecture construit malgré l'avis du conseil des bâtiments, parce

que nous n'avons pas des inspecteurs qui puissent s'assurer de l'exécution de ses dessins. Eh bien, cet hôtel, que le préfet a eu le tort de faire achever, ne tient pas, et il y a cinq ans qu'il est fait!

M. Prunelle vous a dit que le gouvernement avait ruiné la ville de Lyon. Messieurs, ce n'est pas le gouvernement, mais bien les communes qui ont la proposition des dépenses, et il est, par conséquent, impossible au gouvernement de ruiner aucune ville.

Je sais bien que la Restauration a fait faire beaucoup de dépenses aux communes pour les fêtes qu'elle célébrait. Le roi, quand il voyageait, faisait supporter aux communes les frais de sa présence; on excitait le zèle des maires, des conseils municipaux, et on induisait les communes dans des frais énormes. Ce n'est plus ainsi qu'on voyage; aujourd'hui, le roi ne voyage plus aux frais de la France.

Messieurs, il faut que la matière imposable sur laquelle se fonde le revenu de l'État ne soit pas détruite. On dit que les libertés municipales sont l'appui des grandes libertés; point du tout, elles minent l'État, elles le ruinent. Nous vous avons présenté une loi : si vous trouvez trop rigoureuses les limites que nous traçons au pouvoir communal, effacez-les et fixez-les autrement; mais ce que nous demandons, c'est qu'on ne les divise pas en deux espèces, les unes réputées incapables, les autres réputées capables, et qui ne le sont pas plus que les autres. Ce à quoi nous résistons, c'est à la distinction des communes; la Chambre, avec la-

quelle nous cherchons toujours à marcher d'accord, fixera des limites plus équitables que les nôtres, si nous nous sommes trompés.

(Une longue sensation succède à ce discours.)

XXV

DISCOURS

SUR

L'ACHÈVEMENT DES MONUMENTS A PARIS

DIVERS TRAVAUX PUBLICS DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES ROUTES STRATÉGIQUES EN VENDÉE

(OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE 100 MILLIONS)

PRONONCÉ LE 30 MAI 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'Empire avait entrepris à Paris la construction de divers monuments restés depuis lors inachevés, l'Arc de Triomphe, la Madeleine, le palais du quai d'Orsay; le Panthéon lui-même, commencé en 1753, édifice d'abord consacré au culte, ensuite à la sépulture des grands hommes, et rendu en dernier lieu à sa première destination, n'était pas encore fini. La restauration de la basilique de Saint-Denis, dévastée en 1793, n'était pas non plus terminée, et il en était de même de celle de l'École des beaux-arts, installée depuis quelques années dans le local de l'ancien couvent des Augustins. Le collège de France était dans un état déplorable; la Bibliothèque royale ne pouvait sans danger rester dans le local où elle était; les bâtiments du Muséum d'histoire naturelle étaient insuffisants pour contenir ses vastes et riches collections, et l'espace y manquait aussi pour les cultures et pour les serres. D'autre part, il y avait eu de graves mécomptes dans

le devis des canaux votés en 1821 et en 1822, et 44 millions étaient nécessaires pour en mener la construction à bonne fin. De nombreuses lacunes existaient aussi dans le réseau des routes royales, et le système des phares sur les côtes était encore loin d'être complet. En prenant possession du ministère des travaux publics, M. Thiers résolut d'achever toutes ces entreprises commencées. Mais la France n'avait encore aucun chemin de fer, et il importait aussi de faire faire des études en vue de leur prochain établissement. Enfin les voies de communication manquaient absolument en Vendée, et le meilleur moyen d'y prévenir le retour de nouvelles insurrections était d'y ouvrir de nombreuses routes, qui faciliteraient les rapports de cette contrée avec les régions voisines, et, au besoin aussi, les mouvements de troupes qu'il pourrait être nécessaire d'y envoyer. Mais toutes ces dépenses d'intérêt public majeur ne pouvaient être supportées que par l'État, et, dans la séance du 29 avril 1833, M. Thiers déposa un projet de loi ayant pour objet d'affecter une somme de 100 millions à l'exécution des travaux énumérés dans ce projet. Ces 100 millions devaient être soldés au moyen de l'aliénation de rentes prélevées sur celles rachetées par la caisse d'amortissement.

Ce projet de loi fut l'objet d'un rapport favorable de la part de la commission à l'examen de laquelle il avait été renvoyé. Mais, au début de la discussion en séance publique, M. Arago, sans l'attaquer au fond, le critiqua dans plusieurs de ses détails. Ainsi, au lieu de quelques-uns des travaux proposés, il en aurait voulu d'autres plus utiles, suivant lui, et plus urgents. Toutefois il insista principalement sur le danger qu'il y aurait à ouvrir, en trop grande quantité à la fois, dans Paris, des ateliers qui amèneraient une augmentation des salaires et attireraient du dehors une masse d'ouriers qui, plus tard, pourraient y être inoccupés et dont la présence alors deviendrait la cause de graves embarras.

M. Thiers se chargea de dissiper les craintes exprimées par M. Arago, et il le fit dans le discours suivant.

Messieurs,

Je remercie l'honorable préopinant de l'assentiment qu'il a donné au fond du projet. Quant aux critiques de détail, je vais sur-le-champ répondre à deux observations qui me semblent importantes, et qui pourraient laisser dans l'esprit de la Chambre des préventions défavorables, que je crois utile de détruire dès le début de la discussion.

Je prie la Chambre de renvoyer la discussion relative à la Bibliothèque au moment où elle sera appelée à discuter spécialement sur cet objet, en suivant l'ordre des différents articles du projet.

La première objection est relative à ce qu'il y a d'incomplet dans le projet des travaux, la seconde à l'inconvénient d'accumuler trop de travaux à la fois sur un même point.

Il est vrai que le projet laisse en arrière beaucoup de travaux qu'il serait utile, et peut-être même pressant, d'achever dans l'intérêt du pays; mais nous n'avons pas cru qu'il nous fût permis d'apporter le chiffre de tous les besoins du pays; il aurait dépassé de beaucoup le chiffre de 100 millions proposé par le

gouvernement et même celui de 111 millions proposé par la commission.

Il est évident qu'il serait utile d'achever le port de Cherbourg et celui de Bayonne, d'améliorer le golfe de Lyon, de terminer Port-Vendre. Un gouvernement n'est jamais disposé à restreindre la masse des travaux qu'on le charge d'exécuter; c'est un honneur qu'il n'est jamais disposé à refuser. Mais nous n'avons pas pensé qu'il fût possible en ce moment de pousser plus loin les efforts qu'on demande au pays.

Voici sur quoi particulièrement s'est fixée l'attention du gouvernement. Il y avait certains travaux qui se reproduisaient annuellement au budget, au grand dommage du Trésor et sans aucun profit pour les travaux mis à exécution.

Les premiers de ces travaux sont les monuments de Paris; viennent ensuite les canaux. Il y avait pour l'État deux grandes raisons : la première, c'est qu'il y avait obligation sacrée, obligation contractée en vertu d'une loi, et à laquelle on ne peut se soustraire; la seconde, c'est qu'il y a une perte de tous les jours à laisser des capitaux enfouis dans ces canaux, capitaux qui ne peuvent rapporter tant que les travaux ne sont pas achevés. En effet, tant que le libre parcours n'est pas établi d'une extrémité à l'autre, il y a mort des capitaux, mort des intérêts, dommage, par conséquent, de tous les jours.

Il nous a paru que les premiers efforts de l'État et

du pays devaient se diriger vers ces deux objets : les monuments de la capitale et les canaux.

Il existe ensuite des lacunes de routes qui interrompent, sur certains points, les communications les plus importantes de différentes localités. Nous avons dû proposer de consacrer une somme assez importante pour établir les communications les plus pressantes.

Les routes de l'Ouest, par une raison politique que la Chambre connaît, ont dû être placées au premier rang des travaux à faire.

Quant aux phares et aux fanaux, les détails très-savants qui viennent de vous être donnés par l'honorable préopinant doivent vous prouver que c'est avec raison que nous les avons classés au nombre des travaux urgents à faire.

Enfin nous avons demandé, dans l'intention d'abréger les formalités auxquelles toutes les compagnies sont soumises, qu'on nous permît de faire faire, aux frais de l'État, des études de chemins de fer.

Je vais maintenant dire quelques mots sur les monuments de la capitale.

Il y a quelques-uns de ces monuments qui sont entrepris depuis cinquante ans, et qui coûtent annuellement des frais de garde, des frais d'architecte et des frais de surveillance dont il est impossible de connaître exactement aujourd'hui l'élévation. Cependant, d'après quelques calculs approximatifs que j'ai fait dresser, il m'a été démontré que tel monument, qui, achevé en cinq ans, coûterait une certaine somme, achevé en dix

ans coûte souvent un tiers de plus. J'ai supposé une dépense de 10 millions faite en vingt ans ou faite en cinq ans ; eh bien, il y a, pour les seuls frais d'agence, de surveillance et de conservation, si l'on exécute en vingt ans, une somme de 730,000 francs ; tandis que, si l'on exécute en cinq ans, les mêmes frais, toujours pour une dépense de 10 millions, ne s'élèvent qu'à 250,000 francs, ce qui donne une différence de près de 500,000 francs.

Dans ce calcul, qui est rigoureux, je n'ai pas compris la dépense qui résulte des changements de plans, qui ont lieu à chaque changement d'architecte, de ministre ou de régime. Ainsi, pour l'Arc de Triomphe de l'Étoile, je puis affirmer qu'il y a une dépense de plus d'un tiers, résultant uniquement de changements de plan auxquels le monument n'a pas gagné ; et, en effet, tous ceux qui ont quelque connaissance des arts savent que la pensée primitive de l'artiste est toujours la meilleure, et que, quand on la retouche, on en altère la beauté et la grandeur.

J'ai comparé les plans primitifs aux plans définitifs, et je crois pouvoir affirmer que tous les monuments ont beaucoup plus perdu en beauté, en originalité, qu'ils n'ont acquis.

Au moment où l'on demandait qu'il y eût, je ne dirai pas un budget définitif, parce que tous les ans il y a de nouvelles dépenses qu'il est impossible de prévoir, mais un budget normal, sans accepter cependant ce mot dans l'acception qu'on lui donne trop souvent, la

pensée qui nous a dirigés a été de débarrasser le budget de toutes les dépenses accessoires et passagères.

C'est là la pensée financière qui nous a dirigés dans la proposition d'une loi spéciale pour l'achèvement des travaux publics.

Indépendamment des motifs que je viens d'énoncer, il y en a d'autres qui sont politiques et moraux, et que je n'ai pas besoin de développer devant une Chambre aussi éclairée que celle à laquelle j'ai l'honneur de parler.

Je ne m'étendrai pas sur ce point : ce sont des considérations morales qui sont senties par tous mes collègues, et que je ne pourrais qu'affaiblir par mes paroles.

Il y a une objection qui m'a paru assez grave pour y faire une réponse sur-le-champ. Elle est tirée de la grande accumulation des travaux sur le même point, si l'on voulait achever de suite les travaux. Le reproche que m'a fait à ce sujet M. Arago n'est pas fondé ; quand j'ai dit que les travaux seraient terminés sur-le-champ, on ne peut pas prendre ces expressions d'une manière absolue ; il faut les entendre relativement au temps qu'auraient exigé ces travaux exécutés comme ils l'ont été jusqu'à ce jour. Quand il s'agit de monuments qui doivent traverser les siècles, quatre ou cinq ans doivent être considérés comme un très-court délai, et l'on peut dire que les travaux exécutés dans si peu d'années le seront sur-le-champ.

Mais je dois ajouter que l'on ne pourrait assigner à

tous nos monuments un terme égal : pour l'Arc de Triomphe de l'Étoile, pour la Madeleine, peut-être en dix-huit mois ou deux ans nous aurons terminé ces travaux; mais d'autres monuments exigeront quatre, cinq ou six ans; les routes de l'Ouest en demanderont huit; tel canal pourra être fini en deux ans, mais la masse entière des canaux ne pourra l'être avant trois. Ce ne sont que des prévisions. Quand on commence des travaux, les prévisions ne peuvent jamais être très-exactes; quand on les achève, on peut, au contraire, donner à ces prévisions un degré d'exactitude qu'il était impossible d'assigner en les commençant. Aujourd'hui nous pouvons sans crainte présenter avec confiance à la Chambre les prévisions que je viens d'avoir l'honneur de lui soumettre.

En acceptant la supposition de trois ans qu'a faite M. Arago, j'espère faire, en réponse, une observation qui le frappera sans doute, ainsi que la Chambre. Les 100 millions qui doivent être dépensés seront répartis sur tous les points de la France. En effet, dans un système, 25 millions, dans un autre, 30 millions, sont accordés à Paris; il y a des canaux dans l'Est, dans le Midi, dans le Centre; les lacunes de routes existent également sur toute la surface de la France; il y a encore là éparpillement de la dépense.

Cela prouve que l'accumulation de travaux sur le même point n'aura pas lieu, que la capitale ne présentera pas les fâcheux résultats que l'on paraissait craindre de l'exécution simultanée de tant de travaux.

Je rappellerai, pour dissiper encore plus cette crainte, que sous l'Empire, où la population de Paris était moins considérable qu'aujourd'hui, on a exécuté jusqu'à 12 ou 15 millions de travaux par an, indépendamment de ce que l'empereur faisait exécuter pour la liste civile, travaux dont la plus grande partie était renfermée dans le Louvre et les Tuileries. Ainsi il n'y aurait pas exagération à dire que l'on a fait, à cette époque, de 18 à 20 millions de travaux par an. Si donc la Chambre accorde la somme de 20 millions pour Paris, il n'y aura par an qu'une dépense de 5 à 6 millions.

Je présenterai une réponse encore plus péremptoire aux alarmes manifestées par M. Arago. Je prie toujours la Chambre de prendre en considération la différence qu'il y a entre achever et commencer des travaux. Si nous les commencions, ce seraient surtout des travaux de maçonnerie que nous aurions à faire. On pourrait craindre d'amener beaucoup d'ouvriers à Paris, tous chargés de l'exécution de travaux du même genre. J'ai fait prendre, sur le devis même, une note qui donne la répartition des sommes à consacrer aux divers monuments de la capitale. Vous verrez dans ce relevé que la somme de 30 millions, divisée en plusieurs années, est encore distribuée entre une infinité de professions; vous verrez que toutes les dépenses sont réparties de la manière la plus heureuse, non-seulement entre une multitude de professions, comme je viens de le dire, mais encore entre un grand nombre

de provinces; car un grand nombre des travaux sont faits hors de Paris.

Dans les 25 ou 30 millions affectés aux monuments de la capitale, les acquisitions de terrains sont comprises pour. . . . . 4,220,000 fr.

Les travaux de terrasse pour. .	270,000
La maçonnerie est comprise pour	13,000,000
La charpente pour..	1,200,000
Les travaux de couverture sont compris pour.	200,000
La serrurerie pour.	1,800,000
La menuiserie pour.	1,500,000
L'ébénisterie pour.	800,000
La peinture en bâtiment et peinture d'ornements et dorure pour	600,000
La vitrerie pour.	330,000
La plomberie pour.	365,000
La poêlerie, fumisterie, calorifères.	210,000
La marbrerie et le stuc. . . .	1,110,000
La sculpture d'ornements en carton-pierre.	1,280,000
La sculpture statuaire.	2,100,000
La bronzerie.	640,000
L'horlogerie et orgue.	120,000

La Chambre voit que rien ne sera plus bienfaisant que cette distribution de sommes et de travaux, puis-

qu'elle se répartira sur quinze à vingt professions différentes d'une manière presque égale, et que la maçonnerie ne prendra que 13 millions. Dans la maçonnerie il faut comprendre l'approvisionnement des pierres qui va se faire, grâce aux canaux, loin de la capitale, et la taille des pierres.

L'esprit de la Chambre doit donc être édifié sur ces inquiétudes d'accumulation de travaux dans Paris. J'ajouterai, pour donner une plus grande satisfaction, que ce ne sont pas seulement les ouvriers de la capitale qui profiteront de ces dépenses. Il résulte d'une énumération de ces professions que j'ai fait faire, que les ouvriers qui y participeront sont des individus de province qui se déplacent, qui viennent passer ce qu'ils appellent la campagne à Paris, et qui ensuite retournent avec leurs économies dans leur pays. Tout ce qui est serrure se fait très-loin de la capitale, dans la campagne; la charpente aussi s'exécute très-loin de Paris.

Dans les 2 millions donnés à la sculpture, il y en a une partie donnée aux artistes et une autre distribuée aux hommes qui ébauchent les travaux : ces hommes sont pour la plupart étrangers à la capitale; ils n'y viennent que lorsque les artistes ont besoin de leurs ciseaux pour dégrossir les bas-reliefs ou les statues.

Je ne traite pas la question de grandeur, à laquelle la Chambre est sensible autant que Chambre l'ait jamais été; je me borne à parler de l'intérêt économique. Je ne parlerai pas non plus en homme politique. Si

j'abordais les considérations de ce genre, je ferais sentir à la Chambre que, dans tout pays, il doit toujours y avoir un genre de grandeur qu'il faut cultiver. On a reproché souvent au gouvernement de vouloir rabaisser l'esprit de la nation, d'entretenir de mauvais sentiments, de faire aimer la paix par crainte de la guerre. Non, ce n'est pas par ces sentiments de peur qu'on nous reproche que nous avons adopté le système de la paix : c'est parce qu'il nous présentait plus de solide grandeur que le système d'une guerre qui serait devenue universelle. Quand on n'a pas la grandeur de la guerre, il faut, du moins, donner au pays les grandeurs de la paix. Ces grandeurs, ce sont celles que nous proposons, c'est-à-dire ce qui peut servir d'encouragement aux beaux-arts, à l'industrie. Mais ces considérations sont trop appréciées par chacun des membres de la Chambre pour que j'insiste plus longtemps.

Je pense en administrateur; eh bien, sous ce point de vue, on ne peut contester qu'il est de la plus haute utilité de distribuer en France une somme assez considérable, dont les bénéfices se répartiront entre toutes les provinces et presque toutes les professions. C'est le bien le mieux entendu que l'on puisse faire au pays.

Je finis par une dernière considération, plus pratique encore que les autres.

De toutes les professions, celle de la maçonnerie, qui a la plus large part dans cette dépense, est aussi celle qui a le plus besoin des secours que le gouverne-

ment peut donner. Il n'y a pas d'industrie qui ait plus souffert que celle-là, et qui, au milieu de la renaissance des affaires, soit plus restée en arrière : il était donc utile de lui donner une forte impulsion.

Je termine ici mes observations. J'ai seulement voulu empêcher qu'il ne se formât dans l'esprit de la Chambre une prévention contre cette prétendue accumulation de travaux.

Quant à ce qu'a dit M. Arago sur les bibliothèques et sur les phares, je renvoie la discussion de ces détails aux articles qui les concernent dans les projets de loi. Je dirai seulement, puisque l'occasion nous en est offerte, que les craintes que M. Arago a manifestées à cet égard ne sont pas fondées ; je lui ferai remarquer que le choix des promontoires et des systèmes à adopter a été fait d'après les indications fournies par la commission dont M. Arago lui-même fait partie, et dans laquelle il exerce l'influence qui est due à sa haute position scientifique.

Nous aurions dû, à ce sujet, demander une plus forte allocation que celle indiquée dans le projet; mais l'allocation annuelle de 700,000 francs qui se trouve dans le budget, répétée pendant quatre ans, est le complément suffisant pour achever ces travaux.

Pour l'édification complète de M. Arago, je lui dirai que nous ne ferons sur-le-champ que des travaux de maçonnerie, et que, quant aux travaux d'art, aux travaux scientifiques, nous attendrons; car, en pareille matière, il ne faut rien faire trop vite. Si quelquefois

il y a des inconvénients à exécuter trop lentement des travaux, quelquefois aussi il y en a à les faire trop rapidement.

Je répondrai aux objections de détail au fur et à mesure qu'elles seront présentées sur les articles qui y sont relatifs.

XXVI

DISCOURS

SUR

LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE

(PROJET DE LOI DES 100 MILLIONS POUR TRAVAUX PUBLICS)

PRONONCÉ LE 31 MAI 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Les bâtiments de la Bibliothèque royale, malgré l'annexion qui leur avait été faite de l'ancien hôtel du Trésor, situé rue Neuve-des-Petits-Champs, étaient non-seulement insuffisants, mais d'un aménagement incommode. De plus, les constructions n'étaient pas solides, et les dépenses nécessaires pour mettre l'établissement en bon état étaient évaluées à 14 millions. Mais l'emplacement était défectueux, dans un quartier populeux et commerçant, entouré de maisons privées dont il était difficile de le dégager, et le gouvernement avait pensé qu'avec la même somme de 14 millions un local nouveau, satisfaisant à tous les besoins et à toutes les conditions de bon service, pourrait être édifié ailleurs; il avait fait choix de la place Bellechasse, terrain alors vacant, où a, depuis, été élevée l'église Sainte-Clotilde, et, déduisant du prix de 14 millions la somme de 8 millions, produit présumé de la vente des terrains de la rue Richelieu, il n'avait demandé que 6 millions pour la nouvelle bibliothèque.

La commission, tout en approuvant le projet de déplacer

la bibliothèque, avait trouvé que le terrain Bellechasse était trop éloigné, et elle avait émis l'avis que le mieux était d'achever la galerie du Louvre sur la rue de Rivoli, de construire sur la place du Carrousel une galerie transversale, qui aurait l'avantage de dissimuler la déviation existant entre l'axe du Louvre et celui des Tuileries, et d'affecter ces galeries au service de la bibliothèque. Elle avait donc proposé d'allouer à forfait, à cet effet, une somme de 18 millions à la liste civile, et le gouvernement avait adhéré à cette proposition, qui fut vivement combattue dans le sein de la Chambre par divers orateurs. M. Lherbette, entre autres, reprocha au nouveau projet de n'avoir pas été suffisamment étudié; les devis manquaient, et les évaluations basées sur celles faites du temps de l'Empire étaient évidemment inexactes. D'un autre côté, les bâtiments de la rue Richelieu étaient meilleurs qu'on ne le disait : il était facile, avec quelques annexions, d'y aménager tous les services de la bibliothèque d'une façon convenable; et, en tous cas, suivant l'orateur, la Chambre ne pouvait, sur une question aussi importante, prendre un parti définitif avant que des études sérieusement faites lui eussent été soumises.

M. Thiers, qui, au nom du gouvernement, s'était rallié au projet de la commission, répondit à M. Lherbette.

Messieurs,

J'ai besoin de l'indulgence de la Chambre et d'un peu de silence pour traiter cette question importante; car il faut que j'entre dans des détails circonstanciés pour en éclaircir la difficulté (*Silence! silence!*)

Je vais raconter à la Chambre, en toute franchise, ce qui s'est passé à l'égard de ce monument, pour la mettre au fait des particularités du plan proposé. Quand la pensée d'achever les monuments nous est venue, il était naturel de songer particulièrement à la Bibliothèque, qui est non-seulement un monument du plus beau luxe national, mais aussi de la plus haute utilité. Je me suis transporté sur les lieux, et j'ai été convaincu, comme tous les membres qui y sont allés, que ce monument ne pouvait pas rester dans l'état où il est. La plupart des constructions sont antérieures à Mazarin, les principales datent au moins de Mazarin, et quelques-unes tombent en ruine. Une partie des fonds alloués pour continuer le monument est consacrée à soutenir ce qui existe. Ce monument exigerait des sommes énormes pour être bien consolidé.

Quant à son étendue, il est complètement insuffisant. Je vais citer quelques détails qui en fourniront la preuve. Plusieurs parties de la Bibliothèque contiennent une quantité de livres entassés, qu'on ne peut étaler nulle part, faute de place; la salle des gravures n'occupe qu'un petit entresol sans air ni lumière. Il faut que la Chambre sache que les artistes et les manufacturiers font de nombreuses recherches dans les collections de gravures de l'époque de la renaissance des arts, pour y trouver des modèles d'ornements pour les meubles et les décors : ils ne peuvent tenir dans ce petit local. Il serait utile aussi de placer les plus belles et les plus caractéristiques de ces gravures dans des

cadres afin de les suspendre : c'est ce qu'on ne peut faire. Ces gravures sont entassées dans des cartons, comme des livres, dans un si petit local qu'elles ont peine à y tenir.

Quant aux médailles, tout le monde sait ce qui est arrivé à leur égard. Il y a des objets précieux enfouis dans des galetas. Il est impossible qu'une nation qui veut donner du lustre aux sciences et aux arts laisse cet établissement dans l'état où il est aujourd'hui.

C'est cette pensée qui avait décidé l'administration qui nous a précédés à proposer la continuation des bâtiments, à emprunter les bâtiments de l'ancien Trésor, et à consacrer à cet établissement le parallélogramme compris entre les rues Vivienne, Richelieu et Neuve-des-Petits-Champs. L'achèvement de ces constructions, discussion faite de tous les devis, a été reconnu devoir s'élever à 14 millions. Le terrain qui y serait employé, avec l'addition de l'ancien Trésor, s'élève à une valeur de 8 millions; et cette estimation n'est pas fictive, il n'y a pas à Paris de terrain plus disputé que celui-là, il serait vendu à l'instant si l'on voulait. Ces 8 millions ajoutés aux 14 font 22 millions; et, pour avoir le parallélogramme tout entier, il faudrait encore 3 ou 4 millions afin d'acheter les maisons de la rue Vivienne qui font saillie sur le terrain de la Bibliothèque, et qui renferment quelques-uns des plus beaux magasins de cette rue; ce qui porterait la somme à 25 millions.

Je sais qu'on peut répondre qu'en ce cas on peut se dispenser de rien faire. Je ne dis pas que la Biblio-

thèque croulera cette année ou l'année suivante, mais il y a des piliers qu'on appelle *trumeaux*, qui portent des voûtes et qu'il faut refaire. Il est constant que, si l'on veut une Bibliothèque digne de sa destination, on ne peut laisser ce monument tel qu'il est. Si vous le conservez tel qu'il est, vous perdez toujours 8 millions représentant la valeur du terrain, qui donneraient des annuités de 400,000 francs. Il est nécessaire, je le répète, de changer cet établissement, car il est indigne de son objet; il est insuffisant, il coûte beaucoup, et il entraîne la perte d'un capital considérable.

Vient la question de savoir où l'on placerait la Bibliothèque. La pensée qui nous est venue, c'est de réaliser le projet de Napoléon, dont le souvenir est populaire en France. La pensée qui a le plus occupé Napoléon, c'était de finir à lui seul le monument auquel ont travaillé onze rois, auquel ont été consacrées des sommes énormes, et auquel se rattachent les noms de nos architectes les plus habiles, Perrault et Soufflot, le monument qui offre le plus bel ensemble que nous puissions montrer aux étrangers et à l'avenir. Cette pensée s'est présentée à nous dès l'instant où nous avons songé à faire une Bibliothèque. Pour mon compte, j'avoue que j'ai été séduit par cette idée. Une réserve que la Chambre comprendra nous a portés à éviter la discussion sur ce point, et à l'étendre plutôt sur le projet de la rue Bellechasse.

Le vœu public, on peut le dire, car la presse s'est occupée de cette question, a été pour l'achèvement du

Louvre et des Tuileries; non pour l'achèvement entier, mais pour l'achèvement de cette partie qui pourrait servir à placer convenablement la Bibliothèque. La commission a calculé les avantages et les inconvénients des deux projets, et s'est prononcée en faveur du Louvre. Je me suis expliqué sur les difficultés de ce dernier projet; ces difficultés ont été aplanies, et la commission, après avoir entendu dans le plus grand détail tous les renseignements que j'avais à lui fournir sur cette question, s'est décidée. Je vais reproduire les éléments qui ont servi à la décision de la commission.

On suppose que nous voulons présenter un plan improvisé. Il n'en est rien : nous n'aurions pas la témérité d'improviser un plan sur un sujet aussi grave. Le plan d'achèvement du Louvre a occupé dix ans, peut-être, la pensée de Napoléon. J'ai vu moi-même, dans le cabinet de l'architecte, toutes les propositions qui ont été faites. Elles sont en nombre infini; on en a fait même un tableau comparatif. Je dois saisir cette occasion pour dire que je demande pardon de n'en avoir pas fait distribuer un exemplaire à chaque député; nous n'avions pas les planches, et nous ne possédions que quarante exemplaires.

Napoléon, après un mûr examen, s'était arrêté au plan dont le dessin a été donné à la Chambre. Tout le monde sait qu'il n'existe pas entre les Tuileries et le Louvre un parallélisme complet, qu'il y a même entre eux un angle assez considérable.

Le Louvre et les Tuileries ont été commencés à

une époque reculée, quand il existait un quartier étendu entre ces deux bâtiments, et il n'était pas venu à la pensée des architectes que quelque jour on pourrait les joindre complètement; c'est ce qui fait qu'il n'y a point parallélisme. Pour dissimuler ce défaut, Napoléon faisant, en quelque sorte, le métier d'architecte, ayant délibéré avec les premiers artistes de France, confia l'exécution d'un projet à un artiste célèbre. Il lui confia l'exécution d'un plan qui a été transmis à la Chambre, et qui consiste à faire une aile transversale, faisant face, d'un côté aux Tuileries, de l'autre au Louvre, plus étroit d'un côté que de l'autre. Ce projet a été reconnu le seul possible pour dissimuler le défaut de parallélisme.

Napoléon, comme je l'ai dit, voulait placer là la Bibliothèque; il n'avait pas abandonné ce projet, malgré ce qu'a dit l'honorable préopinant. Les dessins de 1810 sont signés de M. Fontaine; les plans ont été arrêtés à cette époque; ils sont volumineux; tous les devis ont été faits, et je dirai qu'on a pu vérifier l'exactitude de ces devis, car on a exécuté une partie du plan dans la construction de l'aile qui part des Tuileries, et qui est occupée par l'état-major de la garde nationale. Les plans ont été faits, discutés plusieurs années, arrêtés par Napoléon, et signés par l'architecte.

Si nous n'avons pas discuté ce projet, c'est que nous nous sommes fait une nécessité d'adopter le plan de Napoléon, plan devenu populaire, et que nous nous

sommes imposé le devoir de l'achever comme il avait été conçu; c'est pour cela que nous ne sommes pas entrés, à cet égard, dans la même discussion que pour le plan de Bellechasse, lequel était nouveau.

On ne s'est pas borné au projet, on a fait un plan en relief; Napoléon avait voulu voir l'effet complet. Comme vous voyez, rien n'a été oublié. Maintenant la question est de savoir si le Louvre et les Tuileries, ainsi achevés, pourront contenir la Bibliothèque. Quand on parle de l'achèvement du Louvre et des Tuileries, il faut distinguer l'achèvement total et l'achèvement partiel. L'achèvement total se composerait d'une aile transversale et d'une aile de réunion avec le Louvre lui-même; mais cet achèvement total coûterait à peu près 25 millions. On n'a pas aujourd'hui la prétention d'achever le Louvre et les Tuileries, on ne songe qu'à établir ce qui doit contenir la Bibliothèque; et rien ne convient mieux à la Bibliothèque que l'espace qu'on peut lui donner à l'aide des 18 millions demandés.

La pensée est noble, grande, gigantesque, mais ce mot ne doit pas vous effrayer; il est, au contraire, très-heureux de trouver le gigantesque exécutable.

La grande galerie qui est le long de la rivière contient, vous le savez, tous les grands monuments de peinture que possède la France; elle forme liaison avec le Louvre. Permettez-moi de faire ressortir l'immensité du plan proposé sous le rapport de l'art.

Le rez-de-chaussée contiendra toute la statuaire; déjà une moitié de cet espace est consacrée aux sta-

tues. Le roi a déjà destiné deux nouvelles salles : dans l'une d'elles doit être placé le groupe du Puget, *Milon de Crotone;* la salle suivante sera consacrée aux artistes vivants. Le roi a encore le projet de faire faire le relief de tous les grands monuments du monde, modernes et antiques; la moitié de cette collection existe à l'École des beaux-arts. Elle sera placée à l'une des salles du rez-de-chaussée; ainsi le rez-de-chaussée contiendra la statuaire tout entière. Il ne faut pas même pour cela une dépense énorme.

Au premier étage du Louvre se trouve en ce moment le musée égyptien, qui forme la plus belle collection d'antiquités égyptiennes qui existe. Une autre salle contient tous les dessins des anciens maîtres. Dans le corps de logis qui est derrière la colonnade qui fait angle droit avec la galerie du musée égyptien sont des appartements qu'on peut qualifier d'historiques : ce sont la chambre de Henri IV, celle de Louis XIII et celle d'Anne d'Autriche, avec la décoration et les dorures du temps et quelques-uns des anciens meubles. On a le projet de faire un musée historique pour notre propre nation, en y classant les vieilles armures et ce qui nous reste de débris historiques. Ils ne sauraient être placés dans un cadre plus convenable.

A la troisième aile se trouve le musée de la marine, que l'on va transporter au second étage du Louvre. Dans le troisième corps de logis, qui forme la troisième face, doivent être placées toutes nos belles

collections de porcelaines, des échantillons de nos plus beaux marbres, enfin tout ce qui tient à l'industrie.

Ainsi, si l'on pouvait, en réunissant le Louvre et les Tuileries, placer dans une aile transversale la Bibliothèque qui contient les imprimés, les manuscrits, les médailles en grande partie antiques, et enfin les gravures, on formerait le plus bel ensemble qui ait jamais existé chez aucune nation, et comme construction et comme réunion de collections.

Cette idée est si belle et si prochainement praticable, qu'on ne doit pas résister au vœu public, aussi prononcé qu'il l'est pour ce projet de loi. Les médailles et les objets d'antiquités sont horriblement placés rue de Richelieu. Tous les étrangers ont remarqué avec peine que, pour visiter les objets de curiosité, il fallait aller du Louvre à la Bibliothèque ; rien ne me semble plus naturel que l'association des antiquités que renferme la Bibliothèque avec le musée égyptien.

Quant aux gravures, qui sont si mal placées pour l'honneur de l'art, il serait plus convenable de les mettre au Louvre, à côté des dessins des grands maîtres et des autres objets d'art.

Resteraient les imprimés et les manuscrits. On pourrait placer dans l'aile transversale les imprimés; l'espace est bien suffisant; il en contiendrait peut-être le double de ce que l'on a à y placer. Peut-être pourrait-on y ajouter les manuscrits; dans tous les cas, on

serait libre de mettre les manuscrits au second étage, ou dans une autre partie du premier étage que l'on ajouterait à la Bibliothèque en transportant le musée de la marine au second étage.

Si l'on voulait même suivre le projet de M. Arago, celui de bibliothèques spéciales, rien ne serait plus convenable que le Louvre; son étendue fournirait plutôt que tout autre monument le moyen de diviser la Bibliothèque, si elle devait l'être. A ce sujet, je ferai remarquer que l'honorable M. Arago a, je crois, commis une erreur, lorsqu'il a dit que le vœu de la commission serait de former plusieurs bibliothèques séparées. Je me suis fait communiquer les pièces à l'appui, et, si je ne me trompe, la commission n'a jamais pensé à briser le bel ensemble de la Bibliothèque, qui doit avoir pour caractère l'universalité; elle avait dit que, quant aux bibliothèques de Paris, on aurait dû leur donner à chacune un caractère de spécialité, pour éviter une foule de dépenses en double emploi. Ainsi, en réclamant la spécialité pour les autres bibliothèques de Paris, elle n'avait pas voulu toucher à l'unité de la grande Bibliothèque.

Ainsi, soit que l'on adopte le système d'unité, soit que l'on préfère celui de la spécialité, le Louvre est également convenable.

Quant à l'aile dite *des Fêtes*, projetée par Napoléon lui-même, elle n'est pas nécessaire quant à présent; elle est l'avenir de la Bibliothèque, car le monument peut contenir plus d'un tiers en sus de ce que l'on

doit y placer. Je vais, à cet égard, donner des chiffres. Lorsque l'achèvement sera complet, c'est-à-dire lorsqu'il y aura l'aile transversale, l'aile de réunion, en comprenant tout le métrage, soit de ces deux ailes, soit du second étage, on aura une somme totale de 14,000 mètres en superficie horizontale, qui donnent, en superficie développée, en superficie d'étagère, une somme de 30,000 mètres à peu près.

Ce métrage, suivant certain calcul, permet le placement de 3 millions de volumes, et, suivant le calcul le plus réduit, celui qui n'attribue que 60 volumes par mètre carré, 2 millions de volumes. Or on n'en possède en ce moment que 600,000; vous voyez qu'il y a de l'avenir, et qu'il y a encore de la place pour loger dans la Bibliothèque tout ce que notre siècle si fécond pourra produire. (*Mouvement d'hilarité.*)

Voilà, messieurs, le chiffre général de tout l'achèvement : c'est là l'avenir. Je vais vous donner le chiffre actuel, celui de la portion d'achèvement que nous allons entreprendre, c'est-à-dire le chiffre de la galerie transversale et du second étage. L'aile transversale donnera de superficie développée 14,500 mètres. Les salles intérieures du Louvre, disponibles, donneront 7,000 mètres : en tout 21,000 mètres.

Voici maintenant le chiffre des besoins de la Bibliothèque qui m'a été donné par l'architecte lui-même de cet établissement. La Bibliothèque contient 8,631 mètres de superficie développée pour les imprimés, 2,385 pour les manuscrits, 300 pour les estampes, pour les

médailles; en tout 12,647 mètres. Nous lui offrons, au Louvre, avec les 18 millions, 21,000 mètres, ce qui est bien au delà des besoins actuels.

Pour la dépense, je vais franchement et simplement donner tous les calculs faits par Napoléon. L'aile transversale doit couvrir une superficie de 7,000 mètres; on a construit, sur une superficie de moitié, l'aile de continuation qui est restée inachevée, qui, comme je le disais tout à l'heure, contient la garde nationale; elle a coûté 7 millions. L'architecte en conclut que, ces devis étant exacts, l'aile transversale devra coûter, en grosse construction, 14 millions. Il y a ensuite 2 millions de maisons à acheter, car l'aile se prolongera dans la rue de Chartres. On sera obligé d'acheter pour 2 millions de maisons pour rejoindre l'aile de continuation et former le parallélogramme du Carrousel. Ces 2 millions sont à ajouter aux 14 millions de grosse construction, ce qui fait 16 millions. Pour approprier l'aile transversale, la charger en construction secondaire, c'est-à-dire faire le placage intérieur, toute la boiserie, on évalue à 3 millions ce travail intérieur, ce qui donne un total de 19 millions. Il y a, en outre, 3 millions pour les salles du Louvre; on n'a pas fini l'intérieur du second étage, on n'a fait que les couvertures; il n'y a ni poutres, ni plafonds, ni plâtrages extérieurs; cela peut être évalué à 3 millions. Ainsi voilà une somme de 22 millions qui résulte des devis de l'architecte; si, de plus, on achève l'escalier qui doit faire face à celui du musée, et qui servira d'entrée à

ce côté, il faudra y dépenser 2 millions, ce qui donne 24 millions à dépenser de la part de la liste civile.

Nous avons donc cru pouvoir demander 18 millions, à l'aide desquels la liste civile est engagée, dans l'espace de quatre années, à avoir créé la galerie transversale, de manière à y placer les imprimés, à avoir approprié l'intérieur de manière à y caser les médailles, les gravures et les autres dépendances de la Bibliothèque. Moyennant cette somme, vous aurez convenablement placé la Bibliothèque et contribué à l'achèvement du plus beau monument national; il vous appartiendra particulièrement l'honneur d'avoir achevé cette grande réunion de toutes les richesses intellectuelles de la France, réunion qui ne s'est jamais rencontrée chez aucun peuple au même degré, avec la même magnificence.

Ainsi vous aurez à choisir entre trois termes : ou ne rien faire à la Bibliothèque, la laisser dans un monument qui croule, laisser les livres entassés d'une manière insuffisante, et perdre tous les ans une somme de 400,000 francs; ou adopter le plan de Bellechasse, qui ne vous coûterait que 14 millions, il est vrai, d'après les évaluations; ou enfin adopter la proposition de 18 millions, qui ne donne lieu à aucune erreur. En effet, quand on présente des évaluations sur les constructions de monuments neufs, les erreurs de devis sont très-faciles, tandis qu'elles sont presque impossibles quand il est question d'achèvement de travaux dont les prix ont été éprouvés. Ainsi la Chambre

devra choisir entre ces trois termes. J'ajouterai que le dernier projet réunit à l'avantage de présenter un local très-convenable pour la Bibliothèque celui d'achever un des plus beaux plans et d'accomplir une des pensées de Napoléon.

(Une longue sensation succède à cette improvisation.)

La Chambre décida qu'il serait statué ultérieurement par une loi spéciale sur les dépenses de reconstruction de la Bibliothèque royale, qui est toujours restée sur le même emplacement.

XXVII

DISCOURS

SUR

LA GARANTIE DE L'EMPRUNT GREC

PRONONCÉ LE 8 JUIN 1833

A LA CHAMBRE DES PAIRS

Un traité signé, le 13 mai 1832, entre la France, la Russie et l'Angleterre, avait autorisé le nouveau roi de Grèce Othon à contracter, sous la garantie de ces trois puissances, un emprunt de 60 millions. Toutefois la garantie n'était pas solidaire; chacune des puissances ne s'engageait que jusqu'à concurrence de 20 millions, et les revenus du nouvel État étaient affectés, par privilège, avant le payement de tout autre dépense, à celui des intérêts et au service de l'amortissement de l'emprunt. La Grèce, en effet, était sans ressources, et le roi Othon n'avait consenti à accepter la couronne qu'à la condition qu'il lui serait fourni les fonds nécessaires pour créer une administration et une force armée. La France, dont le concours avait été si utile à la Grèce dans la guerre de l'indépendance, ne pouvait rester étrangère à une mesure qui devait assurer au nouvel État un gouvernement régulier, et un projet de loi avait été soumis à la Chambre des députés à l'effet d'approuver la convention financière du 13 mars 1832. Ce projet y avait été adopté, et, porté ensuite à la Chambre des pairs, il avait été l'objet d'un rapport favorable de la part de la commission chargée de son examen. Mais, au

cours de la discussion dans le sein de la Chambre, M. de Dreux-Brézé et le duc de Noailles contestèrent l'intérêt que pouvait avoir la France à intervenir dans la convention. Cet intérêt existait, disaient-ils, pour la Russie, parce que la constitution d'un royaume indépendant dans l'Archipel était un affaiblissement pour la Turquie; il existait également pour l'Angleterre, parce que le protectorat qu'elle comptait exercer sur le nouvel État accroîtrait son influence dans la Méditerranée. Mais, de ce côté, la France n'avait aucun rôle à jouer. Sans doute elle avait, par ses armes, sous le dernier gouvernement, contribué à affranchir la Grèce, et elle avait bien fait. Mais les avantages qu'elle pouvait espérer alors de son intervention, elle ne pouvait plus y compter désormais. Alliée avec la Russie, elle pouvait en effet prendre une part prépondérante aux événements qui se préparaient en Orient. Tenue en défiance depuis la révolution de Juillet par les puissances du Nord, elle n'avait donc plus que l'alliance bien précaire de l'Angleterre, et, dans cette situation d'isolement, son intérêt bien entendu lui commandait une réserve absolue.

M. Thiers répondit aux deux orateurs d'une façon aussi digne qu'éloquente.

Messieurs,

Je réclame toute l'indulgence de la Chambre, car je n'ai pas l'habitude de prendre la parole devant elle, et j'ai à traiter le sujet le plus grave et le plus délicat; j'ai surtout à répondre à des attaques, qui, pour être modérées dans la forme, ont été vives sur le fond.

Nous nous trouvons, dans cette question, en présence de deux opinions contraires, et qu'on ne croirait pas telles en entendant les arguments qu'elles emploient. Non que je veuille manquer aux égards dus aux membres de cette Chambre, non que je leur veuille imputer des opinions contraires à leurs serments; mais j'ai besoin, pour la régularité du langage, de les qualifier. Nous sommes, dans toutes les questions et dans celle-ci surtout, en présence de deux opinions, dont l'une consiste à regretter un règne qui n'est plus, et dont l'autre consiste, non à regretter un passé impossible, mais à se précipiter vers un avenir également impossible. Ces deux opinions, sans se concerter, répètent les mêmes arguments; de sorte qu'en répondant à l'une on est assuré de répondre à l'autre. Nous n'avons rien entendu aujourd'hui que nous n'ayons entendu dans une autre Chambre, et dans des bouches bien contraires à celles qui viennent de s'exprimer à cette tribune. Je n'en fais pas un reproche, c'est seulement une singularité que je fais remarquer. De là résulte un contraste singulier.

Ainsi les hommes que j'appellerai de l'opinion de gauche nous ont reproché bien des fois d'avoir abandonné la Pologne. Ils nous ont reproché de faire prévaloir les intérêts matériels sur les intérêts moraux, et, relativement à la Grèce, ils nous ont reproché notre politique sentimentale. Ils nous ont engagés à abandonner une intervention qui ne pouvait être d'aucune utilité pour la France.

Les hommes d'une opinion contraire, les hommes du passé, les hommes qui regrettent l'ordre de choses du droit, qualification contre laquelle je proteste, car nous nous regardons comme les ministres du gouvernement du droit (M. Cousin. *Nous aussi*); ces hommes du passé, il faut le dire, devaient être jaloux du gouvernement qu'ils regrettent. Eh bien, dans le triage des œuvres de ce gouvernement, la seule œuvre véritable qui ait été faite sous l'inspiration du pays est l'émancipation de la Grèce. La seule œuvre qu'ils puis sent montrer à la France et au monde, ils nous demandent de la réprouver aujourd'hui. (*Interruption.*)

Je demande la permission à la Chambre de traiter avec quelque détail cette question, qui embrasse nos plus grands intérêts.

Je cherche dans mon esprit et m'efforce de recueillir tout ce que j'ai entendu dire sur la question grecque depuis deux mois. Voici, si je ne me trompe, à quoi se réduit le thème des adversaires que nous avons à combattre.

On dit d'un certain côté que la question grecque est une œuvre de la Restauration. Des hommes d'une grande capacité ont demandé si, dans cette grande question de l'Orient, la France avait bien choisi le rôle qui lui convenait en se mettant avec les démolisseurs de l'empire turc, si elle avait été fidèle aux véritables principes de sa politique étrangère. Ils nous ont demandé, même en admettant que la France eût bien fait lors du traité de juillet, si, par ce qu'elle a fait dans

le traité du 7 mai, elle est restée dans la bonne voie; enfin si l'on a bien fait d'émanciper la Grèce.

Les hommes de droite ont dit : N'allez pas prodiguer vos millions; attendez : est-ce bien le moment de vouloir créer des contre-poids à la Russie? Cette Grèce, si minime sur la carte de l'Europe, vous voudriez l'opposer aux Russes qui sont déjà à Constantinople! Gardez votre argent; peut-être la Grèce reviendra à vous, peut-être aurez-vous quelque avantage à la soutenir : attendez que le moment soit venu; vous ferez, en connaissance de cause et avec avantage, emploi de fonds qui aujourd'hui seraient sans utilité pour la France. La Grèce, que vous avez voulu faire indépendante, vous lui imposez un gouvernement malgré elle. Le prix que vous en recueillerez ne vaudra pas les sacrifices que vous ferez.

Voilà, si je ne me trompe, à peu près le cadre dans lequel se renferment les attaques des deux partis.

D'abord, parmi les œuvres de la Restauration, celle dont nous apportons aujourd'hui ce que j'appellerai l'achèvement complet, parmi ces œuvres, dis-je, celle de l'émancipation de la Grèce est peut-être la seule que nous puissions nous empresser de recueillir. Nous avons vécu pendant quinze ans sous un régime que des hommes d'une opinion telle que la mienne, aussi franchement avouée dans tous les temps, peuvent sans injustice appeler un régime étouffant. (*Mouvement.*)

Ce régime était celui qu'on avait appelé le régime de la Sainte-Alliance. Les puissances avaient combattu

vingt ans la France, et dans la France elles combattaient surtout la Révolution armée. Elles se sont aperçues en 1815 que c'était un mauvais calcul. En conséquence, elles résolurent une alliance dont le principe était celui-ci : Concilier par des négociations tous les différends, qui pourraient naître entre elles; et, à l'égard des peuples qui voudraient réclamer l'indépendance, employer les armes contre eux, et principalement se tenir unis contre la France. Voilà, messieurs, la règle de politique extérieure appliquée à l'Europe pendant quinze ans. C'est ce régime que j'appelle étouffant; car tout le monde sait qu'aucune nation ne pouvait se mouvoir dans ce réseau, sans qu'il en fût fait justice, dans le langage de la Sainte-Alliance.

Eh bien, qui a fait cesser ce régime politique, qui n'était qu'une fiction? car comment pouvait-on supposer qu'on pût arrêter le mouvement du temps? C'est l'émancipation de la Grèce qui a mis fin à cette fiction de la Sainte-Alliance. Lorsque l'indépendance des peuples empruntait le langage de la philosophie, justice en fut bientôt faite; mais, quand l'indépendance d'une nation prit le langage qu'a pris la Grèce; quand ce ne fut pas seulement le langage de la philosophie, mais celui du christianisme; quand ce fut le droit de vivre, d'exister, et non plus la légitimité de tel ou tel souverain, quand la Grèce fit entendre à des cœurs moscovites des accents qu'ils n'avaient pas entendus depuis un demi-siècle, alors la Sainte-Alliance fut détruite : il lui fut impossible de résister à une nation qui parlait

le langage à la fois de la religion et de l'humanité. (*Sensation.*)

C'est à la Grèce que nous devons d'avoir fait cesser cette fiction de monarchie universelle, qui fut un attentat contre les nations.

L'empereur Alexandre, qui s'était imaginé, avec une bonne foi que l'histoire a consacrée, que la Sainte-Alliance était un moyen d'éviter aux peuples les maux de la guerre, avait cependant voulu porter secours à la Grèce; mais ses devoirs envers la Sainte-Alliance l'arrêtèrent. Il est mort dans cette perplexité.

Le jour de sa mort, il n'y eut plus de Sainte-Alliance; dès ce jour il n'y eut que des efforts pour la faire renaître. Ce jour-là, et je m'en applaudis pour l'humanité et pour la France, la Sainte-Alliance n'était plus; la France redevenait ce qu'elle doit être dans la balance de l'Europe. Le jour où le cabinet russe, où le cabinet anglais, voulurent décider les intérêts de la Grèce, la France fut l'arbitre naturel, et le traité du 7 juillet a fait rentrer la France dans les affaires européennes.

J'ai entendu rendre grâce à la cause polonaise de tous les services qu'elle a rendus à la France. Ces services sont bien contestables; beaucoup de sang a été versé inutilement pour elle, inutilement pour la France; mais, quant à la Grèce, je ne sais aucune cause qui ait rendu autant de services à notre pays : elle a mis fin à la Sainte-Alliance et a fourni à la France l'occasion de rentrer dans les grandes affaires de l'Europe. C'est

l'œuvre d'un gouvernement qui n'est plus, œuvre qui a été faite sous l'influence nationale, sous l'inspiration de cette noble Chambre, et sous un ministère dont j'ai toujours parlé avec respect, quoique je l'aie combattu quand il était ministère, parce qu'il tentait ce qui était impossible, d'éclairer la dynastie déchue. (*Sensation prolongée.*)

On demande si la France, dans l'influence qu'elle a exercée en Europe, a bien choisi le rôle qui lui convenait. On demande si elle n'a pas eu tort de se ranger avec les démolisseurs de la Turquie?

A ce sujet, je n'ai rien à dire de nouveau : tout ce qu'on pouvait dire sur cette ruine prochaine de l'empire turc a été dit. La vie des individus, comme on le sait, est bien plus courte que celle des empires, et celle des empires peut être la vie de plusieurs générations. Verrons-nous finir l'empire turc? nous n'en savons rien; mais ce n'est pas la question, ce n'est pas dans la manière de résoudre cette question que doit consister toute l'habileté de notre politique. Il est évident qu'on ne pourra rendre à l'empire turc la force qui en ferait un utile allié de la France. Sans doute, si l'on avait pu reconstruire cette puissance, lui rendre la force qu'elle n'a plus, c'eût été une question à examiner que celle de savoir s'il valait mieux créer de nouveaux États que de conserver ceux qui existaient déjà. Mais l'empire turc était dans un état de décadence qui ne permettait pas de le reconstruire assez fort pour résister aux envahissements des peuples voisins. Cette

œuvre eût été au-dessus des forces du génie et de la puissance de Napoléon même.

Quelle devait être la direction de nos efforts? C'était d'empêcher que les grands voisins qui entourent l'empire turc ne s'agrandissent à ses dépens; c'était d'empêcher que l'équilibre de l'Europe ne fût troublé dans l'Orient, de faire (ce qui était bon pour l'humanité et bon pour la France) que de nouveaux États indépendants et commerçants s'établissent dans la Méditerranée.

On a réclamé, comme un des plus beaux titres de la dynastie déchue, d'avoir créé des États unis dans l'Océan. Je réclame aussi pour elle l'honneur d'avoir créé également des États unis dans la Méditerranée, en y créant une Grèce. Je ne connais rien de plus glorieux, de plus utile, que de faire qu'au lieu d'invasion au préjudice de l'empire turc, il y ait des États civilisés, éclairés, indépendants, qui créent un nouveau commerce, une nouvelle marine, de nouvelles combinaisons politiques. C'est l'intérêt de la France, c'est son intérêt qu'il y ait plus de consommateurs, qu'il y ait plus d'occasions d'échanges. (*Adhésion.*)

Voilà ce qu'a été pour nous la cause grecque, voilà la politique dont elle a été l'objet.

On s'est plaint souvent de ce qu'en Grèce on avait trouvé des sentiments contraires à la France; cela est vrai, nous pouvons l'avouer avec franchise, mais cela s'explique tout simplement. Tout gouvernement dans l'anarchie, c'est-à-dire en proie à plusieurs factions,

est toujours sous l'influence étrangère; vous en avez vu des exemples en Pologne; cela se voit partout où il n'y a pas de gouvernement central qui ramène tout à lui.

Si vous voulez que la Grèce entre véritablement dans cette politique que vous lui souhaitez, il faut, non pas trois ou quatre factions qui divisent le pays, mais une Grèce, un intérêt grec. Alors ce pays tournera ses regards vers ceux qui l'auront protégé. Nous avons arraché la Grèce au joug de la Turquie; eh bien, nous n'aurions rien fait, si nous l'avions laissée dans l'anarchie. Je me trompe, nous aurions seulement préparé des amis à un autre gouvernement que le nôtre. Il faut faire une nation, un gouvernement, un intérêt grec; alors cet intérêt, ce gouvernement, cette nation, seront pour le peuple français; ils ne pourront se rattacher qu'à la nation qui ne veut pas envahir ce pays. C'est ce qu'il fallait faire, et c'est l'œuvre des trois dernières années de négociations, que le traité du 7 mai a couronnées. En quoi consiste-t-il? à fixer les limites de la Grèce; c'est une déclaration de son indépendance de la part du gouvernement français. Si l'on limite l'émancipation de la Grèce à ce qui a été fait, c'est-à-dire à sa séparation de l'empire turc, on n'a encore une fois rien fait; on a seulement créé une pépinière de pirates. C'est le traité du 7 mai qui constitue la Grèce, qui lui donne des frontières, nous ne craignons pas de le dire; car, après avoir rendu justice à ceux qui nous ont précédés, nous devons aussi nous la rendre à nous-

mêmes, et déclarer que c'est le gouvernement de Juillet qui a véritablement donné des limites et consacré l'indépendance absolue de la Grèce. (*Adhésion.*)

Ce n'est pas un hospodarat qu'on a établi en Grèce, comme quelques personnes avaient songé à le faire; mais nous lui avons assuré une indépendance absolue par le traité du 7 mai, dont nous demandons la ratification aux Chambres, parce que ce traité emporte subsides.

Qu'a fait la Restauration? Elle a fait sortir ce pays de la domination de l'empire turc, mais c'est le gouvernement de Juillet qui a fait une Grèce. Proposer d'attendre, c'est comme si l'on proposait d'abolir le traité du 7 mai; alors il ne lie plus personne; tous ceux qui ont intérêt à ce qu'il n'y ait pas une Grèce sont libres; votre politique est déjouée; l'œuvre des négociations les plus soutenues est détruite à l'instant même. Ce serait la politique la plus aveugle que l'on pût suivre. (*Marques très vives d'approbation.*)

Attendre, c'est quelquefois de la sagesse, mais, ici, ce serait renoncer aux fruits de longues années de travaux, de tous nos labeurs, d'une politique souvent hasardeuse et toujours coûteuse, il faut l'avouer, puisqu'on nous reproche les 40 millions donnés pour la Grèce. Y a-t-il, depuis quarante ans, une seule de nos œuvres qui ait été aussi profitable que celle-là? Avons-nous créé beaucoup d'États? Eh bien, dix ans de sagesse, de soins, et surtout trois ans d'efforts consécutifs, nous permettent de créer un État avec 40 millions seu-

lement : quelle œuvre, depuis quarante ans, a été opérée aussi économiquement? Si l'œuvre était à faire et que nous la promissions avec de si faibles sacrifices, on nous conjurerait de l'exécuter, on nous en ferait même le défi. Mais nous l'avons faite, elle est sage, praticable ; eh bien, on n'en veut pas, elle est trop coûteuse.

Puisque les deux oppositions, les deux opinions qui nous combattent, emploient les mêmes arguments, on me permettra de dire qu'elles ont quelque ressemblance, et de faire à l'une une observation qui pourra aussi fort bien s'adresser à l'autre. Le génie des oppositions s'est montré ici tout à fait à nu; des deux côtés on nous a dit : Allez en Pologne; créez un contrepoids à la Russie. Lorsque la Pologne existait avec ses rois, son indépendance, on a vu ce qu'elle était pour la Russie, elle l'a peu contenue; d'ailleurs la Russie est fort loin de nous; et c'est sans doute pour couvrir la Prusse et l'Autriche, que vous voulez que nous fassions une Pologne. Les difficultés n'ont pas arrêté davantage nos adversaires, c'est à travers toute l'Europe, à travers la Prusse et l'Autriche, qu'on nous conseillait d'aller créer un avant-poste à quatre cents lieues de nos frontières, bien entendu toujours qu'on ne voulait pas la guerre quand on nous donnait ce conseil. On nous accusait de faire prévaloir le sentiment de la peur, les intérêts matériels sur les intérêts moraux, et de dire que le sang de la France n'appartenait qu'à elle. Voilà maintenant une œuvre moins

gigantesque : il ne s'agit pas de créer une Pologne impossible, mais de faire une Grèce; et la preuve que cela est possible, c'est que cela est fait. Je sais bien que cela pouvait déplaire à quelques puissances; mais tous les jours les grandes puissances sont obligées de se déplaire; il n'y avait pas à passer sur le corps de toute l'Europe, 100 millions à dépenser pour une expédition très chanceuse; cependant il y avait quelques difficultés; le gouvernement est parvenu à les aplanir, et aujourd'hui l'on n'en veut plus.

Nous disons que nous allons en Grèce, on nous dit : Allez en Pologne. C'est que les oppositions, quelle que soit leur nature, demandent toujours l'impossible, parce que l'impossible est le meilleur argument à présenter à un gouvernement, vu qu'il ne peut jamais faire l'impossible. (*Rires d'approbation.*) Quand je parle ainsi, ce n'est pas que je blâme les oppositions en général, je les crois, au contraire, utiles à tous les gouvernements; tout le monde a besoin d'être contrôlé. Mais le besoin de contredire fait quelquefois imaginer à des hommes honnêtes, consciencieux, graves, des choses aussi singulières que celles que je viens de remarquer. Dans le discours que je viens d'entendre, on a parlé avec une affection bien vive de la Pologne, tandis que la cause grecque a, ce me semble, été traitée avec trop de légèreté.

Nous comprenons le gouvernement de Juillet comme un gouvernement de force et de modération, comme un gouvernement pratique; nous voulons de la gran-

deur, mais possible. Une chose modeste ne nous déplaît pas parce qu'elle est plus facilement et plus rapidement réalisable. Cela nous expose cependant à bien des reproches.

On nous dit que nous avons imposé au gouvernement de la Restauration des choses qu'il n'a pas pu faire; que, par conséquent, le remplaçant, nous devons faire davantage. Je ne désavoue aucune des opinions que j'ai soutenues à cette époque. Je ne me souviens pas d'avoir jamais demandé à un gouvernement ce qu'il ne pouvait pas faire; j'ai toujours eu pour principe qu'il ne fallait loyalement imposer au gouvernement que ce que l'on ferait soi-même, si l'on était à sa place. Je voudrais pour un instant que nos honorables adversaires eussent été à la nôtre, nous aurions vu s'ils eussent réalisé tous les rêves de grandeur qu'ils nous exposent chaque jour; s'ils auraient fait une Pologne, établi en Portugal le régime que l'on désirerait; s'ils se seraient donné de ces alliés qui ne consultent jamais leurs intérêts, qui sont uniquement préoccupés des vôtres, et tout à fait désintéressés pour eux. Je ne crois pas que nos honorables adversaires eussent résolu ce problème. (*Sensation.*)

Ce que le gouvernement de Juillet a fait de méritoire, nous pouvons le dire, c'est qu'il a résisté à ses propres passions, qu'il a vaincu les préventions de l'Europe, qu'il les a changées en estime. En ce qui me concerne, je n'ai pas proféré une seule parole contre les princes qui ont quitté la France; jamais, tant qu'ils

existeront, il ne sortira de ma bouche aucune parole blessante pour eux; cependant, qu'il me soit permis de le dire pour l'honneur du gouvernement que je représente, s'il est un gouvernement au monde auquel il soit moins permis qu'à un autre de parler nationalité, c'est celui de la Restauration. Je sais qu'autour de ce gouvernement se trouvaient des hommes honorables, qui souvent ont cherché à le mettre dans la véritable voie; je sais qu'à plusieurs époques il y a eu des personnes bien intentionnées qui étaient dans cette véritable voie de la nationalité, de l'intérêt français. Si ces hommes eussent été écoutés, les regrets que nous avons entendus n'eussent pas été exprimés. Mais les conseils que donnaient tant d'hommes honorables qui avaient appris, dans la Révolution et sous l'Empire, à aimer leur pays, à le défendre, n'ont pas été suivis. Ce gouvernement suivait sa nature, car on ne lui reproche que sa nature; il était le gouvernement de l'étranger, son principe était l'étranger, malgré lui il lui cédait; dans ses négociations, sa première crainte était de se brouiller avec ceux qui le soutenaient.

On nous reproche de rechercher l'alliance anglaïse; on dirait que le gouvernement de la Restauration ne l'a pas fait aussi. Mais nous, nous la recherchons lorsque lord Grey est aux affaires, et nous ne l'eussions pas fait sous le ministère de Castlereagh. (*Sensation.*) Nous avons accepté les traités de 1815, parce que, pour les déchirer, il aurait fallu verser des torrents de

sang, et qu'un gouvernement sage doit, avant tout, conserver le repos de son pays. Nous avons accepté ces traités comme de tristes restes; ils ne sont pas l'expression de nos opinions intimes; nous n'avons pas concouru à leur rédaction, et je ne conçois pas que l'on nous fasse un reproche de la modération que nous avons suivie à l'égard de ces traités. (*Très bien! très bien!*)

Le gouvernement de Juillet peut s'appeler un gouvernement, comme disent les jurisconsultes, *sui juris*, c'est un gouvernement de droit. Je conviens qu'avant lui, sans le parjure, on aurait pu appeler aussi gouvernement de droit le gouvernement antérieur; le pays l'avait accepté, il était entré en discussion avec lui. Il a perdu ce caractère le jour du parjure. Ce jour-là, qui est-ce qui pouvait faire un gouvernement? c'est la nation; elle l'a fait; et le droit qu'elle lui a imprimé est aussi sacré qu'aucun autre. C'est ce droit qui fait notre véritable dignité, notre véritable force. Nous n'avons pas cherché à l'étranger des appuis, à obtenir des alliances pour continuer une existence déplorable; non, nous nous sommes présentés à l'étranger en gens de foi, de loyauté, de cœur; nous avons avoué, proclamé notre principe; nous sommes un gouvernement fondé sur le droit national; nous l'avons dit aux étrangers. Mais nous ne voulons pas que notre principe aille révolutionner des États auxquels notre régime ne convient pas. Toutes nos complaisances envers les cabinets étrangers se sont bornées à cela. Nous gar-

dons notre principe, qui est approprié à nos mœurs, à notre nature, à notre sol : que les peuples qui croient pouvoir le comporter se le donnent, nous ne le leur apporterons pas. Voilà, messieurs, nos complaisances, que j'appellerai, au contraire, notre honneur, notre loyauté. (*Marques prolongées d'approbation.*)

La récompense d'une politique pareille devait être l'estime; mais cette estime s'est changée en sympathie chez une nation à qui ce langage convenait plus qu'à toute autre, parce que le même principe y était appliqué depuis un siècle et demi.

On nous dit que l'alliance anglaise est une alliance passagère. Je ne sais dans le monde aucune alliance éternelle, parce que, quelles que soient les sympathies, quels que soient les rapports d'intérêt entre les peuples, il peut chaque jour naître des causes capables de les troubler. Ne semblait-il pas que l'Autriche et la France ne pouvaient jamais être alliées? Cependant consultez leur histoire, et vous verrez qu'elles l'ont été plusieurs fois. Ne semblerait-il pas alors qu'elles n'ont pu l'être que dans des temps de calamité? Elles l'ont été cependant dans des époques de grandeur pour les deux nations. Les causes qui peuvent le plus nuire à l'union des nations tendent chaque jour à disparaître ; il faut hâter ce moment de nos vœux.

On ne peut pas dissimuler qu'il y a, dans l'analogie des gouvernements, des causes essentielles d'union ; il en résulte des avantages pour la grandeur intérieure des différentes nations. Quand on trouve conformité

de principes, les sympathies sont plus faciles à naître et à entretenir. Ce n'est pas cependant une cause éternelle d'union ; mais faut-il prévoir un avenir quand il est très éloigné? Je ne veux pas dire que la politique doive vivre au jour le jour ; mais ce n'est pas à dire non plus qu'elle doive vivre dans l'avenir des siècles ; il est entre ces deux extrêmes une ligne plus convenable. Ainsi, quand on trouve un allié, on le prend ; nous avons rencontré une alliance avec l'Angleterre, nous l'avons acceptée. D'ailleurs cette alliance n'est pas exclusive : partout où nous trouvons des intérêts conformes aux nôtres, dont l'union soit facile, nous ne la repoussons pas. Nous vivons dans l'estime de tous les cabinets ; et, dans des intérêts que la Chambre comprend, nous acceptons des traités qui peuvent être à la honte d'une opinion, mais non pas à la nôtre.

(Une sensation prolongée succède à cette improvisation.)

XXVIII

DISCOURS

SUR

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

(ADRESSE DE 1834)

PRONONCÉ LE 4 JANVIER 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La session de 1833 avait été fermée le 26 juin, et celle de 1834 avait été ouverte le 26 décembre suivant. Dans cet intervalle de six mois, aucun incident grave ne s'était produit à l'intérieur, et le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, lu le 2 janvier 1834 à la Chambre des députés, en constatant le calme dont jouissait le pays, le développement incessant de son commerce et de son industrie, attribuait en grande partie ces heureux résultats à la pratique sincère des institutions existantes et à la sage politique suivie par le gouvernement. Dans la discussion générale à laquelle donna lieu ce projet d'adresse, discussion qui dura trois jours, divers orateurs vinrent, selon l'usage parlementaire de l'époque, approuver ou critiquer la marche du gouvernement. Parmi eux, M. Odilon Barrot, qui avait protesté de son dévouement à la monarchie constitutionnelle, et qui avait déclaré que ce régime offrait toutes les garanties désirables d'ordre, de liberté et de progrès, ajouta que c'était cependant à deux conditions : la première, que le cabinet responsable fût homogène, la seconde, qu'il y eût harmonie

entre le cabinet et la majorité parlementaire. Or ni l'une ni l'autre de ces conditions ne se trouvaient remplies. Le cabinet n'était pas homogène, car il se composait d'éléments d'origine politique les plus opposés, quelques-uns de ses membres ayant formulé jadis les principes les plus démocratiques, les autres n'ayant cessé de proclamer les avantages du gouvernement aristocratique. Il n'était pas non plus en harmonie suffisante avec la Chambre, car, favorable à l'hérédité de la pairie, il avait dû, sur cette grave question, céder devant les répugnances de la Chambre des députés; il aurait voulu entourer Paris de forts détachés, et là encore il avait rencontré l'opposition de cette même Chambre. Un projet de loi sur l'état de siège, présenté par lui à la Chambre des pairs, n'y avait pas non plus obtenu plus de succès. Sur d'autres points encore, il y avait eu désaccord entre lui et les deux Chambres, et le cabinet n'en avait pas moins gardé le pouvoir. A ces griefs, M. Odilon Barrot en ajoutait d'autres : le cabinet avait méconnu le principe de l'indépendance parlementaire en révoquant MM. Baude et Dubois à la suite de leur vote dans la question des pensions; il avait porté atteinte à la liberté du suffrage en patronnant officiellement divers candidats; enfin il s'était opposé à l'extension du droit électoral en faveur des capacités, etc., etc. Les ressorts du gouvernement représentatif se trouvaient ainsi faussés, et M. Barrot terminait en disant que, profondément dévoué à la monarchie constitutionnelle héréditaire, il entendait non pas la défendre par des mesures restrictives, mais la soutenir par des mesures largement libérales.

A ces attaques, d'autant plus faiblement motivées qu'elles étaient sans fondement, M. Thiers fit la réponse suivante :

Messieurs,

L'honorable orateur auquel je succède à cette tribune a dit que, sous une union apparente, il y avait peut-être au fond un dissentiment caché; que peut-être cette union était dans les mots et non dans les choses. Il s'est même servi de cette figure : Si, derrière notre drapeau tricolore, il n'y avait pas une véritable liberté ni un gouvernement représentatif sincère; si, derrière toutes ces protestations du gouvernement, il n'y avait pas le sincère attachement aux institutions de Juillet, que serait cette union apparente dans les paroles? Il a raison, l'union ne doit pas être dans les mots, elle doit être dans les choses, et je dirai, à mon tour, que si, indépendamment de toutes ces protestations d'attachement à la monarchie, il n'y avait pas d'attachement pour les institutions qui peuvent assurer l'ordre, ces protestations seraient vaines. Il faut donc être non-seulement d'accord dans les mots, mais encore dans les choses.

Je vais suivre, messieurs, l'exemple des hommes qui m'ont précédé à cette tribune. Je suis prêt à faire mon examen de conscience, quoique, jusqu'à ce moment, on ait plutôt examiné celle des autres que la sienne. Je vais entrer dans la discussion de nos propres actes. Je tâcherai d'être précis, et, après m'être accusé, je demanderai la permission d'accuser les autres. (*Profonde sensation.*)

Messieurs, après tout ce qui a été dit sur le système depuis trois ans, et surtout après le résultat, car toutes les annonces d'un système ne valent jamais un résultat, il était peut-être difficile de fournir la matière d'une discussion de l'adresse; mais il ne faut jamais se défier de la fécondité de l'esprit de nos adversaires. On a dit qu'il fallait étudier ce ministère, savoir si son intimité était bien grande avec la majorité. On a imaginé cette forme si piquante de procéder; on a dit : Vous n'avez pas la majorité; cela a paru piquant, cela a paru nouveau.

On lui a dit ensuite : Vous n'êtes pas homogènes; vous n'avez pas de système, ce système détestable qui a tout perdu jusqu'à ce jour; cependant il n'y en a pas (*On rit*); et, ce qu'il y a de plus fâcheux, de plus funeste, on a avancé une proposition d'une inconstitutionnalité effrayante; on a dit que la responsabilité s'éloignait de notre tête, où elle doit toujours rester, pour remonter à une magistrature irresponsable. Eh bien, je vais examiner cela en peu de mots.

Quant à notre origine, il est vrai qu'elle n'est pas la même. Moi, simple homme de lettres, que des travaux assidus, consciencieux, ont amené à parler quelquefois devant vous à cette tribune, j'ai eu l'honneur d'être appelé aux conseils du roi à côté d'hommes qui avaient des titres éclatants, qui avaient un grand nom, une haute position sociale, qui avaient gagné des victoires. Il est très vrai, messieurs, que notre origine n'est pas la même. Eh bien, dans ce gouvernement

qu'on accuse d'avoir un esprit aristocratique, n'est-ce rien que de voir un homme qui, simple homme de lettres, a quelquefois porté la parole devant vous? je le demande, est-ce là l'esprit aristocratique qui nous caractérise aujourd'hui?

Maintenant, quant à nos opinions, on me permettra de dire quelques mots qui me sont personnels. On a dit que, sous la Restauration, j'ai été partisan de la démocratie, que j'avais écrit des pages qu'on a qualifiées d'éloquentes sur les efforts de la démocratie, sur sa gloire et sa grandeur; et qu'aujourd'hui je viens tristement m'asseoir à côté d'hommes qui ont soutenu des doctrines contraires. Je ne suis pas ici devant l'Académie, je ne devrais pas parler d'un ouvrage que j'ai publié sous la Restauration. Cependant, à cause de la gravité des attaques que l'on appuie sur ce livre, je dois dire quelques mots; car ce serait un grand scandale qu'il y eût assis sur les bancs ministériels, parmi les hommes qui sont chargés de faire triompher l'ordre public, un homme qui aurait fait l'apologie des crimes de la démocratie, comme on m'en accuse. Je donne un démenti formel à cette accusation.

Il y a des gens qui ont entendu dire par les journaux que M. Thiers a fait une histoire de la Révolution, et qu'il donne aujourd'hui, comme ministre, des démentis aux principes qu'il a professés comme écrivain. Cet ouvrage a un grand défaut, c'est qu'il a dix gros volumes. Il y a des gens qui, après en avoir lu quelques pages, croient avoir tout lu. Je défie qui que ce soit

de trouver dans ce livre une ligne qui excuse le crime parce qu'il a fait de grandes choses.

On a l'injustice de se servir contre moi d'un titre dont je devrais peut-être m'honorer; j'ai publié mon ouvrage sous la Restauration, à une époque où tout le monde, l'opposition même, ne montait à cette tribune que pour être ingrat envers la Révolution, où un homme dont je ne veux pas citer le nom, et qu'on a voulu porter au Panthéon, qualifiait d'exécrables des hommes exilés, malheureux, dont quelques-uns étaient pleins de loyauté. J'étais indigné de voir l'opposition même de cette époque n'employer que des termes de réprobation envers des hommes qui avaient pris part à la Révolution.

Je consacrai quelques-unes des années de ma vie, les plus laborieuses, à relever ces événements. Je n'ai cessé, tout en déplorant ce que la liberté avait commis de crimes, de dire que l'événement en soi était grand, bon, heureux pour l'humanité, qu'il fallait, comme en toutes choses, faire la part du bien et du mal; que la plupart des hommes exilés, vieillissant dans le malheur, avaient pour la plupart été entraînés. Je voulais ainsi apprendre à quelques hommes que des caractères honnêtes, dans l'entraînement des révolutions, peuvent quelquefois produire des résultats épouvantables, qu'ils n'ont pas prévus.

Je voulais que chacun comprît que tel qui aujourd'hui aime l'ordre et ne veut pas le détruire, malgré lui peut-être, dans l'entraînement des factions, ferait

ce qu'il ne croit pas, ce qu'il flétrit aujourd'hui. C'est la leçon que j'ai voulu donner à mon temps, et non pas la leçon infâme que l'on m'accuse d'avoir donnée à mes contemporains. (*Marques d'assentiment.*)

Vous dites que j'ai défendu la démocratie, que j'ai voulu montrer sa grandeur... (*Vive interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. — On ne peut pas exiger qu'un orateur reste perpendiculaire; il a le droit de varier ses attitudes, et n'est pas tenu de prendre toutes les situations qu'on veut lui imposer.

M. DUBOIS. — Si vous vouliez vous-même ne pas vous permettre des plaisanteries. Je ne suis pas ici pour être régenté. (*Murmures.*) Vous vous êtes mépris sur ma pensée.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Je demande pardon de me citer; mais ce serait un scandale qu'un homme chargé de veiller à l'ordre public eût donné des leçons si coupables, eût fait l'apologie des crimes de la Révolution.

Je suis peut-être le seul écrivain arrivé au gouvernement qui ait consenti à laisser imprimer quatre fois un livre qu'il avait écrit lorsqu'il était dans l'opposition, et qui n'a pas voulu qu'une seule ligne fût changée. Il est publié tel qu'il a été écrit, et je demande à être jugé sur ce texte inaltérable, que je ne changerai jamais, parce qu'il est l'expression de ma conviction la plus profonde.

A l'âge de vingt-trois ans, à un âge où l'on aime la liberté la plus absolue, vous verrez que, parlant de la

Constituante, j'ai parlé de la constitution de 91 avec le dédain que tout esprit qui a réfléchi sur l'organisation de la société doit avoir pour des hommes qui ont constitué une monarchie qui n'a duré que deux ans.

Je me suis associé à des hommes voués comme moi à l'étude sérieuse, attentive, des faits de l'histoire. Je les ai trouvés dans l'opposition; je me suis lié avec eux. Alors nous voyions déjà, sous la Restauration, des gens qu'aucun frein ne pouvait retenir. C'est alors que nous nous sommes dit bien des fois que, partisans de la liberté, nous ne voulions pas la sacrifier à la dynastie. On nous reprochait d'être des imprudents, parce que nous déclarions encore, en très-petit nombre, que cette dynastie était incorrigible, que jamais elle ne pourrait se concilier le pays. Mais ces mêmes hommes qui nous accusaient se consolent d'avoir été en arrière alors en allant aujourd'hui trop en avant. (*Rire approbatif.*)

Il est vrai que j'ai connu alors deux classes de gens que nous appellerons les esprits prudents, les esprits pratiques, ceux qui voient sérieusement, qui réfléchissent sur le gouvernement, sur ce qu'il faut adopter de la liberté, ce qu'il est possible d'en adopter dans notre pays. C'est à ces hommes-là que je regarde comme honneur d'être uni, et avec lesquels je crois avoir une entière homogénéité, malgré l'opinion manifestée par les orateurs auxquels je réponds.

On dit maintenant que nous n'avons pas de sys tème. Pourquoi donc nous en accuse-t-on? Pourquoi

donc s'en va-t-on répétant partout que ce système a tout perdu, compromet tout? pourquoi dit-on que ce système veut se produire par des restrictions à la liberté? Quelle est la cause du dissentiment qui existe entre nous et nos adversaires? S'il y a dissentiment, messieurs, que la cause de ce dissentiment soit bonne ou mauvaise, il faut reconnaître qu'il y a quelque chose. C'est ce quelque chose qui est notre système. On a longtemps parlé de réconciliation; on l'annonçait même comme prochaine. Ce n'est pas nous qui l'avons repoussée. Coupable serait le gouvernement qui la repousserait. Vous le voyez cependant; malgré tous nos efforts de modération, malgré toute notre politesse de langage, nous sommes divisés plus que jamais à cette tribune. (*Mouvement.*)

Il y a donc un système, il y en a un : je le développerai tout à l'heure.

On dit que, grâce à la direction absurde de ce système, la responsabilité remonte plus haut. Cette expression, j'en demande pardon à l'orateur, n'est pas constitutionnelle.

M. Odilon Barrot. — C'est le système qui ne l'est pas.

M. le ministre des travaux publics. — Jamais il ne faut dire que la responsabilité remonte plus haut. Cela ne peut pas se dire. (Voix nombreuses : *C'est vrai! très bien!*) S'il y avait des ministres assez lâches pour faire remonter plus haut leur responsabilité, je ne crains pas de le dire, ils seraient coupables de bassesse

d'âme ; il faudrait les frapper pour cela et ne pas venir dire à la tribune qu'ils font remonter plus haut leur responsabilité. Cela ne se peut pas : c'est toujours aux ministres, et uniquement aux ministres, que doit remonter la responsabilité. (*Bravos.*)

Oui, messieurs, si quelqu'un est coupable, c'est nous qui le sommes ; nous réclamons pour nous la responsabilité. Il peut nous arriver cependant de partager avec le gouvernement l'honneur d'une chose, si, par exemple, c'est un bienfait ; quant au blâme, c'est toujours à nous, exclusivement à nous, qu'il appartient ; nous sommes toujours prêts à en répondre devant la France et les Chambres. (*Adhésion prononcée.*)

Vous ajoutez : Mais vous n'avez pas la majorité. Ah ! messieurs, qu'il nous soit permis de le dire ; loin de moi l'intention d'employer une expression blessante, jamais je n'ai assisté à une discussion plus singulière, et, si le respect pour la Chambre ne m'arrêtait pas, je dirais qu'elle est ridicule cette discussion, à la face d'une Chambre où la preuve contraire peut être administrée à chaque instant.

Nous n'avons pas la majorité ! Mais il suffirait, pour répondre, de rappeler un fait célèbre. On voulait nier devant un philosophe le mouvement ; le philosophe marcha. Nous discuterions pendant vingt jours sur le mouvement, que notre discussion n'en serait pas moins oiseuse et ridicule. Au premier jour des votes, vous jugerez. (*Très bien ! très bien !*)

M. Mauguin, l'an dernier, m'a adressé le mot que voici : il s'agissait de Mme la duchesse de Berry; il s'agissait de son entrée en France et de sa sortie; on nous accusait d'avoir, en cette circonstance, violé les lois, on ne nous accusait pas d'avoir trahi le pays, on nous accusait de l'avoir servi avec illégalité. Je me souviens qu'après une discussion assez longue, M. Mauguin est monté à la tribune...

M. Mauguin. — Je n'ai pas parlé dans cette discussion.

M. le ministre. — Si je me trompe, vous me rectifierez.

M. Mauguin. — C'est un fait, je n'ai pas parlé dans cette discussion.

M. le ministre. — Eh bien, admettons-le ; ce n'était pas M. Mauguin qui parlait, mais c'est lui qui a fait la réponse que je vais citer. On nous disait : Vous avez violé la loi. Je montai à la tribune, j'exposai les faits. Je le dis avec une conviction profonde, nous avons fait ce que nous croyions devoir faire. Nous avons agi comme dans une circonstance extraordinaire (et on nous concédait que celle-là l'était); nous avons agi sous notre responsabilité : si vous nous croyez coupables, accusez-nous.

M. Mauguin répondit alors : Mais nous n'avons pas la majorité. (*Longs éclats de rire. Marques prolongées d'approbation. M. Mauguin rit lui-même, et demande la parole.*)

M. Mauguin. — J'ai parlé de la majorité des boules,

de cette majorité de boules dont parlait hier M. le ministre de l'instruction publique.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Toujours est-il que nous avons, de votre bouche même, l'aveu qu'alors au moins nous avions la majorité.

L'avons-nous dans cette session? Des lois vont vous être présentées, messieurs; nous verrons. Si c'est vous qui avez la majorité, nous nous retirerons. C'est un fait qui sera bientôt vérifié. Aujourd'hui, permettez-moi de le dire, le gouvernement marche avec la majorité, avec une majorité honorable et dévouée, non à nous, mais au pays, au gouvernement du pays, gouvernement difficile, même avec l'appui d'une Chambre telle que celle-ci.

Mais, sans cet appui, le gouvernement est impossible. N'ayez pas d'inquiétude, messieurs, sur notre trop long séjour au pouvoir. Si nous perdions la majorité, le lendemain du jour où un blâme nous aurait atteints, ou même quelque malveillance se serait manifestée, un ministère ne pourrait plus se présenter dans cette Chambre; il y a déjà trop de susceptibilités parmi les hommes pour que l'on songe à rester au pouvoir malgré eux.

Soyez donc tranquilles. Au moment où nos opinions ne seront plus les vôtres, où les services que nous avons pu rendre ne seront plus agréables, nous nous retirerons, nous n'attendrons pas même que, par les mesures ordinaires du gouvernement représentatif, on nous ait sommés de quitter ces places.

Quant à ces dissidences qui peuvent quelquefois s'élever, il faudrait en vérité avoir oublié les plus simples notions du gouvernement représentatif pour s'en étonner. Vous savez tous, à une époque où tant de questions sont agitées, qu'il faut distinguer les questions de cabinet de celles sur lesquelles les esprits, d'ailleurs du meilleur accord, peuvent un moment être divisés; il est une foule de questions secondaires sur lesquelles le ministère peut ne pas voir comme les Chambres, sans qu'il y ait pour cela une scission entre lui et la majorité.

Je citerai ce qui s'est passé en Angleterre, sous le ministère de lord Wellington, sur la grande question de l'émancipation, question bien capitale, puisqu'elle a donné naissance à deux réformes. Eh bien, sur cette question, lord Wellington et M. Peel n'étaient pas d'accord; ils sont cependant restés ministres ensemble, parce qu'on a jugé que ce n'était pas une question de cabinet.

Il en avait été de même longtemps auparavant sur la grande question de la traite des noirs. M. Pitt, chef du cabinet, était seul pour l'abolition de la traite, et tout le reste du cabinet se prononçait contre son opinion.

Vous voyez donc qu'à plus forte raison les questions les plus simples, les plus vulgaires, du gouvernement représentatif, peuvent donner lieu à des divergences d'opinion. Ce n'est point lorsqu'on cesse d'être d'accord sur un point ou sur deux, c'est lorsque sur l'en-

semble du système on se divise, qu'il se forme une véritable scission. Alors il faut qu'on se sépare. Il y a, comme le disait hier mon honorable collègue M. Guizot, des questions sur lesquelles le pouvoir est peu d'accord avec lui-même ; mettez donc aussi d'accord les majorités, et ne dites pas au ministère : Il faut choisir entre les deux alternatives. Je ne répéterai pas ce raisonnement si vrai, et auquel il me semble qu'on n'a point répondu.

Maintenant vous nous demandez quel est notre système ; je vais vous le dire : il peut se résumer en un mot, c'est la modération. C'est bien vague ; eh bien, ce mot bien entendu, ce mot, appliqué à toutes choses, a produit les résultats que nous voyons.

Je ne dirai pas qu'on en est bien fâché, car tout le monde ici aime assez son pays pour être enchanté que le calme règne et que la prospérité de l'industrie se soit, par exemple, élevée cette année à un point extraordinaire.

Il faut le dire, tout le monde est enchanté que nous ayons la paix, et cependant cela est embarrassant pour la discussion. (*Rire presque général.*)

M. Mauguin. — Non pas pour nous.

M. le ministre du commerce. — Je vais vous dire de quelle manière cela est embarrassant dans la discussion.

M. Mauguin. — Du tout, vous vous trompez.

M. le ministre du commerce. — Vous allez voir que c'est très embarrassant.

M. Mauguin. — Pour vous, messieurs; vous le verrez tout à l'heure.

M. le ministre du commerce. — Pour nous, messieurs, ce calme, cette prospérité, cette paix générale, ce serait notre gloire, si c'était notre œuvre. Ce n'est pas la nôtre seulement, c'est celle de la Chambre; c'est celle du pays, de ce qu'on a appelé la raison publique. Nous ne sommes qu'une partie imperceptible dans cet ouvrage; nous pourrions nous en glorifier si c'était notre œuvre, cela ne nous embarrasserait pas, mais vous allez voir ce qui est embarrassant.

Assurément, et pour continuer notre examen de conscience, une opposition qui aurait dit : Votre système n'est pas le meilleur, car il y a beaucoup à faire encore en faveur du pays, cette opposition aurait pu trouver quelque avantage; mais, au lieu d'attaquer un seul parti, et de vous exposer à verser d'un seul côté, vous voulez vous placer entre tous les partis; l'industrie ne sera pas prospère, les capitaux ne se répandront pas, les ouvriers révoltés parcourront vos villes et les désoleront, l'Europe épiera votre agitation, elle saisira un moment favorable pour fondre sur vous, et vous aurez la guerre générale; vous aurez contre vous toute l'Europe, et c'en sera fait de votre système.

Il y a deux ou trois ans, un pareil langage était tenu à cette tribune; on disait que nous n'avions pas la majorité dans le pays, et que notre système produirait les résultats les plus déplorables. On ne peut plus avoir recours aux mêmes arguments. Voilà ce que j'appelle

une situation embarrassante pour la discussion. L'industrie se relève après un chômage déplorable, et, au bout de trois ans, le discours de la Couronne a pu vous dire : Le calme règne; sur quelques points seulement, la tranquillité a été troublée, et encore, sur ces mêmes points, les divisions commencent à s'apaiser; dans tout le reste du royaume, on remarque le calme le plus profond. Ce calme, messieurs, est tellement profond, que les orateurs de l'opposition se sont crus obligés d'assurer qu'ils modéreraient leur langage. (*On rit.*) C'est une preuve bien évidente que le calme avait passé partout, et qu'on sentait ce besoin de se mettre d'accord avec l'esprit des populations. (*Nouveau mouvement.*)

Quand, en effet, le calme règne partout, quand la tranquillité s'est singulièrement accrue, faut-il s'étonner de l'embarras de ceux qui avaient prophétisé des résultats sinistres?

Quand l'Europe s'est conciliée à ce point, qu'il me soit permis de le dire; je vais citer un nom propre : M. Mauguin ne nous avait-il pas prédit une guerre universelle (*on rit*); il s'est trompé dans sa prédiction. Eh bien, quand on a la prétention de gouverner son pays, de régenter ceux qui le gouvernent, de leur dire qu'ils ne se connaissent ni en histoire, ni en politique, ni en finances, il est fâcheux de ne point se montrer plus habile; il est fâcheux que ses prédictions soient aussi complètement démenties. Ce qui diminue beaucoup l'autorité morale qu'on apporte dans la discussion, c'est la multiplicité des systèmes : un seul vaudrait

beaucoup mieux. Je crois qu'il faudrait faire une histoire de l'esprit humain pour expliquer tous les systèmes qu'on a produits à cette tribune. (*On rit.*) Il y a eu tous les systèmes; il y a eu tous les degrés de désaveu. Quelques-uns de nos collègues n'ont rien désavoué; d'autres ont désavoué quelque chose, les échafauds par exemple, cela est vrai. D'autres ont dit que, si la monarchie attaquait la liberté, ils ne se prononceraient pas plus pour la monarchie que pour la république. Vous voyez que chacun a usé du droit d'expliquer ses opinions comme il l'entend.

On a dit que nous n'étions pas le gouvernement de la légalité et de la morale. Vous avez entendu beaucoup discuter sur les moyens d'enrichir le peuple. J'avoue que je ne connais qu'un moyen pour y arriver : c'est le travail, à moins de faire comme un homme qu'on a cité à la tribune comme symbole : c'est de donner quarante sous à chacun, de faire un budget qui payerait un pareil salaire. Je ne comprends que ce système.

Pour moi, je ne conçois pas un budget qui consisterait à faire un pareil salaire à tout le monde, je ne sais qu'une manière de procurer de l'aisance au peuple, c'est le travail, c'est le progrès que le travail amène avec le temps; ainsi, par exemple, lorsque les machines ont été substituées aux travaux manuels, on a produit davantage. Et, depuis qu'on a appliqué ces machines à la laine, aux cotons, aux matières premières, il est arrivé ce que vous voyez aujourd'hui,

c'est que le peuple porte du coton et de la laine; il est arrivé que le peuple, qui, il y a quarante ans, ne mangeait pas de viande, en mange aujourd'hui. Comment cela s'est-il fait? c'est que le peuple s'enrichit par les produits de l'industrie. Je n'ai jamais entendu dire que cela dépendit d'une forme de gouvernement. Cependant on a soutenu, on a dit, qu'on était à cette tribune pour combattre sans cesse jusqu'à ce qu'on fût arrivé au gouvernement du droit, ou près d'y atteindre. Voilà le système.

Mais il y en a de moins absolus. Il y a des orateurs qui ont trouvé que ce que nous faisons était mauvais, mais qui n'ont pas parlé du système du droit; ils ont dit qu'il fallait élargir la base de la société actuelle, et que, tant qu'on n'aurait pas augmenté le nombre des électeurs, il y aurait de l'inquiétude et du malaise dans la société. D'autres ont été plus loin : ils ont dit qu'il y avait du bon dans le système; je pense même qu'ils n'ont rien trouvé à dire sur une bonne moitié; ils ont même trouvé que le gouvernement n'était pas assez modéré au dehors, que peut-être on avait fait une intervention qui était inutile. Ce même collègue, qui voudrait qu'on se montrât plus modéré envers les étrangers, est convenu qu'il y avait du repos, du bien-être, dans la société; mais il voudrait que la base électorale fût élargie. Un autre a dit : Il faut adoucir la répression; elle est trop énergique; les conspirations ne réussissent jamais; il ne faut pas les poursuivre; il faut les laisser faire. Enfin, messieurs, est arrivée la der-

nière invention, celle sur laquelle nous discutons depuis hier, et qui consiste à dire que le ministère n'avait pas la majorité.

D'après cet exposé, vous voyez que les uns trouvent que le gouvernement n'est pas assez modéré dans ses rapports avec l'extérieur, qu'au dedans sa marche est constitutionnelle, mais que les droits électoraux n'ont pas assez d'extension. Je pourrais peut-être trouver quatre ou cinq systèmes différents dans l'opposition quant aux moyens d'exécution. Messieurs, si nous sommes divisés, vous voyez que nous ne sommes pas les seuls, que c'est la maladie du temps, et que l'opposition en est aussi atteinte. (*Rires d'approbation.*)

Je ne blâme pas cette division, mais je dis que, lorsqu'on n'a pas un système commun, lorsque, dans un temps où il est si important d'être fixé sur la manière dont on veut l'ordre public, on n'a pas d'idée arrêtée sur ce point, on se présente avec défaveur pour critiquer le système du gouvernement.

Vous nous demandez tous les jours comment nous voulons la liberté. Messieurs, notre programme est dans la Charte, dans les lois. C'est une question aussi importante que celle de savoir comment on veut l'ordre public, et cela devrait être bien expliqué dans le système des hommes qui s'annoncent comme devant former la majorité.

Savez-vous que l'ordre est aussi important que la liberté. Entre les gens qui ont de l'inquiétude pour l'ordre et entre ceux qui en ont pour la liberté, je

crois que le bon sens et la raison sont du côté de ceux qui ont de l'inquiétude pour l'ordre; car la liberté existe dans le pays. Le mot persécution n'est pas de cette époque, je l'expliquerai un jour, je ne veux pas aujourd'hui fatiguer la Chambre. Je ferai un jour, à cette tribune, l'histoire du Mont-Saint-Michel. J'appellerai peut-être à mon aide un illustre général que j'ai pris pour confident de mon travail, M. le général de Lafayette; je le ferai juge de mes paroles; on verra comment le gouvernement de Juillet est persécuteur. Il a été attaqué par des assassinats. Il est vrai que, depuis, on a dit que c'était nous qui les avions inventés; il a été attaqué par des émeutes, il a fallu livrer des batailles dans les rues. A-t-il fait tomber une seule tête? Pas une. Véritablement, dans un pays où la répression a été telle, dans un pays où l'on peut dire, en matière de procès intentés aux journaux, qu'il n'y a eu de procès faits qu'à ceux qui attaquaient le principe du gouvernement, au *National* et à *la Tribune;* car il n'y a pas eu un procès fait au *Temps,* pas un procès fait au *Constitutionnel;* (*On rit.*) je dis que, dans un gouvernement sous lequel il n'y a eu de procès fait qu'à ceux qui attaquent l'ordre établi, où pas une tête n'est tombée, bien que le sang ait coulé dans les rues de Paris, où de généreux citoyens sont morts pour le règne des lois, ce gouvernement n'est pas persécuteur; qu'un gouvernement qui a appelé presque toute la France à l'élection, qui a abaissé le cens électoral (car M. Mauguina dit que, quand on aurait

en France le cens électoral à 200 francs, les Français seraient le peuple le plus libre de la terre), qui a appelé la garde nationale à élire ses officiers, et les localités leurs conseillers municipaux, que ce gouvernement ne cherche pas à étouffer la liberté. Quelle est la logique habituelle de ceux qui attaquent le principe du gouvernement? Ils disent : la liberté arrive de tous les côtés, et les ennemis du gouvernement se servent de ce symptôme pour en conclure que la liberté est menacée; mais des gens très raisonnables, des gens qui aiment la liberté, commencent à perdre courage depuis trois ans. Cependant je crois qu'entre les gens qui ont de l'inquiétude pour la liberté et ceux qui en ont pour l'ordre, en vérité, je crois que la présomption est en faveur de ceux qui ont de l'inquiétude pour l'ordre.

Quel est le système des honorables opposants? Ils n'en ont qu'un, c'est celui-ci : « Laissez tout dire! Laissez tout faire! et vous verrez que la liberté et l'ordre public triompheront. » Je suis, pour mon compte, bien convaincu qu'il ne faut pas que la répression soit violente, je sais que, pour la presse, elle trouve sa répression dans ses propres excès.

Quand vous parlez de notre méfiance à l'égard du pays, je vais vous parler, moi, de notre confiance. Eh bien, nous avons acquis un sentiment: c'est qu'il suffit de bien faire pour que la presse la plus calomniatrice ne puisse nuire à un honnête homme. Soyez honnête homme! c'est là la meilleure défense contre les excès de la presse. Un gouvernement qui a acquis cette

conviction a acquis une bien bonne condition pour être un gouvernement libéral. Je suis d'avis que la répression doit avoir lieu avec mesure, et cependant, je suppose nos adversaires au pouvoir depuis trois ans; je suppose qu'un journal de telle ou telle couleur attaque le gouvernement établi pour y substituer Henri V ou la République; ajoutez les plus ignobles calomnies contre le chef de l'État, contre le pouvoir; qu'ils soient magistrats et qu'ils aient la loi, je demande si, de leur chef, sans en conférer avec les Chambres, ils déclareront qu'ils ont des lois, mais que la répression est une mauvaise chose et qu'il ne faut pas appliquer les lois.

Je leur demande s'ils laisseront attaquer le principe du gouvernement et outrager le chef de l'État.

Il faudrait avoir dit que nous croyons la répression tellement mauvaise, que, même quand on attaque le principe du gouvernement et la majesté royale, nous ne ferions pas de procès; il faudrait, sur cette grande question de l'ordre public et de la répression, dire aux conspirateurs : Conspirez, nous ne vous inquiéterons pas, parce que les conspirations n'ont jamais réussi. Elles n'ont pas réussi, messieurs, parce qu'à côté de ces jeunes gens à illusions généreuses, il y a un gouvernement éveillé, qui a sans cesse les yeux sur leur conduite, qui, lorsqu'ils conspirent, les dénonce aux tribunaux, non pas pour les faire condamner, mais pour les arrêter. C'est ainsi que les conspirations ne réussissent pas, c'est parce

que, grâce à l'indiscrétion, et permettez-moi de le dire, grâce à la sottise des conspirateurs, le gouvernement est au courant de tous leurs secrets.

Si l'on avait voulu faire un procès pour tous les articles injurieux ou attentatoires au principe du gouvernement, tel journal, qui se plaint de ses quatre-vingts procès, en aurait eu par centaines, en aurait eu autant que de jours qu'il a paru. Le gouvernement, sur des centaines de délits, en a réprimé quelques-uns, comme l'a fait la Chambre elle-même, parce qu'il fallait prouver qu'il y avait, à côté des délits, la loi qui les réprime.

Il faut de la mesure en tout; il ne faut pas trop de répression; mais je défie que qui que ce soit, voulant gouverner un pays, vienne dire qu'il n'y aura jamais de répression ni de la presse ni des conspirations, et qu'ainsi on assurera l'ordre public.

Vous n'avez donc pas un système bien arrêté sur l'ordre public.

Quant à la question de l'organisation de la société, je n'en vois pas non plus de bien arrêté. Les uns veulent le suffrage universel, les autres veulent seulement une augmentation de cens électoral. Le motif qui les touche est respectable; le voici : Savez-vous, disent-ils, pourquoi il y a des républicains, des gens qui demandent une liberté illimitée, c'est que le système actuel est trop restrictif et n'appelle pas assez de monde à la participation des droits politiques; et ils répètent cet argument, que nous avons entendu tant

de fois, c'est qu'à une aristocratie en a succédé une autre, c'est qu'à l'aristocratie nobiliaire a succédé l'aristocratie bourgeoise; c'est qu'au lieu de quelques mille privilégiés, nous avons 240,000 électeurs qui gouvernent le pays; que c'est là une grande oppression, que de gouverner 32 millions d'hommes avec 240,000 votants.

Je conviens qu'en comparant ces chiffres, c'est une disproportion effrayante que celle de 32 millions d'hommes gouvernés par le vote de 240,000. Il y a 240,000 individus qui votent, et 32,000 millions qui obéissent. Pour corriger cela on vous propose de réduire le cens électoral, ou d'introduire les capacités, c'est-à-dire d'ajouter 20,000 capacités. Ainsi l'aristocratie aura cessé, parce que les 32 millions seront gouvernés par 260,000.

M. Odilon Barrot. — Vous n'avez pas saisi ma pensée; d'après l'adjonction des capacités, il y aurait 500 à 600,000 électeurs.

M. le ministre. — J'irai plus loin; si vous voulez réduire à 150 francs, à 100 francs, le cens électoral, et il n'y a pas beaucoup de gens qui voulussent voter cette mesure, vous auriez ajouté 200 ou 300,000 électeurs, et l'aristocratie sera de 500,000 électeurs. Ainsi vous aurez 500,000 électeurs pour gouverner 32 millions d'hommes. (S'adressant à M. Odilon Barrot.) Si c'est ainsi que vous pensez satisfaire M. Garnier-Pagès, par exemple (*On rit*), je crois que cet honorable membre ne me démentira pas quand je dirai

qu'il serait peut-être un peu plus content, mais qu'il ne le serait pas complètement.

Vous voyez, messieurs, que c'est une singulière manière de répondre aux républicains, et à tous les hommes qui demandent une extension de liberté, que de leur accorder quelques mille électeurs.

Ce n'est pas par les chiffres que se résout une pareille question, c'est par la prudence, par la connaissance du pays. Eh bien, des gens prudents, qui veulent conduire un pays dans la voie de la liberté, savent qu'on ne marche dans cette voie que pas à pas, lui donnent d'abord un degré de liberté et quand il a pu le supporter, ils lui en donnent un autre. Ce n'est pas en trois ans que cela se vérifie.

J'ai une raison qui me porte à me défier de l'extension des droits électoraux, c'est que je vois que beaucoup de monde ne se rend pas dans les collèges. Cela prouve que l'on n'est pas aussi jaloux de droits politiques qu'on le croit, et que peut-être, sur quelques points, on est déjà descendu à une classe qui n'a pas assez de loisir, de lumières, de propriété, pour prendre intérêt aux questions politiques.

Je demande pardon à la Chambre de la retenir aussi longtemps. (*Non, non, continuez.*) Cependant nous n'interdisons pas l'avenir ; Dieu nous préserve de dire que, dans le pays, il n'y aura jamais d'autres électeurs que ceux qui existent aujourd'hui. Nous disons que, pour le moment, le nombre actuel nous semble suffisant, qu'il serait imprudent de remuer

sans cesse les bases de la société, de vouloir lui poser tous les jours un nouveau programme, de varier tous les jours les chiffres électoraux, d'empêcher de vérifier l'excellence d'un système par ses résultats. Nous disons que cette conduite ne serait pas sage. Reconnaissons-le, messieurs, les attaques que quelques-uns de nos collègues adressent au système électoral actuel prouvent seulement qu'avec la loi actuelle ils ne sont pas en majorité. (*Rires d'approbation.*)

Nos honorables collègues de l'opposition ont fait l'examen de nos opinions, de notre système, de notre conduite. Je vais, à mon tour, résumer en peu de mots l'examen de leur opinion, de leur système, de leur conduite. Je vois que, sur toutes les grandes questions, avec bonne intention sans doute, mais par une cause tout humaine, ils se sont trompés. Ils ont cru au désordre croissant, nous avons le calme croissant, ils ont cru que la prospérité ne renaîtrait pas ; eh bien, la France est plus heureuse et plus prospère qu'elle ne l'a jamais été depuis fort longtemps ; ils ont cru à la guerre générale, nous avons la paix. Quant à l'ordre public, nos collègues ont trois ou quatre systèmes, mais ils n'en peuvent formuler aucun à cette tribune. Pour le mal extérieur, ils le désavouent, les uns un peu, les autres un peu plus. Sur le système politique, les uns pensent qu'il faut réprimer jusqu'à un certain degré ; les autres, que la répression est inutile. Ceux-ci demandent l'adjonction des capacités, ceux-là le suffrage universel. Est-ce ainsi que l'on peut se présenter à un

pays? Nous, nous lui disons franchement, comme vous l'a dit un de nos collègues, que nous serions prêts à donner mille fois notre vie pour empêcher le retour du gouvernement déchu.

Eh bien, venez dire avec nous que vous donneriez mille fois votre vie pour empêcher qu'une autre forme de gouvernement ne fût substituée à celle qui existe. Venez le dire comme nous l'avons dit et comme nous l'avons confirmé par nos actes, car nous n'avons pas craint d'arracher des provinces qu'elle troublait par sa présence une princesse fameuse, car nous avons donné des gages que personne n'a donnés avec plus de force et de dévouement.

Nous nous prononçons franchement, prononcez-vous de même : on doit faire son examen de conscience, on doit le faire complet.

M. Odilon Barrot. — Nous nous sommes déjà prononcés... Je me suis prononcé vingt fois.

M. le ministre du commerce et des travaux publics. — Alors mes paroles ne s'adressent pas à vous, si vous vous êtes prononcé... (*Rires au centre.*)

M. Gauthier de Rumilly. — Nous nous sommes prononcés tous déjà... Je demande la parole.

M. Glais-Bizoin. — C'est une provocation qui n'est pas permise.

M. Gauthier de Rumilly. — Nous ne sommes pas ici pour être persiflés.

M. le président. — Il n'y a dans les paroles du ministre rien de personnel : c'est par la réclamation que

l'on fait qu'on se l'appliquerait. Les expressions sont générales.

M. Gauthier de Rumilly. — Nous ne devons pas les souffrir. Pour ma part, je ne les souffre pas.

Plusieurs voix. — Vous répondrez !

M. le ministre du commerce et des travaux publics. — J'aurais assurément commis une inconvenance, si j'étais venu proposer à nos adversaires de venir exprimer leur opinion sur les grandes questions d'ordre social, si eux-mêmes n'avaient pas annoncé qu'ils voulaient le faire; je pense que cette franchise ne leur coûtera pas.

Eh bien, je leur dis : Suivez notre exemple; nous déclarons que, dans aucune circonstance, nous ne reviendrons au gouvernement déchu. Voilà un abîme, nous voulons l'éviter, nous voulons en écarter le pays. Mais il en est un autre, et je veux parler de cet autre gouvernement que je n'ai pas besoin de nommer, que tout le monde désigne : Éloignez-vous, à votre tour, de l'opinion qui pousse à ce gouvernement; venez vous prononcer à son égard aussi franchement que nous nous prononçons à l'égard du gouvernement déchu. Il n'y a là rien qui puisse coûter à votre franchise.

Quant à notre système, c'est celui de la modération en toute chose. Nous avons sous les yeux deux grands exemples : c'est la Révolution et la Restauration. La Révolution s'est trompée en allant trop vite, en donnant trop de liberté à la fois; mais elle avait une excuse qui fait sa justification : elle avait à dé-

truire une société mauvaise. Si nous l'imitions, nous jouerions le rôle de malheureux parodistes. Nous ne suivrons donc pas son exemple : nous ne donnerons pas toutes les libertés à la fois, nous marcherons comme la Charte l'a voulu. La Charte a fixé les conditions de l'ordre social; nous acceptons ces conditions; la Charte a dit : « Une loi électorale sera faite. » Nous l'avons donnée; nous avons fixé le cens au taux qu'avait proposé l'opposition elle-même, au taux de 200 francs; car l'opposition a dit qu'on en serait content, qu'on ne demandait pas autre chose. Nous ajoutons, nous, qu'à ces conditions nous ne voulons pas ajouter d'autres conditions, nous ne voulons pas jeter le pays dans de nouvelles expériences.

Nous dirons, et c'est pour nous un bonheur de le dire, que nous avons toujours trouvé le pays plein de raison, et toujours prêt à revenir à la vérité, même quand il avait des préventions ; toujours prêt à s'éclairer des discussions qui ont lieu à cette tribune, discussions franches, loyales, complètes. Cela nous a prouvé qu'on pouvait gouverner avec la liberté de la presse, ce dont doutaient encore beaucoup d'honnêtes gens; cela nous a prouvé qu'on pouvait gouverner sans loi d'exception, ce qui laissait encore des doutes dans beaucoup d'esprits éclairés et loyaux.

Au dehors, au lieu de vouloir donner la liberté à tous les peuples, à ceux mêmes qui n'en veulent pas, qui ne sont pas mûrs pour en jouir; au lieu d'aller porter nos armes dans toute l'Europe, nous avons dit :

que, nous étant donné la liberté, nous la garderions; que, quand elle naîtrait dans d'autres pays, dans des pays où elle pourrait se développer, et qui nous intéressaient par leur voisinage, en Suisse, en Belgique, en Espagne, nous nous mêlerions des affaires de ces pays par le droit européen, et en invoquant ce droit à propos, en disant, pour la Belgique : « Nous ne souffrirons pas une invasion à nos portes! » pour la Suisse : « Nous ne permettrons pas davantage l'intervention étrangère! » pour l'Espagne : « C'est un pays trop voisin du nôtre pour que nous ne devions pas y avoir une influence particulière! » pour l'Orient : « Un grand empire ne périra pas sans que la France soit appelée à prononcer aussi sur son sort! »

Eh bien, par ce système, messieurs, nous sommes parvenus à maintenir la paix de l'Europe, et à donner, ainsi que le disait un honorable *opposant* (c'est ainsi qu'il s'est qualifié lui-même), à donner au caractère français la plus grande considération dont il ait joui.

Notre système est là, clair, précis : pour l'intérieur, nous voulons la liberté de la presse; nous ne voulons pas de lois d'exception; et, quant à l'extension de droits électoraux, nous laisserons faire au temps : pour l'extérieur, la modération, et pas l'esprit d'aventures. Ce système, nous le produisons à cette tribune, parce que le pays est notre juge comme il est le vôtre. (*Vif mouvement d'approbation aux centres.*)

XXIX

DISCOURS

SUR

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

(ADRESSE DE 1834)

PRONONCÉ LE 8 JANVIER 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

De graves événements avaient eu lieu en Europe dans le courant de l'année 1833. A la suite d'un mouvement révolutionnaire à Francfort, mouvement promptement réprimé, la Diète avait pris diverses mesures dont l'effet devait être de retarder le développement des institutions libérales en Allemagne. En Orient, la Turquie, à la suite de la bataille de Koniah, gagnée contre elle par Ibrahim Pacha, fils de Méhémet-Ali, vice-roi d'Égypte, venait de céder la Syrie à ce dernier, et elle avait conclu avec la Russie, qui avait envoyé sa flotte à Constantinople pour défendre cette ville contre une entreprise de l'armée égyptienne victorieuse, le célèbre traité d'Unkiar-Skelessi. Aux termes de ce traité, la Russie devait fournir à la Turquie autant de forces de terre et de mer que la Porte lui en demanderait, et, en échange, cette dernière s'engageait à fermer les Dardanelles à tous les bâtiments de guerre étrangers. En Espagne, le roi Ferdinand VII était mort après avoir rétabli en faveur de sa fille l'ancien droit héréditaire. L'oncle de cette princesse, don Carlos, ne voulant pas se soumettre au Statut royal de son frère, avait

levé l'étendard de la révolte, et la France avait reconnu la jeune reine Isabelle. Le gouvernement espagnol avait réclamé notre intervention armée; mais le gouvernement français l'avait refusée, et s'était borné à un envoi de troupes sur les frontières des Pyrénées. Enfin, l'ex-empereur du Brésil, don Pedro, tuteur de sa fille la reine dona Maria, avait repris le Portugal sur son frère don Miguel, et la jeune reine venait de rentrer à Lisbonne; la France s'était empressée de la reconnaître et de rétablir ses relations diplomatiques avec le Portugal. Le projet d'adresse mentionnait ces divers événements, et approuvait la conduite qu'avait tenue le gouvernement français par rapport à chacun d'eux. Néanmoins il était dit, dans l'avant-dernier paragraphe, que, si la France, en sa qualité de partie dans les grands contrats européens, avait supporté avec un grand désintéressement un état de possession principalement établi à son préjudice, elle ne pouvait reconnaître à aucune puissance le droit de détruire ou même d'altérer ce qui avait été réglé avec son concours, et qu'elle était disposée à faire tous les sacrifices que réclameraient la conservation de ses intérêts et la défense de ses droits.

Mais l'attitude prise par le gouvernement dans les circonstances que nous venons de relater fut vivement critiquée par M. Mauguin. La France, dit-il, avait fait de la neutralité une des bases de sa politique extérieure; pourquoi n'avait-elle pas gardé cette neutralité à l'égard de l'Espagne? En se prononçant contre don Carlos, elle avait vivement blessé ce prince, qui serait infailliblement notre ennemi dans le cas bien présumable où il remonterait sur le trône. Tout au moins aurait-elle dû, en prenant parti pour la reine Isabelle, exiger d'elle la concession d'institutions constitutionnelles et fortifier ainsi son trône de tout l'appui du parti libéral. Le cabinet français n'avait pas mieux procédé à l'égard du Portugal. Il aurait pu, à l'imitation de la Convention nationale,

qui n'avait pas hésité à traiter avec l'Espagne et la Prusse, traiter aussi d'une façon avantageuse pour la France avec don Miguel, tandis que le Portugal, avec la reine dona Maria, serait absolument aux mains de l'Angleterre. D'un autre côté, l'Allemagne, étouffée dans ses aspirations libérales, appartenait tout entière à la Sainte-Alliance; chaque jour l'Autriche étendait sa domination sur l'Italie, et la Russie, maîtresse désormais de la Pologne, n'aspirait plus qu'à occuper définitivement Constantinople, dont le traité d'Unkiar-Skelessi lui assurait la prochaine possession. C'était en grande partie à la faiblesse du gouvernement français que devaient être attribués tous ces résultats, si fâcheux pour notre grandeur et notre influence.

M. de Broglie, ministre des affaires étrangères, avait répondu que le cabinet, en reconnaissant la reine d'Espagne et celle de Portugal, n'avait pas consulté seulement la justice et la raison, mais aussi l'intérêt de la France, parce que la cause de ces deux jeunes princesses était celle des lumières, du progrès et de la civilisation. En Italie, la situation était absolument la même; en Allemagne, celle des petits États par rapport aux grands n'avait été que très peu modifiée; et enfin en Orient, la France, unie à l'Angleterre, avait travaillé à la pacification, mais ni l'une ni l'autre n'avaient pu empêcher le traité d'Unkiar-Skelessi.

M. Barrot ayant pris la parole après le ministre pour demander qu'il fût introduit dans l'adresse une déclaration en faveur de la nationalité polonaise et de l'indépendance des États secondaires de l'Allemagne, et qu'il y fût aussi fait des réserves au sujet du traité d'alliance offensive et défensive conclu entre la Russie et la Porte ottomane, M. Thiers démontra victorieusement, par l'improvisation suivante, que la politique étrangère de la France, au milieu des difficultés qui l'environnaient, n'avait cessé d'être sensée, loyale et patriotique.

La Chambre, avec l'assentiment du gouvernement et à l'unanimité, se borna à voter un paragraphe additionnel en faveur de la Pologne.

Messieurs,

Je demande pardon à la Chambre de venir prolonger ses fatigues; mais je crois que la question est devenue assez grave par l'obstination que l'on a mise, je dirai presque à l'obscurcir (*bruit aux extrémités*), pour qu'il importe au gouvernement de la replacer dans son véritable jour. Je tâcherai de ne pas trop prolonger le débat, et je supplie la Chambre de me permettre d'entrer dans quelques détails, car une question comme celle de nos relations extérieures ne doit pas rester dans l'ombre.

A entendre les honorables orateurs qui descendent de cette tribune, jamais la liberté du monde ne fut en aussi grand péril, et la France jamais plus menacée. En effet, de tous côtés se forme une confédération contre la France. Il y en a une en Italie, les Dardanelles sont occupées par la Russie, la Pologne est esclave, et la Suisse en insurrection. C'est là le même langage qu'on nous tenait il y a trois ans, malgré la modération qu'on avait promise.

Si, dans les pays où il y a des tribunes, les orateurs tenaient le langage que voici; si, par exemple, un tory anglais disait en plein parlement : Le principe

révolutionnaire domine la France; il n'est pas seulement en France, il est en Espagne, en Portugal, en Italie, en Suisse! Si un tory disait cela, que répondrait-on? Ce serait vrai, ce serait systématique. Il y a partout des esprits exagérés, il y a des esprits qui ne voient que le côté faux de toutes choses, et qui veulent agiter le pays par d'injustes alarmes. (*Réclamations aux extrémités.* Voix aux centres : *Oui, oui! C'est vrai!*)

M. Réalier-Dumas. — Personne ne veut agiter le pays! (*Bruits divers.*)

M. Thiers. — Je ne retire pas mon expression, je la maintiens tout entière. (*Nouvelle réclamation aux extrémités.*)

M. Réalier-Dumas. — Vous avez tort.

M. Thiers. — Je n'ai pas tort.

M. Gautier de Rumilly. — Quand on n'a pas raison, on dit des injures.

M. Thiers. — Je ne dis d'injures à personne; je dis la vérité, je dis qu'on répand de sinistres alarmes. En effet, n'est-ce pas répandre de sinistres alarmes que de dire que la liberté est menacée partout, que les Dardanelles sont dans les mains de la Russie? Si cela était vrai, le plus grand danger menacerait la France et l'Europe; mais, si cela n'est pas vrai, ceux qui s'efforcent de le dire ont répandu de sinistres alarmes. J'ai dit la vérité et je la maintiens. (*Marques d'adhésion.*)

D'un côté, on dit que le principe révolutionnaire

envahit tout, et, de l'autre, que la liberté est menacée partout. La vérité se trouve entre ces deux extrêmes : ce qui est vrai, c'est que les gouvernements sont placés, les uns envers les autres, dans une situation délicate. Nous avons le droit européen. Chacun s'en sert pour maintenir sa situation le mieux qu'il peut. Vous allez voir si le gouvernement français a manqué une seule occasion de se servir de ce droit européen pour étendre sa cause, tant qu'il l'a pu loyalement.

Si nous avions suivi la politique qu'on nous a tracée, nous aurions déclaré la guerre au monde. On disait que la Révolution française était élastique, qu'elle n'avait qu'à se présenter pour être admise partout; et ensuite on a modifié son langage, on s'est borné à demander la liberté pour tel ou tel peuple. Messieurs, nous n'avons pas suivi ces conseils, nous n'avons pas déchiré les traités de 1815; et, loin de dire, comme on le disait tout à l'heure, qu'on les admettait, nous avons pris le droit européen tel qu'il était. (*Mouvement.*) Si nous avions eu, permettez-moi l'expression, l'audace de venir dire à l'Europe : Nous avons fait une révolution, nous avons le droit de déchirer les traités sur lesquels l'Europe vit depuis quinze ans, nous aurions été mis au ban de l'Europe.

Nous avons dit, au contraire, le jour où la dynastie actuelle monta sur le trône : Nous respectons les traités. On n'a pas d'abord cru à notre déclaration; on savait qu'il y avait en France des esprits exagérés qui voulaient autre chose; on nous a attendus à l'œuvre.

Vous allez juger notre politique; elle est basée sur le bon sens, sur la loyauté. La révolution de Juillet éclate, les traités de 1815 sont-ils déchirés par elle? Nous avons dit qu'à la vérité les traités de 1815 avaient consacré le royaume des Pays-Bas, mais que la Belgique s'était naturellement soulevée par le besoin de la liberté, par le besoin d'être séparée d'un peuple avec lequel elle ne voulait pas vivre, qu'elle avait eu raison, et nous avons déclaré que nous ne souffririons pas une contre-révolution à nos portes; et, comme c'était au nom d'un intérêt bien senti, non pas au nom de la propagande, que nous tenions ce langage, on l'a trouvé juste; et, quand on a vu que nous disions que, si un soldat étranger entrait en Belgique, nous y entrerions nous-mêmes, on s'est arrêté devant cette déclaration.

Et nous ne nous sommes pas servis des traités de 1815, nous nous sommes appuyés sur la justice, la loyauté et le bon sens. Nous disions hautement qu'en faisant une contre-révolution en Belgique on tendrait aussi à opérer chez nous une contre-révolution. Nos justes réclamations ont produit leur effet. De là résulte qu'au lieu de voir dans la Belgique un royaume ennemi, nous y voyons un royaume ami; qu'au lieu d'être fermées pour nous, les portes nous sont ouvertes; au lieu des visites périodiques d'un rapporteur de la Sainte-Alliance, qui venait voir si les forteresses de la Belgique étaient en bon état, nous y voyons un prince notre allié, qui est notre ami et

notre avant-garde. Voilà ce que nous avons fait, non pas en suivant la politique étroite dont on parlait tout à l'heure, mais avec les seuls secours de la justice et du bon sens. (*Mouvement d'approbation.*)

Il s'est passé, sur un autre côté de nos frontières, en Suisse, un événement dont on ne vous a pas encore entretenus. Vous qui parcourez la carte tous les jours, vous qui avez des correspondances partout, qui savez si bien la diplomatie étrangère, vous connaissez sans doute l'importance de la Suisse, le rôle qu'elle a toujours joué dans toutes les questions de guerre, et le prix que la France a toujours attaché à sa neutralité. On ne vous a jamais parlé de la Suisse, pourquoi : c'est qu'en Suisse tout est bon, et que vous ne voulez jamais parler de ce qui est bon, mais de ce qui peut donner lieu à des brouilles et à des contestations.

En 1815, comme partout on avait contre-révolutionné, on avait aristocratisé toute la Confédération suisse; une révolution semblable à celle de Juillet s'est faite en Suisse, on a voulu modérer l'esprit aristocratique de ses cantons, on les a modifiés; on y a apporté, il faut le reconnaître, modération et sagesse.

Dans la Confédération suisse tout tendait à l'extrême : il y avait extrême aristocratie d'un côté, extrême démocratie de l'autre.

On a voulu rendre la question plus fâcheuse. On n'a rien oublié pour conduire la révolution suisse à toutes les extrémités.

M. LE GÉNÉRAL DEMARÇAY. — Parlez en face.

M. LE PRÉSIDENT. — On ne commande pas l'exercice à un orateur comme à un soldat. (*On rit.*) Il est tout à fait pénible, pour un orateur occupé de questions si sérieuses, de s'entendre interpellé par de pareilles recommandations.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — On n'a pas manqué de saisir l'occasion de la Suisse pour se déchaîner contre cette prétendue coalition qui existe, qui a juré haine à la liberté des peuples, qui veut la détruire. Eh bien, la Suisse ne s'est-elle pas maintenue dans son système nouveau, modéré et calme, dans son système favorable à la France?

On a sans doute eu beaucoup de projets sur la Suisse. La France a dit : Le droit européen est de maintenir la neutralité suisse. La France ne souffrira pas qu'aucune puissance intervienne en Suisse. Eh bien, messieurs, grâce à cette inviolabilité, la Suisse a fait rentrer dans le devoir les cantons de Bâle, de Schwitz et même de Neufchâtel : la France a dit qu'on n'y toucherait pas; on n'y a pas touché, et la Suisse, suivant ses destinées, est arrivée à se maintenir dans ce système de modération que nous voulons pour la France, et que nous voudrions, sans violence, étendre dans toute l'Europe; car il a fait, depuis trois ans, le calme et la liberté de la France.

On a aussi prononcé le nom de la Pologne comme grief. En gouvernement sage, nous ne sommes pas allés nous occuper de ce qui se passait à quatre cents lieues de nos frontières. Si nous avions voulu faire

de la politique de principe, on nous aurait traités d'insensés, on nous aurait mis au ban de l'Europe; mais nos intérêts, les intérêts français, nous appelaient à intervenir en Suisse; nous sommes intervenus, et par notre diplomatie et par nos armes, au lieu de nous occuper d'utopies à quatre cents lieues de notre royaume, et d'y sacrifier des milliers d'hommes. L'honorable M. Bugeaud, bien compétent en cette matière... (*Mouvement d'hilarité.*)

Le général Bugeaud est un militaire; quand il parle guerre, il est croyable autant que tous les avocats qui en parlent à cette tribune. (*Bruyante hilarité aux centres... Murmures aux extrémités.*)

M. Mauguin. — Un avocat vaut bien un journaliste, n'est-ce pas?

M. le ministre. — M. le général Bugeaud disait...

M. Mauguin. — Il s'est complètement trompé.

M. le ministre. — Le général Bugeaud vous disait que c'était avec 800,000 hommes qu'il fallait rétablir la liberté en Pologne. On l'a démontré mille fois, on vous a mis au défi de donner d'autres moyens que ceux-là. On a cité l'impuissance de Napoléon lui-même pour faire une Pologne.

Nous ne promettons au pays que le possible. Or il n'était pas possible d'aller faire une Pologne à six cents lieues; mais à côté de la France était la Suisse; là il y avait des intérêts français; nous avons su assurer l'inviolabilité de la Suisse.

Près de nous encore, en Espagne, la question s'est

présentée : là aussi il y avait des intérêts français. C'était une chose reconnue, avouée, que la France devait se mêler des affaires de l'Espagne.

C'est avec cette habileté de la France de ne jamais se mettre dans son tort, de n'intervenir que là où elle avait le droit de le faire, de n'invoquer le droit européen qu'à propos, qu'elle est parvenue à ce point que personne ne pense à se mettre dans son tort à son égard.

C'est miracle qu'on ne nous ait pas fait un reproche de n'avoir pas favorisé don Carlos. On nous a reproché d'avoir sacrifié l'avenir lorsqu'il y avait un présent excellent. D'un côté, c'est le parti de don Carlos, des moines; de l'autre, le parti des améliorations qui voulait entrer dans nos voies, non pas au galop, mais en partant du point de départ de l'Espagne. Entre ces deux partis, notre choix n'était pas douteux, nous n'avons pas hésité; nous l'avons fait dans une journée. Le jour même de la nouvelle de la mort de Ferdinand, notre parti fut pris. Nous n'avons pas perdu un instant. La nouvelle de la mort du roi d'Espagne arrive, et le soir même le courrier était parti, parce que l'intérêt de la Fance l'exigeait.

Nous servions ainsi la politique naturelle et indiquée de la France; mais nous n'avons pas dit que nous irions nous engager témérairement dans le fond de l'Espagne, y sacrifier nos soldats et nos trésors; nous avons dit : Nous sommes en présence de deux gouvernements. Un de ces gouvernements avait la légalité pour lui : c'était celui de la reine Isabelle; de plus, il

avait pour nous un attrait, non pas parce qu'il était parfaitement identique au nôtre, car vouloir amener là tous les États est une prétention insensée, mais parce qu'il était dans des voies d'amélioration. Nous avons dit que nous lui prêterions protection, et, dans toute notre conduite, nous avons consulté l'intérêt de l'Espagne, que nous ne voulions pas contrarier, et l'intérêt bien entendu de la France.

Voilà donc trois points capitaux sur lesquels on passe trop légèrement : la Belgique, la Suisse et l'Espagne. Ce sont pourtant là les points essentiels. Examinez la position géographique de la France, et vous en serez convaincus. Eh bien, qu'est-il arrivé, et qu'existe-t-il? il y a un gouvernement similaire en Belgique, un gouvernement similaire en Suisse, un gouvernement disposé aux réformes en Espagne; c'est sous ce rapport que nous avons fait un véritable progrès, non pas en allant porter la guerre à trois ou quatre cents lieues, mais en favorisant le développement des germes d'améliorations dans ces divers pays. (*Très bien! très bien!*)

J'en viens maintenant à ce qui regarde l'Allemagne et l'Italie.

Messieurs, je ne veux pas affliger cette généreuse Italie; personne ne lui porte plus d'intérêt que moi, personne n'a souhaité avec plus d'ardeur dans ses jeunes ans qu'il pût y avoir une Italie; mais, si cette nation n'a pas obtenu la même chose que la Belgique, que la Suisse et que l'Espagne, voulez-vous que je vous

en dise la véritable cause? La voici : c'est que d'imprudents amis l'ont excitée trop tôt à s'insurger; et, si on ne l'avait pas jetée sur les baïonnettes autrichiennes, auxquelles elle n'était pas en état de résister, si l'on s'était contenté de laisser faire le temps et la civilisation, peut-être serait-elle aussi en progrès. La faute n'en est pas à nous, mais à ceux qui ont voulu contre son intérêt, contre la raison, la pousser dans une carrière où elle n'était pas encore capable d'entrer.

Ce sont ces faux amis du peuple qu'il faudrait démasquer; car, si les rois ont eu longtemps leurs flatteurs, les peuples ont maintenant leurs courtisans, qui les égarent. On a égaré la malheureuse Italie, messieurs; l'honorable M. Périer, dans une de ses fougues pour la liberté, s'est hâté d'aller à Ancône. Eh bien, on a blâmé cette expédition, car on blâme ce que le gouvernement fait pour la liberté aussi bien que ce qu'il fait pour l'ordre. On a dit quelque part que nous ne ferions jamais que le mal. Et cependant vous voyez bien, messieurs, que la France a toujours suivi la politique qui lui était tracée, qu'elle n'a pas été indifférente et qu'elle a su protéger l'Italie. (*Très bien!*)

Quant à l'Allemagne, il y avait des gouvernements représentatifs. Là aussi nous avons porté notre intervention. Là deux principes sont en présence; ils sont dans certaines constitutions, dans quelques Chambres, dans les gouvernements qui les observent. Eh bien, la politique de la France a été de conseiller la modération à tout le monde, aux petits États. Sans doute

aussi on a pris des mesures contre les gouvernements : sans doute on a pris des précautions à l'égard de la Prusse; c'était dans le droit fédéral; mais, le jour où la France croirait que l'inviolabilité des petits États d'Allemagne serait attaquée, elle n'hésiterait pas plus qu'elle n'a hésité pour la Belgique et d'autres pays. Mais, dans son opinion, la chose n'était pas assez grave pour déclarer la guerre. Nos notes, vous ne les avez pas lues; aussi je vous défie de répondre affirmativement à cette question : Fallait-il faire une déclaration de guerre?... Si donc vous convenez qu'on ne le pouvait, comment méritons-nous des reproches? (*Sensation profonde.*)

Il faut donc convenir que, dans toutes ces circonstances, nous avons suivi noblement, pour l'intérêt de notre pays, la marche que tous les libéraux de l'Europe auraient pu souhaiter. (*Très bien!*)

Je demande pardon à la Chambre de la retenir si longtemps. (*Non, non! Parlez.*)

Quant à la Pologne, je ne renouvellerai pas cette question; mais je dirai, parce que ce sont des faits qui ne peuvent être déguisés, qu'il était impossible à la France d'aller au secours de la Pologne. Cela a été dit et répété mille fois; il n'y avait qu'un seul raisonnement à faire, et il était victorieux : c'est qu'il fallait passer sur le corps de l'Autriche, de la Prusse et de toute l'Allemagne, pour aller secourir une nation à 400 lieues de nous. Le ridicule a fait justice de toutes les suppositions sur la possibilité d'une guerre en

Pologne. Nous n'avons pas pu, nous n'avons pas dû la faire, c'est un fait avéré.

Cependant la Pologne a perdu ses institutions, sa nationalité; on nous reproche ce fait comme on nous a reproché la chute même de la Pologne. Eh bien, je vous le demande, il a été reconnu impossible, insensé, à la France de porter une armée à 400 lieues de ses frontières pour faire une Pologne. Que vouliez-vous que nous fissions pour soutenir sa nationalité?

Sans doute il y a des violations de traités d'une telle nature, qu'elles entraînent inévitablement la guerre, c'est ce qu'on appelle le *casus fœderis*; mais il y a aussi des violations de traités qui ne sont pas assez graves pour mériter la guerre, et qui ne méritent que des protestations.

Certes vous n'accusez point l'Angleterre de faiblesse ni de pusillanimité; vous avez entendu l'honorable M. de Sade nous exciter à nous jeter à pleines voiles sur les traces de l'Angleterre.

Eh bien, cette noble Angleterre, à l'abri de tout danger, de toute politique folle, qu'a-t-elle fait pour la nationalité de la Pologne? Elle a fait ce qu'a fait la France, ce qu'une grande nation doit faire. Elle a dit que les traités étaient violés, et elle a fait des protestations.

Un des honorables préopinants a cru me mettre en contradiction avec moi-même en rappelant des paroles que j'avais prononcées à cette tribune. Voici ce que j'ai dit; vous jugerez par là de la fidélité avec

laquelle on cite quelquefois le texte de nos discours pour nous les opposer.

J'avais dit que le droit européen présentait une difficulté; j'avais cité l'article du traité de Vienne qui était équivoque; j'avais dit que, ce texte étant équivoque, la France n'avait pas pu réclamer aussi énergiquement, aussi positivement, aussi péremptoirement, qu'elle aurait pu le faire en présence d'un texte plus clair et plus positif. Cependant j'ai affirmé le droit, la France y croit, nous y croyons tous. A côté de ce texte malheureusement équivoque, qui peut prêter à difficulté, il y a tout ce qu'on peut invoquer en faveur de la nationalité polonaise; nous n'avons jamais cessé de la faire valoir. J'ai seulement voulu dire ce que vous disiez vous-mêmes, que le droit européen avait été scandaleusement violé. J'ai dit que, si l'article pouvait paraître équivoque, tous les faits qui sont sous ce texte l'éclaircissent suffisamment.

Ne venez donc pas dire adroitement à cette tribune que j'ai soutenu une thèse toute différente, afin de nous faire une mauvaise querelle.

J'arrive à la question qui occupe le plus les esprits, à la question d'Orient.

A entendre nos honorables adversaires, la Russie tient déjà dans sa main les clefs des Dardanelles, la Russie est maîtresse de l'empire ottoman; la France a eu l'indignité de laisser tomber cet empire, elle a laissé se préparer dans l'Orient de grandes destinées sans intervenir.

Vous allez juger, Messieurs, de la politique de la France : dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, vous verrez si elle n'a pas saisi à propos, rapidement et énergiquement, l'occasion de jouer le rôle qu'elle doit jouer dans le monde.

Personne n'ignore que ce célèbre empire ottoman a reçu depuis cinquante ans de profondes atteintes; personne n'ignore qu'il est menacé, et d'autant plus dangereusement qu'il a tout près de lui un redoutable voisin, qui, en quelques jours, peut se trouver, par un vent favorable, aux portes de sa capitale. C'est une situation que nous n'avons pas faite, que personne ne peut changer, et dont on ne peut conjurer les effets qu'avec beaucoup d'énergie et de bonheur.

Quelle a été la politique de la France dans cette question? Elle a dit et répété qu'elle ne souffrirait pas la dislocation de l'empire ottoman; non pas qu'elle s'obstinât à faire vivre au delà du possible ce qu'on a appelé un corps mort; non pas qu'en donnant la vie à cet empire elle voulût empêcher la civilisation qui devait s'y développer; mais elle a dit qu'elle ne souffrirait pas qu'un des grands voisins de cet empire le démembrât, à son profit, violemment et par la guerre.

Quelle est, à la suite de cette déclaration, la politique bien entendue de la France, celle qu'elle peut publier du haut de la tribune? Elle a souhaité que, pendant qu'on couvrait les frontières de l'empire ottoman contre toute ambition, il pût se développer dans

la Méditerranée des nations nouvelles qui pussent, à leur tour, créer de nouvelles marines, de nouveaux producteurs qui eussent une flotte, un commerce, et qui pussent, comme les États-Unis, présenter, non pas un commerce dérobé à d'autres, mais un commerce nouvellement créé. Vous savez tous que l'Angleterre n'a rien perdu à ce qu'il fût formé des États-Unis : tout le monde y a gagné ; tout le monde gagne à ce qu'il y ait de toutes parts des producteurs et des commerçants nouveaux. (*Très bien.*)

Eh bien, la France a souhaité et souhaite encore, elle peut le proclamer, que la Grèce et l'Égypte deviennent un jour les États unis de la Méditerranée. Qu'on me permette de le dire, ce n'est pas la faute du gouvernement s'il a failli n'y avoir pas de Grèce ; il a fallu lutter contre d'excellents Français qui ont vivement attaqué le traité qui la constituait. (*C'est vrai.*)

La France souhaite et espère que, de nouvelles nations s'élevant dans la Méditerranée, alors s'établira un superbe commerce méditerranéen, dont nous serons les copartageants. C'est ainsi que pourront se réaliser en partie les généreuses pensées de M. de Lamartine sans qu'aucune redoutable ambition se satisfasse.

L'empire ottoman a perdu, il est vrai, une province. La France, en fidèle alliée, aurait voulu que cette nouvelle atteinte ne lui fût pas portée ; mais enfin cette province, aux mains de qui est-elle passée ; est-ce aux mains des ennemis de la France ? Non ;

c'est aux mains du pacha d'Égypte, de l'un de ces princes qui essayent de former une de ces puissances nouvelles tant désirées dans l'intérêt de l'humanité. Et, quand tout le monde répète que l'Orient est ébranlé, personne ne fait remarquer que c'est le pacha d'Égypte et non la Russie qui a profité de l'affaiblissement de l'empire de Turquie. Il est vrai que la Russie a visité avec ses drapeaux Constantinople, qu'elle n'avait pas encore vue ; que le vœu de Catherine s'est en partie accompli, que les soldats de la Russie ont touché cette espèce de terre promise ; mais, s'ils n'y sont restés que quelques jours, s'ils ne s'y sont pas établis, à qui cela est-il dû? à la politique française, à l'énergie des déclarations de notre ambassadeur, qui, quoi que l'on en ait dit, agissait sous les inspirations du cabinet français, lorsqu'il déclarait que la France ne souffrirait pas une occupation prolongée de Constantinople.

Eh bien, messieurs, à la suite de cette marche sur Constantinople, que la France ne pouvait pas prévenir, car enfin la France n'a pas de vaisseaux sur la mer Noire, ni un camp sur les rives du Bosphore, pour arrêter immédiatement les tentatives qui pourraient être faites contre l'empire ottoman; si elle n'a pu les empêcher, elle les a du moins fait cesser le plus tôt qu'elle l'a pu, elle a énergiquement insisté.

On a fait un traité. Que contient-il? Que la Russie devra donner des secours à la Porte lorsque la Porte lui en demandera, et, en retour, que la Porte interdira

le passage du Bosphore et des Dardanelles aux vaisseaux ennemis de la Russie. Eh bien, nous disons et nous maintenons que ce traité n'est que la rédaction insignifiante d'un fait préexistant, c'est que la Russie peut porter secours à l'empire ottoman. Ce traité n'existait pas au mois de juillet. La Russie s'est-elle interdit de venir à Constantinople? Qu'ajoute-t-il au pouvoir de la Russie? Messieurs, le pouvoir de la Russie est dans la proximité de Sébastopol; le traité n'est donc, je le répète, qu'une insignifiante rédaction attachée à un fait immense, celui de cette proximité. (*Sensation.*)

Quant à cette faculté, à cette obligation d'interdire les Dardanelles à tous vaisseaux ennemis de la Russie, on vous l'a dit, cela existait, cela était dans le droit européen; aucun navire d'une nation ennemie n'y peut passer.

Ainsi, faculté de porter du secours à l'empire ottoman, défense de passer les Dardanelles, tout cela existait dans le droit européen; le traité n'a fait que constater ce qui existait.

Mais vous me direz : L'empire ottoman est donc bien en péril? Je vous répondrai par une déclaration qui, pour mon compte, me rassure et qui rassurera tous les esprits vrais et justes et tous les gens qui ne veulent pas exciter des alarmes. Ceux qui convoitent l'empire ottoman savent qu'on ne pourrait pas venir réaliser des prétentions qu'on dit exister sans une guerre.

Eh bien, ici j'invoque le bon sens de tout le monde.

On ne bravera une guerre que quand on croira qu'on le peut. Or je dis que, tant que cette alliance anglaise, cette alliance efficace dont on se plaint, existera, tant que la France tiendra le langage digne qu'elle a tenu, tant qu'elle ne se mettra dans son tort avec personne, tant qu'elle n'invoquera le droit européen que pour des causes justes, on évitera de lui faire la guerre, parce que la guerre, il faut la faire non-seulement avec des soldats, avec des vaisseaux, mais encore avec une puissance qui est la plus grande de toutes, avec l'opinion du monde. (*Vive adhésion.*) Je dis que la nation qui commettrait cet odieux attentat en présence des nations étrangères, sans être provoquée, qui mettrait la main sur cette riche proie, commettrait un acte d'audace qui serait réprouvé du monde entier, et, la France fût-elle seule pour s'y opposer, elle aurait pour elle l'opinion du monde; on n'a jamais osé braver impunément une telle puissance. (*Marques prolongées d'une vive adhésion.*)

XXX

DISCOURS

SUR LES

ATTRIBUTIONS DES MAIRES

PRONONCÉ LE 28 FÉVRIER 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le projet de loi sur les attributions municipales, voté l'année précédente par la Chambre des députés et transmis ensuite à la Chambre des pairs, avait été retiré par le gouvernement avant d'avoir été adopté par cette dernière. Ce projet, en effet, après toutes les modifications faites au cours de la discussion à son texte primitif, était diffus, obscur, et il avait paru préférable d'en présenter un nouveau comprenant à peu près toutes les dispositions déjà acceptées, mais rédigé d'une façon plus claire et mieux ordonnée. La commission de la Chambre des députés chargée de procéder à son examen avait fait un rapport favorable, et l'article 7 disposait que le maire prenait des arrêtés sur les objets confiés à sa vigilance, mais que les arrêtés portant règlement permanent ne seraient exécutoires qu'avec l'approbation du ministre. Plusieurs membres avaient exprimé l'avis qu'il suffirait de donner au préfet le droit de réformer les arrêtés permanents, et divers amendements avaient été proposés dans ce sens. M. Thiers, dans les attributions duquel se trouvait l'administration départementale et communale, et qui avait, à ce titre, présenté le projet de loi, prit la défense de l'article 7.

Messieurs,

A part la question de rédaction que vient de soulever l'honorable préopinant (et j'avoue que je suis à peu près de son avis), il y a une question au fond entre l'honorable M. Barbet et la commission.

M. Barbet ne conteste pas, et je crois que personne ne conteste ici, que les arrêtés des maires doivent être soumis à l'autorité des préfets. Le point en contestation est celui-ci : il s'agit de savoir si quelques-uns des arrêtés qui portent règlement permanent seront soumis à l'approbation du ministre.

Dans le système de M. Barbet tous les arrêtés doivent s'arrêter au préfet et être approuvés par lui. (*Non! non!... Si! si!*)

M. Laurence. — *Réformés* et non pas *approuvés*.

M. le ministre du commerce. — Mettons-nous bien d'accord sur la difficulté.

M. Barbet m'accorde-t-il ceci? Prétend-il que tous les arrêtés, quels qu'ils soient, particuliers ou généraux, ayant pour objet le programme d'une fête, la construction d'un abattoir, les foires, les professions qui s'exercent dans la commune, doivent être approuvés par le préfet?

M. Barbet. — Je ferai observer que, quant aux premiers arrêtés dont vous parlez, il s'agit de faits de police, de choses peu importantes; l'autorisation du préfet pourra être donnée. Quant aux abattoirs, ils

rentrent dans une autre législation, il faut une ordonnance royale; il faut en même temps l'autorisation de les placer dans tel ou tel endroit, il faut qu'on présente un règlement. Il en est de même pour les foires et les marchés. M. le ministre le sait mieux que moi.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Si vous admettez cela, nous sommes d'accord, et votre amendement ne remplit pas votre objet.

Voici ce qui se passe. Je vais vous exposer les faits, et, lorsque vous les connaîtrez, très probablement vous retirerez votre amendement et vous serez d'accord avec la commission.

Il y a deux espèces d'arrêtés; les uns ont une importance très secondaire. On comprend que l'approbation du préfet suffit quand il s'agit de dire que, pour un jour donné, pour un jour de fête, par exemple, la voie publique sera interdite aux voitures de telle à telle heure. On comprend que, pour un objet de cette nature, on n'ait pas besoin de recourir au ministre.

Mais les maires font des arrêtés d'une bien autre importance; par exemple, sur la police des marchés, sur la police de la vente des denrées, sur la police des professions, du ramonage, entre autres; sur les porte-faix, sur les objets les plus importants. Je dirai à la Chambre que, sous ce rapport, on veut abolir le véritable esprit de 89, la liberté du commerce, pour y substituer l'esprit, le système des corporations. C'est pour ces arrêtés, que l'on définit « règlements permanents, » que nous demandons plus que l'approba-

tion des préfets, l'approbation du ministre lui-même.

On va juger par des faits si c'est vainement et sans fondement que nous avons fait cette réclamation.

C'est ici qu'il s'agit d'une des matières les plus importantes que vous puissiez traiter. Il s'agit d'obtenir l'uniformité de jurisprudence administrative, comme, au moyen de la cour de cassation, vous avez l'uniformité de jurisprudence civile. C'est l'unité française de 89 qu'il s'agit de maintenir sur toute l'étendue du sol.

Les arrêtés des maires sont envoyés actuellement aux préfets, des préfets à l'administration des travaux publics, qui les révise, les réforme et les renvoie au conseil d'État, s'il est nécessaire. C'est ainsi que nous arrivons à une uniformité indispensable en fait d'administration.

Jusqu'ici voici la législation, et à côté de la législation, la pratique :

La loi de 1789 sur les communes avait dit que les arrêtés des maires seraient révisés par les directoires de départements. Les directoires de départements ont été, d'après la loi de l'an VIII, remplacés par les préfets, et de plus les préfets, sous l'Empire, avaient contracté l'habitude d'approuver eux-mêmes les arrêtés de la nature de ceux dont je viens de parler.

De quoi s'est-on aperçu en 1818? que presque toutes les coutumes féodales, et je vous en citerais des exemples très-graves, s'étaient, grâce à la simple approbation des préfets, rétablies ou conservées dans beaucoup de villes de France et dans les plus importantes.

C'est alors qu'une circulaire du ministre de l'intérieur, que j'ai ici (et, si vous en lisiez les motifs, vous verriez combien ils étaient respectables), une circulaire exigea des préfets qu'ils n'approuvassent plus d'arrêtés de ce genre, et qu'ils les envoyassent tous aux ministres. C'est depuis lors, et par suite de cette circulaire, que les arrêtés des maires qui portent règlement permanent sont soumis à l'approbation du ministre. C'est ce qui existe aujourd'hui en vertu des ordres donnés aux préfets, ordres qui ne peuvent pas toujours être exécutés : je vous en citerais une foule d'exemples.

Ainsi tous les arrêtés qui sont déférés aux préfets sont renvoyés à l'administration centrale. Eh bien, nous demandons que cela soit mentionné dans la loi; c'est-à-dire que les arrêtés des maires qui n'ont pas une grande importance soient laissés aux préfets, que les préfets puissent les approuver, et que ce soit fini là.

PLUSIEURS VOIX. — On n'en a pas besoin!

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Permettez-moi de m'expliquer!

Nous voulons distinguer les arrêtés en deux catégories : l'une pour laquelle l'approbation du préfet suffira, et une autre plus élevée, pour laquelle il faudra l'approbation du ministre.

Je vais citer les cas qui peuvent se rencontrer.

Il faut d'abord que vous sachiez que rien n'est plus naturel, même aux maires les plus éclairés, que de suivre l'esprit de leur localité. Eh bien, c'est en sui-

vant cet esprit qu'on a fait revivre toutes les anciennes coutumes, propres aux anciennes corporations antérieures à 89. En 1828, tous ces arrêtés furent révisés, il fut fait un rapport au conseil d'État, rapport que je possède, et qui en signale un nombre considérable contenant les coutumes barbares d'avant 89.

Ces coutumes, ce sont les maires qui les ont rétablies ; l'année dernière j'en ai cité des exemples.

Je vais en citer un qui a été fait il y a deux mois, et que j'ai été obligé de casser la semaine dernière ; il était relatif au ramonage. Le maire, dans une intention excellente (je le reconnais), a violé tous les principes de 89, l'égalité des professions. Son arrêté portait :

1° Que dans une ville où, il faut le dire, il y avait eu beaucoup d'incendies, et où, par conséquent, la sollicitude de l'autorité était excitée, il fallait, pour être ramoneur, être natif de la ville même ;

2° Qu'il fallait remplir certaines conditions ;

3° Enfin le maire avait statué que, si, dans les dix jours après le ramonage, un incendie avait lieu, le ramoneur était responsable. (*Hilarité.*)

M. Bavoux. — Pourquoi rire ? le ramoneur est réellement responsable, si c'est par sa faute que l'incendie a eu lieu.

Plusieurs voix. — Le préfet aurait pu réformer cet arrêté.

M. le ministre du commerce. — J'entends dire que le préfet aurait pu réformer l'arrêté. Je m'expliquerai

tout à l'heure sur la question de savoir si l'autorité du préfet est suffisante pour rectifier ces erreurs : c'est une question que je réserve; mais je vais citer des faits pour prouver que, dans plusieurs localités, notre système actuel a été violé.

Je citerai une des plus importantes villes du royaume, où il s'est constitué une véritable aristocratie de portefaix, qui ont eux-mêmes fixé leurs salaires à des prix exorbitants, qui ne permettent à aucun autre individu d'exercer leur profession, et s'en sont fait un monopole. J'ai vu de mes yeux cette corporation arrêter, sur les quais d'un des premiers ports de France, les hommes qui voulaient décharger les marchandises des navires, et imposer au commerce les prix énormes de leur tarif. Voici des faits positifs, qui font sentir la nécessité de donner à l'autorité supérieure le droit de réformer ces arrêtés.

Maintenant je vais vous en citer de toutes les espèces. Il a été fait, sur la police des grains, des règlements odieusement contraires à toutes les lois de 1789 et à tous les principes posés sur les professions dans le *Bulletin des Lois*. L'année dernière, j'ai cité un arrêté : il a défendu d'élever de la volaille dans les maisons particulières, il a défendu aux voitures d'approvisionnements de s'arrêter sur la route, de déposer dans des magasins : on les a obligées de venir sur les marchés.

Je vais citer un exemple éclatant, qu'on a vu dans la ville la plus éclairée de France, dans la ville de

Paris. Je citerai le célèbre marché des fourrages, qui supprime dans Paris la profession de grainetier, car il exige que les fourrages et les graines soient vendus dans le marché seul.

Ce sont tous ces arrêtés, violateurs de la liberté du commerce, de l'esprit de 89, de l'esprit de la société nouvelle, qu'il faut réformer tous les jours.

Si vous voyiez la correspondance ministérielle à cet égard, vous seriez convaincus qu'elle n'a qu'un but constant, c'est de redresser les erreurs commises contre les lois.

Je pourrais citer une autre ville de France dont j'ai rappelé l'exemple l'année dernière. On avait accordé à un certain nombre de familles, et en quelque sorte héréditairement, le droit exclusif de vendre le poisson. Eh bien, pour corriger cette anomalie, qui avait paru trop aristocratique, on a remplacé ces quelques familles par un seul acheteur et un seul vendeur de poisson, un grand facteur qui vendait pour le compte de la ville. Pourquoi les maires font-ils de pareils arrêtés? Pour assurer des revenus municipaux à leur commune.

Voilà le motif, tantôt de police, tantôt de fiscalité, qui fait que les maires portent des arrêtés presque toujours contraires, non seulement à l'esprit de notre siècle, mais à des lois positives.

Eh bien, il ne faut pas que les maires se croient plus offensés parce qu'on réforme leurs arrêtés qu'un tribunal de première instance ne se croit offensé par

un arrêt d'infirmation d'une cour royale, et qu'une cour elle-même n'est offensée par un arrêt contraire de la cour de cassation.

Quel est le véritable esprit de la révolution de 1789? C'est d'avoir substitué à l'irrégularité, à la complication de l'ancienne société féodale, la régularité, l'uniformité de la société moderne. C'est là ce qui constitue la vraie centralisation, c'est-à-dire l'unité.

C'est à cela que toutes les sociétés marchent actuellement. Quand on voit l'Angleterre réformer sa vieille société, quand l'Espagne se dirige vers ce but, quand, autour de nous, les étrangers nous demandent la connaissance de nos arrêtés sur la police des diverses localités, c'est bien évidemment que tous les États marchent vers cette uniformité, qui n'est autre chose que la régularité et l'unité. Or, si vous avez établi l'uniformité dans la jurisprudence civile, il faut bien que vous l'ayez dans la jurisprudence administrative. C'est à vous à voir ce qu'il convient de faire.

M. Odilon Barrot. — Je demande la parole.

M. le ministre des travaux publics. — Voilà des faits que je défie qui que ce soit de contester. J'ai cité l'exemple de la ville de Paris. On ne peut souhaiter plus de lumières et de connaissance des lois qu'il n'y en a à Paris? Eh bien, même à Paris, tous les jours les lois sont violées innocemment, à bonne intention, par ceux qui rédigent les arrêtés. Le fait est incontestable. Je puis invoquer des rapports faits au conseil d'État il y a dix ans.

Maintenant la question est de savoir s'il suffit de la simple autorité du préfet ou des connaissances que l'on trouve dans les bureaux de la préfecture pour réformer ces arrêtés, et s'il ne faut pas en appeler à une autorité centrale. Je vais citer des faits, et je n'accuse ni la faiblesse ni la science des préfets; car j'ai cité l'exemple des tribunaux inférieurs, et l'on ne conteste pas la science des tribunaux de première instance ni celle des cours royales, et cependant on suppose qu'ils peuvent se tromper, puisque tous les jours on défère leurs arrêts à la censure de la cour de cassation. Il n'y a d'offense pour personne, messieurs, à appeler d'une décision à une autre, qui ajoute à plus de lumières une attention plus soutenue.

Je vais citer des faits. Les préfets, en vertu de la loi de 1808, avaient une autorité législative suffisante pour approuver les arrêtés des maires. Eh bien, on s'est aperçu sous l'Empire même, dont les préfets passaient pour avoir une grande habileté, et sous les premières années de la Restauration, on s'est aperçu, dis-je, d'une foule d'arrêtés plus violateurs des lois les uns que les autres, et qui avaient été supportés par les préfets, soit par négligence, soit par ignorance. Eh! messieurs, si cela a eu lieu à une époque où l'habileté de l'administration n'est pas contestée, il n'y a aucune offense pour l'administration à supposer que ces abus pourraient se reproduire dans l'état actuel : et je vais vous l'expliquer d'une manière toute matérielle. Croit-on que, pour réformer ces arrêtés, il faille une

connaissance médiocre de la législation administrative? Mais non, messieurs, il faut une connaissance approfondie de cette législation, il faut examiner ces arrêtés non seulement dans ce qu'ils ont de plus choquant (ce qui est choquant saute à tous les yeux), mais dans une foule de détails. Il faut que ces arrêtés soient examinés avec un grand soin par des hommes qui savent à fond toute la jurisprudence administrative.

Je le demande, parmi les hommes ayant des connaissances profondes de l'administration, en est-il qui connaissent tout ce que renferme le *Bulletin des lois?*

J'ai, dans l'administration centrale de mon ministère, un nombre considérable d'employés : il y a deux ou trois divisions pour examiner ces matières ; à la tête de ces divisions se trouvent les hommes les plus capables. Eh bien, il y a souvent des avis différents : souvent tel chef de division est de tel avis, tandis que tel autre chef de division est d'un avis contraire. Il en est ainsi dans les tribunaux : la cour de cassation est souvent obligée de fixer la jurisprudence, parce que des cours royales ont jugé diversement.

Vous savez combien les préfets, indépendamment de la politique, sont occupés, et, quand le préfet aurait tout le temps d'examiner les arrêtés, quand il serait très capable, il n'aurait pas à lui seul toutes les connaissances administratives pour les réformer tous.

Dans l'administration centrale, je ne dis pas dans le ministre qui passe, mais dans les hommes qui restent, ces connaissances existent; ils connaissent l'esprit de

toutes les localités de la France, ils connaissent ses besoins, puisque ses besoins ont passé sous leurs yeux ; il faut toutes les connaissances de ces hommes pour réformer les arrêtés.

Certes les préfets qui ont été mis à la tête de la capitale étaient des hommes bien capables ; cependant ils ont laissé passer l'arrêté sur le marché aux fourrages.

Vous voyez donc, messieurs, qu'il faut l'examen de l'administration supérieure, de l'administration centrale, pour que cette question soit méditée avec un soin suffisant; car, je le répète, ce n'est pas avec l'organisation actuelle des bureaux de préfecture, avec l'insuffisance de cette organisation, qu'on peut trouver les connaissances nécessaires pour bien apprécier cet objet. Et quant à l'autorité nécessaire, messieurs, je vous prie de remarquer que rien n'est plus difficile que de réformer ces arrêtés, qui, quelquefois, ont trait, par exemple, à des abattoirs, à des foires, à des marchés, que, pour ces abattoirs, ces foires, ces marchés, il a été fait de grandes constructions, auxquelles les maires attachent beaucoup d'amour-propre, et que dès lors les arrêtés qu'ils ont pris, on a la plus grande peine à les leur faire casser. Remarquez, en outre, que, sous ce rapport, le préfet subit l'influence des maires des chefs-lieux. Enfin il y a les cas d'urgence. Eh bien, supposez que, dans une ville où il y a beaucoup d'ouvriers, il intervienne un arrêté municipal qui touche à la grande question des salaires, cela s'est vu ; supposez que le

préfet n'ait pas la force de résister au maire qui aura pris cet arrêté, la mesure recevra son exécution, sauf ensuite au ministre à le reprocher au préfet. Mais quand arriveront ces reproches? après des luttes, des malheurs, des collisions sanglantes. Il faut donc, messieurs, que ces arrêtés ne soient définitivement pris qu'après s'être entouré de tous les renseignements, qu'après avoir consulté toutes les autorités et même le conseil d'État; car, lorsqu'il y a difficulté, il faut un avis consultatif du conseil d'État.

Je dis que, sous tous ces rapports, il faut plus que la simple approbation du préfet, il faut celle du ministre lui-même. Malheureusement ce sont là des choses que l'on ne peut pas porter à la tribune; car je pourrais vous donner des preuves bien patentes.

J'aurais voulu vous apporter sans choix trois ou quatre rapports, les premiers venus, qui sont faits tous les jours sur ces arrêtés, et vous verriez qu'ils sont tous longs, détaillés, chargés de citations de lois, et qu'il est impossible d'examiner de pareilles questions ailleurs que dans l'administration centrale, et, je le répète, il n'y a qu'un ministre qui puisse, dans certains cas, résister au maire d'une grande ville.

Ne croyez pas, messieurs, que ce soit ici une question de prérogative, il ne s'agit nullement de prérogative. Le préfet n'agissant que d'après l'impulsion qu'il reçoit du ministre, il sera toujours facile au ministre d'obtenir par des circulaires ce que vous voulez lui refuser. Si vous le refusiez dans l'intérêt de l'autorité

municipale ou de la dignité du pouvoir du maire, je le comprendrais. Mais vous l'avez donné aux préfets, et vous ne voulez pas légitimer par la loi ce que je serais obligé de faire par des circulaires.

Qu'arrivera-t-il? C'est que quelquefois un préfet, malgré l'ordre précis du ministre, pourra signer un arrêté dangereux; cela s'est fait dans l'une des villes les plus considérables de France.

M. Odilon Barrot ayant répliqué que l'approbation préalable du ministre n'était pas toujours une garantie suffisante. que plusieurs des arrêtés sanctionnés par lui avaient consacré de vrais abus de pouvoir, et qu'il était préférable dès lors de laisser aux maires la responsabilité de leurs actes, sauf à donner au ministre le droit de réformation quand il jugerait utile d'en user, M. Thiers ajouta :

Messieurs,

L'honorable préopinant a fait une concession dont il me permettra de m'emparer. Il a reconnu que, quant au pouvoir de réformation, il fallait l'attribuer non seulement au préfet, mais au ministre. Tout à l'heure nous examinerons si le pouvoir de réformation vaut mieux ou moins que le pouvoir d'approbation préalable; mais toujours est-il que M. Odilon Barrot m'a fait une concession dont je lui demande la permission de m'emparer pour repousser l'amende-

ment, au moins tel qu'il est rédigé par M. Barbet, car M. Barbet veut que le pouvoir d'approbation ou de réformation s'arrête au préfet, et ne remonte pas jusqu'au ministre.

Le point que j'ai discuté tout à l'heure, celui sur lequel j'insiste, c'est la nécessité, en laissant aux maires les arrêtés secondaires, et ce sont les plus nombreux, d'exiger que les arrêtés portant règlement permanent remontent jusqu'au ministre. J'ai dit et je soutiens qu'il n'y aurait pas aussi bon examen de la part de l'autorité inférieure que de l'administration centrale. M. Odilon Barrot l'a reconnu lui-même.

Je ne crois pas errer en répétant ce que j'ai dit, qu'il fallait ne pas s'arrêter au préfet, mais remonter au ministre lui-même. M. Odilon Barrot a fait une observation plutôt qu'une objection. Il a dit que quelques-uns de ces arrêtés, notamment celui sur le marché aux fourrages, avaient été approuvés par le ministre. Ceci s'est passé en 1828, je crois; je ne connais pas les faits de l'administration à cette époque. L'autorité centrale a pu se tromper; nous ne prétendons pas qu'elle soit infaillible. Mais nous prétendons que le travail qui a lieu dans les bureaux de l'administration centrale, et le voisinage du conseil d'État, présentent une garantie de lumière et de bon examen bien supérieure à celle que présentent les bureaux de préfecture.

Maintenant que je suis d'accord avec M. Barrot sur les deux degrés, je vais m'expliquer sur la préférence

à donner au pouvoir d'approbation sur le pouvoir de réformation.

M. Odilon Barrot a prétendu qu'il serait plus digne, plus convenable, moins inquisitorial (j'exagère peut-être l'expression, mais je rends sa pensée), de procéder plutôt par voie de réformation que par voie d'approbation; car, dans le cas d'approbation, le maire ne peut mettre ses arrêtés en vigueur que lorsqu'ils ont fait le voyage du chef-lieu, quelquefois le voyage de Paris même; tandis que, dans le cas de réformation, ce n'est que lorsque l'arrêté est mauvais, qu'accidentellement le ministre ou le préfet peut le casser.

M. Barrot a prétendu que le système de réformation donnait plus de dignité, qu'il faisait intervenir moins souvent le pouvoir central. Je ne diminue pas l'objection. Je ne ferai que vous exposer des faits, et vous verrez que, de toutes les manières de procéder, il n'y en a pas de plus fâcheuse pour le pouvoir municipal et pour la chose elle-même.

Je dis de plus fâcheuse pour la chose elle-même; en effet, presque toujours ces arrêtés seront en vigueur, auront fait une partie du mal qu'ils doivent faire, lorsque la réformation arrivera; car la réformation n'arrivera que lorsque le ministre ou le préfet aura été averti. C'est justement ce qui s'est passé vers les dernières années de l'Empire et les premières années de la Restauration.

On s'est aperçu que la plupart des villes de France étaient couvertes d'arrêtés insensés qui donnaient lieu

à des collisions violentes. Pour mon compte j'ai passé les premières années de ma jeunesse dans une ville où j'ai vu la population divisée en deux partis, et en venant aux prises pour la question des portefaix, peut-être par la faute du préfet, et parce que l'administration centrale ne veillait pas avec le zèle et l'assiduité qu'elle déploie maintenant. (*Rumeurs aux extrémités.*)

Si vous voulez connaître les faits, permettez-moi de vous les exposer sans trouble. Les arrêtés étaient en vigueur, des collisions avaient lieu, et c'était lorsque le mal était fait que l'autorité arrivait après coup pour le réparer. Vous savez, messieurs, que les arrêtés des maires touchent aux salaires. Eh bien, supposez que, dans un port où le grand travail est de charger et de décharger les navires, où c'est la principale industrie du peuple, un arrêté du maire mette deux parties de la population aux prises, vous viendrez réparer le mal quand il aura été fait; et le préfet ne sera pas toujours averti, et le ministre non plus.

Sachez, messieurs, et ceci est une chose de pratique, que, si vous créez pour l'administration un travail habituel, courant, obligé sur une matière, oh! alors l'administration sera attentive, soigneuse, difficile, instruite, même expérimentée.

Que si, au contraire, vous lui faites arriver ces arrêtés accidentellement en quelque sorte, il se passera ce qui se passait avant 1828, on n'y fera qu'une médiocre attention, tandis qu'on y fait une attention

sérieuse depuis que l'administration a été obligée d'examiner les arrêtés. Il y a une division tout entière dont le chef soumet tous les arrêtés indistinctement à un examen continuel. Quand un arrêté permanent ne peut être mis à exécution que lorsqu'il a été approuvé, la division devient attentive, extrêmement difficile, tandis que, s'il y a un droit de réformation, on ne s'en occupe pas.

On n'est souvent averti de l'existence de l'arrêté que quand il y a eu des procès, que quand un citoyen dont on violente la foi religieuse se présente à la cour de cassation; lorsque des portefaix autorisés et privilégiés ont eu des collisions avec des portefaix non autorisés et non privilégiés.

Et pour la dignité du pouvoir municipal, savez-vous ce qu'il en résulterait? Il faut que vous sachiez que, comme le *Bulletin des lois*, grâce à quarante années de révolution, est très volumineux, il serait très difficile qu'un arrêté, fût-il fait par un jurisconsulte aussi distingué que l'honorable M. Odilon Barrot, ne portât pas atteinte à quelques-unes des mille prescriptions dont le *Bulletin des lois* est rempli.

Eh bien, il faudra presque tous les jours blesser un maire dans sa dignité, en réformant l'arrêté qu'il avait pris. Je vais, messieurs, vous citer à cet égard un fait fort remarquable, qui s'est passé dans une ville dont le maire, fort éclairé, siège dans cette assemblée. Ce maire trouva en vigueur un arrêté relativement à la boucherie, dont il n'était pas respon-

sable, la responsabilité appartenant au maire antérieur. Mais l'arrêté était en vigueur, et il blessait la libre industrie des bouchers. Ceux-ci réclamaient, cependant l'arrêté existait, le maire ne pouvait reculer. Il eut un procès avec les bouchers.

Cet arrêté a divisé sa commune, y a jeté le plus grand trouble, nous a occupés beaucoup nous-mêmes, et nous a donné de grandes sollicitudes. Eh bien, qu'arrivera-t-il? C'est que, dans les mairies les plus éclairées, il sera pris des arrêtés qui violeront quelque article de loi; que quelquefois nous n'en serons point avertis ou que nous n'en serons avertis que quinze jours ou un mois après par des troubles, par une collision, et, quant au maire, nous serons obligés de venir lui donner le désagrément de casser publiquement son arrêté et de lui dire qu'il ne savait pas la loi; car il faut que vous sachiez, pour ce qui concerne les abattoirs par exemple... (*Murmures à gauche.*)

Messieurs, c'est ici qu'il faut me répondre, et non pas sur les bancs, car j'ai la voix faible, et je ne puis suffire à ces interruptions.

Je disais donc que ces arrêtés, quelque éclairés que soient les maires, violeront presque toujours les lois. Et je citais un exemple, celui relatif aux abattoirs. Partout maintenant on fait des abattoirs. Ce sont des moyens de salubrité que veulent se procurer toutes les communes, et à cela elles affectent des fonds d'emprunt et des frais excessifs. Eh bien, je puis vous affirmer comme une chose positive que nous

n'avons pas encore trouvé un règlement d'abattoir dans lequel nous n'ayons pas eu à réformer un article. Je l'affirme, car, depuis quinze mois, je signe continuellement des rapports sur cette matière. Il aurait donc fallu laisser mettre ces arrêtés en vigueur, et, un ou deux mois après, quand nous aurions été pressés par quelques événements, par les réclamations, blesser le maire dans sa dignité, et apprendre à ses administrés qu'il ignorait la loi. Je dis que, pour la dignité de l'autorité municipale, cela ne peut pas se faire. Du reste, rien de plus simple que le mode que je défends.

Le maire envoie son arrêté au préfet, et le préfet nous l'envoie ensuite.

Nous lui répondons par une dissertation sur la matière. Cela n'a rien de fâcheux pour lui, rien d'inquisitorial; nous lui écrivons : « Monsieur le maire, voilà tel article du *Bulletin des lois* que vous avez violé, voilà telle profession dont vous avez gêné la liberté. »

Lorsqu'un maire, par exemple, a voulu exiger que les bouchers, que les tripiers (permettez-moi d'appeler les professions par leurs noms, quelque vulgaires qu'ils soient), vinssent tous habiter les abattoirs, et lorsque ce maire établissait ainsi une espèce de *juiverie* de bouchers, il fallait bien, pour son honneur, que l'autorité supérieure intervînt et dît à ce maire : « Vous violez les lois qui garantissent la liberté des industries, vous violez le régime actuel. »

Que voulez-vous donc substituer aux formes administratives? le savez-vous? Eh bien, messieurs, c'est le procès. Vous voulez établir partout le procès, la contestation. Vous voulez que nous procédions par cassation. C'est fort bien pour l'ordre judiciaire; je comprends très bien que la justice procède ainsi. La justice n'offense personne quand elle dit : « La loi défend ceci; la loi ne permet pas cela. » Mais vous voulez que nous allions dire aux maires qui méconnaissent les lois sur la propriété, l'industrie, qu'ils ne connaissent pas les lois, qu'ils les violent dans leur administration. Vous trouvez que cela serait plus digne pour eux. Messieurs, par un esprit mal entendu (je vous demande pardon de l'expression), par un esprit mal entendu, au lieu de protéger la dignité des maires, vous la compromettez. Si vous substituez un ordre de choses à un autre, vous substituez à un ordre administratif un ordre judiciaire; vous substituez le procès, la cassation, quelquefois la révolte, la collision, à de simples observations de l'administration, ayant pour effet de ne pas laisser établir de règlements administratifs par les maires sans les assujettir préalablement à être revus et réformés, selon les cas.

Je dis donc, messieurs, que cela n'est en aucune manière dans l'intérêt de la chose, en aucune manière dans l'intérêt de l'honneur des maires. Je dis que vous ne pouvez sans danger laisser aux maires le pouvoir que vous réclamez pour eux, sauf révision réforma-

trice; car l'administration est composée d'hommes, et les hommes sont partout les mêmes. L'administration finira par laisser aller les maires, et nous reverrons ce qui s'était déjà fait voir sous la Restauration, c'est-à-dire que les préfets ne s'en mêlaient pas, et que les maires ont ainsi ravivé la féodalité.

Secondement, je dis que, quant aux maires, ce n'est pas de la dignité que vous leur assurez. Vous les exposez à voir tous les mois leurs arrêtés cassés par l'autorité supérieure.

Qui est-ce qui a besoin que les maires soient respectés? qui est-ce qui a besoin de faire régner le bon ordre dans la France? c'est le gouvernement, responsable presque des saisons; car, si la récolte est mauvaise, on le lui impute. (*On rit.*) Il a plus intérêt que qui que ce soit à faire respecter les maires, et vous voulez qu'il vienne les déconsidérer en détruisant leurs actes! c'est ce que nous ne voulons pas; nous voulons que ce soit une simple correspondance administrative qui prévienne le mal.

Je le répète, nous ne sommes que les soutiens de la législation de 1789. Ce que nous voulons, c'est ce que la législation de 89 a dit. Elle n'a pas dit l'*autorisation*, elle a dit *approbation*, quant à l'exercice des fonctions propres au pouvoir municipal.

VOIX DE LA GAUCHE. — Les fonctions déléguées.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Les fonctions propres au pouvoir municipal. (*Bruits divers.*) Permettez. Je ne demande pas mieux que vous me répon-

diez, mais permettez-moi d'achever. Répondez-moi, mais ne m'interrompez pas.

Comment l'État de 89 est-il devenu l'État actuel? Alors il y avait des administrations collectives; ces administrations ont été remplacées par les préfets. Ces administrations avaient non pas le droit de réformation, mais d'approbation, parce qu'alors on entendait les vrais principes administratifs, et je voudrais bien qu'on n'allât pas extraire de cette législation autre chose que ce qui y est. L'Assemblée constituante a fait succéder l'uniformité, la régularité, à la diversité, à l'irrégularité.

Permettez-moi de vous dire quelques mots pour redresser les idées qu'on émet sans cesse à cette tribune. Il semblerait que c'est nous qui sommes ici les étouffeurs des lumières. Eh! messieurs, sans s'en douter, on se fait les organes d'une opinion qui voudrait rétablir les libertés.

En effet, avant 89, il n'y avait pas la liberté, mais il y avait les libertés; il n'y avait pas de justice uniforme, il y avait des parlements, et, en passant d'un pays dans un autre, la législation changeait comme les coutumes; il y avait des pays d'état; ceux-là avaient d'anciennes capitulations qui remontaient jusqu'à la conquête; il y avait les communes indépendantes. Les unes étaient soumises à un pouvoir absolu, les autres avaient des franchises particulières. 89 a détruit les libertés de certaines communes, comme la liberté a détruit le pouvoir absolu. 89 a établi la liberté des communes;

89 n'a pas voulu que, sur le même sol, il pût y avoir deux, trois, quatre justices différentes, plusieurs administrations, différents systèmes d'impôts ; 89 a voulu qu'il n'y eût qu'une seule loi, une seule justice, un seul système d'administration. C'est cette unité que nous soutenons.

Depuis que 89 a fait cela, il en est résulté que la liberté est où elle doit être; elle est dans la Chambre, elle est dans les corps qui doivent résister; elle n'a pas besoin d'être ni dans les parlements, ni dans les assemblées d'état, ni dans les communes; la liberté est ici dans son véritable siège, dans les assemblées législatives; on voudrait, sans s'en douter, ramener le régime antérieur à 89, dont le caractère était celui-ci : comme il n'y avait pas alors d'assemblée délibérante, la liberté se réfugiait dans tous les postes où elle pouvait se défendre.

C'est nous qui sommes les apôtres de la véritable unité, de cette unité qui fait la gloire et la force de notre gouvernement : nous avons cherché à propager l'œuvre de 89, de la Convention et de Napoléon lui-même.

Ici, messieurs, nous sommes les défenseurs de l'unité, de cette unité si nécessaire aux sociétés et vers laquelle elles marchent toutes; nous sommes les défenseurs de cette unité que vous appelez centralisation, et qui n'est autre chose qu'une règle, qu'une justice.

L'Angleterre y marche à grands pas. Que fait l'An-

gleterre, qui, malgré son gouvernement représentatif, est dévorée de féodalité? Il y a en Angleterre des municipalités qui sont soumises, d'autres qui sont indépendantes et ont le pouvoir le plus insensé de se ruiner si bon leur semble. L'Angleterre vient d'ordonner à un comité de reviser cet état de choses pour le modérer c'est-à-dire pour ôter aux uns le pouvoir insensé de faire ce qui leur plaît, et rendre aux autres plus de liberté. En Angleterre, il y a tel lieu où la populace peut élire, tandis que, dans un autre, c'est le seigneur. Eh bien, elle a retranché ces deux extrêmes, et est arrivée à ce système d'égalité et d'unité qui est le but vers lequel marche toute l'Europe. On cherche à introduire partout nos règlements administratifs, on nous en demande tous les jours des exemplaires, et de toutes parts on cherche à introduire le système de l'unité française comme le meilleur système d'administration.

Il ne faut pas laisser changer les positions, il ne faut pas que les uns paraissent ici les défenseurs de la liberté, tandis que nous en serions les oppresseurs. Cela n'est pas; c'est nous qui sommes les véritables défenseurs de l'œuvre de la Constituante, les véritables défenseurs de la Révolution : nous voulons l'unité, nous voulons qu'il n'y ait qu'une seule administration, comme il n'y a qu'une justice civile.

Je sais bien que ces idées, qui, l'année dernière, n'étaient pas entrées très avant dans les esprits, et que peut-être il y a eu un certain courage à proclamer, je sais que ces idées ont fait quelque progrès, et qu'on

dit aujourd'hui : « Il y a une certaine unité dont nous voulons bien. »

Oui, messieurs, on veut du principe, mais, quand on vient à l'application, personne ne veut plus des moyens ; c'est ainsi que tout le monde veut la monarchie et que tout le monde ne veut pas des moyens de l'assurer. (*Léger mouvement.*) Il en est de même de l'unité administrative : on veut bien du principe, mais jamais on ne veut des moyens de l'appliquer et de la réaliser dans le pays. (*Vive approbation aux centres.*)

Le droit de réformation fut seul adopté.

XXXI

DISCOURS

SUR

LES ATTRIBUTIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

PRONONCÉ LE 3 MARS 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'article 8 du projet de loi préparé par la commission divisait les attributions des conseils municipaux en trois catégories. Dans la première étaient classées les questions que ces conseils réglaient sous réserve du droit d'annulation par l'autorité supérieure; dans la seconde, celles sur lesquelles ils délibéraient, sauf approbation de la même autorité; dans la troisième, enfin, celles sur lesquelles ils n'avaient qu'à donner un avis. Les matières comprises dans la première catégorie se bornaient à deux : les conditions des baux à ferme ou à loyer dont la durée n'excédait pas neuf années, et les circonscriptions relatives à l'administration des secours publics. Mais M. de Sade fit observer que le projet de loi adopté dans la précédente session était beaucoup plus large, qu'il laissait régler par les conseils municipaux plusieurs objets sur lesquels le projet actuel ne les appelait qu'à délibérer, et il demanda que, conformément au vote émis l'année précédente, les conseils municipaux fussent autorisés à régler l'administration des biens communaux, la répartition et le mode de jouissance des pacages et fruits communaux autres que les bois, le parcours et la vaine pâture, les

affouages, en se conformant aux dispenses du code forestier, sous condition, toutefois, que les délibérations relatives à ces diverses questions seraient soumises immédiatement au préfet, et ne seraient exécutoires que trente jours après la date du récépissé qui en serait délivré à la préfecture.

L'amendement de M. de Sade fut adopté, bien que combattu par M. Thiers dans le discours suivant.

Messieurs,

Je n'ai pas le projet, par l'insistance que je mets dans la discussion, d'en retarder le résultat; cependant il n'est pas possible de laisser passer certaines doctrines sur les attributions municipales, sans en démontrer la fausseté et l'inexactitude. Il semblerait que, dans le projet présenté par le gouvernement, et que la commission a à peu près adopté, sauf quelques modifications, il semblerait, dis-je, que nous avons voulu confisquer le pouvoir municipal. D'un autre côté, ne dirait-on pas que nos honorables adversaires viennent apporter aux communes une existence et une vie nouvelles que nous leur avons refusées?

Vous allez voir, messieurs, à quoi se réduisent en fait toutes ces belles promesses.

Voici quel a été le système du gouvernement, sauf une modification adoptée par la commission; et ici je remonte aux principes mêmes de l'administration : je ne puis pas admettre que, parce que le gouverne-

ment s'ingère, jusqu'à un certain point, dans les affaires des communes, les communes n'aient pas d'existence propre.

Ici je rappelle les véritables principes de l'administration française : il n'y a pas d'État dans l'État ; il n'y a pas de commune qui ait le droit de gérer ses biens à sa fantaisie, de se ruiner s'il lui plaît. (*Interruption.*) Messieurs, si vos théories sont meilleures que la mienne, nous avons tous un lieu (cette tribune) pour prouver qu'elles sont bonnes et que celles de nos adversaires sont mauvaises.

Je soutiens, et, si je m'obstine à ce point, c'est que c'est la vérité en administration, je soutiens qu'il n'est point vrai que les communes soient dépendantes, qu'elles n'aient point de vie, d'existence, parce qu'elles ne pourront, à leur gré, s'imposer, se ruiner, permettez-moi le mot, gaspiller leurs biens comme il leur plaira. Enfin, si cela arrivait, et cela s'est vu sous le consulat de Napoléon, que des conseils municipaux, infidèles à leur mandat, qu'une aristocratie de petits propriétaires, par de mauvais partages des affouages, dilapidassent les biens communaux, je dis que l'État ne pourrait le tolérer, et qu'il a le droit de s'ingérer dans les affaires des communes ; ce n'est pas les mettre dans une dépendance ridicule, ce n'est pas leur ôter la vie, l'existence, mais uniquement agir dans une vue de bonne administration.

Je dis que je respecte l'autorité municipale autant qu'aucun autre ; mais ce n'est pas respecter une auto-

rité que de vouloir lui donner des fonctions qui ne lui conviennent pas; le vrai respect consiste à donner à chacun la place qui lui appartient. Avec les mots de vie, d'existence, on ne fait que de la théorie, avec les mots on abuse des choses.

Ce n'est souvent qu'avec beaucoup de peine que nous arrivons à sauver les communes de leur ruine; la surveillance des préfets est souvent impuissante pour les empêcher de s'endetter. (*Mouvements divers.*)

Les maires, dans la meilleure intention, voulant marquer leur passage dans leur commune, les poussent souvent à de trop grandes dépenses, qui tendent à grever l'avenir de ces communes. Il est donc du devoir du gouvernement de les rappeler à l'économie et de les contenir dans de justes limites.

Messieurs, vous ne cessez de nous recommander l'économie, et vous avez raison; mais, tandis que vous refusez à l'État la faculté de dépenser, et cela parce que l'État dépense pour tout le monde, lorsqu'on agit dans l'intérêt d'une commune, on accorde presque toujours la dépense; car dépenser pour la commune, c'est dépenser souvent moins pour la commune que pour soi; par exemple, pour un chemin vicinal qui mène au château.

Je parle ici de faits exacts, authentiques; pour quiconque a passé quelques jours dans l'administration à faire des budgets de communes, c'est une vérité reconnue. Messieurs, ce n'est pas pour ôter l'existence, la vie aux communes, que nous réclamons

l'approbation de l'autorité supérieure; c'est pour maintenir le bon ordre qui n'existait pas avant 89 et qui n'a été établi que depuis qu'on a soumis les communes au contrôle. Et ce que je dis pour les budgets, je pourrais le dire pour toutes choses. Je pourrais vous citer des biens de communes qui ont été indignement dilapidés, parce que, quelques soins que l'administration y apporte, souvent on arrive à la tromper. Quand ils ne sont pas l'objet de la surveillance la plus rigoureuse, les biens des communes sont perdus pour elles.

Un de nos honorables collègues, M. Peyre, vous a parlé du partage qu'on pouvait faire des affouages, de la vaine pâture, et, si je voulais rapporter tous les faits dont la correspondance administrative est remplie tous les jours, vous verriez quel intérêt il y a à maintenir ce contrôle. Je pourrais vous citer mille autres cas où le contrôle est nécessaire.

Par exemple, vous vous imaginez que, parce que les principes de la saine économie politique dominent plus ou moins dans les Chambres ou contre l'État, ils dominent au même point dans les conseils municipaux, et vous réclamez des pouvoirs pour eux. Eh bien, je vais vous dire ce qu'ils en font. Dans les villes manufacturières, par exemple, savez-vous ce qu'on nous propose et ce que nous refusons tous les jours? d'imposer les matières industrielles. Dans l'une on a proposé d'imposer la soude et l'huile; dans l'autre, où l'industrie de la porcelaine est la plus dé-

veloppée et la plus productive, on a proposé d'imposer la terre à porcelaine. Nous refusons, non pas dans l'intérêt d'une vaine prérogative du pouvoir central, mais dans l'intérêt d'une bonne administration.

Je présente ces courtes observations pour qu'on ne vienne pas se dire les vivificateurs des communes en demandant autre chose que nous. Ce que nous voulons, c'est un contrôle salutaire dont toutes les communes ont besoin, et auquel elles ne peuvent se soustraire. La commune n'a pas le droit de faire tout ce qu'elle veut, même pour ce qui la concerne; elle n'a pas le droit de s'imposer selon son gré, elle ne doit point avoir la faculté de se ruiner, parce que l'État l'est lui-même proportionnément à l'importance de cette commune. Si vous admettez que 37,000 petites sociétés dans la grande peuvent, à leur gré, se ruiner, quel motif auriez-vous pour imposer à l'État les raisons d'économie que vous n'auriez pas voulues pour ces fractions de la grande famille?

Messieurs, il faut l'ordre pour tout le monde, pour l'État comme pour les petites parties de la société.

Si déjà vous avez entendu tant réclamer contre l'impôt des boissons, et si, depuis trois ans, vous en avez abandonné une partie, savez-vous la cause principale qui a pu contribuer à en augmenter la lourdeur? C'est l'octroi des villes. L'impôt des boissons, déjà difficile à percevoir, a été rendu plus difficile encore par les octrois.

Si, dans telle commune, la main-d'œuvre est deve-

nue très chère, si l'on n'y peut plus concilier à la fois et le bas prix auquel les entrepreneurs sont obligés de présenter leurs produits sur les marchés étrangers, et le haut salaire que réclament les ouvriers, c'est que les octrois sont devenus trop pesants. Et pourquoi? Parce que les communes ont la prétention de faire de grandes constructions, d'avoir des palais de justice, des préfectures, des théâtres, et que tout cela se tourne en octroi.

Que demandons-nous? Que l'autorité centrale puisse exercer un contrôle, et pas autre chose, sur l'administration des communes. Il ne s'agit pas là d'une dépendance qui les anéantisse. Ce n'est pas le désir de leur ravir la vie que vous voulez leur donner, mais uniquement le désir du bon ordre qui nous guide. Voyez dans le système où nous nous sommes placés, et où la commission s'est placée aussi, sauf modification, quelle est l'existence des communes. On dit que nous voulons nous substituer aux communes, nous mettre à leur place, mieux connaître leurs besoins et mieux y satisfaire qu'elles-mêmes. Mais rien de tout cela n'est vrai. Dans les principes où le gouvernement s'est placé, et où la France l'est elle-même depuis quarante ans, la commune a toujours eu l'initiative. Elle propose son budget. Si elle veut aliéner ses biens, elle nous le propose; si elle veut faire un bail, elle en propose encore elle-même les conditions. Que se réserve l'État? Il ne se réserve que le *veto*. Mais la commune a toujours la vie communale, car c'est elle qui connaît ses besoins,

c'est elle qui avise à y satisfaire, c'est elle qui, dans son budget de 40, 50 millions, comme cela s'est vu, dispose de tout.

Nous l'arrêtons quelquefois, mais dans quel intérêt? Si nous laissions, dans leur budget, les communes suivre exactement leur gré, voici ce qui en résulterait : Il y a des pays où l'on accorde tout à la garde nationale et rien au clergé, et d'autres où l'on donne tout au clergé, et où l'on a la plus grande peine à obtenir de quoi subvenir aux besoins de la garde nationale. Eh bien, l'État, qui est impartial parce qu'il est au centre, parce qu'il échappe entièrement à l'influence des préjugés et des intérêts locaux, ramène tout à une mesure raisonnable. Il n'a que le *veto*, tandis que l'initiative est toujours laissée à la commune. Or la véritable vie des affaires, c'est la faculté de pouvoir examiner tout ce qui est utile, sauf à le discuter avec une autorité supérieure, qui se rend toujours à un intérêt bien démontré.

Quant à vous, messieurs, que donnez-vous aux communes? Vous ne leur donnez pas plus que ne leur accordait le gouvernement dans son système. Vous voulez aussi l'initiative pour elles; seulement, au lieu de soumettre leurs actes à l'approbation du gouvernement, vous voulez que le gouvernement puisse les réformer, et cela dans le délai d'un mois.

Eh bien, voici ce qui arrivera : sans doute, messieurs, ce n'est pas un détour que vous avez pris pour affranchir les communes de toute espèce de contrôle;

ce n'est pas un piège que vous avez voulu mettre dans la loi. Cela, j'en suis convaincu, est bien loin de votre pensée. Mais cependant, ou vous n'avez rien fait du tout pour les communes, ou vous avez fait une chose extrêmement dommageable, quand vous avez donné au gouvernement, et par gouvernement j'entends tantôt le préfet pour les petites communes, tantôt le ministre pour les grandes, le droit de réformation. Quand je demande l'approbation du gouvernement pour les simples actes administratifs de la commune, cela revient à la même chose que le droit de réformation.

Très souvent, je dois le dire, dans le délai d'un mois que vous avez fixé, le préfet ou le sous-préfet n'aura pas le temps de faire une enquête sur les lieux, de s'assurer si le fait est bon ou s'il est mauvais, et alors on profitera de ce que le délai est écoulé pour faire passer tout ce que l'on voudra. Croyez-vous donc que, lorsqu'un bail est passé, lorsqu'une détermination est prise, les habitants en soient avertis? Mais la plupart du temps ils ne savent rien de ce qui se passe dans le conseil municipal. Ce n'est que quand l'arrêté est exécuté que le préfet et le sous-préfet sont prévenus des inconvénients qu'il présente, et alors, le délai étant écoulé, l'autorité est réduite à l'impuissance, et l'arrêté ne peut plus être annulé.

Si vous avez voulu que la réformation fût impuissante, impossible, que l'on n'eût pas le temps de l'opérer, dès lors, pour la plupart des objets qui font la matière des délibérations du conseil municipal, vous

avez affranchi ce dernier d'un contrôle utile, et dans ce cas c'est un bail consenti par un maire ou un conseil trop peu soucieux des intérêts de la commune, qui, pendant vingt ou trente ans, ne permettra pas d'aliéner utilement la moindre propriété.

Mais ce sont là de vaines et fausses théories; il n'est pas admissible que les communes puissent délibérer souverainement et sans contrôle; il faut le *veto;* si vous voulez que les communes aient une autorité souveraine, ne le déguisez pas, ayez le courage de le dire; alors il n'y a plus besoin de réformation, il n'y a qu'à leur attribuer une autorité pleine et entière. Mais, si vous croyez qu'il faut un contrôle, la voie de la réformation est impuissante; la voie de l'approbation pure et simple est la meilleure.

Messieurs, je ne dis pas ceci pour prolonger la discussion ou pour l'envenimer; je dis ceci, parce que, dans cette discussion, il faut que chacun montre ses intentions : nous ne voulons pas étouffer les communes, nous ne voulons pas leur ôter leur véritable vie; nous voulons seulement les soumettre à un contrôle indispensable, parce que les communes sont une partie de l'État, et qu'il n'y a aucune partie de l'État qui puisse être souveraine par rapport à l'État lui-même.

Plusieurs voix au centre. — Très bien! très bien!

XXXII

DISCOURS

SUR

LES ASSOCIATIONS

PRONONCÉ LE 17 MARS 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A la suite d'un différend entre les patrons et ouvriers passementiers, de graves désordres avaient eu lieu le 23 février à Lyon, et ces désordres, promptement réprimés, avaient eu leur contre-coup immédiat à Saint-Étienne et à Paris. Il y avait tout lieu de présumer que ces troubles se produisant simultanément étaient le résultat d'une entente entre les associations républicaines organisées dans ces diverses localités. Or, d'après l'article 291 du Code pénal, nulle association de plus de vingt personnes, dont le but était de se réunir tous les jours, ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pouvait se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plairait à l'autorité d'imposer à la société. Mais cette disposition était éludée, et les associations, se divisant en sections de moins de vingt membres, trouvaient ainsi le moyen de dépasser le nombre permis et de s'étendre au loin par des affiliations. Le gouvernement jugea qu'il y avait là un abus auquel il importait, eu égard aux circonstances, de remédier promptement, et il présenta à la Chambre des députés un projet de loi disposant que

l'article 291 du Code pénal serait applicable aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués. L'autorisation pouvait toujours être révoquée, et les peines prononcées, en cas de contravention, par le tribunal de police correctionnelle, devaient être celles de deux mois à un an de prison et de 50 francs à 1,000 francs d'amende. Cette rédaction avait été adoptée par la commission chargée de l'examen du projet de loi, mais elle rencontra des opposants dans les diverses parties de la Chambre. Ainsi M. Bérenger, membre de la majorité qui soutenait le cabinet, exprima la crainte que, dans le cas où les tendances du pouvoir seraient plutôt à la répression, l'aggravation de l'article 291 ne lui fournît le moyen d'empêcher les associations les plus respectables : en conséquence il proposa un amendement ayant pour objet de donner à toute association le droit de se former, à la condition de soumettre, au préalable, ses statuts au gouvernement, et sous réserve du droit, pour ce dernier, de la dissoudre, si son existence lui paraissait contraire à la tranquillité publique. De son côté, le chef de la gauche, M. Odilon Barrot, déclara que, tout en ne refusant pas d'armer le gouvernement contre les factions hostiles, il ne voulait pas cependant le faire en sacrifiant le droit d'association, une des libertés les plus nécessaires et les plus légitimes; qu'au gré des régimes qui se succéderaient, des associations utiles pourraient être soumises au même traitement que d'autres dangereuses pour la chose publique; que, sous la Restauration, la suppression de l'article 291 avait été réclamée par toutes les fractions du parti libéral, même par des hommes qui siégeaient aujourd'hui dans les conseils du gouvernement, et M. Barrot conclut en se ralliant en principe à l'amendement de M. Bérenger. Enfin M. Berryer vint rappeler que, sous la Restauration, le droit d'association

avait été respecté; que des sociétés hostiles au gouvernement alors établi, telles que celle *Aide-toi, le Ciel t'aidera,* celle des *Amis de la liberté de la presse* et autres, n'avaient jamais été poursuivies à titre d'association et l'avaient été seulement à raison de leurs actes; qu'il était d'avis, quant à lui, d'édicter des lois sévères contre les sociétés secrètes, mais non pas contre celles qui procéderaient régulièrement, au grand jour ou en vertu d'un droit sacré qu'avait respecté le code civil.

M. Barthe, ministre de la justice, et M. de Broglie, ministre des affaires étrangères, avaient successivement répondu à MM. Bérenger et Odilon Barrot. Ce fut M. Thiers qui prit la parole après M. Berryer. Développant d'abord les motifs qui avaient déterminé le gouvernement à présenter le projet de loi, réfutant ensuite toutes les attaques dont ce projet avait été l'objet dans le cours de la discussion, il termina par un parallèle entre les divers gouvernements qui s'étaient succédé en France depuis quarante ans, et par l'éloge du régime de monarchie représentative tel qu'il avait été organisé par la révolution de Juillet.

L'amendement de M. Bérenger fut rejeté.

Messieurs,

Je demande à la Chambre la permission de traiter cette question sous les trois aspects qu'elle a successivement présentés dans cette longue discussion : j'ai lu, écouté avec un grand soin tout ce qui a été dit depuis plusieurs jours; j'ai toujours vu ramener les trois points suivants dans la discussion :

Premièrement, la situation du pays et les circonstances qui ont motivé la loi;

Secondement, le principe même de la loi, le principe de civilisation, qu'on dit que nous atteignons si profondément;

Troisièmement enfin, le dernier point, le plus grave, et qui le devient surtout après ce que vous venez d'entendre, c'est de savoir si le gouvernement de Juillet se tromperait, si, par une de ces illusions déplorables qui ont perdu le dernier gouvernement, il rentrerait dans les voies détestées de la Restauration.

Messieurs, voilà le point le plus important de la discussion, je le traiterai le dernier.

Je prie la Chambre de m'écouter avec un peu de bienveillance et d'attention.

Quant aux circonstances qui ont motivé la loi, nous sommes aux prises avec deux opinions diversement prononcées :

L'une nous dit que nous ne sommes pas le gouvernement de droit, et que c'est la cause de toutes les mesures que nous demandons; que, lorsqu'on n'est pas le gouvernement de droit, on froisse toutes les libertés, et qu'il faut constamment lutter contre elles jusqu'à ce qu'on périsse.

L'autre opposition ne nous conteste pas d'être le gouvernement de droit, car elle reconnaît les serments qu'elle a prêtés, et qui nous lient tous; mais elle nous oppose ce dilemme : ou les circonstances que vous alléguez sont vraies, et alors l'ordre public

n'a fait aucun progrès, votre système est mauvais ; ou ces circonstances sont illusoires, et alors, au contraire, ce sont de vaines allégations, au moyen desquelles vous voulez surprendre notre religion et nous arracher une loi d'exception.

Voilà ce que vous avez entendu constamment dans cette discussion sur les circonstances qui ont motivé la loi. Quant à cette première opposition qui prétend que nous ne sommes pas le gouvernement de droit, je l'avouerai, je sais bien peu de chose à lui répondre, car il y a trop peu de termes communs entre nous pour que la discussion puisse s'établir. Je lui répondrai qu'il y a aussi une opposition qui nous dit que nous ne sommes pas le gouvernement de droit, et qui place à Prague la vraie souveraineté légitime. «Vous êtes, s'écrie-t-elle, aux Tuileries, dans les hôtels du gouvernement; vous avez pour vous la force matérielle, l'armée, la garde nationale, mais vous n'êtes pas le gouvernement de droit. » Messieurs, on a toujours trouvé ridicule, misérable, cette manière de s'appeler gouvernement de droit, lorsque le gouvernement réel, agissant, celui qui est appuyé par la force publique, par la garde nationale, par les Chambres, existe ici. Je dis à toute opposition, qu'elle soit à Prague, qu'elle soit dans la rue, qui s'intitule exclusivement gouvernement de droit, que l'allégation est ridicule de quelque part qu'elle vienne; mais que, si au ridicule elle veut joindre l'audace, si au prétendu droit elle veut joindre le fait et se substituer à ce qui

existe, elle trouvera la réponse qu'un gouvernement légal, appuyé sur les sentiments du pays, sur l'armée, sur la garde nationale, fera toujours à ceux qui l'attaqueront... (*Mouvement.*) Je lui dirai enfin qu'elle est elle-même, comme on l'a répété plusieurs fois dans la discussion, qu'elle est le plus puissant des arguments, la plus puissante démonstration des circonstances qui ont rendu le projet de loi nécessaire.

J'arrive à cette opposition qui nous dit :

« Est-il vrai que les circonstances soient aussi graves que vous le prétendez? Est-il vrai que l'ordre public n'ait pas fait de progrès? Alors votre système est mauvais; ou bien les circonstances sont fausses, et vous voulez surprendre notre religion par une loi d'exception. » On aime, messieurs, à présenter de ces dilemmes, parce qu'on suppose que ceux auxquels on les présente ne pourront accepter aucune des deux alternatives. Voici la situation au vrai : d'une part, il n'est pas exact de dire que l'ordre public n'a pas fait de progrès; d'autre part, il n'est pas vrai que la situation soit telle, qu'une loi ne soit pas nécessaire. Je m'empare des aveux de nos adversaires MM. Mérilhou et de Sade : tous ont reconnu que l'ordre public a fait des progrès, et il est vrai qu'il en a fait de très grands. Le système de justice et de modération du gouvernement a conquis une grande partie de la population, a ramené les hommes de bonne foi de tous les partis à gauche et à droite.

Mais, tandis que le calme fait des progrès dans les

esprits, il est des hommes que ce calme dépite, irrite, ne désarme pas, et ne fait, au contraire, qu'exalter davantage. Ces hommes, soit qu'ils se proclament partisans de la dynastie déchue, soit qu'ils soient partisans de ce qu'on nomme la République, se sont organisés aujourd'hui. Comme on vous l'a dit, ils ne vont plus dans la rue, ils n'ont plus recours à l'émeute; ils ont cherché à se constituer en gouvernement secret; j'ai tort de dire secret, en gouvernement public, patent, qui vient se placer à côté du gouvernement légal, qui s'intitule gouvernement de l'avenir, et veut renverser le gouvernement existant.

Il y a, messieurs, une circonstance grave qui vient compliquer cette situation. Ici je vais répondre à une question que nous a adressée M. Bérenger en commençant son discours. Il nous a dit que nous aurions dû sonder profondément l'état de la société et rechercher tous les faits qui pouvaient démontrer que la loi était nécessaire.

Voici, messieurs, le plus important de ces faits; c'est un fait industriel. Tous les peuples commerçants se font aujourd'hui une concurrence très vive. Il en est résulté, chez tous, la nécessité, pour soutenir cette concurrence, de donner leurs produits au plus bas prix possible. A côté de cette nécessité s'en rencontre une autre, celle d'élever tous les jours les salaires de la classe ouvrière, qui, ayant goûté depuis trente ans un bien-être nouveau, cherche naturellement à l'accroître.

Voilà la véritable difficulté de l'industrie; c'est d'abaisser les prix pour soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, et d'élever en même temps le salaire de la classe ouvrière. Ceci, à toutes les époques de la civilisation, a amené des luttes entre les entrepreneurs et les ouvriers; mais aujourd'hui la crise est devenue plus grave que jamais. Je ne crois pas que cette crise puisse amener un bouleversement social, je ne crois pas qu'elle doive exiger de nouvelles lois industrielles, un autre système de salaire; ce sont là des rêves : il n'y a de salaire possible que celui qui résulte de la concurrence naturelle et non pas artificielle, c'est-à-dire produite par une coalition d'ouvriers. En présence de cette situation industrielle, des partis malfaisants cherchent à en profiter pour amener un bouleversement social. C'est à la vue de pareils faits que nous avons dû sortir de notre inaction et répondre, non pas aux sollicitations importunes d'amis effrayés, comme l'a dit M. de Sade, mais au cri unanime de l'opinion publique.

Les gouvernements doivent non seulement l'ordre matériel au pays, ils lui doivent la sécurité, ils lui doivent le calme d'esprit, sans lequel on ne fait rien de bon, sans lequel l'industrie ne prospère pas, sans lequel aucune pensée ne peut naître et se développer. Ce calme, nous le devons à la France; ce calme, on ne peut le lui donner qu'avec une sécurité complète.

Lorsque nos villes industrielles, lorsque la capitale, ont été agitées par des associations, il n'était pas pos-

sible de résister à ce cri unanime qui demandait sécurité et calme. Voilà le motif qui nous a engagés à vous apporter la loi; nous n'avons pas voulu surprendre votre religion, nous n'avons pas voulu exagérer le danger du pays, nous vous l'avons présenté tel qu'il est réellement; nous vous avons donné son état au vrai.

J'aborde maintenant la question théorique. Je ne veux pas répéter tout ce qui a été dit, mais je demande la permission de préciser avec rigueur le principe, qui est devenu le sujet de si vives controverses.

On a beaucoup parlé de l'esprit d'association; on a dit que c'était un grand principe de civilisation, un principe respecté par tous les gouvernements, et que nous allions lui porter une profonde atteinte. Non, messieurs, nous reconnaissons que le principe d'association est fondé sur la nature de l'homme; que l'homme individu est faible, que l'homme associé à d'autres est puissant; que c'est en mettant l'homme à côté de l'homme, les générations à côté des générations, qu'on arrive à toutes les merveilles de la civilisation. Nous accordons que la faculté d'association est une grande, une belle, une noble puissance; mais voici ce que nous soutenons : nous soutenons que l'association est quelque chose de si puissant, de si redoutable, qu'elle a besoin, comme toutes les facultés de l'homme, d'être réglée, d'être soumise à des lois. L'homme a la pensée et la parole, il a la force physique, il a la force morale qu'on appelle courage, il a

des qualités guerrières, et toutes ces nobles facultés il a certainement le droit de s'en servir; mais peut-il s'en servir à volonté, à tort et à travers; peut-il, à son gré, parler, agir, combattre, sans frein ni règle? Assurément non; il n'y a pas une seule de ces facultés qui ne doive être réglée par les lois. (*Marques d'adhésion aux centres.*)

La question n'est donc pas dans le droit. Qui peut sérieusement contester à un pays le droit d'association? Qui peut contester aux citoyens le droit de mettre en commun leurs lumières, leurs capitaux, leur activité, pour arriver au but commun? Le droit de s'associer, comme on l'a appelé, nous ne le contestons pas; mais il s'agit de l'exercice du droit, du mode de cet exercice.

Eh bien, nous soutenons que tous les droits, quels qu'ils soient, ne peuvent s'exercer que conformément à la constitution du pays et de manière que cet exercice ne cause aucun dommage à la société.

Messieurs, vous avez pris plaisir à mettre en contradiction avec eux-mêmes les collègues avec lesquels je siège au banc des ministres. (*Écoutez! écoutez!*) Vous leur avez dit qu'ils avaient été partisans théoriques et pratiques du droit d'association, que non seulement ils l'avaient vanté, mais qu'ils en avaient fait usage...

Eh bien, non pas par représailles, non pas pour opposer contradiction à contradiction, car je prouverai qu'il n'y en avait pas, je pourrais, à mon tour, vous montrer nos honorables adversaires, qui siègent sur

les bancs de l'opposition, combattant le droit d'association...

M. Dubois (de la Seine-Inférieure). — Je demande la parole.

M. le ministre du commerce. — Je pourrais vous les montrer demandant, comme nous le faisons aujourd'hui, qu'on limite l'exercice de ce droit. Je vais vous citer un des exemples les plus mémorables de la Restauration, exemple que nos honorables adversaires ne contesteront pas. Je vais leur citer des paroles qu'ils ne récuseront pas non plus, mais qui leur prouveront qu'eux-mêmes ont été obligés de reconnaître la théorie que nous soutenons ici dans l'intérêt de la société.

Vous vous souvenez tous qu'une société célèbre, celle des jésuites... (*Interruption.*), qui était profondément antipathique à la France, et non pas seulement à ce qu'on appelle les philosophes, mais au clergé lui-même, au bon clergé, à celui qui ne veut pas faire de la religion un moyen de puissance politique, qui avait été autrefois attaquée par la magistrature, qui avait été foudroyée par ses arrêts ; que cette société rentra à une époque où rentraient tant de mauvaises choses. (*Rires prolongés et interruption.*)

Un cri unanime s'éleva dans toute la France contre cette société ; on l'attaqua, non pas seulement comme une association monastique défendue par les lois et la constitution, on l'attaqua comme association politique, et on lui dit (je citerai tout à l'heure des textes

authentiques qu'on ne démentira pas), on lui dit : « Le gouvernement ne peut pas souffrir à côté de lui un gouvernement occulte qui a sa milice, qui a ses impôts, qui a un autre chef que le chef de l'État, qui a un autre but que le but assigné dans les institutions du pays ; le gouvernement ne peut pas souffrir qu'un autre gouvernement vienne se placer, s'établir à ses côtés. »

Un honorable pair dénonça cette société à la cour royale de Paris, et le barreau de Paris s'empressa d'appuyer cette dénonciation par une consultation signée des premiers avocats de la capitale. Il y eut d'éloquents plaidoyers prononcés. Je vais rapporter les paroles textuelles qui furent employées alors, et vous verrez que l'on protestait contre le droit d'association justement comme nous voulons le faire aujourd'hui, qu'on tenait le même langage que nous tenons nous-mêmes. L'honorable M. Mérilhou disait...

M. Mérilhou. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le ministre du commerce. — J'ai besoin de protester contre l'intention qu'on me prêterait ici de vouloir user de représailles, de vouloir mettre nos adversaires en contradiction avec eux-mêmes...

Plusieurs voix. — Lisez ! lisez !

M. le ministre du commerce. — Je cite vos paroles, parce que je suis certain que vous ne les désavouerez pas.

M. Mérilhou. — Lisez, c'est de bonne guerre !

M. le ministre du commerce. — Je ne veux faire ni

bonne ni mauvaise guerre, je ne cherche pas à vous mettre en contradiction avec vous-même; je ne veux pas vous faire désavouer ces paroles; au contraire, j'espère que vous les maintiendrez, et je veux m'en emparer pour vous prouver que vous-même, encore aujourd'hui, partagez notre propre opinion.

Eh bien, M. Mérilhou disait :

« S'il pouvait s'établir chez un peuple des agrégations particulières plus ou moins nombreuses, plus ou moins puissantes, sans l'aveu du pouvoir politique et contre sa volonté, le gouvernement serait par là même renversé ou frappé d'impuissance. »

Les termes sont assez clairs : « S'il pouvait s'établir des agrégations particulières *contre l'aveu du pouvoir politique et contre sa volonté.* »

Le barreau de Paris faisait une consultation où l'on trouve encore ces expressions :

« Et quel est le peuple, quel est le gouvernement qui ait jamais permis aux citoyens *de s'organiser sourdement au gré de leur caprice* et de créer, au sein de la grande société, des sociétés secondaires, capables de balancer par leur influence l'exercice des pouvoirs publics? »

Savez-vous quels étaient les signataires de cette consultation? Je ne veux pas les désigner tous; on y trouve les noms les plus illustres du barreau, qui sont devenus des noms illustres à la tribune. On y voit les noms de M. Mérilhou, de M. Portalis.

M. Portalis. — Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — De M. Isambert...

M. ISAMBERT. — Au contraire, j'ai signé une consultation contre les jésuites, dans laquelle nous repoussions l'article 291 du Code pénal. (*Bruits et rires.*)

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Je dois rectifier un fait : le nom de M. Isambert et celui de M. Odilon Barrot, cela est vrai, ne se trouvent pas au bas de la consultation collective rédigée par le barreau de Paris; ils ont fait chacun des consultations particulières; mais voilà les termes positifs... (*Interruption.*)

AUX EXTRÉMITÉS. — Les noms des signataires?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Presque tout le barreau de Paris a signé.

M. BERRYER. — Non!

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Il y a le nom de M. Berryer père. (*Nouvelle interruption et rires prolongés aux extrémités.*)

Vous le voyez, messieurs, la doctrine n'est pas démentie; elle ne peut pas l'être, car c'est une doctrine éminemment sociale.

Il est vrai que, dans l'État, on a le droit de s'associer, mais de s'associer suivant les lois, de s'associer en n'attaquant pas l'ordre établi. En s'associant, on peut bien faire, mais on peut aussi mal faire; et, pour s'assurer qu'en s'associant on ne fait pas mal, il n'y a qu'un moyen, et ce moyen est l'intervention de l'autorité publique...

AUX EXTRÉMITÉS. — C'est-à-dire de la police.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Je vais le démontrer.

Je dis que déléguer, qu'accorder la faculté de s'associer est le droit du gouvernement. Cette faculté est naturelle, mais on ne doit pas en permettre l'exercice sans le concours de l'autorité publique, et je vais parcourir tous les cas possibles d'association pour vous démontrer que, dans toutes les circonstances, l'intervention de l'autorité est indispensable.

Assurément il n'y a rien de plus légitime, de plus innocent, de plus inoffensif, que la volonté de s'associer pour exploiter une industrie en commun.

Eh bien, cependant, un code, non pas un code politique, mais le Code de commerce, reconnaît dans ce cas à l'autorité publique le droit d'intervenir. (*Bruit et interruption.*) Permettez, messieurs...

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous vous faites un jeu des interruptions, c'est une tactique indigne d'une assemblée délibérante, indigne de toutes les opinions... (*Murmures.*) Vous ne pouvez pas discuter de question plus grave que celle qui s'agite en ce moment. Chacun y attache de l'intérêt, je le conçois; mais tous se doivent assez de respect pour s'écouter... Vous n'êtes pas dans la situation où vous devriez être en vous livrant à une délibération aussi importante.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Je vais tâcher de vous rendre la déduction la plus logique possible, pour vous fournir les moyens de me suivre pas à pas et de détruire mon raisonnement, s'il peut l'être. Je dis que vous-mêmes avez reconnu que le droit de s'associer pouvait quelquefois s'exercer d'une manière dange-

reuse. Je cite vos propres paroles et j'ajoute qu'il n'est aucun cas dans lequel l'autorité publique ne soit obligée d'intervenir. Je commence par l'association la plus innocente de toutes, par celle qui peut le moins donner lieu à des périls publics, l'association commerciale. Eh bien, une association commerciale ne peut avoir lieu sans l'intervention de l'autorité publique. Le code de commerce, je ne parle pas ici du code pénal, que vous tenez pour suspect d'impérialisme, c'est-à-dire de despotisme, le code de commerce a dit qu'on ne peut pas s'associer commercialement, et je parle ici des sociétés anonymes... (*Bruit et interruption aux extrémités.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, on n'aurait même pas pu faire le code de commerce en le discutant comme vous discutez ici une loi politique.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Messieurs, il y a l'association simple, qui se compose de deux, trois individus : celle-là assurément ne réunit pas beaucoup d'hommes et ne peut pas servir de terme de comparaison; mais je parle de la société anonyme, de celle qui réunit une foule de capitaux et d'individus. (*Interruption.*)

M. ODILON BARROT. — Ce n'est pas cela. (*Bruits divers.*)

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Vous me répondrez, monsieur Barrot. Je suis sur votre terrain, celui du droit; il vous sera bien plus facile de me répondre. (*Nouvelle interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis m'empêcher de signaler ces interruptions comme un acte de véritable tyrannie. (*Marques d'assentiment aux centres. Murmures aux extrémités.*)

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Interrompez, messieurs, vous ne parviendrez pas à m'ébranler. Voyez sur quoi vous disputez. Tandis que je cite la société anonyme, on m'oppose la société ordinaire. Mais une société ordinaire se compose de deux ou trois individus; elle ne peut donc pas être le thème de la discussion; je parle de la société anonyme, celle qui réunit beaucoup de capitaux et d'individus, celle qui présente le véritable cas de l'esprit d'association, celle de laquelle, depuis quelques années, on attend de si grands succès, celle qui a fait tous les canaux, tous les chemins de fer d'Angleterre, celle de laquelle on attend des merveilles pour notre pays.

Eh bien, celle-là ne peut pas avoir lieu sans une ordonnance royale, et ce n'est pas le code criminel, le code pénal, qui a été fait, dites-vous, dans des intentions despotiques, c'est le code de commerce qui l'a ainsi établi. On ne peut pas se réunir en société, mettre ses capitaux en commun, sans venir prouver qu'on veut exercer une industrie licite, qu'on a des capitaux suffisants, qu'on ne trompe pas le public en émettant des actions. Pour ces associations, les plus innocentes de toutes, on exige l'intervention de l'autorité publique, et pour celles qui pourraient donner lieu aux plus monstrueux abus, vous ne l'exigeriez pas!

Je poursuis : pour une association de bienfaisance, pour celle qui a pour but de créer une caisse d'épargne, on exige encore l'intervention de l'autorité, et personne ne s'en plaint, parce qu'il faut étudier les statuts, voir si le bien des pauvres est confié à de bonnes mains, voir s'il n'est pas livré à des spéculations indignes et dangereuses. Ainsi, pour une association même de bienfaisance, on exige l'intervention de l'autorité. Eh! messieurs, pour mettre en commun ses idées religieuses et sa vie, pour former une association monastique, on exige l'intervention de l'autorité. C'est assurément un droit bien respectable que de se réunir pour s'occuper de religion, pour vivre en commun. Eh bien, l'Assemblée constituante et les décrets postérieurs ont exigé qu'une association religieuse ne pût avoir lieu, qu'on ne pût former des vœux sans un décret, c'est-à-dire sans l'intervention de l'autorité publique.

Vous parlez du droit de s'associer : je vous cite ce qu'il y a de plus honorable dans l'exercice de ce droit, les associations pour cause d'industrie, les associations pour cause de bienfaisance, les associations pour cause de religion ; elles sont soumises à l'intervention de l'autorité, et vous ne voudriez pas que cette intervention existât pour les associations ayant une cause politique, celles dont on peut abuser, celles que vous avez condamnées vous-mêmes dans une occasion solennelle, que vous avez déclaré ne pouvoir exister sans le concours du gouvernement. Ou le droit d'association est sacré et absolu, ou il ne l'est pas; s'il est

absolu, il comprend les associations religieuses. Eh bien, si cela était, on n'aurait pas pu détruire les corporations monastiques, détruire le clergé comme corps, lui enlever ses biens; mais c'est parce que ce droit, comme tous les droits d'une société, est soumis à la loi, que nous demandons que, lorsqu'on en fait le plus redoutable usage, un usage politique, il soit soumis à l'intervention de l'autorité.

Savez-vous bien, messieurs, ce que c'est que d'accorder à une réunion d'hommes la faculté de s'associer politiquement? C'est leur déléguer toute la puissance de la société, c'est leur accorder une portion de la souveraineté, et je vais vous le démontrer en quelques mots.

Examinez ce que c'est que le gouvernement? En quoi consiste-t-il? Voyez le nombre de ceux qui le composent, et voyez où est sa force. Cent mille fonctionnaires peut-être, quelques cent mille soldats. Que sont ces trois ou quatre cent mille individus en présence d'un peuple composé de trente-deux millions d'hommes? Ce n'est rien comme force numérique, comme force matérielle. Qui fait donc la force du gouvernement? C'est son organisation, c'est le concert avec lequel il agit, c'est la faculté de donner des ordres et d'être obéi, c'est la puissance de réunir à Lyon, en un instant, dix mille soldats, un préfet, des généraux; de faire la même chose, s'il le faut, à Strasbourg, à Marseille, à Bordeaux, tandis qu'au même instant le gouvernement agit à Paris avec le même

ensemble, avec la même vigueur. Sa force est dans son organisation, dans son concert, dans cette vigueur d'ensemble résultant de l'association; et cette faculté, qui renferme toute la puissance sociale, vous la déléguériez à quelques individus sans mission, sans caractère, qui veulent renverser l'État! C'est livrer la puissance sociale au premier venu qui voudra s'en emparer. (*Vif assentiment au centre.*)

Remarquez, messieurs, quel a toujours été le travail des comploteurs, de tous ceux qui, par des conspirations ou publiques ou secrètes, ont voulu renverser l'État. Leur but a été d'arriver à cette organisation, à ce concert du gouvernement lui-même, de s'associer pour correspondre d'un bout de la France à l'autre, pour qu'au même signal, au même instant, le désordre éclatât à Lyon, à Strasbourg, à Bordeaux, à Marseille, à Paris; c'est donc la force sociale, celle qu'ils ont mis tout leur soin à usurper, que vous leur livreriez, vous-mêmes, de votre propre volonté!...

Eh! messieurs, c'est la doctrine la plus antisociale, la plus subversive de tout ordre, dans tout pays. Répondez aux exemples que je vais vous citer.

Cette grande force du gouvernement, elle est si précieuse, elle doit être si bien ménagée, que la constitution du pays ne l'a dispensée même aux corps constitués qu'avec la plus extrême précaution, qu'avec une mesure calculée. Vous parlez d'associations sans mission, vous voulez qu'on respecte leurs droits; voyez si ce que vous demandez pour elles, la consti-

tution l'a fait pour des associations reconnues, qui ont une mission légale.

Les conseils municipaux ont une mission légale, ils sont élus par les citoyens ; les conseils de département ont une mission légale, ils sont également élus par les citoyens. Eh bien, messieurs, un conseil municipal ne peut pas s'assembler sans une convocation de l'autorité supérieure. Un conseil de département ne peut également s'assembler sans une convocation. (*Interruptions à gauche.*)

PLUSIEURS VOIX. — Mais ce sont des corps politiques.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Ce n'est pas tout : s'il émet un vœu politique, on casse, on annule sa délibération. Voilà une assemblée autorisée, voilà une assemblée ayant une mission légale, qui ne peut pas émettre un vœu politique.

Ce n'est pas tout : si un conseil municipal, si un conseil de département, veut se concerter avec un autre, ses opérations sont annulées, parce qu'il a violé la loi. (*Interruption.*)

La garde nationale est une assemblée de citoyens chargés de veiller à l'ordre public. Eh bien, la garde nationale ne peut pas délibérer ; la force publique, lui dit-on, ne délibère pas. Ainsi donc cette faculté que vous refusez à la garde nationale, que vous refusez aux conseils municipaux revêtus d'une mission légale, que vous refusez aux conseils de département revêtus d'une mission légale, vous la donneriez à des factieux

qui ne veulent s'assembler dans l'État que pour le renverser. (*Interruptions à gauche.*)

Aux centres. — Silence donc, messieurs! écoutez!

M. le ministre. — Veuillez m'écouter, messieurs, et vous me répondrez. Je reste dans la question, je vous y ramènerai sans cesse, et je vous y suivrai quand vous voudrez y entrer sérieusement pour me répondre.

Oui, le droit de s'associer est une faculté naturelle; mais l'exercice de toute faculté est soumis aux lois; celle de s'associer est de ce nombre, et elle est tellement importante, que le gouvernement ne l'a dispensée qu'avec une mesure infinie...

M. Odilon Barrot. — Vous avez parfaitement raison pour les pouvoirs publics : ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Aux centres. — Silence! n'interrompez pas sans cesse!

M. le ministre du commerce. — Maintenant je sais bien ce que vous allez objecter, je prévois la grande objection dont vous faites tant de bruit : « Voilà bien, allez-vous dire, un raisonnement de gouvernement qui veut asservir toutes les intelligences, et qui veut réduire la société entière à l'individualisme. » Non, messieurs; mais voici ce que, dans un gouvernement bien organisé, la constitution doit prévoir et préparer. Elle doit prévoir la résistance au système suivi par le gouvernement; elle doit, en prévoyant cette résistance, lui donner moyen de se faire jour, et, si elle est juste, de prévaloir régulièrement; mais ce n'est pas, comme

vous l'entendez, au moyen d'associations politiques, que cette résistance doit être organisée et doit prévaloir.

Dans une constitution comme la nôtre, savez-vous comment doit s'organiser la résistance? Je vais vous le dire, car je veux faire au droit de résistance la position qu'il doit avoir : je veux lui ôter la position révolutionnaire, factieuse, conspiratrice, pour lui rendre la position légale. La résistance, dans notre constitution, doit s'exercer par la publicité, puissance immense, qui entoure tous les pouvoirs comme un vaste milieu dans lequel ils sont en quelque sorte plongés. Le corps électoral est placé au centre de cette publicité. Si vous jugez que le système du gouvernement est mauvais, vous l'attaquez par la publicité; vous cherchez à conquérir le corps électoral à votre opinion : le corps électoral vote dans le sens de vos idées; il fait une autre Chambre; cette Chambre constitue un ministère évinçant celui qui est là et dont elle ne veut plus. Voilà, messieurs, comment, dans une institution régulière, la résistance est organisée par la publicité, par l'effet que cette publicité exerce d'abord sur le corps électoral, ensuite sur la Chambre, et enfin sur le gouvernement. Toute constitution qui organiserait la résistance d'une autre manière instituerait le droit de conspirer publiquement contre elle. La monarchie représentative n'est faite que pour cela; elle n'est faite que pour substituer à des révolutions violentes des transitions insensibles, et cela par la voie de la publicité, du vote électoral, du vote de la majorité des Chambres.

En touchant à cette question, nous vous donnons tout le secret qui nous attache à la monarchie représentative, tout le secret qui nous la fait préférer à la république telle qu'on l'a vue dans beaucoup de pays, dans beaucoup de temps. Savez-vous pourquoi la monarchie représentative est, suivant nous, la meilleure des républiques? C'est parce que les révolutions de systèmes s'y organisent d'une manière douce, légale, insensible, par voie d'action électorale. L'opinion les organise en formant une majorité nouvelle qui renverse un ministère. Là, les chefs d'État n'arrivent pas à la tête de masses armées, de partis factieux; ils arrivent à la tête des majorités. Toutes les révolutions qui peuvent se faire dans un État s'y produisent aussi, mais légalement, par la volonté du corps électoral, par la volonté des Chambres.

Tout le reste est moyen de sédition, et pas autre chose.

Savez-vous ce qu'on fait au moyen des associations? Je puis emprunter le langage de Washington.

Dans une république où certes tous les droits de l'homme sont respectés, Washington disait qu'une opinion qu'on formait dans une association était une opinion artificielle, factieuse; que ce n'était pas une opinion naturelle et vraie. Il disait :

« Toute opposition mise à l'exécution des lois, toute association dont l'objet est de gêner ou d'arrêter l'action du gouvernement constitué, est directement contraire aux principes fondamentaux que nous avons posés.

« De telles associations sont propres à organiser les factions, à donner à celles-ci une force extraordinaire et artificielle, et à mettre à la place de la volonté de la nation, exprimée par ses délégués, la volonté d'un parti, celle d'une minorité faible, celle d'hommes ambitieux, adroits et dépourvus de principes, etc. » (*Washington dans son testament politique.*)

Vous le voyez, le chef d'une république reconnaît lui-même que, dans un pays bien organisé, l'opposition, la résistance, doivent se produire par l'opinion publique, par le vote électoral, et non pas par ces sociétés où l'on fait une opinion artificielle, fausse, frelatée (permettez-moi cette expression), qui ne peut se changer qu'en conspirations.

Je sais bien que, de toutes les choses, la moins agréable à faire entendre à une minorité, c'est de lui dire : « Faites-vous majorité, car cela revient à ce conseil : ayez raison, ayez talent, ayez patience, attendez d'avoir conquis le pays et l'opinion, préférez les moyens légitimes de persuasion aux moyens d'intrigues, aux moyens de violence. » C'est lui conseiller un expédient bien lent; mais je lui demande en vérité, peut-on, dans un état régulier, conseiller autre chose à une minorité que de se faire majorité.

Je persiste donc, et je pose la question ainsi : Oui, vous avez le droit de vous associer, mais vous ne pouvez l'exercer sans l'intervention de l'autorité publique.

Je prévois bien une dernière objection; elle a déjà

été faite. Vous direz : soit! que l'autorisation préalable soit exigée pour une société industrielle, pour une société de bienfaisance, pour une société académique. A cet égard le gouvernement n'est pas suspect, et on sait bien que toujours il accordera l'autorisation; mais, quant aux sociétés politiques, il refusera toujours l'autorisation.

Je m'empare de l'objection, je l'accepte comme un aveu précieux. Oui, c'est vous qui le dites, le gouvernement permettra toujours une académie, une société industrielle, une société de bienfaisance; oui, il les permettra toujours, et je vous défie de citer un exemple du contraire, je vous défie de citer une société scientifique, industrielle ou philanthropique, refusée par lui; mais il refusera une société politique. Oh! alors, quand il s'agit de société politique, il devient inquiet, jaloux, défiant et prêt à refuser. Eh bien, soit, j'en conviens; mais, s'il fait cela, fait-il autre chose que ce que vous voulez qu'il fasse? Vous voulez des sociétés littéraires, vous voulez des sociétés industrielles, mais vous ne voulez pas de société politique; vous n'en voulez pas, vous l'avez dit à propos des jésuites. Eh bien, le gouvernement ne fait donc exactement que ce que vous souhaitez, il a justement ici tous les instincts conservateurs de la société elle-même.

Quand nous vous demandons cette faculté d'autorisation pour le gouvernement, nous vous la demandons pour un arbitre qui n'a aucun intérêt contre les

sociétés de bienfaisance ou de commerce, mais qui a tout intérêt contre les sociétés politiques.

Vous-mêmes, dans l'amendement que vous proposez, vous avez reconnu au gouvernement le droit d'intervenir, le droit de faire prédominer sa volonté; car que dites-vous dans l'amendement de M. Bérenger? Je le prends lui-même comme preuve essentielle du droit du gouvernement. Il dit que, quand le gouvernement voudra, il pourra dissoudre une association. Vous reconnaissez donc par là même qu'il ne peut exister aucune association contre le gré du gouvernement, et c'est ce qu'a dit M. Mérilhou. Remarquez une différence essentielle, capitale : quand il s'agit du droit de dissolution exercé contre un conseil général ou une assemblée législative, trois mois après, l'assemblée ou le conseil municipal est convoqué et reformé. Mais ici pourquoi? Parce que l'assemblée a le droit d'exister, parce que les conseils d'arrondissement ou de département ont le droit d'exister. C'est pour cela que vous leur accordez le droit de reparaître trois mois après. Mais, pour l'association politique, quand le gouvernement la dissout, vous dites qu'elle est bien dissoute, qu'elle doit disparaître tout à fait. Ainsi vous-mêmes, pour soutenir l'amendement de M. Bérenger, vous reconnaissez le droit du gouvernement, qui, en effet, est incontestable, droit d'anéantir, de faire disparaître devant lui toute association qui veut usurper la force publique, la force d'organisation.

Si vous avez voulu résoudre ce grand problème de concilier, comme vous le dites, le droit d'association avec le besoin de donner des garanties au gouvernement, je vous dirai, comme vous l'a démontré M. le duc de Broglie, que vous n'y êtes pas parvenus.

En voulant assurer des garanties au gouvernement, vous avez été obligés de lui rendre le pouvoir, suivant vous arbitraire, et suivant nous légitime, de détruire et de faire disparaître les associations. Vous avez reconstitué cet arbitraire dont vous vous plaignez si amèrement. Et, sans nous attribuer moins d'arbitraire, puisque arbitraire il y a, savez-vous ce que vous nous avez donné à la place de l'autorisation préalable? Vous nous avez accordé une véritable dérision. Je vous le demande, que signifie la faculté que vous donnez au gouvernement de prononcer la dissolution? Sans doute vous n'avez pas voulu qu'une loi ne fût qu'une moquerie, vous n'avez pas voulu saisir le gouvernement d'une arme qui se briserait dans ses mains; vous donnez le droit de dissoudre l'association, mais elle va se reformer de nouveau. Dissoute sous le nom de *Société des Droits de l'Homme*, elle se reformera sous le nom de *Société des Amis du Peuple*, puis sous le nom d'une société de bienfaisance, puis sous tous les noms contenus au dictionnaire.

Et vous nous condamneriez à la nécessité de poursuivre de société en société, de nom en nom, les factieux qui se réuniraient tantôt sous une dénomination, tantôt sous un autre, dans l'intention de détruire le

gouvernement! Quand on veut donner une arme au gouvernement, il faut la donner solide et réelle, et non pas (pardonnez-moi l'expression) se rire de lui, en lui donnant une arme qui va se briser dans ses mains.

Le gouvernement, messieurs, est une chose sérieuse. Nous voulons défendre le pays contre les dangers qui le menacent, ne venez pas nous donner quelque chose de dérisoire, nous ne l'accepterions pas, car nous vous demandons de nous accorder de la force, nous ne pouvons accepter que ce qui nous en donnera. (*Bravos aux sections intérieures.*)

J'abandonne cette question, j'entre maintenant dans la question politique.

QUELQUES VOIX. — A demain! il est six heures un quart.

VOIX AUX CENTRES. — Non, non! Continuez! parlez!

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Si la Chambre voulait remettre la question à demain. (*Non, non!*)

M. MAUGUIN. — A demain! si cela vous convient; consultez vos forces.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Messieurs, je vous ai annoncé, en commençant cette discussion, que cette loi est grave à deux titres : elle est grave dans son principe, et plus grave encore sous un autre rapport.

Il s'agit de savoir, messieurs, si, par une illusion déplorable, nous rentrerions dans les voies de la Restauration. Ici, messieurs, la question a une gravité immense, et, si nous étions coupables d'une pareille

erreur, et si nous nous trompions de route, si nous revenions en arrière, ah! messieurs, nous serions criminels, et mille fois plus criminels que la Restauration, car elle n'avait pas déjà devant elle l'exemple de sa chute; et nous l'avons, nous, messieurs. Si, après ce qui s'est passé pendant quinze ans sous nos yeux, nous étions capables de recommencer ces déceptions, ces mensonges, cette odieuse calomnie du gouvernement d'alors, nous serions les plus coupables des hommes; car la révolution de Juillet est un phare qui montre l'abîme aux gouvernements qui manquent à leur vocation!

Il faut s'expliquer sur le but que nous poursuivons, s'expliquer avec le dernier degré de franchise. Quel est ce but? La monarchie représentative. Nous le poursuivons franchement, sincèrement, convaincus que nous sommes que c'est le seul gouvernement qui convienne à la France; et nous nous fondons, pour le penser, sur trois exemples que nous regardons comme démonstratifs, sur trois expériences qui ont été faites dans les quarante dernières années.

On a essayé de la République pendant notre pre mière révolution; du pouvoir militaire sous l'Empire; de la monarchie représentative sous la Restauration, avec l'appui du droit divin, du jésuitisme et de l'étranger. Eh bien, permettez-moi, messieurs, de vous dire quelques mots sur ces trois expériences, qui éclairent en quelque sorte la route que nous devons suivre.

La République a été essayée d'une manière concluante, suivant nous. On nous objecte tous les jours: « Ce n'est pas la république sanglante comme celle de ces temps que nous voulons ; nous la voulons paisible et modérée. » Eh bien, on commet une erreur grave quand on dit que l'expérience n'a pas porté sur deux points. Il y a eu une république sanglante pendant un an; mais, pendant huit ou neuf ans, c'était une république qui avait l'intention d'être modérée, qui a été essayée par des hommes honnêtes, capables. Sous le Directoire, c'étaient des hommes comme Laréveillère-Lépaux, Barthélemy, Rewbell, Sieyès, Carnot, hommes modérés, honnêtes, capables, qui voulaient, non pas la république du sang, mais la république paisible. La victoire n'a pas manqué à ces hommes; ils ont eu les plus belles victoires : Rivoli, Castiglione et mille autres! La paix ne leur a pas manqué non plus, car Napoléon leur avait donné celle de Campo-Formio, la plus sûre et la plus honorable. Cependant, en quelques années, le désordre était partout; ces hommes d'État étaient honnêtes, et cependant le Trésor était livré au pillage, personne n'obéissait; les généraux les plus modestes, les plus probes, des généraux comme Championnet et Joubert, refusaient d'obéir aux ordres du gouvernement; c'était un mépris, un chaos universels. Il a fallu que des généraux vinssent renverser ce gouvernement (passez-moi l'expression) à coups de pied (*mouvement*) et se mettre à leur place.

Ainsi, dans ces dix ans, il s'est fait en France une expérience concluante sous les deux rapports. On a eu la république non seulement sanglante, mais la république clémente, qui voulait être modérée et qui n'est arrivée qu'au mépris, quoique en majorité les hommes qui la dirigeaient fussent d'honnêtes gens. (*Très bien! très bien!*) Aussi la France en a horreur; quand on lui parle de république, elle recule épouvantée. Elle sait que ce gouvernement tourne au sang ou à l'imbécillité.

Je passe à l'Empire. On nous cite souvent l'Empire. Oui, c'est une grande citation; mais il n'est personne qui ose dire que l'Empire fut un régime durable. Tout le monde reconnaît que ce fut un accident brillant, merveilleux, et que la France, quoiqu'il lui en ait coûté, ne voudrait pas retrancher de ses annales. Mais qui est-ce qui pourrait croire que cet accident fût un régime durable? Personne assurément ne voudrait du régime militaire; et l'on a raison.

Ainsi l'on ne veut pas la République, elle fut sanglante ou inepte; on ne veut pas de l'Empire, ce ne fut qu'un accident, et d'ailleurs, pour cet accident, il faut un homme de génie. Et où est-il le Napoléon, où est-il l'homme de génie qui inspirerait assez de confiance pour que la nation consentît à se jeter dans ses bras, à courir les aventures avec lui, à subir encore le régime militaire. Il n'y en a pas.

Passons à la troisième expérience.

La Restauration! Ici, messieurs, permettez-moi d'en-

trer un peu avant dans l'histoire sombre et triste de cette malheureuse tentative de quinze ans.

La Restauration était dans une position superbe pour essayer la monarchie représentative. Tout le monde demandait la paix, tout le monde cherchait le repos, tout le monde était disposé, sous le mot *légitimité*, à reconnaître tous les droits anciennement acquis, longuement possédés.

Permettez-moi de vous citer un exemple. Je suis peut-être un des écrivains qui ont attaqué avec le plus de véhémence ce gouvernement. Et savez-vous ce que nous disions dans les articles les plus hardis? Nous disions que nous saurions toujours *suppléer à l'affection par le respect*. L'esprit général portait tellement à respecter le gouvernement établi, qu'il eût été facile à ce gouvernement de donner alors beaucoup de liberté sans qu'il y eût péril pour l'ordre social. La position était excellente pour un gouvernement qui eût compris sa mission. Mais voyons comment on a tenté la monarchie représentative. On l'a tentée à la tête du parti du passé, de celui qui voulait ressusciter tout ce qui n'était plus et ne pouvait plus être; on l'a tentée sous l'invocation du droit divin, qui signifiait que le roi, ayant octroyé la Charte, avait le droit de la retirer. On n'osait pas le dire à la tribune par la bouche des ministres, mais les journaux du parti le disaient. On annonçait que, si l'essai ne tournait pas comme on l'espérait, on se servirait, au besoin, de la puissance royale, et qu'on retirerait la Charte.

C'est donc sous l'invocation du principe du droit divin que la monarchie représentative a été essayée.

On ne s'est pas borné là ; on tremblait, on mourait d'épouvante de l'esprit du siècle, et on a appelé, non pas le clergé, mais le jésuitisme à son secours, pour venir misérablement combattre la marche du siècle. On protégeait ainsi les associations secrètes ; on les maintenait dans le pays. Tandis qu'on s'appuyait sur la puissance la plus détestée, le jésuitisme, on cherchait aussi à s'appuyer sur quelque chose de plus matériel. On n'était pas sûr de la France, on se défiait d'elle ; la haine, le mot est trop sévère, la répugnance qu'on avait pour le pays, faisait qu'on prévoyait dans le pays la même répugnance, et qu'on cherchait des appuis à l'étranger, dans la Sainte-Alliance.

Ainsi, messieurs, c'est avec le droit divin, le jésuitisme et le secours de l'étranger, que la monarchie représentative a été essayée. Comment l'a-t-elle été ? Constamment avec crainte, avec défiance, avec mauvais vouloir. Aujourd'hui la presse est si libre, qu'elle dirige ses attaques jusqu'au principe même du gouvernement ; alors on ne souffrait même pas la discussion des actes du gouvernement, car on avait imaginé, à cet égard, les procès de tendance. Ce n'est pas tout : la loi d'élection était sans cesse remaniée et retournée de toutes façons, afin d'arriver aux impossibles résultats qu'on voulait obtenir. On ne se contentait pas de remanier la loi électorale, on s'en prenait à l'état de la société elle-même, et l'on attaquait le monument le

plus social, le plus respecté de notre temps, le Code civil lui-même. On a voulu attaquer les principes fondamentaux de la famille; on a voulu reconstituer le droit d'aînesse.

On s'est ainsi essayé de toutes les manières à faire mentir la Charte, à faire produire à la monarchie représentative tout ce qu'elle ne pouvait pas produire; et cependant, malgré cette fausse et coupable manière de s'y prendre, tant est bienfaisant ce système, tant il garantit les libertés d'un pays, on arriva, malgré le double vote, malgré toutes les fraudes électorales, sans toutes les garanties que nous possédons aujourd'hui, avec une presse bâillonnée à ce point, qu'un écrivain respectable fut poursuivi pour s'être écrié : « Malheureuse France! Malheureux roi! » On arriva, en 1827, à une majorité indépendante, respectueuse pour la monarchie établie, qui lui dit uniquement ceci : « Qu'elle ne pouvait pas concourir avec l'administration qu'on avait choisie; c'est-à-dire qu'à tout le mauvais vouloir de ce gouvernement elle se contenta d'opposer le principe fondamental du gouvernement représentatif; savoir, que la majorité doit prévaloir, faire prédominer son système, et le faire en renversant un ministère qu'elle réprouve.

Eh bien, si ce jour-là, en présence de cette adresse respectueuse, lue si respectueusement par le président de la Chambre, la monarchie dite légitime s'était rendue, si elle avait rempli ce qu'on appelait ses engagements, si elle n'avait pas violé et déchiré le pacte;

eh bien, elle existerait encore, car elle n'a péri que sous son parjure. Et l'on ose vous parler de nos engagements au nom d'un gouvernement qui a violé tous les siens, qui a déchiré et foulé aux pieds la constitution du pays. (*Très bien! Très bien!*)

Ce jour-là, messieurs, il a été démontré que la monarchie représentative, essayée sous les auspices du droit divin, et avec un gouvernement qui s'appuyait sur l'ultramontanisme, sur l'étranger, était impossible; et la France, avec douleur, mais avec courage, s'est jetée dans une révolution.

Ainsi trois expériences ont été faites : la République n'a pas réussi; l'Empire a été un accident, dont le retour est impossible; la monarchie représentative appuyée sur le droit divin, sur l'étranger, a été convaincue de fausseté et de mensonge; elle n'a pu se maintenir. Nous essayons maintenant la véritable monarchie représentative, et, dans cette nouvelle carrière, nous serons plus heureux, je l'espère; car nous essayons la monarchie représentative avec un principe vrai, solide, et sans aucun des appuis qui ont perdu la Restauration.

C'est sur le principe du contrat réciproque qu'est fondée la monarchie nouvelle. Il n'y a personne en effet qui pense que la Charte puisse être aujourd'hui retirée, comme on le croyait sous la Restauration; — personne ne peut nous accuser de nous appuyer sur l'émigration, car elle nous attaque; — personne ne peut croire que nous nous appuyons sur l'étranger

(*mouvement*), car on nous répète tous les jours que l'étranger nous menace, qu'il forme des projets contre nous, qu'il prépare une coalition. Donc nous ne nous appuyons pas sur lui, mais sur la nation, que nous avons toujours trouvée prête à répondre à l'appel du gouvernement.

Permettez-moi, messieurs, de terminer par une réflexion. Est-il vrai qu'il y ait là quelque ressemblance avec la Restauration? Je ne puis pas l'admettre; mais si, à toute force, on voulait trouver dans ce qui se passe actuellement une ressemblance avec la Restauration, je serais obligé de convenir qu'en effet il y en a une fâcheuse et malheureuse; mais j'ajouterai qu'à côté il y a des dissemblances heureuses, et suffisantes pour sauver le gouvernement actuel.

Sous la Restauration, la monarchie s'essayait sous l'influence, sous le joug, sous les mauvaises inspirations d'un parti, du parti du passé, qui voulait ramener ce qui n'était plus. Ce parti, qu'on appelait *ultra-royaliste*, disait qu'au-dessus de la Charte il y avait une souveraineté qui pouvait révoquer la Charte elle-même; il disait sans cesse qu'il fallait refaire la loi des élections, et demandait tous les deux ou trois ans une réforme électorale. Ce parti pensait qu'on ne pouvait pas laisser subsister en Europe un autre principe que celui qui était sur le trône de France; qu'il fallait faire la guerre pour propager en Espagne et en Italie le principe de la légitimité; ce parti voulait aussi des associations secrètes; il tyrannisait sans cesse le gouverne-

ment; il demandait quelquefois du sang, et l'on a eu la faiblesse de lui en donner. Je ne rappellerai pas quel sang illustre on a versé pour le satisfaire.

Nous avons aujourd'hui un parti qui nous dit qu'à côté de la souveraineté de la Charte il y a une autre souveraineté, qui, au lieu de la placer à Prague, la transporte dans les rues, la qualifie de populaire au lieu de la qualifier de divine, et lui attribue de même le pouvoir de modifier et de détruire la constitution; un parti qui voudrait, comme les *ultra-royalistes*, retoucher tous les jours la loi électorale; un parti qui réclame aussi les associations secrètes, qui vous demande d'aller faire la guerre pour le principe du gouvernement français; un parti qui nous dit que la révolution a été faite exclusivement par lui et pour lui; un parti qui vous a demandé du sang, qui vous a demandé la tête de quatre infortunés, ce que vous avez heureusement refusé, et ce dont vous vous applaudissez avec nous. (*Profonde sensation.*)

Si donc il y a ressemblance quelque part, la ressemblance est dans ceux qui veulent pousser la monarchie représentative au delà des bornes; dans ceux qui veulent la précipiter en avant, comme autrefois on voulait la précipiter en arrière; elle n'est pas dans nous, elle est dans ceux qui nous attaquent sans cesse, dans ceux qui, si nous avions la faiblesse de céder, confisqueraient la Charte, feraient une guerre de principes, propageraient les associations secrètes; dans ceux qui nous ont demandé du sang, et auxquels

nous avons énergiquement refusé. S'il y a dissemblance, c'est en nous, en nous qui savons résister à de funestes exigences, et qui saurons y résister tant qu'une Chambre loyale viendra nous prêter son appui.

Mais le jour où ce concours serait moindre (et Dieu me garde de souhaiter un tel avenir à mon pays!), où dès lors un autre système devrait prévaloir, où à une résistance ferme et énergique succéderait une résistance molle et faible, la ressemblance serait malheureusement parfaite, et nous n'aurions qu'à gémir sur les destinées du pays. (*Profonde sensation... Marques prolongées d'approbation.*)

XXXIII

DISCOURS

SUR

LES ASSOCIATIONS

(AMENDEMENT TAILLANDIER)

PRONONCÉ LE 19 MARS 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'amendement de M. Bérenger ayant été rejeté, un membre de la gauche, M. Taillandier, en proposa un autre, qui limitait l'application de l'art. 291 du code pénal aux associations de plus de vingt personnes s'occupant de politique. Cet amendement fut combattu par M. Garnier-Pagès, de l'extrême gauche, qui, tout en admettant que le gouvernement pût sévir contre les sociétés secrètes, ne voulait pas, cependant, qu'il eût le même droit envers des associations politiques dont le but était légitime et souvent utile, telle que la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, société dont le ministre actuel de l'instruction publique, M. Guizot, avait jadis été le président. De son côté, M. Prunelle, maire de Lyon, exprima la crainte, si l'amendement était adopté, que le gouvernement ne se trouvât désarmé à l'égard des sociétés mutuellistes de Lyon, sociétés qui, tout en ayant pour règle absolue de ne pas s'occuper de politique, n'en étaient pas moins un vrai danger pour l'ordre social. Trois mille chefs d'atelier, dit-il, étaient divisés en loges de vingt personnes; ces personnes se réunissaient dans des lieux publics, des cafés, des

cabarets, où elles ne délibéraient que par fractions de sept ou huit, assises autour d'une table, et paraissant occupées de toute autre chose. Les délibérations étaient portées à des loges centrales, qui présidaient à douze loges particulières : un conseil exécutif de vingt membres faisait ensuite le dépouillement des votes partiels, et exécutait à l'instant même les résolutions prises, de telle sorte qu'à un signe de ce conseil exécutif, trente mille métiers, tant en dedans qu'en dehors de Lyon, avaient été frappés d'interdit au même moment, le 15 février, et que, pendant dix jours, les quarante mille ouvriers de la ville et des faubourgs avaient obéi à ses ordres. Un pareil état de choses ne pouvait être plus longtemps toléré, et M. Prunelle insista pour l'adoption pure et simple du projet de loi. M. Thiers prit la parole après M. Prunelle pour expliquer les différends qui s'étaient élevés entre les patrons et les ouvriers, la ligne de conduite qu'il avait dû prescrire au préfet de suivre à cet égard, et la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour que de coupables instigations ne fissent plus dégénérer ces conflits d'intérêt en luttes sanglantes sur la place publique.

Messieurs,

Cette discussion vous a conduits et devait vous conduire infailliblement à toucher à l'une des questions les plus graves qui se puissent présenter aujourd'hui : c'est la conduite du gouvernement au milieu des coalitions d'ouvriers.

Cette question a été pour nous le sujet des plus

graves méditations. Le souvenir des événements de Lyon, ce qui s'est passé depuis l'année dernière à Paris et dans plusieurs villes manufacturières, suffisait pour attirer toute notre attention.

Cela nous a paru tellement grave, que nous avons voulu en conférer avec le préfet lui-même, et que nous l'avons invité à venir à Paris, afin que nous pussions nous entendre verbalement avec lui, et convenir d'instructions écrites sur la conduite qu'il faudrait tenir dans le cas où se présenteraient encore, à Lyon, des événements tels que ceux qu'on y avait déjà vus malheureusement une fois.

Ces instructions, je serai prêt à les faire connaître à la Chambre, à en donner les motifs les plus détaillés; car je crois que leur prudence, leur utilité, ont été suffisamment démontrées par ce qui vient de se passer à Lyon. Tout est rentré dans l'ordre sans collision.

J'ai entendu ici plusieurs fois louer la conduite de l'autorité, qu'on a qualifiée de prudente et de ferme à la fois dans cette grave circonstance. Je crois qu'il me serait facile de démontrer, et par les principes de ces instructions, et par les résultats qu'ils ont produits, que l'on ne pouvait pas mieux faire, et que l'honorable magistrat qui représente l'autorité à Lyon ne pouvait pas mieux les appliquer qu'il ne l'a fait.

Le résultat que nous voulions atteindre était celui-ci : d'abord éviter une collision, mais ne pas nous retirer avec faiblesse devant le désordre ni reculer devant l'emploi de la force légale, si cela devenait néces-

saire pour protéger l'ordre public. Nous ne commettrons jamais d'actes de faiblesse, jamais nous n'emploierons la force mal à propos, imprudemment. Mais, quand il y aura nécessité de maintenir l'ordre public, nous ne reculerons jamais devant cette nécessité. (Au centre : *Très bien! très bien!*) Seulement nous ne voulions y recourir que lorsqu'elle serait inévitable, nous ne voulions pas l'employer hors de saison et trop tôt. D'ailleurs, nous comptions sur un résultat : l'impuissance même des coalitions !... Nous voulions que cette impuissance fût démontrée, et la politique que nous avons suivie a fait éclater l'impossibilité pour les ouvriers de maîtriser longtemps la fabrique, si la fabrique voulait avoir un peu de tenue.

Ceci, messieurs, exige quelques explications de détail et de plus amples développements ; si la Chambre veut être éclairée sur la marche qui a été suivie dans cette circonstance, et dont, comme ministre du commerce, j'accepte la responsabilité tout entière, nous nous expliquerons devant elle ; mais je demanderai qu'elle veuille bien renvoyer ces explications à demain, pour qu'elles puissent lui être données avec quelques détails...

VOIX NOMBREUSES AUX CENTRES. — Non, non ! c'est inutile ! A l'amendement !

VOIX DES EXTRÉMITÉS. — Oui, oui ! donnez-les.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Si vous vous contentez, messieurs, des explications générales sur le but et le sens des instructions, je puis vous fournir

des explications à l'instant même. (*Oui, oui! parlez!*)

Voici la pensée qui m'a dirigé : j'ai dit constamment au préfet, en ma qualité de ministre du commerce, et plus particulièrement responsable en cette sorte de matière; j'ai dit au préfet : « En principe, vous ne devez nullement intervenir dans la grande question du salaire, car un gouvernement ne peut pas se permettre d'intervenir dans une question qui doit être laissée à la libre concurrence.. » (*Très bien! C'est juste!*)

Voilà le principe, et le préfet ne s'en est pas écarté. Mais je lui ai dit : Jugez bien... Et ici, messieurs, je voudrais être entendu des ouvriers pour qu'ils sentissent l'impuissance du but qu'ils se proposent d'atteindre, celui de vouloir violenter la fabrique, car c'est un bonheur de ces temps qu'une classe ne peut pas tyranniser les autres si celles-ci ne le souffrent pas.

Voici ce que j'ai dit au préfet : Jugez bien la force de vos adversaires et jugez bien la vôtre. Vos adversaires, ce sont des ouvriers qui ont leurs bras, qui en sont propriétaires, qui peuvent refuser leur travail; on ne peut pas le leur contester; mais s'ils ont un avantage dans le nombre, ils ont aussi par là un inconvénient, ils ne peuvent pas s'entendre longtemps, ils ne peuvent pas longtemps se passer de travail; eh bien, s'ils veulent tyranniser la fabrique, lui imposer des prix qu'elle ne peut pas supporter pour soutenir la concurrence avec la fabrique étrangère, ils ont l'avantage de leurs bras, de leur nombre, et c'est là

leur force; mais ils manquent de capitaux, de ressources, pour exercer longtemps cette tyrannie sur la fabrique. Eh bien, que la fabrique sente sa force, qu'elle ne soit pas provocatrice, qu'elle ne soit pas injuste; qu'elle ne refuse pas d'accorder un salaire juste et légitime, mais, si l'on veut la violenter, qu'elle s'arrête, qu'elle sache attendre quelques jours. Quelle est la force des fabricants, ce sont les capitaux, c'est le salaire qu'ils ne donnent pas, si l'on ne veut pas travailler. Eh bien, que la fabrique ait de la tenue à l'égard des 3,000 ouvriers qui veulent chômer, s'ils ont l'aide des partis politiques ; car il faut que vous sachiez que les partis politiques ont donné de l'argent...

M. Voyer d'Argenson. — Prouvez-le ! (*Bruits divers. Interruption prolongée.*)

M. le ministre du commerce et des travaux publics. — Messieurs, je m'expliquerai tout à l'heure sur ce mot. Je dois avouer une chose : s'il s'agissait de porter atteinte à la réputation d'un individu, je ne me permettrais pas une allégation générale; mais il s'agit ici des partis politiques, et je suis plus libre dans mes accusations. Je dois le dire : nous avons toutes les raisons de croire, mais nous ne pouvons pas en donner la preuve judiciaire... (*Nouvelle interruption.*) Permettez, messieurs, je n'attaque pas...

M. Voyer d'Argenson. — Vous attaquez les sociétés! (*Bruits divers... Interpellations diverses.*)

M. le ministre du commerce. — C'est une tyrannie... (*Agitation prolongée.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le droit parlementaire qui appartient ici à tout le monde, aux ministres comme aux députés, c'est que, dans l'intérêt de l'État, personne, pris individuellement, soit en coalition, soit en société, ne puisse se croire affranchi de toutes les vérités qui peuvent partir de la tribune.

Dans l'intérêt de l'État, chacun peut avoir le droit de dire que tels ou tels sont factieux, chacun peut avoir le droit de dévoiler leurs projets, de démasquer leurs pensées à la face du pays, sous la responsabilité qui doit appartenir à des paroles indépendantes, mais seulement en présence du pays.

Ainsi, ce serait enchaîner la liberté du pouvoir que de lui fermer la bouche. Ce serait enchaîner la liberté du pouvoir, comme le pouvoir pourrait, à son tour, enchaîner la liberté des individus, que de lui fermer la bouche quand il vient qualifier ceux qui jettent le trouble dans l'ordre public, ceux qui sont factieux, ceux qui sont malveillants pour l'ordre, et qui, par conséquent, sont coupables de tous les crimes que provoque leur conduite.

M. VOYER D'ARGENSON. — Monsieur le président, vous m'avez désigné : il me sera sans doute permis de répondre.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous répondrez ; vous pourrez même faire l'apologie de ceux qui sont accusés ; mais, avant tout, respectez le règlement ; laissez parler le ministre ; quand il accuse, il est dans son droit.

M. VOYER D'ARGENSON. — Me laissera-t-on répondre ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Je disais donc qu'il était impossible que les ouvriers pussent jamais parvenir à tyranniser les fabriques, tant que les fabricants avaient de la ténacité, et cela bien que des partis politiques pussent venir au secours des ouvriers.

Que fallait-il donc faire? Au lieu de se hâter de faire agir la force, il fallait attendre que la nature des choses agît elle-même sur cette multitude égarée qui voulait tyranniser les fabricants, mais qui, abandonnée quelque temps à elle-même, sentit son impuissance et les effets des germes de division qui étaient dans son propre sein.

Qu'est-il arrivé? C'est qu'après quelques jours, comme les ouvriers n'étaient pas d'accord sur la grande question de suspendre les travaux; comme tout ce qu'il y a d'inique et d'absurde se fait bientôt comprendre des masses, alors même qu'elles ne sont composées que d'ouvriers insuffisamment éclairés, la division s'est mise dans leur sein : les uns ont voulu céder, les autres ont voulu continuer la résistance.

Les ferrandiniers, qui ne sont que des compagnons, ont compris qu'ils étaient conduits dans une fausse démarche par les mutuellistes, qui sont chefs d'atelier. Ils se sont bientôt divisés. Il est arrivé ce qui arrivera toutes les fois que la multitude voudra se faire gouvernement. L'anarchie s'est introduite dans la coalition. Les ouvriers se sont accusés entre eux : la plus grande partie a été obligée de reconnaître la

sagesse des prétentions des fabricants. Les ferrandiniers ont accusé les mutuellistes et leur ont même demandé une indemnité.

Cette circonstance a fait ressortir un des bienfaits de notre organisation sociale; c'est qu'aujourd'hui une classe de la société ne peut pas tyranniser les autres lorsque celles-ci sauront se conduire avec fermeté. Nous avions dit aux fabricants : Ne cédez pas; si l'on veut vous imposer un prix, ne consentez pas. Soyez tranquilles, quant à nous, nous veillerons...

M. Odilon Barrot. — Je demande la parole.

M. le ministre du commerce. — Nous sommes là. J'avais dit moi-même au préfet de n'agir que selon ses instructions, comme gardien de la loi; que si, tandis que les ouvriers et les fabricants sont en présence, il y a une violation de la loi, si vous pouvez surprendre des chefs d'atelier allant interdire les métiers, hâtez-vous de les saisir et de les déférer à la justice ; placez-vous à la porte du temple de la justice pour empêcher que son sanctuaire ne soit violé. Voilà quelles ont été nos paroles. Le résultat a démontré la sagesse du gouvernement.

Je suis le premier à reconnaître les bons services du maire de Lyon ; il me permettra de rendre justice au préfet, qui, par la conduite qu'il a tenue, a mérité l'estime de tout le monde. Nous devons, à cette tribune, être toujours prêts à soutenir les gens qui montrent du zèle et du courage. Il n'y a de zèle et de courage qu'à la condition de se voir défendre à cette

tribune, où tout fonctionnaire peut être accusé et jugé. (*Marques très nombreuses d'approbation.*)

J'ajouterai une dernière considération, après laquelle je quitterai cette tribune.

Nous sommes rassurants, remarquez bien la différence, nous sommes rassurants quand il s'agit de ces sociétés d'ouvriers, quoique nous en reconnaissions le grand danger, parce que nous ne venons pas ici, comme on l'a dit, sonner l'agonie de la monarchie, sonner l'agonie de l'ordre social. Non, messieurs, l'ordre social ne peut pas périr; vous n'êtes pas menacés d'un bouleversement, de l'envahissement des classes inférieures sur les classes supérieures; ne croyez pas que la situation soit aussi sombre qu'on l'a faite. (*Adhésion.*)

Mais voici où est le vrai danger. Il est évident que le pays n'est pas menacé d'un bouleversement social; seulement il y a dans le pays des éléments de trouble et de désordre. Eh bien, supposez des instigateurs coupables qui viennent profiter de ces éléments et chercher à bouleverser l'ordre social, ils ne parviendront pas à leur but, mais ils amèneront des collisions comme celle de novembre.

C'est là, messieurs, qu'est la question. Certes nous ne craignons pas pour la société, pour la monarchie; tout cela est dans la nature des choses et sort de la force de la loi; mais ce que nous craignons et ce que notre devoir de gouvernement est d'empêcher, ce sont des collisions accidentelles et sanglantes, qui sont tou-

jours possibles, quand d'une part il y a des éléments de désordre, et que de l'autre il y a des instigateurs qui veulent en profiter pour renverser le gouvernement. Assurément ils ne parviendront pas à renverser ce qui existe; mais ils pourront ensanglanter les rues de nos grandes villes, et c'est ce que nous devons empêcher.

Voilà la limite du danger; on ne peut le prévenir, si l'on n'arrête dans leurs tentatives ceux qui peuvent faire naître ces luttes sociales, et c'est pourquoi nous vous demandons de paralyser dans les mains des instigateurs les moyens trop puissants des associations. (*Marques d'adhésion au centre. Aux voix! aux voix!*)

L'amendement Prunelle fut rejeté et la loi adoptée telle qu'elle avait été préparée par la Commission.

XXXIV

DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES ALLEMANDES

(BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES)

PRONONCÉ LE 9 AVRIL 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le cabinet du 11 octobre venait de subir d'importantes modifications, et voici dans quelles circonstances. Sous l'Empire, en violation du droit des neutres, plusieurs bâtiments de commerce américains avaient été pris et saisis par notre marine. Des réclamations avaient été faites, à ce sujet, par le gouvernement des États-Unis, et l'empereur Napoléon en avait admis le principe. Mais l'Empire était tombé avant que la question eût été réglée; sous la Restauration, on n'avait pas pu s'entendre sur le chiffre de l'indemnité, et ce chiffre venait d'être enfin fixé à 25 millions. Un projet de loi avait été présenté à la Chambre des députés à l'effet d'en assurer le payement. Mais, après un débat très vif et très compliqué de calculs et de subtilités juridiques, le projet avait été rejeté à une majorité de huit voix. Le duc de Broglie, qui, en qualité de ministre des affaires étrangères, avait préparé le traité et défendu le projet de loi ayant pour objet de lui donner la sanction législative, crut voir dans ce rejet un échec personnel, et remit au roi sa démission. M. Barthe et

M. d'Argout le suivirent dans sa retraite. Le portefeuille des affaires étrangères fut donné à M. de Rigny, qui eut pour successeur à la marine l'amiral Jacob, et M. Persil, procureur général à la cour royale de Paris, prit les sceaux à la place de M. Barthe. Quant au portefeuille de l'intérieur, il passa entre les mains de M. Thiers, qui conserva dans ses attributions l'administration départementale et communale, ainsi que les travaux publics, et M. Duchatel fut nommé ministre du commerce. Le nouveau cabinet avait été constitué le 5 avril, et peu de jours après, le 9 avril, à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères, M. Coulmann, député de l'Alsace, reprenant la question déjà posée dans le débat de l'adresse sur les affaires d'Allemagne, demanda au ministre des affaires étrangères s'il ne se préoccupait pas de la situation faite par la Prusse et l'Autriche aux États secondaires de la Confédération. Il rappela qu'aux termes de l'article 54 du traité de Vienne, le but de la Confédération germanique était de maintenir la sûreté intérieure et extérieure de l'Allemagne, ainsi que l'indépendance et l'inviolabilité des États confédérés. Conformément aux prescriptions de cet article, plusieurs des États secondaires avaient été dotés de constitutions, et la sanction de toute constitution était le droit de refuser l'impôt. Or la diète de Francfort avait annulé ce droit et méconnu ainsi l'indépendance des petits États. De plus, la Prusse avait passé avec la plupart de ces derniers un traité de douane qui leur enlevait la liberté de leurs relations commerciales avec la France. Le gouvernement français pouvait-il tolérer une violation aussi flagrante des droits d'indépendance et d'autonomie stipulés par le traité de Vienne au profit des États secondaires de la Confédération?

L'amiral de Rigny, nouveau venu aux affaires étrangères, s'était plaint de ce que des questions de pareille importance eussent été soulevées sans qu'au préalable le gouvernement en eût reçu l'avis. Mais le général Demarçay ayant insisté

pour obtenir une réponse immédiate, M. Thiers donna les explications suivantes :

Messieurs,

Rien n'est plus compliqué, en matière de droit germanique, que la question soulevée ici par M. le général Demarçay. Si la Chambre me permet de la lui exposer en peu de mots, elle verra combien doit être délicate et difficile la conduite des gouvernements qui s'intéressent à l'indépendance des petits États de l'Allemagne, et assurément il n'en est aucun qui s'y intéresse à plus juste titre que le gouvernement français.

Tout le monde sait que le but écrit dans le traité de Vienne, le but de la Confédération germanique, est le maintien de l'indépendance des petits États quelconques. Pour ce grand objet, ces États ont mis en commun une partie de leur souveraineté, c'est-à-dire une somme de force et une somme d'impôt, un contingent.

Eh bien, il a été récemment établi, par des articles qui, du reste, sont encore l'objet de vives discussions, que les engagements pris envers la Confédération étaient indissolubles, et qu'il n'appartenait pas à différents États représentatifs de refuser à leurs souverains les moyens d'accomplir les engagements fédéraux. Jusqu'ici on n'est pas allé plus loin, et vous devez voir combien cette question est délicate. On se

trouve placé entre ce principe incontestable, que toute assemblée législative indépendante peut refuser l'impôt, et cet autre principe, que tous les États germaniques ont des engagements fédéraux, c'est-à-dire qu'ils sont obligés de fournir leur contingent de troupes et d'argent. Il y a donc deux principes en présence : d'un côté les engagements fédéraux, et de l'autre la faculté que doit avoir toute assemblée de refuser l'impôt; c'est sur cette question que sont intervenues plusieurs résolutions de la diète.

C'est une question très délicate et extrêmement controversable, sur laquelle il y a, en Allemagne même, des avis très différents. Était-il possible que la France intervint pour empêcher une solution donnée par la diète à cette question? Non sans doute. Mais, quand, de simples résolutions, on arrivera à des faits fâcheux tendant à troubler la tranquillité de l'Europe, la sûreté, l'indépendance et l'équilibre des États, le gouvernement français, de son côté, devra, de simples observations, passer à quelque chose de plus positif.

Je puis déclarer que, jusqu'ici, le gouvernement de la France a tenu la conduite la plus ferme et la plus honorable, qu'il a porté l'attention la plus scrupuleuse à ce qui se passait autour de lui, mais qu'il s'est renfermé dans la mesure dont un gouvernement sage, et qui veut se faire respecter, ne doit jamais se départir. Mais, en vérité, venir nous reprocher aujourd'hui de n'être pas intervenus dans la solution de

la question dont il s'agit, c'est vouloir nous imposer l'obligation de prétendre régenter l'Europe à tout propos, et à l'occasion de questions qui méritent le moins une intervention directe.

Je le répète, la question est extrêmement controversable; mais, le jour où elle serait résolue de manière à inquiéter la France sur l'indépendance de l'Allemagne, ce jour-là le gouvernement français se conduira avec la dignité et la fermeté auxquelles il n'a jamais renoncé. (*Très bien! très bien!*)

Mais ces explications furent loin de paraître suffisantes à M. Mauguin. Elles contenaient, dit-il, des concessions malheureuses, concessions dont se prévaudraient la Prusse, l'Autriche et la Russie, ainsi qu'elles avaient fait dans une autre circonstance au sujet de la Pologne, et il n'admit pas que la question fût même controversable. M. Thiers reprit la parole pour répondre à M. Mauguin.

Je demande bien pardon à la Chambre, si, en venant répondre au langage plein d'amertume et aux observations toutes personnelles de M. Mauguin...

M. Mauguin. — Mon langage a pu avoir de l'amertume, et ce n'est pas sans dessein; mais je ne me permets jamais de personnalités.

M. le ministre de l'intérieur. — C'est, sans contredit, tenir un langage personnel que de dire que c'est particulièrement le ministre de l'intérieur qui a compromis depuis quatre ans la diplomatie française. Je

ne me croyais pas une si grande influence sur les destinées de mon pays.

Je répondrai, avec la même amertume de langage peut-être, que l'administration est placée en présence d'une opposition, et je demande pardon à la Chambre d'être obligé de m'expliquer d'une manière générale afin de ne pas être trop personnel, en présence, dis-je, d'une opposition qui cherche à provoquer toutes sortes d'explications pour s'en emparer, nous les rejeter et nous rendre responsables de ce qu'elle-même a provoqué.

Je vais répondre en peu de mots : par exemple, quant à la Pologne, j'ai toujours soutenu, et le gouvernement, qui a partagé mon opinion, a toujours soutenu la nationalité polonaise; mais, comme cette nationalité reposait sur des articles de traité qui avaient été contestés à tort, je crois, et le gouvernement a toujours soutenu que c'était à tort, comme vous veniez chaque jour, à la tribune, ne présenter qu'un côté de ce traité, nous avons été obligés de prouver que vous n'en présentiez qu'un sens, que, tandis que vous souteniez que le seul que vous présentiez était le vrai, on présentait d'un autre côté un sens contraire. Nous avons été obligés de vous montrer cet autre sens de la question; non que nous partageassions ce dernier avis, mais seulement pour établir que la question ne devait pas être envisagée sous un point de vue aussi exclusif que vous le prétendiez.

Il fallait nécessairement montrer qu'il y avait

question, que le gouvernement français avait discuté, et discuté dans ce que nous appellerons le sens vrai, mais qu'enfin il avait été obligé de discuter.

Vous n'aviez donc pas le droit d'accuser le gouvernement français, alors qu'il vous prouvait seulement que vous vous placiez en présence d'un seul côté de la question, et qu'il y avait un autre côté qui méritait d'être pris en considération. Ce n'est pas notre faute si nous nous trouvons quelquefois forcés de venir à cette tribune dire des choses que nous ne voudrions pas dire, et cependant nous mettons le plus grand soin à ne compromettre aucun des droits que nous sommes chargés de défendre.

Je le dirai, il y a peut-être quelque chose de peu patriotique à venir pousser à la tribune des ministres qui peuvent, malgré eux quelquefois, au milieu du bruit, des cris, des accusations, commettre quelque imprudence dans leurs paroles, et à venir ensuite, à la face de l'Europe, s'armer contre eux des paroles qui peuvent leur être échappées. (*Marques d'adhésion aux centres.*)

Je dis que, lorsque vous venez ici pour le malin plaisir de mettre de faibles esprits en contradiction avec eux-mêmes, car cela peut arriver, je dis que vous affaiblissez volontairement l'influence du cabinet français, je dis que c'est une conduite qui n'est nullement avouable.

Permettez-moi d'ajouter, dans cette circonstance, que je n'ai rien dit qui puisse compromettre la poli-

tique du cabinet; j'ai dit que c'était une question très controversée. Nous sommes partisans de l'indépendance des États allemands, et ce n'est pas une politique que nous ayons inventée. Nous sentons que l'indépendance de ces États importe à l'équilibre de l'Europe. Mais, quand vous prétendez que l'indépendance allemande n'existe plus, que les résolutions qui ont été prises l'ont détruite sur-le-champ, *et ipso facto*, nous sommes bien obligés de vous dire que vous exagérez; que, selon votre coutume, vous faites d'une petite chose une grande, que vous présentez tout sous un jour faux; nous sommes bien obligés de vous dire que l'indépendance allemande n'est pas détruite comme vous le prétendez; que la question de laquelle vous prétendez qu'il résulte la destruction des libertés allemandes, n'a pas le sens que vous voulez lui donner.

Nous sommes bien obligés de vous dire qu'à côté du principe que je reconnais comme vous, que nous avons soutenu sous la Restauration, et que les ministres du roi ne désavouent pas aujourd'hui (je veux parler du droit que possèdent les assemblées législatives de refuser les subsides), qu'à côté de ce principe, il en est un autre pour l'Allemagne, celui des engagements fédéraux.

Eh bien, je vous ai dit que de la diète était émané un arrêté qui était très controversable. Quant à nous, nous persistons à soutenir que, le jour où l'on viendra à des faits, où l'on attentera positivement aux consti-

tutions allemandes, le gouvernement français tiendra la conduite qu'il a déjà tenue quand il a eu à défendre les grands intérêts du pays.

J'ai dit cela, et en cela je n'ai rien compromis; seulement j'ai corrigé un peu l'exagération de vos déclamations.

J'ajouterai que M. Bignon disait, il y a quelques mois, en acceptant purement et simplement les traités de 1815, qu'il y avait des cas où il fallait protester par des négociations, d'autres qui commandaient des démarches positives, d'autres enfin la guerre. M. Bignon a reconnu lui-même que, dans certains cas, ce n'est pas la protestation armée à laquelle il faut recourir, qu'il suffit d'une protestation de droit, de la voie des négociations.

Eh bien, dira-t-on que le cabinet français n'a pas fait son devoir? Mais M. Coulmann disait lui-même tout à l'heure qu'il savait que le cabinet français avait combattu les théories qu'en Allemagne...

M. Coulmann. — J'ai dit tout le contraire.

M. le ministre de l'intérieur. — Je vous demande pardon, monsieur, ma mémoire me trompe quelquefois, mais elle ne me trompe pas en ce moment.

M. Coulmann. — Je ne pouvais pas parler ainsi, puisque le ministre des affaires étrangères a prétendu qu'il n'y avait pas violation des traités.

M. le ministre de l'intérieur. — Je vous ai entendu dire tout à l'heure que vous saviez que le cabinet français avait soutenu cette doctrine...

M. Coulmann. — Dans tous les cas, je suis bien aise que vous fassiez amende honorable.

M. le ministre de l'intérieur. — Je ne fais pas amende honorable, messieurs, il n'y a que ceux...

Aux extrémités. — Allons donc!

M. le ministre de l'intérieur. — Il n'y a que ceux qui peuvent se reprocher d'avoir plus ou moins, depuis quatre ans, nui aux intérêts du pays, d'avoir dérangé sa politique, d'avoir aggravé les difficultés de la situation, qui doivent faire amende honorable, et il est certain qu'ils seront obligés de la faire quand les événements auront fait justice de leur pitoyable politique. (*Exclamation aux extrémités.*)

M. Coulmann. — Il n'y a de politique pitoyable que la vôtre.

M. le ministre de l'intérieur. — Nous qui ne sommes jamais sortis du vrai, du possible et du juste, nous n'avons pas d'amende honorable à faire, nous n'avons qu'à persister dans nos doctrines, comme nous y persistons et comme nous y persisterons toujours. Nous livrons nos actions au pays; il nous a jugés depuis quatre ans, il nous jugera encore, il nous jugera tous. Ce qui nous donne quelque confiance, c'est que, jusqu'ici, il vous a mis, vous, en minorité partout, tandis qu'il nous a mis, nous, en majorité.

Aux centres. — Très bien! très bien! (*Murmures aux extrémités.*)

XXXV

DISCOURS

SUR LES

SUBVENTIONS AUX THÉATRES

PRONONCÉ LE 6 MAI 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A l'occasion d'un crédit de 1,300,000 francs demandé pour subventions aux théâtres royaux, un député, M. Charlemagne, se plaignit de l'état de décadence dans lequel était tombé le Théâtre-Français, par suite du monopole qu'avait créé à son profit le décret de Moscou. Tout en déclarant cependant qu'il ne voulait pas la censure, il reprocha aussi au gouvernement de laisser jouer sur les diverses scènes de la capitale des pièces licencieuses, qui répandaient la corruption et l'immoralité parmi les masses. Le seul moyen, dit-il, de relever le Théâtre-Français était de supprimer la subvention, dont le résultat le plus clair était de maintenir l'apathie parmi ses sociétaires, d'ajouter cette subvention à celle de l'Opéra-Comique, théâtre alors tout à fait en déclin, et d'affecter le montant de ces deux subventions à encourager, dans les salles les plus fréquentées du public, les représentations de pièces propres à inspirer l'amour de la vertu et la haine du vice.

M. Thiers, dans les attributions duquel étaient les théâtres, répondit à M. Charlemagne.

Messieurs,

L'homme honorable auquel je succède à cette tribune a employé, il faut le dire, à l'égard de l'administration, des expressions singulièrement amères ; je ne répondrai pas cependant dans les mêmes termes. Il y a eu, dans ses raisonnements, quelque singularité, et il me permettra de la faire ressortir.

Je me suis souvent défini l'opposition (je demande pardon à l'opposition de faire devant elle une pareille observation), je me la suis souvent définie parlant des faits sans les connaître, et ensuite proposant un but sans vouloir les moyens de l'atteindre.

Eh bien, cette définition répond parfaitement à ce que vous venez d'entendre. On vient vous dire, avec un langage très sévère : Il faut proscrire ces horreurs qui gâtent nos mœurs et qui souillent notre scène. On va en conclure, a ajouté l'honorable membre, que je veux la censure dramatique : non, je ne la veux pas.

Messieurs, c'est parfaitement là ce que je disais tout à l'heure, c'est vouloir le but sans les moyens, et il me semble que, quand on est si sévère, on devrait avoir le courage de ses opinions, et proposer les moyens qui peuvent conduire au but. Je voudrais bien qu'on vînt m'apprendre par quels moyens un malheureux directeur pourrait dire à des auteurs : « Faites-moi une pièce de telle façon, et non pas de telle autre. »

Eh bien, c'est la situation dans laquelle on nous a toujours placés.

D'une part, on voit ici chaque année des hommes qui veulent les honneurs de toutes les opinions, les honneurs de la morale sévère, les honneurs du goût classique; mais, à côté de cela, ils professent le libéralisme le plus entier; ils ne veulent pas la censure. A nous ils nous laissent la charge de maintenir les mœurs, le bon goût, de ne permettre que les spectacles dont l'action est grande, sévère et noble, et cela sans nous permettre l'emploi du décret de 1806. Il faut choisir, messieurs, il faut avoir le courage de son opinion, il faut souffrir ce qui se joue à la Porte-Saint-Martin, aussi bien que ce qui se joue au Théâtre-Français, ou bien il faut dire qu'on ne peut se passer de ce moyen que l'honorable M. Odilon Barrot, selon ce qui m'a été rapporté, a regardé lui-même, devant le conseil d'État, comme indispensable, la censure, ou, si l'on veut, la révision des pièces; car il faut bien appeler les choses par leur nom. (*Mouvement.*)

M. Mauguin. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — Messieurs, qu'on ne me prête pas l'intention de vouloir compromettre, au service d'une vérité importante, un nom considérable, celui de M. Odilon Barrot. Mais j'ai voulu dire que lui-même avait reconnu la nécessité pour l'autorité d'avoir un droit de révision sur les théâtres.

Messieurs, si l'on a proscrit la censure pour les écrits, on a eu raison, c'est qu'elle n'est plus dans nos

mœurs, et un gouvernement qui s'en saisirait ferait preuve de faiblesse. Mais, pour les théâtres, il en est autrement.

Aussi, voilà ce qu'on vous a dit avec la précaution d'ajouter qu'on ne voulait pas de censure. Eh bien, j'y ai pensé aussi, car j'ai eu l'honneur d'être homme de lettres, et, si j'avais été négligent en cette matière, ma conduite eût été moins pardonnable que celle de tout autre.

J'avouerai franchement mon insuffisance, si l'on veut. Je ne sais pas un moyen de faire la police des théâtres, si le gouvernement n'y a pas l'autorité qu'il a aujourd'hui en vertu du décret de 1806.

J'ai entendu dire qu'on pouvait donner à l'autorité municipale la censure des théâtres. Donner la censure à l'autorité municipale ou à l'autorité centrale, la différence n'est pas grande, c'est toujours la censure. Les faux-fuyants dans cette matière sont de petits moyens.

Si l'on vous proposait pour les journaux de donner la censure à l'autorité municipale, vous regarderiez cela comme monstrueux, et vous auriez raison. Qu'on la donne à l'autorité centrale ou à l'autorité municipale, c'est toujours la censure.

A l'égard du théâtre, tout le monde a reconnu impossible d'agir comme à l'égard des écrits. Pour un écrit, on punit son auteur ; mais, si l'on transporte sur la scène des personnages vivants, des corps de l'État, car on a voulu aller jusque-là, des souverains qui sont

à peine dans la tombe, des scènes qui soulèvent les passions populaires et qui peuvent amener des troubles sanglants au théâtre, une punition de police correctionnelle sera-t-elle une réparation suffisante pour la société? Lorsqu'il y a trois ou quatre cents jeunes gens dans une salle, comment la faire évacuer, si vous avez permis qu'une scène y appelât toutes les passions et tous les âges?

Si vous saviez tous les tourments que doit éprouver un ministre qui se respecte, lorsqu'il est obligé de toucher à de pareilles questions. Ce n'est pas par goût de la censure, mais parce qu'il est impossible, et je mets les plus habiles au défi, de trouver un autre moyen que celui du décret de 1806, c'est-à-dire d'autoriser ou de défendre la représentation.

J'arrive à la manière dont je me suis servi de l'autorité qui m'est donnée sur les théâtres. Je me permettrai de dire à M. Charlemagne que peut-être j'aurais le droit de l'accuser de légèreté quand il vient parler de cette partie de l'administration sans savoir tous les efforts, toutes les peines que je me suis données pour arriver à satisfaire le vœu des gens de lettres, en fait d'administration théâtrale.

L'année dernière, M. Jars, dont le goût, les lumières en littérature, sont connus de tous, est venu à cette tribune; qu'a-t-il demandé? Ce que depuis dix-huit mois je m'efforçe d'exécuter; il a demandé que l'énorme subvention de l'Opéra fût diminuée : 1° au profit de la scène française, c'est-à dire du Théâtre-Fran-

çais; 2° au profit de l'Opéra-Comique, le genre le plus populaire en France, qui sert le plus la littérature théâtrale de province. C'est le vœu formel émis après tout, non seulement par M. Jars, mais par tous les gens de lettres de la capitale. M. Vatout parlait d'un conseil supérieur comme il en existe autour du ministre pour beaucoup d'autres branches. Je n'ai pas pris une mesure que je n'aie appelé les auteurs à en délibérer. C'est d'après leur vœu que j'ai toujours agi. Je me suis toujours entouré de leurs lumières; quoique j'eusse moi-même cultivé la littérature, je n'ai pas voulu prononcer, je me suis défié de mes propres vues. Peut-être aucune partie de mon administration ne m'a donné autant de souci. J'en suis vraiment bien mal payé par tout ce qui a été dit.

Quant à l'Opéra, il y a un traité; on se plaint que le directeur fasse sa fortune en quelques années. (*Bruits divers.*) Je demande pardon à la Chambre de l'entretenir de pareils détails. (*Parlez! Parlez!*) On s'est plaint, dis-je, que le directeur fît fortune en quelques années; c'est une question de savoir s'il faut souhaiter que les gens qui traitent avec le gouvernement fassent de bonnes ou de mauvaises affaires. Eh bien, je pense que ce n'est pas un malheur pour le gouvernement que l'on fasse bien ses affaires avec lui. Cependant il y a une mesure à tout; certainement il ne faut pas que l'on s'enrichisse en trois ans. Mais ce n'est pas moi, infortuné ministre de 1833 (*rires ironiques aux extrémités*), qui ai fait le traité! Je l'ai

trouvé signé, il existait depuis trois ans. On n'aurait pas voulu sans doute que j'eusse poussé mon amour pour le gouvernement jusqu'à lui faire jouer le rôle d'un malhonnête homme, que, pour faire faire un bénéfice à l'État, j'eusse déchiré le contrat signé. Mais, quand je le voudrais, je ne le pourrais pas. Il y a le conseil d'État qui est chargé de faire exécuter les marchés. Si j'avais voulu déchirer le contrat, le conseil d'État m'aurait rappelé à mon devoir.

Vous allez, messieurs, juger de ma conduite. Le directeur a eu un démêlé avec l'administration; ce démêlé m'a mis en position d'obtenir une amélioration dans le contrat. Je l'ai obtenue; j'ai gagné 60,000 francs au profit de l'État par suite de ce démêlé. Qu'ai-je fait? que pouvais-je faire de mieux? J'ai obtenu l'amélioration du contrat sous deux rapports. Premièrement la diminution de 60,000 francs; secondement j'ai obtenu que les décors, qui devaient appartenir à l'entrepreneur lorsque le bail serait rompu ou achevé, profiteraient à l'État. Pouvais-je faire mieux dans l'intérêt de l'État?

Immédiatement après avoir obtenu ce résultat, je me suis hâté de venir au secours des Français. Les honorables MM. Vatout et Charlemagne vous ont dit qu'il y a là une société, à l'indolence, à la paresse de laquelle était dû le mauvais état du Théâtre-Français. J'accorderai tout ce qu'on voudra là-dessus. Je ne suis pas nouveau sur cette question. J'ai entendu les deux parties. Les acteurs se plaignent de la négligence des

auteurs ; les auteurs, à leur tour, rejettent tout sur l'indolence et la paresse des acteurs. Ces querelles ne sont pas nouvelles, elles remontent à Voltaire et peut-être plus haut.

Quelque avis que l'on adopte là-dessus, qu'on soit pour la société théâtrale ou que l'on soit pour la monarchie en fait d'administration théâtrale, qu'on veuille un directeur, j'étais toujours lié par quelque chose même de plus sacré qu'un contrat, par une loi qui a constitué le Théâtre-Français. A-t-on eu tort, au milieu des grandes scènes de Moscou, de régler leur administration par un décret? Ce n'est pas la question. Mais puis-je aujourd'hui, par ordonnance, rapporter ce décret? Si je me l'étais permis, c'est alors que nous aurions entendu à cette tribune de bien autres griefs.

QUELQUES MEMBRES. — Présentez alors une loi.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Présenter une loi, c'eût été une bien autre affaire.

Je vais vous faire encore mieux sentir ce que c'est que de parler de faits sans les connaître ; vous allez voir à quoi l'on s'expose. Ce n'est pas tout que d'avoir une loi obligatoire, savez-vous que, derrière l'abrogation de cette loi, il y avait un demi-million de dettes à payer en dissolvant la société? Il aurait fallu payer ces dettes, si j'avais proposé, pour l'honneur de vos principes, de détruire un décret, car c'est ici qu'on fait les lois. Comment auriez-vous accueilli cette proposition de payer un demi-million, lorsque vous ne

voulez pas accorder les 200,000 francs de subvention?

L'administration a pensé pourtant que cette somme était nécessaire pour soutenir le Théâtre-Français. En effet, avec 150,000 francs on est arrivé à avoir un demi-million de dettes; c'est pourquoi j'ai proposé le chiffre de 200,000 francs, chiffre d'ailleurs indiqué par M. Jars : cette opinion est celle de beaucoup d'hommes de lettres de cette Chambre dont la réputation est européenne, que je ne nommerai pas, parce que ce serait une personnalité.

Je ne sais si ma mémoire est infidèle, mais je crois que M. Mauguin avait pensé qu'il fallait augmenter la subvention des Français. Eh bien, n'osant pas venir, pour abroger un décret, vous demander un demi-million, ne pouvant pas, d'un autre côté, rompre un contrat qui existait en vertu d'une loi, voici ce que j'ai fait :

J'ai appelé autour de moi tous les acteurs : il faut leur rendre justice, on les a accusés de paresse et d'indolence; il faut citer un fait honorable pour eux. Les affaires en étaient à ce point qu'ils avaient à peine du pain; ils ne pouvaient pas même payer leurs costumes. Eh bien, pour l'amour de l'art, pour l'honneur du titre du Théâtre-Français, ils n'ont jamais voulu déposer leur bilan ni déclarer faillite. Je suis venu à leur secours, je leur ai accordé non seulement 200,000 francs, mais les sommes que j'étais parvenu à économiser, je les ai mises à la disposition de cette

nombreuse compagnie, permettez-moi de lui donner ce nom. Je ne me suis pas borné là, j'ai parlé à leurs créanciers, j'ai demandé des termes; nous avons plaidé avec l'ancienne liste civile : nous avons gagné. Il y a des créanciers généreux qui ont abandonné leurs créances; il y a eu aussi des auteurs dont le nom, justement célèbre, appelle toujours un grand concours du public lorsqu'il est mis sur l'affiche, qui ont donné leurs ouvrages, et nous sommes arrivés, en ce moment, à payer la plupart des dettes des Français. J'espère que l'an prochain ils les auront toutes acquittées. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien, on dit que nous faisons de cela un sujet d'intrigues; j'ai cru que je devais, moi, homme de lettres, venir au secours de la compagnie, qui seule conserve encore aujourd'hui les bonnes traditions littéraires. (*Très bien!*)

Je demande pardon à la Chambre de l'entretenir ici d'un fait récent qui a fait quelque bruit, qui a occupé les journaux et l'opinion publique. On a accusé l'administration des Français de ne pas se borner à une censure politique sur les pièces qu'on présentait à son théâtre, mais même d'aller jusqu'à la censure des genres. On a dit que nous employions toute la force du gouvernement à faire prévaloir un genre de littérature sur un autre. Quoique mes opinions personnelles, qu'il est inutile de dire à cette tribune, fussent bien prononcées sur cette question littéraire, je me suis dit qu'il y aurait petitesse et même

injustice à déclarer qu'un théâtre appartenait exclusivement à un genre.

J'ai cherché à attirer aux Français non seulement les hommes qu'on qualifie de classiques (pardonnez-moi l'expression), mais même des hommes réputés pour le talent qu'ils ont déployé sur d'autres théâtres. On m'a dit qu'il fallait, de plus, des acteurs qui jouassent leurs pièces. J'ai encore donné l'ordre au directeur d'appeler des acteurs qui pussent leur convenir, mais j'ai posé la condition qu'on ne portât aux Français que ceux de leurs ouvrages qui avaient le moins offensé l'opinion publique.

Eh bien, c'est lorsque j'ai fait tous ces efforts, dans l'intérêt même de la liberté des genres, que l'on m'a accusé d'employer la puissance du gouvernement au profit d'une seule opinion littéraire.

Loin d'agir ainsi, j'ai pensé qu'un gouvernement devait appeler tout ce qui avait du talent ; on m'a signalé un homme qui en a beaucoup, j'ai cherché à l'attirer, j'ai cherché à procurer des acteurs pour ses pièces ; mais tout à coup j'ai été averti, par le cri public, que celui des ouvrages de cet homme de talent qu'on allait représenter était un de ceux dans lequel on s'était permis le plus de ces hardiesses que vous venez d'entendre réprouver. Eh bien, je dis au directeur qu'il ne devait pas donner cette pièce, mais qu'il devait chercher dans le répertoire, d'ailleurs très riche de cet auteur, d'autres ouvrages qu'on pût représenter à l'avantage de sa réputation et de celle

du théâtre. (Voix nombreuses : *Vous avez très bien fait.*)

Dieu me préserve d'avoir voulu éloigner ce beau talent du théâtre; bien au contraire, je voudrais y appeler tous les hommes de talent; moi qui ai eu l'honneur d'appartenir aux lettres, ce serait là mon bonheur. J'ai proscrit... que dis-je, proscrit, j'ai tort de me servir de cette expression, j'ai éloigné de la scène française un ouvrage parce qu'il avait offensé le sentiment public; mais, si je voyais arriver à la scène des hommes distingués qui offrissent des garanties de succès avec des ouvrages sans reproches sous le rapport de la morale publique, je m'empresserais de les accueillir.

Il n'y a eu là aucune intention despotique, aucun calcul, aucun sacrifice à des coteries; il y a eu le soin tout naturel que je devais donner au Théâtre-Français et à tout ce qui suit cette carrière.

Quant à l'Opéra-Comique, M. Jars nous a dit l'an dernier, et avec raison, et c'était l'avis de tous les gens de lettres, que c'était le genre le plus populaire en France, et que les théâtres de province empruntent surtout leurs pièces au répertoire de ce théâtre; il a dit que 150,000 francs était une indemnité insuffisante; l'expérience de plusieurs années l'avait prouvé. Si M. Charlemagne, avant de venir à cette tribune adresser à l'administration des théâtres la critique qu'il lui a adressée, avait consulté le budget de ces théâtres, il aurait vu l'impossibilité de soutenir l'Opéra-Comique

avec une telle subvention, soit à cause de la dépense qu'il faut faire pour la musique, soit à cause des frais que nécessitent les décors, soit à cause de ceux qu'il faut faire pour trouver des sujets propres au chant. A force de travail sur le budget de ce théâtre, je suis arrivé à porter la subvention à 180,000 francs. Je n'y ai réussi que parce que l'Opéra-Comique avait, comme les Français, gagné son procès contre l'ancienne liste civile, et que nous sommes parvenus ainsi à faire payer les pensions des anciens artistes par l'administration de l'ancienne liste civile.

Grâce à tous ces soins, je suis parvenu, je crois, à sauver deux de nos théâtres d'une ruine immédiate et certaine. Les Français allaient fermer, et j'ai eu l'honneur, qu'un autre du reste aurait eu à ma place, car cette entreprise ne pouvait manquer d'inspirer à tous le même intérêt, j'ai eu l'honneur de les sauver et de liquider presque entièrement leurs dettes.

Quant à l'Opéra-Comique, j'ai augmenté la subvention. Il y avait une société, et l'on a dit tout à l'heure, peut-être avec quelque raison, que les sociétés ne sont pas bonnes pour l'administration d'un théâtre. J'ai convoqué les auteurs, et c'est d'après leur avis, c'est sur leur demande, que tout a été fait. Je les ai consultés, et c'est dans leur intérêt que tout a été dirigé.

J'ajouterai enfin une dernière observation ; elle est relative à la proposition faite par M. Vatout, de composer une commission de pairs et de députés.

M. Vatout. — Je n'ai parlé ni de pairs ni de députés.

M. le ministre de l'intérieur. — Enfin un conseil.

Eh bien, messieurs, ce vœu est en partie accompli. Il faut que vous sachiez qu'il existe une commission placée auprès de l'Opéra; elle est présidée par un des hommes les plus honorables, par un pair de France (M. le duc de Choiseul). Il y a des députés; M. Kératry en fait partie.

Cette commission, composée d'hommes de lettres, présidée par un pair de France, est chargée de juger toutes les questions qui s'élèvent, soit sous le rapport contentieux, soit sous le rapport littéraire, à l'égard de l'Opéra.

Je viens de prier aussi cette commission, qui est toute bénévole et toute gratuite, de vouloir bien accepter la même juridiction sur l'Opéra-Comique, et mon intention est de lui déférer tous les théâtres qui sont subventionnés. Ainsi ce qu'on pourrait souhaiter d'abdication de pouvoir de la part du ministre, je l'ai fait, je me suis dépossédé, à l'égard de l'Opéra-Comique, non pas de toute administration, mais de toute juridiction. J'abandonne mon pouvoir à cet égard, je ne crois pas en vérité qu'il soit possible de faire davantage pour réaliser le vœu du public.

On a diminué la subvention accordée à l'Opéra; d'un autre côté, on a augmenté celle du Théâtre-Français et de l'Opéra-Comique. On ne pouvait mieux faire.

Je ne dirai plus qu'un mot sur la question politique.

On prétend que nous avons toujours eu une marche incertaine et que nous avons toujours refusé de nous expliquer; qu'il y a eu des actes despotiques. Eh bien, il faut là-dessus s'expliquer franchement, et je vais le faire mieux et plus franchement que les orateurs qui ont traité cette question.

Le gouvernement a entendu et entend encore se servir de l'autorité que nous attribue le décret de 1806. J'en ai averti tous les théâtres, non seulement les théâtres subventionnés, mais encore ceux qui ne le sont pas. La loi existe, je la pratiquerai, non pas d'une manière tracassière, mais, puisque, de toutes parts, on me reproche de ne pas m'en servir, je m'en servirai, avec de grands égards, avec un grand respect pour le talent et l'esprit des auteurs qui peuvent cultiver tel ou tel genre, mais je me servirai de l'autorité que j'ai dans les mains, et jamais l'autorité qui m'aura été confiée, je ne la laisserai périr. (*Mouvement prononcé d'adhésion.*)

Ainsi, sous ce rapport, qu'il n'y ait pas d'incertitude, qu'on ne m'accuse pas de prendre la littérature en traître (*on rit*), je déclare que j'ai le décret de 1806 et que je m'en servirai. (*Très bien! très bien!*)

M. Garnier-Pagès ayant répliqué qu'il était urgent d'apporter un tempérament au décret du 8 juin 1806, et qu'il suffirait de substituer le régime répressif au régime préventif, parce que les directeurs de théâtres auraient tout intérêt à ne pas faire jouer des pièces dont la représentation

pourrait être ultérieurement défendue; d'un autre côté, M. Odilon Barrot ayant tenu à expliquer l'opinion qu'il avait émise au conseil d'État et à déclarer que, tout en étant d'avis que le gouvernement fût armé d'une autorité disciplinaire, néanmoins il était opposé au pouvoir exorbitant créé par la législation impériale, M. Thiers reprit la parole pour démontrer la nécessité du droit préventif du gouvernement.

J'ai bien peu de mots à dire à la Chambre pour clôturer cette grave discussion. Je me suis exprimé comme je l'ai fait, parce que j'ai l'habitude de dire franchement et simplement la vérité, et, quand j'ai une opinion... j'en demande pardon à l'honorable préopinant, quand j'ai une opinion, j'ai le courage de soutenir cette opinion.

M. Odilon Barrot. — Il me semble que je n'ai pas manqué à ce courage.

M. le ministre de l'intérieur. — Ne cherchons pas à dissimuler la vérité sous les plus belles paroles; vous êtes, et je vous rends hommage d'avoir eu le courage de le dire il y a deux ans, vous êtes partisan de la censure dramatique, et, en réalité, vous ne trouvez pas d'autre moyen.

Je sais que vous êtes partisan sincère et dévoué de la liberté, je sais que c'est à l'autorité municipale que vous voulez confier la censure; mais il faut toujours convenir que vous êtes partisan de la censure dramatique; vous l'avez soutenue. (*On rit.*)

M. Odilon Barrot. — Je ne m'en dédis pas.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Vous en êtes partisan, et cela fait honneur à votre bon sens. (*On rit.*)

Un homme de gouvernement doit avoir du bon sens, c'est la première qualité politique, et, quand on a le bonheur d'en avoir, il faut une seconde qualité : c'est le courage de montrer qu'on en a. Dans les temps où nous vivons, ce que je dis a une grande portée. (*Sensation prolongée.*)

Il ne manque pas de gens de bon sens, cela n'est pas si rare, puisqu'on l'appelle le sens commun (*on rit*); ce dont nous manquons, c'est de gens qui osent prouver qu'ils en ont. (*Très bien.*)

Consultez tous les gens de lettres ; quelle est la question dont il s'agit dans la législation impériale? S'agit-il des ordres de début? S'agit-il d'aller dans une province chercher un acteur de talent, pour le traîner au Théâtre-Français afin d'y soutenir l'art dramatique? Non, messieurs; la question pour tous les gens de bon sens n'a été que celle de la censure. Eh bien, quand on est pour la censure dramatique, on est pour la législation impériale. Je sais bien que, dans cette législation se trouvent des dispositions dont personne ne veut, des dispositions dont je ne veux pas plus que vous, dont il me coûterait tout autant qu'à vous de me servir, et dont je ne me servirai certainement pas.

La force de cette législation est tout entière dans deux dispositions : la première, qu'on ne peut pas ouvrir un théâtre sans la permission de l'autorité; la

seconde, qu'on ne peut également jouer une pièce sans une permission de l'autorité.

Toute la question est là, vous l'avez reconnu. Eh quoi! vous voulez que j'aie la prétention d'être plus capable, plus habile que vous, M. Odilon Barrot et tout le conseil d'État réuni? Messieurs, je n'ai pas cette prétention. Vous avez dit que cette question vous paraissait insoluble : que vous ai-je répondu? Je suis venu vous dire tout simplement, tout modestement, qu'elle me paraissait insoluble comme à vous; voilà tout le cynisme de mon langage. J'ai eu le courage de dire, en 1834, ce que vous disiez au conseil d'État en 1831; tout le tort que j'ai pu avoir a été de traduire à la tribune votre opinion d'autrefois; mais j'ai rendu hommage à cette opinion; j'aime à prouver que mes adversaires ont du bon sens (*on rit*), seulement je veux les obliger à en convenir. (*Hilarité générale.*)

Ce n'est pas une opinion réactionnaire que je suis venu exprimer; je connais beaucoup d'hommes honorables, très grands partisans de la liberté, qui, il y a trois ans, pensaient de même. J'ai eu l'honneur de faire partie d'une commission que mon honorable prédécesseur avait réunie au ministère des travaux publics, il y a deux ans, je crois, et j'ai soutenu alors ce que vous appelez la réaction, que, pour ma part, je ne vois nulle part, mais que vous voyez, car il paraît que nous ne voyons pas du même œil les mêmes choses. (*On rit.*)

Eh bien, j'ai soutenu alors qu'après avoir bien cherché j'avais trouvé la question insoluble comme vous, et que je n'y voyais d'autres remèdes que des moyens préventifs.

Vous le reconnaissez comme moi, mais vous l'avouez avec douleur. Pour ma part, je n'éprouve jamais de douleur à trouver les choses faites comme elles sont faites. Eh bien, il est dans la nature des choses que la littérature théâtrale soit soumise à des moyens préventifs. Je le répète à la Chambre, je n'éprouve pas de douleur pour si peu de chose (*on rit*), mais j'ai une profonde douleur, messieurs, quand je vois la tranquillité publique troublée (*Bravo! bravo!*), quand je vois l'ordre public menacé. (*Agitation aux extrémités.*)

J'éprouve de la douleur lorsque, par des imprudences, on peut y contribuer plus ou moins, lorsque je vois des hommes honorables ne pas s'unir à nous quand ils devraient le faire pour maintenir les saines doctrines. Nous, du moins, nous avons eu le courage de persister dans notre opinion. Et quel grand tourment y aurait-il pour la littérature des théâtres de ne pouvoir représenter des hommes vivants, de ne pouvoir traduire sur la scène des hommes dont la cendre est chaude encore; de ne pouvoir tromper la jeunesse, la pousser à sa perte; enfin, de ne pouvoir exciter des émeutes dans les théâtres, et nous réduire à la nécessité d'y introduire les baïonnettes? Voilà pourtant l'étrange douleur à laquelle vous êtes réduits. Pour

moi, je ne puis pas trouver là des sujets d'affliction.

Il a été reconnu par le législateur que, quand il s'agissait de l'expression morte de la pensée, quand il s'agissait des journaux, les moyens préventifs étaient mauvais, et qu'il fallait laisser faillir, sauf à supprimer. Mais, quand il s'agit de paroles, quand il s'agit de l'action, quand il s'agit d'hommes réunis, alors les moyens préventifs sont autorisés. Est-ce que vous permettriez des clubs? C'est là aussi un moyen de faire usage de la pensée. Eh bien, permettriez-vous des clubs? Est-ce attenter à la liberté que de ne pas permettre à des hommes que je ne veux pas nommer, mais dont les principes sont connus, d'élever une tribune à côté de la vôtre, et de venir dire ce qu'ils impriment? Je ne veux pas répéter les maximes préconisées dans des journaux qui n'existent plus ; mais, si elles avaient été proclamées à haute voix à Paris et à Lyon, qu'en serait-il résulté? Est-ce que ce serait là l'ordre que vous voulez nous faire? Non, la prévention n'est pas toujours mauvaise. Sans doute, à l'égard des journaux, elle serait mauvaise, car c'est désormais une vérité acquise qu'il ne faut pas de moyens préventifs contre les journaux. Mais l'action, mais la parole, dans les théâtres comme dans les clubs, mais la parole sur une borne, dans les rues, c'est bien différent. Eh bien, le gouvernement ne veut pas voir une action rivale, une action contraire à la sienne...

Aux centres. — Très bien ! très bien !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.— Ce que je dis là, c'est du plus simple bon sens; vous-même l'avez reconnu. Je fais votre éloge malgré vous. (*On rit.*)

Je vous ai entendu, dans la loi des crieurs, faire cette distinction : « Nous voudrions bien permettre les affiches, la vente, mais nous voulons interdire le cri. » Vous reconnaissiez donc que là il fallait une limite, vous pensiez qu'il ne fallait pas souffrir que, dans les rues, on montât sur une borne pour exciter la populace.

Vous voyez donc qu'il ne faut pas souffrir que la liberté de l'esprit humain s'exerce sous toutes les formes. Quand la parole se change en action, quand elle se change en tribune rivale de la vôtre, quand elle sert, du coin d'une rue, à exciter l'émeute, quand elle se traduit, dans un théâtre, en action véhémente, là il faut arrêter ce qui n'est plus de la liberté, et il y aurait faiblesse à ne pas réprimer ce qui devient élément de trouble matériel. C'est là, messieurs, la limite que nous avons maintenue, et que vous-mêmes n'aviez pas méconnue dans la loi des crieurs. (*Bruit aux extrémités.*)

Je ne dis plus qu'un mot. On ne veut pas, messieurs, que vous sortiez sans tache de cette longue lutte de trois ans pour le maintien de l'ordre et de la liberté bien entendue, on ne veut pas que vous en sortiez sans un reproche (les uns le disent franchement, les autres avec plus de réserve), sans le reproche d'avoir fait des lois d'exception et d'avoir attenté à la

liberté. Non, messieurs, vous n'avez point fait de lois d'exception. La loi des crieurs a posé la limite entre la parole et l'action. Vous avez dit : On pourra faire des journaux, imprimer sa pensée; mais, lorsque, dans les rues, cette liberté se changera en troubles publics, quand on viendra devant un père de famille qui a son épouse sous le bras lui présenter un pamphlet où lui et son épouse sont diffamés, oh! alors vous avez eu raison de vouloir la répression. Quand, sur le chapeau d'un homme, on verra écrit le trouble, l'infamie, la délation, l'attaque aux autorités, c'est alors le trouble matériel, et le gouvernement fera très bien de le réprimer. Le gouvernement peut bien permettre des pensées, et même des pensées coupables; il ne peut pas pénétrer dans toutes les têtes, dans toutes les consciences, ce serait là de la tyrannie; mais il doit empêcher l'action désordonnée et le trouble matériel : voilà quel est son devoir. C'est ce que vous avez fait pour les crieurs publics; pour le théâtre, la question est la même. Ainsi, messieurs, ayez la conscience en repos; il n'est venu, ni à la pensée du gouvernement de demander des lois d'exception, ni à la pensée de la Chambre de les lui accorder. Vous êtes restés dans la vraie limite.

Peut-on maintenant se plaindre que la loi des crieurs ait été faite et exécutée dans une mauvaise pensée. Je le demande, la presse n'est-elle pas libre? ne l'a-t-elle pas été assez pour ensanglanter les rues de Lyon et de la capitale? (*Bruit aux extrémités.*)

Messieurs, nous sommes près de nous quitter, il faut nous dire le plus de vérités que nous pourrons avant de nous séparer. (*Sensation.*) Lors de la discussion de la loi des crieurs, vous disiez que nous voulions opprimer la presse périodique, que nous dissimulions nos pensées, et que ce monopole des rues que vous nous donniez, je me sers de vos expressions pour rendre votre cause meilleure (*on rit*), que ce monopole, nous voulions l'employer contre la presse périodique. Eh bien, les journaux qui se vendaient se vendent encore dans les rues, nous n'avons pas voulu qu'on pût nous faire le reproche d'avoir attaqué la presse périodique. Nous n'avons atteint que celle des rues, celle que l'on décorait du nom de populaire, et qui n'était qu'une presse corruptrice. La loi a été exécutée franchement, loyalement, elle a été appliquée à qui de droit, à la presse des rues et pas à d'autres.

C'est pour vous tromper qu'on cherche à troubler vos esprits, à vous faire croire que vous n'êtes pas dans le vrai; vous y êtes, messieurs, et la preuve, c'est que, de temps en temps, on est obligé de faire l'aveu de vos propres doctrines; et tant mieux, elles triompheront de plus en plus, et bientôt on sera obligé de venir avouer devant vous qu'au fond on les partage. (*Très bien! très bien!*)

L'incident n'eut pas d'autre suite.

XXXVI

DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES DE LYON

(SUPPLÉMENT DE CRÉDIT AU MINISTRE DE LA GUERRE)

PRONONCÉ LE 12 MAI 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Une nouvelle insurrection avait éclaté à Lyon le 9 avril, insurrection bien autrement grave que celle du 21 février; il ne s'agissait pas, cette fois, d'une question de salaires entre patrons et ouvriers, mais bien d'un mouvement révolutionnaire préparé par les sociétés secrètes, et auquel étaient venus prendre part nombre de leurs affiliés et de réfugiés étrangers. La lutte avait duré cinq jours, et à peine les insurgés avaient-ils mis bas les armes, qu'une rébellion sanglante, réprimée au bout de vingt-quatre heures, avait aussi éclaté à Paris. L'instruction et le jugement de ces deux attentats avaient été déférés à la Cour des pairs, et le gouvernement avait saisi la Chambre des députés de deux projets de loi ayant pour objet, l'un de déterminer les conditions auxquelles les particuliers pourraient posséder des armes et munitions de guerre, l'autre d'allouer au ministre de la guerre un crédit extraordinaire de 14 millions sur l'exercice 1834 et un crédit supplémentaire de 22 millions sur l'exercice 1835, pour maintenir l'effectif de l'armée au chiffre de 360.000 hommes. En effet, d'accord avec les Chambres, il avait été précédem-

ment décidé que cet effectif serait réduit, dans le courant de 1834, au chiffre de 336,000 hommes, et, en 1835, à celui de 313,000. En présence de ces troubles incessants et de l'esprit révolutionnaire qui régnait dans les masses, le gouvernement pensa qu'il y aurait imprudence à se désarmer, et la commission chargée d'examiner le projet de loi de crédit exprima le même avis. Toutefois la discussion fut vive dans le sein de la Chambre. Suivant MM. Salverte et de Sade, il n'y avait pas lieu de s'effrayer, comme le faisait le gouvernement, des récents événements de Lyon et de Paris : dans tout pays où il était loisible à chacun de soutenir ses vues par la presse ou la parole, il devait nécessairement y avoir un certain degré de fermentation auquel il était aisé de parer sans recourir à des moyens extraordinaires; et récemment le gouvernement anglais ne s'était pas autrement préoccupé de troubles bien plus graves que ceux de Lyon, dont Bristol avait été le théâtre à l'occasion de la réforme. En France, le pouvoir était suffisamment armé pour réprimer tous les désordres, et il fallait éviter de donner à l'Europe le spectacle d'une inquiétude exagérée. D'où venait, ajouta M. Garnier-Pagès, ce mécontentement qui se traduisait si fréquemment en mouvements séditieux? C'est que la révolution de Juillet n'avait tenu aucune de ses promesses, qu'elle n'avait pas donné l'égalité, qu'elle n'avait pas amélioré la situation des classes ouvrières; d'ailleurs, on avait beaucoup exagéré la gravité des récents événements de Lyon, et si, au lieu de dissoudre la garde nationale de cette ville, le gouvernement lui avait confié la mission de rétablir l'ordre, la lutte aurait été bien moins longue. La garde nationale seule pouvait, en effet, être employée avec succès à la répression des mouvements populaires, parce que l'homme dont les passions sont le plus exaltées hésite à se battre contre ses voisins, contre ses chefs d'atelier, contre les patrons qui le font travailler; le meilleur moyen de prévenir les troubles était de ne pas irriter la population par de mau-

vaises lois, par des impôts onéreux, et les 34,000,000 demandés, en aggravant les charges du pays, ne pourraient être qu'une nouvelle cause de mécontentement.

Ce fut M. Thiers qui répondit à MM. de Sade, Salverte et Garnier-Pagès.

Messieurs,

Je dois, avant d'aborder cette grave discussion, exprimer à la Chambre le sentiment que nous y apportons ; quoique nos adversaires aient pris, depuis quelques jours, l'habitude de le répéter, je crois pouvoir affirmer qu'il n'est pas vrai que ce soit le gouvernement, dans ma personne, qui ait provoqué cette discussion.

J'ai besoin de le dire à la Chambre, les événements d'avril contenaient une leçon assez grande et assez éclatante pour qu'il ne fût pas nécessaire de la faire ressortir par une discussion. La leçon était claire et évidente pour tout le monde ; il était facile de reconnaître les naturels et véritables auteurs de ces événements, ainsi que les causes qui avaient pu y concourir de loin ou de près : tout cela résultait de l'évidence des faits. Il n'était donc pas nécessaire de les discuter pour en faire sortir la grande leçon qu'ils contenaient. Cependant, si nous nous étions promis d'observer la plus grande réserve, nous étions résolus en même

temps, si une insinuation partait des bancs de nos adversaires, d'y répondre à l'instant même. Eh bien, une discussion incidente a fait parler de la presse; j'ai dit qu'assurément elle était libre, puisqu'on avait pu s'en servir pour faire un appel aux armes. On a répondu que j'attaquais la liberté de la presse, et on a ajouté que, si les gouvernements savaient faire leur examen de conscience, ils se reconnaîtraient presque toujours les auteurs du mal qui éclate dans le pays. Dès lors nous avons dû rompre le silence et faire éclater la vérité.

Je ne veux pas profiter de cette discussion pour soulever les passions, j'en prends le pays à témoin; ce n'est pas nous qui avons jamais excité les passions; ce n'est pas nous qui, soit par la presse, soit par la tribune, avons jamais jeté dans le pays de ces paroles qui peuvent se traduire en actes sanglants; si le sang a coulé, nous avons fait, pour l'arrêter, tous les efforts qu'un gouvernement loyal et courageux était capable de faire. (*Applaudissements au centre.*)

Eh bien, vous avez voulu cette triste discussion, vous l'aurez tout entière. Je ne la recherchais pas. j'en adjure ici tous mes collègues; je réponds à ce que je regarde comme une provocation adressée au gouvernement.

Je voudrais, messieurs, vous éviter ce récit pénible... Je ne prétends pas, ici, vous transformer en tribunal, en cour d'assises, et vous dérouler tous les détails si tristes des journées d'avril; mais, puisqu'on

s'est plaint que le gouvernement n'ait pas fait de relation officielle (et ici je rappellerai que le gouvernement ayant déféré les faits à la plus haute des juridictions, c'est d'elle seule qu'il faut attendre tous les éclaircissements), mais enfin, puisqu'on s'est plaint que nous n'ayons pas donné de relation officielle, permettez-moi, malgré l'heure avancée, d'entrer dans quelques détails pour bien établir le caractère des faits et vous faire connaître la conduite de tout le monde; je remonterai ensuite aux causes, et je le ferai avec ménagement, avec égards pour tous, même pour nos adversaires.

On veut attribuer à une irritation des esprits, et particulièrement au malaise des classes ouvrières, les événements que nous avons tous à déplorer. Il peut convenir à certains partis de prétendre que le gouvernement n'a tenu aucune de ses promesses; qu'il n'a proposé aucune amélioration matérielle, qu'il est incapable de donner l'ordre et le bien-être au pays, qu'il est incapable de satisfaire aux besoins de la classe ouvrière, et que telle est la cause des agitations qui ont éclaté. La vérité n'est pas là.

Non, messieurs, on a cherché à faire de la population ouvrière trompée, abusée, un instrument et une complice pour les complots qu'on méditait contre l'État. Heureusement la population ouvrière a vu ce qu'on voulait faire d'elle; et, dans son bon sens, qui est beaucoup plus profond qu'on ne l'imagine, elle a vu qu'elle était trompée, et elle a laissé les anarchistes

seuls en présence de l'armée. Voilà la vérité sur les événements de Lyon.

Messieurs, qu'il me soit permis de bien fixer le caractère de ces événements. Je n'usurperai pas ici les fonctions de la justice ; elle-même démontrera, j'en suis convaincu, qu'il y avait un complot sur toute la surface de la France, que, dans ce pays, qui recherche le calme, qui hait les agitateurs, il y avait cependant un vaste complot qui menaçait de l'embraser tout entier. J'accepte ici l'assertion de l'honorable M. de Sade : au milieu même de la révolte, la rente n'a pas fléchi, les affaires ne se sont pas interrompues ; en voici la raison.

Le pays est sage, profondément sage ; il est éclairé par quarante ans d'expérience, il veut la paix, le repos ; mais il y a à côté de lui des hommes, des têtes perdues, qui prêchent l'anarchie dans tous les rangs, qui cherchent à exciter toutes les classes, qui, à côté du calme, essayent des conspirations.

Voilà comment il se fait que nous sommes exposés à deux genres d'assertions contraires : les uns disent que tout est calme, les autres que tout est perdu et que nous n'avons pas deux jours à vivre. Cela signifie qu'à côté d'un pays tranquille, éclairé, profondément modéré, des insensés, que le calme général irrite, essayent follement, et heureusement en vain, d'affreux bouleversements.

Eh bien, il y a eu dans toutes les parties de la France ce que j'appellerai un complot : ne croyez pas

que je prétende par là dire qu'il y avait un concert parfait, union bien entendue entre tous ceux qui y concouraient. Non, il n'est pas donné à ceux qui poursuivent l'anarchie de procéder par des moyens bien ordonnés. Je pourrais entrer ici dans des détails qui vous feraient trembler; je pourrais vous montrer comment l'anarchie prélude à l'anarchie, comment ces hommes, qui devraient chercher à s'entendre entre eux, comment ces hommes s'accusent de lâcheté, de trahison. Y a-t-il parmi eux un homme de talent, il leur devient suspect, il est un aristocrate. S'il a plus de sens qu'eux, s'il leur dit qu'il n'est pas sage encore d'agir, ils l'accusent de lâcheté. Ainsi, en voulant déchirer l'État, ils commencent à s'entre-déchirer, et ils nous enseignent comment ils traiteraient la France, s'ils avaient à la gouverner.

Je le répète, il n'y avait pas un concert parfait, c'était une cohue d'anarchie. (*Très bien! très bien!*)

Il y avait concert de mauvaises passions, on y voyait tous les partis, toutes les couleurs, toutes les prétentions de tous les temps. Chacun de son côté, comme on le dit vulgairement, poussait à la roue, ou se servait des associations. Si elles ont poussé des cris si élevés, c'est qu'elles savaient qu'on allait les frapper au cœur.

Eh bien, depuis longtemps on cherchait quelque part un point pour attaquer le gouvernement. A Paris on avait trouvé une garde nationale dévouée, une garnison nombreuse, un gouvernement qui marchait

avec unité, les plus illustres généraux de l'Empire prêts à verser leur sang pour le maintien de l'ordre; on savait enfin qu'il était difficile de réussir. Aussi, au milieu de la confusion des projets, on s'était dit vaguement qu'il fallait rechercher quelque part en France un point pour attaquer le gouvernement avec plus de succès. On a cherché, et on a donné une déplorable préférence à l'une de nos villes les plus industrielles.

C'était un point, permettez-moi de le dire, où l'on pouvait trouver cette complicité qu'on cherchait dans la classe ouvrière; car là il y avait une industrie dominante; 1,000, 30,000 ouvriers pouvaient s'entendre, se concerter. Quand il y a dans une ville des industries nombreuses et variées, une classe d'ouvriers peut agir sans l'autre; quand, au contraire, l'une domine, il est plus facile de se servir de ses ramifications pour mettre la classe ouvrière en mouvement.

Voix nombreuses. — C'est vrai.

M. le ministre de l'intérieur. — C'est là ce qui a déterminé la malheureuse préférence pour la ville de Lyon. Cette ville était près de la frontière, et non loin d'un pays où les anarchistes, je ne dirai plus français, mais européens, avaient le projet de produire un bouleversement.

Vous connaissez tous, messieurs, la tentative qui a été faite sur la Savoie; eh bien, elle devait concourir avec un mouvement fait à Lyon. On savait que le mois de février, qu'on appelle la morte saison en langage

ndustriel, présentait plus de chance pour réussir; et, en effet, vous savez qu'à cette époque il y eut une stagnation dans les affaires : on chercha à engager les ouvriers plus qu'ils ne le voulaient; on ne réussit pas. C'est ce qui fait que les événements de février n'ont pas accompli la déplorable mission qu'on leur avait assignée.

Permettez, messieurs, qu'à ce sujet je vous explique la conduite du gouvernement en février et en avril. Vous allez voir sa pensée confondre celle de nos adversaires : vous allez voir quelle différence il sait faire entre la classe ouvrière trompée et les anarchistes.

En février, le gouvernement a vu en présence de qui il était; il a vu qu'il était en présence d'une classe trompée par les abus de la presse; je n'attaque pas la liberté de la presse, mais, comme elle a la prétention, et elle a raison, de dire la vérité à tout le monde, elle doit souffrir qu'on la lui dise; je n'attaque donc que ses abus. La presse a cherché à persuader à la classe ouvrière que ce n'était pas uniquement par le temps, le travail, la prospérité du pays, qu'elle obtiendrait une augmentation de salaire; mais que c'était avec des formes différentes de gouvernement, avec un autre système d'organisation, la république, par exemple.

C'est là, messieurs, je le répète, une des plus grandes fautes qui aient été commises envers le pays; on l'a gravement compromis en cherchant à persua-

der à la classe ouvrière que ce n'était pas par le travail, mais par de certaines formes de gouvernement, par de certaines institutions, peut-être en faisant tout le monde électeur, qu'elle arriverait à se procurer des salaires plus élevés. (*Oui, c'est cela!*)

Le gouvernement avait aperçu cette tentative perverse, et, permettez-moi de le dire, s'il eût été moins ménager de la liberté publique, il aurait pu vous demander des lois pour garantir la société : il est même de bons esprits, d'honnêtes gens, qui lui ont reproché de ne l'avoir pas fait ; mais il a la profonde conviction que, dans le système de liberté où nous sommes placés, il faut laisser le mal se produire clairement, et si clairement que tout le monde en demande la réparation, avant de venir lui-même maladroitement compromettre la Chambre et le pouvoir, en prenant des mesures trop promptes et d'une utilité pas assez démontrée.

Il y avait, dis-je, de la part de la presse et des associations, un travail dangereux, funeste, que le gouvernement observait. Eh bien, ce gouvernement que l'on dit si méfiant, si prompt à s'armer de précautions redoutables, a montré en février qu'il savait employer les moyens de confiance et de douceur, quand ils étaient opportuns et pouvaient être efficaces.

Et ici, puisque je dois parler du préfet du Rhône, qu'il me soit permis de lui payer un tribut d'éloges; car ce n'est pas seulement avec des décorations et

des honneurs, c'est encore avec l'approbation des Chambres que l'on doit récompenser ceux qui savent se dévouer à faire le bien du pays. (*Très bien! très bien!*)

Le préfet du Rhône vit le mal comme nous en février, et voici la conduite qu'il a tenue de concert avec nous.

Il s'est dit : Nous sommes en présence d'une erreur populaire; les ouvriers s'imaginent qu'en faisant coalition, en croisant leurs bras, ils feront violence à la fabrique, qui sera forcée de leur payer des salaires plus élevés; c'est une erreur!

La société a été faite par la Providence avec une si divine harmonie, qu'aucune classe ne peut en tyranniser une autre.

Il était évident que, si la fabrique voulait rester passive, que si elle disait à ceux qui voulaient la tyranniser, qui croisaient leurs bras : Vous ne travaillez pas, nous ne vous payerons pas, les ouvriers reconnaitraient bientôt qu'ils étaient dans l'impuissance de tyranniser la fabrique, et reprendraient leur travail.

Le gouvernement, quoi qu'on en dise, messieurs, n'a pas le goût du sang; il n'a pas le goût des batailles, bien qu'on soit venu dire ici que les batailles lui donnent de la force. Ce serait là une bien courte vue, et le gouvernement a des vues plus grandes. Non, messieurs, ces batailles ne font pas plaisir au gouvernement; ce qui lui fait plaisir, ce qui lui donne une véritable force, c'est le repos des citoyens, ce sont

les affaires prospères, c'est le sentiment de sécurité et de bien-être qui en résulte dans tous les cœurs. (*Très bien, très bien!*)

Le gouvernement, s'il avait désiré une bataille en février, s'il avait désiré cette bataille qu'on lui avait annoncée, qu'il ne craignait pas, mais qu'il ne devait pas rechercher, il pouvait l'avoir; il savait, car il sait tout (et je voudrais que tout le monde m'entendît, un gouvernement un peu habile sait ce qu'on trame contre lui, et, s'il ne frappe pas toujours, c'est par ménagement, c'est par politique); il savait ce qu'il se tramait de la part des chefs mutuellistes; il savait où ils étaient réunis; il pouvait les enlever sur-le-champ; la collision était inévitable, la bataille commençait. Le gouvernement, avec un discernement qui, si je ne m'abuse, lui mérite des éloges, a dit : Je ne suis pas en présence d'anarchistes, mais en présence de l'erreur de la classe ouvrière, qui croit pouvoir tyranniser la fabrique en se croisant les bras.

Il faut la laisser ainsi huit jours; elle verra que la fabrique peut lui résister, et que c'est un mauvais moyen pour arriver à ses fins. Les ouvriers sont revenus à la raison; ils ont reconnu leur erreur; ils sont retournés au travail avec empressement. Vous vous rappelez, et vous avez été frappés de cela, qu'ils ont même voulu intenter un procès à ceux qui les avaient forcés à rester huit jours oisifs. Ils ont compris que ces hommes leur avaient fait perdre en huit jours plus d'argent par la perte de leur salaire, qu'ils n'en au-

raient gagné s'ils avaient obtenu leur déplorable augmentation.

Je dis déplorable augmentation, non pas que nous soyons dépourvus d'humanité ; c'est un mérite que tout le monde peut s'arroger. Eh, messieurs, qui de nos jours n'a pas d'humanité? qui ne désire pas que la classe ouvrière ait le plus de salaire possible? Le gouvernement doit souhaiter plus que qui que ce soit que la classe ouvrière ait le salaire le plus élevé. Mais j'appelle augmentation déplorable celle que les ouvriers auraient pu se procurer par les mauvaises voies, par la violence, et dont eux-mêmes auraient été les premières victimes ; car cette augmentation de salaire ainsi obtenue aurait rejailli d'une manière funeste sur notre industrie ; elle lui aurait fermé peut-être les débouchés étrangers, en élevant ses prix hors de proportion. Elle aurait appauvri les ouvriers dans l'avenir, en paraissant leur procurer un avantage passager. J'appelle donc déplorable toute augmentation qui ne résulte pas du cours naturel des choses.

Eh bien, je dis que, si les ouvriers, à cette époque, avaient obtenu une augmentation de salaire, c'eût été un grand malheur. Mais tout s'est passé comme le gouvernement l'avait prévu : les ouvriers ont reconnu leur erreur, ils ont repris le travail ; et, dès ce jour, messieurs, je puis vous l'affirmer, car je suis bien informé, dès ce jour la société des mutuellistes a été frappée par quelque chose de plus fort que les lois, par le sentiment de son impuissance ; et j'ajoute que

cette expérience est l'une des plus heureuses que l'on pût faire pour éclairer la classe ouvrière.

Vous le voyez, en présence d'une erreur populaire qui pouvait avoir des suites très graves, le gouvernement y a mis de la douceur, de la mesure, il a su éviter une collision.

Mais, en avril, les choses ont dû se passer autrement. Nous n'étions plus en présence de la classe ouvrière, nous étions en présence de la hideuse anarchie, que nous combattons depuis quatre ans; elle était là, elle avait convoqué son ban et son arrière-ban; elle était venue de toutes les parties de la France, elle avait recruté dans les rangs de ces étrangers auxquels nous avons accordé une hospitalité si généreuse, et qui ont poussé l'ingratitude à un point que l'histoire signalera un jour, car à aucune époque la France n'a été plus généreuse, et jamais elle n'a été plus mal payée de ses sacrifices.

Ce jour-là c'était non seulement la levée de boucliers de l'anarchie, c'était quelque chose qui, dans notre pays, est un des attentats les plus graves, c'était la violation de la justice. Messieurs, dans l'état de nos mœurs, dans l'ébranlement de toutes nos institutions, il y a un fait qui honore notre pays, qui prouve que nous avons conservé une foi profonde en quelque chose: c'est le respect pour la magistrature et ses arrêts. Eh bien, on voulait, en avril, débuter dans la carrière de l'anarchie par la violation du sanctuaire de la justice, où se jugeaient quelques mutuellistes arrêtés en février.

On préparait donc un attentat que nous n'avons pas vu même dans nos plus mauvais jours : on voulait envahir un tribunal; alors j'ai donné des ordres que je livrerais volontiers à la connaissance de la Chambre et de la France, si le secret des relations de l'administration me le permettait. J'ai dit au préfet : « Ne vous départez jamais de la modération dont vous n'êtes pas sorti jusqu'ici; mais, si la justice est attaquée, réprimez avec la dernière énergie l'attentat qui serait commis. Autant je vous recommandais en février d'éviter avec soin toute collision, autant je vous recommande aujourd'hui d'user d'énergie, si le sanctuaire de la justice était violé. » (*Très bien! très bien.*)

Voici comment la collision a eu lieu :

Nous savions qu'on s'était promis de ne pas laisser achever cette loi utile, bienfaisante, des associations... (*Murmures aux extrémités*) oui, messieurs, cette loi utile, bienfaisante, des associations, dont on vous avait annoncé l'impuissance, et qui n'aurait aucun résultat, disait-on. Il faut, messieurs, que vous ayez, en vous séparant, la satisfaction de penser que cette loi est efficace et qu'elle a déjà frappé au cœur l'anarchie, qu'elle a déjà presque détruit le mal dans sa racine.

Voix au centre. — Très bien! très bien!

Voix a gauche. — Elle sera toujours impuissante.

M. le ministre de l'intérieur. — Eh bien, violez cette loi impuissante, inexécutable, et je me charge de la faire exécuter. (*Adhésion au centre.*)

On s'était promis, dis-je, de ne pas laisser échapper la grande occasion de la loi des associations, que les partis n'auraient pas tant attaquée, s'ils n'en avaient pas senti la portée. Avec cet instinct de conservation qui leur appartient, une occasion excellente s'offrait : c'était le jugement des mutuellistes. Saisissons cette occasion, ont dit les anarchistes, les ouvriers se mettront avec nous. Tout a été disposé pour la journée du 9 avril.

Le préfet était averti, et je dois raconter ici le début de l'événement, pour démentir d'avance ces perfides insinuations qu'on se permet quelquefois ouvertement, quelquefois sourdement, et qui ont pour objet de persuader, toutes les fois qu'il y a un trouble, que le gouvernement l'a provoqué. Je raconte donc comment a eu lieu le premier engagement.

A onze heures du matin, et ici je donne des détails authentiques, cette place du tribunal, qui, quelques jours auparavant, était encombrée de monde, et qui aurait dû l'être naturellement si aucun projet n'avait existé, était entièrement vide ; il fut clair sur-le-champ qu'on se préparait quelque part, car autrement, par intérêt, par curiosité, on aurait été sur la place.

Au même instant on apporta au préfet cette proclamation qui n'est pas une proclamation industrielle, car elle disait : « L'audace du gouvernement est au comble, il faut le renverser. » Cette proclamation fut apportée toute mouillée, sortant de l'imprimerie, et l'on avertit l'autorité que le complot était formé, que

les chefs étaient réunis, que le mouvement allait éclater.

Eh bien, si nous avions eu ces intentions provocatrices que vous nous attribuez sans cesse, c'était le cas d'aller arrêter les comploteurs et d'enlever les presses. Cependant on voulut laisser toute l'agression aux anarchistes; on attendit encore quelques instants; mais la révolte ne se fit pas attendre longtemps. A peine avait-on délibéré sur le fait de savoir si l'on devait ou non saisir les presses et les imprimeurs de la proclamation incendiaire, que les chefs l'avaient déjà en main. Le rassemblement se portait devant le Palais de justice. Dans ce rassemblement, des orateurs lisaient la proclamation, et, au même instant, dans toutes les rues environnantes, s'élevaient des milliers de barricades. Un coup de feu fut tiré sur la troupe.

Alors, oh! alors, quelque douloureux qu'il soit de verser le sang français, les autorités n'hésitèrent pas à faire leur devoir; elles le firent énergiquement: l'armée a fait aussi le sien, et je dis qu'elle a rempli un très-grand devoir : elle a sauvé le pays. Il est des vérités qu'il faut courageusement établir : la patrie n'est pas seulement dans ce qu'on appelle le territoire en deçà du Rhin et des Alpes; la patrie est dans l'ordre public, dans les lois, dans les institutions, dans le maintien de la tranquillité publique. On défend sa patrie en défendant les lois, tout aussi bien et avec autant d'honneur qu'en défendant le sol sur le Rhin ou aux Pyrénées. (*Vive approbation.*)

Oui, cela est bon à établir; car la patrie n'est pas sans l'ordre public, qui la rend habitable et chère à tous les cœurs.

Je sais qu'on prend fort à tâche aujourd'hui de déshonorer la guerre civile, de blâmer l'effusion du sang français, et l'on a raison assurément. Mais, remarquez-le bien, on la blâme amèrement dans ceux qui défendent l'ordre public, et très doucement dans ceux qui l'attaquent; on déshonore la guerre civile, mais contre ceux qui défendent les lois, non contre ceux qui les attaquent. (*Bravos vifs et réitérés.*)

On a donné des récompenses à nos braves soldats qui ont exposé leur vie pour l'ordre public; qui, sourds aux suggestions des fauteurs de désordres, n'ont écouté que la voix de leurs chefs, et qui ont bien mérité les décorations qu'on leur décerne. Eh bien, ces décorations, on veut les flétrir, parce qu'elles sont placées sur la poitrine de ceux qui ont combattu l'anarchie!

Heureusement que la conscience publique a honoré les généraux Aymard, Buchet, Fleury; et ceux qui ont eu le malheur de succomber sous leurs ordres ne sont pas morts moins glorieusement que si c'eût été sur les bords du Rhin.

Voilà le sentiment qu'il faut exciter pour sauver son pays de l'anarchie. Certainement, messieurs, notre pays ne tombera pas dans l'anarchie, il y a trop de bons citoyens pour le défendre; mais ce n'est pas par de vaines paroles, en se croisant les bras devant le danger, qu'on servira la cause de l'ordre et de la li-

berté ; c'est en la défendant de sa personne ; et, quand il y a de courageux citoyens qui versent leur sang pour cette cause sacrée, il faut les honorer. Ce n'est pas là de la barbarie ; c'est, au contraire, un des sentiments les plus saints et les plus respectables. (*Très bien! très bien!*)

L'armée, messieurs, l'autorité civile, l'administration, tout le monde a fait son devoir.

Je voudrais bien que ce ne fût pas ainsi que l'Europe apprît que nous n'avions pas prdeu notre noble courage ; cependant il est bon qu'elle sache que, si parmi les anarchistes il y a des hommes qui se vantent de leur courage et à qui l'on en fait honneur, il y a aussi des citoyens honnêtes, pleins de courage, qui défendent l'ordre. Mais permettez-moi de le dire, si prôner le courage des anarchistes peut passer pour un sentiment français, ce n'est pas assurément un bon moyen d'empêcher qu'ils ne recommencent. (*Très bien! très bien!*)

Le combat a duré à Lyon plusieurs jours. On dit que c'était un calcul du général. Non, messieurs, c'était un simple devoir militaire ; c'était pour conduire les opérations avec prudence et ménager la vie de ses soldats. Ces braves de l'anarchie, qu'on vante si fort, étaient derrière des cheminées, des fenêtres, des barricades, et, sans pouvoir être atteints, ils tiraient sur nos jeunes soldats. Certes, si ce sont des gens de cœur parce qu'ils tiraient à couvert, nos jeunes soldats qui marchaient la poitrine nue étaient les vrais braves

dans ces combats... (*Très bien! très bien!*) Les généraux ont dû employer une tactique pour ménager leurs soldats; ils ont dû faire aussi la guerre plus lente de tirailleurs, et, pour épargner le sang, employer des moyens terribles, ceux de l'artillerie. Les apologistes qui trouvent tant d'excuses à l'anarchie ont blâmé les généraux. Peu importe. Les généraux ont deux devoirs : celui de faire triompher la cause qui leur est confiée et celui de ménager la vie de leurs soldats, qui sont leurs enfants. Tout moyen qui les mène au but en épargnant le sang est légitime.

Sans doute il y a eu des dommages matériels. Mais est-ce que la patrie n'est pas là pour les réparer? est-ce qu'elle ne déplorerait pas bien davantage la mort de quelques centaines de soldats!

Oui, messieurs, les généraux ont fait leur devoir quand ils ont employé les moyens qu'ils avaient à leur disposition. Ils avaient reçu des ordres du gouvernement, et ici le gouvernement ne doit pas tromper la Chambre; voici les ordres qu'il a donnés. Il a prescrit aux généraux, comme il le fait toujours, d'éviter autant que possible de recourir à la force pour réprimer les troubles; mais aussi, en cas de résistance, il les a autorisés à employer, selon les lieux, selon les besoins, tous les moyens militaires à leur disposition pour que la force reste à la loi. (*Nouvelle approbation au centre.*)

Le boulet est allé souvent tomber dans des maisons où il y avait des personnes qui n'étaient pas coupables.

Peut-être a-t-il été tué des innocents à Lyon et à Paris ; mais exagérez tant que vous voudrez.

S'il y a eu cinq ou six millions de dommages, portez-les à douze ; s'il y a eu dix ou vingt personnes inoffensives de tuées, mettez-en cent.

Ces exagérations, je les accepte. Mais ne voyez-vous pas que ces exagérations retombent sur vos têtes? Ne voyez-vous pas que c'est à ceux qui ont été les causes de ces maux qu'il faudrait reprocher le malheur de nos villes, qu'il faudrait s'en prendre de ce que nos villes ont été transformées en champs de bataille?

Nous sommes attaqués : le tort n'est pas à nous, qui nous défendons, mais à ceux qui provoquent la violence.

La conscience du genre humain est plus éclairée que vous. Vous avez beau crier, chercher à tromper l'esprit public, le public sait bien que, s'il y a des maux, la faute n'en est pas à ceux qui répriment, mais à ceux qui ont provoqué ces déplorables désordres. (*Très bien! très bien!*)

S'il y a eu des scènes abominables, ce n'est pas du côté des défenseurs de l'ordre public, mais bien du côté des anarchistes. Le capitaine Rey a été tué du soupirail d'une cave. Le jeune Baillot a été frappé par derrière. La guerre qu'on faisait dans Paris était une guerre d'assassinats. Je l'ai vue de mes yeux; elle était odieuse. On était frappé sans voir l'ennemi. Je ne veux pas être trop sévère ; mais enfin le mot d'as-

sassinat a été employé, et il est mérité. Voulez-vous que je vous dise pourquoi, dans nos troubles, certains hommes perdent tout sentiment d'humanité et même d'honneur? Je vais vous dire ce triste secret. Quand on est une faible minorité dans un pays, et que cependant on veut le gouverner malgré lui; quand un pays est monarchique par nature, par habitude, par goût, et qu'on veut le faire républicain contre tous ses penchants, alors il faut bien suppléer à la force qu'on n'a pas, se mettre derrière des fenêtres, des cheminées, des soupiraux de cave, et faire une guerre odieuse, parce qu'on ne peut pas en faire une ouverte et loyale, à la face du jour. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Tel est le malheur réservé aux partis qui se trompent et qui se font sur leurs forces de déplorables illusions.

Quand un parti a la conscience de sa force, comme le parti libéral l'avait sous la Restauration, il se montre autrement. L'opposition savait alors qu'elle avait dans son sein l'avenir du pays, le développement du gouvernement représentatif et de la liberté ; elle a combattu plus largement; elle n'a pas eu besoin d'assassiner, parce que tout le pays l'a suivie et est descendu dans la rue avec elle.

Quand un parti renferme les destinées du pays, il fait de ces choses-là; il n'est pas assassin alors, il est généreux, il est héroïque. Mais quand on n'est pas le pays, quand on se fait des illusions, quand on se laisse

persuader, par de mauvais conseillers et de déplorables louangeurs, qu'on est la majorité, alors on descend dans la rue sans puissance et sans appui, et on y rencontre pour adversaires la garde nationale et l'armée, qui font leur devoir. On se trouve le plus faible parce qu'on est minorité, on est obligé de descendre à un rôle pour lequel on n'est pas fait : on pouvait être un brave, et on devient l'assassin de Baillot. (*Sensation.*)

Je ne refuse donc pas à certains hommes la justice qu'ils peuvent mériter, je ne la refuse à personne. Je cherche à expliquer ce que je pourrais appeler des crimes, et ce que je n'appellerai que des malheurs, et je vous dis : Ne vous trompez pas ! malheur aux partis qui se trompent ! Vous n'êtes qu'une minorité, vous n'êtes pas le pays ; attendez et revenez aux moyens légaux, car, heureusement pour notre patrie, il n'y a que ceux-là qui puissent triompher aujourd'hui.

Voilà les faits, les voilà dans leur vrai caractère.

Ce n'est pas le peuple entier de France, ce peuple mécontent auquel vous prétendez que nous ne voulons pas donner satisfaction et accorder de soulagement, ce n'est pas ce peuple-là qui a fait les événements de Lyon, c'est une minorité. En février, ce peuple-là s'est trompé ; le gouvernement l'a ménagé, l'a ramené de son erreur, et ce peuple-là n'a plus été disposé à prendre part à aucun mouvement désordonné. En avril, c'est l'anarchie qui a cherché à entraîner le peuple au désordre ; elle n'y a pas réussi ; car il est un fait qui est déjà connu, mais que je dois

proclamer du haut de cette tribune : c'est que, parmi les blessés appartenant aux insurgés et qui ont été reçus dans les hôpitaux de Lyon, il ne s'est pas trouvé un dixième des ouvriers en soie, et que même la plus grande partie étaient des ouvriers étrangers.

Maintenant que j'ai exposé le caractère des faits, permettez-moi, messieurs, de remonter aux causes ; et qu'on ne voie pas dans mes paroles le désir d'exciter des orages et d'agiter les derniers jours de notre session. La cause des événements, je vais la dire : vous m'en donnerez probablement une autre, je n'en doute pas ; mais laissez-moi vous la donner comme je la comprends.

Si l'on avait voulu n'attribuer les événements qu'aux malheurs des temps, si nos honorables adversaires avaient voulu les couvrir du silence, par esprit de conciliation, nous aurions pu accepter ce silence. Mais on a voulu insinuer que c'était peut-être la politique du gouvernement qui était la cause des événements. Permettez-moi donc d'examiner cette question. Lorsque la révolution de Juillet a éclaté, il y a eu un sentiment qui a saisi beaucoup d'hommes honorables, heureusement en assez grand nombre pour former la majorité ; ces hommes sentirent que leur devoir était, le lendemain de la révolution, de la calmer, de la modérer, et, entendez bien mes paroles, le devoir de tout gouvernement, c'est, le lendemain de la victoire qui l'a établi, de se modérer, de ne pas se jeter dans les excès, de ne pas abuser de son principe. Je défie ici tous nos collègues qui ont étudié

l'histoire de nier la vérité que je vais proclamer.

Pas un gouvernement, messieurs, n'a péri autrement qu'en exagérant son principe.

La révolution de 1789, est-ce par faiblesse, est-ce pour s'être arrêtée qu'elle a succombé? Elle a péri au 9 thermidor par ses excès. Le régime militaire de l'Empire, est-ce par faiblesse, est-ce pour avoir trop abondé dans le sens de la paix, qu'il a succombé? Non, ce sont ses guerres, ses batailles, qui l'ont perdu.

La Restauration a eu la prétention de rétablir les institutions passées; c'est en exagérant cette tendance qu'elle a péri. Je le répète, il n'y a pas un gouvernement qui soit tombé autrement que par l'exagération de son principe.

Le lendemain de la révolution de Juillet, notre devoir, à nous, était de la modérer. Le danger, en effet, était pour l'ordre, il n'était plus pour les libertés. Elles étaient toutes victorieuses. Je vais les citer toutes par leurs noms. Était-ce la liberté de la presse qui était en souffrance, la liberté électorale...

M. LE GÉNÉRAL BERTRAND. — C'est vous surtout qui vous y êtes opposé. (*Mouvements divers.*)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je n'ai pas compris.

On n'a pas nié les vérités que j'avance. Quelles étaient donc les leçons éternelles que l'Empire, que la Restauration, avaient données au gouvernement et aux membres de la majorité? C'était de modérer la révolution de Juillet. Elle était triomphante, maîtresse, victorieuse sur tous les points que la Restauration avait

contestés. Que fallait-il donc qu'elle fît? Il fallait qu'elle se contînt.

Tandis que nous cherchions à contenir les passions révolutionnaires, que nous voulions que la révolution ne manquât pas son but en le dépassant, les uns, se rappelant les humiliations de la Restauration, poussaient à la conquête et voulaient, par exemple, aller à Varsovie; les autres, outrant le principe électoral, voulaient le faire descendre jusqu'aux dernières classes de la société. Ceux-ci nous accusaient de sacrifier au clergé parce que nous voulions que le culte fût respecté. Ceux-là nous accusaient de ménager les carlistes parce nous ne voulions pas verser le sang et que nous protégions la tête de quatre ministres qui étaient nos prisonniers.

C'était nous qui comprenions alors véritablement la révolution de Juillet; c'étaient ceux dont je viens de parler qui ne la comprenaient pas.

Si tout le monde avait tenu le même langage, peut-être que les événements qui nous ont attristés si souvent n'auraient pas eu lieu.

Les coupables sont-ils ceux qui ont cherché à contenir les passions révolutionnaires ou ceux qui innocemment ont pu leur donner plus ou moins d'aliment; ceux qui disaient : Il faut adopter les traités existants, être dignes et ne pas se jeter dans un mouvement de conquête; ceux qui disaient : Il ne faut pas de réaction, de sang; il faut respecter le culte du pays; il ne faut pas inspirer au peuple des erreurs qui le ren-

draient malheureux et turbulent? Ceux qui disaient cela sont-ils coupables d'avoir attisé les passions qui ont éclaté en avril, ou bien n'est-ce pas plutôt ceux qui disaient le contraire? Entre ceux d'entre nous qui ont pu contribuer à enflammer les passions, il y en a que j'accuserais plus que d'autres; ce sont ceux qui sont venus annoncer ici au peuple un bien-être qu'ils n'avaient pas dans leurs mains plus que nous; ce sont ceux qui sont venus dire ici qu'on pouvait soulager le peuple, qu'on pouvait augmenter son bien-être matériel, et que nous nous y refusions.

Eh! messieurs, il ne faut pas être trop sévère; mais il me sera permis de dire que je ne vois pas de faute plus grave, qui mérite des reproches plus sérieux, que de dire à cette tribune, à laquelle toutes les oreilles sont attentives, qu'il existe un bien mystérieux, inconnu, dont on sait le secret (secret qu'on ne donne jamais), que nous pourrions réaliser, que nous ne réalisons pas. Eh! messieurs, ce secret, croyez-vous que, si nous le connaissions, nous ne nous empresserions pas de le réaliser? On nous a beaucoup parlé d'augmentation de salaire; est-on jamais venu à cette tribune nous dire le moyen de doubler les salaires, de faire que le peuple ait plus de pain, de vêtements, de plaisir? Qu'il se présente le bienfaiteur du peuple qui pourra tout cela! mais il n'est jamais venu à cette tribune annoncer et prouver ses moyens.

On a parlé de l'impôt sur le sel. En diminuant cet impôt, vous obtiendriez une décharge de quelques

millions. Croyez-vous que la position du peuple de Lyon en serait beaucoup améliorée? On a parlé d'une loi sur les douanes; j'y ai pensé, beaucoup pensé; j'ai fait des efforts pour voir si là était ce bien-être inconnu et si recherché; mais, en voulant faire le bien du Havre, je faisais le malheur d'Elbeuf, et le malheur de Bordeaux en voulant faire le bien de Lyon.

Je ne dis pas que l'avenir ne nous révélera pas des sources d'améliorations considérables; mais là, pas plus que dans la diminution de tel ou tel impôt, je n'ai trouvé ce bonheur si soudain, si désiré du peuple; et c'est là ce que je reproche à certains hommes, c'est d'avoir annoncé un bien-être qu'ils ne pouvaient pas réaliser plus que nous. Au surplus, sans accuser personne, je dis que, dans cette explosion des passions révolutionnaires, ceux-là ne sont pas coupables qui n'ont tenu qu'un langage de modération, qui ont fait tous leurs efforts pour calmer les passions, et que, s'il y avait des coupables, ceux-là le seraient plutôt qui ont tenu un langage capable de les exciter. (*Très bien! très bien!*)

J'ajouterai, enfin, que peut-être il aurait fallu, quand le désordre a éclaté, savoir trouver de ces paroles virulentes qu'on sait si bien trouver quand il s'agit d'accuser le gouvernement; il ne fallait pas, lors des troubles de Grenoble, lors des premiers troubles de Lyon, lors des troubles de juin et de ceux de la Vendée, ne trouver d'expressions virulentes que contre le gouvernement; il fallait réserver une partie de cette éloquence

contre les auteurs des désordres; il ne fallait pas dire surtout qu'il n'y a pas eu une émeute que le gouvernement n'ait produite. (Aux centres : *Très bien! très bien!*)

Il ne fallait pas, le lendemain du jour où les événements ont éclaté, venir dire que le gouvernement avait lui-même provoqué ces troubles afin d'en tirer parti; il ne fallait pas diriger vos critiques contre ceux qui défendent l'ordre, mais contre ceux qui l'attaquent. Il ne fallait pas ne trouver des coupables que dans ceux qui protègent la paix publique, tandis que ceux qui la menacent sont présentés comme des hommes à bonnes intentions, tout au plus comme des jeunes gens égarés et, dans tous les cas, héroïques.

Voilà cependant des causes qui ont contribué, je ne dirai pas immédiatement, car je ne veux accuser personne, mais qui ont contribué d'une manière plus ou moins directe à amener les déplorables événements que vous avez vus. Je suis désolé d'être obligé de faire ce triste inventaire de nos misères depuis quatre ans; mais enfin, puisque nous sommes devant le pays, puisqu'il faut vous dire la vérité, il ne faut pas que, quand des malheurs ont éclaté, il y ait incertitude sur ceux qu'on doit blâmer et ceux qu'on doit louer.

Non, je le dis avec un sentiment profond de conviction, si quelqu'un a tort, ce ne sont pas ceux qui ont combattu, ce sont ceux qui ont flatté les passions révolutionnaires.

Je sais qu'il y a un parti pris de donner tort au gouvernement et de l'accuser même des excès de ses

adversaires. On dit : Il fallait accorder un peu plus à ces passions ; si vous aviez accordé un peu plus de liberté, de grandeur extérieure, on aurait satisfait les esprits, on les aurait calmés.

Eh bien, messieurs, quelle illusion! Quoi! vous croyez que, si l'on avait fait quelques sacrifices pour ces passions insurrectionnelles, on aurait prévenu leurs terribles catastrophes? Qu'auriez-vous fait? Ils vous l'ont dit même à cette tribune, ils veulent la république. Quelle satisfaction aviez-vous à leur donner? Je ne vous en sais aucune, car sans doute vous ne vouliez pas leur donner la république. Mais je me trompe, vous pourriez leur donner une satisfaction : c'est, avec un gouvernement faible et sans vigueur, de laisser arriver la république, de vous la laisser arracher par faiblesse. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

M. Odilon Barrot. — Il y a une autre manière aussi.

M. le ministre. — Puisque l'honorable M. Barrot se désigne lui-même en m'interrompant, je lui demanderai quelle satisfaction il aurait pu donner à des hommes qui demandent hautement la république, qui demandent à aller à Varsovie ; qui, dans la presse, attaquaient tous les jours le gouvernement, la majesté royale, la propriété elle-même? Où est son système pour les satisfaire? Il est honnête homme, il ne veut pas tromper le pays ; s'il a des satisfactions pour ce parti-là, qu'il vienne le dire ; s'il croit que des concessions puissent le calmer, le ramener à des idées plus raisonnables, à un sentiment plus vrai des besoins de notre époque,

qu'il le dise, qu'il le prouve; il sera le bienfaiteur de son pays. Mais quant à moi je n'en connais pas, je ne sais que répondre à des hommes qui demandent la république. Je ne sais qu'une chose, on la leur refuse ou on la leur laisse prendre. (*Marques d'assentiment.*)

M. Odilon Barrot. — Je vais répondre sur-le-champ. Il y a un moyen d'amener la république, c'est la faiblesse; il y en a un autre, c'est de l'appeler par la violence. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. — J'accepte l'interruption. Monsieur Barrot, vous avez employé le mot de violence. Comment se peut-il que vous, homme de bonne foi, vous osiez nous accuser de violence? je ne le conçois pas. L'ordre public a été attaqué, non plus avec des paroles, mais illégalement, le fusil à la main; et comment répondre à des coups de fusil, si ce n'est en opposant les coups de fusil?

Vous employez le mot de violence, vous, monsieur Barrot! Est-ce que vous avez oublié que le gouvernement de Juillet a été le plus doux, le plus honnête, je puis le dire, de tous les gouvernements dont l'histoire fasse mention? Ce n'est pas pour en faire un mérite aux hommes qui ont conduit les affaires; ce mérite est à tout le monde, à vous comme à nous, au pays, au siècle. Oui, le siècle ne voulait pas un gouvernement sanguinaire, il ne l'a pas été. Le gouvernement a été attaqué de toutes les manières : par la diffamation, par la guerre civile, par l'assassinat, et il n'a pas versé une goutte de sang sur les échafauds. Comment se peut-il

que vous, M. Barrot, fils de la révolution de Juillet, vous ne soyez pas plus fier de ce beau résultat? Oui, nous aurons résolu ce beau problème, de traverser les orages les plus violents, sans violence, sans restriction de la liberté. (*Dénégations aux extrémités.*)

Nous n'avons pas, en effet, la prétention de gouverner par le sabre. Loin de nous de pareilles erreurs! Nous ne nous trompons pas, nous ne nous exagérons rien; nous ne voulons pas être un gouvernement de sabre, cela convient au vainqueur de Marengo!... grandeur très éblouissante... Mon Dieu! j'étais, dans ma jeunesse, et je suis, encore aujourd'hui, ébloui de cette grandeur. Mais ces grandeurs-là, à quel prix sont-elles achetées? au prix d'un régime de fer. On a parlé de la prompte manière dont on a apaisé les troubles de la Vendée! Ce n'est point devant les conseils de guerre ordinaires et permanents qu'étaient traduits les accusés, mais devant des cours martiales qui se promenaient dans le pays et jugeaient expéditivement les conspirateurs; on les faisait fusiller sur-le-champ dans un fossé.

Sous le gouvernement militaire, deux ou trois cents individus étaient soupçonnés d'agiter le pays; de la pointe de l'épée on traça une liste de proscrits qui furent envoyés dans les déserts de l'Amérique, où la plupart devaient trouver la mort.

Peut-on comparer cela aux actes d'un gouvernement régulier, aux actes d'un gouvernement qui, après que des troubles ont éclaté, ne vous demande qu'une

loi répressive contre le fait de la prise d'armes? Trouvez-vous, en effet, bien étonnant que nous soyons venus vous demander de sévir contre ceux qui prennent un fusil sans être gardes nationaux ou soldats?

Nous demandons, non d'augmenter, mais de maintenir l'effectif sur le pied où il était au moment des événements.

Mais dira-t-on, c'est pour opprimer la population! Non, messieurs, il ne faut pas se faire illusion sur ce mot de population, il ne faut pas honorer du titre de population ceux qui tiraient sur l'armée à Lyon et sur les gardes nationaux à Paris. Mais c'est pour imposer au désordre; il faut que vous le sachiez, le désordre est d'autant plus grave qu'il craint moins la répression. Quand il sait qu'il y a une force imposante, il ne tente rien. A Lyon, il a tenté parce qu'il croyait sa force supérieure à celle de la garnison.

Notre but est surtout de prévenir les collisions en ôtant aux insensés l'espérance de la réussite. Et, si cet adage est vrai pour la guerre extérieure, il l'est peut-être davantage à l'égard des partis : *Si vis pacem, para bellum.*

C'est pourquoi nous vous demandons de maintenir l'armée sur un pied qui puisse imposer à tous les malveillants et leur faire, par crainte, si ce n'est par devoir, respecter l'ordre public, sans lequel il n'y a ni bonheur ni prospérité pour la France. (*Applaudissements.*)

(Ce discours est accompagné des marques les plus vives d'approbation.)

XXXVII

DISCOURS

SUR UNE

DEMANDE DE CRÉDIT POUR SECOURS

AUX

VICTIMES DES TROUBLES DE LYON

PRONONCÉ LE 16 MAI 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Des maisons avaient été détruites par le canon et par l'incendie; des familles étaient sans abri; le travail était suspendu dans un grand nombre d'ateliers, et il y avait là des misères, des besoins urgents, auxquels il importait de subvenir au plus tôt. Le gouvernement avait demandé à cet effet un crédit de 1,200,000 francs, et la commission à l'examen de laquelle avait été renvoyé le projet de loi, tout en l'approuvant en principe, avait proposé de réduire le chiffre de secours à 1 million.

Ce projet fut vivement attaqué par M. Ganneron, député de Paris, qui reprocha aux habitants de la ville de Lyon de n'avoir rien fait pour prévenir les événements dont leur cité avait été le théâtre, et de n'avoir pas soutenu le gouvernement pendant la lutte. C'était le cas ou jamais de faire application de la loi du 10 vendémiaire an IV, qui met à la charge des villes les dégâts dont ont eu à souffrir leurs habitants en cas de troubles, et la ville de Lyon seule devait être respon-

sable de ceux qui avaient éclaté dans son sein et par sa faute. Si un secours était accordé, c'était plutôt en faveur des victimes de Paris qu'il fallait le voter, car la garde nationale y avait été pleine de dévouement et de courage, et on savait toutes les charges qui pesaient sur cette ville.

M. Thiers répondit à M. Ganneron, mais il ne put faire passer le projet de loi, qui fut repoussé par 189 boules noires contre 109 blanches.

Messieurs,

Je dois à la Chambre quelques explications sur les motifs qui ont décidé le gouvernement à apporter le projet de loi actuellement soumis à votre discussion. Assurément, s'il eût été question d'indemnité, le gouvernement en eût repoussé l'idée, et il ne vous aurait jamais présenté un projet qui aurait reposé sur un principe pareil. L'État ne doit aucune indemnité à la ville de Lyon. Mais il s'agissait d'une grande infortune qu'on ne pouvait pas imputer à la ville de Lyon, et dont, il faut le dire, elle avait été la victime innocente, comme je le prouverai tout à l'heure. Il s'agissait d'une infortune soufferte pour une cause qui n'est pas lyonnaise, mais qui est française, qui est presque européenne : il s'agissait de la lutte de l'ordre contre l'anarchie. Eh bien, en présence de cette infortune, le gouvernement ne pouvait pas demeurer insensible, et il a pensé que les Chambres partageraient ses senti-

ments. Il a cru que là où il existait un grand malheur, qu'on pouvait réparer sans un grand dommage pour l'État, les Chambres s'associeraient à sa pensée. (*Sensation.*)

Il ne s'agit pas, je le répète, d'indemnité, mais de secours accordés à de cruels revers. (*Mouvement.*) Je sais bien, messieurs, que, pour les députés de la ville de Paris, qui sont habitués à voir l'héroïque population parisienne accourir au milieu de tous les troubles, verser son sang pour le maintien de l'ordre public, il peut paraître étrange que la population lyonnaise soit restée dans ses demeures, sans prendre aucune part à ces douloureux combats.

Eh bien, le gouvernement, qui doit être juste, qui doit toujours apporter la vérité ici, a le devoir de faire connaître quelle était la situation de la population de Lyon.

Il est bien vrai qu'elle est restée étrangère à ce grand débat, qu'elle n'est pas descendue, comme la population parisienne le fait tous les jours, sur la voie publique pour partager les périls de l'armée; mais il faut savoir quelle était sa situation.

Il y avait une garde nationale qui n'existait que sur le papier... (*Murmures à gauche.*) Messieurs, si l'on veut m'interrompre, j'abandonnerai la tribune à ceux qui voudront prendre la parole...

Si le gouvernement avait des reproches à adresser à la ville de Lyon, il le ferait, quoique ce soit un douloureux devoir d'accuser une partie quelconque de la

population ; mais il n'a aucun reproche à lui adresser ; il a des faits à faire connaître, et il est de son devoir de les apporter à cette tribune (*Écoutez! écoutez!*)

Je le répète, la population de Lyon n'était pas maîtresse, comme la population de Paris, de prendre part au combat. La garde nationale existait, mais sur le papier ; elle n'était pas organisée, elle n'était pas armée.

On a reproché au gouvernement (j'aime mieux dire sans la connaissance des faits que de dire sans bonne foi), on lui a reproché de s'être passé de la garde nationale là où il aurait pu en tirer un grand parti.

Vous souvenez-vous de ce qui s'est passé en novembre 1831? Toute la garde nationale avait été appelée : qu'est-il arrivé alors? Que la garde nationale s'est divisée, qu'une partie est accourue pour faire son devoir, que l'autre ne l'a pas fait, et même a été malheureusement accusée d'avoir pris part à la révolte.

Eh bien, messieurs, après que la réorganisation de la garde nationale a eu lieu, il a été démontré pour les bons citoyens que peut-être, si un événement venait à éclater de nouveau, on aurait encore à déplorer la même scission, les mêmes torts qu'on avait eu à déplorer deux années auparavant. (*Approbation.*)

Vous connaissez la composition de la population lyonnaise : il n'existe pas chez elle, autant que dans les autres grandes villes de France, cette nombreuse classe moyenne, amie de l'ordre, intéressée à l'ordre, et qui forme, là où elle existe, le fond de la garde

nationale. Mais à Lyon, une population peu nombreuse de fabricants se trouve presque sans intermédiaire en présence d'une nombreuse population d'ouvriers. Une fâcheuse collision est née entre ces deux classes. Former une garde nationale composée en partie de l'une et en partie de l'autre, est une chose extrêmement difficile et même dangereuse. La prudence et la politique voulaient qu'on attendit que le calme fût rétabli pour donner des armes à la population lyonnaise.

La population lyonnaise se trouvait donc dépourvue des moyens de combattre.

Ici se présente une objection de M. Ganneron :

Oui, a-t-il dit, il n'y avait pas de garde nationale ; cette garde n'était pas armée. Mais ne pouvait-elle pas accourir à la première voix des généraux pour venir aider, sinon de ses armes au moins de son zèle, au moins de sa présence, la troupe de ligne ? Ne pouvait-elle pas demander des armes qu'on aurait pu prendre dans les arsenaux pour les lui donner ? — Si les choses étaient ainsi, on aurait raison, on serait fondé à dire que, bien que la population lyonnaise ne fût pas organisée en garde nationale, elle pouvait accourir pour grossir les rangs de la troupe.

On oublie que malheureusement les anarchistes avaient obligé la garnison à soutenir un combat violent, acharné ; que Lyon était changé en un champ de bataille, qu'on avait été forcé d'établir des consignes militaires très sévères, pour empêcher la population qui ne portait pas un uniforme de circuler dans les

rues. Si le général qui commandait à Lyon avait été assez oublieux des règles de son métier pour permettre que la population qui n'était pas en uniforme circulât dans les rues, les lignes militaires qui formaient le cadre des opérations auraient été coupées par les insurgés, lesquels, à la faveur d'un costume non militaire, auraient pu pénétrer en avant, en arrière et sur les flancs des positions occupées par les troupes.

Il était donc de la plus haute importance de ne pas permettre à la population de circuler librement, comme en temps ordinaire. Tout le monde s'est tenu renfermé chez soi. Par l'observation rigoureuse de cette consigne, on pouvait considérer comme ennemis tous ceux qu'on voyait dans les rues. Si l'on avait permis à la population de se répandre, on aurait été exposé à tirer à la fois sur des ennemis et sur une foule inoffensive. La consigne militaire a été si rigoureuse, que les habitants ont été condamnés à se passer de vivres, car ils ne pouvaient sortir de chez eux pour s'en procurer. Il faut, messieurs, que vous sachiez un fait que l'histoire consignera, et qui est l'un des plus beaux faits que l'on puisse citer à l'honneur de l'armée; il faut que vous sachiez que les soldats, qui sont si indignement attaqués, partageaient leurs rations avec les habitants, et que, tout en versant leur sang pour eux, ils leur donnaient encore leurs propres vivres, dans un moment où, par la difficulté des approvisionnements, ils pouvaient être exposés à en manquer. (*Bravos réitérés.*)

Eh bien, messieurs, je dis que, dans cette situation, on ne peut imputer ni au gouvernement, ni à la population de Lyon, ni à l'armée, les malheurs qui sont arrivés. Ces malheurs, messieurs, sont dus à une cause plus générale, et cette cause est celle qui fait que le lendemain d'une révolution, un pays est placé en présence de l'anarchie, et obligé de lutter de toutes ses forces pour lui résister.

Nous avons fait une grande révolution, qui nous dédommagera, je l'espère, de tous les efforts que la France a faits pendant quarante ans pour se donner un gouvernement représentatif. Ces efforts ne sont pas à leur terme, ils exigent encore des sacrifices, ils exigent tantôt que la garde nationale aille verser son sang dans les rues, comme à Paris, tantôt qu'une armée héroïque fasse son devoir contre des citoyens, tantôt que le Trésor vienne réparer de grands dommages.

Maintenant, que l'État vienne faire des dépenses de ce genre, cela est pénible, fâcheux; il faudrait pouvoir imposer à toutes les populations de se défendre elles-mêmes; mais, à Lyon, cela était impossible. Lyon, malheureusement, avait été choisi pour le champ de bataille sur lequel s'agitait une question qui, je le répète, n'était pas une question lyonnaise, mais une question entièrement française; si la lutte se fût passée entre les fabricants et les ouvriers, on aurait pu dire que la question était lyonnaise; mais il s'agissait d'une lutte entre le gouvernement et l'anarchie, entre l'ordre public et le désordre...

Il n'y a là qu'une grande infortune ; eh bien, je dis qu'un gouvernement, et par gouvernement je n'entends pas seulement l'autorité royale, mais les Chambres qui concourent avec elle, qui s'unissent à elle dans toutes ses pensées; je dis qu'un gouvernement quelconque, lorsqu'il voit autour de lui des souffrances et qu'il peut les réparer, doit le faire. Il ne s'agit pas ici de réparer tous les dommages, car les dommages sont bien plus élevés que les 1,200,000 fr. qui sont demandés, il s'agit de donner à cette population malheureuse un témoignage d'intérêt, de lui prouver qu'on n'est pas insensible à ce qu'elle a souffert. Je suis convaincu, messieurs, que de pareilles considérations vous toucheront.

Je vous prie de remarquer une chose, c'est que ceux qui souffrent ne sont pas les vrais coupables, et qu'au contraire ils sont tout à fait innocents. Ce sont de pauvres propriétaires dont les demeures ont été ravagées. Mais j'ai entendu dire : « Pourquoi les propriétaires n'ont-ils pas défendu leurs maisons ? » Messieurs, l'observation est fondée pour les locataires, mais non pour les propriétaires dont les maisons ont été ravagées par le canon. Les propriétaires n'habitent pas leurs maisons la plupart du temps ; ils les louent à des ouvriers qui les habitent pour eux.

Ainsi c'est leur propriété qui, dans leur absence, a souffert, et ils sont victimes d'un mal qu'ils n'ont pu empêcher. S'il n'y avait à Lyon que des individus habitant leurs propres maisons, il faudrait leur dire : « Dé-

fendez vos propriétés ; si vous ne pouvez descendre dans les rues, au moins défendez vos portes. » Mais presque toutes les maisons qui ont été atteintes par le canon ne sont pas habitées par leurs propriétaires.

Il y a une autre considération que je dois ajouter, et qui, j'en suis certain, agira puissamment sur vos esprits.

Ici, comme dans toutes les questions de ce genre, ceux qui ont souffert des dommages vont intenter un procès contre la ville de Lyon. La ville se défendra; le procès sera douloureux : on y discutera la question de savoir si les autorités de Lyon ont fait leur devoir ou non. Sous ce rapport, nous n'avons rien à craindre; les autorités de Lyon ont fait leur devoir d'une manière héroïque. (*Mouvement d'adhésion.*)

Mais quelle sera l'issue du procès?

Si le procès est perdu par ceux qui attaquent, il y aura des citoyens complètement ruinés, et qui supporteront pour tout le monde un dommage qui, réparti sur l'ensemble des contribuables, pèserait légèrement.

Si, au contraire, c'est la ville de Lyon qui perd les procès, il faut que vous sachiez que cette malheureuse ville est véritablement plus grevée encore que la ville de Paris; que les emprunts qu'elle a été obligée de contracter, les intérêts qu'elle est obligée de payer, ont exigé un accroissement d'octroi qui n'est pas pour peu de chose dans la cherté de la main-d'œuvre à Lyon, et par conséquent dans les difficultés qui divisent les ouvriers et les fabricants.

C'est pour cela que plusieurs fois ont été élevées relativement à Lyon des questions de séparation ou de réunion de communes, afin d'arriver à ce but, de diminuer les octrois d'une part, de diminuer les loyers de l'autre, de procurer aux ouvriers en soie la vie à meilleur marché, et de les mettre ainsi à même de supporter une diminution dans la main-d'œuvre.

Je prie la Chambre de remarquer que Lyon est la capitale de la plus belle de nos industries. Il n'y a, en effet, aucune de nos industries qui fasse, je ne dirai pas seulement plus d'honneur à notre pays, mais plus de profit. Il n'y en a pas qui ouvre à notre commerce plus d'échanges, plus de relations nouvelles. C'est cette industrie qui nous ouvre avec l'Amérique des relations d'une étendue et d'un avenir inconnus. (*Sensation.*)

Pour la ville de Lyon, pour l'industrie qu'elle contient, pour rassurer par un témoignage d'intérêt les populations épouvantées, j'espère que la Chambre ne refusera pas d'accorder un million, afin de montrer la sympathie qu'elle éprouve pour des malheurs grands et non mérités. (*Mouvement d'adhésion.*)

De toutes parts. — Aux voix!

XXXVIII

DISCOURS

SUR

LA CRISE MINISTÉRIELLE

DU MOIS DE NOVEMBRE

(EXPLICATIONS DEMANDÉES PAR M. JANVIER)

PRONONCÉ LE 5 DÉCEMBRE 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre élue en 1831, après avoir fait quatre sessions, avait été dissoute le 24 mai, et la nouvelle Chambre, élue le 21 juin, s'était réunie le 31 juillet. Elle s'était bornée alors à vérifier les pouvoirs de ses membres, à installer son bureau, à discuter rapidement l'adresse, et avait été ensuite prorogée au 1er décembre. Mais, dans l'intervalle, s'étaient passés divers incidents que nous devons rappeler. D'abord le maréchal Soult, en désaccord avec ses collègues sur le régime administratif en Algérie et sur l'opportunité des crédits qu'il ne cessait de demander aux Chambres, avait donné sa démission, et avait été remplacé au ministère de la guerre, ainsi qu'à la présidence du Conseil, par le maréchal Gérard. Ce dernier croyant, en présence du calme dont jouissait le pays, que le moment de la clémence était arrivé, aurait voulu, par une amnistie, mettre fin au procès engagé devant la Cour des Pairs contre les insurgés du mois d'avril, et, n'ayant pu rallier le cabinet à cet avis, s'était retiré. Les autres

ministres, à leur tour, dans l'impossibilité de s'entendre sur le choix du successeur à lui donner, avaient remis leur démission au roi. Des ouvertures avaient été faites aux hommes dits du tiers parti, et, le 10 novembre, avait été constitué. sous la présidence du duc de Bassano, un cabinet dont les principaux membres étaient MM. Persil, Teste et Passy. Mais ce cabinet, composé d'éléments hétérogènes, s'était dissous au bout de trois jours, et l'ancien avait repris la direction des affaires sous la présidence du maréchal Mortier. D'un autre côté, la discussion de l'adresse, ainsi que nous l'avons dit, avait été très-brève : on ne s'y était pas expliqué sur la politique du ministère; des doutes subsistaient sur les sentiments de la nouvelle Chambre à cet égard, et il y avait là des équivoques, des incertitudes, qu'il importait, pour la bonne marche des affaires. de dissiper dès la reprise de la session. M. Janvier. un des amis du cabinet, en venant lui demander des éclaircissements sur la dernière crise ministérielle, lui fournit en même temps l'occasion d'expliquer sa politique et de poser la question de confiance. Ce fut M. Thiers qui, au nom du gouvernement, répondit à M. Janvier, et, dans ce discours, l'un des plus éloquents sans aucun doute et des plus habiles qu'il ait prononcés, après avoir rappelé qu'il était le partisan décidé de la révolution française et de la révolution de Juillet, complément de la première, il y établit que, sous peine de compromettre les résultats de ces deux grands événements, il y aurait danger à marcher trop vite dans la voie des réformes: et que, pour le moment, la politique de résistance était la seule qui pût sauver la révolution et la mener à son véritable but.

Messieurs,

L'administration dont j'ai l'honneur de faire partie désirait depuis longtemps l'occasion qui s'offre aujourd'hui, et qu'elle a provoquée, de paraître devant la Chambre et de s'expliquer franchement devant elle.

Nous ne venons pas, comme on l'a dit et comme on le dira encore, sommer la majorité, l'obliger à se prononcer systématiquement d'une manière absolue sur quelques hommes. Nous ne venons pas demander ou un commentaire ou une rétractation de notre adresse. Non, messieurs, nous venons accomplir un devoir constitutionnel, nous venons, autant qu'il est en nous, remplir la première et la plus essentielle des conditions de notre gouvernement, c'est le concours des pouvoirs.

Le régime représentatif, il faut le dire, ne serait qu'une anarchie, s'il n'y avait pas certitude sur les trois points que voici :

Il faut, dans ce régime, un système de politique arrêté ;

Il faut un ministère pour l'exécuter ;

Il faut une majorité pour l'approuver et le soutenir.

Eh bien, messieurs, aujourd'hui ces trois choses sont mises en doute. Après six mois de discussions vives sur le système de gouvernement, sans que la tribune ait pu rectifier toutes les erreurs qu'on répan-

dait, le système a paru un instant mis en doute. Quant au ministère, on se demande tous les jours s'il sera soutenu et appuyé par la Chambre, et, par conséquent, s'il pourra exister. Quant à la majorité, on dit que la Chambre est nouvelle, qu'elle ne s'est pas prononcée encore d'une manière claire et positive, et l'on révoque sa majorité en doute.

Ainsi, sur ces trois choses, le système, le ministère, la majorité, il n'y a pas certitude. Eh bien, messieurs, je dis que, lorsque, sur ces trois choses, la certitude n'existe pas, le gouvernement représentatif est faussé dans son esprit. Nous voulons le rétablir dans sa vérité. Ceux qui veulent l'obscurité ne sont pas, à mon avis, dans le gouvernement représentatif. Oui, messieurs, nous voulons la vérité, la clarté des situations. Il serait étrange que, lorsque le gouvernement demande des explications franches et positives, les réticences fussent ailleurs, fussent dans les Chambres. Ce n'est pas vous, messieurs, qui donnerez cet exemple; vous répondrez à notre franchise; vous rendrez la vérité manifeste en donnant à votre opinion, à votre vote, toute la clarté nécessaire pour qu'il n'y ait plus aucun doute.

J'accepte, messieurs, le cadre qui nous a été tracé par l'honorable M. Janvier. Il vous a dit qu'il fallait s'expliquer et sur les hommes et sur les choses, c'est-à-dire sur la longue crise ministérielle qui a affligé le pays, sur les motifs qui ont fait sortir des affaires, et qui ont fait y rentrer les hommes que vous voyez main-

tenant au banc des ministres, sur le système qu'ils ont suivi, et sur celui qu'ils se proposent de suivre encore.

J'accepte cette division. Je vais, en tâchant de me renfermer dans les convenances, vous raconter, messieurs, ce qui s'est passé; je vais ensuite m'expliquer avec plus de détail et de liberté sur le système. Car vous comprendrez, messieurs, que, si je suis gêné, non pour moi, non pour mes collègues, mais pour la décence publique, quant aux hommes; quant aux idées, quant au système, je ne le serai pas, car toute notre conduite a été franche, nette et décidée, et elle le sera toujours.

Permettez-moi, messieurs, de remonter un peu haut pour vous expliquer comment s'est produite la longue crise ministérielle dont on s'est tant et si péniblement occupé.

Il y a eu, vers le milieu de l'été dernier, un instant de calme tel, qu'on n'en avait pas vu un pareil dans le pays, peut-être depuis une vingtaine d'années. Au dedans, au dehors, la quiétude était complète; une élection générale avait donné au système du gouvernement une sanction qu'on peut dire manifeste. Eh bien, messieurs, dans ce moment, tous les cœurs se sont ouverts à l'indulgence; et il est vrai que le gouvernement a désiré que cette situation se maintînt, se consolidât, et qu'une amnistie fût possible.

Malheureusement, dans l'état du monde, à chaque instant, des accidents nouveaux se produisent et font

que les circonstances qui semblaient devoir être les plus durables ne sont que passagères. Cet état de calme ne s'est pas soutenu autant que nous pouvions l'espérer. La petite session que vous avez eue n'avait pas donné de résultat assez significatif pour laisser dans les esprits ce repos qui règne toujours dans l'intervalle de nos sessions lorsqu'elles ont eu un caractère ferme et décidé.

Il en est résulté une certaine inquiétude dans l'opinion. La guerre civile s'est réveillée en Espagne avec plus de vivacité que jamais; l'Orient a présenté quelques nuages; les partis en France se sont agités de nouveau, sans être heureusement aussi menaçants qu'ils l'avaient été; la situation est donc devenue moins favorable, lorsqu'il aurait fallu qu'elle le devînt davantage pour que la grande mesure de l'amnistie fût possible; les partis se sont emparés de cette mesure. Et, qu'il me soit permis de le leur dire ici, je ne crois pas à la générosité des partis : pour les partis, les mesures en apparence les meilleures, les plus généreuses, ne sont que des arguments.

Les partis se sont emparés de l'amnistie; ils l'ont demandée comme un désaveu du système du gouvernement; ils sont venus nous dire : « Vous avez été cruels, sanguinaires, venez le déclarer. » Et, tandis qu'un parti demandait l'amnistie sur ce ton-là, un autre, celui auquel elle était destinée, disait : « Je n'en veux pas, elle m'outrage; j'aime mieux comparaître devant la justice. »

Telle était la situation. En même temps, les hommes sages, honnêtes, qui forment la majorité du pays, qui souhaitent l'ordre, n'approuvaient pas l'amnistie, ou, du moins, étaient fort divisés. Les jurisconsultes révoquaient sa légalité en doute. Eh bien, je le demande, qu'on ouvre l'histoire et qu'on me cite une amnistie faite dans de pareilles circonstances.

On comprend, après de longues agitations, quand les partis sont fatigués, épuisés, soumis, quand ils se tiennent pour tels, on comprend, dis-je, qu'un jeune vainqueur, comme le vainqueur de Marengo, vienne et proclame l'amnistie...

Oui, sans doute, rien de plus naturel, rien de plus à propos; quand les partis ne veulent plus guerroyer, une telle amnistie finit tout, pacifie tout. Mais une amnistie que les partis présentent comme un désaveu du système du gouvernement, dont on conteste la légalité, une telle amnistie n'était pas une mesure politique qu'on pût exiger du gouvernement. Son plus grand inconvénient à nos yeux, c'était de nous séparer d'un illustre maréchal qui, pour quelques-uns d'entre nous, était plus qu'un collègue, était un ami. Cependant il est dans les nécessités du pouvoir de faire abnégation de ses sentiments personnels, c'est ce que nous avons fait, et nous nous sommes séparés avec regret et douleur du maréchal Gérard. Alors a commencé cette longue crise qui s'est terminée par la dissolution du ministère, par la formation d'un ministère nouveau, et enfin par la rentrée de l'ancien.

Ici, messieurs, qu'il me soit permis de le répéter, j'éprouve un véritable embarras, non pas pour nous, mais parce qu'il faut observer toutes les convenances pour tout le monde. Je tâcherai de m'y renfermer, et je demande à la Chambre son indulgence.

Lorsque le maréchal Gérard s'est retiré du cabinet, nous avons pensé que, dans l'état du monde, il convenait encore de placer à la tête des conseils de la France une épée illustre. Nous avons songé à M. le maréchal Mortier, dont le nom est cher à l'armée; mais, quand nous nous sommes adressés au maréchal Mortier, le dévouement n'était pas devenu un devoir aussi impérieux qu'il l'a été depuis; le maréchal Mortier, ne consultant que sa modestie, sa santé, a refusé l'offre qui lui était faite. Nous n'avons pas dû insister. Nous souhaitions encore de trouver un militaire illustre pour le placer à la tête du conseil; mais la difficulté était grande. Parmi les maréchaux, les uns étaient à de grandes distances, les autres étaient indispensables dans les postes qu'ils occupaient, et il n'eût pas été sage de les en arracher.

Dès lors il nous a été démontré que ce n'était pas dans l'ordre militaire, mais dans l'ordre civil, qu'il fallait chercher le chef du cabinet.

Ici les difficultés n'ont pas été moins grandes. Qu'il me soit permis de faire précéder ce récit d'une réflexion. Pour tout le monde, pour tous les pays, messieurs, il est aujourd'hui très difficile de composer une administration. Lorsque, en 1831, le roi voulut placer à

la tête de son conseil un chef puissant et qui pût résister aux passions déchaînées, tous les yeux se portèrent sur M. Casimir Périer; c'est que la supériorité de son mérite était incontestée.

M. Casimir Périer avait été quinze ans le chef de l'opposition... (*Interruption à gauche*), et, chose rare, quoique membre énergique de l'opposition, il avait donné de lui l'idée d'un homme prudent...

M. Arago.— Et M. Laffitte! (*Nouvelle réclamation.*)

M. le ministre de l'intérieur. — Je ne veux blesser personne : j'ai dit que M. Casimir Périer avait été l'un des chefs de l'opposition...

M. Arago. — Vous avez dit le chef.

M. Odilon Barrot. — C'était, dans les dernières années, un chef bien silencieux.

M. le ministre de l'intérieur. — Je ne veux diminuer la part de personne; je dis que M. Périer a été l'un des chefs de l'opposition de quinze ans; et je dis que (ce qui est rare dans l'opposition), il avait, à côté de sentiments très énergiques, montré une prudence consommée, et donné à tout le monde l'idée d'un homme d'État attaché à l'ordre et capable de le faire triompher. Il avait des qualités supérieures, une grande situation commerciale; tout en lui respirait le commandement; et, lorsque le roi le proposa pour chef du cabinet, l'un de nos plus illustres guerriers, le maréchal Soult lui-même, accepta sa présidence.

Mais, vous le savez, la Providence nous a enlevé une vie si précieuse; et depuis, toutes les fois qu'il

s'est agi de composer le cabinet, la difficulté de trouver un chef s'est rencontrée.

On dit tous les jours que les hommes manquent à la France; je crois qu'il serait plus vrai de dire que c'est la justice qui manque en France pour les hommes; car, si je regarde tous les partis, non pas d'un œil prévenu, mais vrai et impartial, je vois de tous les côtés des hommes éminents qui pourraient trouver place dans la formation d'un cabinet.

Mais, malheureusement, la France est divisée. Il faut, de tous les hommes qu'on pourrait mettre à sa tête, en retrancher une partie; il faut choisir ceux qui sont attachés au gouvernement; et il y en a beaucoup, parmi les plus célèbres et les plus capables, qui lui sont fermement attachés. Vous le savez, quand il s'agit de former un cabinet, de lui donner un chef, on recherche l'expérience des affaires, l'autorité de services rendus; mais, l'expérience, l'autorité des anciens services, tout cela ne peut pas avoir été acquis en servant le cabinet actuel, puisqu'il n'a que quatre années d'existence. Il faut donc remonter plus haut; et, vous le savez, il suffit d'avoir servi sous un autre gouvernement pour qu'à l'instant, on aille fouiller dans la vie la plus pure, rechercher tous les actes antérieurs, et faire d'un accident un acte de réprobation pour les hommes les plus respectables. (*Marques d'adhésion.*) Il peut arriver que les partis aient pris un homme particulièrement en gré; il peut arriver qu'un homme éminent soit toléré par l'envie;

mais, messieurs, il faut encore le décider à accepter un pouvoir écrasant par son poids ; il faut, en outre, satisfaire à ses relations personnelles, car on veut de l'union dans un conseil, et presque toujours on trouve les hommes liés pas des amitiés antérieures, qui décident de leur consentement ou de leur refus.

Il faut ces trois conditions : dévouement à une tâche difficile, services antérieurs, et union avec les collègues qu'on vous destine. Eh bien, ces difficultés, nous les avons eues, elles ont été grandes pour nous, comme elles le seront pour tous ceux qui chercheront à se donner des collègues, comme elles l'ont été pour ceux qui nous ont succédé. Nous avons trouvé des difficultés insurmontables à obtenir l'unanimité en faveur des hommes que nous aurions pu introduire dans le conseil.

Ce n'est pas, de notre part, comme l'a dit la malveillance, rivalité personnelle, mauvais esprit, désir de faire prévaloir telle ou telle influence. Je cherche dans mes souvenirs, je cherche dans mon cœur, si, pendant cette longue et douloureuse crise, il y a un seul fait que je puisse avoir à cacher à mon pays, un seul sentiment que je puisse avoir à blâmer. Je le dis avec une entière conviction, nous avons tous ensemble travaillé de notre mieux à aplanir les difficultés, à abréger l'anxiété du pays; nous avons voulu, du meilleur de notre cœur, raffermir le gouvernement, et aucun de nous n'a voulu faire de son intérêt personnel une objection; car il n'est aucun de mes collègues qui n'ait

offert sa démission pour rendre plus facile la composition du cabinet que le roi et le pays attendaient.

Tous, messieurs, nous l'avons successivement offerte; tous nous nous sommes mis à la disposition du roi pour qu'un cabinet fût possible et présentât toutes les conditions de succès.

Nous sommes allés plus loin. On nous a dit que c'était dans notre sein, que c'était parmi nous qu'il fallait choisir un chef; et, sous ce rapport, la vanité de personne n'a été un obstacle. Nous avons offert la présidence à plusieurs des membres du cabinet de cette époque. Elle a été offerte à M. le ministre des affaires étrangères, à M. le ministre des finances; moi-même je l'ai offerte à mon honorable ami M. Guizot. Aucun de ces honorables collègues n'a accepté la charge qui lui était offerte.

C'est alors qu'après n'avoir pu réunir l'unanimité pour un homme éminent pris dans l'ordre civil; c'est après n'avoir pu décider aucun de nos collègues à accepter la présidence du conseil, que nous nous sommes dit qu'il fallait terminer les incertitudes du roi et du pays, et que nous nous sommes décidés à porter au roi notre démission.

Ici, messieurs, on nous a adressé un reproche : on nous a demandé pourquoi nous avions quitté les affaires. Qu'il me soit permis d'y répondre par une réflexion. Des hommes qui ont accepté le pouvoir au 11 octobre, qui l'ont gardé pendant deux années bien difficiles, pouvaient bien, messieurs, après ces deux

années écoulées, quand le calme était devenu grand dans le pays, quand il était permis de faire sans inconvénient l'expérience d'hommes nouveaux et d'un système nouveau, pouvaient bien, ne fût-ce que par un sentiment de fatigue, se séparer des affaires. C'était notre droit, et le temps était devenu assez calme pour qu'il n'y eût pas faiblesse à se séparer alors du gouvernement.

Mais je le dirai avec beaucoup de franchise, c'est une susceptibilité qu'on peut avouer qui a principalement contribué à nous faire présenter notre démission au roi.

Tant que le danger a été grand, tant qu'il y a eu un vrai péril à répondre du pouvoir, nous avons trouvé autour de nous beaucoup d'empressement, beaucoup d'appui. Mais, depuis, le calme étant rétabli, nous avons vu autour de nous s'élever des doutes. Il faut le dire, la session qui a eu lieu n'était pas de nature à les terminer. On a paru croire que peut-être il y aurait un autre système à suivre, peut-être une autre manière de réprimer les partis, de traiter avec l'Europe, peut-être un autre budget à présenter.

Pour nous, nous ne l'avons jamais cru, nous ne le croyons pas encore. Nous ne croyions pas qu'il fût possible de réprimer les partis autrement que nous ne l'avons fait, nous ne croyions pas que, les traités existants une fois admis et reconnus, il fût possible de traiter avec l'Europe plus avantageusement que nous ne l'avons fait.

Nous ne croyions pas enfin que, la nécessité étant donnée de garder plusieurs de nos frontières et de veiller à notre sûreté intérieure, il fût possible d'avoir pour l'armée un effectif moindre que celui que nous avons demandé, et, cet effectif admis, qu'il fût possible de réduire les dépenses.

Nous ne croyions pas, en un mot, dans une telle situation, qu'il y eût un autre système de répression, un autre système de diplomatie, un autre budget.

Cependant il ne fallait pas que, par ce qu'on pourrait appeler notre obstination à garder le pouvoir, nous empêchassions d'autres hommes et d'autres systèmes de se produire.

Voilà la susceptibilité dont nous avons été saisis. Nous avons pensé que, le temps étant devenu calme, le reproche de faiblesse ne pouvant nous être adressé maintenant, le pouvoir pouvant être plus facilement offert et accepté aujourd'hui, il fallait le céder à de plus dignes, à de plus capables, à des hommes en un mot qui auraient mieux que nous le secret de gouverner et d'administrer le pays.

C'est là le motif qui nous a décidés, et je crois pouvoir l'avouer sans commettre une faute envers mon pays. Nous nous sommes donc retirés, messieurs; nous avons porté notre démission aux pieds du roi. C'est avec douleur que nous l'avons fait, non pas qu'il nous en coûtât de nous séparer du pouvoir, car on le regrette peu quand on l'a possédé dans des temps comme le nôtre, mais parce qu'il nous en coû-

tait beaucoup de nous séparer d'un prince qui nous avait donné à tous des preuves d'une auguste bienveillance.

Plusieurs combinaisons ont été essayées. Et ici qu'il me soit permis de citer un fait non pas pour en tirer vanité personnelle, mais parce qu'il y a quelque importance à le révéler. Plusieurs combinaisons ont été essayées; on m'a fait l'honneur de me proposer d'y entrer; on a beaucoup insisté pour que j'y entrasse; je ne l'ai pas voulu, non pas que je me refusasse au roi et au pays, mais parce que j'aurais cru commettre un mensonge en me séparant de mes collègues, avec lesquels j'avais toujours été d'accord.

Sur tous les points politiques, nous avons été unanimes. Nous avons été unanimes lorsque nous avons voulu terminer une grande incertitude en faisant le siège d'Anvers; lorsqu'il a fallu frapper les partis en Vendée en arrêtant Mme la duchesse de Berry; lorsqu'il a fallu frapper les partis à Lyon et à Paris; lorsqu'il a fallu, le lendemain des journées d'avril, ne pas abuser de la victoire, n'insérer dans les lois rien qui fût contraire à notre pacte fondamental. Sur tous les points politiques, je le répète, il y a toujours eu unanimité entre nous, et nous ne devons pas laisser croire que parmi nous il y aurait eu deux opinions, deux systèmes différents. Notre unanimité a toujours été la même sur toutes les grandes questions qui ont intéressé le pays.

C'est pour cela que nous avons voulu ne pas nous

séparer, que nous nous sommes retirés ensemble. (*Sensation.*)

J'ajouterai qu'en nous retirant nous avons déclaré au roi que, quel que fût le ministère dont il fît choix, pourvu que ce ministère demeurât dans les voies que nous croyions les bonnes et que nous avions suivies, il pouvait compter sur l'appui de notre faible voix. De notre part, ce n'était pas vaine promesse, car, vous vous le rappelez, sous le ministère Périer, et alors qu'il n'y avait de notre part aucun intérêt personnel ou direct à soutenir le ministère, nous l'avons soutenu de tout notre dévouement.

Ce qui s'est passé depuis nous est étranger. Quand on donne des explications aussi solennelles que celles que je donne à mon pays, on ne doit parler que de ce qu'on a fait soi-même ou de ce qu'on a vu.

Tout est devenu étranger à mes collègues et à moi le jour où notre démission a été donnée, où un ministère composé d'hommes honorables est arrivé au pouvoir. Nous nous sommes retirés dans le repos, parfaitement étrangers, je le répète, à tout ce qui s'est fait; et, quelques jours après, croyant être séparés des affaires complètement, j'ai eu l'honneur de recevoir un message du roi qui m'appelait auprès de lui.

Je m'y suis rendu avec une anxiété cruelle, mais avec l'obéissance que tout citoyen qui connaît ses devoirs doit au roi quand le roi l'appelle.

Le roi m'a fait l'honneur de m'annoncer qu'il n'avait

plus les ministres dont il avait fait choix quelques jours auparavant. J'ai été douloureusement surpris. Mon opinion m'ayant été demandée, j'ai dit que, pour mon compte, je n'avais qu'une opinion dans cette situation si extraordinaire : c'est que le roi devait presser ses ministres de rester près de lui jusqu'à l'ouverture des Chambres, où tout se résoudrait ; car, grâce à la sagesse du système représentatif, quand les pouvoirs sont en présence, quand ils sont rapprochés, tout s'explique, tout devient facile.

Le roi m'a fait l'honneur de me répondre qu'il n'était plus temps, que les démissions étaient écrites, signées et remises entre ses mains. J'ai dû répondre que je ne pouvais à moi seul m'expliquer, et j'ai prié le roi de faire appeler tous les collègues avec lesquels j'avais siégé dans l'ancien ministère. Le roi les a officiellement convoqués, et là, messieurs, nous nous sommes trouvés en présence d'un devoir que j'ose dire impérieux, irrésistible.

La principale difficulté qui nous avait amenés à dissoudre le cabinet et à nous retirer, c'était l'impossibilité de trouver, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre militaire, un président du conseil. Eh bien, messieurs, M. le maréchal Mortier, en apprenant les embarras cruels de la royauté, avait cru que toutes considérations personnelles étaient interdites, et, avec dévouement, avait offert au roi une acceptation qu'il avait refusée quinze jours auparavant.

Dès lors, messieurs, il n'y avait plus pour nous la

principale des objections, puisque le président dont nous avions manqué était donné au cabinet.

Une des raisons qui nous avaient encore décidés, c'était le scrupule bien naturel qui nous portait à laisser les affaires et aux hommes et au système qui pourraient les diriger mieux que nous. Eh bien, messieurs, on s'était adressé à toutes les nuances de la majorité; les hommes qui avaient accepté, par des raisons que je respecte et que ce n'est pas à moi à donner, et que je crois excellentes, ces hommes s'étaient retirés.

M. Passy. — Je demande la parole. (*Sensation.*)

M. Charles Dupin. — Je la demande aussi.

M. le ministre de l'intérieur. — Je serais désolé, messieurs, d'avoir blessé aucun des hommes honorables dont il s'agit...

M. Teste. — Non, vous les appelez vous-même.

M. Passy. — Je n'ai demandé la parole que pour donner des explications.

M. le ministre de l'intérieur. — Ces hommes, disais-je, s'étaient retirés. La seconde de nos raisons n'existait plus.

Il y en avait une, messieurs, qui aurait pu nous interdire d'accepter la mission qui nous était de nouveau confiée; mais celle-là était toute personnelle. Si nous avions apporté des considérations personnelles dans notre conduite, nous n'aurions pas dû accepter de rentrer, car il était bien évident que le ministère qu'on allait former, et qui avait à se présenter devant la Chambre, serait responsable de toutes les difficultés

qui étaient survenues, serait comptable devant vous de ces difficultés. Pour des ambitieux qui n'auraient regardé qu'eux-mêmes, il aurait été plus simple de refuser et de laisser à d'autres hommes le soin de faire vider la question qui s'agite devant vous.

Eh bien, messieurs, le président qui manquait au conseil lui étant donné, la place que nous avions cédée à d'autres hommes pour qu'ils pussent produire leurs idées étant délaissée, le roi étant sans ministres, ayant épuisé toutes les nuances de la majorité, nous n'avons pas pu refuser, nous avons accepté la pénible tâche qui nous était confiée de nouveau, nous nous sommes dit que nous porterions devant vous la difficulté, que vous en seriez les juges, et que vous termineriez les anxiétés du pays.

Voilà, messieurs, le récit bien sincère, bien complet, autant du moins que les convenances le permettent, de la longue crise qui a affligé le pays pendant le mois dernier. J'ai cherché à expliquer avec clarté les embarras du cabinet, les motifs qui nous ont fait sortir et rentrer. Je vous en laisse les juges. Mais il y a pour nous, messieurs, quelque chose de plus grave, de plus solennel encore, c'est le système, c'est la partie la plus importante de la discussion que vous avez à entendre aujourd'hui : c'est le système dont je vous demande la permission de vous entretenir, beaucoup plus longuement, et, j'ose le dire, avec plus d'énergie encore que je ne l'ai fait jusqu'à présent. (*Mouvement prolongé.*)

Messieurs, je vais vous parler avec une conviction profonde du système que nous avons suivi, auquel nous nous sommes attachés de toutes les puissances de notre âme, et le seul, suivant nous, qui puisse faire aboutir la révolution de Juillet aux belles destinées qui lui sont promises. Messieurs, ici il faut une franchise entière; il faut que vous me permettiez de ne point déguiser ma pensée et de vous parler du système dans toute sa vérité, dans toute sa réalité; et, à ce titre, pour me faire bien entendre, je ferai précéder ces explications de quelques mots sur ma conviction personnelle.

Je suis le partisan décidé de ce qu'on appelle la Révolution, et je n'ai trouvé dans le cabinet que des hommes qui partagent ma conviction. (*Interruption.*)

Pour moi, je suis, dis-je, partisan de ce qu'on appelle la Révolution, et je n'ai trouvé dans le cabinet que des hommes qui partagent ces sentiments; pour moi, elle a commencé en 89, et elle n'a été véritablement finie qu'en 1830; car c'est en 1830 seulement qu'elle a reçu pour complément la monarchie représentative, qui était son objet.

Pour moi, dans la conviction de toute ma vie, j'ai toujours cru que la Révolution française était un magnifique événement qui, sans doute, a versé des douleurs sur le monde, mais qui l'a comblé de biens, en ce qu'il a amené, préparé, assuré, la régénération de l'Europe.

Je l'ai cru et je le crois encore : sous la Restaura-

tion, elle me semblait incomplète, parce qu'elle n'avait pas reçu son complément, la véritable monarchie représentative : cependant je n'ai été ni factieux ni conspirateur, je n'ai jamais assoupli ni ma vie ni mon langage aux exigences du pouvoir ; j'ai toujours souhaité l'événement de 1830, et je crois pouvoir dire à la face de mon pays qu'il n'y a nulle part un homme plus attaché à la Révolution que je ne le suis.

Mais, à côté de cela, messieurs, il est en moi et au fond de mon âme une conviction tout aussi profonde, tout aussi solennelle que celle-là : c'est que, le jour où la Révolution était victorieuse, il fallait avoir le courage de s'arrêter, et de résister pour la conduire (*Très bien! très bien!*) ; car je suis convaincu que toutes les révolutions n'ont péri que pour avoir été dépassées. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, pour la révolution de 1789 comme pour celle de 1830, je suis convaincu que tout homme honnête, sensé, courageux, devait à l'instant même s'adresser à elle, et lui dire : « Mesurez votre marche, ralentissez votre pas ; car une révolution qui va trop vite périt. »

Eh bien, messieurs, je ne veux pas de surprise ; je veux que la Chambre sache, ainsi que le pays, que je suis ministre du gouvernement de Juillet pour résister à la Révolution quand elle s'égare. Je ne saurais remplir ma mission à d'autres conditions ; je le dis bien haut pour que tout le monde l'entende. (*Très bien! très bien!*)

Je suis ici, non pas pour étouffer la Révolution, pour la faire dévier, mais pour la sauver en la conduisant à son véritable but. Si je me trompe, que l'on imite ma franchise ; que l'on vienne dire qu'il ne faut pas résister à la Révolution victorieuse, qu'il ne faut pas chercher à arrêter le char lancé avec toute sa rapidité, qu'il faut le laisser se précipiter dans l'abîme. Nous céderons la place à ceux qui soutiendront ces doctrines ; nous la céderons, avec un sentiment de douleur pour le pays, à ceux qui diraient avec franchise qu'il faut céder, là où nous disons : *Il faut résister.*

Je le répète pour qu'il n'y ait pas de surprise, nous sommes des ministres de la résistance. (*Mouvement en sens divers.*) La franchise doit être entière, et, vous le voyez, je ne dissimule rien. Mais on nous dira : Voilà une pensée bien générale ; cela est vrai. Il faut résister, tout le monde le sait; mais il faut préciser tous les cas et les degrés de cette résistance. Eh bien, je vais m'expliquer davantage. Quand la Révolution victorieuse a fixé les bases mêmes du gouvernement, elle a dit qu'on serait électeur à vingt-cinq ans, en payant 200 francs de contributions; elle a fixé l'âge de la députation à trente ans. Je dis qu'en posant ces bases la Révolution a posé pour longtemps, je ne dis pas pour toujours, messieurs, il ne faut jamais s'interdire l'avenir, mais elle a posé pour longtemps les véritables bases du gouvernement. Tous les partis s'en sont aperçus, messieurs, ils le savent bien ; ils savent bien que c'est là la base qu'il faut attaquer ; ils savent

que, tant que le pouvoir résidera dans cette classe moyenne, sage, éclairée, laborieuse, qui veut l'ordre parce qu'elle aurait tout à perdre au désordre, que, tant que le pouvoir sera renfermé dans cette classe, il n'y a pas de danger pour la Révolution, il n'y a pas de danger pour le gouvernement de Juillet, parce qu'il n'y aura jamais dans cette classe de passions désordonnées, et qu'il n'en pourra résulter dans cette Chambre une majorité dangereuse. Les partis ont un instinct même supérieur à celui des hommes les plus spirituels qui les composent ; les partis ont cet instinct que c'est dans la réforme électorale qu'est le plus grand danger pour le pays. Il faut donc le leur dire hardiment, il faut donc déjouer leur malice. Il faut leur dire : Vous voulez faire sortir le pouvoir des classes sages et modérées pour le faire entrer dans les classes turbulentes et passionnées ; vous voulez amener dans les collèges électoraux les populaces du Midi, les partisans d'Henri V et de la République.

Je dis donc qu'il faut savoir leur résister et dire la vérité à tout le monde.

D'autres fois, quand on cherche à égarer l'instinct d'un peuple généreux (car on sait qu'il y a des mots magiques qui l'ébranlent, qui peuvent l'égarer) ; quand, en prononçant les mots de gloire, de guerre, de Pologne, d'Italie, on peut ébranler ce peuple et exciter en lui des sentiments désordonnés, il faut qu'il y ait des hommes qui aient l'énergie de résister à ces mouvements de générosité. Il faut, lors même que l'on

partage ces sentiments, savoir dire à ce peuple que la gloire qu'on lui offre est trompeuse, et qu'il ne faut pas déchirer des traités parce qu'ils ont été malheureux, parce qu'on est plus fort aujourd'hui que le jour où on les signa.

Il faut savoir dire à son pays que la liberté qu'on apporte au bout des baïonnettes est une liberté désastreuse, et qui ne laisse après elle que le sang et les ruines ; il faut avoir ce courage-là, ou l'on n'est pas digne de présider aux destinées de son pays. (*Marques d'adhésion.*)

Quand les factions s'arment des institutions existantes, quand elles se cachent derrière la loi pour la renverser ; quand, par exemple, permettez-moi de m'exprimer ici franchement, quand les partis revêtent l'uniforme si respectable de la garde nationale, il faut user de la loi (je l'ai fait à Lyon et à Strasbourg), il faut savoir dissoudre la garde nationale.

Je dis que, quand on a la loi dans les mains, il faut avoir le courage de s'en servir contre tout le monde. J'ai dissous des gardes nationales, et je le dis franchement, le jour où l'on se servirait de cet uniforme civique dont la présence rappelle le dévouement et le respect des lois, il faut qu'un ministre de l'intérieur courageux sache se servir de la dissolution qui est dans la loi.

Quand les partis vaincus descendent dans la rue, il est douloureux de changer nos cités en champs de bataille ; il faut cependant avoir le courage de donner

des ordres, non pas des ordres impitoyables, comme l'a dit la calomnie, mais des ordres fermes, rigoureux. Il faut savoir dire à l'autorité de s'immoler dans une ville plutôt que d'y laisser triompher les factieux.

M. LE PRÉSIDENT. — Faites fermer la porte de cette tribune, s'il y a trop de monde : la curiosité ne peut être satisfaite que dans les limites de la salle.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je dis donc qu'en 1829 et 1830 les gens sages déploraient l'aveuglement du gouvernement; que ce qui les effrayait le plus, c'était la crainte de voir terminer tant d'aveuglement par une révolution; qu'à ce mot tout le monde voyait ce que les révolutions ont produit jusqu'ici, les supplices et pas de liberté, la guerre universelle, la ruine de l'industrie du pays et la banqueroute.

Eh bien, messieurs, si, à cette époque, on avait dit aux hommes saisis de cette crainte : Une révolution aura lieu, elle renversera un trône, et, après quatre années, il n'y aura pas un échafaud dressé; le pays sera en possession pleine, tranquille, de ses affaires; vous aurez non seulement la paix, mais une ceinture d'États constitutionnels autour de la France; vous aurez, non pas la guerre universelle, mais une sécurité réelle en Europe, et enfin une prospérité matérielle supérieure à celle qu'on a vue à quelque autre époque que ce soit, même après vingt années de paix; et, au lieu de la banqueroute, le déficit commencé pendant la paix, la longue paix de la Restauration, sera enfin fermé : quel n'eût pas été l'étonnement?

Oui, messieurs, je soutiens que si, à cette époque, on avait dit qu'il n'y aurait plus un échafaud, que le pays serait en possession tranquille de ses affaires, qu'il n'y aurait pas de guerre, mais des États constitutionnels autour de la France, et, de plus, une prospérité plus grande qu'à aucune époque, et que le déficit qu'on a trouvé serait fermé ; si l'on avait dit ces choses-là à cette époque, on aurait surpris tous ceux à qui ce langage aurait été adressé.

Et cependant ces résultats ne sont pas imaginaires; ce ne sont pas là des déclamations, c'est la vérité : je puis vous les prouver par des faits constants qu'on ne pourra contester, par des chiffres authentiques.

Permettez-moi, messieurs, d'entrer ici dans quelques détails qui sont indispensables, non pas pour notre honneur à nous, mais pour l'honneur du système que nous avons suivi, pour la satisfaction du pays et de la Chambre. Je demande si l'on pouvait attendre, de la persévérance dans ce système, de pareils résultats, tout à fait inespérés à cette époque. Non, sans doute, personne n'aurait osé y croire.

Eh bien, permettez-moi de vous adresser une première question. Êtes-vous en possession pleine et tranquille des affaires du pays?

A côté de cela, sans doute, il ne faut pas, parce qu'on a eu du sang à verser dans les rues, il ne faut pas s'enivrer de la victoire, et, le lendemain, demander la violation des lois. Nous ne l'avons pas fait ; mais je

dis qu'il faut savoir résister, que c'est là la pénible et dure position des hommes du gouvernement; et, s'ils ne savent pas résister à des instincts généreux qu'on égare, s'ils ne savent pas, au besoin, donner des ordres rigoureux, ils sont incapables de gouverner, le pays ne leur doit pas sa confiance.

Ce sont là les conditions que nous avons rencontrées, et je défie qui que ce soit de prouver que nous sommes sortis de la résistance légale, que nous avons résisté pour le plaisir d'opposer des obstacles à la marche du pays. Nous avons résisté, nous résisterons encore, si nous avons l'honneur d'être ministres du roi, parce que c'est le devoir, c'est la mission de tout homme appelé au gouvernement des affaires. (*Vive adhésion.*)

Mais, messieurs, permettez-moi de vous montrer les résultats de cette résistance. On dit qu'en résistant on étouffe la Révolution, qu'on l'empêche de produire ses fruits, que toutes les promesses de Juillet ont été déçues.

Eh bien, messieurs, je crois pouvoir affirmer, et je démontrerai, que c'est au contraire en résistant à la Révolution pour la conduire et la diriger, qu'on lui a fait produire ses véritables fruits, et que les promesses de Juillet ont été réalisées. Chacun rédige ces promesses à sa façon ; il y a des progammes de toute espèce; il n'y a pas seulement le programme de l'Hôtel de Ville, il y en a plusieurs autres. Les promesses de Juillet, je les chercherai dans la mémoire des hommes

sages, dans la mémoire de ceux qui, sous la Restauration, déploraient l'aveuglement du gouvernement, et qui ne voyaient qu'avec effroi la Révolution s'approcher. Et rappelez-vous, messieurs, à cette époque, ce qui se passait dans l'esprit de tout le monde, quand on était témoin de l'aveuglement fatal qui entraînait le gouvernement d'alors à sa perte ; quelle était la terreur des gens honnêtes et sages qui prévoyaient que tant d'aveuglement finirait peut-être par une révolution. A ce mot de révolution tout le monde était épouvanté ; on voyait dans une révolution ce que les révolutions ont toujours offert jusqu'ici : l'échafaud, la guerre universelle, la ruine de l'industrie du pays, le papier-monnaie, la banqueroute : voilà tous les fantômes hideux qui se levaient devant les yeux des hommes à qui l'on parlait d'une révolution en 1829 et 1830. (*Interruption occasionnée par un mouvement qui se manifeste dans une tribune entr'ouverte.*)

Qu'est-ce que c'est que la monarchie représentative bien entendue? Permettez-moi, messieurs, d'essayer de la définir pour voir si elle a été réalisée, si elle a été réalisée dans toute son étendue. Dans ce système de gouvernement, le pays est de moitié en toute chose avec le gouvernement pour faire les affaires à la plus grande satisfaction générale. Le gouvernement veille à la garde du pays au moyen de l'armée. La garde nationale le seconde et concourt soit à la garde des lois, soit à celle du pays même, en se faisant corps de réserve à l'armée de ligne. Il y a des magistrats pour

rendre la justice, et par le jury le pays y participe encore. Le gouvernement a des préfets et des sous-préfets pour l'administration des intérêts locaux ; le pays se mêle à l'administration par ses conseils généraux et municipaux. Enfin ici, au centre de l'État, le gouvernement a ses ministres pour diriger les affaires générales; le pays y concourt par les Chambres, qui s'entendent, se concertent avec les ministres pour faire prévaloir le système politique qui leur semble préférable. Enfin, le roi, qui est le résumé de tout ce système, qui représente à la fois le pays et le gouvernement, qui est la vivante image de la patrie, régularise et modère ce mouvement, en portant la main partout où le besoin s'en fait sentir.

Eh bien, messieurs, ce gouvernement, cet heureux partage d'attributions dans les États constitutionnels, est-il réalisé? peut-on prétendre que ce phénomène ait été arrêté, qu'il ait été contrarié par notre faute? Est-ce dans l'année 1833 qu'on pourrait contester ce résultat? Dans cette même année, vous avez vu 1,700,000 gardes nationaux se réunir pour élire; aujourd'hui quelques millions d'électeurs municipaux se réunissent pour élire. Eh bien, ces élections sont-elles agitées? le gouvernement en paraît-il effrayé? les condamne-t-il? Non, messieurs. Vous avez donc deux conditions les plus heureuses. Vous participez au gouvernement comme vous êtes appelés à y participer, et cela sans trouble. Cette année même, les conseils de département électifs se sont trouvés, pour la première fois,

en présence des préfets dans chaque chef-lieu de département. On redoutait cette épreuve. Eh bien, l'accord le plus parfait n'a pas cessé de régner. Comme ministre de l'intérieur, j'ai vu les procès-verbaux des 86 départements. Je puis affirmer que, dans 80 au moins, l'administration s'est faite avec calme. On a discuté quelquefois, c'est-à-dire que, là comme ici, on a discuté d'abord et qu'on s'est accordé ensuite.

L'administration s'est faite avec une parfaite intelligence; et je puis dire que, dans la plus grande partie des départements, elle a reçu l'approbation expresse des conseils généraux.

Eh bien, messieurs, vous avez fait récemment vous-mêmes les affaires de vos départements; mais vous voici au centre de l'État, faisant vous-mêmes les affaires générales du pays. Je m'adresse à la conscience de tout le monde, je m'adresse à la bonne foi, et elle me répondra ; je le demande, y a-t-il un spectacle de liberté plus grand, plus réel, que celui que nous donnons aujourd'hui? Voici des ministres qui ont été nommés par le roi, dans l'étendue et la réalité de son pouvoir. Ces ministres, que font-ils? viennent-ils vous dire, comme les ministres de la Restauration : Le roi nous a nommés ; vous pouvez rejeter telle ou telle loi, mais nous sommes nommés, et nous resterons ministres.

Non, messieurs; ils viennent vous dire : Le roi nous a nommés, mais nous venons demander l'appui des Chambres. Retirez-nous cet appui d'une manière

claire et non équivoque, et nous nous retirons des affaires. Je dis qu'il n'y a pas un spectacle de liberté plus vrai, plus réel; et que la monarchie représentative est accomplie en France le jour où des ministres viennent, non pas s'appuyer uniquement sur la nomination royale, mais demandent aussi à s'appuyer sur le concours des Chambres. Je dis que, lorsque, après avoir fait les affaires de vos départements, vous pouvez encore ici, par un vote, modifier le système, contribuer indirectement, mais efficacement, au choix d'autres hommes, vous avez réalisé la participation du pays aux affaires, comme il est juste, comme il est désirable qu'elle existe dans une monarchie représentative bien entendue.

Je dis, messieurs, que tout cela se fait sans trouble, sans esprit de faction, sans désordre, sans qu'on puisse s'en inquiéter aucunement, et que ce qu'on n'aurait pas osé espérer en 1829, c'est-à-dire la possession tranquille des affaires du pays par le pays, est réalisé aujourd'hui. Moi-même, en parlant à cette tribune, je le réalise sans trouble pour le pays, sans dommage pour lui. Je dis que contester qu'en cela les promesses de Juillet soient complètement remplies, c'est se lever contre l'évidence, c'est se mentir à soi-même. (*Bravos prolongés.*)

On vous a dit qu'on cherche à vous enlever une à une ces institutions, à les rétrécir, à vous les retirer. On vous dit que le gouvernement dissout les gardes nationales, dissout les conseils municipaux. Ici, mes-

sieurs, je n'entends pas apporter de vagues allégations, mais apporter des faits positifs, des chiffres.

Vous avez entendu parler des dissolutions de gardes nationales, eh bien, voici un résultat authentique. Il y a France un effectif de 3,600,000 gardes nationaux. Savez-vous quel est le chiffre de l'effectif qui a été frappé de dissolution pour cause politique?

Sur 3,600,000 gardes nationaux, 30,000 seulement ont été frappés de dissolution, et déjà 20,000 sont rétablis.

Voilà comment le gouvernement pense à retirer au pays l'institution de la garde nationale. (*Mouvement en sens divers.*)

Vous avez entendu dire encore qu'on frappait de dissolution les conseils municipaux pour avoir résisté à un maire, à un préfet, à un sous-préfet. Il y a en France 37,200 conseils municipaux. Il y en a eu 29 à peu près frappés de dissolution pour cause politique. (*Sensation profonde.*)

Ainsi vous voyez que le gouvernement n'a pas abusé du droit de dissolution. Vous avez aussi entendu parler de ce gouvernement cruel qui rappelle toutes les horreurs d'autrefois; de ces prisons comblées de prisonniers, et dont il ne veut pas ouvrir les portes. Eh bien, messieurs, savez-vous combien ce gouvernement si cruel a de prisonniers, je parle des condamnés et non pas des prévenus (*Mouvement*), celui des prévenus est un chiffre qu'on ne peut alléguer, car tous les jours l'accusation en diminue le nombre: ce

n'est que la condamnation qui pourra en fixer le nombre définitif. Mais aujourd'hui il y a dans les prisons de France 211 condamnés politiques, sur lesquels 150 chouans qui ont couru les grandes routes de la Vendée, et qui y ont commis des forfaits déplorables.

Ainsi ce gouvernement tant accusé, ce gouvernement qu'on a comparé à tout ce qu'il y a de plus odieux, a 211 prisonniers politiques, sur lesquels 150 chouans.

Nous pouvons ajouter, messieurs, ce qui est connu de tout le monde, ce qui, sous ce rapport, est inutile à dire, mais enfin ce qu'il est bon de rappeler ici, où je ne veux omettre aucun fait important : c'est que ce gouvernement, qui a eu à livrer, dans les cités les plus populeuses de la France, des batailles si longues et si acharnées, telles enfin qu'on n'en a vu aucune dans notre longue révolution, n'a pas même élevé un échafaud politique. Il faut le rappeler, parce que c'est la gloire de ce gouvernement; il n'a pas fait couler une seule goutte de sang pour une cause politique. Eh bien, messieurs, qui aurait cru en 1829 que, quatre ans après une révolution, la possession des affaires serait donnée au pays d'une manière si complète, et que le pays n'aurait pas vu tomber une tête, qu'il n'aurait dans les prisons que 211 condamnés politiques, et qu'obligé d'organiser toute la garde nationale, il n'aurait eu que 30,000 hommes à frapper de dissolution; et qu'en donnant tous les conseils municipaux à l'élection, il n'y en aurait eu que vingt-neuf à dissoudre?

Sous ce rapport, on peut alléguer ici les promesses de Juillet, le programme de l'Hôtel de Ville : est-ce que ce résultat ne dépasse pas toutes les promesses? et ce résultat est dû à la conduite du gouvernement et des Chambres pendant quatre années.

Sous un autre rapport, je disais qu'on aurait été bien surpris en 1829, si l'on avait annoncé que la branche aînée des Bourbons pourrait être renversée du trône de France sans une guerre universelle. Et assurément la Révolution, quand elle s'est levée en 1830, n'était pas, il faut le dire, bien modérée en son langage. On pouvait craindre qu'il ne résultât une épouvantable collision de l'énergie de ses vœux et de l'appréhension générale qu'elle inspirait dans le monde.

Tout le monde, à cette époque, a cru à la guerre. Tout le monde, c'est trop dire, mais presque tout le monde y a cru : moi-même j'ai partagé cette crainte. Eh bien, non seulement la guerre ne s'est pas réalisée, mais nous avons eu plus que la paix. Il y a, outre le gouvernement constitutionnel donné à la France, des gouvernements constitutionnels et modérés établis autour de nous. On avait donné la France à garder par la branche aînée des Bourbons; on avait confié la Suisse à des aristocraties; on avait fait dans les Pays-Bas un royaume hostile pour nous borner au nord : eh bien, les gouvernements aristocratiques en Suisse ont été remplacés par des gouvernements modérés. Ce gouvernement hostile des Pays-Bas, qui avait

été placé là pour fermer nos portes, a été dissous et remplacé par un royaume neutre, mais ami. La monarchie de Ferdinand, qui semblait l'asile et le sanctuaire de l'absolutisme, la voilà remplacée par une monarchie constitutionnelle, qui, grâce à la persévérance du gouvernement, se soutient au milieu des passions violentes qui cherchent à l'attaquer.

Don Miguel a été remplacé par la reine dona Maria. Eh! messieurs, comment se fait-il que tant d'événements si difficiles à prévoir, si extraordinaires, que personne, à cette époque, n'aurait osé les pronostiquer, se soient passés sans guerre continentale? Le secret, messieurs, qui fait que tout cela a été possible, est la sagesse du système que nous avons suivi. Si nous avions suivi les conseils qu'on nous donnait alors, et qu'on a rétractés depuis, si l'on avait déchiré les traités de 1815, vous n'auriez aujourd'hui ni gouvernements modérés en Suisse, ni gouvernement neutre en Belgique, ni gouvernement ami en Espagne.

Quand on a vu que vous adoptiez les traités européens, que vous ne cherchiez pas à bouleverser le monde, le monde, à son tour, nous a laissés accomplir notre révolution. Quand on a vu que vous adoptiez le droit européen tel que l'avaient fait les traités de 1815, on a trouvé juste, légitime, que vous invoquassiez les traités européens à l'appui de votre politique et de vos alliances. (*Murmures aux extrémités.*)

Le droit européen résultant des traités interdit à

tout État voisin de pénétrer en Suisse. Vous avez couvert la Suisse en alléguant à propos le droit résultant des traités, et l'on n'est pas entré en Suisse. La modération y a prévalu, les gouvernements ont été modifiés; il y a aujourd'hui en Suisse des gouvernements raisonnables, et qui sont résolus à ne pas permettre la violation de leur sol. En Belgique, on a reconnu que vous n'aviez pas, par la propagande, par des intrigues coupables, cherché à faire une révolution. On a reconnu que la révolution de ce pays était le résultat nécessaire des choses; et, comme la nécessité en avait été démontrée, on a laissé faire ce que l'on ne pouvait pas empêcher. On a reconnu que l'on ne pouvait attacher la Belgique à la Hollande, et l'on a consenti à sa séparation.

Pourquoi tant de raison, messieurs? Parce que vous en avez montré beaucoup vous-mêmes.

Et, quand vous avez invoqué le même principe à l'égard de la Péninsule, on vous a écoutés encore, parce que la raison amène la raison, et qu'il n'y a que la déraison et l'imprudence qui amènent déraison et imprudence; c'est parce que vous avez été raisonnables que le monde entier l'a été, et que vous voyez aujourd'hui le beau phénomène de la paix générale et du développement progressif, régulier, sage, des principes que vous avez posés dans votre gouvernement. Je dis que c'est parce que, là encore, vous avez su heureusement résister, que vous avez pu réaliser une promesse de Juillet, promesse dont l'accomplissement

était inespéré : la paix avec la liberté dans tout l'Occident.

Il est vrai que les partis, qui se font un argument de tous les accidents qui peuvent se produire, vous disent que l'état de l'Europe est menacé, qu'il faut avoir des inquiétudes, qu'il se passe, dans un pays où nous avions une alliance, une alliance sur laquelle nous nous sommes si volontiers reposés, des événements à redouter, quelque chose de mystérieux et de fâcheux pour la France. Mais qu'il me soit permis de vous présenter une réflexion :

Nous n'avons pas à juger ce qui se passe chez les gouvernements étrangers, et moi, ministre du roi, je le puis moins encore à cette tribune; mais, je le demande, dans ce qui se passe en Angleterre, ne voyez-vous pas une pensée qui rassure tout le monde? On se dit : Le gouvernement sera *réformiste*. Personne n'en doute, et tout le monde dit en Angleterre : il ne peut se former un cabinet qu'à la condition de développer sagement et régulièrement la réforme. L'Angleterre elle-même vit tranquille et en repos sur cette certitude qu'elle a, certitude que le continent partage avec elle, que quelque cabinet que ce soit développera régulièrement, sagement, modérément, la réforme, sous peine de ne pas trouver dans le pays l'appui nécessaire pour y exister.

Messieurs, cette pensée qui rallie tout le monde aujourd'hui, qui est la cause de la sécurité de l'Angleterre et du continent, en présence de graves événe-

ments qui se passent sous nos yeux, cette pensée, d'où vient-elle? De ce que la réforme est tellement consolidée dans la Grande-Bretagne, qu'aujourd'hui on ne peut pas la faire rétrograder. A cette occasion, permettez-moi de vous rappeler un souvenir.

Si le gouvernement n'avait pas déployé la sagesse qu'il a déployée, la réforme se serait-elle développée en Angleterre? Si nous avions cédé à ces vœux belliqueux, déraisonnables, qui s'élevaient ici il y a trois ans, croyez-vous que les wighs seraient arrivés au ministère, qu'ils y seraient demeurés trois ans, qu'ils auraient eu le temps d'y faire la réforme et de l'y consolider assez profondément pour que personne ne pût y donner un démenti?

C'est grâce à la sagesse du gouvernement français, sagesse qui a été partagée par toute l'Europe; c'est parce qu'il a été possible de donner des gages d'ordre et de paix à l'Angleterre, que la réforme ne peut pas rétrograder, qu'elle y est assurée, et que nous avons une alliance sur laquelle nous pouvons compter d'une manière durable et solide. Eh bien, là n'est aucune inquiétude : l'état du monde est rassurant.

L'Occident est tout entier au principe de notre gouvernement. C'est là, messieurs, l'une de ces promesses, une des vraies promesses de Juillet, non pas une de celles qui ont été rédigées à l'Hôtel de Ville, mais une de celles qui étaient dans la conscience de tous les honnêtes gens, et qui étaient dans leurs vœux plus que dans leurs espérances, car on ne pouvait pré-

voir les résultats que nous avons obtenus. J'ajoute enfin que, si, en 1830, avant que cette révolution n'éclatât, on vous avait dit qu'après quatre années de tourmente vous arriveriez à une prospérité matérielle supérieure d'un quart, d'un cinquième, d'un sixième, sur certains objets, à tout ce que vous aviez vu alors, vous auriez refusé de le croire.

Je ne veux pas entrer dans des détails qui appartiennent à mes collègues les ministres du commerce et des finances; cependant on me permettra de citer quelques chiffres, bien peu, mais qui sont importants pour sortir du vague et poser la vérité d'une manière irréfragable.

Je prends pour terme de comparaison l'année la plus belle de la Restauration; c'est l'année 1829. La prospérité était immense alors; la longue crise qui avait affligé l'Europe entière, en 1825 et 1826, avait disparu : l'année 1829 a été une des plus belles de ces quinze années de paix.

Eh bien, savez-vous, à cette époque, quel était le chiffre général du commerce? En 1829 il a été de 1,225 millions, tandis qu'en 1833, et je me hâte d'ajouter que tous les chiffres de l'année 1834 sont supérieurs à ceux de 1833, je dis qu'en 1833 il a été de 1,445 millions. Ainsi, dans les quatre années qui ont suivi notre révolution, le chiffre du commerce s'est accru d'un sixième.

Je ne citerai plus que deux faits. Dans l'année 1829, je vais prendre, messieurs, une industrie de grand

luxe et une industrie de grande utilité, d'utilité générale. Dans l'année 1829, il a passé à Lyon, dans un établissement qu'on appelle la *Condition*, où la soie passe pour recevoir un degré de siccité uniforme, il a passé 586,000 kilogrammes de soie; il en a passé, en 1833, 718,000 kilogrammes; en 1829, on a ouvré 5 millions de kilogrammes de laines, et, en 1833, 9 millions.

Je n'entrerai pas dans plus de détail; mais, vous le voyez, après quatre années de révolution, la prospérité matérielle du pays est telle, qu'elle a dépassé d'un quart, d'un cinquième, d'un sixième, la prospérité des plus belles années de la Restauration.

Je sais tout ce que les partis diront sur les causes de cette prospérité. Quand la prospérité du pays n'est pas grande, quand il y a misère, on s'en prend au gouvernement; mais, quand il y a prospérité, c'est le pays seul qui en a le mérite. Je me hâte de dire qu'en effet ce n'est pas au gouvernement que je veux attribuer cette prospérité merveilleuse; mais je dis qu'il a dans cette prospérité la part qu'il doit y avoir. Cette prospérité est le résultat de l'ordre et de la sécurité profonde que le gouvernement a su maintenir, et, sous ce rapport, il a dans cette prospérité la part qui lui appartient, la seule à laquelle il veuille prétendre, celle enfin qui est véritablement à lui.

Je n'ajouterai plus que quelques mots. Ces mots, messieurs, sont relatifs aux finances de l'État. Je n'entrerai pas ici dans les détails qui appartiennent à M. le

ministre des finances; mais cependant j'essayerai de mettre sous vos yeux quelques résultats généraux.

Vous entendez dire tous les jours que ce gouvernement n'est nullement soucieux de la fortune du pays; vous entendez dire qu'il la prodigue, que ce gouvernement creuse le gouffre du déficit; voilà ce qu'on dit, ce qu'on écrit, ce qu'on répète tous les jours. Eh bien, permettez-moi de vous citer, à ce sujet, quelques faits qui seront bien courts et bien péremptoires.

Voulez-vous que, même sous le rapport des finances, j'accepte le parallèle avec la plus prospère et la plus tranquille des années de la Restauration? Le budget de l'année 1829 a été de 1 milliard 18 millions : celui de l'année 1835, que vous avez voté à la session précédente, a été fixé à 1 milliard 9 millions; il est vrai qu'il faut être juste et ajouter à ce chiffre les 9 millions votés en crédit extraordinaire pour porter l'armée à 50,000 hommes de plus.

En 1829, vous aviez un budget de 1 milliard 18 millions; en 1835, après quatre ans de révolution, après avoir été obligés de dépenser dans quelques années 12 à 1,300 millions, vous êtes revenus au chiffre de 1 milliard 18 millions, qui était celui de 1829.

On dira que la révolution devait diminuer le budget; j'en conviens. Cependant je ferai remarquer que jamais, dans le monde, les révolutions n'ont laissé les nations au même chiffre de dépenses où elles les avaient prises; c'est donc la première fois qu'après

quatre années de révolution un pays a pu ramener le budget au même chiffre d'où il était parti.

Mais voulez-vous savoir les différences qui existent entre ces deux budgets?

Dans le budget de la Restauration, en 1829, il y avait de moins toutes les dettes qu'il a fallu que la révolution payât; et l'on sait qu'il a fallu des armements extraordinaires pendant quatre années. Toutes ces dettes sont payées en amortissement et intérêts, le service est assuré dans le milliard 18 millions de l'année 1835.

Savez-vous encore la différence? Il y a 36 millions d'amélioration pour divers services, 8 millions pour l'instruction primaire, 5,500,000 francs pour les ponts et chaussées en augmentation et amélioration de service, 4,500,000 francs pour le service rural des postes qui n'existait pas en 1829, 5 millions pour les arsenaux et les places fortes, enfin 3 millions d'augmentation pour les curés de campagne, et cependant la dépense totale reste la même qu'en 1829, ce qui est une chose inouïe après quatre années de révolution. Ce n'est pas tout, vous avez donné 100 millions pour l'achèvement des canaux et des grands monuments de la capitale. Enfin vous avez, toujours avec la même somme, 84,000 hommes de plus à l'effectif de l'armée et 13,000 chevaux.

Je dis qu'une révolution qui, après quatre années, vous ramène exactement au même chiffre de dépense, qui assure le service de toute la dette qu'elle a entraî-

née, qui ajoute 36 ou 38 millions d'amélioration à tous les services, qui augmente encore l'armée de 84,000 hommes et de 13,000 chevaux, je dis que cette révolution est conduite, non pas de manière à faire dire qu'elle prodigue la fortune du pays, mais qu'elle l'économise et la dirige le mieux possible.

J'ajouterai que, tandis qu'on accuse ce gouvernement-ci, messieurs, d'avoir creusé le gouffre du déficit, voici cependant la vérité. Le déficit a commencé en 1827, il fut en 1827 de 32 millions; en 1828, il continua et fut de 45 millions; en 1829, il continua encore et fut de 43 millions. Eh bien, messieurs, la Révolution, qui a trouvé en pleine paix le déficit creusé et croissant, vous donne, pour cette année, un déficit ramené à 21 millions, comme il est écrit au chiffre du budget, et vous assure qu'il sera comblé pour 1836.

Donc, je le répète, une révolution qui ramène au même chiffre les dépenses avec les dettes payées, qui donne des services mieux établis, qui entretient une armée plus considérable, et qui réduit et comble un déficit creusé avant elle, une telle révolution ne saurait être dirigée avec plus d'économie, et, je dois le dire, puisque ce sont les Chambres autant que nous qui en ont le mérite, avec plus de sagesse.

Permettez-moi, messieurs, de résumer ces observations. On parle de promesses; je dis qu'on a réalisé plus qu'on n'avait promis. Je le répète, personne de vous, personne, sur quelque banc qu'il siège, n'aurait osé dire, en 1830, qu'après quatre années on arriverait

à un repos complet, à une prospérité telle que celle dont je viens de donner les preuves.

Messieurs, je ne déclame pas, je cite des faits; on peut les contester à la tribune, mais je répète que tel a été le résultat du système qui a été adopté. Vous n'avez pas eu d'échafaud, le pays a été libre, il a joui de la paix, il a joui d'une prospérité telle qu'il n'y en a pas eu une pareille pendant les quinze années de la Restauration. Voici les résultats de ce système. S'il ne faisait honneur qu'au gouvernement, je ne le citerais pas; mais il fait honneur aux Chambres, au pays, au roi, qui représente tout cela, à notre nation, qui a donné un rare et grand exemple, celui de s'arrêter après une révolution.

On parle tous les jours de la ressemblance de notre gouvernement avec la Restauration. Je dis qu'il y a, au contraire, des différences énormes. Sous la Restauration, vous aviez une monarchie représentative en apparence, mais qui ne l'était pas en réalité, parce que la majorité n'était pas respectée. Jamais les ministres ne sont venus, comme aujourd'hui, vous dire : Votez dans un sens, il y aura une autre administration. Ils ont toujours soutenu que le vote des Chambres ne pouvait pas modifier un ministère. Voilà une différence avec la Restauration; il y en avait encore une autre. Je dis qu'aucun échafaud n'a été dressé depuis la Révolution. Je ne veux point accuser la Restauration; je sais qu'il faut souvent s'en prendre à la fatalité, aux lois plutôt qu'aux hommes, de ce qui arrive de mal-

heureux à une époque. Mais enfin, je dis que nous, qui avons eu des batailles à livrer dans des cités, nous n'avons pas eu d'échafaud, et que la Restauration, sans être attaquée, sans avoir de batailles à livrer, a fait tomber des têtes, a versé du sang, et en a versé du plus illustre.

Eh bien, messieurs, voilà des différences, en voilà de grandes. J'ajouterai que la Restauration avait la paix, mais elle avait la paix sous la protection de la Sainte-Alliance, parce qu'on la gardait. Quant à nous, nous avons la paix sans être gardés par la Sainte-Alliance; nous avons la paix en couvrant de notre influence tous les pays qui pratiquent le même gouvernement, les mêmes principes que nous. Voilà donc des différences éclatantes. La Restauration a creusé le déficit que nous comblons. En pleine paix et avec des services incomplets, elle augmentait les dépenses publiques; et nous, avec des services complets, nous réduisons les dépenses progressivement, et nous espérons offrir un jour des économies au pays. Cela, messieurs, est le résultat démontré, positif, non pas de tel ou tel système de gouvernement; c'est le résultat d'un seul système, ce que j'ai appelé la résistance. Je soutiens que, sans une résistance décidée, je dis décidée, franche, ouverte, ce résultat n'aurait pas été obtenu. Messieurs, souvenez-vous que, si des échafauds n'ont pas été dressés, c'est parce que vous avez résisté, car vous savez bien qu'à une époque que je ne veux pas rappeler, il y a trois ans, on avait demandé

la tête des prisonniers de Ham. Eh bien, c'est en résistant que le gouvernement a procuré au pays la gloire de ne pas faire tomber une seule tête... (*Interruption.*)

M. CHARAMAULE. — Il y a eu jugement!...

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne faut pas interrompre l'orateur; vous lui répondrez plus tard.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je ne veux pas contester la gloire de cette assemblée qui partage avec vous, messieurs, le pouvoir législatif; je ne veux pas nier que c'est à sa fermeté que l'on doit d'avoir vu une justice si forte et si clémente. Mais je dois dire aussi, et nous sommes complètement désintéressés, puisque l'homme qui était à la tête du gouvernement n'y est plus aujourd'hui, je dois dire que le gouvernement s'est montré alors aussi ferme, aussi énergique, que la cour qui a jugé.

Je dis que c'est parce qu'on a résisté alors que cette gloire est due au gouvernement, que le calme est venu dans le sein du pays. (*Interruption à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT.— Vous attendez des explications. S'il est des membres auxquels les explications données déplaisent, ce sera pour eux un avantage quand ils auront à y répondre. C'est pour eux un devoir d'écouter. N'interrompez plus : cela rend la discussion fatigante.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — C'est parce qu'on a résisté, messieurs, que la paix a été maintenue; c'est parce qu'on a résisté que les traités de 1815, traités qu'on a tant attaqués, et que cependant on vous a

approuvés depuis de n'avoir pas déchirés, ont été observés. C'est par suite de l'observation de ces traités que le gouvernement a conservé son influence en sachant les invoquer à propos. Si le gouvernement avait molli, avait faibli, il eût semé des inquiétudes qui n'auraient fait que croître tous les jours; vous auriez été obligés, non pas d'armer 350,000 hommes, mais bien plus encore.

Vos finances ont participé aux bienfaits de cette résistance. C'est à la résistance que vous devez d'avoir pu diminuer votre effectif, que vous devez de pouvoir le diminuer encore. C'est à cette résistance qu'est attachée intimement la prospérité de vos finances. Tout ce que vous ne donnerez pas en sécurité, vous le dépenserez en armements; plus les troubles, en effet, seront considérables, plus il y aura besoin d'armements considérables autour du pays.

Je dis tout cela parce que je suis convaincu, profondément convaincu, qu'il n'y a qu'un système qui convienne au pays, un système ferme, décidé, sans équivoque.

Sans doute ce n'est pas parce qu'il s'agit ici de quelques ministres, dont j'ai l'honneur d'être le collègue, que j'insiste aussi fort sur la nécessité de maintenir un pareil système, mais c'est parce que je le crois indispensable; c'est parce que, dans ma profonde conviction, s'en éloigner, c'est s'exposer à rentrer dans les désastres, dans les troubles dont nous sommes heureusement sortis.

On se plaît à croire, ou l'on se plaît plutôt à dire qu'à croire, que les hommes au pouvoir tiennent au pouvoir, qu'ils s'y attachent, qu'ils ne veulent pas le céder. C'est ce qu'on dit, ce qu'on écrit. Mais, lorsqu'on approche du pouvoir, messieurs, la vanité en disparaît bientôt; ce qui reste, ce sont les soucis dévorants, les travaux continuels, les tourments sans fin, les calomnies affreuses, la plus rude captivité. Oui, messieurs, la plus rude captivité, car on ne peut s'y soustraire. Il est en effet plus aisé d'entrer au pouvoir que d'en sortir; car il faut en sortir avec honneur, avec la conviction de ne pas trahir son devoir en se retirant.

Ce n'est donc pas notre part de pouvoir que nous défendons, c'est le système, le système que nous croyons convenir au pays.

Si des hommes se présentent, défendant les mêmes principes, suivant le même système, le faisant avec énergie, nous sommes prêts à leur céder le pouvoir. Ils peuvent compter sur nous.

Qu'ils fassent le bien du pays, qu'ils restent dans la voie où il faut avoir le courage de rester franchement, et non pas d'une manière équivoque, qu'ils ne caressent pas les partis, même par le langage, et nous les appuierons. Quand on caresse les partis, ils vous jugent bientôt, ils méprisent votre force, ils vous attaquent, et vous obligent à des manifestations redoutables. Il ne faut donc pas les flatter. Il faut dire la vérité à tout le monde; qu'on la dise comme nous, qu'on fasse plus que de la dire, qu'on la pratique éner-

giquement, et, je le répète, nous cédons le pouvoir. Il est là ; qu'il soit au plus digne, qu'il soit au plus sincère.

Nous serons les soldats des généraux qui oseront écrire sur leur bannière : Résistance franche et sincère pour faire aboutir la Révolution à ses belles destinées. (*Bravos prolongés.*)

XXXIX

DISCOURS

SUR

LA CRISE MINISTÉRIELLE

DU MOIS DE NOVEMBRE

(RÉPONSE A M. SAUZET)

PRONONCÉ LE 6 DÉCEMBRE 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Les débats sur l'interpellation Janvier durèrent deux jours, et MM. Dupin, Guizot, Persil, Jaubert, Teste, y intervinrent successivement pour attaquer ou soutenir la politique ministérielle. Au cours de la seconde séance, un député de Lyon nouvellement élu, M. Sauzet, jusqu'alors connu seulement par son plaidoyer à la Cour des pairs en faveur de M. Chantelauze, l'un des ministres de Charles X, prit la parole pour reprocher au gouvernement de compromettre la prérogative royale, à laquelle seule appartenait le choix des ministres, en venant demander à la Chambre un vote de confiance sans attendre que cette Chambre eût été mise à même de se prononcer sur aucun des actes du ministère; il ajouta qu'il y aurait de graves inconvénients, d'ailleurs, à faire approuver par la nouvelle législature un système politique auquel elle n'avait pas participé, et de l'engager ainsi pour l'avenir envers un cabinet avec lequel elle n'avait pas collaboré; qu'elle n'avait à se prononcer, quant à présent,

ni sur la question d'amnistie, ni sur celle de réforme électorale, au sujet desquelles le ministère avait un parti pris ; que chacune de ces questions viendrait à son heure ; qu'un vote de confiance serait actuellement l'aliénation de son indépendance, et qu'un ordre du jour pur et simple ne saurait être, dans ces conditions, un acte d'opposition contre le cabinet, dont il ne voulait pas, quant à lui, le renversement.

M. Thiers prit de nouveau la parole pour répondre à M. Sauzet et insister en faveur d'un ordre du jour proposé par M. Hervé et ainsi motivé : « La Chambre, satisfaite des explications qu'elle a entendues sur la politique du gouvernement, et n'y trouvant rien que de conforme aux principes exprimés dans son adresse, passe à l'ordre du jour. »

Messieurs,

S'il ne s'agissait que de notre intérêt personnel... (*Interruption.*) Je déclare à la Chambre que, si je monte à la tribune c'est seulement pour prendre acte que j'ai voulu défendre jusqu'au bout le système que nous avons suivi, système qui, dans notre opinion, est le seul salutaire au pays. Je ne viens pas ici défendre ma portion de pouvoir ; tout le monde sait bien que des hommes qui se respectent, qui sont dans la situation où nous nous trouvons, ne viennent pas prendre la parole à la face de leur pays pour eux-mêmes. (*Bruit, vive interruption.*) Si l'on ne veut pas m'écouter, je descends de la tribune. J'ai besoin de l'attention de la Chambre et de son silence.

VOIX NOMBREUSES. — Parlez, parlez!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Messieurs, l'honorable M. Sauzet, en discutant il y a quelques instants, à cette tribune, la démarche que le ministère avait faite devant la Chambre, a dit que les ministres avaient compromis la prérogative royale. Messieurs, dans tout ce qu'on a dit, il n'y a que ce reproche qui m'ait touché. Je demande la permission de le réfuter en quelques mots.

QUELQUES VOIX. — C'est rentrer dans la discussion générale.

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite de nouveau la Chambre à garder le silence : ceux qui voudront prendre la parole après les ministres l'auront.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je dis, messieurs, que nous présentons en ce moment un spectacle singulier et étrange. Si ma mémoire ne me trompe pas, j'ai toujours entendu dire par l'opposition, qu'il y avait des ministres au jour le jour, des ministres sans suite dans les idées, ne pensant jamais au lendemain, marchant au hasard; des ministres qui, au lieu de chercher à rencontrer la Chambre, l'évitaient, ne voulaient pas se présenter devant elle; qui se traînaient péniblement jusqu'à l'époque du budget, pour obtenir un vote de compassion, parce qu'on ne refuse pas ce qui est nécessaire pour l'entretien des services.

Je le demande aux hommes de bonne foi, est-ce un ministère au jour le jour, sans système, qui évite la Chambre, qui ne veut pas se présenter au grand jour,

que celui qui, aujourd'hui, provoque lui-même un jugement décisif? Voici, en effet, un ministère qui vous déclare qu'il a un système, qui ne le cache pas, qui ne veut pas éviter la Chambre, qui ne veut pas se traîner jusqu'au budget, qui vient vous demander votre concours, non pas en sacrifiant la prérogative royale, mais en invoquant le concours loyal des Chambres, celui que, dans tout pays constitutionnel, on doit prêter au gouvernement, si l'on ne veut pas que le gouvernement soit faible, méprisé, sans action dans le pays.

Ainsi, le reproche qui a été fait jusqu'à ce jour, ce n'est pas nous qui le méritons, ce sont nos adversaires. Nous énonçons notre système appuyés par notre bon droit, nous nous présentons devant la Chambre avec confiance, nous lui demandons d'être aussi franche que nous; elle le sera, nous l'espérons. La question est nettement posée; de manière ou d'autre elle sera résolue.

On parle de l'indépendance de la Chambre; mais, je vous le demande, messieurs, quand on a donné à M. Casimir Périer un ordre du jour motivé, s'est-on interdit de rejeter telle ou telle loi, de rejeter tel ou tel article du budget?

Tout le monde se souvient de la longue discussion sur le budget, sous le ministère de M. Périer; elle a duré cinq mois dans les commissions dont j'ai eu l'honneur de faire partie, et plus de deux mois dans cette Chambre. Est-ce que la Chambre, qui avait soutenu M. Casimir Périer, qui lui avait prêté son adhésion,

qui, dans des temps difficiles, avait aidé son dévouement du sien; est-ce que cette Chambre était servile? Je proteste au nom de cette Chambre dont j'ai fait partie; au nom des ministres qui se sont appuyés sur elle!

La Chambre de 1830 a traversé de grands périls; elle les a traversés noblement et avec courage; de cette tribune, nous avons entendu le roulement des tambours; de cette tribune, nous avons entendu faire les sommations à l'émeute. Eh! messieurs, la Chambre qui, dans une situation pareille, a eu l'attitude, la fermeté de la Chambre de 1830, peut servir de modèle aux autres; elle n'a pas été servile, parce qu'elle a voté un ordre du jour, parce qu'elle a reconnu et accepté la nécessité de concourir avec le pouvoir, sans fausse honte, sans petitesse, sans désir de tracasserie, sans mauvais sentiments. (*Vive adhésion.*)

La prérogative royale! Quoi! c'est nous qui la compromettrions! Sachez, messieurs, que, depuis quatre ans, nous la défendons dans toutes les situations. Nous l'avons défendue comme députés, quand nous n'avions aucun intérêt à le faire. Nous l'avons défendue comme ministres, dans des moments périlleux, défendue non seulement de notre voix, mais de nos personnes. (*Mouvement en sens divers.*)

Voix aux centres. — Oui, oui.

M. le ministre de l'intérieur. — Oui, de nos personnes; et nous sacrifierions la prérogative royale! Elle nous est chère, à nous qui nous sommes prononcés pour la monarchie, pour la royauté de Juillet, dans

les moments où il y avait péril à le faire, dans les moments où elle était en doute. Nous, partisans dévoués de la monarchie constitutionnelle, nous compromettrions la prérogative royale! Non; voici ce que nous faisons, ce que nous voulons : dans notre profonde conviction, le gouvernement ne peut exister que par le concours des trois pouvoirs, concours intime, ferme, décidé. Il ne suffit pas, à nos yeux, que le roi ait revêtu le ministère de son pouvoir, il faut que la Chambre y ajoute sa confiance. Je ne sacrifie pas ici la prérogative royale. Je rappelle la maxime la plus vraie du gouvernement représentatif.

Vous nous dites, il est vrai, que, lorsque des ministres ont été nommés, ils n'ont pas besoin d'un *exequatur;* qu'ils n'ont qu'à se présenter à la Chambre, à lui apporter des projets de loi, et à attendre en silence les décisions qu'elle croira devoir rendre, soit en votant les lois, soit en votant le budget. Est-ce là, messieurs, l'idée que vous vous faites du gouvernement représentatif et du pouvoir ministériel? Eh quoi! nous serions ministres, chargés de représenter la dignité du pays, de faire prévaloir l'ordre, de combattre pour lui, et nous attendrions dans le doute que la Chambre, par l'adoption ou par le rejet d'une loi, ou d'un article du budget, vînt nous dire : « Allez-vous-en! » Et vous appelez cela respecter la prérogative royale! Non, messieurs; un ministère qui se respecte n'attend pas que la Chambre refuse une loi, il n'attend pas qu'elle refuse le budget. C'est là une crise, une crise que le

ministère Polignac a voulu braver; mais des gens qui se respectent n'en viennent pas là.

Sur un doute, sur un soupçon des mauvaises dispositions de la Chambre, les ministres doivent chercher l'éclaircissement de leurs doutes, et se retirer, s'il y a lieu. C'est là, messieurs, une noble susceptibilité. (*Très bien!*) Elle vaut mieux que cette honteuse résignation qu'on nous demande d'avoir sur nos bancs. Dans des temps comme les nôtres (ainsi que vous l'a dit l'illustre M. Périer), le pouvoir, même quand il est appuyé des Chambres, est difficile, et je souhaite que vous n'en fassiez pas la triste expérience. Mais, quand il y a doute sur cet appui, vous vous imaginez que nous pouvons répondre de l'ordre! Non, messieurs, nous vous disons en honnêtes gens que nous ne le pouvons pas. Ce n'est pas de notre plein gré que nous avons provoqué cette discussion; nous n'avons pas voulu braver la Chambre. Si nous avons demandé une explication, c'est parce que nous pensons que ce serait faire un acte de mauvais citoyens que de vivre dans le doute.

Ne croyez pas, dans les vues d'optimisme qui vous dominent, que tout soit aujourd'hui facile. Sans doute les moments les plus difficiles sont passés; mais vous qui parlez de réconciliation universelle, vous, député de Lyon, pensez-vous que ce soient les paroles que vous avez prononcées, paroles qui vous font honneur, qui apaiseront les factieux? Croyez-vous, en conscience que, dans votre pays, dans Lyon, tout soit fini,

fini pour jamais ; que le gouvernement n'ait pas besoin encore de beaucoup de force ; que, dans d'autres parties du pays, le pouvoir n'ait pas besoin d'être tenu d'une main ferme, et qu'il suffise de se présenter comme le pouvoir, sans avoir derrière soi les Chambres?

Je vous le demande, messieurs, la réconciliation est-elle possible? La réconciliation est un vœu très généreux, mais il ne faut pas seulement s'en donner l'honneur, il faut pouvoir la réaliser.

Messieurs, permettez-moi de vous rappeler un souvenir. Je ne veux pas vous attrister, mais je veux vous citer un exemple fameux. Sous la législative, il se trouva un esprit bienveillant qui dit : « Pourquoi nous détestons-nous lorsque, au contraire, nous devrions nous estimer et nous aimer? Embrassons-nous. » On s'embrassa, messieurs, et peu de jours après le trône fut renversé. (*Vive sensation.*)

Certes, messieurs, ce ne sont pas de sinistres présages que je veux répandre sur mon pays; je ne veux point dire qu'après vous être embrassés ridiculement, vous arriveriez à une aussi triste fin ; je veux dire qu'il ne faut pas se donner si facilement les honneurs de la générosité. Depuis quatre ans, nous faisons des efforts inouïs pour conserver la paix dans le pays; il ne faut pas vous imaginer qu'il dépend d'un vœu émis à cette tribune de rapprocher les hommes, de calmer les ressentiments. Croyez-vous que nous ayons beaucoup de goût pour les divisions, que nous ayons du goût à

voir un côté droit et un côté gauche? Croyez-vous que nous ayons du goût à vivre en état d'hostilité avec des hommes qui ont été nos amis? Moi qui vous parle, je ne me serais pas séparé des amis qui m'étaient chers sans une conviction profonde que le système que je soutenais était le seul qui pût convenir au pays. (*Vive approbation.*)

Messieurs, il est douloureux de se séparer de ses amis, de ne pas rapprocher de soi ceux avec qui l'on voudrait vivre dans une union commune. Mais cela ne dépend pas de soi; cela ne dépend pas de quelques phrases plus ou moins brillantes; il faut le temps, car il n'y a que le temps qui rapproche les hommes, et, en attendant que le temps arrive, il faut de l'énergie, de la persévérance et de la constance. (*Bravo! bravo!*)

Messieurs, vous venez parler ici au nom des députés nouveaux. Assurément je ne veux pas les blesser, mais qu'il me soit permis de leur dire quelle est leur véritable situation dans cette Chambre. Est-ce que, parce que 150 députés nouveaux sont arrivés ici, le passé n'est plus rien? Est-ce qu'ils n'étaient pas dans le pays? Est-ce que tous les spectacles auxquels vous avez assisté n'ont pas aussi frappé leurs yeux? Est-ce qu'ils ne connaissaient pas les journées d'avril? Et vous, M. Sauzet, député de Lyon, ne connaissez-vous pas ce qui s'est passé dans la cité dont vous êtes le représentant? le passé n'est-il rien pour vous? (*Bruyante interruption aux extrémités... Réclamations diverses.*)

Dieu me préserve de blesser l'honorable collègue

auquel je m'adresse; lui-même rendrait justice à mes intentions et reconnaîtrait que rien ne se trouve dans mes paroles qui puisse le blesser; mais j'en appelle à sa mémoire. Eh quoi! le passé n'est plus parce qu'il y a une Chambre nouvelle?

Que s'est il passé? Un vote, un vote des électeurs.

Ils ont renvoyé les deux tiers de l'ancienne Chambre. Ils ont envoyé dans cette enceinte un tiers de nouveaux députés. Ils ont supposé qu'ils connaissaient la politique du pays; ils ont supposé qu'ils connaissaient le ministère et les efforts que, depuis quatre ans, nous faisions dans l'intérêt du pays.

M. le ministre de l'instruction publique vous le disait hier, messieurs, nous sommes des gens connus. Sans doute nous sommes des gens connus; sans doute on sait quel est notre système. Ce n'est point quelque chose de dogmatique, de pédantesque, qui n'aurait pas de sens; c'est un amour des institutions, non pas un amour platonique, mais un amour efficace et réel, accompagné de l'énergie qui assure le triomphe. C'est, de plus, un amour éprouvé par des actes. Ainsi, au 11 octobre, quand il s'est agi de marcher sur Anvers, nous n'avons pas hésité. Il y avait un très grand péril, une immense incertitude à braver. Eh bien, quand nous avons cru l'honneur du pays intéressé, nous avons dit au roi : « Mettez la main sur la garde de votre épée, bravez les dangers, l'honneur du pays le veut. » Quand il a fallu frapper sur les factions à droite et à gauche, quand il a fallu arrêter Mme la duchesse de Berry,

nous n'avons pas hésité; quand, ailleurs, il a fallu frapper encore, nous n'avons pas hésité; quand, en avril, il a fallu montrer notre amour de l'ordre à nos risques et périls, nous l'avons montré. N'oubliez pas que le lendemain on nous demandait de violer le pacte fondamental, on demandait des conseils de guerre; c'est nous qui avons résisté, c'est nous qui, le lendemain de la victoire, avons montré une modération dont l'opposition elle-même nous a su gré.

Ainsi, quand il a fallu braver le danger pour l'honneur du pays, nous l'avons fait; quand il a fallu frapper les factions, et, le lendemain de la victoire, s'enfermer dans la légalité et courber sa tête devant la Charte, nous l'avons fait. Notre système, le voilà : ce n'est pas une abstraction, ce sont des idées appliquées depuis deux ans à la face de la France et des Chambres; ce ne sont pas là de vaines théories, ce sont des faits. C'est une conduite justifiée par deux années de dévouement.

Nous ne vous demandons pas sans doute de vous associer à nos fautes. Eh! messieurs, il est peu généreux de dire à des ministres, à qui tous les jours on reproche des fautes, il est peu généreux de leur dire qu'ils ont pu en commettre, et de leur reprocher de ne pas vouloir déchirer une page de leur histoire. Oh! sans doute, messieurs, nous avons commis des fautes, et, si le pouvoir nous est laissé, peut-être en commettrons-nous encore; mais quelle sera votre destinée à vous tous qui nous attaquez? N'en commettrez-vous

aucune, si vous arrivez au pouvoir? Serez-vous infaillibles? Les meilleures intentions vous défendront-elles des fautes? Ah! ne prenez pas de tels engagements; nous ne serions pas assez sévères pour vous les rappeler plus tard.

Ce n'est pas pour nos fautes que nous demandons votre adhésion, c'est pour nos intentions manifestes, accompagnées de dévouement, et, il faut le dire, de courage.

Mais serez-vous enchaînés, parce que vous allez déclarer que, sur des interpellations, soit du gouvernement, soit de la Chambre, vous vous associez au système général du ministère? Non, messieurs, vous ne vous engagez point pour cela à tous ses actes. Vous restez dans le véritable rôle de la Chambre, qui, dans le système général, adhère au gouvernement, et s'en sépare dans les détails, quand elle a à s'en séparer.

Chaque gouvernement a ses inconvénients : le pouvoir absolu a celui de l'ignorance, de l'obstination et de la cruauté quelquefois. Le gouvernement représentatif a l'inconvénient du tiraillement, du défaut d'unité et d'énergie. Eh bien, savez-vous ce qui peut faire cesser cet inconvénient, ces tiraillements? C'est l'union des pouvoirs entre eux et le concours des Chambres.

Savez-vous ce qui arriverait à un ministère qui vivrait dans le doute? Il n'y aurait plus que désordre. Croyez-vous, par exemple, que les préfets, qui sont

chargés d'un poste difficile; que les préfets de Lyon, de Marseille, de Strasbourg, n'ont pas besoin de compter sur l'énergie du ministère, sur laquelle ils s'appuient dans les jours de danger? Quel sera donc cet appui, si le ministère est mis en doute? Non, messieurs, ce n'est que lorsque le pouvoir est fort et dévoué en haut qu'il est fort et dévoué en bas.

Quand un ministère est mis en doute, croyez-vous qu'il puisse traiter avantageusement avec les cabinets étrangers? Croyez-vous qu'on donne sa confiance à des ministres qui vont passer? Lorsque, en novembre 1832, nous signâmes avec l'Angleterre la convention qui nous facilita le siège d'Anvers, la nouveauté et l'incertitude de la durée du cabinet étaient une grave objection. La quadruple alliance n'eût pas été facile avec un cabinet éphémère. On n'accepte pas volontiers les engagements d'hommes qui vont passer. On parle d'améliorations matérielles! Quel est le ministre qui, ayant en perspective une retraite prochaine, peut concevoir des vues utiles et lointaines?

C'est pour le pays, ce n'est pas pour nous que nous voulons faire cesser un doute fâcheux. Si nous tenions à nos existences, nous ne voudrions pas nous exposer à les trancher si vite; nous essayerions d'attendre, nous tâcherions d'éluder. Mais nous ne le voulons pas, car se serait au détriment du pays.

Ce que nous vous demandons, c'est une certitude, et non pas l'existence. Si nous n'obtenons pas la certitude de votre appui, nous rentrerons sur les bancs

de la Chambre comme des hommes d'honneur qui ont fait leur devoir en conscience, qui pourront braver les calomnies, les insinuations de toute espèce. Quant à moi, je les défie toutes; je provoque sur ma vie, sur moi-même, l'examen le plus sévère de mes concitoyens. (*Marques d'adhésion.*)

On a parlé de dignité. Je vais vous dire où est la vraie dignité; elle est dans la ferme résolution de faire prévaloir sa conviction malgré toutes les attaques; elle consiste à ne jamais hésiter à la dire, et à la dire sans être arrêté par les périls; la dignité consiste à se laisser calomnier quand on est au pouvoir, et à respecter même l'abus de la liberté sans s'en émouvoir : voilà où est la dignité. Nous avons été indignement calomniés sans pour cela avoir fait des procès aux calomniateurs. (*Profonde sensation.*)

On a parlé des susceptibilités du pouvoir, mais jamais la susceptibilité n'a été jusqu'à défendre nos personnes; ce n'est pas non plus notre existence que nous défendons. Nous ne vous demandons que de faire cesser l'incertitude qui existe. Si ce n'est pas pour nous, que ce soit pour nos successeurs, car quels que soient les ministres, il faut qu'ils sortent de la majorité, il faut que cette majorité leur appartienne (*vive adhésion*); faites-les sortir de cette majorité, qu'elle les produise, qu'elle les montre à la face du pays, qu'elle les désigne au choix du roi; que la majorité se serre derrière eux, et nous, nous-mêmes, quand ils seront dans des jours de péril, nous leur prêterons

notre appui; et, quand ils seront dans des jours de calme, nous ne les tracasserons pas. (*Mouvement d'une vive adhésion.*)

L'ordre du jour motivé fut adopté par 184 voix contre 117.

XL

DISCOURS

SUR LA

CONSTRUCTION D'UNE SALLE PROVISOIRE

POUR LA COUR DES PAIRS

PRONONCÉ LE 31 DÉCEMBRE 1834

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le local de la Chambre des pairs étant insuffisant pour contenir les nombreux accusés qui allaient comparaître devant la Cour, leurs défenseurs, les témoins, un crédit de 360,000 francs avait été demandé à la Chambre des députés, à l'effet de construire une salle provisoire. Le débat, au sujet de ce projet de loi, fut des plus vifs, et la question d'amnistie y fut de nouveau soulevée par les membres de la gauche. De son côté, M. Berryer se plaignit de l'inhumanité qu'il y aurait, après des retards déjà regrettables, à prolonger encore les angoisses des accusés par les travaux projetés. Il reprocha également au gouvernement d'avoir soustrait ces accusés aux juges ordinaires pour les soumettre à une juridiction exceptionnelle, dont la compétence n'était pas encore déterminée, et qui attendait de la loi la définition des crimes et délits sur lesquels elle pourrait être appelée à statuer. Enfin, suivant l'orateur, par la guerre ardente qu'ils avaient faite à la Restauration, les hommes qui étaient aujourd'hui au pouvoir étaient en grande partie responsables des troubles qui avaient ensanglanté Paris et Lyon. Ils n'avaient,

en effet, alors, reculé devant aucun moyen pour exciter les esprits, allumer les passions, et plusieurs d'entre eux avaient même fait partie de ces associations qui avaient marché à la tête de la révolte. L'immense et irritante contradiction entre le procès politique que l'on poursuit et les maximes que l'on avait faites, était, avait dit M. Berryer en terminant, la plus grande des immoralités, et c'était pour cette raison surtout qu'il voterait contre la loi proposée.

Dans les paroles de M. Berryer, M. Thiers ne vit pas seulement une attaque directe contre lui-même et ses collègues, mais surtout une attaque indirecte contre le gouvernement établi; et, comparant les actes de ce gouvernement avec ceux de la Restauration, il fit de la révolution de Juillet une apologie éloquente fréquemment interrompue par les applaudissements partis des divers côtés de la Chambre.

Messieurs,

La Chambre me pardonnera si j'apporte en ce moment à cette tribune une émotion qui ne m'est pas ordinaire. Habituellement nous avons à défendre les ministres et leurs actes; dans ce moment, on m'oblige à une mission plus élevée, plus grande, et à laquelle on ne devrait jamais nous exposer ici. J'ai à défendre le principe même du gouvernement, la glorieuse révolution de Juillet, dont nous émanons tous. (*Mouvement d'assentiment prononcé aux centres.*) J'ai à défendre la révolution de Juillet, la France elle-même, vous tous qui avez voulu secouer un joug odieux, tout ce qu'il y

a de plus sacré, le vœu national qui a éclaté magnifiquement en Juillet; car, le jour où il avait le droit d'être terrible contre des coupables, il fut absolu, mais il fut clément. (*Bravo! bravo!*) Il fut clément, et il l'est encore; car il avait promis non seulement d'être clément, mais, en outre, de respecter la liberté, et vous venez de voir comme il la respecte! car l'esprit de cette révolution, il est partout, il est dans l'air, il est dans tous les hommes qui écoutent ici.

C'est la révolution de Juillet, que vous accusez, qui vous a permis de venir audacieusement l'attaquer à la face de la France. (*Très bien! très bien!*)

Cette révolution, elle a tenu parole, je ne dirai pas plus que vous, car Dieu me préserve de blesser jamais un homme de talent qui a du courage.

Je dis qu'elle a tenu parole, car elle vous avait dit: Vous tous qui avez nié la liberté, vous qui, pendant quinze ans, avez combattu la liberté, vous en jouirez sous mon règne, vous viendrez m'attaquer moi-même, vous contesterez mon principe, le gouvernement que j'ai fait; tout cela vous sera loisible et permis, on vous écoutera jusqu'au bout; nul ne songera à vous interrompre, on se livrera même à l'innocent plaisir d'admirer le talent, lors même qu'il viendra outrager cette révolution dans son principe. (*Vives acclamations.*)

J'oserai rappeler, messieurs, un serment magnifique qui fut fait autrefois dans une de nos assemblées. Un orateur s'écria : « Je jure que j'ai sauvé le pays. » Moi, je jure que nous avons été fidèles à nos serments,

car on vous a entendu aujourd'hui et l'on vous entendra tous les jours. J'ajoute une chose, c'est que cette révolution, qui avait promis la liberté à tous, et qui avait aussi promis la liberté calme et paisible, a tenu parole, car on a pu vous entendre sans danger. On l'a pu, et vous le voyez à la disposition de tous ceux qui sont dans cette enceinte. S'il y avait eu danger, on vous aurait interrompu; mais, malgré tout ce que vous avez dit, l'assemblée est calme, le pays n'en sera pas agité demain. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Permettez-moi, messieurs, de m'exprimer avec toute liberté; soyons francs, soyons sincères. Qu'est-ce que vous venez nous dire ici? Au fond, ce ne sont pas les hommes que vous attaquez; vous êtes naturellement bienveillant, et, de plus, vous avez daigné aujourd'hui nous adresser quelquefois des expressions d'estime. Ce ne sont donc point les hommes, quels qu'ils soient, que vous attaquez. Aussi suis-je beaucoup plus ému que si vous m'aviez attaqué moi-même, moi qui suis habitué à l'être. Je suis beaucoup plus ému, parce que c'est le principe du gouvernement que vous osez assaillir; vous venez lui dire à ce principe : Vous ne pouvez donner ni l'ordre ni la liberté, vous ne pouvez pas même condamner des coupables, vous ne pouvez pas soutenir au dehors la dignité de la France, vous ne pouvez pas lui donner bonne administration, bonne justice; vous ne lui donnerez que le chaos et la confusion. Voilà ce qui est au fond de toutes vos pensées et de tous vos discours.

J'étais jeune quand la Restauration dominait notre pays; j'étais sans engagement, j'étais libre, libre absolument, pouvant me livrer à toute la spontanéité de mon intelligence et de mon cœur. Et qu'ai-je souhaité alors? Je n'ai souhaité pour la société ni révolution ni chaos, j'avais trop étudié les révolutions pour ne pas en craindre les dangers. Ce que je souhaitais, c'était un gouvernement qui pût donner au pays l'ordre, la liberté, un gouvernement modéré, tutélaire. Si j'avais cru que la Restauration pût donner tout cela à mon pays, j'étais sans haine, je me serais attaché à la Restauration.

Écoutez-moi, vous qui venez dire que notre gouvernement ne peut donner au pays ni ordre, ni sécurité, ni liberté, ni grandeur, ni clémence, écoutez-moi! La Restauration fut-elle forte, puissante, paisible et surtout clémente?... Prenez garde aux souvenirs que je pourrais vous rappeler. (*Applaudissements.*) A-t-elle enfin donné au pays la dignité au dehors, une bonne administration au dedans? Certes tout cela lui était facile à elle; pour nous, messieurs, la tâche n'a pas été aussi facile, car, vous avez eu raison de le dire, nous avons eu de la peine à rétablir l'ordre; en effet, au nom de quel principe le demandions-nous? Au nom de la liberté. Vous, vous le réclamiez au nom de ce principe que vous n'avez pas voulu nommer, mais que je nommerai, moi, parce que, grâce à notre bienfaisante liberté, il n'est pas un nom que je craigne de prononcer, vous le réclamiez au nom du principe de la légitimité. (*Bravos prolongés.*)

La légitimité ! a-t-elle pu nous donner sécurité ? Songez-y. Elle a laissé tomber trois fois le trône légitime. Louis XVI n'était-il pas légitime? Louis XVIII n'était-il pas légitime? Charles X ne l'était-il pas? Eh bien, il a suffi d'un souffle de révolution pour renverser, au 10 août, en 1815 et en 1830, leur trône légitime. Voilà la sécurité que vous nous promettez. Qu'est-ce donc que cette puissance qui trois fois n'a pu sauver son trône et l'a laissé tomber devant le premier souffle populaire? Si c'est là la sécurité que vous nous offrez au nom de la légitimité, retirez-vous ; car il faudrait oublier l'histoire contemporaine pour croire que cette sécurité en soit une. (*Bravo! bravo!*)

Notre force à nous, que vous accusez de manquer du vrai principe qui consolide tout, notre force est autre, car nous avons été attaqués d'une manière bien plus sérieuse que ne l'a jamais été le principe de la légitimité ; en juin et en avril, nous avons été attaqués par des soulèvements bien plus considérables que ceux qui ont jamais menacé cette prétendue légitimité. Savez-vous ce qui nous a sauvés, ce qui a sauvé notre principe? C'est que ce principe est venu, lui-même défendre le gouvernement; il est venu en habit de garde national, le défendre dans nos cités. (*Vifs applaudissements.*)

Certes, messieurs, ce n'étaient pas de braves soldats qui manquaient à la défense de la légitimité en 1830, non plus que de braves généraux. On les a quelquefois accusés, on a eu tort. La garde royale était brave,

elle était fidèle à l'uniforme, et, par respect pour l'ordre militaire, elle versait douloureusement le sang de ses concitoyens. Eh bien, elle a été vaincue. Nous, nous avions en juin et en avril des soldats aussi braves, mais non pas plus braves. Les soldats français, il y a quatre ans, n'étaient pas moins braves que ceux d'aujourd'hui. La différence, c'est que notre principe reposait sur l'assentiment national, c'est que le pays voulait avec énergie le gouvernement fondé par lui-même, et qu'il a couru à sa défense aussitôt qu'il a été attaqué.

Ainsi, ce principe mystérieux de la légitimité, qui contenait, disait-on, l'ordre et la sécurité, il a péri, et le nôtre, il a triomphé dans des batailles mille fois plus sanglantes que celles auxquelles le vôtre a été exposé. (*Bravo! bravo!*)

Ainsi, le principe de la force, de la sécurité, je le cherche vainement chez vous, car je vois votre trône légitime renversé trois fois dans l'espace de quarante ans, et renversé, dans ces derniers temps, par une nation qui demandait à genoux qu'on ne l'exposât pas à une révolution, qui se mourait d'épouvante, passez-moi le mot, à l'idée de se voir en butte à de telles extrémités, qui demandait en termes pleins de respect que l'on rétablît l'harmonie des pouvoirs, qui ne demandait que cela, qui jamais ne s'était montrée plus révérencieuse et plus affligée que le jour où elle s'est vue obligée de faire à cette royauté la déclaration d'un divorce inévitable. Eh bien, c'est en présence

d'une nation si douce, si peu révolutionnaire, si peu destructive, que vous êtes venus tomber misérablement.

Mais est-il vrai que nous ne puissions pas nous trouver en présence des accusés, et qu'à vous, au contraire, cela fût aisé et possible? Eh quoi! nous qui avons voulu faire exécuter la loi du pays, nous ne pourrions pas supporter la face de ces accusés! Et que nous diraient-ils donc? Que nous avons comme eux, sur les mêmes poignards, juré d'avance haine à la royauté? Mais cela n'est pas; car, tout en travaillant pour la liberté, nous n'avons jamais cessé un instant de croire qu'il fallait à la France un gouvernement monarchique. Il n'est aucun de nous qui ait fait pacte avec les faux dieux : tous nous avons tenu à la monarchie, comme au seul moyen de donner l'ordre et la liberté, comme au seul moyen de soutenir la dignité du pays en présence du monde. Mais aussi la monarchie que nous avons défendue, c'est la monarchie sans le pouvoir absolu, sans les caprices de cour, sans l'influence des prêtres, des mauvais prêtres donnés pour précepteurs à l'héritier du trône; la monarchie sans pacte avec la Sainte-Alliance, sans l'effusion du sang de nos plus illustres guerriers; ce n'est pas la monarchie sans boussole, sans limites, telle qu'on voulait nous la faire; ce n'est pas celle-là à laquelle nous avons juré d'être fidèles; c'est à celle-là, au contraire, que nous sommes opposés; à celle-là, car la destinée a prononcé trois fois son arrêt depuis quarante ans. Celle que

nous avons voulue, c'est la monarchie vraie, la monarchie raisonnable, la monarchie de Juillet.

Et, quand nous nous trouverons en présence d'hommes qui nous diront : Nous voulons la république, nous serons sans embarras, parce que nous sommes sans engagements avec eux. Nous pouvons soutenir leurs injustices, leurs accusations, parce que nous ne les avons jamais trompés, parce que, dès le premier jour, nous avons déclaré que nous voulions la monarchie. Nous pouvons donc soutenir la face de ces hommes.

Et, si ce n'est pas de nous que vous avez voulu parler, mais de notre principe, nous répondrons que notre principe peut paraître comme nos personnes en présence des accusés ; notre principe, tout révolutionnaire qu'il est, suivant vous, a toujours été un principe de modération et de douceur. Sachez-le bien, on peut toujours répondre aux accusations quand on a été doux et clément. Or nous avons été cléments, nous avons, autant que nous l'avons pu, évité l'effusion du sang. Mais la légitimité qu'on vante, qu'on élève, qu'on dit clémente par essence, par nature, par un droit tout divin, quel usage a-t-elle fait de ce beau privilége de la clémence? Vous souvenez-vous, messieurs, qu'une épouse infortunée se jeta à ses pieds et en fut durement repoussée? Que demandait-elle? La vie de son époux, de son époux, jeune militaire qui avait commis une erreur sans doute, mais qui méritait l'indulgence. (*Bravo! bravo!*) La légitimité pouvait être clémente, elle n'en fut que

plus criminelle, si, pouvant l'être, elle ne l'a pas été. Elle a versé le sang, et nous ne l'avons pas versé. Nous avons pu être cléments; savez-vous pourquoi? A cause de notre principe même, que vous attaquez, parce que nous avions confiance dans le vœu national, parce que nous savions que là était notre force.

Notre principe, c'est le vœu national, non pas ce vœu tel qu'on le défigure souvent à la tribune ou ailleurs, mais le vœu réel et bien constaté du pays. Eh bien, notre confiance dans ce vœu nous rend calmes, tranquilles, doux, cléments; ces vertus sont celles de notre principe. Sa clémence vient de sa force. Notre glorieux principe n'a pas besoin qu'on lui sacrifie des victimes humaines! (*Bravo! bravo!*)

Ainsi nous pouvons, sans crainte de récriminations, appeler devant la justice ceux qui ont voulu noyer dans le sang l'ordre public et les lois! Eh quoi donc! nous ne pourrions pas demander la répression des plus odieux attentats! Qui donc le pourrait, si nous ne le pouvions pas? Personne, personne de ceux qui, pendant quinze ans, ont défendu la liberté. Vous oubliez qu'en ce moment ce n'est pas nous seuls que vous traduisez à cette barre, ce sont les honorables membres qui siègent de ce côté. (*M. le ministre se tourne vers la gauche.*) Eux aussi ont défendu la liberté; ils seraient donc dans l'impuissance éternelle de donner de l'ordre à ce pays. Tout le monde serait donc réduit à cette impuissance? (*Rires approbatifs aux centres.*)

Messieurs, le discours qu'on vous a fait, nous l'avons entendu il y a deux ans, vous l'entendrez dans deux ans encore, s'il y a d'autres ministres. Pourquoi? Parce vous êtes frappés comme nous du péché originel, parce que, comme nous, vous avez servi la liberté. (*Marques d'approbation.*)

M. DE GRAMMONT. — Et plus anciennement que vous.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Et la dignité nationale... (*Interruption à gauche.*) C'est votre cause que je défends, messieurs, aussi bien que la mienne. Que nos divisions ne vous séparent pas de nous en ce moment, messieurs : en agissant ainsi, vous abjureriez votre cause. (*Très bien! très bien!*)

M. ODILON BARROT. — Jusqu'à présent, M. le ministre n'a rien dit que nous n'eussions dit nous-même. (*Mouvement général d'approbation.*)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — J'applaudis à votre déclaration. Soyons toujours unis contre l'ennemi commun. (*Bravo! bravo!*)

M. GLAIS-BIZOIN. — Vous pouvez y compter.

M. LE MINISTRE. — Et la dignité du pays, vous prétendez que votre principe de légitimité la soutenait mieux que le nôtre? Avez-vous donc oublié que la Restauration savait son principe si peu agréable au pays, qu'elle n'avait pas osé lui en confier la garde. Nous, au contraire, nous disons au pays : Gardez, gardez vous-mêmes le principe du gouvernement, car c'est vous qui l'avez fondé; en le gardant, vous gardez votre propre ouvrage. Nous, nous ne deman-

dons pas l'appui des soldats étrangers, et vous, il vous a fallu cinq ans de l'occupation étrangère pour garder votre légitimité quand elle reparut en France après Leipsick et Waterloo. (*Bravo! bravo!*)

On ne peut nous faire le même reproche, car nous n'avons fait avec personne de pacte honteux. Nous avons dit que nous respecterions tout le monde, les droits des nations voisines, comme nous voulions qu'on respectât les nôtres. Nous avons demandé égalité et réciprocité de traitement, nous avons dit : « Respect de notre part pour vos institutions, mais aussi respect de votre côté pour les nôtres. » Voilà nos seules conventions avec l'étranger, il n'y en a pas d'autres; mais vous, vous leur avez dit : Gardez-nous, car nous ne pouvons subsister seuls. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, sécurité, vous ne l'avez pas donnée, car vous êtes tombés trois fois; clémence! vous avez versé le sang, et refusé d'écouter les mères; dignité! vous vous êtes donnés à garder à l'étranger. Que vouliez-vous donc que le pays attendît de ce principe de légitimité, qui ne pouvait le rassurer contre aucun orage, qui ne lui donnait ni sécurité, ni clémence, ni dignité; et vous vouliez que le pays le gardât, et le gardât, quel jour! le jour où la légitimité se rendait parjure, le jour où elle violait les lois du pays!

Messieurs, mes sympathies pour la révolution de Juillet sont assez connues, mais je ne crois pas manquer à ces sympathies en disant que c'est avec dou-

leur que le pays s'est jeté dans une révolution; c'est avec douleur, car il faudrait être insensé pour se lancer, par goût seulement, dans la carrière des révolutions. C'est vous qui avez rendu la révolution nécessaire, vous qui en avez été les provocateurs. Et le pays provoqué a répondu à un parjure par une révolution; réponse terrible, mais il était entre l'honneur et la soumission. Il a préféré l'honneur. (*Vives acclamations.*)

Et voyez, dites-moi, y a-t-il justice, y a-t-il même amour sincère du principe monarchique, à venir tous les jours étaler avec complaisance devant nous les difficultés de notre tâche? Vous êtes les partisans de la monarchie! croyez-vous que vous la serviez beaucoup en venant exagérer ici les difficultés de son établissement? En disant, en effet, qu'il est impossible d'établir l'ordre dans ce pays, ne voyez-vous pas que vous accumulez de jour en jour, d'heure en heure, de parole en parole, des reproches écrasants pour vous? Car, si la France est difficile à gouverner, et elle l'est sans doute, c'est parce qu'elle est toute remplie encore des courroux que vous lui avez inspirés; c'est que les idées les plus saines, les plus justes, vous les lui avez rendues suspectes. Si l'ordre lui paraît despotisme, si la modération envers l'étranger lui est suspecte de servilisme, c'est votre faute et non la nôtre. (*Bravo! bravo!*)

Si nous avons des difficultés, elles viennent de vous, de la Restauration, parce qu'ordre, modération envers l'étranger, monarchie elle-même, elle a tout,

je n'ose pas dire avili, car je ne veux pas outrager un gouvernement qui n'est plus, elle a tout détérioré, tout rendu suspect. Si la France est difficile à gouverner, et cependant nous la gouvernons, c'est vous qui l'avez ainsi faite, c'est vous qui en êtes la cause, la cause unique. Et ne voyez-vous pas, insensés que vous êtes (et ici je m'adresse non à un homme, mais à un parti...)

M. Berryer. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — Ce n'est pas à un homme, mais à tout un parti que je parle... Ne voyez-vous pas, dis-je, ce que vous prépareriez, pour vous comme pour nous, en ne voulant plus aujourd'hui ni ordre, ni repos, ni garanties? Sans doute, si la Révolution venait à être saisie des colères qui l'égarèrent il y a quarante ans, nous serions ses premières victimes, car nous l'avons mérité par notre franchise, mais vous, ne le seriez-vous pas comme nous? Quand nous voulons établir l'ordre, le repos, c'est pour vous comme pour nous, c'est pour vous faire jouir à cette tribune de cette liberté que vous méconnaissez, et nous vous trouvons au nombre de ceux qui rendent notre tâche plus difficile! Tandis que, si vous étiez capable de comprendre un véritable sentiment, vous devriez vous trouver au nombre de ceux qui nous soutiennent dans notre tâche, noble, mais pénible.

Quand on a compromis le pays, qu'on a failli le jeter dans l'abîme des révolutions, la manière la plus convenable d'expier la faute commise, ce serait de dire : Eh bien, oui, nous avons contribué à lancer le

char de l'État au milieu des périls; nous en avons un regret mortel; nous nous sommes trompés; mais nous venons nous unir aux hommes qui cherchent à rétablir l'ordre que nous avons compromis. Voilà la manière digne, convenable, suivant laquelle les partisans du dernier gouvernement devraient se conduire, pour expier le tort d'avoir jeté la France dans une révolution.

Et je vous le dirai : Oui, bien que vous ayez la prétention qu'après vous il ne peut plus y avoir de justice dans le pays, plus d'ordre, plus de liberté; qu'après vous tout doit périr, nous, comme le disait hier mon honorable collègue, M. Guizot, nous, nous avons confiance dans le pays. Il y a quatre ans qu'il est au milieu des agitations, et, pendant ces quatre ans, toutes les fois qu'on lui a signalé le danger, il s'est arrêté avec une merveilleuse sagesse, et il a prouvé combien avait été coupable le gouvernement qui ne l'avait ni apprécié ni compris. En 1814, quand il était fatigué, épuisé, quand il avait vu passer devant ses yeux tant de gouvernements, tant de calamités, n'était-il pas facile d'en avoir bon marché (pardonnez-moi cette expression vulgaire)? Combien il était facile alors de lui donner, à l'abri de tout orage, une liberté modérée, une bonne administration, une véritable économie. Oh! certainement c'eût été facile.

Et cependant vous ne l'avez pas fait : vous nous l'avez livré plein d'ardeur, d'une ardeur que nous avons la plus grande peine à contenir, mais que nous contenons malgré vos mauvais offices et vos funestes

excitations. En dépit de vous, nous comptons sur sa sagesse, et nous sommes certains qu'il saura se défendre, aussi bien contre ceux qui voudront le faire retourner en arrière que contre ceux qui voudraient imprudemment le précipiter en avant. (*Marques prolongées d'assentiment aux centres.*)

M. Berryer reprit la parole après M. Thiers pour déclarer qu'il avait entendu, non pas attaquer un gouvernement établi, une révolution consommée, mais traiter une question qui intéressait l'honneur, la dignité, la conscience, et que, puisque le ministre de l'intérieur avait cru devoir aborder la question de principe, il n'hésitait pas, de son côté, à le suivre sur ce terrain. Nul plus que lui n'avait déploré les actes de rigueur commis par la Restauration ; mais ce régime, fondé sur le principe traditionnel, était le seul, à son avis, qui, après l'effondrement de l'Empire, pût garantir les grands intérêts sociaux ; il était faux qu'il eût été imposé à la France par les baïonnettes étrangères, et le pays, au contraire, l'avait librement accepté comme un gage de paix.

M. Thiers remonta à la tribune et fit la réplique suivante :

Messieurs,

Je demanderai pardon à l'honorable orateur et à toute la Chambre si je me suis en effet trompé, et si j'ai attiré la question sur un terrain où l'honorable adversaire n'avait pas voulu l'attirer. Pardonnez à mon erreur : en vous voyant à cette tribune, en entendant quelques-unes des paroles souvent proférées par vous,

j'ai cru entendre professer un certain principe, et je suis venu le combattre. Je me suis trompé : tant mieux, je vous en remercie. Cependant je vous avais entendu dire en commençant que ce n'était pas à nous qu'il fallait s'en prendre; que, dans ces hommes assis sur ce banc, il y avait sagesse à réprimer les mouvements révolutionnaires, à les modérer, c'est là le terme que j'accepte, mais que cela était impossible ; en entendant ces paroles, j'ai été ému, ce n'a pas été pour nous, mais pour vous tous, pour tout le monde, pour tous nos collègues qui sont sur ces bancs ; je me suis ému, parce que j'ai cru que vous imputiez le mal au principe de notre gouvernement, et que vous n'accordiez à personne le moyen d'en tirer de bonnes et utiles conséquences.

A GAUCHE. — Parlez pour vous !

M. THIERS. — Mais dites, venez déclarer ici qu'en effet je me suis trompé; que vous n'avez pas voulu dire que le principe ne pouvait pas donner l'ordre, la liberté, la clémence, de bonnes lois, un bon gouvernement, la dignité. Dites que le tort est aux hommes, aux actes; proclamez bien haut que le principe n'a pas tort; que tout ce que le principe a de bon, il peut le donner; n'immolez que les hommes, et je dirai merci, mille fois merci. Si ce n'est pas au principe du gouvernement que vous avez voulu vous en prendre; si ce ne sont que les hommes que vous combattez, je vous en rends grâce. Si je me suis trompé, je reconnais ma faute, mais pardonnez-la-moi. Vous avez souvent donné

lieu à des illusions semblables à celles qui viennent de m'entraîner.

Vous dites que le procès est immoral, parce que nous nous trouvons en présence des accusés. Et où serait donc l'immoralité? Dites-moi de quoi nous les accusons? Nous les accusons d'avoir versé le sang de leurs concitoyens dans les rues de nos cités; nous les accusons d'avoir tiré sur la garde nationale, d'avoir essayé de renverser la société. Eh quoi! il y aurait de l'immoralité à nous présenter devant des hommes accusés, et à leur dire: Vous avez voulu troubler le pays, renverser la société; venez comparaître devant les tribunaux. Et il y aurait de l'immoralité de notre part!

Mais, si cela est immoral à nous, cela le serait aussi pour nos honorables collègues de l'opposition! car eux aussi sont dans le même cas que nous; ils ont soutenu sous la Restauration les doctrines de la liberté; et, si cela les rendait incapables de réclamer aujourd'hui l'ordre, l'exécution des lois, vous les placeriez dans une impuissance déplorable! Eux aussi ont publiquement blâmé la sédition, déclaré qu'il fallait la punir, en ont affiché la prétention, et sans doute ils feraient le procès que nous faisons; et je les défie de le nier, car autrement ils déclareraient qu'ils veulent livrer aux factions le gouvernement, les lois, le roi, la patrie enfin tout entière! Ils feraient donc le procès; et pour eux aussi il y aurait immoralité, c'est-à-dire pour tout le monde, c'est-à-dire pour quiconque a soutenu en sa vie la cause de la liberté. Mais je vous

comprends : vous voudriez contester à tout le monde le droit et le moyen de défendre le gouvernement de Juillet. Vaine prétention! Ce gouvernement, parce qu'il est doux et modéré, n'en a pas moins le droit de se défendre; il l'exercera victorieusement ce droit, mais par les lois, seul moyen qui lui convienne, qui aille à sa nature, et qui puisse donner une existence durable!

Quant à l'amnistie dans ses détails, nous la traiterons dans une autre séance. On n'attend pas de moi qu'à l'heure avancée, fatigué comme je le suis, je réponde à tous les détails de la longue discussion que vous avez entendue. Qu'il me soit permis, en présence des principes qu'on n'y veut plus placer, de me récrier contre cette justification dont on a voulu faire une accusation contre nous.

On dit que la Restauration n'est pas revenue avec l'étranger. Messieurs, je ne rappellerai qu'un souvenir.

Je n'avais presque jamais entendu parler des Bourbons, leur nom était à peine venu à mes oreilles, je ne connaissais que la gloire de l'Empire. Un jour, jour de fatale mémoire, on me dit dans mon pays (j'habitais alors le midi de la France, et je puis employer cette expression); un jour on me dit que des escadres anglaises avaient débarqué des régiments en habits rouges, et que, d'un autre côté, des Autrichiens en habits blancs avaient touché le sol de la patrie, et le même jour j'appris que les Bourbons étaient rentrés

à Paris. Depuis ce jour-là, il y a eu dans ma tête une involontaire association d'idées ; je me suis dit que, si le même jour où j'avais vu en France l'uniforme rouge et l'uniforme blanc, moi qui jusque-là n'avais connu que le glorieux uniforme de nos soldats qui allaient en Espagne ou en Italie, on m'avait appris que les Bourbons étaient à Paris, il y avait liaison dans les deux événements, et jamais il n'a pu sortir de mon cœur ni de ma tête que le gouvernement de la Restauration était le gouvernement de l'étranger.

Mais, ainsi que M. Berryer, plusieurs membres insistèrent sur la grande convenance qu'il y avait à ne rien faire qui pût retarder l'ouverture du procès; d'autres, parmi lesquels M. Odilon Barrot, exprimèrent l'avis que la Chambre devait s'abstenir de tout vote qui pût être considéré comme étant, de sa part, la reconnaissance de la compétence de la Cour des pairs, dans les circonstances actuelles, et de ces diverses opinions sortit un amendement, adopté à la majorité de 209 voix contre 181, qui décidait qu'il serait ouvert au ministère de l'intérieur un crédit de 360,000 fr. pour faire les dispositions nécessaires à l'instruction, et, s'il y avait lieu, au jugement du procès dont la Cour des pairs était saisie.

XLI

DISCOURS

SUR

LES DÉPENSES RELATIVES

AU PROCÈS DES ACCUSÉS D'AVRIL

DEVANT LA COUR DES PAIRS

PRONONCÉ LE 22 JANVIER 1835

A LA CHAMBRE DES PAIRS

Ce projet de loi, bien qu'amendé par la Chambre des députés, ne passa pas sans opposition à la Chambre des pairs. Entre autres orateurs, M. le duc de Noailles fit observer que, dans la discussion précédemment engagée sur la compétence de la Cour des pairs, il n'avait pas cru devoir exprimer ses doutes à l'égard de cette compétence, parce qu'en présence des graves intérêts en péril, sa qualité de juge lui faisait un devoir d'accepter la mission qui lui était confiée. Mais, si comme juge il avait dû faire taire ses scrupules, comme homme politique il lui appartenait de dire tous les dangers que pouvait entraîner le procès qui allait s'ouvrir. Le plus grand serait de diminuer l'autorité et la considération de la Chambre des pairs, frappée déjà d'une façon si fâcheuse par l'exclusion d'une partie de ses membres en vertu de la suppression de l'hérédité. Il était impossible en effet que, dans une aussi vaste affaire que celle sur laquelle elle allait être appelée à prononcer, malgré les efforts constants

des juges, malgré leur application consciencieuse, les formes sincères de la justice fussent parfaitement observées, et dès lors qu'il ne planât sur elle des soupçons de partialité. D'ailleurs, il ne s'était jamais vu, après une guerre civile, que l'armée vaincue fût mise en jugement, et il importait surtout, dans le cas actuel, à la dignité de la justice, que la politique lui vînt en aide par une mesure à la fois sage et habile, l'amnistie, qui, en rendant la sécurité à nombre de familles, contribuerait puissamment à l'apaisement et à la transformation des partis.

M. Thiers demanda la parole pour développer les raisons politiques et sociales qui ne permettaient pas au gouvernement de prendre la mesure de clémence indiquée par le duc de Noailles.

Messieurs,

L'honorable orateur auquel je succède à cette tribune, avec une modération de langage qui lui est particulière, a distingué les devoirs de l'homme politique et les devoirs du juge.

Il a dit que, lorsque le procès lui a été présenté, et qu'on s'est adressé au juge, bien qu'il eût des objections graves contre la compétence de la Chambre, objections prises dans la politique et dans la constitution de l'État, cependant il a répondu comme juge, et n'a point voulu refuser son dévouement à la société menacée. Je l'en remercie pour l'État, pour la France; je l'en remercie, lui et toute l'honorable Chambre

dont il fait partie. Mais il me semble qu'en parlant si dignement et avec un sentiment si profond du dévouement imposé par la société à tout homme de bien, il a répondu d'avance à tout ce que vient de dire ici l'homme politique.

En effet, la société est menacée; le juge le reconnaît; il vient à son secours. Et l'homme politique fera, lui, une autre réponse que le juge; et, lorsque d'une part il a reconnu tout à l'heure que la société est menacée, il dira de l'autre qu'il doit se refuser à l'appel du gouvernement; il se divisera pour ainsi dire en deux : l'un voudra montrer son dévouement, l'autre ne le voudra pas. Cela est impossible, messieurs; ce raisonnement se détruit par lui-même. Si, comme juge, l'honorable orateur reconnaît que la société est menacée, comme homme politique il est de son devoir de le reconnaître aussi et de faire en pareil cas ce qui est imposé à tous les citoyens, c'est-à-dire de se dévouer pour le sauver.

Oui, messieurs, cela est vrai, la société est menacée; mais, quoi qu'en disent certains hommes et bien qu'ils aiment à le pronostiquer souvent, la société n'est cependant pas perdue. Oui, elle est menacée, mais elle n'est pas dans des voies où il n'y ait que des abîmes, elle est dans des voies où il faut savoir choisir, où l'on peut arriver au bien, mais où il faut discerner le bon chemin du mauvais; car, il faut le dire, nous ne sommes dans ces voies que parce que le gouvernement qui nous a précédés n'a pas su choisir.

Cette opinion que l'ordre n'est plus possible aujourd'hui n'est pas nouvelle. Je l'ai entendu exprimer bien souvent, non pas, il est vrai, dans des termes aussi modérés, aussi conservateurs, aussi sociaux, si je puis parler ainsi, que ceux de l'honorable orateur auquel je réponds; mais elle a été bien des fois répétée. Eh quoi! messieurs, parce qu'un gouvernement s'est trompé, parce qu'un gouvernement qui avait tous les moyens de faire le bien, qui pouvait donner à la fois l'ordre et la liberté au pays, ne l'a pas fait, aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra plus assurer à cette société tant agitée ni l'ordre ni la liberté! Mais c'est la ruine de votre pays que vous pronostiquez par là; et quel intérêt un homme de bien, un homme ami de sa nation, aurait-il à annoncer d'aussi sinistres présages? Quoi! parce qu'on s'est trompé sous la Restauration; parce qu'on n'a point tenu compte des avis sortis, non pas de la bouche d'hommes qui voulaient le renversement de ce qui existait, mais d'hommes qui ne voulaient que ce que tout le monde, que ce que le pays désirait lui-même, c'est-à-dire une liberté moyenne et sage qui pût se concilier avec les prérogatives de la couronne, on dit que tout est perdu. Non, messieurs. Je m'adresse à la Chambre qui a vu quinze ans de la Restauration; je m'adresse à l'honorable membre lui-même, que pouvaient faire les bons citoyens à cette époque? N'ont-ils pas averti ce gouvernement bien des fois? Et cette Chambre, cette Chambre conservatrice, ne l'a-t-elle

pas averti aussi que là était l'abîme, et que là était le salut? Il n'a point voulu l'écouter. A qui la faute? Après sa chute, un autre gouvernement est né à l'instant même pour rétablir l'ordre et concilier deux choses que le pays demande depuis quarante ans. Depuis quarante ans, messieurs, le pays a été monarchique et libéral en même temps. Eh bien, que vouliez-vous que fît le gouvernement issu de la révolution de 1830? D'une part, il devait repousser ce qui n'était plus, parce qu'il avait prêté serment au nouvel ordre de choses; de l'autre, il devait réprimer les factions qui, au lieu de ce qui était, voulaient un gouvernement impossible. Il s'est trouvé placé dans une position forcée, obligé de repousser le passé et de combattre un avenir chimérique, contraint de s'entendre dire par les uns qu'il repoussait la liberté, et par les autres qu'il allait à l'anarchie. Ce langage ne l'a point ébranlé. Il ne s'est pas plus effrayé, et il ne s'effrayera pas plus des menaces violentes des factions que des paroles douces, mais tristes, que vous venez d'entendre, et qui sont toutes pleines de sinistres pronostics. Pour moi, je suis intimement convaincu que la société n'est pas perdue, et que, tant qu'il y aura des hommes de bien, des hommes de cœur, des hommes de sens, il y aura toujours moyen de la sauver.

Permettez-moi de vous le dire, j'aurais compris ce langage en 1830, alors qu'aucune expérience n'avait encore été faite. On pouvait croire alors qu'on allait

revoir 89, 91, 93. Un trône venait d'être renversé subitement, il était tombé comme sous les coups de la foudre. Tout cela devait réveiller des souvenirs terribles; mais aujourd'hui vous avez vu s'écouler quatre années. Et je vous le demande à vous, homme de bien, à vous partisan de l'ordre : Êtes-vous encore aussi inquiet que vous l'étiez il y a quatre ans? Tenez-vous aujourd'hui le même langage que celui que vous teniez il y a deux ans? Mais votre langage est plus calme, votre esprit est plus rassuré qu'il ne l'était il y a deux ans. Vous voyez donc bien que ce gouvernement n'est pas impuissant à maintenir l'ordre et à le concilier avec la liberté.

Comparez l'état de choses qui existait il y a trente ans avec celui d'aujourd'hui. Il y a trente ans, la société était profondément agitée; l'ordre était attaqué de toutes parts et toujours vaincu. Voyez, aux 5 et 6 octobre, au 10 août, au 20 juin, l'ordre fut vaincu toutes les fois qu'il fut attaqué.

Aujourd'hui le trône est attaqué aussi violemment qu'à aucune époque. On a dit bien des fois qu'il allait périr : eh bien, il s'est affermi, l'ordre l'a emporté, le calme renaît. Vous-même, quand vous parlez d'amnistie, vous venez proclamer que l'ordre a fait des progrès; car, s'il n'en avait pas fait, vous ne viendriez pas réclamer l'amnistie.

Pour moi, convaincu que je suis que la France est en même temps monarchique et libérale, je dis que le gouvernement qui veut à la fois la monarchie

et la liberté est dans le vrai. Or c'est là ce qui me rassure, un gouvernement qui est dans le vrai ne peut pas errer dangereusement. Il peut se tromper sur tel ou tel détail, mais, dans l'ensemble, il ne peut pas commettre d'erreur fatale. Oui, le gouvernement est dans le vrai, et c'est parce que j'en suis convaincu, que je crois qu'il y a toutes les chances possibles de réussir et d'assurer la prospérité du pays. Nous voulons les deux choses qui sont réclamées depuis quarante ans; et, pour mon compte, au milieu des agitations qui nous ont assaillis et qui sont bien faites pour effrayer, jamais je n'ai rien redouté. Sans doute j'ai éprouvé de la douleur quand le canon tonnait dans nos rues et que le sang, non pas le sang des ennemis, mais le sang français, coulait sous nos yeux; mais, je le déclare du fond de mon âme, je n'ai pas craint un seul instant, parce qu'encore une fois j'étais convaincu que le gouvernement voulait deux choses que le pays et l'Europe tout entière n'ont cessé de vouloir depuis quarante ans.

Eh bien, cette conviction nous a donné la liberté d'esprit nécessaire pour discerner ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt de la société.

Un attentat, je crois pouvoir le qualifier de ce nom, un attentat eut lieu dans les journées d'avril il ne fallait pas, dites-vous, recourir à la justice; la meilleure des justices, c'est la victoire. Eh bien, messieurs, je comprendrais jusqu'à un certain point qu'un historien, faisant le tableau de choses souvent

sanglantes et tristes, dit que la victoire est, en général, le jugement le plus sûr entre le gouvernement et ceux qui l'attaquent; cela est vrai, la victoire est de tous les arrêts le plus sûr et le plus infaillible, j'en conviens, c'est la triste leçon que nous a souvent donnée l'expérience. Mais, si le passé nous l'offre souvent, est-ce là le droit? et, parce que la force a été souvent une nécessité, la victoire doit-elle être regardée comme le seul jugement qu'on doive invoquer? Peut-être un philosophe pessimiste, un historien qui raconterait les faits, peuvent tenir un tel langage, mais non pas un moraliste, mais non pas un homme politique.

M. LE DUC DE NOAILLES. — J'ai dit tout le contraire.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Vous avez au moins dit que la victoire était, sinon le seul, du moins le plus sûr et le meilleur des jugements. Eh bien, je proteste contre cette assertion. Un gouvernement sage doit sans cesse tâcher de faire prévaloir la justice sur la force, car autrement il n'y aurait plus entre lui et ceux qui l'attaquent d'autre intermédiaire que le canon, que le sang des citoyens. Un tel régime ne peut pas être l'état normal de la société.

On ne doit pas proclamer qu'il n'y a pas de justice politique possible, car ce serait dire que la société doit souffrir les attaques sans les réprimer. Si la société est attaquée, messieurs, elle a le droit de se défendre, non seulement par les armes de ses soldats, mais avec la toge de ses magistrats.

Savez-vous pourquoi nous avons vu de si tristes spectacles? pourquoi nous avons vu surgir çà et là des scènes sanglantes que nous déplorons tous, et que tout gouvernement honnête doit éternellement déplorer? C'est parce qu'on était dans ce funeste sentiment que la justice était insuffisante, et que la force était indispensable. Savez-vous enfin pourquoi il y a eu une *rue Transnonain?* C'est parce que, dans le cœur de tous les soldats qui défendaient l'ordre public, se glissait cette fatale crainte que justice ne fût pas faite. Ces hommes sur lesquels on tirait s'écriaient dans l'entraînement du combat : « Personne ne nous vengera; il faut nous faire justice nous-mêmes. » C'est ainsi, messieurs, que tout ce qu'on ne donne pas à la justice, on le donne à la violence, et que ce qu'on enlève à la violence, on le rend à la justice. (*Très bien! très bien!*)

C'est pour qu'il y eût une justice impartiale, infaillible dans l'État, autant du moins que la justice humaine peut l'être, c'est pour cela que nous nous sommes adressés à la pairie. Nous savions bien que nous allions l'exposer, je ne dis pas à des peines, ce ne serait pas digne d'elle, mais à des douleurs bien vives; que nous allions la forcer à pénétrer dans les entrailles de la société agitée, à y voir tous ces faits malheureux qu'il faut avoir l'art de cacher, mais que les révolutions mettent à découvert. Nous savions qu'elle aurait longtemps besoin de patience, qu'elle aurait à essuyer des outrages. Nous savions tout cela;

mais aujourd'hui, messieurs, il faut demander du dévouement à tout le monde. Le gouvernement s'est dévoué le premier, la garde nationale s'est dévouée, ses chefs se sont dévoués, il faut que les Chambres à leur tour se dévouent à l'ordre public. La royauté elle-même n'a-t-elle pas donné l'exemple du plus grand dévouement? Quelque pénible que soit cette tâche, nous n'avons pas cru offenser la Chambre des pairs en la lui confiant. Nous avons compté sur elle, et la manière dont elle remplit ses devoirs prouve que nous n'avons pas eu tort. On nous criait de toutes parts qu'il fallait s'adresser au pouvoir le plus essentiellement conservateur, au pouvoir qui a toujours été chargé de conserver comme législateur et comme juge; on l'a dit de tous côtés, et au sein de la pairie même, on l'a écrit, on l'a imprimé; on a répété qu'une des manières de rendre à la pairie son importance politique, c'était de lui rendre ses attributions judiciaires, qui ne sont pas mises en doute par la constitution, mais qui sont écrites en termes évidents, que personne ne peut méconnaître. Eh bien, nous nous sommes adressés à elle. Le procès que nous lui avons déféré est long, il présente un grand nombre d'accusés, et pourra donner lieu à des débats très-véhéments.

On dit qu'elle est obligée de faire un choix parmi les accusés, que cela n'est pas digne d'elle, n'est pas conforme à la justice; mais, lorsque la constitution a créé un tribunal politique, elle a justement voulu cela.

Par la justice politique, nous entendons non pas une justice d'exception, passionnée, qui fait prévaloir la raison d'État sur l'innocence et le bon droit, mais une justice qui, en demeurant impartiale et sévère, choisit les coupables avec discernement. Vous avez prouvé, en 1830, que la justice politique est non pas celle qui cède aux passions, mais celle qui sait se mettre au-dessus d'elles. En s'adressant à vous, la constitution a entendu créer un tribunal juste et impartial, mais aussi un tribunal qui eût le discernement de choisir entre les accusés, non pas entre les innocents et les coupables de manière à y comprendre les innocents, mais entre les coupables et les plus grands coupables. Or, faire ce choix dans un intérêt conservateur, ce n'est pas manquer à la justice. Quand vous choisissez entre des hommes qui ont évidemment attenté à l'ordre social, et que vous vous en prenez aux chefs, ce n'est pas un acte d'injustice; mais c'est un acte de justice, accompagné de discernement. En cela il n'y a ni décimation, ni justice révolutionnaire; c'est la justice politique, telle que la constitution l'a voulue et telle qu'on l'a souhaitée; mais il n'y a rien de semblable à ce que vous avez entendu.

On vous a dit, enfin, que, dans l'intérêt du gouvernement lui-même, il ne fallait pas le presser. Messieurs, le gouvernement, ici il faut le dire, ce n'est pas tel ou tel ministre: je crois que, quels que fussent les ministres qui eussent siégé sur ce banc, ils auraient dû faire rendre justice à la société. Il ne s'agit pas

d'eux, mais du gouvernement, c'est-à-dire de l'État lui-même. On se demande : en quoi le gouvernement a-t-il manqué à son propre intérêt, quand il s'est adressé à la justice la plus indépendante, la plus élevée, la plus ferme, celle qui est à l'abri de toutes les passions? C'était là, au contraire, son plus grand intérêt.

On dit que nous aurions dû et que nous devons encore finir par l'amnistie. J'éprouve, je l'avouerai, quelque embarras à prononcer ce mot devant la Chambre qui, en ce moment, est constituée en cour de justice, et a déjà déclaré sa compétence; mais enfin, puisque ce mot a été prononcé, et qu'il a été particulièrement adressé, non plus aux juges, mais aux hommes politiques; permettez-moi d'en parler aussi, et de le faire avec quelque détail. Si, dans l'état de la société, l'amnistie était opportune, car, en pareille question, il ne s'agit que d'opportunité, il n'est personne qui ne la souhaitât, il n'est personne qui, si elle était possible, si elle était utile, ne fût prêt à la voter. Comme membre des Chambres ou comme membre d'un conseil, moi-même je l'ai désirée, je ne dirai pas toujours, car je ne l'ai pas toujours crue possible, mais je l'ai désirée du moment où le calme renaissant me la faisait considérer comme moins dangereuse; je l'ai souhaitée encore lorsque j'ai vu que cette triste question renfermait une séparation douloureuse. Mais, plus j'ai réfléchi à l'état où se trouvait le pays, plus j'ai été convaincu que, si l'amnistie était une espérance digne

d'hommes généreux, conçue par quelques hommes éclairés, elle était en réalité une grande erreur politique.

Permettez-moi, messieurs, d'aborder cette question, qui ne l'a pas encore été dans l'autre Chambre, au milieu des discussions orageuses qui l'ont agitée. On a prétendu que c'était une chose peu digne d'un gouvernement, de repousser une amnistie. Souffrez que j'entre dans quelques considérations à cet égard.

Je comprends une amnistie à certaines époques : ainsi, en 1804, après une révolution sanglante, quand les partis s'étaient entr'égorgés, quand il y avait 80,000 proscrits, quand le culte s'exerçait dans l'ombre, quand il existait un chaos universel, je la comprends : qu'était-elle à ces époques? Était-ce la grâce accordée à tel ou tel individu? Non; c'était quelque chose de plus grand, de plus beau, de plus solennel; c'était le rétablissement de tous les rapports sociaux. Il y avait fatigue chez tous les partis; ils ne demandaient que la paix, car ils étaient, pour ainsi dire, physiquement épuisés.

Il y avait, je l'ai dit, 80,000 proscrits; il y avait le culte à relever; tous les rapports légitimes entre les citoyens à rétablir; je comprends alors cette parole admirable de l'empereur Napoléon : « Savez-vous la cause de mes succès? c'est que je suis une amnistie vivante. » Parole sublime, et qui équivalait à dire : « J'ai réussi, parce que j'ai rappelé d'exil 80,000 proscrits, parce que j'ai rendu à une société le culte qu'elle

demandait, l'ordre qu'elle n'avait pas et qu'elle souhaitait, parce que je lui ai donné tous les genres de paix à la fois, non seulement la paix intérieure, mais la paix religieuse, la paix politique avec l'Europe. » Oui, l'amnistie dans une société profondément troublée devait réussir; et ce fut là ce beau phénomène du Consulat, qui, en deux ans, fit disparaître les troubles de la France, y fit rentrer la prospérité, et amena les fonds publics du chiffre 13 au chiffre 80; mais tous les gouvernements n'ont pas agi de même, ils ont proclamé des amnisties hypocrites. Le Consulat, en prononçant la sienne, prononçait le rétablissement de la paix et de l'ordre.

Je le demande, messieurs, se présente-t-il aujourd'hui quelque chose de pareil? Y a-t-il du sang versé? y a-t-il 80,000 proscrits? les principes religieux sont-ils attaqués? sommes-nous en présence d'une nation qui demande le rétablissement de tous les rapports sociaux bouleversés? Non, messieurs, nous sommes en présence d'une société qui jouit d'un calme profond, qui n'a pas à déplorer l'effusion d'une seule goutte de sang, qui voit le culte respecté, tous les rapports entre les hommes maintenus.

Le seul désordre à déplorer, c'est, au milieu des masses sages, calmes, laborieuses, l'existence de deux partis, dont l'un regrette un passé impossible et l'autre rêve un avenir chimérique. Le premier a beaucoup perdu, et il regrette tout ce qu'il n'a plus; il regrette ses honneurs, ses positions de cour; le

second se compose de jeunes gens sans étude et sans expérience, qui se sont imaginé qu'au sortir du collège on peut gouverner son pays : il se compose, dans certaines villes manufacturières, de quelques ouvriers peu éclairés qui croient qu'ils obtiendront un salaire plus élevé si l'on renverse le gouvernement, à qui l'on fait entrevoir qu'au lieu de 3 francs par jour ils en auront 6. Nous sommes en présence de ces deux partis, que je puis nommer le parti de la légitimité et celui de la république.

Cela présente un contraste singulier : les masses sont sages, elles veulent l'ordre, le travail; mais, dans ces masses parfaitement sages, il se trouve deux minorités en délire qui, je l'espère, ne subsisteront pas aussi longtemps que cela s'est vu dans un pays voisin, mais qui subsisteront longtemps encore. Eh bien, savez-vous, dans cette situation, quel est le sentiment qui domine les partis? C'est le sentiment profond d'impunité. Savez-vous ce que disent les hommes de parti? « On nous fait grâce parce qu'on n'a pas pu nous retenir prisonniers. » Et moi-même, messieurs, j'ai entendu des paroles semblables le lendemain d'une grâce accordée à un condamné à mort. Cet homme disait : « On m'a gracié, parce qu'il était impossible au gouvernement, dans le temps présent, de faire tomber la tête d'un condamné politique. » Il y a dans les partis de l'injustice, de l'ingratitude envers l'esprit du siècle, cet esprit de douceur, de modération et de clémence; on appelle cela de l'impuissance. Le senti-

ment des partis, c'est qu'ils peuvent attaquer impunément l'ordre social, qu'ils peuvent élever des barricades, se cacher derrière, se cacher dans les maisons, et de là tirer sur les soldats de la garde nationale et de l'armée, quitte, après cela, à s'échapper par les toits, ou à être pris avec cinq cents autres, à être incarcérés et élargis faute de prisons, à être mis en accusation, et, si l'on est condamné, à obtenir sa grâce par suite du revirement qui se fait dans l'opinion publique et dans les Chambres.

On cite Napoléon, et l'on ne se demande pas dans quelle position il était placé. Il était placé, ainsi que j'en ai déjà fait la remarque, en présence de 80,000 proscrits, de tout l'édifice religieux et politique renversé, et il était naturel qu'il proposât l'amnistie comme le rétablissement de ce qui était détruit. Mais nous, nous sommes en présence d'une société modérée, sage, laborieuse, qui ne demande, après quarante ans d'agitation, que la tranquillité et le repos, et de deux minorités, de deux partis, qui veulent, à tout prix, troubler l'ordre public, convaincus qu'ils sont de l'impunité. Voilà en effet les deux tableaux qui s'offrent à nos regards. Je comprends donc l'amnistie en 1804, mais la proposer aujourd'hui, c'est répéter aux agitateurs : « Attaquez encore la société, car, si vous êtes pris, si les tribunaux sont disposés à vous condamner, voilà les Chambres qui vous accorderont votre grâce. »

Eh bien, pour tout homme politique, l'amnistie est-elle possible dans des circonstances pareilles?

Elle a été demandée par des hommes que je respecte, par un homme que j'ai eu pour collègue, et que je compte au rang de mes amis. J'aurais voulu qu'elle fût possible; mais plus j'y ai réfléchi, et plus j'ai été convaincu que, dans le moment où nous sommes, il n'y fallait point penser.

Je ne sais si l'avenir nous réserve une circonstance plus favorable, une bonne occasion, car il faut une bonne occasion pour cela, mais je répète que, dans la situation actuelle du pays, l'amnistie ne me paraît ni une chose convenable ni une chose juste.

Qu'il me soit permis d'ajouter une dernière réflexion.

On parle beaucoup d'amnistie comme d'un moyen de faire cesser l'hostilité des partis, de les réconcilier. Oh! sans doute, si nous avions cru cela, nous nous serions hâtés de donner l'amnistie, car nous n'avons nul désir de maintenir la désunion entre les Français. Mais, messieurs, croit-on qu'il suffise d'une mesure votée dans les Chambres ou adoptée par le gouvernement pour réconcilier les partis? Consultons l'histoire : est-il un jour où les partis, à un mot prononcé, à un acte du gouvernement, se soient sur-le-champ réconciliés, où leur animosité ait cessé? Je le demanderai à certains orateurs qui parlent contre les propositions du gouvernement : le lendemain de l'amnistie, voteront-ils pour le gouvernement? Si j'étais dans une Chambre où il y eût une opposition bien vive, je demanderais à tel ou tel orateur de cette opposition s'il voterait pour

le gouvernement le lendemain d'une amnistie. Il n'oserait pas le dire, j'en suis convaincu.

C'est qu'en effet ce n'est pas une mesure que l'on proclame un certain jour, ce n'est pas un article inséré au *Moniteur* qui fait l'union des partis. Non, ce n'est qu'après de longues révolutions, quand il y a épuisement, quand ils ont longtemps combattu les uns contre les autres, que la fatigue fait arriver la réconciliation; malheureusement il n'y a pas assez de sagesse parmi les hommes pour qu'ils se réconcilient volontairement; ce n'est qu'après des luttes longues et pénibles.

En 1804, on ne s'est réconcilié que parce que les partis avaient donné leur démission. Il n'était personne, lorsque Napoléon prit la couronne, qui songeât à Louis XVIII, dans ce parti qui se nomme aujourd'hui carliste et que l'on appelait alors royaliste; il n'était personne non plus qui songeât à la république : Napoléon ne craignait pas que quelqu'un travaillât encore pour elle; les partis avaient abdiqué, s'étaient retirés du champ de bataille. Cependant n'oubliez pas de quelle manière Napoléon s'y prit pour les faire retirer du champ de bataille. Il fut clément parce qu'il pouvait l'être, parce qu'il était grand, puissant, parce que rien ne résistait à son épée victorieuse; mais, avant d'en venir à la clémence, quels moyens employa-t-il?

Il y avait des chouans dans la Vendée. Il établit des tribunaux militaires qui, en quelques mois, eurent parfaitement assaini les routes de la Vendée. Un prince de sang royal lui donnait encore quelques inquiétudes;

on sait comment il agit avec lui. Il y avait dans Paris deux cents agitateurs qui troublaient la société depuis dix ans; arbitrairement et à la pointe de son épée il écrivit un arrêt d'exil qui les envoya périr dans les déserts.

Il fut généreux ensuite, il fut clément, mais avant il avait usé de moyens terribles pour assurer la paix dans l'État; et, lorsqu'il parla d'amnistie, c'est que le pays était paisible, calme, c'est que les partis ne pouvaient plus croire qu'ils pourraient l'attaquer sans s'exposer à une répression terrible. Il avait à sa disposition des moyens que le gouvernement actuel n'emploiera jamais; car, pour un gouvernement qui veut durer, il faut des moyens conformes aux conditions de durée, et ces moyens, c'est une justice calme, ferme, mais soutenue.

Les moyens de répression terrible peuvent servir un jour, mais ils ne peuvent pas servir longtemps; ce n'est pas là le régime habituel de la société. Un gouvernement régulier ne peut en user, et, quand il veut durer, il doit employer un régime normal et qui puisse être durable.

Un autre moyen qui fut bien utile à l'empereur, c'est qu'il pouvait occuper toutes les ambitions, c'est qu'il pouvait offrir aux uns des places magnifiques, donner aux autres des grades, les entraîner à sa suite pour conquérir le monde. Mais, quand on ne peut pas faire tout cela, et il est heureux qu'on ne puisse pas le faire, quand il y a une surabondance de population

oisive, turbulente, qui se jette dans les guerres civiles, quelle est la ressource du gouvernement? C'est de préconiser le travail, de dire aux sous-officiers, par exemple : Faites votre devoir, observez les règles de la discipline, ayez des vertus militaires; et, si un jour il se présente une occasion, une occasion raisonnable, vous ferez votre chemin.

Il faut dire aux étudiants qui font des émeutes : Étudiez, devenez des hommes de mérite, retournez dans vos départements, devenez-en les premiers avocats, devenez ensuite députés, et vous arriverez aux grandes charges de l'État. Il faut conseiller à tout le monde le travail, c'est-à-dire le temps. Je conçois que, quand on dit à des jeunes gens : Vous ne devez songer à gouverner l'État qu'après vingt ans de travail assidu; que, quand on dit à des sous-officiers : Observez strictement le régime militaire, et avec du temps vous arriverez, je conçois qu'on ne plaise pas aux passions. Mais le propre d'un gouvernement comme le nôtre, c'est de réussir avec la raison et le temps. L'amnistie est un moyen d'éclat qui convient le lendemain de grands troubles, le lendemain des révolutions. On a été cruel, et par compensation on fait de la clémence.

Ce n'est pas là ce qui convient à notre gouvernement; il n'a pas été cruel, il n'a pas été clément, il ne doit pas de réparation à l'humanité outragée. Il doit se garder de toute répression violente ou cruelle; sa répression doit être légale, modérée, mais soutenue,

comme il convient à un gouvernement qui s'appuie sur le temps et la raison.

Je terminerai en disant quelques mots sur la loi des 360,000 francs. Elle n'a pas eu le but politique qu'on lui attribue. Le jour où elle a été présentée, il est vrai qu'on s'attendait à une discussion politique très vive, et qu'on avait présumé que cette loi serait l'occasion de cette discussion politique. Mais, quand même on n'aurait pas eu en vue cet objet, la loi aurait toujours été présentée.

Après que la discussion politique qui devait s'engager sur la loi eut eu lieu, le gouvernement n'a pas retiré la loi, il a persévéré à la laisser soumise à la décision des Chambres, parce que ce n'était pas par un caprice, comme expédient politique, qu'on l'avait proposée, mais parce qu'il y avait à faire des préparatifs indispensables qui contenaient en eux la possibilité matérielle du procès.

On a dit que c'était manquer à la dignité de la Chambre : on ne fait rien de contraire à la dignité de la Chambre en venant lui demander les moyens matériels de rendre un procès possible. Vous savez que cette salle n'avait pas été faite pour une assemblée nombreuse; vous voyez qu'elle ne peut contenir tous les pairs qui seraient appelés à siéger et encore moins les accusés, les témoins, les avocats, qui seraient appelés à figurer dans cette enceinte, si un grand procès y avait lieu.

On n'avait pas antérieurement trouvé l'occasion de

pourvoir à cette insuffisance. Un grand procès est arrivé, il a fallu y pourvoir dans le moment même où ce procès était engagé.

Je puis affirmer que, même avant qu'il fût question d'engager les grandes discussions politiques sur cette loi, M. le président de la Chambre des pairs et M. le grand référendaire s'en étaient occupés et s'étaient adressés au ministre de l'intérieur pour qu'il fût pourvu à l'insuffisance de cette salle.

On a dit que nous aurions dû, sans présenter une loi, prendre les fonds nécessaires sur le crédit ouvert au garde des sceaux pour frais de justice criminelle. On a oublié les règles les plus élémentaires de la comptabilité. Aucun travail de construction ne peut être fait que par le ministre de l'intérieur, parce que seul il est assisté de collaborateurs nécessaires pour des travaux de construction. La comptabilité ne permet pas que le ministre de l'intérieur se serve des fonds accordés à un de ses collègues. Il est donc physiquement et légalement impossible que j'emploie pour les constructions qui pourraient être nécessaires le crédit accordé au ministre de la justice. Il n'y a que le ministre à qui un crédit est ouvert qui puisse dépenser sur ce crédit.

J'ajouterai, enfin, comme l'a dit M. le rapporteur, que, quant à l'idée de faire quitter à la Cour des pairs son palais pour aller ou à la Chambre des députés ou au palais de Justice, il n'y aurait rien de convenable. La dignité eût-elle été conciliée ici avec les convenances

matérielles, il y avait impossibilité. J'ai chargé des architectes de se rendre au palais de Justice et à la Chambre des députés ; ils ont constaté qu'il était impossible d'élever une salle provisoire au palais de Justice. C'eût été beaucoup plus dispendieux et c'eût été aussi inconvenant, s'il y a inconvenance (ce que je ne sais pas) à faire une salle provisoire pour un certain procès.

En outre, il y avait impossibilité physique. M. le rapporteur vous a dit que la salle des pas perdus est le lieu dans lequel débouchent tous les tribunaux. Il aurait fallu laisser un passage tout autour, enfermer la Chambre des pairs dans un espace carré, obscur, où elle aurait été obligée de juger jour et nuit à la lumière.

De plus elle n'aurait eu là aucune des dépendances indispensables, aucune salle pour les accusés, pour les témoins ; il aurait fallu, par voie d'expropriation ou par le consentement des propriétaires, désintéresser tous les marchands établis dans les galeries ; car il eût été impossible d'y laisser circuler pendant un procès si considérable.

Quant à la salle des députés, il aurait fallu y faire des changements considérables, qui auraient entraîné de grandes dégradations dans un édifice tout neuf. Enfin on n'aurait pas eu à la Chambre des députés un local convenable pour en faire une prison provisoire, avantage qui se trouve auprès du Luxembourg.

Ainsi, sous tous les rapports, outre qu'il y a incon-

venance à faire sortir la Chambre des pairs de son palais, il y avait impossibilité matérielle. Sans insister davantage sur cette partie de la discussion, je crois que le gouvernement a rempli un devoir impérieux en venant vous demander les moyens indispensables pour rendre le grand procès qui s'instruit devant vous matériellement possible; il ne pouvait prendre les dépenses sur les frais de justice ni par voie de crédit supplémentaire ou extraordinaire; on ne peut prendre de pareilles mesures en présence des Chambres. C'est la nécessité qui nous a conduits devant vous.

Le projet de loi fut adopté par 98 voix contre 43.

XLII

DISCOURS

SUR

LES RÉCLAMATIONS PÉCUNIAIRES

DU GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE

PRONONCÉ LE 26 JANVIER 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Un journal français publié à Francfort ayant annoncé que M. Lubecki, envoyé de l'empereur Nicolas, poursuivait, au nom de ce prince, agissant comme souverain de la Pologne, le payement par la France de diverses créances qu'avait sur cette dernière l'ancien grand-duché de Varsovie, le gouvernement français avait fait insérer au *Moniteur* du 22 janvier 1835 une note explicative des circonstances qui motivaient la présence à Paris du comte Lubecki. L'alliance intime, était-il dit dans cette note, qui, depuis le traité de Tilsitt, avait existé entre la France et le duché de Varsovie, ainsi que le long séjour des armées françaises en Pologne, avaient donné naissance à une multitude de créances réciproques, qui auraient été, de part et d'autre, gravement compromises après la chute de l'Empire, si elles n'avaient pas été spécialement garanties par une convention particulière contractée entre la France et la Russie, convention ajoutée comme article additionnel au traité de paix du 30 mai 1814, et confirmée par une seconde convention du 27 septembre 1816.

En vertu de ces dispositions, une commission de liquidation devait se réunir à Varsovie, mais diverses circonstances y avaient fait obstacle jusqu'à ce jour, et cette commission venait enfin de commencer ses travaux à Paris. Il était impossible, ajoutait la note, de préjuger quel serait le résultat de l'apurement de comptes auquel elle procédait, comptes qui concernaient des citoyens français aussi bien que le Trésor public.

Le jour même où cette note paraissait au *Moniteur*, M. Isambert demandait à interpeller le cabinet sur les négociations pendantes entre le gouvernement français et le gouvernement russe. L'interpellation ayant été acceptée par le ministre des affaires étrangères, M. Isambert, dans la séance du 26 janvier, vint exposer qu'aux termes d'une convention du 25 avril passée entre la France d'une part, l'Autriche, la Russie, la Prusse, l'Angleterre, de l'autre, il avait été mis un terme à toutes les réclamations privées dont était incessamment assailli le gouvernement français, au moyen du payement par lui d'une somme fixe déterminée par une commission internationale dont la présidence avait été confiée au duc de Wellington, et que, par une autre convention du 5 octobre suivant, la somme à payer par la France, pour solde de toute indemnité envers les États étrangers, avait été fixée à 265,000,000. Or, fit observer M. Isambert, aucune réserve n'ayant été stipulée dans ces divers traités au sujet des créances polonaises, le gouvernement français se trouvait absolument libéré à leur égard. L'amiral de Rigny avait répondu que l'empereur de Russie ayant signé les deux conventions de 1818 en tant que souverain de cet empire et non comme grand-duc de Varsovie, les créances qui concernaient ce dernier État ne se trouvaient pas éteintes; et cela était si vrai, ajouta-t-il, qu'une note insérée au *Moniteur* du 19 août 1818, c'est-à-dire postérieurement à la convention du 14 août, avait invité toutes les personnes qui

avaient des réclamations à faire valoir contre le grand-duché à les former dans un délai de quatre mois. M. Odilon-Barrot, prenant la parole après le ministre, avait insisté sur cette circonstance que la convention du 27 septembre 1816, invoquée à l'appui des négociations aujourd'hui pendantes, n'ayant pas été insérée au *Bulletin des Lois*, était, au point de vue constitutionnel, sans valeur, et qu'en la prenant pour base d'un compte à régler avec l'Empereur Nicolas, le cabinet français engageait gravement sa responsabilité.

M. Thiers répondit à M. Barrot pour démontrer tout à la fois la valeur de la convention de 1816, la régularité de la conduite du cabinet, et les avantages que pouvaient retirer de la liquidation les intérêts français.

Messieurs,

Qu'il me soit permis, avant d'entrer dans cette discussion, que je ne chercherai pas à prolonger, de dire quelques mots sur l'intérêt personnel que nous pouvons avoir dans cette question.

Nous y avons un intérêt comme vous, en notre qualité de Français; mais, comme ministres, nous discutons des œuvres qui ne sont pas les nôtres.

Il nous eût été certainement facile, si nous n'avions pas trouvé ici des traités solennels dont le sens nous semblait évident, et dont l'interprétation n'a jamais été contestée, il nous eût été facile de prendre devant vous une autre position que celle que nous avons

prise, et de venir ici protester et nous donner l'apparence de défendre le pays en contestant les traités. Mais nous n'avons pas pensé que contester des traités existants, que contester une interprétation qui a une sanction de vingt ans, fût une manière utile et loyale de servir le pays.

C'est pour cela que nous avons persisté dans une interprétation jusqu'ici non contestée, et qui nous a paru vraie.

Nos garanties, nos raisons de nous rassurer, nous les avons cherchées où elles nous ont paru être, dans les chances d'une liquidation bien conduite; et c'est parce que nous avons fait cet examen que nous avons admis cette liquidation, dont les chances, nous l'affirmons encore, dans l'opinion du cabinet actuel, et je ne puis parler que de celle-là, ne peuvent pas être défavorables à la France.

Au centre. — Très bien! très bien!

Ainsi donc, messieurs, je le répète, nous ne faisons pas consister notre patriotisme dans la dénégation de ce qui nous semble clair, dans l'audace à déchirer des traités solennels, nous le faisons consister dans notre soin à conduire utilement des négociations entamées avant nous, et aujourd'hui rendues inévitables par des engagements sacrés.

Qu'il me soit permis de placer la question dans ses véritables termes.

Ce n'est point parce que la Pologne, ou, si l'on veut, le duché de Varsovie, n'avait pas fait la guerre à

la France, que sa situation était à part. Si l'on avait présenté ainsi l'argument, M. Barrot, en citant le Danemark, nous aurait fait une réponse péremptoire; si l'on avait dit : « La Pologne n'avait pas fait la guerre à la France; et, parce qu'elle n'avait pas fait la guerre à la France, elle devait être rangée à part, » M. Barrot, je le répète, aurait eu raison, en nous disant que le Danemark, quoiqu'il n'eût pas fait la guerre à la France, avait été confondu dans les communes stipulations de 1815; mais ce n'est pas ainsi que doit se placer la question.

Lorsque, en 1814 et en 1815, les puissances, malheureusement victorieuses de la France, se trouvèrent en présence, il y eut des stipulations de différentes espèces.

Les rapports qui avaient existé entre la France et les puissances victorieuses étaient ceux de puissances belligérantes qui avaient supporté les unes et les autres et réciproquement les ravages de la guerre.

Aussi l'on se hâta de déclarer que toutes les répétitions d'État à État seraient mises au néant, et qu'il n'y aurait aucune réclamation de ce genre qui serait admise. Mais on eut soin d'ajouter que toutes les réclamations des individus qui avaient fait des fournitures aux armées françaises seraient accueillies et payées, parce que c'était le droit commun le plus ordinaire, et que c'était la simple application des principes du droit civil.

Je supplie la Chambre de bien remarquer cette distinction. Toutes les dettes contractées d'État à

État par suite des ravages réciproques de la guerre (car nous étions allés chez presque toutes les puissances étrangères, et elles étaient venues aussi chez nous), toutes ces réclamations ont été écartées par le traité et mises à néant; mais les réclamations des individus, à l'égard de la France, ont été soigneusement validées. Le texte du traité du 30 mai 1814, à cet égard, n'est pas douteux. Je vais vous citer le texte du traité qui établit parfaitement bien cette situation. Je cite textuellement :

« Article 18. — Les puissances alliées, voulant donner à Sa Majesté Très Chrétienne un nouveau témoignage du désir qu'elles ont de faire disparaître, autant qu'il est en elles, les conséquences de malheur, si heureusement terminées par la présente paix, renoncent à la totalité des sommes qu'elles ont à réclamer contre la France; et réciproquement Sa Majesté Très Chrétienne renonce à toutes les réclamations qu'elle pourrait former contre les puissances alliées, au même titre. »

Ainsi, vous le voyez, toutes les réclamations provenant de ravages réciproques ont été, par cet article, mises de côté.

Voici maintenant l'article 19 :

« Le gouvernement français s'engage à faire liquider et payer les sommes qu'il se trouverait devoir dans des pays hors de son territoire en vertu de contrats ou d'engagements formels, passés entre des individus ou des établissements particuliers et les autorités françaises. »

M. de Richelieu, présentant à la Chambre une loi de 24 millions de rente pour satisfaire à ces obligations, disait : « En signant le traité de 1814, les puissances contractantes renoncèrent réciproquement à la totalité des sommes qu'elles se devaient ; mais, en faisant cet abandon de leurs droits, les gouvernements durent consacrer ceux des particuliers ; des articles précis prononcèrent cette garantie. » Je le répète, voilà la situation fixée entre la France et les puissances belligérantes, représentées à Paris par leurs souverains ou leurs généraux : payement des créances individuelles, et renonciation aux créances d'État à État. Mais, quant à la Pologne (c'est ici que vient la distinction importante sur laquelle repose la discussion actuelle), quant à la Pologne, sa situation, à l'égard de la France, avait été tout autre ; il s'était engagé entre le duché de Varsovie, qui était un essai de Pologne que Napoléon avait fait, il s'était engagé entre le duché de Varsovie et la France une suite d'affaires depuis 1808 jusqu'en 1814. Et quelles étaient ces affaires? La Pologne avait reçu de Napoléon des canons, des fusils, des munitions de guerre et des vivres pris dans les magasins de la France ; elle avait reçu aussi des secours pécuniaires ; le duché de Varsovie avait reçu 2 millions en numéraire et d'autres secours en argent sous une autre forme, puisque le gouvernement impérial était souscripteur, pour une grande partie, dans l'emprunt de Saxe, qui s'élevait à 12 millions.

De son côté, le grand-duché de Varsovie avait fourni à nos armées des vivres pris dans ses magasins; les commerçants du grand-duché en avaient fourni aussi. Le grand-duché avait, en un mot, supporté pendant plusieurs années la présence de l'armée française.

Ainsi la situation de la France à l'égard du grand-duché de Varsovie était différente; c'étaient les rapports d'un État créateur à un État créé; c'était un échange de secours et de bons offices, qui devait amener, à la chute du grand-duché de Varsovie, une liquidation particulière, dont le principe serait tout contraire à celui qui avait présidé aux stipulations des puissances belligérantes entre elles. Les dettes de ces puissances les unes envers les autres représentant les malheurs de la guerre, on les mettait au néant. Mais les dettes de la France envers la Pologne, et de la Pologne envers la France, représentant un échange de bons offices, de secours mutuels, une suite d'affaires, en un mot, entre deux États amis et engagés dans la même cause, il devait y avoir ici liquidation de dettes d'État à État, tout comme d'individu à individu. C'est pour cela que je me reporte au texte du traité pour établir que la situation de la France, à l'égard des puissances belligérantes, était tout autre qu'à l'égard du grand-duché de Varsovie.

Aussi, dans ce même traité de 1814... (*Bruit.*) Messieurs, je cite exactement, et vous allez le voir; dans ce même traité de 1814, que je viens de citer, la

preuve évidente que le sort de la Pologne était réglé à part, c'est l'article additionnel, signé le même jour que les articles 18 et 19, où l'on abolit les dettes d'État à État entre les pays étrangers et la France, et où l'on ne reconnaît que celles d'individus à individus.

Dans ce même traité, l'article additionnel, article public, messieurs, qui n'est pas secret, qui est annexé à toutes les grandes stipulations de cette époque : « Le duché de Varsovie... » Je prie la Chambre de faire attention au texte.

« Le duché de Varsovie étant sous l'administration d'un conseil provisoire établi par la Russie depuis que ce pays est occupé par ses armes, les deux hautes parties contractantes (la France et la Russie) sont convenues de nommer immédiatement une commission spéciale (dit l'article), composée de part et d'autre d'un nombre égal de commissaires qui seront chargés (je prie la Chambre de bien remarquer les termes) de l'examen de toutes les contestations et de tous les arrangements relatifs aux prétentions réciproques. »

Ainsi, vous voyez, messieurs, que le même jour, tandis que, pour la France et les autres puissances belligérantes, on renonçait à toute dette d'État à État, à l'égard de Varsovie on reconnaissait la nécessité d'une liquidation séparée pour mettre fin à cette suite d'affaires qui s'était engagée entre deux pays amis, dont l'un avait créé l'autre.

Voilà, messieurs, exactement ce qui s'est passé.

Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre; je la prie de me prêter son attention encore quelques instants. Je dis tout ceci pour lui prouver que ce n'est pas légèrement que le gouvernement a adopté l'interprétation du traité telle qu'elle a eu lieu jusqu'à ce jour.

La malheureuse année 1815 avait succédé à la malheureuse année 1814; la France se trouvait une seconde fois en présence de l'étranger victorieux. Eh bien, le même système a encore été adopté par l'article 9 du traité du 20 novembre 1815. Il y est encore dit expressément que la France et les puissances belligérantes renoncent à toutes les créances d'État à État, mais entendent faire payer les créances individuelles. Et, dans ce même traité, encore le même jour, se trouve un autre article additionnel où cette situation à part de la Pologne est reconnue et constatée, et qui dit : « En exécution de l'article additionnel du 30 mai 1814, Sa Majesté Très Chrétienne s'engage à envoyer sans délai, à Varsovie, un ou plusieurs commissaires, pour procéder, en son nom, aux termes du susdit article, à l'examen et à la liquidation des prétentions réciproques de la France et du ci-devant duché de Varsovie, et de tous les arrangements y relatifs. »

Ainsi, messieurs, aux deux époques de 1814 et 1815, la situation à part du grand-duché de Varsovie est maintenue par les motifs que j'ai donnés tout à l'heure. Mais qu'il me soit permis ici de faire une observation qui est relative aux prétendus motifs secrets de la convention de 1816.

Ce second article, qui fut inséré encore au traité du 20 novembre 1815, ne fut pas ratifié par la Russie. En voici la raison. C'est parce que, du dernier paragraphe de cet article additionnel, il paraissait résulter que les dettes d'État à État étaient mises en doute. La Russie ne voulut donc pas ratifier, et très heureusement pour nous; car il faut que vous sachiez que tous les articles de notre compte, dans la liquidation établie, se composent de dettes d'État à État. Ainsi nous avons été heureux que l'article n'ait point été ratifié, car les dettes d'État à État ont prévalu, et c'est de dettes d'État à État que notre avoir se compose principalement.

Cet article non ratifié, et qui n'était que la répétition de l'article additionnel, ratifié, du traité du 30 mai 1814, a été remplacé par la prétendue convention secrète de 1816, qui dit qu'une négociation séparée aura lieu, que des commissaires seront envoyés, et qu'on fera entrer dans la liquidation, nommément les sommes qui avaient été payées à la France par le duché de Varsovie, en conséquence de l'annulation de la convention de Bayonne.

Ainsi examinez bien la nature de cette convention du 27 septembre 1816. Vous l'appelez un traité secret; mais remarquez qu'elle n'est que la répétition d'un article inséré dans le traité de 1814, traité qui a été publié et ratifié; elle n'est que le remplacement exact d'un article du traité de 1815 qui est publié.

Et cette convention, que vous dites secrète, a été publiquement exécutée!

Permettez-moi de vous dire, messieurs, que ce n'est pas proprement l'impression qui constitue la publicité des traités; c'est l'exécution. Il y a des traités qu'on n'appelle pas secrets, et qui n'ont pourtant pas été imprimés : l'impression n'est qu'un accident. (*C'est juste! c'est juste! Réclamations aux extrémités.*)

Je ne veux rien soustraire au domaine de la publicité. Je suis de ceux qui pensent que, dans un gouvernement comme le nôtre, on fait toujours bien de publier le plus qu'on peut les transactions d'État à État. Mais enfin je dis que l'impression ne constitue pas la véritable publicité d'un traité; c'est son mode d'exécution. Or, quand un traité a été publiquement exécuté, lorsque dans le *Moniteur* se trouvent des avis en conséquence du traité, quand des plénipotentiaires ont été nommés et envoyés dans une capitale, quand on a averti les créanciers de faire valoir leurs droits, on ne peut pas dire que les stipulations sont secrètes : elles sont publiques; seulement le texte n'avait pas été imprimé.

Ces stipulations n'étaient que le développement d'un article publié et ratifié, inséré dans le traité de 1814 : elles ne contenaient rien de plus; elles disaient seulement que des négociations pour la liquidation des dettes existantes entre le grand-duché de Varsovie et l'empire français s'ouvriraient à Varsovie.

Maintenant, les textes ne font aucun doute; quand

on les lit de bonne foi et complètement, ils ne laissent aucune équivoque. Mais à l'évidence des textes se joint une considération bien plus puissante, une considération à mon avis décisive, c'est la manière dont les parties contractantes ont entendu les textes et les ont observés pendant quinze ans.

Je m'adresse à M. Barrot. En droit civil comme en droit public, l'interprétation des conventions, aussi bien entre les gouvernements qu'entre les particuliers, se fait avec loyauté et bon sens.

Eh bien, voici deux personnes en présence; elles ont un contrat dont on conteste aujourd'hui le sens; quel est le commentaire naturel du contrat? C'est la manière dont les parties elles-mêmes l'ont entendu. Or, pendant quinze années, on n'a jamais méconnu que les traités voulussent une négociation séparée; jamais on n'a cru, on n'a soutenu, que la convention libératrice de 1818 mît au néant la convention séparée pour le grand-duché de Varsovie, et c'est après quinze années d'une interprétation non contestée que vous vous prétendez fondés à dire : On avait cru jusqu'à aujourd'hui que la convention séparée n'était pas détruite par le traité de 1818, mais aujourd'hui nous prétendons autre chose, et nous faisons, quinze années après, surgir une interprétation qu'on n'avait jamais imaginée jusqu'ici. Je dis que, devant tous les tribunaux du monde, quels qu'ils soient, deux individus qui auraient, pendant quinze années, exécuté un contrat, ne seraient jamais admis à récla-

mer... (*Approbation sur tous les bancs. Bien! très bien!*)

M. LHERBETTE. — On n'a pas exécuté.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Vous pourrez me répondre; je dis qu'à mon sens il n'y a pas moyen de réclamer; il n'y aurait pas de loyauté à le faire.

Et, comme interprétation, je vous rappellerai un fait que vous a cité mon honorable ami et collègue M. de Rigny. Il a dit que, trois mois après la convention libératrice de 1818, trois mois après ces expressions de M. de Richelieu, par lesquelles il disait qu'aucune contestation ne pouvait s'élever à l'avenir, M. de Richelieu lui-même, dont la loyauté est universellement reconnue et proclamée après sa mort, envoya M. le comte d'Hédouville, avec des pleins pouvoirs, pour traiter à Varsovie de la liquidation.

On a demandé la lecture de ces instructions. Eh! mon Dieu! ce n'est pas parce qu'elles exigent le secret que M. le ministre des affaires étrangères ne les a pas données, mais parce qu'il ne les avait pas ici et qu'il n'y avait pas d'utilité à les publier. Je déclare qu'elles contiennent le pouvoir de liquider les affaires qui s'étaient engagées entre le grand-duché de Varsovie et l'Empire français. Donc, si, trois mois après la convention de 1818, l'une des parties contractantes envoie un plénipotentiaire avec pouvoir de liquider, c'est qu'il y avait une liquidation qui n'avait pas été mise au néant par la convention de 1818.

Eh bien, maintenant, vous avez cité le préambule de la convention de 1818, mais vous ne l'avez pas cité

en faisant remarquer les expressions caractéristiques qui prouvent bien que la convention ne s'applique pas à l'objet en question.

Permettez-moi de dire quelques mots sur le motif qui fit intervenir ce traité solennel, cher à tous les Français, car ce fut l'époque de l'évacuation du territoire par les armées étrangères. Permettez-moi de vous donner le véritable sens de la convention de 1818. J'ai dit que les dettes générales avaient été mises de côté, et qu'on n'avait admis que les réclamations particulières. Eh bien, ces dernières étaient montées à 1,600 millions. Il fut reconnu qu'il était non seulement insensé d'exiger cela, mais même de le liquider : il y avait 120,000 dossiers ; il était impossible de les dépouiller tous.

Que fit-on alors? On fit un forfait, le duc de Wellington fut établi arbitre, et il réduisit à 240 millions les réclamations particulières qu'on avait fait monter à 1,600. Mais la convention de 1818 n'avait d'autre objet que de mettre à néant ces réclamations particulières, vraiment effrayantes par leur exagération, et qui étaient insensées; car on était remonté jusqu'à la guerre de Sept ans. Eh bien, lisez ce préambule, qui explique bien la pensée de la convention de 1818 : « *Les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie,* signataires du traité du 20 novembre 1815, ayant reconnu..... » Remarquez ces mots : *signataires du traité du* 20 *novembre* 1815 ; elles interviennent ici, non pas comme débitrices ou créan-

cières, mais comme garantes de toutes les stipulations de cette époque, car il y avait plus de cinq puissances créancières de la France. Presque tous les États, grands et petits, figuraient dans le partage de l'indemnité. Ce n'est pas comme partageantes, mais comme garantes, comme cautions, qu'elles interviennent.

Écoutez encore le texte : « Ayant reconnu que la liquidation des *réclamations particulières* à la charge de la France était devenue, par l'incertitude de sa durée et de son résultat, une cause d'inquiétude toujours croissante pour la nation française... »

Bien évidemment, par ce mot caractéristique *particulières*, la convention de 1818 n'a eu qu'un but, celui de mettre au néant toutes les réclamations particulières; mais les dettes d'État à État, dont on avait reconnu l'existence dans la convention entre la France et la Russie, on ne pouvait les comprendre dans cette convention.

Je demande pardon à la Chambre de reproduire des textes qui déjà ont été lus; mais il faut attirer son attention sur les expressions décisives. Eh bien, l'article 1er dit :

« A l'effet d'opérer l'extinction totale des dettes contractées par la France, dans les pays hors de son territoire, envers des individus, des communes ou des établissements particuliers quelconques... »

Bien évidemment encore, dès le premier article, vous trouvez que la convention de 1818 ne s'applique qu'aux dettes particulières.

Enfin, l'article 5 dit :

« Au moyen des stipulations contenues dans les articles précédents, la France se trouve complètement libérée, tant pour le capital que pour les intérêts prescrits par l'article 18 de la convention du 20 novembre 1815, des dettes de toute nature prévues par le traité du 30 mai 1814 et la convention du 20 novembre 1815, et *réclamées* (permettez-moi, c'est ici l'expression décisive), *dans les formes prescrites par la susdite convention.* »

Or la susdite convention ne prescrivait de formes que pour les dettes des particuliers, des communes et des établissements particuliers.

Ainsi, messieurs, tous les textes, comparés avec précision, prouvent que toujours on avait fait un sort à part aux affaires de Varsovie et de la France. Il ne s'agissait, dans toutes les conventions de 1815, que de dettes particulières; et, dans les stipulations relatives au duché de Varsovie et à la France, il s'agissait de dettes d'État à État.

Nous sommes bien heureux qu'on n'ait pas voulu appliquer aux affaires de la Pologne le principe de l'abolition des dettes d'État à État, parce que, je vous le répète, la principale partie de notre actif se compose de dettes d'État à État; et, si l'on avait résolu la question par les conventions de 1815 et 1818, nous aurions été obligés de payer, tandis que, dans mon opinion à moi, qui n'est que mon opinion à moi, je crois que la France est plutôt créan-

cière que débitrice dans la question qui est entamée.

M. LE GÉNÉRAL DEMARÇAY. — Alors il faut y renoncer. (*Rire général.*)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je n'ajouterai plus que peu de mots, parce que je ne veux pas prolonger cette discussion; mais j'ai donné pour preuve, d'abord les textes, puis l'interprétation convenue; puis j'ai défini la nature des dettes, qui prouve qu'on devait leur faire un sort à part.

Mais maintenant l'article 7, dont on a prétendu infirmer la puissance, me semble un de ces titres qui, dans une discussion particulière, serait souverain.

L'article 7 dit : « La rente qui sera créée, en vertu de l'article 1er de la présente convention, sera répartie entre les puissances ci-après nommées, ainsi qu'il suit. »

C'est cet article 7 qui fait la quittance de toutes les puissances à l'égard de la France...

M. ODILON BARROT. — Vous vous trompez. (*Bruits divers.*)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je me trompe : mais, monsieur Barrot, je pourrais vous dire que vous vous trompez aussi... Cela ne prouverait rien; il faut répondre par des raisons.

M. ODILON BARROT. — Vous-même vous avez déjà repoussé cette erreur! elle aurait des conséquences fâcheuses... (*Agitation.*)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je dis que, pour toutes les dettes particulières d'individus envers la

France, l'article 7 énumère tout le partage qui a été fait des 12 millions de rente entre tous les États chez lesquels il y avait des individus qui réclamaient. Eh bien, tous les États sont nommés dans cet article, tous, la Russie exceptée. Elle pouvait, pour ce qui s'était passé chez elle, faire une renonciation, et elle l'a faite positivement. Mais, pour les réclamations du royaume de Pologne, elle ne pouvait pas renoncer, puisqu'elle était poursuivie de réclamations elle-même, et que, par des articles publics insérés dans les traités, elle réclamait activement.

Eh bien, ni la Russie et la Pologne réunies, ni la Russie seule, ni la Pologne seule, ne figurent dans l'article 7 qui contient l'énumération exacte du partage des 12 millions de rente entre tous les États réclamants.

Si, à cette époque, la Russie avait renoncé, non seulement pour la Russie, mais pour la Pologne, vous pourriez dire qu'elle n'y est pas comprise ; mais, à cette époque, elle insistait pour qu'on envoyât des négociateurs à Varsovie. Je dis même que, si elle ne faisait pas alors porter la Pologne dans ce grand état de liquidation, c'est bien la preuve qu'elle avait confiance dans la négociation qui était entamée et à laquelle nous avions consenti.

Je dis en me résumant, car je ne veux pas abuser plus longtemps des moments de la Chambre, que le texte des traités, que l'interprétation adoptée pendant seize ans, et enfin que le grand fait que la Pologne

n'avait pas été comprise dans le partage, sont des preuves évidentes que la négociation, dans l'intention de tout le monde, existait à part et devait se continuer.

Vous demandez pourquoi nous nous sommes engagés dans cette affaire. Je répondrai que ce n'est pas notre faute. Un gouvernement a toujours assez d'affaires et d'assez délicates sans en chercher de nouvelles. Il n'y aurait pas de prudence à les provoquer. Nous avons trouvé la liquidation engagée depuis quinze années, et, si nous avions pu l'oublier, savez-vous qui nous l'aurait rappelée? C'eût été vous-mêmes. (*Mouvement.*) Oui, messieurs, par les pétitions que vous nous avez renvoyées, et par les recommandations de vos rapporteurs. (*Interruption. MM. Odilon Barrot et Laffitte demandent la parole.*)

L'argument peut bien n'être pas bon... M. Barrot paraît ne pas le trouver bon : cela est souvent réciproque. (*On rit.*) Je ne m'en plains pas; mais permettez. Quelle pouvait être la conduite du gouvernement français? Voyez sa situation. Des pétitionnaires réclament pour avoir part à la liquidation des affaires de la France avec le grand-duché de Varsovie; des pétitions arrivent... (*Interruption*), des pétitions arrivent; elles furent alors rapportées, je crois, par M. Laffitte; à une autre époque, par M. Larabit.

M. Larabit. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — Je ne crois pas dire une chose fausse. Ces pétitions ont été renvoyées aux ministres à une autre époque. J'ai lu, dans le dos-

sier, une lettre écrite par l'honorable M. Laffitte, qui réclamait pour l'emprunt de Saxe hypothéqué sur les mines de Wiliska.

Quelle conduite devait tenir le gouvernement? Quand vous lui renvoyez des pétitions, quand vous lui adressez des recommandations, à qui faut-il donc qu'il s'adresse? Est-ce au Trésor français que vous recommandiez ces pétitions? Non, évidemment; c'était au Trésor de Russie.

Eh bien, qu'est-ce que s'adresser au Trésor de Russie? C'est s'adresser à la cour de Russie. Qu'est-ce que s'adresser à la cour de Russie? C'est rouvrir la négociation. Si donc la négociation est rouverte, c'est vous à qui il faut s'en prendre, et je ne veux pas vous en faire un reproche... (*Murmures aux extrémités. Très bien! dans les autres parties de la salle.*)

Quelle a donc été la situation où a été placé le gouvernement français? Assurément je crois qu'il y a des créanciers français qui avaient droit de réclamer; mais je ne sais qu'une manière de réclamer : il y a, d'une part, des créanciers polonais; il y a, d'autre part, des créanciers français qui réclament. Eh bien, c'est par l'intermédiaire des deux gouvernements que leurs réclamations doivent être communiquées, et dès lors les deux gouvernements se trouvent nécessairement en présence; ils arrivent l'un et l'autre avec leurs pétitions respectives. Le gouvernement russe a fait valoir les réclamations des Polonais, comme le gouvernement français a fait valoir les réclamations des Français, et

il en résulte que forcément les deux gouvernements ont été mis en présence et placés dans la nécessité de liquider.

Je dis donc que la négociation n'est pas notre ouvrage, qu'elle dépend des traités, qu'elle est forcée par les traités, et que, si nous avions pu l'oublier, les démarches, les lettres des honorables membres de l'opposition eux-mêmes nous l'auraient rappelé; et c'était tout simple, car ils représentaient des intérêts respectables.

Toutes ces demandes, je le répète, auraient ranimé la négociation quand même nous aurions voulu l'éteindre. Je dis donc en finissant que la manière vraie de couvrir les intérêts de la France, ici, ce n'était pas de nier des traités évidents. Sachez bien une chose : quand on est ici à la tribune, on peut avancer tout ce qu'on veut, les ministres vous répondent; on leur dit qu'ils répondent mal, et l'on en est quitte pour des paroles : mais, quand deux gouvernements se trouvent en présence, quand on traite de cabinet à cabinet, on ne peut pas défigurer ainsi des textes authentiques et solennels. Ce n'est pas une bonne manière de défendre les intérêts du pays que de rechercher des difficultés là où il n'y en a pas; que de recourir à des faux-fuyants, car, entre gouvernements, la conduite et le langage doivent toujours être simples, positifs et sincères. Eh bien, je répète que la meilleure manière de défendre les intérêts de la France, ce n'est pas de contester ce qui est évident. Je me crois aussi bon patriote, aussi

soucieux des intérêts de mon pays que qui que ce soit, et je pense que ce n'est pas en soutenant ce qu'on a soutenu aujourd'hui qu'on aurait mis en honneur la loyauté de la France et servi ses intérêts ; mais qu'on a bien mieux atteint ce but en discutant soigneusement les comptes présentés de part et d'autre.

Je le répète, il n'y a point d'autre garantie. Tout le cabinet est dans l'opinion (et ici, je le sais, je ne puis parler qu'au nom du cabinet ; je sais bien que cela n'engage que le cabinet, mais il a vu les pièces), le cabinet entier est dans l'opinion que la liquidation ne peut pas tourner au désavantage de la France. Je n'en ferai pas le tableau ; je ne veux pas engager la Chambre dans une discussion interminable dont nous ne sortirions pas. D'ailleurs, ce ne serait pas généreux à moi, car j'ai les chiffres, et vous, messieurs, vous ne les avez pas. Je déclare seulement qu'après un examen consciencieux, le cabinet actuel tout entier a été d'avis que la liquidation ne pouvait point être au désavantage de la France, et qu'ainsi il ne serait pas exposé à grever le Trésor de nouvelles charges pour la conclusion de cette affaire.

Je ne crois pas qu'il me faille en dire davantage. Il me semble avoir envisagé la question sous tous ses côtés. Ainsi, pour tous les hommes de bonne foi, ce qu'a dit M. l'amiral de Rigny et ce que je répète ici de notre opinion doit suffire pour rassurer la Chambre et le pays. (*Approbation générale. Très bien! très bien!*)

XLIII

DISCOURS

SUR

LA CRISE MINISTÉRIELLE

PROVOQUÉE

PAR LA RETRAITE DU MARÉCHAL MORTIER

(INTERPELLATION DE M. DE SADE)

PRONONCÉ LE 11 MARS 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le maréchal Mortier, très-brave militaire, mais absolument étranger aux questions politiques et souffrant de sa situation effacée dans le cabinet, s'était démis de ses fonctions de ministre de la guerre et de président du conseil. Ses collègues, ne pouvant s'entendre sur le choix de son successeur, avaient également remis leur démission entre les mains du roi. Le maréchal Soult, le maréchal Gérard, le général Sébastiani, M. Dupin, avaient tour à tour été chargés de former un cabinet, mais avaient échoué dans cette mission. La crise durait depuis trois semaines, l'inquiétude était dans les esprits, les travaux parlementaires étaient suspendus, et M. de Sade, un des membres les plus considérés de la gauche, crut devoir adresser aux ministres démissionnaires une interpellation à l'effet de savoir d'eux les causes de leur démission, celles auxquelles il fallait attribuer le retard dans la formation d'un nouveau cabinet, et l'époque pro-

bableà laquelle ce cabinet serait constitué. La gauche, dit-il, avait, jusqu'à ce jour, gardé le silence pour ne jeter aucun embarras dans les négociations qui pouvaient être en cours; mais, après vingt jours d'attente, il ne lui était plus permis de se taire, et des explications étaient nécessaires pour rassurer l'opinion publique profondément émue. M. Guizot avait répondu à M. de Sade que ses collègues et lui étaient restés étrangers à toutes les combinaisons successivement élaborées, qu'ils s'étaient bornés à donner des conseils quand ils avaient été consultés; qu'ils ne pouvaient donc fournir des explications utiles sur la prolongation de la crise, et que celles qui leur étaient demandées sur les causes de leur retraite viendraient d'une façon bien plus opportune lorsque le cabinet actuel aurait été définitivement remplacé.

Mais M. Mauguin ne se tint pas pour satisfait de cette réponse. Tant que les ministres, dit-il, détenaient leurs portefeuilles, ils étaient responsables et devaient répondre aux questions qui leur étaient adressées. Leur silence, dans les circonstances actuelles, était d'autant plus répréhensible, que la Chambre, laissée par leur faute dans l'ignorance absolue des vrais motifs de la crise et de ceux de sa durée, se trouvait ainsi impuissante à prendre les mesures nécessaires pour y mettre un terme.

M. Thiers prit ensuite la parole, et, après avoir déclaré que les ministres actuels, bien que démissionnaires, n'en étaient pas moins responsables, il insista sur les raisons de haute convenance qui ne lui permettaient pas de fournir les explications réclamées.

Messieurs,

Je ne croyais pas qu'il fût possible d'élever une discussion constitutionnelle sur la situation que vous connaissez tous.

M. Odilon Barrot. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur.— Je disais, messieurs, que je n'aurais jamais cru qu'il fût possible d'élever une discussion constitutionnelle sur la situation actuelle du cabinet. Cette situation est la plus simple du monde. (*Interruptions aux extrémités.*)

Je disais, messieurs, et je crois devoir dire que, constitutionnellement et légalement, cette situation est la plus simple du monde. Nous sommes encore légalement ministres ; cela signifie que toujours nous sommes responsables des actes du gouvernement. Il ne faut pas, dans notre constitution, dans son esprit pas plus que dans sa pratique, que la royauté reste un instant découverte; il faut que toujours, à côté d'elle et au-devant d'elle, il y ait des ministres prêts à lui prêter leur assistance, l'appui de leur responsabilité et leur signature. (*Très bien! très bien!*)

Cette situation est, pour tous les ministres qui quittent le cabinet, un devoir; c'est un devoir pour eux, quelque pénible qu'il soit, de la subir aussi longtemps qu'il sera nécessaire, pour que la couronne reste libre de pourvoir aux besoins du pays. Quant à nous, cette

situation nous pèse, car il est fâcheux de répondre des affaires du pays quand la crise est aussi prolongée. Mais enfin quels reproches ne nous seraient pas adressés aujourd'hui, si, par impatience de quitter le pouvoir, et par notre obsession auprès de la couronne, nous avions gêné son action; si, après trois ans d'un travail assidu, nous ne lui avions pas laissé quelques jours pour composer un cabinet qui répondît à toutes les nuances de la majorité de cette Chambre! (Aux centres : *Très bien! très bien!*)

Nous sommes légalement ministres, mais la dissolution du cabinet a été prononcée; nous avons dit au roi que nous resterions chacun dans notre département, que nous continuerions de veiller à l'expédition des affaires courantes. Il n'y en a pas une seule en souffrance actuellement.

On a parlé de communes qui ne sont pas pourvues de maires. Eh bien, je répondrai que, sur 1,100 communes à organiser, il y en a déjà 900, quoique deux mois se soient à peine écoulés; et je rappellerai qu'à une autre époque la même organisation s'est faite en treize mois, et une autre fois en neuf mois. Ainsi, en deux mois, on a rempli près des neuf dixièmes de cette tâche.

Quant aux préfets, ils sont tous à leur poste, et il n'y a en congé que le nombre ordinaire des sous-préfets.

L'administration n'est donc pas en souffrance; c'est l'esprit public qui y est par le spectacle dont nous

sommes témoins. Quant aux affaires courantes, elles sont toutes expédiées, aucune n'est en retard.

Maintenant j'ajouterai que nous sommes responsables, même de la situation; nous sommes prêts à déclarer que, tant que nous resterons ministres, nous serons responsables de tous les actes du gouvernement, et même du retard de la composition du cabinet.

Mais, messieurs, dans toute responsabilité, il y a une manière raisonnable de l'entendre. On ne peut exiger de nous, quand nous sommes étrangers à toute combinaison, que cette combinaison se fasse plus facilement.

Vous connaissez comme nous toute la difficulté qu'il y a de mettre les hommes d'accord sur les questions, de les mettre d'accord sur leurs relations personnelles; vous savez combien, à toutes les époques, il est difficile et long de former un cabinet. Mais de ce que la couronne éprouve tant de peine pour cette formation, il n'en résulte pas que nous soyons coupables de ces lenteurs.

La preuve que nous nous reconnaissons légalement responsables, c'est que nous sommes sur ces bancs, c'est que nous sommes à cette tribune, c'est que nous répondons aux interpellations que vous nous adressez; mais nous devons y répondre avec réserve, car, pour nous, nous sommes désintéressés dans la question qui vous occupe.

Nous savons en effet que les moindres paroles im-

prudentes qu'on nous arracherait à cette tribune pourraient compromettre les combinaisons qui se préparent, et ajouter aux grandes difficultés qui entourent la royauté.

Puisque vous voulez que cette crise ne se prolonge pas, qu'elle touche à son terme, vous ne voulez pas y ajouter vous-mêmes par des questions indiscrètes. Nous sommes prêts, lorsque la crise sera finie, à répondre du passé; nous sommes prêts à nous expliquer sur les motifs qui nous ont fait quitter le pouvoir, comme nos successeurs expliqueront sans doute les motifs qui le leur auront fait accepter.

Je comprends, j'honore la sollicitude de la Chambre; je comprends que, dans une situation aussi grave, elle sente le besoin de se rapprocher de la royauté, de lui dire que la bonne harmonie entre les pouvoirs n'a pas cessé. Mais on ne peut pas nous demander, à nous, d'aggraver les difficultés déjà si grandes que rencontre la composition d'un cabinet.

Nous pouvons affirmer, parce que notre devoir est de le savoir et de le dire à la Chambre, que la royauté n'a cessé de donner tous ses soins pour arriver à la composition d'un cabinet qui répondît à toutes les nuances de la majorité. Si elle n'y est pas parvenue encore, c'est que les difficultés sont immenses, c'est qu'il s'agit en effet, non pas, comme on l'a dit, de mettre d'accord des vanités, des amours-propres, mais de mettre d'accord des convictions, des courages, de surmonter en un mot les difficultés du temps; et l'on

ne trouve pas si vite et si facilement des hommes qui veuillent se charger d'une immense responsabilité.

Quant à nous, nous le déclarons, ce n'est pas notre présence sur ces bancs qui augmente les difficultés. Loin de là, notre patience n'a eu pour effet que de rendre la tâche plus facile, que de l'abréger.

Nous sommes restés jusqu'à hier encore étrangers à toute combinaison; nous n'y avons pris aucune part. Hier seulement la royauté nous a fait l'honneur de nous appeler, nous a proposé une combinaison qui n'a pu réussir. Mais pour cela le zèle, la sollicitude de la couronne, ne se sont pas ralentis. Son zèle, au contraire, son activité, ont dû augmenter en présence des difficultés.

Ce n'est donc pas de notre persistance à rester à notre poste qu'est venue la difficulté, car jusqu'à hier, je le répète, nous sommes restés étrangers à toute combinaison, et, à l'instant où je parle, nous y sommes entièrement étrangers. (*Sensation prolongée.*)

XLIV

DISCOURS

SUR

LE MINISTÈRE DU 12 MARS

(INTERPELLATION DE M. MAUGUIN)

PRONONCÉ LE 14 MARS 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le soir même du jour où avait eu lieu l'interpellation de Sade, plusieurs députés influents de la majorité s'étaient rendus auprès de MM. Guizot et Thiers pour les engager à se mettre au plus tôt d'accord sur le choix d'un président du conseil, et à conserver, ainsi que leurs collègues, les portefeuilles dont ils étaient titulaires. Bien que ces deux hommes d'État pratiquassent pour le moment la même politique, celle de résistance, et qu'ils fussent également tous les deux opposés à l'amnistie, néanmoins il y avait au fond entre eux des divergences de principes qui ne leur permettaient pas de laisser l'influence de l'un s'agrandir dans le conseil au préjudice de celle de l'autre. Mais, sur les instances pressantes de leurs amis, des concessions réciproques furent faites : M. de Broglie, appartenant au parti doctrinaire, prit la présidence du conseil avec le ministère des affaires étrangères, et celui de la guerre fut donné au maréchal Maison, ami de M. Thiers. Les autres ministres conservèrent leur poste, et l'amiral de Rigny resta, dans le cabinet, ministre sans portefeuille. Le *Moniteur* du

13 mars publia ces diverses nominations, et le même jour, à la Chambre des députés, M. Mauguin annonça son intention d'interpeller le cabinet sur les points suivants : 1° pourquoi le ministère avait-il été, pendant trois semaines, en état de dissolution avouée ? 2° sur quoi portaient les dissentiments qui s'étaient élevés entre les membres du cabinet ? Portaient-ils sur la politique intérieure, ou sur la politique extérieure, ou sur l'ensemble du système ? L'interpellation eut lieu le surlendemain, 14 mars, et M. Guizot répondit, au nom du cabinet, que, ne se croyant nullement obligé de se conformer au programme tracé par M. Mauguin, il se bornerait à donner telles explications qui lui sembleraient utiles et convenables. Il n'y avait eu dissentiment entre lui et ses collègues ni sur la politique intérieure ni sur la politique extérieure, et ils étaient tous également résolus à continuer, au dehors aussi bien qu'au dedans, le système suivi jusqu'à ce jour. Mais il leur avait paru que l'amnistie avait des partisans dans la majorité qui les appuyait ; et, comme cette mesure était, suivant eux, quant à présent, inopportune, ne voulant pas que leur opinion à cet égard pût être un cas de division entre leurs amis, ils avaient cru devoir se démettre. S'ils s'étaient décidés depuis à rentrer au pouvoir, c'était avec l'espoir, au contraire, que cette résolution de leur part rétablirait l'union un instant menacée.

M. Garnier-Pagès répliqua que les explications données par M. Guizot n'apprenaient absolument rien, attendu que le ministère, n'ayant pas été mis en minorité dans la Chambre, ne pouvait pas savoir au juste si, sur la question d'amnistie ou sur toute autre, il se trouvait en dissentiment avec la majorité. En se démettant dans des conditions pareilles, les ministres avaient donc manqué à toutes les règles de gouvernement constitutionnel, et ils étaient tenus de dire les vraies raisons pour lesquelles, pendant trois semaines, la France avait eu, il est vrai, une administration, mais pas de

gouvernement. M. Mauguin ajouta que la question d'amnistie avait été, dans tout ce qui s'était passé, de considération bien secondaire, puisqu'elle n'avait pas empêché le cabinet de se reconstituer avec les mêmes éléments. Les vrais motifs avaient été des questions de personnes et d'influence, et le choix du président du Conseil prouvait de quel côté avait enfin penché la balance. M. Thiers se trouvait ainsi mis indirectement en cause, et il dut, à son tour, prendre la parole.

Messieurs,

L'honorable orateur qui m'a précédé à cette tribune s'est plaint de ce que M. le ministre de l'instruction publique n'avait pas consenti à se renfermer dans le cercle étroit qu'il avait voulu lui tracer.

Il ne faut pas qu'on se méprenne sur nos intentions; nous ne craignons pas les explications, et la Chambre nous rendra la justice de reconnaître qu'à aucune époque nous n'avons refusé de répondre aux interpellations qui nous étaient adressées. Il n'y a pas de ministres, peut-être, qui aient jamais montré plus d'empressement que nous à accepter ces espèces de rendez-vous qu'on nous donnait à la tribune pour y expliquer toutes les affaires de l'État. Mais, dans ces sortes d'interpellations, il est reconnu que le gouvernement a un droit incontestable, celui de n'y pas répondre, ou bien de les limiter à l'intérêt public.

Lorsqu'il s'agit d'un remaniement ministériel, lorsque ce qui était l'objet de toutes les impatiences, un gouvernement, a été donné au pays, il est bien évident que la plupart des explications qu'on nous demande n'ont pas pour objet un véritable intérêt public, mais, qu'on me permette de le dire, une maligne curiosité.

Nous ne sommes pas sur ces bancs pour répondre à des questions personnelles, nous y sommes pour éclairer la Chambre, et par la Chambre le pays, sur les questions qui intéressent l'État. Quand on nous adresse des questions, nous pouvons limiter nos réponses, dans l'intérêt de la décence publique, dans l'intérêt de la Chambre, dans l'intérêt de la publicité elle-même.

Voix aux centres. — Très bien! très bien!

M. le ministre de l'intérieur. — Cependant, messieurs, qu'on ne croie pas que, dans cette longue et pénible crise, il se soit rien passé que nous ne puissions avouer. Pour mon compte, plus je descends dans mon propre cœur, plus je suis convaincu que, dans tout ce qui s'est passé, dans tout ce qui s'est fait, dans tout ce qui s'est dit, je n'ai rien à désavouer, rien que je veuille cacher à mes concitoyens; et ces sentiments je les ai vus chez mes collègues comme chez moi; nous n'avons été animés que du plus pur amour de notre pays.

Quelques voix a gauche. — Oh! oh!

M. le ministre de l'intérieur. — Oui, messieurs, du

plus pur amour de notre pays. Je parle ici dans une occasion solennelle, je parle devant la France, je m'explique avec franchise, et je ne reconnais à personne le droit de méconnaître mes sentiments. J'aime mon pays, et je l'ai servi. Oui, dans tout ce que j'ai fait, je n'ai été animé que par l'amour le plus désintéressé de mon pays. Si je suis sorti du cabinet, si j'y suis rentré, c'est toujours en écoutant la voix de ma conscience et de mon devoir, et je n'ai vu autour de moi que des sentiments pareils.

On nous demande pourquoi nous sommes sortis du cabinet, pourquoi nous y sommes rentrés... Messieurs, je vais m'expliquer à ce sujet avec une entière franchise... (*Marques d'attention.*)

Nous sommes tous convaincus que le principe essentiel de ce gouvernement est celui de la majorité. Quand on dit tous les jours que ce gouvernement est fondé sur la souveraineté populaire, à mes yeux, on ne répète qu'une leçon d'écolier, si l'on ne veut pas dire par là qu'il est fondé sur les majorités parlementaires. Pour nous, nous sommes convaincus que ce gouvernement n'a été institué que pour faire arriver dans la Chambre la majorité du pays, et dans le ministère, par la majorité de la Chambre, les hommes que le pays reconnaît comme ceux qui peuvent le mieux diriger ses destinées.

Nous avons toujours été animés de cette pensée, de cette conviction, et nous en avons, je crois, donné un éclatant exemple lorsque, au début de la session,

nous sommes venus nous-mêmes demander à la Chambre cet ordre du jour motivé qu'on nous a tant reproché, et qui n'était qu'un solennel hommage rendu au principe des majorités parlementaires.

Ce que nous avons dit alors, nous n'avons cessé de le pratiquer. Nous l'avons dit tout à l'heure à la Chambre : avec une majorité forte et décidée, le pouvoir a de la force; il peut accomplir ses destinées. Dès que cette majorité devient douteuse, son devoir est de le reconnaître et de se retirer.

Eh bien, messieurs, si nous avons été saisis, à cet égard, de scrupules excessifs, ce que, ces jours derniers, on a prétendu à cette tribune, est-ce un reproche à nous faire? Est-ce à l'opposition surtout qu'il appartient de nous l'adresser? à l'opposition, qui sans cesse nous disait : « Vous n'avez pas la majorité. Des ministres qui n'ont pas la majorité devraient se retirer à l'instant même. » Est-ce à elle qu'il appartient de nous le reprocher, si nous avons cédé à des scrupules excessifs, à des scrupules qui n'étaient pas suffisamment motivés? Je dis que non. Si nous avons eu des torts, ce n'est par envers elle; mais, je dois l'avouer, envers nos amis politiques.

Vous nous avez appris l'autre jour ce que peut-être nous ne savions pas assez; c'est que, si un ministère est coupable quand il s'obstine à rester au pouvoir malgré la majorité, il est coupable aussi quand il se retire avant qu'elle se soit clairement prononcée. C'est là le tort que nous avons eu, c'est celui d'avoir

désespéré trop tôt de la majorité, d'avoir méconnu ses intentions et de nous être retirés trop tôt. (Aux centres : *Très bien! très bien!*)

Le jour où cela se passait, je vous ai entendu, vous, monsieur Barrot, vous monsieur Mauguin (je vous demande pardon de vous nommer, je cite vos opinions), je vous ai entendus demander devant quel vote de la Chambre nous nous étions retirés, quel grand événement nous avait forcés à résigner le pesant fardeau que la confiance du roi nous avait conféré?

En vous entendant, j'ai eu un profond regret; j'ai reconnu que peut-être j'avais trop tôt dit au roi qu'il fallait reconstituer le cabinet.

Je ne crois pas avoir, en cela, mal mérité de mon pays, parce que, si c'était une erreur, c'était une erreur désintéressée; elle était de celles qui conviennent à des ministres véritablement constitutionnels, qui sont toujours pleins de scrupules et toujours prêts à transmettre le pouvoir à des mains plus dignes dès qu'ils n'ont pas la majorité. (*Très bien.*)

Voilà le seul tort que je me reconnaisse aujourd'hui aux yeux de cette Chambre et du pays; et, comme je ne veux pas qu'il y ait rien dans ma vie, dans ma conduite, que je ne puisse avouer, je me hâte de le dire le premier : voilà le seul reproche que j'aie mérité.

On me demande, messieurs, s'il y avait désunion parmi nous, s'il y avait mésintelligence. Je ne parlerai pas de rivalités; sur ce point il ne serait pas digne

de nous de répondre. Mais je réponds positivement à la première question : il n'y avait pas désunion dans le ministère. Nous étions unanimes sur toutes les grandes questions du cabinet. Nous avons éprouvé, à la vérité, quelques-unes de ces dissidences inévitables sur les questions de détail qui n'intéressent en rien la politique générale, mais nous étions parfaitement d'accord sur toutes les grandes questions. Nous avions, les uns pour les autres, une estime mutuelle, et la sympathie que l'on contracte toujours en servant les uns à côté des autres dans des temps difficiles, où l'on apprend à se connaître, à s'estimer, et où l'on met en commun son courage, son désintéressement, son dévouement au pays. (*Très bien!*)

Ainsi donc, messieurs, aucune question ne nous divisait, et, si véritablement il y avait eu une désunion, croyez-le bien, ce n'est pas après une expérience de trois années que nous aurions tenu assez au pouvoir pour nous obstiner à le garder, s'il n'y avait pas eu d'accord entre nous. Sachez-le bien, vous qui n'avez pas encore manié le pouvoir et qui le manierez peut-être un jour, sachez que, même quand on est d'accord ensemble, quand on est d'accord avec les Chambres et que les Chambres sont d'accord avec le pays, il est encore bien difficile de gouverner dans des temps comme les nôtres; même avec toutes les conditions du gouvernement représentatif la difficulté est bien grande, et personne, parmi nous, ne serait assez téméraire, assez insensé, pour accepter ce fardeau, s'il

manquait une des conditions essentielles, si l'on ne se croyait pas uni entre soi, avec la Chambre et avec le pays. Nous étions donc d'accord; mais, dans le cabinet, il y avait une circonstance qui lui avait donné une apparence provisoire : un illustre maréchal, que, plus que personne, nous devons vénérer, car nous avons vu de près ses vertus, son attachement à ses devoirs et son dévouement au pays, un illustre maréchal était à notre tête.

Il avait consenti à mettre un terme à la crise de novembre, à notre anxiété, en acceptant la présidence; mais il était évident pour tout le monde, en voyant ce noble vieillard, que ce dévouement ne pouvait être durable; et, permettez-moi de le dire, car c'est un fait connu de tout le monde, cela a donné au cabinet une apparence provisoire; il faut le reconnaître, c'est l'exacte vérité.

Eh bien, à cette circonstance joignez le scrupule dont j'ai parlé tout à l'heure, scrupule honorable qu'on peut avouer, et vous vous expliquerez, sans maligne interprétation, la dissolution du cabinet. Nous avons toujours éprouvé ce penchant, dès que le moindre doute apparaissait dans les esprits de nos amis, nous avons toujours éprouvé ce penchant à résigner le pouvoir. Nous nous sommes dit : Il ne faut pas transmettre le pouvoir aux hommes de l'opposition, je les honore et je les estime, mais, je le déclare franchement, je ferai toujours tous mes efforts pour empêcher que le pouvoir ne leur arrive...

M. Mauguin, de sa place. — C'est comme nous, pour vous l'ôter. (*On rit.*)

M. le ministre de l'intérieur. — Si vous pensiez autrement, si je pensais autrement, nous ne serions pas d'honnêtes gens en nous combattant. Je ne dis pas que vous soyez incapables personnellement de gouverner, je connais trop les convenances pour nier les talents de mes collègues, je dis que vos opinions ne peuvent gouverner; que, si le roi vous faisait l'honneur de vous appeler dans ses conseils, vous seriez obligés d'abdiquer vos opinions pour pratiquer les nôtres. (*Réclamations aux extrémités.*)

M. Mauguin. — Parlez pour vous.

M. le ministre de l'intérieur. — Il est vrai encore que j'entends exprimer mon sentiment et non pas le vôtre. Je dis que, si le roi vous faisait l'honneur de vous appeler dans ses conseils, vous seriez obligés de gouverner selon nos opinions, et vous auriez de moins que nous l'avantage de n'avoir pas dit toujours la même chose, et d'être forcés de répéter sur ces bancs ce que nous aurions dit avant vous.

Je ne conseillerai jamais à la couronne de vous transmettre le pouvoir, et, je le dis avec franchise, je ferais de grands efforts pour supporter ce fardeau, si je croyais qu'il dût passer immédiatement dans vos mains. (*On rit.*)

Mais nous avons toujours éprouvé le penchant à résigner le pouvoir entre les mains de ceux qui se seraient présentés avec l'appui de la majorité. Nous

n'avons cessé de dire au roi : Si, dans la majorité, se trouve un autre ministère, il faut le former; nous résignerons volontiers le pouvoir entre ses mains.

Dès que le mot de dissolution de cabinet a été prononcé, nous avons dû nous empresser d'offrir au roi nos soins, notre responsabilité, aussi longtemps qu'il le désirerait, pour composer un nouveau ministère. C'est là ce qui explique comment nous nous sommes trouvés composant un cabinet agissant en responsabilité, quoique dissous, mais responsable de tous les actes du gouvernement, excepté du choix de ses successeurs.

Comme je le disais l'autre jour, constitutionnellement, cette situation est la plus simple de toutes ; nous sommes restés là responsables, non seulement des actes que nous signions, mais encore de tous les maux qui pouvaient arriver au pays. Et, malgré ce qu'a dit M. Garnier-Pagès, il n'est pas vrai que la royauté ait été un instant découverte; nous aurions été coupables envers le pays, si nous n'avions pas été là pour couvrir la royauté de nos têtes et de notre responsabilité; car M. Garnier-Pagès s'est trompé quand il a dit que nous n'étions chargés du pouvoir que pour l'expédition des affaires courantes. (*Interruption.*)

Je vais reprendre votre objection elle-même. Vous vous êtes trompé dans la citation; les paroles que vous avez alléguées n'ont pas été dites par M. Guizot; elles ont été dites par moi-même.

J'ai dit que nous restions toujours responsables,

responsables du gouvernement tout entier, excepté, bien entendu, du choix de nos successeurs; et je m'expliquerai tout à l'heure sur ce point; responsables de tous les actes du gouvernement, soit de ceux qui étaient signés, soit des grands dangers qui auraient pu se produire dans une circonstance pareille.

Vous dites que nous ne nous sommes pas réunis en cabinet, cela est vrai; mais, si une grande circonstance eût exigé la délibération du cabinet; si un événement, soit extérieur, soit intérieur, fût survenu, le cabinet se serait réuni sur-le-champ; c'était son devoir, et il l'aurait accompli; il aurait demandé au roi un conseil pour délibérer, si une grande affaire d'État s'était produite; parce que, si, d'une part, il n'est pas possible que la royauté soit un instant découverte, de l'autre, il n'est pas possible non plus que le pays soit un seul instant privé d'hommes qui veillent à sa destinée.

Si un grave événement eût surgi, si un danger se fût présenté, à l'instant même nous devenions cabinet pour porter au roi nos services et notre responsabilité et pour signer toutes les grandes mesures que les circonstances auraient réclamées.

Nous ne nous sommes pas réunis en cabinet, parce que, dans l'intervalle de ces quinze jours, il ne s'est présenté que des affaires de détail, que des affaires courantes, auxquelles la signature d'un seul ministre pouvait pourvoir. Ainsi il n'est pas vrai que le pays ait été privé de gouvernement; et, s'il en eût été

besoin, il se serait trouvé à l'instant un cabinet tout entier pour pourvoir aux circonstances.

Le seul fait dont nous ne pussions pas prendre la responsabilité, c'était la composition du cabinet qui devait nous succéder; c'est à cette seule circonstance que mon honorable collègue et ami M. Guizot a pu répondre ou faire allusion. Le cabinet qui sort répond de sa sortie, le cabinet qui arrive répond de son entrée; la responsabilité ne peut se répartir autrement.

Ainsi, je le répète, la royauté était couverte pour tous les actes du gouvernement; et elle devait l'être. Quant au cabinet qu'elle formerait, ce cabinet devait répondre de lui-même.

Il n'y a donc pas eu, comme on l'a dit, confusion, anomalie. Si j'ai eu un tort, celui de désespérer trop tôt, je n'ai pas eu celui d'abandonner le pays, ni le tort plus grand encore de livrer la royauté un instant sans défense à tous ses adversaires.

Maintenant vous me demandez pourquoi, après avoir douté, je suis rentré dans le cabinet. (*Écoutez! écoutez!*) Dans le long intervalle de temps qui s'est écoulé, il a été formé plusieurs combinaisons. Pour mon compte, j'ai refusé de participer à aucune de ces combinaisons; cependant, dans le nombre de celles qui se sont produites, il s'est trouvé des hommes auxquels je reconnais des lumières, pour lesquels je professe un grand respect, un tendre attachement, et toutes les sympathies qu'on doit désirer entre hommes politiques. Je ne me suis pas uni à eux, parce qu'une

grande question nous divisait, la question de l'amnistie.

Ainsi, vous le voyez, ce sont toujours nos convictions que nous avons suivies ; ce sont mes convictions que j'ai suivies personnellement. Assurément il me serait bien doux, pour mon compte, de faire partie du cabinet qui pourra dire, au nom du gouvernement, au nom de la France : « Toute répression politique est devenue inutile, parce qu'il n'y a plus de partis en France. » Je dis que le cabinet qui aura le bonheur et l'honneur de dire : « Les partis sont finis, toute répression politique est désormais inutile, » ce cabinet sera bien heureux, car il aura fait un grand acte, et ce grand acte sera en même temps la proclamation que tous les troubles du pays sont apaisés. Mais, quelque penchant que j'aie éprouvé pour l'amnistie, toujours je me suis arrêté devant ce grand fait, c'est qu'aujourd'hui l'amnistie serait la proclamation de l'impunité politique. Voilà ce que je blâme. Je suis aussi disposé qu'un autre à adoucir le sort des détenus ; mais ce que je crains pour la France, c'est la proclamation de l'impunité politique. Et je dis que, quand on est certain qu'il y a des factions, qu'aucune d'elles n'a renoncé à son but, que celles qui sont à droite n'ont pas renoncé à l'objet de leurs efforts, que celles qui sont à gauche n'y ont pas renoncé davantage, je dis qu'il est imprudent, dans une pareille situation, de proclamer l'impunité politique. Voilà les seuls motifs qui m'ont fait repousser l'amnistie. J'ai

dit aux hommes de bien, aux excellents Français, aux hommes d'un rare mérite que je savais prêts à former un cabinet d'amnistie : « Toutes mes sympathies me portent vers vous, mais une grande conviction m'en sépare. Un homme de bien qui a l'honneur de diriger les destinées de son pays doit céder à ses convictions, quand elles sont aussi profondes que celles que j'éprouve. (*Très bien! très bien!*)

Après que toutes les combinaisons que pouvait présenter la majorité ont été épuisées, le roi a fait à M. le duc de Broglie l'honneur de le rappeler dans son conseil. Pour mon compte, messieurs, j'eusse été bien malheureusement inspiré, si j'avais pu repousser un des hommes les plus honorables que renferme notre pays, un ministre que j'ai vu, pendant deux ans, à nos côtés, représenter la révolution de Juillet comme elle le doit être, avec fermeté, avec dignité et prudence. Je ne l'ai donc pas repoussé ; je n'ai repoussé aucun de mes collègues ; car, je le déclare, sur toutes les questions politiques qui pourraient se présenter, et notamment sur la question d'amnistie, nous étions tous d'accord. Pourquoi ai-je hésité? Vous allez le comprendre. C'était par le même motif qui m'avait fait, avec trop d'empressement peut-être, dire à mes collègues qu'il fallait prononcer la dissolution du cabinet ; c'était par un excès de scrupule, et par la crainte exagérée de n'avoir pas une majorité suffisante. Je l'avouerai, je m'étais déjà reproché d'avoir douté trop tôt, d'avoir, en me retirant, méconnu la ma-

jorité; je me disais que, quand il y aurait un ministère bien constitué, bien uni, bien homogène, bien résigné à sa tâche, elle le suivrait. Au milieu de ces doutes, quelques amis politiques se sont présentés à moi, d'abord et en tête l'honorable général Jacqueminot, suivi de quelques hommes les plus éclairés et les plus considérables de cette Chambre. (*Agitation à gauche.*)

Je dis, messieurs, que ces hommes, à qui je demande la permission de leur donner le titre de mes amis politiques, se sont présentés à moi. On m'a demandé qui ils représentaient, s'ils représentaient la Chambre, la majorité, une réunion plus ou moins nombreuse; pour moi, là n'était pas la question. Qu'ils représentassent 200, 150 ou seulement 100 députés, ou qu'ils ne représentassent qu'eux-mêmes, cela me suffisait. Je reconnaissais en eux des hommes éclairés, amis de leur pays, que j'avais toujours vus dans les mêmes rangs que moi; je me suis dit que, dans une des grandes occasions de ma vie, en me décidant d'après leur avis, je ne pouvais pas mal faire, et que, si je me trompais, je me tromperais honorablement. (*Marques d'assentiment aux centres.*) Je leur ait dit : « Je ne vous demande pas si vous êtes la majorité, car personne n'en dispose; je vous demande quel est votre avis à vous-même. » Et, je dois le déclarer, et le déclarer hautement, ils ne sont pas venus au nom de la majorité; ils reconnaissaient trop bien leur devoir et l'homme auquel ils parlaient pour se permettre une semblable inconvenance.

Ils ne se sont pas présentés au nom de la majorité, ils se sont présentés au nom de beaucoup de mes amis politiques qui pensaient comme eux, et ils nous ont donné les raisons qu'ils avaient de penser comme ils le faisaient. Ils nous ont dit que notre devoir était d'accepter de nouveau le pesant fardeau des affaires. Ils nous ont dit qu'il fallait de nouveau mettre de côté les dégoûts, les fatigues, les raisons même de santé; qu'il fallait, même avec des forces physiques très affaiblies, persévérer dans notre tâche, ou qu'autrement ce serait abandonner nos opinions, nos amis politiques, et cette majorité qui s'était prononcée pour nous dans une occasion solennelle.

Nous avons dû céder à de telles raisons; nous avons dû mettre de côté jusqu'à nos intérêts personnels, et nous avons fait là, je ne crains pas de le dire, un acte éminemment parlementaire.

Voilà, messieurs, quels sont les motifs qui m'ont fait rentrer dans le cabinet.

Vous me direz qu'il ne faut pas douter de la majorité : cela est vrai; mais je m'adresse à vous. Vous avez reconnu que l'opposition n'avait pas la majorité. Dans quel sens fallait-il donc former un ministère? Si ce n'était pas dans les rangs de l'opposition qu'il fallait aller le chercher, c'était donc dans ceux de la majorité?

Je me suis dit que les membres du cabinet appartenaient depuis plusieurs années à cette majorité et avaient toujours marché à sa tête. Je me suis dit que

leurs idées étaient vraies, qu'elles étaient sensées, raisonnables, celles que le pays souhaitait de voir mettre en pratique, et qui avaient été sans cesse mises à exécution pendant quatre années. Je me suis dit que, lorsque des ministres n'avaient que des intentions loyales, conformes aux idées que le pays avait fait prévaloir depuis quatre années dans les élections, que, lorsque ces ministres se présentaient de nouveau avec courage, avec fermeté, et que surtout le cabinet était parfaitement constitué, il y avait beaucoup de chances d'obtenir la majorité. Je me suis dit avec confiance que, s'il ne faut pas lutter contre la majorité, il ne faut pas non plus se retirer avant qu'elle se soit prononcée contre vous.

Eh bien, messieurs, plus d'une occasion va se rencontrer. Vous avez parlé de votes de confiance; il est vrai que nous avons à en demander à la Chambre. Elle jugera, et, sachez-le bien, si elle condamne le cabinet, je vous le déclare du fond de mon cœur, je pourrai en être affligé, comme homme de mon opinion, mais je n'en serai pas affligé comme homme privé; car alors mes devoirs seront devenus clairs. S'il est une chose fâcheuse pour des hommes honnêtes, pour des hommes qui se respectent, c'est de se trouver placés en présence de devoirs douteux, c'est de ne pas savoir s'il faut rester ou sortir, conserver le pouvoir pour des amis ou l'abandonner. Mais, quand la majorité a nettement prononcé, alors on est à l'aise, on part sans avoir rien à se reprocher, on a obéi à des devoirs clairs

et manifestes. Il n'y a pas de honte à être vaincu ici, à cette tribune, quand on a loyalement combattu. C'est le sort des discussions, aussi honorable que le sort des armes, quand on a loyalement payé de sa personne. Si donc la majorité se prononçait contre nous, alors, nous le répétons, les devoirs seraient clairs, et les devoirs clairs ne sont jamais fâcheux pour d'honnêtes gens. (*Marques prolongées d'assentiment.*)

M. Sauzet prit la parole après M. Thiers. Les causes, dit-il, qui avaient amené la crise ministérielle, c'est-à-dire la rivalité d'influence dans le sein du cabinet, subsistaient toujours: la présence du nouveau président du Conseil, quelque éminent et sympathique qu'il fût, ne pouvait qu'ajouter aux éléments de division, et une nouvelle dissolution du ministère était imminente. De plus, ce ministère n'était réellement pas en communauté de vues avec la Chambre, représentation fidèle de l'opinion du pays. Si la France ne voulait pas d'institutions républicaines, elle ne voulait pas davantage d'institutions aristocratiques ni d'administration de parti. Elle voulait bien oublier les erreurs politiques de 1815, mais elle ne voulait pas qu'on lui rappelât sans cesse celles de 1831 et 1832. Tout en demandant une résistance énergique aux émeutes, aux tendances anarchiques, elle penchait cependant vers la modération et la conciliation, et c'est sous l'empire de ces idées qu'avait grandi une question de générosité, celle de l'amnistie. Sans doute la Chambre ne prendrait pas l'initiative de cette mesure; mais, le jour où elle lui serait présentée au nom de la couronne, elle s'empresserait d'y adhérer, et il était à craindre que le cabinet se refusât à donner cette satisfaction au sentiment public.

M. Thiers répondit à M. Sauzet par l'improvisation suivante:

Messieurs,

Je vais essayer de réduire à sa plus simple expression le discours que vous venez d'entendre, et je pourrai être bref. En écoutant les brillants développements que vous écoutiez sans doute avec autant de plaisir que moi de la bouche de l'honorable orateur qui descend de cette tribune, je me demandais en quoi nous différions ; je me demandais ce qui pouvait faire que M. Sauzet fût à la tribune, et, avec la politesse qui le caractérise, l'adversaire des hommes assis sur ces bancs; car, dans le programme brillant qu'il a développé, je n'ai pu voir en quoi nous différions, et je crois que, sur tous les bancs de cette Chambre, on proférait le même cri : Nous sommes d'accord!... (*On rit.*)

En effet, messieurs, quand on dit : « Nous voulons le roi et la Charte! » qui est-ce qui pourrait ne pas dire *oui*, dans cette enceinte? Et, s'il était possible qu'on pensât *non*, qui est-ce qui pourrait le dire? Ainsi nous sommes d'accord; tout le monde veut le roi et la Charte. (*On rit.*)

Quand on dit : Nous ne voulons ni la république ni l'absolutisme ou le carlisme, pour l'appeler de son vrai nom, soit dans les choses, soit dans les hommes, il est évident que tout le monde va dire : Nous sommes d'accord. Car, même voulût-on autre chose, il faudrait encore dire : Nous sommes d'accord. (*On rit.*)

Quand on dit : Nous voulons des institutions point aristocratiques, nous sommes encore d'accord; la Charte n'en a laissé subsister aucune, et, si l'on veut la Charte, il est clair que l'on ne veut pas de pairie héréditaire, car aujourd'hui l'article qui l'abolit est dans la Charte, et personne, dans cette Chambre, ne veut attaquer aucun article de la Charte. Nous sommes tous d'accord quand on dit : Pas de révolutions nouvelles! Nous sommes toujours d'accord quand on dit qu'il ne faut pas remonter le cours des révolutions. Personne ne veut le remonter. Remonter le cours des révolutions, c'est faire des révolutions en arrière, et il est convenu que nous ne voulons pas plus en faire en arrière qu'en avant.

Quand on dit : Nous ne voulons pas d'une administration de parti, nous sommes d'accord. Quand M. le ministre de l'instruction publique vous a dit que nous représentions le parti du juste-milieu, il n'a pas voulu dire que nous représentions quelque chose de passionné, de véhément. On sait bien que ce ne sont pas là les caractères du juste-milieu (*Rire général*), car le caractère du juste-milieu, quel est-il? C'est de redouter tous les excès. Savez-vous pourquoi la France est du juste-milieu? Parce que la France, depuis quarante ans, a vu les excès de tous les partis. Quand on lui parle de la république et de son égalité, elle sait ce que cela veut dire.

Quand on lui parle des merveilles de la conquête, de la gloire attachée à de beaux triomphes, elle sait

tout ce que cela coûte. Quand on lui parle de légitimité, elle sait ce que cela lui a valu de bonheur, de repos, de prospérité.

Elle veut le juste-milieu, parce qu'elle est expérimentée, qu'elle sait les excès du pouvoir absolu, de la république, de la conquête, de la légitimité. Elle a horreur de tous ces partis. Le juste-milieu, c'est-à-dire la France, se défie de ceux qui lui présentent un drapeau qui porte telle couleur exclusive, un drapeau qui ne réunit pas les trois couleurs; c'est-à-dire ce drapeau qui est le symbole des espérances de 89 réalisées par la révolution de 1830. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, quand mon honorable collègue a parlé du parti du juste-milieu, il n'a pas voulu parler d'un parti factieux qui gouverne la France pour un seul intérêt de coterie, qui serait exclusif de tous les autres; il a voulu parler de cette France calme, sensée, éclairée, qui a vu et entendu de tout, qu'on ne trompe plus aisément aujourd'hui.

Nous voilà donc également d'accord, même sur les partis, et je dirai que ce qui prouve que nous ne sommes pas une administration de parti, c'est qu'on nous a longtemps accusés de vouloir opérer une fusion impossible. Ainsi, depuis trois ans, on nous a dit : Vous voulez opérer une fusion; mais c'est là une chose impossible, c'est là une utopie d'honnêtes gens; mais c'est ridicule, cela ne se peut pas; il y a des hommes qui ne vous accorderont ni paix, ni trêve; il faudra les combattre toujours.

Il est vrai que ce n'est pas vous qui disiez cela, ce sont des membres plus anciens que vous, ce sont nos honorables collègues de l'opposition qui sont dans cette Chambre depuis trois années, et qui n'ont pas pu encore profiter des leçons de conciliation que vous nous donnez aujourd'hui. (*Rire presque général.*)

Eh bien, messieurs, ce qui vous prouve que nous n'avons pas une administration de parti, c'est qu'en effet nous avons mérité les reproches de tous les partis pour l'impartialité avec laquelle nous administrons, pour l'équité que nous apportons dans toutes les circonstances à l'égard des personnes. Toute notre conduite prouve que nous n'avons pas ces idées étroites, ces défiances aveugles, qui caractérisent essentiellement les partis. Nous avons dit que tout homme rattaché sincèrement à notre gouvernement, dès qu'il y était sincèrement rattaché, dès qu'il le chérissait, dès qu'il était prêt à se dévouer pour lui, nous avons dit que cet homme aussi méritait d'être accueilli et d'être élevé aux fonctions publiques, si sa capacité l'en rendait digne.

Vous nous avez dit encore que vous ne vouliez pas un langage irritant, que vous ne vouliez pas qu'on rappelât le passé.

Nous ne le voudrions pas. Ce n'est pas nous qui, aujourd'hui même, venons blesser personne en nous enfermant dans des généralités, et dans des généralités tellement vagues, qu'on nous en fait encore un reproche.

Il faut le dire, l'honorable M. Mauguin a serré la question de plus près, et vous reconnaîtrez que, si vous vous plaignez avec raison d'un langage irritant, la leçon ne s'adresse pas à nous. Je serais prêt à faire ma part, si je l'avais mérité; mais je crois que c'est dans les rangs de l'opposition, beaucoup plus que dans les rangs du ministère, que la leçon trouvait son à-propos. (*Rire approbatif.*)

Permettez-moi de vous le dire; ce que vous souhaitez, je le souhaite comme vous. Ce n'est jamais à un gouvernement, et surtout à un ministre assis sur ces bancs, qu'il faudra recommander le langage paisible, pacifique, le défaut de personnalités. Songez que, dans la guerre des personnes, nous sommes les plus malheureux des hommes; songez que nous sommes condamnés à une réserve des plus grandes; songez que, comme dépositaires de la dignité royale, il ne nous est permis de blesser aucun membre de cette Chambre; et je crois me rappeler que ce n'est jamais de notre côté que les personnalités ont commencé. (*Réclamations aux extrémités.*) Oui, messieurs, et vous renonceriez à votre rôle d'opposition s'il en était autrement. Si l'on ne veut employer à la tribune qu'un langage doux, pacifique, si l'on veut faire abstraction des hommes, des souvenirs irritants, si l'on veut que l'on ne parle plus de 1815, que l'on ne parle plus que de nos actes actuels, nous l'acceptons sur-le-champ, nous l'acceptons de grand cœur; soyez fidèles au pacte, et nous ne nous en plaindrons jamais.

Nous sommes donc d'accord sur toutes les questions; nous voulons tous le roi et la Charte; nous ne voulons pas d'institutions républicaines ni d'institutions aristocratiques; nous ne voulons pas l'administration américaine, nous voulons l'administration française, telle que nos lois l'ont faite; nous ne voulons pas de souvenirs irritants. Mais sur quoi différons-nous? Je me disais tout à l'heure : en vérité vous pourriez être membres du cabinet, car nous voulons tout ce que vous voulez. (*Rire approbatif.*)

Comment se fait-il donc que vous éprouviez pour nous cette défiance inquiète que vous avez exprimée en termes si convenables et si pacifiques? Mais enfin cette défiance, que vous dites aussi celle de la Chambre, je cherchais sur quoi elle pouvait se fonder. De mon côté, j'éprouvais aussi une involontaire défiance; je me disais : Il n'est pas possible qu'on parle les uns contre les autres, s'il n'y a pas au fond quelque chose qui divise. En écoutant avec un peu de patience, enfin j'ai saisi le point qui nous divise. (*On rit.*) Je me suis expliqué comment, dans le langage, voulant les mêmes choses, arrivés cependant à la pratique, il se pouvait que vous et nous ne fussions pas du même avis. Vous avez prononcé le mot d'amnistie, et alors je vous ai compris. Nous voilà sortis du vague, des généralités : nous voulons tous le roi, la Charte, l'impartialité, la concorde, l'union, l'ordre, la liberté; nous voulons tous cela, nous sommes d'accord en tout; mais vous voulez l'amnistie, et nous ne la vou-

lons pas; voilà le point précis. Eh bien, pour nous rendre suspects à cette Chambre, pour lui persuader que nous sommes sans entrailles, dites-lui bien que nous ne voulons pas l'amnistie; faites mieux, proposez-lui de voter aujourd'hui même sur cette question, nous y consentons de grand cœur, faites-la prononcer sur-le-champ. (*Bravo! bravo!*)

Si vous avez de la perplexité, de l'inquiétude, mon Dieu, il dépend de vous de les faire cesser. Sachez que, pour mon compte, j'ai regretté que cette question ne fût pas résolue irrévocablement dans cette Chambre. Une fois résolue, rien n'eût été plus facile que de composer un autre cabinet, dont je n'aurais pas fait partie, attendu ma conviction que l'amnistie n'est pas actuellement utile; je dis actuellement, mais rien ne serait plus facile que de terminer les incertitudes et de décider sur-le-champ la question.

Dans les généralités, nous sommes d'accord, nous voulons tous le roi et la Charte, nous voulons tous la pacification. Mais enfin, très heureusement, voici un point précis de pratique qui expliquera comment vous entendez la générosité, la clémence, l'oubli du passé; c'est une question de pratique, une question de gouvernement, où les hommes politiques peuvent se dessiner.

Eh bien, c'est cette question qui nous divise; faites-la résoudre, et, à l'instant même, je vous l'assure, il y aura un cabinet pour l'amnistie, un cabinet honorable pour la France, utile pour les affaires.

Mais dites-moi si vous entendez la générosité avant ou après la répression. C'est là la grande question. Oh! assurément, s'il n'y avait plus de partis en France, ou si le gouvernement avait pu prouver sa puissance de répression à l'égard des partis, si le calme était aussi grand que vous le dites, si les partis étaient vaincus, on pourrait dire : Le moment est venu de proclamer l'amnistie, le moment est venu d'oublier le passé, de le mettre au néant. Mais, je vous le demande, présentez-vous au pays, présentez-vous à la Chambre; dites-lui : On n'a pas jugé, le gouvernement n'a pas fait acte de puissance, le gouvernement n'a pas prouvé, il n'a pas pu prouver aux partis qu'il trouverait une haute justice pour réprimer les attentats; mais, à cause de cela même, il faut amnistier. Ne sera-ce pas alors dire aux partis : Nous ne vous pardonnons pas, mais nous n'avons pas pu vous juger. (*Très bien! très bien!*)

Je ne veux pas prolonger ce débat, mais voilà le point qui nous divise. Quant à nous, nous croyons avoir des cœurs généreux aussi, et nous n'avons jamais dit que l'amnistie ne pût jamais descendre du trône; mais nous avons dit que cela ne pourrait être que quand l'amnistie serait un acte de puissance, quand elle serait opportune, quand sa cause ne serait pas contestée, quand on ne pourrait pas venir dire à la couronne et au pays : « Vous n'avez pas pu réprimer. » Jusque-là, messieurs, nous devons le dire : « Pas d'amnistie; » voilà notre opinion, voilà celle du

cabinet. Faites triompher une autre opinion, et le cabinet vous remerciera d'avoir fait cesser les divisions et les défiances entre lui et la Chambre.

Aux centres. — Très bien! très bien!

Le débat fut clos sans être suivi d'aucun vote.

XLV

DISCOURS

SUR

LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES

PRONONCÉ LE 27 MARS 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Charte de 1814 avait établi le principe de la responsabilité ministérielle et disposé que des lois particulières spécifieraient les délits et crimes pour lesquels les ministres pourraient être mis en accusation. Des projets de loi avaient été préparés à cet effet en 1814, 1817, 1819, et n'avaient été l'objet d'aucun rapport. La Charte de 1830, à son tour, avait prescrit, par son article 69, qu'il serait législativement pourvu, dans le plus bref délai possible, à la responsabilité des ministres et des agents du pouvoir, et un projet de loi, ainsi qu'une proposition individuelle réglant cette matière, avaient été présentés durant la précédente législature. Mais la dissolution de la Chambre n'avait pas permis qu'elles vinssent l'une et l'autre à discussion en temps utile. Un nouveau projet avait été déposé dès l'ouverture de la session actuelle; la commission et le gouvernement s'étaient mis d'accord sur ses dispositions principales, et M. Sauzet avait été chargé d'en faire le rapport. Le projet était divisé en deux parties : l'une concernant la mise en accusation des ministres devant la Cour des pairs et leur jugement par cette Cour; l'autre relative à la responsabilité des agents du

pouvoir. Nous n'avons à nous occuper ici que de cette seconde partie. L'article 75 de la constitution du 22 frimaire an VIII portait, on le sait, que les agents du gouvernement autres que les ministres ne pouvaient être poursuivis devant les tribunaux civils pour des faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu d'une décision du Conseil d'État, et cet article n'avait cessé d'être l'objet des plus vives attaques. On lui reprochait d'être incompatible avec les principes du gouvernement constitutionnel, et surtout depuis la révolution de 1830, son maintien ne paraissait plus possible. Le nouveau projet portait donc que toute action contre un fonctionnaire public, pour faits relatifs à ses fonctions, serait préalablement examinée par la Cour d'appel du ressort. Dans le cas où cette dernière la jugerait fondée, communication en devait être donnée au ministre sous les ordres duquel se trouvait l'agent attaqué, et il y avait lieu de distinguer alors entre l'action civile et l'action criminelle. Si l'action était criminelle et que le ministre déclarât que l'agent avait agi sans ses ordres, les tribunaux restaient saisis de l'affaire. Le ministre, au contraire, assumait-il sur lui la responsabilité du fait incriminé, alors la Cour des pairs seule était appelée à en connaître, après mise en accusation du ministre et de son subordonné par la Chambre des députés. Si l'action était civile et que le ministre déclarât s'en désintéresser, elle suivait son cours devant la juridiction saisie de la demande ; mais, si le ministre croyait devoir couvrir l'agent qui en était l'objet, alors ce dernier était mis tout à fait hors de cause, et c'était à la Chambre des députés à décider si l'instance devait être poursuivie devant la Cour des pairs.

M. Vivien, conseiller d'État et l'un des membres de la Chambre des députés les plus versés dans les questions administratives, attaqua vivement le système proposé. Il rappela que l'article 75 n'avait pas été imaginé par le despotisme impérial, que successivement les lois de 1789, 1790,

et la constitution de 1795, avaient décidé que nul agent de l'administration ne pouvait être poursuivi par des tiers, pour faits relatifs à sa gestion, devant la juridiction civile, sans l'autorisation de l'administration elle-même, et que la constitution de l'an VIII n'avait fait que consacrer le régime établi par la Révolution; que les pouvoirs politiques jouissant de la garantie politique, les pouvoirs judiciaires de la garantie judiciaire, il était juste que le pouvoir administratif jouît aussi de la garantie administrative; que, d'ailleurs, si une protection était due à un ordre d'agents, c'était surtout à ceux du gouvernement pour les défendre contre des attaques sous lesquelles, si l'on n'y prenait garde, risquerait de périr l'action publique déposée entre leurs mains. Or, non seulement le projet de la commission ne protégeait pas suffisamment les fonctionnaires, parce que, dans la plupart des cas, il ne conviendrait pas au ministre d'intervenir au débat; mais les intérêts des tiers eux-mêmes ne seraient plus suffisamment sauvegardés, parce que souvent des considérations politiques ne permettraient pas à la Chambre des députés d'autoriser les poursuites devant la Cour des pairs. M. Vivien conclut donc en proposant, sous forme d'amendement, diverses dispositions qui ramenaient à l'application de l'article 75. Ces dispositions furent renvoyées à l'examen de la commission, qui de nouveau déclara que l'avis préalable du Conseil d'État ne saurait avoir d'autorité, et que l'article 75 ne pouvait plus être maintenu dans la législation. Mais elle modifia sa résolution première en proposant que la plainte déposée devant la Cour fût transmise directement au ministre sans information préalable par cette dernière. Si le ministre, après avoir pris l'avis du Conseil d'État, déclinait la responsabilité, l'action judiciaire suivait son cours contre le fonctionnaire incriminé devant les tribunaux de droit commun. Si, au contraire, il assumait cette responsabilité, la Chambre des députés pouvait saisir la Cour des pairs et y

renvoyer avec lui tous préfets, sous-préfets et généraux incriminés. En ce qui concernait les autres fonctionnaires, ils étaient couverts par leurs chefs responsables, et la décharge à leur égard était complète. Dans ce nouveau système, les tribunaux civils, ne se livrant plus à des instructions préliminaires, le principe de la séparation des pouvoirs se trouvait sauvegardé; de plus, le ministre responsable couvrait absolument son subordonné, et M. Vivien se déclara satisfait. Mais il n'en fut pas de même de MM. Garnier-Pagès, Gillon, Dugabé, qui soutinrent que le régime proposé ne garantissait pas les citoyens contre les abus de pouvoir des agents de l'autorité, et que, s'il était adopté, il faudrait inscrire, en regard de l'article 69 de la Charte, le mot de *mensonge*.

M. Thiers défendit le travail de la commission dans le discours suivant.

Messieurs,

C'est avec regret que je viens contribuer pour ma part à prolonger une discussion déjà bien longue. Cependant je crois que je manquerais à mes devoirs de ministre de l'intérieur, si je laissais passer ce grand débat sans prendre la parole, au nom des nombreux fonctionnaires que je représente, pour remettre les choses dans la vérité des faits.

Avant d'entrer dans cette discussion, qu'il me soit permis d'éloigner un préjugé qu'on a voulu faire peser sur la Chambre, sur tous les côtés de la Chambre,

c'est celui des opinions qui, dit-on, ont été soutenues autrefois sur l'article 75. Pour moi, je n'accepterai jamais le reproche que nous ayons joué pendant quinze ans la comédie. (*Très bien!*) C'est de bonne foi, c'est très sincèrement, par des motifs que je crois encore excellents, que mes amis et moi nous avons combattu la Restauration. Je crois que nous avons eu raison. Ce n'est pas le moment de déduire tous les motifs d'antipathie qui nous faisaient repousser ce gouvernement, tous les motifs de liberté, tous les motifs de nationalité, qui nous faisaient éprouver pour lui des répugnances invincibles. Ce n'est pas le moment de renouveler cette grande contestation, qui est plus historique que politique.

Mais de ce que nous repoussions ce gouvernement, de ce que nous avions raison de le repousser, faut-il conclure que, si l'opposition, en attaquant, comme le fait toute opposition, en attaquant toutes choses, toutes lois, tous principes, s'était trompée quelquefois, nous dussions rester aujourd'hui sous le joug des erreurs qui auraient été commises, et, parce qu'une erreur aurait été soutenue sur tel ou tel sujet, faudrait-il nous regarder comme tenus de la réaliser aujourd'hui?

Je ne me crois pas, messieurs, sous ce joug-là. Si je m'étais trompé, si l'expérience me l'avait démontré, je viendrais franchement l'avouer à la tribune, et je ne voudrais pas faire supporter à mon pays les conséquences de mon erreur.

J'ai fait partie de l'opposition, j'étais de la plus vive, de la plus franche opposition, et je n'ai pas toujours approuvé tout ce qu'a dit l'opposition. J'ai reconnu plusieurs erreurs dans cette opposition de quinze ans, qui, pour cela, n'en était ni moins noble ni moins patriotique aux yeux du pays.

Ainsi, par exemple, on s'est élevé beaucoup contre les persécutions de détail sous la Restauration; cela était bien sans doute et raisonnable lors des réactions de 1815, quand on égorgeait dans le Midi; mais, plus tard, lorsqu'il y eut une presse très active, très vraie, très hardie, malgré le joug qui pesait sur elle, et qui éclairait tous les pas du gouvernement, lorsque l'opinion des députés put se faire librement entendre à la tribune, ces persécutions de détail n'avaient plus lieu, il faut le dire, et je n'ai jamais compris qu'on regardât l'article dont il s'agit comme exposant les citoyens à des persécutions de tous les jours.

Là n'était pas la liberté; mais, il faut l'avouer franchement, on dit plus volontiers des vérités communes que des vérités bien réelles; celles-ci exigent plus de hardiesse.

Je le demande aux hommes de bonne foi, les accusations qui se produisent de toutes parts sont-elles bien l'expression de la vérité? Est-il donc bien vrai qu'on vive aujourd'hui sous l'oppression des fonctionnaires, sous le coup d'exécuteurs d'ordres impitoyables? A entendre certaines opinions qui se produisent, on croirait, si l'on n'était en garde contre toutes les

exagérations d'éloquentes paroles, on croirait le pays opprimé par cent mille agents, cent mille espions, pressant la population en tous sens et faisant sentir leur action jusque dans le moindre village de France. Soyons vrais, messieurs; et pourquoi donc, après une expérience de vingt ans du gouvernement représentatif, s'obstiner toujours à avancer des choses auxquelles personne ne croit? Je m'adresse aux hommes de bonne foi, à tout le monde : est-il vrai que le gouvernement soit agressif? que les agents du pouvoir soient les agresseurs dans le grand débat qui s'agite depuis quelques années?

Ce qu'il y a de vrai, et je suis convaincu que la majorité pensera comme moi, c'est qu'il y a bien plus d'agressions contre les fonctionnaires publics que contre ces citoyens qu'on dit désarmés. (*Agitation à gauche.*) Messieurs, je suis dans la réalité; je mets de côté tous les mensonges qu'on apporte à la tribune, pour rester dans la réalité des faits. (*Interruption prolongée.*)

M. Briqueville. — Je demande à M. le ministre à qui il a voulu adresser ce mot de mensonge. (*Bruit et interpellations diverses... Agitation.*)

M. Garnier-Pagès. — Rappelez donc à l'ordre M. le ministre! (*Exclamations aux centres.*)

M. le président. — Si quelqu'un demande la parole pour un fait personnel, je la lui accorderai, mais on ne doit pas interrompre.

M. Garnier-Pagès. — On n'a pas le droit d'accuser

en masse pas plus qu'en détail... (*Nouvelle agitation.*)

M. Dugabé. — Je prie M. le ministre d'expliquer ce qu'il a voulu dire par ce mot de mensonge.

M. le ministre de l'intérieur. — Assurément, si, dans le mot mensonge, vous voulez voir une attaque personnelle contre quelqu'un ici, je m'empresse de déclarer que je n'en ai pas eu l'intention. Mais, quand vous disiez tout à l'heure que ceux qui avaient écrit l'article 69 de la Charte devaient écrire au-dessous le mot *mensonge*, je pense que vous n'avez pas voulu non plus nous insulter... (*Rire approbatif aux centres... Murmures aux extrémités... Agitation.*)

M. le général Demarçay. — C'est se moquer de la Chambre que de faire de semblables comparaisons!... (*Interruption prolongée.*)

M. Odilon Barrot. — Cela ne fait rien au fond de la question! Laissez continuer M. le ministre!

Voix a droite. — Dites plutôt que c'est une illusion.

M. le ministre de l'intérieur. — Un de mes honorables collègues me suggère un mot que j'aime mieux, et qui pourra calmer toutes les susceptibilités, c'est celui d'illusion.

Eh bien, je dis que c'est une grande illusion, et que c'est peut-être en vouloir faire une à la Chambre, que de présenter ainsi le pays, de vouloir faire croire que tous les citoyens sont désarmés en présence d'une nuée de fonctionnaires qui les persécutent.

Mettons-nous dans ce que j'appelle le vrai, ce qui peut être le faux pour vous, mais ce qui est le vrai

pour la majorité de cette Chambre; les fonctionnaires sont sur la défensive, et rien que sur la défensive, et, quand on s'adresse à la grande masse des opinions, ce qu'on trouve dans la loi que nous faisons, ce sont des motifs d'inquiétude sur les conséquences, pour l'administration, d'une loi qui contiendrait des dispositions imprudentes; c'est là le sentiment généralement répandu dans cette Chambre et dans la France. (*Adhésion au centre.*)

M. Desjobert. — Mais c'est vous qui l'avez présentée, cette loi.

M. le ministre de l'intérieur. — Messieurs, vous vous plaignez d'être interrompus; vous conviendrez que vous nous rendez la pareille, s'il est vrai que nous vous interrompions quelquefois.

Je dis donc que, pour mon compte, ce que j'aime par-dessus tout, c'est le vrai : je n'emploierai plus le mot mensonge, je n'aime pas les illusions; eh bien, ce qui préoccupe tout le monde aujourd'hui, c'est la crainte de voir, par des dispositions imprudentes, rendre l'administration à peu près impossible.

Je trouve tout simple, tout naturel, que, dans votre position d'opposants, vous soyez peu inquiets du sort des préfets et des sous-préfets; mais les maires sont les élus du pays; ils devraient, à titre de fonctionnaires élus, car ils sont encore plus électifs que nommés par l'autorité royale, puisque le choix du roi est renfermé dans des limites très étroites, vous devriez, dis-je, leur montrer plus de sympathie. Je déclare, moi qui

ai le pénible devoir de composer aujourd'hui l'administration municipale, que je suis frappé du sentiment qu'éprouvent les maires en acceptant les fonctions que nous leur confions. Si vous étiez chargés de composer l'administration municipale, je crois que vous trouveriez des difficultés aussi grandes, et peut-être plus grandes, que celles que nous rencontrons; car, quoi que vous disiez, je ne crois pas qu'il appartienne particulièrement, et à vous et à vos opinions, de calmer tout à coup le pays, et de faire cesser les difficultés sans nombre que rencontre l'administration dans son pénible cours.

Je ne dis pas, car je ne veux pas ici blesser MM. les maires, je ne dis pas qu'ils mettent de la faiblesse ou du découragement à remplir leurs fonctions, mais je dis que, pour tout homme, dans la localité où a toujours habité sa famille, où il a toujours habité, il est pénible de braver tous les ressentiments auxquels il est exposé aujourd'hui; il lui est pénible d'être accusé comme les ministres par le petit journal de la localité, d'être dénigré, tourmenté, dans sa personne ou sa famille, par des attaques continuelles.

Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de fonctionnaires contre lesquels la poursuite était permise. Ce n'est pas seulement pour les fonctionnaires chargés de percevoir les impôts que j'ai le plus de crainte; sans doute ils sont exposés à froisser la population; mais ce n'est pas la population qui clabaude qui rend l'administration difficile.

Moi je crains surtout pour les maires qui se trouvent dans les communes où il y a certains individus qui n'ont d'autre soin que de poursuivre sans cesse l'administration, de relever sans cesse ce qui n'est souvent qu'une erreur involontaire.

C'est ce genre de persécution que je crains pour les fonctionnaires publics, et particulièrement pour les maires. Il faut que vous sachiez qu'aujourd'hui il est nécessaire de beaucoup presser les citoyens les plus honorables d'accepter ces fonctions; car quel est le sort que vous leur avez fait? Ils sont obligés de sacrifier une partie de leur fortune; et, pour prix du sacrifice qu'ils font au repos public, ils ne recueillent que des attaques de toute espèce, des calomnies réservées à tout agent du gouvernement dans le temps où nous vivons; je dis que c'est là ce que je crains; c'est là ce qui est évident pour tout le monde; c'est là ce qui a fait que des hommes qui tiennent à la liberté autant que qui que ce soit, ont été fort inquiétés de la loi que vous allez faire.

Eh bien, pour moi, c'est ma conviction, et vous me permettrez, puisque vous êtes si jaloux de la vôtre, d'avoir aussi la mienne, et de la dire ici, car la liberté doit être égale pour tous; ma conviction est que la responsabilité des agents appliquée aux agents eux-mêmes, est une chose à peu près illusoire; je suis convaincu que, dans un gouvernement représentatif bien entendu, la vérité, la vraie vérité est celle-ci : d'une part, la liberté de la presse inces-

sante... (*Écoutez ! écoutez !*) Et Dieu merci !.... (*Interruption.*)

Les vraies garanties, je le répète, sont celles qu'on trouve d'abord dans une presse qui relève sans cesse le faux, et j'ajoute qu'avec le déchaînement qu'il y a, non pas seulement à Paris, mais encore dans les provinces, le moindre fait ne peut passer inaperçu sans être grossi, aggravé, peut-être même au delà de toute vérité.

Tout à l'heure un honorable député, qui a l'habitude de la tribune et qui connaît la portée des mots, est venu nous dire qu'il y avait un maire accusé d'un crime, d'un crime, a-t-il dit.

M. Dugabé. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — Vous avez dit, monsieur, qu'il y avait des témoins qui affirmaient le fait. Vous êtes député, vous vous respectez, vous mesurez vos paroles. Eh bien, voilà un maire accusé par la clameur de quelques individus qui votaient contre lui, dans un sens différent; vous êtes porté naturellement, par le penchant de vos opinions, à croire que le mot *crime* est mérité pour ce maire : or je connais, moi, des personnes qui disent qu'il est parfaitement innocent, parfaitement irréprochable, que c'est une mauvaise chicane intentée par une opinion contraire, une accusation qui n'est nullement fondée.

Eh bien, je vous le demande, messieurs, si un député est déjà si facilement porté à employer des mots

graves contre un maire, concevez ce que peuvent des hommes qui écrivent dans des journaux de localités, sans responsabilité aucune (*Marques d'adhésion aux centres*), oui, sans responsabilité aucune, et cela vous prouvera combien nous devons être soigneux de l'administration, qui, après tout, est bien plus l'œuvre du pays que la nôtre, car les maires sont bien plus les hommes du pays que des hommes nommés par nous, puisque nous sommes condamnés à les prendre dans une candidature étroite.

Si, dis-je, ces hommes sont exposés à des attaques si hasardeuses, si vives, même de la part des hommes qui ont une responsabilité dont ils sont très soigneux, voilà ce qui arrivera aux 37,000 maires de France, j'ai tort de dire aux 37,000 maires, parce qu'heureusement ce n'est pas dans les 37,000 communes de France qu'ils seront exposés à ces taquineries, mais dans les communes un peu considérables, où l'on rencontre des hommes rogues qui ne rendent pas l'administration facile; c'est pour ceux-là que je suis inquiet.

Maintenant je reviens à une idée que je voulais exprimer, et dont j'ai été détourné par une interruption. La vérité est celle-ci, c'est que la presse, dans un gouvernement représentatif, veille activement sur les torts des fonctionnaires; elle est plus disposée à les calomnier qu'à rester en arrière. J'ajoute qu'il n'est pas un fait, si imperceptible qu'il soit, qui n'arrive à la connaissance d'un député et ne puisse être dénoncé à la tribune. Je vous demande si le ministre de l'in-

térieur et le garde des sceaux ne sont pas sans cesse obligés de répondre des actes de leurs agents? Je vous le demande, si un sous-préfet, si un maire, a tenté de porter atteinte aux libertés publiques, est-ce que vous n'en demanderez pas compte au ministre de l'intérieur? Il n'y a pas longtemps que le garde des sceaux a été obligé, sur un simple soupçon, de faire venir un fonctionnaire à Paris, pour qu'il pût expliquer sa conduite et la justifier.

Vous avez beau inventer des systèmes, la presse est toujours là pour rappeler aux ministres l'obligation incessante de justifier les actes de leurs agents.

Savez-vous pourquoi vous rencontrez tant de difficultés? C'est que vous sortez du vrai; c'est que vous ne pouvez pas établir un procès continuel entre les citoyens et cinquante mille fonctionnaires.

C'est là l'impossible; vous cherchez la véritable répression où elle n'est pas. La véritable répression est d'abord dans nos mœurs douces, dans la bienveillance générale, et il n'y a pas un agent qui n'en fasse preuve, même lorsqu'il a un devoir rigoureux à remplir; elle est ensuite dans la presse, et dans notre obligation d'avoir toujours raison pour le compte de nos agents, et de prouver souvent qu'ils n'ont pas eu tort lorsqu'ils méritaient des éloges.

Je dis que c'est ainsi qu'on fausse le gouvernement constitutionnel; ce n'est pas notre loi qui a tort, c'est vous qui avez tort en cherchant la garantie où elle n'est pas. Car votre système, quel qu'il soit, donne à

la justice ordinaire la répression de tous les délits. Je vous montrerai encore que votre système est vain, car il y aura une foule de cas où l'on ne pourra poursuivre, où un malheureux n'aura pas les moyens de poursuivre. Non, messieurs, ce n'est pas là la véritable garantie, elle est en vous, elle est dans la vigilance que vous exercerez, dans l'indépendance des électeurs et dans l'obligation où vous êtes tous.

Voix a gauche. — C'est détestable!... Cette loi n'est-elle pas promise par la Charte?

M. le ministre de l'intérieur. — Je suis loin de me plaindre de cette impatience; je comprends que cela doit vous blesser.

M. Laffitte. — C'est dans votre intérêt qu'on vous fait cette observation; vous vous fourvoyez par trop.

M. le ministre de l'intérieur. — Cela se peut; je vous remercie de l'avis que vous me donnez.

Vous me citez la Charte, vous me dites que je m'égare, que j'oublie la Charte. Mais que veut la Charte? Que nous discutions une loi sur la responsabilité des agents du pouvoir; eh bien, je le veux aussi. Je sais bien que la Charte exige une loi, qu'il faut la faire, et nous le reconnaissons tellement, que nous l'avons présentée depuis deux ans et que nous la discutons en ce moment; nous sommes donc pleinement dans la Charte. Mais vous me permettrez de vous dire que la Charte, tout en demandant une loi sur la responsabilité des agents du pouvoir, n'a pas dit quelles sont les garanties qu'elle doit consacrer. Je dis que la

véritable garantie de la Charte est d'amener ici les fonctionnaires à cette tribune, dans la personne qui les représente. Je suis dans la Charte aussi bien que vous; car je n'ai pas oublié ce premier devoir d'un ministre constitutionnel.

Pour mon compte, j'ai cru que la garantie du Conseil d'État n'était pas aussi illusoire qu'on a bien voulu le dire. Vous avez entendu un honorable membre du Conseil d'État, M. Vivien, qui a vu les faits de près, qui en a une connaissance intime, qui vous a prouvé combien le Conseil d'État était soigneux, quand il y avait lieu, d'accorder les poursuites; mais, pour des faits essentiellement politiques, je répète que la vraie juridiction est ici.

Toutefois, et personnellement, quoique je ne fusse pas frappé, sous la Restauration, autant que d'autres des inconvénients de l'article 75, par cela qu'une opinion générale avait établi que cet article était insuffisant, je pensais, avec mes honorables collègues, qu'il fallait suppléer aux garanties qui paraissaient insuffisantes, c'est-à-dire à celles que présente le Conseil d'État.

Eh bien, messieurs, je vous le déclare, si, à la garantie du Conseil d'État on n'avait pas substitué sur-le-champ un système qui couvrait les agents, j'aurais cru manquer à mon devoir envers mon pays, à mon devoir envers le gouvernement, dont j'ai l'honneur d'être membre, si j'avais consenti à un système qui aurait laissé les agents sans garantie.

C'est là le motif que je dois donner; car, lorsqu'on est uniquement membre de cette Chambre et particulièrement de l'opposition, on peut croire n'avoir de devoir qu'envers ce qu'on appelle des opinions très libérales; mais, quand on est membre du gouvernement, on a aussi des devoirs envers l'ordre public et envers les fonctionnaires à la tête desquels on se trouve placé. (*Très bien! très bien!*)

J'aurais manqué à tous mes devoirs de ministre de l'intérieur, si j'avais consenti à l'abrogation de l'article 75 sans une garantie nouvelle, réelle et efficace.

Voici, pour mon compte, ce qui m'a fait préférer le système du gouvernement au système de l'article 75, qui, on doit le dire, était plus simple, et, sous quelques rapports, offrait plus de garanties, il faut le reconnaître. Voici ce qui m'a fait faire cette concession à une opinion que je respecte, parce que je respecte toutes les opinions quand elles deviennent très générales : c'est que le système adopté par le gouvernement et par la commission ne compromet que le ministre, on peut l'avouer, et qu'il couvre de la responsabilité du ministre celle de tous les agents. En effet, quel est le système de l'article 75? C'est de dire qu'une autorité supérieure, le Conseil d'État, peut empêcher les poursuites, si on les croit non fondées ou dangereuses; tandis que, dans le système du gouvernement, qui est aussi celui de la commission, sur la déclaration du ministre, la poursuite s'arrête pour devenir personnelle au ministre.

Eh bien, par déférence pour l'opinion établie, j'ai accepté la disposition qui couvre les agents ; car ce qu'il importe, c'est qu'un agent ne soit pas légèrement poursuivi sans l'avis d'une autorité supérieure ; l'autorité du Conseil d'État est remplacée par l'autorité du ministre. Ainsi voilà 37,000 maires, quelques centaines de préfets et de sous-préfets, qui se trouvent couverts par ce système ; et j'y ai consenti d'autant plus volontiers que la responsabilité devait peser sur le ministre. (*Sensation.*)

Il faut le reconnaître, il y a peut-être, de notre part, quelque dévouement à nos devoirs à accepter ce système, qui pèsera à chaque moment sur le ministre. Vous qui n'avez pas eu comme nous le soin d'administrer le pays dans ces trois années, vous n'avez peut-être pas sondé toutes les difficultés du système que le gouvernement et la commission ont accepté.

Le ministre de l'intérieur est à la tête d'une quantité innombrable de préfets, de sous-préfets et d'autres agents. Il faudra, à chaque instant, qu'il réponde de leurs actes. Nous y sommes tout prêt : quand on connaît ses devoirs, il faut les accepter dans toute leur étendue. Et cependant dites-nous dans quelles circonstances on a eu à se plaindre de l'exécution de l'article 75. Jamais le Conseil d'État n'a refusé les poursuites quand elles étaient motivées par les faits. Lorsqu'un agent du pouvoir a concussionné ou violé les lois électorales, jamais l'autori-

sation de poursuivre n'a été refusée. (*Réclamations à gauche.*)

M. Odilon Barrot. — Jamais vous n'avez accordé une autorisation de poursuites.

M. le ministre de l'intérieur. — Ainsi ce n'est pas le ministre que vous accusez, c'est le Conseil d'État. Je ne crois pas être le détracteur d'un corps qui a toute l'indépendance..... (*Interruption.*)

Voilà qui me prouve, messieurs, que vous ne connaissez pas comment se font les affaires au Conseil d'État, et, si vous y aviez assisté, si vous le connaissiez, vous verriez qu'il est aussi indépendant qu'un corps inamovible... (*Interruption à gauche.*)

Non, vous ne l'avez pas vu fonctionner, vous ne savez pas jusqu'à quel point il est indépendant... (*Nouvelle interruption.*)

M. le président. — Il est évident qu'il y a deux opinions dans la Chambre; il faut qu'elles aient la patience de s'écouter l'une après l'autre.

Un membre. — S'il n'y avait que deux opinions!... (*On rit.*)

M. le président. — Il y en a trois, il y en a quatre, si vous voulez; mais, plus il y en a, plus il faut qu'elles aient de patience les unes pour les autres... (*Écoutez! écoutez!*)

M. le ministre de l'intérieur. — Je ne parle donc pas de ces cas où l'autorisation n'a jamais été refusée, mais des cas où une simple faute a été commise par un homme loyal et capable, que le gouvernement a

accepté pour maire ou préfet, qui a rendu de grands services. Supposez une faute légère, le préfet est poursuivi; croyez-vous que le ministre, qui voudra donner force et courage à ses agents, les abandonnera? Non; il ne pourra pas abandonner un bon maire, un homme loyal et courageux, un préfet qui aura rendu de grands services au pays, pour une simple faute.

Le ministre qui voudra conserver à ses agents la confiance du gouvernement sera obligé d'assumer sur sa tête une foule de fautes critiquables sans doute, qui ne seront pas, si vous voulez, des délits graves, mais dont il sera obligé de répondre.

Ainsi, vous le voyez, le gouvernement n'a pas la faiblesse d'abandonner ses agents.

Le ministère, en renonçant à l'article 75 de la constitution de l'an VIII, à la garantie qu'il trouvait dans l'intervention du Conseil d'État, a dû y substituer la garantie de sa propre responsabilité.

Le système du gouvernement avait un fondement suffisamment raisonnable. Tous les fonctionnaires de l'État, soit fonctionnaires politiques qui dépendent du ministre de l'intérieur, soit fonctionnaires judiciaires qui dépendent du garde des sceaux, soit fonctionnaires financiers qui dépendent du ministre des finances, étaient tous placés sous la responsabilité du ministre duquel ils dépendent.

Le principe du gouvernement accepté par la commission avait un fondement raisonnable. En réalité

vous ne pouvez pas contester que, dans tous les cas, le ministre n'ait donné ou ne soit censé avoir donné des ordres, et que dès lors il ne soit responsable.

Ainsi le système qui, mettant de côté la juridiction du Conseil d'État, donnait au ministre la faculté d'appeler le délit à lui, ce système avait un fondement vrai, pris dans la réalité, et c'est là le motif qui nous l'a fait considérer comme suffisamment raisonnable.

Mais voici l'autre motif qui a fait demander à la commission une distinction qui nous a semblé indispensable, sous peine de rendre le système ridicule et inadmissible. La commission, après avoir longuement discuté avec nous, s'est rangée au système de la responsabilité. L'exposé si remarquable, si clair, qui vous a été présenté par M. le rapporteur, n'a fait qu'exprimer l'opinion de la commission et du gouvernement. Voici ce qui nous a frappés. Dès que l'on reconnaissait la nécessité de couvrir les agents et qu'on ne voulait plus de l'article 75, il fallait bien recourir à la faculté donnée au ministre d'appeler à lui la connaissance des délits.

Remarquez qu'en donnant cette faculté, on exposait le ministère et la Chambre à un état de choses ridicule et impossible, si l'on n'avait pas fait une distinction. Par exemple, si l'on avait exigé que, toutes les fois qu'il y aurait un fonctionnaire poursuivi, la question fût portée devant cette Chambre, il n'est pas extraordinaire de supposer qu'il y aurait, la pre-

mière année, quelques centaines de poursuites; car il faut s'attendre, après la loi nouvelle, à voir les personnes toujours empressées de poursuivre les fonctionnaires publics se donner carrière. Supposez-en cinquante seulement; figurez-vous quelle sera la situation de la Chambre, obligée d'examiner cinquante poursuites, de prendre une résolution, et d'en envoyer au moins huit ou dix devant la Chambre des pairs. Eh bien, je dis que ce système, fondé en raison, et devenu indispensable par l'abandon de l'article 75, deviendrait ridicule, si l'on n'adoptait pas une distinction. Voici la distinction que nous avons proposée, et que la commission a adoptée. Nous avons dit que le fond de la théorie étant celui-ci, c'est-à-dire que le ministre assumait sur lui le délit, il ne fallait exposer le ministre à assumer que les délits qui pouvaient paraître émanés sinon de ses ordres, au moins de l'esprit qu'il aurait imprimé à l'administration.

Quant aux préfets, sous-préfets et commandants militaires, il était naturel de considérer leurs fonctions comme des fonctions politiques, et, par conséquent, de renvoyer les poursuites intentées contre eux à la Chambre des pairs. Et en ce qui concerne tous les agents administratifs, il fallait ne pas exiger que la poursuite en fût apportée devant la juridiction de cette Chambre; c'était l'exposer à se changer tantôt en tribunal de police correctionnelle, tantôt en cour d'assises. Je crois que, dans ce système, c'était déjà beaucoup d'appeler les préfets, sous-préfets et

commandants militaires devant la Chambre des députés, et plus tard devant la Chambre des pairs.

Voilà la difficulté dans laquelle nous nous sommes trouvés.

Je me résume en peu de mots : dès que vous vouliez abolir l'article 75, il n'y avait qu'un système possible, celui de faire tout peser sur la responsabilité ministérielle; mais, sous peine d'avoir un système ridicule, il fallait n'appeler ici que les agents politiques et laisser en dehors les agents purement administratifs. Pour ceux-ci, je crois que le Conseil d'État eût été une bonne juridiction. On n'en a pas voulu ; j'ai adhéré à l'opinion générale. Sous ce rapport, je le répète, ou il faut rentrer dans l'article 75, ou il faut adopter le système du gouvernement, et faire la distinction que j'ai déjà signalée à la Chambre... (*Les cris aux voix! aux voix! se font entendre.*)

Le système de la commission fut adopté, et le projet de loi ne passa qu'à une très faible majorité. Mais il n'a pas eu meilleure chance que ses prédécesseurs, et la loi est encore à faire.

XLVI

DISCOURS

SUR

UN SECOURS DE 1,200,000 FR.

AU PROFIT DES LYONNAIS

VICTIMES DE L'INSURRECTION DE 1834

PRONONCÉ LE 6 AVRIL 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Déjà pareil secours avait été demandé l'année précédente par le gouvernement, et nous avons vu qu'il avait été refusé. La proposition fut renouvelée, dans la session de 1835, par les députés du Rhône, et M. Jars, l'un d'eux, chargé de la développer, fit valoir en sa faveur que l'indemnité réclamée était de droit strict. En effet, la ville de Lyon n'avait aucun tort à se reprocher : les chefs du mouvement insurrectionnel n'appartenaient pas à sa population; les désordres dont elle avait été le théâtre étaient le résultat d'un complot ourdi hors de son enceinte, et, lorsque les troubles avaient éclaté, sa garde nationale n'étant pas réorganisée, elle s'était trouvée impuissante à les réprimer. Le gouvernement, au contraire, s'il eût été habile et résolu, aurait pu empêcher le complot d'éclater; et, puisque, au lieu d'employer les moyens préventifs, il avait été amené à recourir aux mesures de répression, il était juste que la

France prît à sa charge la réparation des dégâts causés par ces mesures.

La Commission chargée d'examiner la proposition des députés du Rhône n'admit pas la raison invoquée en sa faveur par M. Jars. Elle considéra qu'il était impossible de déterminer à qui incombait la responsabilité des événements arrivés à Lyon, et que, dans tous les temps, dans toutes les circonstances, les sinistres survenus par force majeure étaient à la charge de ceux qu'ils avaient malheureusement frappés. Dans le cas actuel, la loi du 10 vendémiaire an IV ouvrait aux habitants de Lyon la seule voie à laquelle ils pussent recourir pour obtenir les indemnités auxquelles ils croyaient avoir droit. D'ailleurs, leur accorder législativement, soit à titre d'indemnité, soit seulement à titre de secours, une réparation quelconque, aurait le grave inconvénient de créer un précédent fâcheux dont la législation ne fournissait ni le prétexte ni l'exemple, précédent que ne manqueraient pas d'invoquer à leur tour, avec des raisons plus plausibles encore, les habitants de plusieurs départements de l'Ouest, victimes des brigandages commis depuis trois ans dans cette partie de la France, ceux de Paris, qui avaient souffert des émeutes réprimées par l'énergie de la garde nationale, et, en conséquence, la commission conclut au rejet de la proposition.

Dans la discussion qui eut lieu à la Chambre, plusieurs membres, MM. Jay, Fulchiron, Anisson-Duperron, exprimèrent l'avis que, si la ville de Lyon ne pouvait réclamer l'indemnité à titre de droit rigoureux, néanmoins, à raison des circonstances, il y aurait équité, il y aurait intérêt public, pour effacer les traces des discordes civiles, à la lui accorder comme secours. Mais la thèse de droit rigoureux fut soutenue par M. Laboulie, député légitimiste, qui saisit cette occasion d'attaquer le gouvernement avec une violence extrême en lui reprochant non seulement de n'avoir rien

fait pour prévenir les troubles, mais encore de s'être refusé à l'arrestation des chefs de l'insurrection. et d'avoir désarmé l'autorité municipale. Le pouvoir, dit-il, était la personnification de la société, la concentration de ses intérêts, et puisque, dans le cas actuel, les désastres dont avaient souffert les habitants de la ville de Lyon provenaient exclusivement de sa faute, c'était à la société à les réparer par une indemnité. D'ailleurs il y avait un précédent; une loi du 30 août 1830 avait mis à la charge de l'État tous les dégâts commis pendant les journées de Juillet, et la situation était absolument la même aujourd'hui pour la population lyonnaise. Refuserait-on à cette dernière ce qui avait été accordé à la population parisienne, parce que, dans le premier cas, le gouvernement avait été vaincu, et que dans l'autre il avait été vainqueur.

Les allégations acrimonieuses de M. Laboulie appelèrent M. Thiers à la tribune, et il y répondit par l'improvisation suivante :

Messieurs,

Il faut un devoir très impérieux pour m'obliger à prendre la parole dans cette question. Lorsque des événements aussi tristes que ceux qui ont affligé la ville de Lyon et la France entière, il y a un an, sont passés, il faut les laisser à l'histoire, et ne pas en affliger le pays.

Je me serais volontiers abstenu de prendre part à cette discussion, bien qu'un honorable député de

Lyon ait cru devoir donner un fondement bien faux à l'intérêt lyonnais, celui des fautes du gouvernement, quoique son discours l'ait vivement blessé, ainsi que toutes les personnes qui étaient membres de la Chambre l'année dernière...

M. Jars. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — Je me serais tu encore aujourd'hui, car je n'aurais pas voulu envenimer ce débat, et j'espère que la réponse que j'ai à faire ne l'envenimera pas; mais ce que vous venez d'entendre à cette tribune m'oblige impérieusement de répondre à des allégations complètement fausses, et qu'il est impossible que le gouvernement laisse porter à cette tribune sans les détruire.

S'il ne s'agissait que de l'amour-propre des personnes, je ne viendrais pas ici réclamer votre attention et détourner votre temps, qui est dû à des intérêts si précieux. Mais, lorsque l'émeute, la révolte et le gouvernement se sont trouvés en présence, qu'on trouve des excuses, ou du moins des expressions atténuantes pour la révolte et des expressions sévères contre la conduite du gouvernement, je dis qu'il est de l'intérêt social tout entier de réfuter ces assertions, et que le gouvernement a eu raison en principe et dans les détails de sa conduite. (*Écoutez! écoutez!*)

Je voudrais, messieurs, vous éviter le triste récit de ces événements. Cependant il m'est impossible de laisser la question dans le vague et la généralité. Ce

n'est pas par des généralités qu'on répond à des généralités calomnieuses; il faut entrer dans les faits et dans les détails de ces faits. Je tâcherai de ne pas fatiguer la Chambre; mais il faut qu'elle me permette d'entrer dans le récit des faits.

Certainement les malheurs de la ville de Lyon sont, à mes yeux, un titre qui suffirait pour plaider, et pour plaider efficacement sa cause. Pour mon compte, j'ai eu à la défendre l'an dernier, et je l'ai défendue de mon mieux. Je crois qu'il n'était pas nécessaire de dresser un vain échafaudage de fautes de la part du gouvernement pour rendre cette cause victorieuse. En tout cas, je dis que c'est la compromettre que de la faire reposer sur un tel fondement.

On a prétendu que le gouvernement avait absorbé ou attiré à lui tous les pouvoirs, qu'il avait désarmé la garde nationale, qu'il l'avait laissée sans aucune force, sans aucun moyen d'intervenir dans ces tristes événements.

On a ajouté que, par un arrêté du préfet, toute la police, toute l'action administrative avait été enlevée au pouvoir municipal et transportée au préfet; que dès lors le gouvernement, revêtu de tous les pouvoirs à la fois, avait attiré à lui toutes les forces publiques, puisqu'il avait désorganisé la garde nationale et qu'il ne présentait que sa garnison; qu'ayant ainsi attiré à lui toute la force publique, le gouvernement est devenu le responsable principal et unique des événements; et qu'ayant mal usé de cette force, tantôt par

mollesse, tantôt par négligence, et puis, après un tardif réveil, en ayant abusé par violence, il était coupable de ces événements.

Je vais redresser les faits dans le moins de mots possible. Il est vrai qu'il n'existait pas à Lyon de garde nationale effective qui pût intervenir dans le combat; cela est vrai, le gouvernement l'a reconnu lui-même, et je vais l'expliquer.

A Paris, la garde nationale a été souvent et très utilement employée, et jamais on n'a été témoin du spectacle étrange, douloureux, que présenta la garde nationale de Lyon en 1831. Il n'entre nullement dans mon intention d'attaquer la population généreuse et courageuse de Lyon, mais enfin il faut expliquer les faits par la situation.

A cette époque, on avait la première garde nationale, formée en 1830, au moment où l'on cherchait à la rendre très nombreuse, dans la supposition possible de se trouver en présence de l'ennemi étranger. On était descendu même jusqu'aux classes qui pouvaient ne pas avoir un grand intérêt au maintien de l'ordre public. On eut ainsi un effectif de 22,000 hommes, parmi lesquels se trouvaient, d'un côté, les manufacturiers, gens très intéressés au maintien de l'ordre public, et, de l'autre, les ouvriers, qui, dans leur âme, pouvaient ne pas croire devoir y porter le même appui.

Qu'arriva-t-il? c'est qu'un très petit nombre de gardes nationaux accoururent, en 1831, au secours de

l'ordre. Ce petit nombre se conduisit noblement, et plusieurs d'entre eux payèrent de leur vie et de leur sang leur empressement à venir défendre l'ordre; d'autres se trouvèrent dans les rangs des révoltés; d'autres enfin ne prirent point parti. La ville de Lyon a une population peu nombreuse de manufacturiers et une foule très considérable d'ouvriers. Si l'on emploie la garde nationale, on met les classes en présence l'une de l'autre.

A Paris, la garde nationale était en présence de qui? De l'anarchie, représentée par qui? Par des hommes de toutes les parties de la France, de tous les âges; par des hommes sortis je ne dirai pas d'où, mais d'où ne devraient pas sortir de prétendus héros politiques. (*Sensation.*)

Cette population anarchique que la garde nationale de Paris a rencontrée trop souvent, cette population est mobile; elle va, vient, se disperse, et ne forme pas dans Paris une classe permanente.

Il n'y a eu aucun danger à mettre la garde nationale en face d'elle.

Mais figurez-vous à Lyon l'immense inconvénient de mettre les classes en présence, d'armer la classe des manufacturiers pour en composer la garde nationale, et de la faire agir directement contre cette classe d'ouvriers avec laquelle elle vit habituellement.

On s'exposait à la guerre des classes, c'est-à-dire à la guerre la plus redoutable de toutes, et l'on ne

voulait pas commettre la faute d'encourir un tel danger dans la ville de Lyon.

Voilà le motif politique hautement avouable, que je ne crains pas de déclarer ici, qui a fait que le gouvernement a dû mettre une extrême réserve à se servir de la garde nationale lyonnaise. Si l'on ne la composait que de manufacturiers, elle était peu nombreuse et insuffisante. Si l'on y mêlait des manufacturiers et des ouvriers, il y avait danger de voir une scission éclater au jour du péril.

Cependant le gouvernement songeait à réorganiser la garde nationale de Lyon; mais il mettait toujours une grande réserve à se servir de ce moyen. La garde nationale était dissoute. On ne pouvait en demander la réorganisation aux municipalités, car, en faisant le recensement avec soin, avec intelligence, le recensement ne donnait pas encore une garde nationale organisée comme la première. Eh bien, on trouve pourtant un effectif de 14,000 hommes.

D'un autre côté, vu qu'il y avait danger de l'employer, on ne lui donna pas d'armes. C'était le droit du gouvernement : il peut, lorsque la garde nationale est organisée, lui donner ou ne pas lui donner d'armes, selon qu'il le juge convenable.

On ne donna pas d'armes; et, à cette époque, tous les esprits sages à Lyon, et ailleurs qu'à Lyon, approuvaient cette mesure et reconnaissaient qu'il y avait une prudence bien entendue à ne pas répandre dans une ville 14,000 fusils, dont quelques-uns auraient pu

devenir la proie des révoltés. Et je vous dirai même qu'à Paris, où la garde nationale est animée d'un si parfait esprit d'ordre et est fort disposée à défendre ses armes, car elle a prouvé qu'elle sait s'en servir, eh bien, à Paris même, dans quelques quartiers, les révoltés sont allés dans plusieurs maisons qu'ils ont fouillées, ont saisi quelques gardes nationaux qui n'avaient pas eu le temps de rejoindre leur compagnie, et se sont emparés de leurs armes; en sorte que nous avons trouvé dans les mains des révoltés des armes qui appartenaient à la garde nationale. Aux environs de Lyon, les révoltés ont parcouru les communes rurales et ont pris des armes aux gardes nationaux. Vous voyez donc bien, par ce qui s'est passé à Paris et à Lyon, que nous avons sagement fait de ne pas armer la garde nationale de Lyon, car les armes qu'on aurait distribuées pour la défense de l'ordre public auraient pu tomber en partie entre des mains dangereuses et tourner contre l'ordre public.

Voilà donc les motifs pleinement avouables, et que je n'hésite pas à avouer, que le gouvernement a eus pour ne pas armer la garde nationale. Ainsi, quant à ce fait, il n'est pas contesté; ce qui est contesté, c'est le motif que j'en donne. Vous dites que, non seulement le gouvernement avait désarmé la garde nationale, mais qu'il avait attiré toute la police à lui. Eh bien, j'ai l'arrêté qui a été cité, et je conteste l'interprétation du fait. Le gouvernement a agi dans la personne du préfet, dont je prends à mon compte tous les actes;

car je déclare à cette tribune, non seulement au nom du gouvernement, mais au nom de la ville de Lyon, dont je citerai le témoignage glorieux pour le préfet, que sa conduite est irréprochable, qu'elle n'a mérité que des éloges tant de la part de la ville de Lyon que de la part du gouvernement, et qu'on ne peut unir plus de prudence à plus d'habileté ; et je citerai les paroles du conseil municipal, le lendemain de l'événement, lorsque l'ingratitude n'avait pas encore eu le temps de naître.

Messieurs, je ne veux pas différer la citation d'un fait important aujourd'hui. Une année s'est écoulée ; on a donc eu le temps d'oublier les impressions fort vives de cette époque ; cependant on accuse le gouvernement, le préfet, et le gouvernement et le préfet ne faisaient qu'un, car la correspondance était immédiate, et, dès les premiers instants, il y a eu intimité complète. Voici ce que le conseil municipal écrivait au préfet de Lyon à cette époque ; c'est M. Vachon-Imbert qui lui a remis cette lettre. On avait porté au général Aymar une épée d'honneur.

Lettre du conseil municipal de Lyon à M. le préfet du Rhône.

« Lyon, le 16 avril 1834.

« Monsieur le préfet,

« Je remplis avec le plus vif empressement la mission dont m'a chargé le conseil municipal.

« Il vient de s'assembler, et son premier sentiment a été celui de la reconnaissance envers ceux qui ont sauvé notre malheureuse ville des horreurs de l'anarchie.

« Vous, monsieur le préfet, avez été un de ceux qui avez inspiré ce sentiment le plus profondément, et j'ai été chargé de vous exprimer combien mes concitoyens ont éprouvé d'admiration pour votre courage et votre dévouement.

« Vous serez compté désormais par les Lyonnais au nombre de leurs bienfaiteurs, puisqu'ils vous doivent le raffermissement de leur existence sociale, et que vous avez contribué si puissamment à les délivrer des maux incalculables qui les menaçaient.

« Agréez, etc. »

« *Le maire de Lyon,*

« VACHON-IMBERT, *adjoint.* »

Voilà le langage qu'on tenait à cette époque au préfet, c'est-à-dire au représentant du gouvernement; c'est qu'alors on était près des événements, et que l'ingratitude et les mauvaises paroles n'avaient pas encore eu le temps de naître. Je dis que le gouvernement, dans la personne du préfet, avait cru devoir donner à la police de Lyon les soins les plus exacts, les plus minutieux. Dans cette pensée, le préfet avait, non pas dépouillé le maire de la police de la ville, mais il avait cru devoir exiger que les maires des environs

de Lyon lui rendissent trois fois par semaine compte de ce qu'ils avaient vu, des renseignements qu'ils avaient recueillis, afin que la police pût se centraliser au chef-lieu de la préfecture; mais cela n'excluait en rien l'action du maire, cela n'annulait point la police de ces communes, que rien ne peut annuler; car un arrêté du préfet ne pouvait dépouiller le maire de son autorité dans la ville de Lyon. Voici l'arrêté : vous allez voir s'il dépouillait, comme on l'a dit, la commune de son autorité naturelle.

Extrait des registres des arrêtés du préfet du département du Rhône.

« Nous, conseiller d'État, préfet du Rhône,

« Considérant que la réunion autour de Lyon de plusieurs communes importantes, qui ont chacune leur administration distincte, a été reconnue, de tout temps, comme un des principaux obstacles à une bonne police; que de là naît, en effet, la difficulté de centraliser les renseignements et de donner une direction uniforme à tous les fonctionnaires qui doivent concourir au maintien de l'ordre et dont les efforts divergents n'obtiennent pas le succès qu'un concours intelligent pourrait leur promettre;

« Considérant que ce résultat ne peut être obtenu qu'au moyen d'un pouvoir supérieur aux différentes administrations qui composent l'agrégation lyonnaise, et que, dans l'état actuel de notre législation, le préfet

seul peut étendre à la fois son autorité sur toutes ces administrations;

« Arrêtons :

« Article premier. — MM. les maires de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et Caluire, nous adresseront chaque jour un rapport circonstancié des faits qui se seront passés dans leurs communes respectives, et qui intéressent la sûreté publique.

« Art. 2. — M. le commissaire central, MM. les commissaires de police de Lyon, chargés d'un service actif, et ceux des communes ci-dessus indiquées, se réuniront trois fois par semaine à la préfecture, les lundis, jeudis et samedis, à huit heures du matin, en été, et à neuf heures, en hiver, pour nous donner les renseignements que nous réclamerons, et recevoir de nous une direction uniforme dans les mesures qui doivent être prises en commun, ainsi que dans celles qui intéressent l'ensemble de l'agrégation communale ou la police générale de l'État.

« La première audience aura lieu le lundi 23 du présent mois, à neuf heures du matin.

« Art. 3. — MM. les commissaires de police qui auraient des motifs légitimes pour se dispenser de concourir à une de ces audiences le feront connaître par écrit, de manière à ce que leur excuse arrive à la préfecture séance tenante.

« Art. 4. — MM. les maires de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et Caluire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qu'ils notifieront aux com-

missaires de police de leurs communes respectives.

« Fait à Lyon, à l'hôtel de la préfecture, le 18 décembre 1833.

« *Le conseiller d'État, préfet du Rhône,*

« GASPARIN. »

Ainsi vous le voyez; ce que faisait le préfet, il avait le droit et le devoir de le faire. Il exigeait que les maires des communes environnantes vinssent lui rendre leurs comptes, et il exigeait que les commissaires de police lui rendissent compte à lui-même trois fois par semaine.

Eh bien, messieurs, il ne dépouillait pas le maire de son autorité, il l'obligeait à remplir son devoir envers le préfet centralisateur de toute l'autorité, et obligeait les commissaires à lui rendre compte trois fois par semaine. Je ferai remarquer que la police essentielle, la police qui est véritablement efficace, ne pouvait se faire que par le préfet.

Dans une grande ville comme Lyon, ville qui était agitée non pas seulement par une question locale, mais par une question générale qui s'étendait sur tous les points du territoire, une question d'anarchie, la véritable police ne pouvait pas se faire à Lyon, elle devait se faire dans toute la France à la fois. Eh bien, le préfet de Lyon était, mieux que le maire, à même de connaître tout ce qui se passait, non seulement à Lyon, mais dans toute la France, à Lille, à Strasbourg, à Marseille.

Le maire ne pouvait bien faire la police à Lyon qu'autant qu'il aurait reçu de Paris les renseignements sur les menées préparées dans toute la France. De plus, j'ajouterai que, pour faire la police, il faut des moyens pécuniaires ; que le maire n'a pas de fonds secrets ; que le préfet reçoit du ministère des moyens de la faire, et qu'il pouvait, par conséquent, beaucoup mieux que le maire exercer une police active et efficace.

J'ajouterai encore que le maire ne pouvait agir que dans le ressort de la commune de Lyon, et que les faubourgs si importants de la Guillotière, de Vaise et de la Croix-Rousse, forment autant de communes particulières, dans lesquelles le maire n'avait pas d'action.

J'ajouterai enfin, ce qui est connu de tout le monde ici, que le maire de Lyon lui-même n'est pas toujours à Lyon : vous l'avez vu siéger dans cette enceinte une moitié de l'année ; il est médecin des eaux de Vichy, et il y allait passer la belle saison.

Le préfet, au contraire, est resté toute l'année dans la ville de Lyon ; il ne s'est jamais éloigné du siège de ses fonctions et de ses devoirs ; par sa présence continue, il était plus à même que le maire de remplir les devoirs si difficiles dont il était chargé.

Je dis donc que ce que l'autorité a fait, elle a dû le faire ; elle n'a pas interdit son action à l'autorité locale, mais elle-même a exercé l'action principale, parce que, je le répète, seule l'autorité du préfet com-

muniquait avec l'autorité du ministre de l'intérieur, c'est-à-dire pouvait arriver à la source de tous les renseignements, parce que, seule, elle s'étendait à toutes les communes environnantes, parce qu'elle avait les moyens financiers à sa disposition, parce qu'enfin le préfet était toujours présent sur les lieux.

Voilà donc cette prétendue usurpation de l'autorité et de l'action municipale lyonnaise. Nous n'avons pas armé la garde nationale pour ne pas allumer la guerre des classes, et le préfet a exercé l'action de la police par les motifs que je viens d'indiquer.

Maintenant je dois examiner ici quel est l'usage que le gouvernement a fait de cette autorité. Je ne veux pas m'étendre beaucoup là-dessus; cependant j'ai besoin d'invoquer encore un instant l'attention de la Chambre; il importe au plus haut degré qu'on connaisse bien les faits; il importe que la plus grande clarté règne dans ces événements, qu'on sache bien que le désordre a eu tort, tort tout seul, et que ce tort n'a été partagé par personne. (*Marques d'adhésion aux centres.*)

Eh bien, je vais vous faire connaître quel était le système général de conduite du gouvernement à Lyon. Cela est d'une haute importance, car cela intéresse la France entière et la politique du gouvernement à l'égard des classes ouvrières. Je prie la Chambre de me prêter un instant d'attention. Ce que je vais dire ici est d'une grande importance politique, je dirai même sociale. (*Écoutez! écoutez!*)

Vous savez qu'à Lyon se trouve une population ouvrière très nombreuse, et à laquelle malheureusement on a inspiré, sur sa situation, sur son avenir et sur les moyens d'améliorer cet avenir, les idées les plus fausses, et je dirai les plus désastreuses. On lui a persuadé qu'il dépendait de telle ou telle forme de gouvernement d'obtenir des salaires plus élevés; qu'en se coalisant, en formant des associations secrètes (à cette époque publiques), elle arriverait, par une sorte de tyrannie à l'égard des fabricants, à obtenir les salaires qui lui conviendraient.

A côté de cette population qui n'avait pas, il faut le dire, des intentions subversives, qui ne cherchait qu'un plus haut salaire, chose fort légitime en soi, mais qu'elle cherchait par des moyens déplorables, à côté de cette population, qui, dis-je, cherchait un meilleur salaire, se trouvait véritablement la population factieuse, heureusement la moins nombreuse, celle que nous avons à Paris dans les émeutes, composée d'hommes, les uns perdus de dettes, les autres n'ayant réussi dans aucune carrière; d'autres, jeunes encore, n'ayant pas pu faire encore la leur, et ayant dans la tête des idées folles.

M. Sauzet. — Mais la plupart étrangers à la ville.

M. le ministre. — Je n'ai pas entendu.

M. Sauzet. — Je ne contredis pas M. le ministre; j'ajoute que la plus grande partie de cette population est heureusement étrangère à la ville de Lyon.

M. le ministre de l'intérieur. — C'est vrai, je me

suis déjà empressé de le dire moi-même; je veux bien caractériser ce double fait, qu'à côté de la population ouvrière qu'on a trompée, à qui on a persuadé qu'elle arriverait, par des moyens factieux, à un plus haut salaire, il y avait la population anarchique, la même que nous rencontrons à Paris; car on a trouvé dans les rues des jeunes gens à peine sortis du collège à côté de gens déguenillés, qui, dans les grandes villes, ne semblent avoir de ressources que dans le désordre.

Eh bien, cette population anarchique avait formé ce qu'on a appelé la Société des Droits de l'Homme; celle-là poussait au désordre et voulait une révolution. La conduite du gouvernement devait être différente à l'égard de ces deux populations, comme l'étaient les intentions de ces mêmes populations. La population ouvrière, depuis les événements d'avril, affectait beaucoup d'éloignement pour ces réunions mutuellistes et la politique. Les ouvriers disaient : « Pas de politique parmi nous! Nous ne visons pas à un but politique, nous ne voulons qu'améliorer notre position! » Mais la Société des Droits de l'Homme voulait entraîner les ouvriers pour amener une révolution.

Comment s'y prenait-elle? elle avait attiré à elle un certain nombre d'ouvriers, qui étaient à la fois membres de la Société des Droits de l'Homme et membres de la Société des Mutuellistes, et, à l'instigation de ces hommes membres à la fois des deux sociétés, l'anarchie cherchait à conduire la population ouvrière aux tristes événements que vous avez vus plus tard. Le

gouvernement a toujours eu pour but de séparer, pour me servir d'une expression usuelle, l'ivraie du bon grain, la population ouvrière égarée de la population méchante et dangereuse, qui voulait ensanglanter la ville de Lyon.

Ceci détermina toute sa conduite; lorsqu'il y eut ce qu'on appela des interdictions, surtout lorsqu'en février les ouvriers ont refusé de travailler pour les fabricants de Lyon, voici la conduite du préfet, d'accord avec le ministre de l'intérieur, car je l'avais appelé à Paris pour tout concerter avec lui, et ensuite je lui ai écrit de ma main, pour qu'il n'y eût entre lui et moi aucun intermédiaire; voici la conduite qu'il a tenue :

Il a refusé toute action violente, et cependant on le pressait beaucoup. Des hommes, qui depuis l'ont accusé d'avoir été violent, l'accusaient alors d'être faible, alors que les métiers étaient en interdit et que la population des ouvriers était les bras pendants dans les rues de Lyon. On disait : Arrêtez les mutuellistes, faites-leur un procès, ne laissez pas violer l'ordre. Le préfet, dans sa conviction, qui était la mienne, a dit, à cette époque : Non, le gouvernement ne doit pas intervenir. Voici quelle était la conduite du gouvernement. Il disait aux fabricants : On veut vous faire violence, ne subissez pas la violence; on fait des coalitions sur certains points, ne faites pas de coalitions, ne fixez pas certains prix, ne faites pas la faute de vos adversaires.

Ils veulent exiger de vous des prix que vous ne pouvez pas accepter, parce qu'ils sont trop élevés pour vous permettre d'exporter vos soieries. Ne subissez pas leurs conditions, attendez quelques jours, ayez le courage de résister. Qu'arrivera-t-il? Les mutuellistes seront bientôt divisés; car, il faut le dire, il y a dans leur sein une aristocratie et une démocratie; il y a les mutuellistes et les ferrandiniers. Il n'y a pas d'union parmi eux, il ne peut pas y en avoir dans les sociétés d'anarchie; cela ne peut durer huit jours. Les ouvriers abusent de leurs forces. Ces forces sont leurs bras; usez de vos forces, qui sont vos capitaux, votre argent. Les ouvriers ne veulent pas travailler, ne les payez pas. Cela ne pourra durer huit jours.

Cette politique du préfet et du gouvernement, que je crois très habile et très prudente, conduisit à ce résultat, qu'après huit jours d'interdiction les ouvriers reconnurent qu'ils avaient commis une faute énorme. On vit même les ferrandiniers vouloir poursuivre les mutuellistes, et leur demander une indemnité d'un million pour les huit jours d'interdiction qu'ils avaient soufferts. Ce fut une leçon excellente donnée à la population. On reconnut que, si les fabricants voulaient tenir avec fermeté pendant huit jours, les ouvriers ne pourraient leur faire violence.

Le gouvernement fit une chose sage, politique, humaine, de savoir éviter une collision, de séparer la bonne de la mauvaise population. A la bonne population il parlait par de bons exemples, par l'expérience,

la meilleure des économies politiques. Aussi, après huit jours de tyrannie impuissante, les ouvriers reconnaissaient qu'on ne pouvait violenter la fabrique par des moyens anarchiques.

Assurément, messieurs, vous reconnaitrez qu'en agissant ainsi le gouvernement a montré qu'il n'avait pas envie de livrer une bataille, qu'il ne voulait pas de collision, et qu'il n'était pas aussi avide du sang de ses concitoyens qu'on l'en a accusé si souvent à cette époque.

Mais cependant, messieurs, tandis qu'à l'égard des interdits et de ces suspensions de travaux le gouvernement conseillait cette politique expectante, il ne fallait pas qu'il restât impassible témoin de la violation des lois.

J'avais dit en même temps à M. de Gasparin, et j'étais convenu avec lui que, si, tandis que le gouvernement assistait les bras croisés à cette grande scène, il y avait une violation flagrante des lois, comme par exemple la destruction, le brisement des métiers, des violences à l'égard des ouvriers qui auraient voulu travailler, ou s'il y avait violation flagrante des lois, il fallait intervenir. Je lui dis : « Si vous trouvez quelque part des ouvriers allant briser un métier, arrêtez-les; car, si nous devons conseiller aux fabricants d'employer tous les moyens possibles de conciliation, si, en leur donnant ce conseil, nous devons nous abstenir d'intervenir d'une manière violente, cependant, s'il y a violation matérielle de la loi, il faut réprimer sur-le-champ

les désordres, il faut que les délinquants soient arrêtés; et voici comment nous nous conduirons à leur égard : nous les ferons juger à la face des factieux; nous entourerons la justice d'une force imposante; et c'est dans cette attitude que nous combattrons l'anarchie. Si l'on veut, nous lui livrerons bataille dans cette situation, mais nous serons l'arme au bras devant le palais de justice, devant les organes de la loi, et la faisant exécuter. » (*Très bien! bravo!*)

Cette politique, ne croyez pas que je la fasse après coup, après l'événement; c'est avant l'événement qu'elle a été faite, la preuve en est dans les ordres que je puis déposer sur cette tribune. Tout ce que nous avions prévu s'est réalisé. Avant l'interdiction de février, j'avais dit à M. de Gasparin : « Si les ouvriers se révoltent, s'ils brisent les métiers, si nous sommes réduits à livrer bataille contre l'anarchie, nous la livrerons devant la justice et devant le palais de justice. » Ce que je vous dis là, c'est l'historique des événements; et cependant cela n'a pas été fait après les événements, cela a été écrit à M. de Gasparin dans un fragment de lettre que je vais vous lire.

Voici ce que j'écrivais, le 27 février, deux mois avant les tristes événements d'avril :

« 27 février 1834.

« J'accuse réception à M. de Gasparin de toutes ses lettres pendant la dernière crise de Lyon, et je le

félicite du bon résultat qu'il a obtenu par sa conduite ferme et prudente. Je l'engage à persister dans les principes qui l'ont dirigé. Il faut ne point intervenir entre les ouvriers et les fabricants pour la fixation des prix, éviter une collision si l'on peut, mais ne point s'exprimer de manière à faire croire qu'on la redoute. »

Il faut vous dire, messieurs, qu'à cette époque on faisait courir le bruit que l'autorité craignait les ouvriers coalisés. Je continue :

« Il faut ensuite, autant que possible, empêcher les fabricants de céder à la coalition, car là serait la faiblesse, et non dans la prudence à éviter l'effusion du sang. Il faut enfin, comme gardien des lois, saisir si l'on peut un fait illégal d'interdiction de métiers, traduire le délinquant devant la justice et la couvrir d'une force inexpugnable. Voilà tout ce que le gouvernement peut faire, et je crois que cela suffit; car, si les fabricants, rassurés par son attitude, tiennent bon, la coalition n'a ni assez de subsistances ni assez d'unité pour durer huit jours. Les ouvriers ont leurs bras, les entrepreneurs leurs capitaux. Si les ouvriers abusent de leur force, ils donnent aux entrepreneurs le droit d'user de la leur, c'est-à-dire le droit de garder leur argent ou de refuser la subsistance à ceux qui refusent le travail. L'entrepreneur peut attendre, puisqu'il a les capitaux. Qu'il ait donc le courage d'attendre, et on ne lui fera pas violence. Bien entendu que tous les sacrifices raisonnables aux besoins des ouvriers auront

été faits; car, dans ce temps, il faut avoir, outre la force, la justice et la raison pour soi. Ces moyens réunis sont justes, suffisants pour triompher. Ces principes sont les vôtres; je ne vous apprends rien, mais je vous confirme notre accord sur ces graves questions. Comptez sur toute mon estime. »

Voilà ce qui a été écrit deux mois avant la grande collision d'avril. Vous voyez que le gouvernement connaissait sa situation et la jugeait; et qu'assurément, tout en voulant suffire avec énergie aux besoins de l'ordre, il était loin de chercher l'effusion du sang.

Maintenant que je vous ai exposé la pensée du gouvernement, je vous dirai en peu de mots qu'il y a eu en février quelques interdictions de métiers qui ont amené une discussion à cette tribune, dans laquelle j'ai professé les mêmes principes. Dans cette crise de février on fit quelques prisonniers, on saisit quelques ouvriers qui étaient allés interdire des métiers : le fait était bien constaté. Je vous le demande, était-il possible de ne pas punir ces ouvriers et de laisser croire par là, à la réunion des mutuellistes de Lyon, que, lorsqu'une crise serait passée, on n'oserait pas punir ceux qui l'avaient provoquée? Non, messieurs, il fallait que justice fût rendue et que le gouvernement parvînt à la faire respecter. C'était à cette époque qu'on discutait la loi sur les associations; on avait annoncé une bataille générale et l'on cherchait un terrain pour la livrer.

Et ici, il faut le dire, ce raisonnement eût été bien meilleur pour la cause de la ville de Lyon, dont je souhaite le triomphe, car, comme ministre de l'intérieur, je dois désirer voir le soulagement de ces misères; ce raisonnement eût été bien meilleur, parce qu'il est vrai, parce qu'on est assuré de rencontrer des consciences qui y répondent; il fallait dire : Il n'y a pas seulement dans cette question la ville de Lyon, c'est une question française, universelle; voyez si vous ne devez pas, je ne dis pas indemniser, mais soulager de tels malheurs.

A cette époque s'agitait une question générale, qui avait pris la forme d'associations; la question devint industrielle et aussi anarchique.

Il était facile d'entrevoir qu'on chercherait à Lyon, pour occasion de collision, le jour où justice devait être faite des ouvriers qui avaient été arrêtés interdisant les métiers. Ici s'est passé un fait qui serait une faute, il faut le dire, s'il était imputable au gouvernement, mais qui n'est la faute de personne, et qui n'est que la conséquence malheureuse de ces collisions. C'était le 5 avril, samedi, que devaient être jugés devant le tribunal de Lyon les ouvriers qui avaient été arrêtés. Les ordres furent donnés pour que toute la garnison fût sous les armes; mais le tribunal se rendit tout entier chez le préfet, et lui dit qu'il lui demandait instamment de ne pas entourer le tribunal de troupes; que, jusqu'ici, les ouvriers avaient respecté la justice; que c'était là un sentiment très hono-

rable dans lequel il fallait avoir confiance; qu'il ne fallait pas prendre de précautions qui donneraient à la justice l'air d'être défendue par des baïonnettes, et que l'expérience faite jusqu'à ce jour devait complètement rassurer.

Le préfet, cédant à ces sentiments, m'en écrivit, et dans des termes bien nobles, que j'ai cités à la tribune. Il m'écrivait : « Lorsqu'un sentiment honorable se manifeste dans une population, il faut le respecter. Jamais il n'est arrivé à Lyon que la justice fût insultée, et elle demande qu'on ne fasse pas un grand déploiement de forces. » Mais de ce qu'on ne faisait pas de grands déploiements de forces, il n'en résulte pas que l'autorité fût imprudente, restât les bras croisés; car la garnison se tenait les armes à la main dans les casernes, prête à accourir si des événements venaient à éclater. Le préfet a toujours été très bien renseigné, et la preuve que la police d'observation a toujours été bien faite, c'est qu'il savait, et l'événement l'a justifié, que la grande bataille ne serait pas donnée ce jour-là, car elle n'était pas préparée; on ne voulait pas la livrer.

En effet, on ne plaça pas de troupes autour du tribunal; une grande foule s'y porta, la cour du tribunal et les lieux environnants étaient chargés d'une multitude immense. Elle était, il faut le dire, parfaitement paisible. Rien n'annonçait qu'un accident dût survenir. Malheureusement, pendant un instant de suspension de l'audience, un témoin à charge sort du tri-

bunal, descend dans la cour, y rencontre des ouvriers. Une querelle s'engage, le témoin est insulté; des gendarmes veulent venir à son secours; le procureur du roi, connu pour son courage et ses talents, apprenant cette querelle, accourt. Au milieu de cette foule, il fallait se donner une grande peine pour intervenir. Cependant on va au plus pressé, on s'adresse au poste le plus voisin, on amène soixante hommes qui, se trouvant au milieu d'une cohue immense, serrés, pressés, ne pouvant pas faire usage de leurs armes, ne le voulant pas, car chaque coup de fusil ou de baïonnette eût été meurtrier, ne purent pas faire leur devoir. Il faut le dire aussi, l'officier manqua de présence d'esprit; et il arriva une chose fâcheuse, la troupe parut hésiter dans l'accomplissement de ses devoirs militaires.

Eh bien, messieurs, remarquez-le bien, la prévoyance du préfet aussi était fondée. Il est bien vrai qu'on ne se préparait pas à lui livrer bataille ce jour-là, et que, quand bien même il aurait déployé dix mille hommes autour de la ville, il n'aurait pas empêché une rixe.

Toujours est-il que c'était pour obéir au vœu du tribunal tout entier qu'on n'avait pas déployé des forces ce jour-là; mais cependant, en eût-on déployé, on n'aurait pas pu, je le répète, empêcher un accident, une collision de cette nature.

Du reste cela n'eut aucune conséquence sérieuse, car la foule se dissipa, et il n'y eut pas d'autre colli-

sion ce jour-là; seulement je suis prêt à reconnaitre un fait, parce que, dans des matières si graves, il faut la plus grande franchise. On prétendit, et cette prétention n'était pas nouvelle, qu'on aurait bon marché de la garnison. Eh bien, ne croyez pas que ce soit la faute que j'ai signalée qui leur eût donné cette confiance, mais enfin il faut que vous sachiez que la première condition de l'esprit de parti, car sans elle il n'y aurait pas de partis, c'est l'aveuglement... (*Marques d'approbation.*)

Il faut que vous sachiez que toujours, toutes les fois que ces hommes se sont présentés devant les troupes, ils avaient toujours la conviction folle qu'elles ne feraient pas leur devoir, bien qu'elles leur eussent prouvé, à plusieurs reprises, qu'elles étaient prêtes à le faire.

Ils ont cru que les troupes étaient à eux; ils l'ont dit tout haut; ils l'ont dit même à Paris. Ils ont dit qu'ils avaient des complices dans la garde nationale elle-même. Ainsi, cette confiance, ils l'ont montrée partout; c'est une folie qui a été dans toutes les têtes, et qui est due à l'aveuglement de l'esprit de parti. Ce n'est donc pas la scène du tribunal qui leur a inspiré cette confiance, car cette confiance ils l'ont toujours eue.

Mais il fut évident pour nous que la scène du mercredi serait décisive. Les renseignements certains que le gouvernement avait ne lui laissaient aucun doute qu'une grande attaque était préparée. On l'an-

nonçait sur plusieurs points de la France à la fois : à Marseille, à Grenoble, à Saint-Étienne, à Lyon, à Besançon, à Arbois, à Dijon, à Paris. Nous étions en garde sur tous les points, et aujourd'hui que cette triste époque est passée, et heureusement, je l'espère, passée pour toujours, on nous accuse d'être trop préoccupés des dangers de l'ordre public; on nous présente comme des maniaques, et l'on oublie les périls que nous avons courus, et peut-être quelque dévouement que nous y avons apporté. (*Vive sensation.....* Voix nombreuses : *Non ! non !*)

Ainsi, à cette époque, et pendant huit jours, nous avons été obligés de faire face à des projets désastreux formés sur presque tous les points de la France, et particulièrement dans le Midi et dans l'Est. Nous étions bien avertis; heureusement le temps était très beau et les communications télégraphiques étaient très faciles, et le gouvernement pouvait donner des ordres partout.

Vous avez entendu parler de ces ordres impitoyables que le gouvernement a donnés à cette époque, et du plaisir qu'il a mis à répandre le sang. Je vais vous donner connaissance de ces ordres; je ne crains pas d'appeler sur tous les actes de ma vie politique l'attention de mes concitoyens. Quand j'ai donné ces ordres, je n'ai pas écrit une seule ligne que je ne puisse un jour publier à cette tribune; car je sais que, dans une grave occasion, un ministre ne doit rien dire, ne doit rien ordonner, qu'il ne puisse publier quelque temps après.

Le cri général contre l'autorité, le lendemain de la scène qui s'était passée au tribunal, fut que l'autorité avait manqué d'énergie, qu'elle avait été faible. J'ai toujours eu pour principe de ne pas me laisser influencer par ces reproches de faiblesse, et de faire mon devoir d'après mes inspirations, et nullement d'après les excitations extérieures.

Je ne me laissai donc pas préoccuper par ces imputations; et voici les ordres que j'ai donnés; voici une dépêche télégraphique du 7 avril :

« J'invite le préfet du Rhône à se conduire avec sa prudence accoutumée, et à ne rien négliger pour que la justice soit respectée. Le tribunal doit être maintenant éclairé sur l'utilité d'un certain déploiement de forces. Demain M. de Gasparin fera bien de trouver le moyen de distribuer la force publique dans Lyon, de manière à ce que le tribunal ne paraisse pas délibérer au milieu des baïonnettes, et que l'ordre public soit assuré. Je l'invite à me communiquer son plan pour mercredi. »

Voilà la première dépêche télégraphique qui indiquait qu'il y aurait une action à livrer, et qu'il fallait être prêt à la livrer. Le préfet répondit par le télégraphe :

« Si nous en croyons les menaces des factions, elles veulent toujours attaquer mercredi. Le tribunal sera

protégé; et les masses des troupes de la garnison, tenues en réserve, seront prêtes à agir. Le général vient d'appeler les troupes disponibles des départements voisins. »

Je lui envoyai, le 8, la réponse suivante par le télégraphe :

« Je reçois à l'instant votre lettre du 5. La faute commise à l'instigation du tribunal peut avoir des résultats fâcheux; il ne faut, sur aucun point, exposer des troupes en petit nombre. Les troupes dispersées sont exposées à manquer de fermeté : j'engage toujours le préfet à ne pas rechercher une collision... » Faites attention, messieurs, à ces expressions, elles sont décisives... « mais à montrer partout une énergie qui remonte le moral des amis de l'ordre, et affaiblisse l'audace des perturbateurs. »

La réponse du préfet, datée du 8, me parvient par le télégraphe.

« Lyon est inquiet... » (C'est le préfet qui écrit.) « On se prépare de part et d'autre pour la journée de demain. Les ouvriers sont fort exaltés. Le tribunal sera protégé. Nos mesures ont été prises avec prudence pour ne pas engager le combat mal à propos; mais, en cas d'attaque, la répression sera énergique. »

Voici la dernière dépêche, transmise au moment où le combat commençait :

« Je n'engagerai jamais M. de Gasparin à sortir des bornes de la modération ; mais je lui ferai remarquer que la journée du 5 a laissé une impression pénible, et qu'elle impose à l'autorité le devoir de montrer une grande énergie. Qu'il n'expose nulle part des détachements trop faibles.

« J'attends sa dépêche avec impatience. »

Voilà, messieurs, les ordres impitoyables que le gouvernement a donnés et qui lui ont mérité le reproche qu'on lui a adressé. (*Sensation.*)

Toutes les dispositions étaient faites. Nous n'avons pas été surpris ; car, comme je l'ai dit, nous nous attendions à une attaque générale sur tous les points.

Tout était tellement prévu, qu'il y avait un plan militaire discuté très longuement et adopté après une très longue discussion. C'est celui même qu'on a exécuté et qui a complètement réussi. Je n'entrerai pas dans des détails militaires. Cependant il faut que je dise quelques mots à cet égard. Je vous prie de m'accorder quelques moments d'attention, car je suis un peu fatigué.

Ce plan consistait à couper la ville de Lyon par quatre lignes de troupes. Déjà, malheureusement, nos militaires avaient fait la triste expérience du mode d'attaque des factieux. On savait que ce n'était rien

que d'enlever une barricade, mais que, la barricade détruite, les rebelles se reformaient sur les derrières, tiraient à l'abri des cheminées, par les fenêtres, et souvent par les soupiraux des caves.

Eh bien, le général, dans la connaissance qu'il avait de ce fait, avait décidé que la ville de Lyon serait coupée par quatre lignes de troupes qui diviseraient l'insurrection en quatre parties, empêcheraient les insurgés de communiquer, de se concentrer, d'agir avec ensemble, et finiraient par les réduire.

Tout était disposé en ce sens ; on avait désigné les régiments, les bataillons, les compagnies d'artillerie qui devaient occuper tel ou tel poste; les chefs étaient nommés d'avance, et n'attendaient que le premier coup de fusil pour obéir à des ordres déjà écrits, donnés et connus de tous ceux qui devaient les exécuter. De plus, la garnison avait reçu pour quatre jours de vivres. Les ponts étaient occupés, les forts étaient parfaitement gardés. Ainsi tout était prêt pour la triste collision qui était sur le point d'éclater.

Le 9, il fut évident que la bataille allait s'engager. Devant la cour du tribunal il n'y avait pas un homme, on se préparait ailleurs. Ainsi, si nous désirions un combat, nos désirs étaient accomplis; mais nous ne le voulions pas, et c'est pour cela que nous n'avons pas fait ce qu'on nous reproche de ne pas avoir fait. On vint dire au préfet, qui était en uniforme au milieu des généraux et de toutes les autorités civiles, on vint lui dire que les perturbateurs étaient réunis dans un

lieu qu'on lui désigna; que là on se distribuait des proclamations qui venaient d'être imprimées; et la preuve que la police de Lyon était fort bien faite, c'est qu'à l'instant où elles sortaient des presses, toutes mouillées encore, on les apporta au préfet.

Lorsqu'on eut appris que les insurgés étaient réunis en ce lieu, voici l'idée qui se présenta à l'esprit du préfet; il agit on ne peut plus sagement, il aurait commis une faute impardonnable s'il avait agi autrement. Il était bien constant que, si la troupe allait s'enfoncer dans les rues étroites de Lyon pour enlever les insurgés, ceux-ci auraient déjà disparu et qu'on aurait imprudemment exposé les troupes à recevoir des coups de fusil dans des rues étroites. De plus, il était évident qu'on se donnerait l'air de provoquer la collision. Le gouvernement aurait mérité des reproches, s'il avait commis cette faute. Le gouvernement aurait eu l'air d'avoir agi comme provocateur; on aurait dit que les soldats avaient eu tort d'aller chercher dans l'intérieur des maisons, dans les cabarets, des hommes qui n'y faisaient aucun mal. Des hommes auraient péri, auraient été sacrifiés, on nous aurait accusés d'imprudence, et l'on aurait eu raison.

Le préfet et le général ont donc agi très sagement en ne s'engageant pas avec les troupes dans les rues pour aller chercher des hommes qui ne s'y seraient plus trouvés, et en épargnant le sang des troupes.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier la situation qu'on

a faite au gouvernement. Dans les temps ordinaires, il semble qu'il suffise à un gouvernement d'avoir fait prévaloir l'ordre pour qu'on lui en sache gré. Mais voici ce qui a lieu dans les temps de crise, quand les passions sont déchaînées. Il faut d'abord que nous maintenions l'ordre; cette tribune ne nous est ouverte qu'à cette condition, nous ne pourrions pas nous y justifier, si nous n'avions pas fait prévaloir l'ordre. Il faut, de plus, que nous apportions la preuve que nous n'avons pas été agresseurs. Lorsque nous combattons les factieux, on nous en fait des reproches, et l'on a quelquefois même supposé des violences qui n'ont pas existé. (*Vive sensation.*)

Tout le monde sait ce qui, en 1833, s'est passé à Paris sur le pont d'Arcole; on n'y a tué personne, et tous les jours on parle des assassinats du pont d'Arcole, du sang versé sur le pont d'Arcole. Eh bien, on nous a fait cette situation. L'autorité est obligée de garder une mesure infinie pour que l'agression ne vienne pas de son côté.

Le préfet fit donc sagement, il attendit; mais il n'eut pas longtemps à attendre. Tandis que l'agent qui lui dénonçait le fait était à l'entretenir, arriva une foule immense qui venait livrer combat sur la place même du tribunal: un homme lisait la proclamation. Il avait à peine achevé qu'un coup de fusil ou de pistolet fut tiré sur les troupes. Le premier coup partit des insurgés, le fait fut constaté. Alors je n'ai pas besoin de dire que le devoir parlait. Tout le

monde fit son devoir. Ce qui est difficile, ce n'est pas de braver la mort, c'est de donner l'exemple à tout le monde, c'est de dire à tout le monde qu'il y a un grand devoir à remplir; le général, le préfet, tout le monde fut au premier feu, et, dans ce moment, ils ont sauvé plus qu'une question politique, ils ont sauvé l'ordre social tout entier. (*Très bien! très bien! Une vive et longue sensation succède.*)

Si Lyon avait été perdu, ce n'était pas seulement Lyon, c'était, je le répète, la France, c'était l'ordre social tout entier. (*Mouvement prononcé d'adhésion.*)

Eh bien, les troupes montrèrent un dévouement héroïque; il était impossible de leur donner plus d'éloges qu'on ne leur en donna. Tout le monde parlait de leur discipline, de leur patience, de leur humanité, de leur courage; et j'ai entendu dire aux officiers qui étaient sur les lieux, que les soldats avaient dépassé tout ce qu'on attendait d'eux, non seulement en courage, mais en vertu militaire. Ils n'ont pas été ébranlés un instant dans cette guerre déplorable. Qu'on lance des soldats en masse, avec des généraux à leur tête et les enseignes déployées, contre des Autrichiens ou des Russes, leur courage ne peut être douteux; mais, dans les rues, où vous n'avez pas votre ennemi en face, où la victoire même ne sauve pas de la mort, où l'on sait que la gloire du triomphe sera ternie par les calomnies des partis, je dis qu'il y a dans ce genre de combat un courage héroïque, et qu'il faut d'autant plus le louer, qu'il y a un devoir pénible à rem-

plir. (*Très bien! très bien! Sensation nouvelle et prolongée.*)

Il ne faut pas se laisser imposer par cette timidité qui fait qu'on n'ose pas louer ce genre de courage. Pour mon compte, je ne crains pas le sens qu'on donnera demain à mes paroles. On dira que je suis un homme sanguinaire, que je suis venu ici faire l'apologie du massacre, peu m'importe; je professe un parfait mépris pour toutes ces accusations. (*Marques d'adhésion.*) Je suis parfaitement décidé à faire mon devoir selon ma conviction, et, en le faisant, à m'arrêter fort peu à ce que l'on dira le lendemain; car, quoi qu'on fasse, on ne trouve rien de bien. Il y a trois ans que j'ai l'honneur d'appartenir au gouvernement de mon pays : je puis avoir fait des fautes, mais assurément il faudrait que nous fussions bien malheureux, et moi particulièrement, si nous n'avions jamais fait que des fautes; eh bien, je devrais le croire, car je ne sais pas un acte du gouvernement, ou un acte de moi, qui le lendemain n'ait rencontré des critiques sanglantes. (*Marques d'adhésion au centre.*)

Peu m'importe l'usage que l'on fera de mes paroles; je sais bien que le gouvernement n'a pas renouvelé les horreurs de 93; quoiqu'on l'ait dit, je sais bien qu'il ne les a pas renouvelées. Il a fait ce qu'il devait faire : attaqué, il s'est défendu, je le dirai, avec la plus grande humanité, avec toute l'humanité que pouvait comporter la répression du désordre.

On a dit que des moyens de destruction avaient été

employés, qu'on avait à plaisir dévasté une grande ville. J'ai dit, et je le répète, que la faute n'en est pas à nous.

La faute en est à ces gens qui ont voulu transporter la chouannerie des bruyères de la Vendée dans nos villes, à ces gens qui s'imaginent, la veille d'un combat, qu'ils ont toute la population pour eux, et qui voient le lendemain qu'il n'en est rien; à ces gens qui sont obligés d'employer l'assassinat, car voilà à quoi on est réduit quand on est minorité dans un pays, et qu'on veut le dompter. On est obligé de se faire chouan de villes, de se mettre derrière des cheminées, dans des soupiraux de caves, et de se faire assassin. (*Vif mouvement d'adhésion.*)

Je ne conteste pas le courage de ces hommes de l'émeute; ce n'est pas à moi à les louer, car ils ont souvent assez trouvé d'éloges dans d'autres bouches. (*Hilarité aux centres.*) Mais, qu'il me soit permis de le dire, la guerre qu'ils faisaient n'était pas extrêmement dangereuse, tandis que celle que faisaient nos soldats, qui marchaient à découvert, l'uniforme sur le dos, en plein jour, en pleine rue...

M. Garnier-Pagès. — C'est l'histoire de Juillet. (*Réclamations diverses.*)

M. Jollivet. — Répétez ce que vous avez dit.

M. le ministre de l'intérieur. — Je dis, messieurs, que nos soldats faisaient une guerre des plus dangereuses, parce qu'ils étaient en uniforme, en rang, dans les rues, qu'on tirait sur eux des fenêtres, des

soupiraux de caves ; et, cela étant, on veut incriminer un général, qui répond de la vie de ses soldats, qui est leur véritable père... On a dit que le maire était le père de ses administrés ; je dis, avec autant de raison, que le général est le père de ses soldats, qu'il est responsable de leur vie, et qu'il serait coupable s'il préférait des pierres, des maisons, à la vie de ses soldats. Le gouvernement lui a dit : Faites respecter votre drapeau, et il l'a fait respecter. C'est un malheur, sans doute, lorsque, pour épargner la vie de ses soldats, il est obligé d'employer des moyens de destruction.

Au lieu de le blâmer, vous devriez sympathiser avec les douleurs qu'il doit éprouver. Croyez-vous, messieurs, que ces soldats, qui ont passé leur vie sous le feu de l'Europe, auraient voulu prostituer la fin de cette vie à renverser à plaisir des maisons, à faire agir le boulet et l'obus contre les murs de leur patrie ! Non ! s'ils l'ont fait, c'est par devoir.

Eh bien, aggravez le fait, si vous voulez, il n'en retombe que plus pesant sur votre tête, sur la tête de ceux qui ont contraint l'armée française à traiter une ville de France comme on avait traité une ville espagnole en 1808. Oui, aggravez le fait, et il en retombera plus pesant et plus écrasant sur la tête des auteurs et des fauteurs des émeutes. (*Vive approbation.*)

Oui, sans doute, le canon a été employé, mais là où on ne pouvait faire autrement.

Vous le savez, messieurs, Lyon est traversé par deux grands fleuves. Eh bien, d'une rive à l'autre, on était fusillé par les insurgés du toit des maisons. Croyez-vous donc que le général allait faire passer ses troupes sur le pont Marie et le pont Lafayette, pour les exposer à un feu nourri, et quand il avait des moyens physiques d'atteindre les rebelles de loin? Croyez-vous qu'il aurait assez manqué à son art, à son devoir, au désir de conserver la vie de ses soldats, pour négliger ces moyens? Il a employé le canon d'un fleuve à l'autre, comme il devait le faire; et, si je pouvais entrer dans les détails historiques de ces journées, si je pouvais vous montrer la carte des opérations, vous verriez que, dans les rues, ce n'est pas le canon, mais les soldats qu'on a employés, malgré un feu très violent. Mais comment vouliez-vous qu'on fît renverser les portes des maisons? Croyez-vous que les soldats devaient attendre à la porte des maisons que les rebelles voulussent bien les ouvrir? (*Sensation.*)

Évidemment les moyens de destruction étaient inévitables, et on les a ménagés. Et, si je vous disais ici même le nombre de coups qui ont été tirés (car on sait dans une armée, par le nombre des munitions consommées, le nombre de coups de canon tirés), si je vous disais le nombre de coups de canon tirés, vous verriez qu'une très grande mesure a été gardée, et que l'on n'a fait que l'indispensable.

Je vous citerai même un fait qui est bien positif :

le faubourg de la Guillotière ne s'était pas d'abord insurgé; il ne prit part à l'insurrection que deux jours, je crois, je n'ai pas bien présent à l'esprit ce douloureux souvenir...

UNE VOIX. — C'est le lendemain!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Assurément l'insurrection du faubourg de la Guillotière était très dangereuse, et voici pourquoi : c'est que ce faubourg ouvre la route de la Provence, par laquelle arrivaient les renforts de Grenoble et des villes environnantes; on pouvait par là intercepter les munitions qui arrivaient à nos soldats; l'insurrection du faubourg de la Guillotière était donc un fait des plus dangereux pour l'armée. Eh bien, croyez-vous que, malgré le grand devoir de veiller à sa sûreté, on se soit d'abord décidé à réduire le faubourg de la Guillotière par le canon? Non : on lui fit sommation; d'abord quelques soldats qu'on avait fait avancer sur le pont furent maltraités; le lendemain on reconnut la nécessité d'employer des moyens de destruction; mais auparavant on somma le faubourg; on dit aux habitants : « Si vous ne venez pas vous joindre aux troupes, on sera obligé d'en venir aux moyens de destruction. »

Néanmoins, au dernier moment, prêt à employer le canon, à recourir à des moyens terribles, le général aima mieux essayer une attaque de vive force; cette attaque heureusement réussit : les insurgés s'étaient retirés un instant auparavant; on trouva les barricades mal défendues ou presque pas, et l'on put éviter au

faubourg de la Guillotière les moyens qu'il aurait fallu employer sans cette circonstance.

Ainsi vous voyez par ces détails que les moyens de violence n'ont été employés que quand on n'a pas pu faire autrement et quand on n'a pas pu en employer d'autres.

Quant à la lenteur des opérations, il n'a pas pu en être autrement. Il ne s'agissait pas seulement d'enlever des barricades, eh! mon Dieu, nos soldats n'ont jamais hésité quand on les a chargés de ces tristes devoirs; c'est au pas de course qu'ils l'ont fait. Mais, dans ce genre de guerre, enlever une barricade n'est rien; après une première, on en trouve d'autres, et l'on en voit dresser de nouvelles sur les derrières des troupes; ce qu'il faut, c'est d'avoir épuisé l'insurrection, de lui avoir ôté toute espérance; alors seulement on cesse de combattre.

Mais jamais on ne peut la terrasser d'un seul coup; elle ne peut être vaincue comme si elle formait un corps de troupes, puisqu'elle se compose d'hommes séparés, isolés, en petit nombre, petit nombre dont vous avez fait un triste étalage pour diminuer un peu la gloire de notre armée. Ces hommes, en petit nombre, couraient sur les toits des maisons et se cachaient derrière les cheminées et les barricades; ce sont là ces chouans de ville qu'on ne peut vaincre en un jour. Il a fallu mettre six jours entiers pour les réduire; quand on avait enlevé un quartier, on n'avait rien fait; il fallait recommencer sans cesse, car l'ennemi n'était

vaincu que quand il était épuisé, et il l'a été lorsqu'il a vu que le soldat lui-même s'habituait à ce genre de guerre, car le brave général Buchet avait appris cette guerre à ses soldats; il n'employait plus le canon, il employait le fusil; il a sans cesse exposé sa vie et celle de ses soldats, qui couraient à leur tour sur les toits après les révoltés. Enfin, au bout de six jours entiers, l'émeute s'est découragée quand elle apprit qu'à Besançon, à Marseille, à Paris, que partout le gouvernement faisait son devoir, et que partout il était vainqueur, parce que heureusement partout les honnêtes gens sont de son côté. (*Adhésion.*) L'émeute déposa les armes, mais on ne pouvait pas opérer comme on opère militairement. C'était une guerre moitié militaire, moitié politique; il a donc fallu attendre que l'émeute fût épuisée.

On s'est plaint hautement de ce que les communications avaient été interrompues. L'événement a justifié la sagesse de cette mesure. Eh quoi! vous vouliez qu'alors que, dans les rues de Lyon, il n'y avait d'autre communication que celle des balles et des boulets, on permît à la population de sortir? Comment alors, je le demande, aurait-on pu distinguer les amis des ennemis?

Cependant un fait vient prouver qu'on avait eu raison de se conduire ainsi. On pensa que la population pouvait bien avoir besoin de vivres; on permit trop tôt peut-être de circuler. On fut bientôt inquiet de cette permission donnée.

Une très petite partie des ouvriers de Lyon avait participé au combat; c'étaient les anarchistes beaucoup plus que les ouvriers qui tenaient. Mais il n'y en avait pas moins un certain nombre d'ouvriers qui se sentaient quelque penchant à faire des vœux pour les hommes qui combattaient. On reconnut bientôt qu'un jour de circulation dans les rues avait exposé à de grands dangers, et l'on fut obligé de redonner l'ordre de se renfermer dans les maisons et de n'en plus sortir. C'était là une nécessité indispensable de la guerre, et il est douloureux pour nous de venir à cette tribune parler des nécessités de la guerre, quand il s'agit d'une ville française; on en était réduit là : il fallait subir cette nécessité.

On a dit encore qu'on avait refusé le concours de la population; je ne voudrais pas ôter à la population de Lyon un titre de gloire; mais, si l'on me demande mon opinion sur sa conduite dans les événements, je suis prêt à la donner.

Je crois la population lyonnaise assurément aussi brave, aussi généreuse qu'aucune autre population de la France. On a dit avec raison qu'elle a fait son devoir en plus d'une occasion; elle l'a fait d'une manière héroïque il y a quarante ans. Cette population n'a jamais hésité à braver de grands dangers pour remplir de grands devoirs. Si vous vous étiez bornés à dire, et je vous demande pardon de vous apprendre comment il aurait fallu défendre votre cause, si vous vous étiez bornés à dire que la population lyonnaise

était privée d'une organisation comme celle de la population parisienne, vous auriez dit vrai. Je suis grand admirateur de la garde nationale de Paris; mais, il faut le dire, elle a une organisation, des habitudes prises, des lieux de rendez-vous; quand le tambour bat dans Paris, elle sait où se réunir, elle sait qu'elle y trouvera des chefs, des hommes pleins de bravoure et d'attachement à leurs devoirs et qui la conduiront dans la bonne route. Je reconnais que la population de Lyon ne pouvait avoir des lieux de rendez-vous où elle fût toujours prête à faire son devoir. Si vous aviez dit cela, j'aurais applaudi à la vérité de vos paroles; mais vous avez prétendu, et c'est imprimé dans le discours de M. Jars, que le gouvernement avait refusé le concours de la population lyonnaise, et, permettez-moi de le dire, vous avez affligé le cœur des braves généraux qui ont sauvé vos concitoyens, les généraux Aymar et Buchet. Je ne veux pas répéter les lettres pleines d'une juste indignation qu'ils nous ont écrites à ce sujet, parce que je ne veux pas brouiller de braves compatriotes qui doivent bien vivre ensemble. (*Bruits divers.*) Mais enfin il ne fallait pas nous dire qu'on avait refusé le concours de la population.

M. Jars. — On avait dit que les Lyonnais avaient refusé d'obéir à l'appel qui leur avait été fait.

M. le président. — Vous aurez la faculté de répondre; il n'est pas digne de la question d'interrompre.

M. le ministre de l'intérieur. — Vous avez dit qu'on

avait repoussé le concours de la population lyonnaise. Je ne veux lui dénier aucun titre de gloire ; mais enfin vous m'obligez à dire, pour disculper de braves généraux, que le fait cité est inexactement présenté.

J'ai des lettres que je demande la permission de ne pas lire, mais dont je vais donner le contenu. Voici ce qui est affirmé par les témoins oculaires les plus respectables, et qu'à Lyon on n'a pas cessé de respecter, quoi qu'on ait dit à cette tribune.

Un membre du conseil général se présenta, et imagina de former une troupe de police, et voici ce qu'il entendait par là ; c'était de réunir le plus grand nombre de citoyens possible, de les armer, et de leur faire, non pas enlever des barricades, mais garder les rues dont on avait fait la conquête.

Il paraît même que cette idée fut d'abord inspirée par le général Buchet lui-même : il n'était donc pas disposé à la repousser. On chercha à réunir quelques personnes, on chercha même à former une liste ; mais, lorsqu'on arriva à l'exécution, je suis fâché d'être obligé de le dire, on trouva si peu de monde, qu'il fallut renoncer à ce moyen.

M. Jars. — Je répondrai.

M. le ministre. — Quelques personnes qui se présentèrent étaient pour la plupart des fonctionnaires publics, mais assurément... Je ne veux pas dire à la Chambre combien fut petit le nombre de ceux qui se présentèrent, mais qu'il me suffise d'indiquer qu'il fallait au moins quelques centaines d'individus ; ce

n'eût pas été trop d'en exiger une centaine. Eh bien, le nombre n'allait pas là. (*Rumeurs.*)

Croyez-le, j'entends trop bien mon devoir, moi, ministre de l'intérieur, pour blesser une population que j'estime, et qui a fait toujours son devoir; cependant il faut dire les faits, puisque vous m'y obligez. On en trouvait un si petit nombre qu'on ne put les armer. Qu'on ne fasse donc pas si grand bruit pour prouver que la population avait offert ses services au gouvernement, et que le gouvernement les avait refusés; la population ne s'est point présentée.

J'ajouterai que je n'entends point lui en faire un reproche. Il était tout simple que, dans l'état de terreur, dans l'état de stupeur où l'on était, il ne fût pas possible, les communications étant interrompues, d'aller courir de rue en rue pour réunir des citoyens, pour faire une conscription improvisée : cela ne se pouvait pas, je le reconnais, mais, puisque cela ne se pouvait pas, reconnaissez-le comme moi, ne venez pas alléguer des faits qui, s'ils étaient vrais, attireraient sur nous de justes reproches. (*Sensation marquée.*)

M. Jars. — J'en parlerai.

M. le ministre. — Au reste, messieurs, sur ce fait même, j'ai l'ordre du général. Le général ordonnait de livrer des armes et des capotes aux citoyens qui se présenteraient. L'ordre a été donné. Toutes les dispositions étaient faites. Si l'on s'était présenté, il y aurait eu moyen de fournir des capotes et des armes..Mais, je le répète, on a trouvé trop peu de monde pour que

cette mesure pût être efficace; je n'en fais pas un reproche, je me plains seulement de ce qu'on en ait voulu faire un argument. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai plus que peu de mots à ajouter pour terminer cette trop longue explication.

Il est évident qu'en n'armant pas la garde nationale le gouvernement a obéi à la prudence, qu'en centralisant la police dans les mains du préfet il a fait ce que son devoir l'obligeait à faire, et qu'il n'a pas d'ailleurs dépouillé le maire.

Il est évident que le système général qu'il a suivi, système qui a toujours tendu à séparer la bonne population de la mauvaise et à n'accepter la bataille que le jour où la société était attaquée, a été justifié par le résultat. Il est évident que, pendant l'insurrection, il a fait tout ce qu'il devait faire dans la rigueur des devoirs militaires.

Maintenant qu'il me soit permis, en finissant, de dire quelques mots touchant la question lyonnaise. Il faut se placer dans le vrai. Quelle a été la cause des malheurs de la ville de Lyon? Ce n'est pas la faute de la population ni de son chef; on ne peut reprocher à aucune autorité d'avoir pris de mauvaises mesures. Il faut voir cela avec équité pour tout le monde. Il n'y a pas eu faute, il y a eu malheur, et le malheur venait de la situation. (*Sensation.*)

La ville de Lyon, comme je le disais en commençant, n'a pas, comme Paris, cette classe moyenne de marchands aisés, opulents, qui forment la plus

grande partie de la population et qui sont intéressés à l'ordre. Lyon se divise en deux classes : les manufacturiers d'un côté et les ouvriers de l'autre. Ces deux classes sont malheureusement en collision, collision qui n'est pas nouvelle, mais qu'on a cherché à envenimer, qu'on a cherché à conduire aux plus déplorables résultats par des théories insensées. (*Même mouvement.*)

Le résultat de cette situation est celui-ci : c'est qu'on n'a pas pu demander à cette population de se défendre elle-même ; on n'a pu lui demander, comme à la population de Paris, de se réunir en garde nationale. Est-ce la faute du gouvernement? Non, certainement. Ce n'est pas non plus la faute de la population lyonnaise; c'est la faute de la situation; c'est sa population manufacturière qui entraîne un tel résultat. Dans toutes les villes où il y a beaucoup d'ouvriers de la même industrie réunis sur un même point, de ce qu'on n'a pu se servir de la garde nationale il résulte que, le jour de l'événement, la population, qu'on n'avait pas pu organiser et armer, n'a pas pu accourir comme dans les villes où elle est habituée à se réunir, sous l'uniforme et l'organisation de la garde nationale.

Ainsi il n'y a eu faute ni de la part du gouvernement ni de la part de la population; il y a eu malheur. Il ne faut pas, d'un ton aigre, amer, venir dire à la Chambre et au gouvernement : « Venez nous soulager au nom des fautes qui ont été commises; » il

fallait dire seulement, et c'est un langage qu'une Chambre entendra toujours : « Nous avons été malheureux, non par notre faute, mais par la faute de la situation d'une ville manufacturière, et par une autre cause qui ne nous est pas propre à nous, qui est propre à la France en 1834, c'est-à-dire par la faute d'une malheureuse minorité qui a voulu bouleverser le pays; elle l'a voulu à Marseille, à Besançon, à Paris, partout enfin. Eh bien, nous avons été victimes d'un double malheur, celui d'une situation manufacturière et celui de l'anarchie des temps. » (*Sensation prolongée.*)

Il fallait, au nom de ce titre respectable, venir demander, non une indemnité, on ne vous en doit aucune en principe, mais des secours, et, pour mon compte, j'aurais fait ce que j'ai fait l'année dernière; je serais venu dire, comme représentant du gouvernement : « Quand il y a des malheurs, des souffrances, il est bien de les soulager; et, en mon particulier, comme ministre de l'intérieur, lorsque vous soulagerez des malheurs, vous rendrez ma tâche plus facile, et je vous en remercierai; je ferai des vœux pour que de pareilles causes triomphent à la tribune. Mais il fallait plaider autrement votre cause; il ne fallait pas chercher des fautes. Si vous en trouvez, vous nous obligerez à en chercher. Si vous en imputez au gouvernement, il y a beaucoup de gens qui chercheront à vous en imputer. Il fallait parler au nom du malheur; c'était là un titre.

Un membre. — Oui, il fallait demander l'aumône.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je ne sais personne qui ait le droit de dire que ce langage est indigne de lui; il n'y a personne qui puisse se croire déshonoré parce qu'il parle au nom du malheur. (*Très bien! très bien!*)

Quand une grande cité viendra dire à la France qu'elle a été malheureuse, elle ne se sera pas abaissée pour cela, mais elle aura fait appel à des sentiments de fraternité et d'humanité, sentiments qui ont de l'écho dans toutes les parties de la population. (Aux centres : *Très bien! très bien!*)

La proposition de M. Jars et de ses collègues du Rhône fut rejetée.

FIN DU TOME II.

TABLE

DU SECOND VOLUME.

Pages.

XXI. Discours sur la révision des pensions accordées du 1er avril 1814 au 29 juillet 1830, prononcé le 5 mars 1833, à la Chambre des députés. 1

XXII. Discours contre l'établissement d'un impôt sur le luxe et le revenu, prononcé le 15 avril 1833, à la Chambre des députés. 21

XXIII. Discours sur la décentralisation (projet de loi sur les attributions municipales), prononcé le 6 mai 1833, à la Chambre des députés. 53

XXIV. Discours sur la division des communes en deux classes (projet de loi sur les attributions municipales), prononcé le 7 mai 1833, à la Chambre des députés. 89

XXV. Discours sur l'achèvement des monuments à Paris, divers travaux publics dans les départements et les routes stratégiques en Vendée (ouverture d'un crédit de 100 millions), prononcé le 30 mai 1833, à la Chambre des députés. 113

XXVI. Discours sur la Bibliothèque royale (projet de loi des 100 millions pour travaux publics), prononcé le 31 mai 1833, à la Chambre des députés 127

XXVII. Discours sur la garantie de l'emprunt grec, prononcé le 8 juin 1833, à la Chambre des pairs. 143

XXVIII. Discours sur la politique intérieure (adresse de 1834), prononcé le 4 janvier 1834, à la Chambre des députés. . . 161

XXIX. Discours sur la politique étrangère (adresse de 1834), prononcé le 8 janvier 1834, à la Chambre des députés. . . 191

Pages.

XXX. Discours sur les attributions des maires, prononcé le 28 février 1834, à la Chambre des députés. 213

XXXI. Discours sur les attributions des conseils municipaux, prononcé le 3 mars 1834, à la Chambre des députés. . . 239

XXXII. Discours sur les associations, prononcé le 17 mars 1834, à la Chambre des députés. 249

XXXIII. Discours sur les associations (amendement Taillandier), prononcé le 19 mars 1834, à la Chambre des députés. . 289

XXXIV. Discours sur les affaires allemandes (budget des affaires étrangères), prononcé le 9 avril 1834, à la Chambre des députés 301

XXXV. Discours sur les subventions aux théâtres, prononcé le 6 mai 1834, à la Chambre des députés. 311

XXXVI. Discours sur les affaires de Lyon (supplément de crédit au ministre de la guerre), prononcé le 12 mai 1834, à la Chambre des députés. 335

XXXVII. Discours sur une demande de crédit pour secours aux victimes des troubles de Lyon, prononcé le 16 mai 1834, à la Chambre des députés 369

XXXVIII. Discours sur la crise ministérielle du mois de novembre (explications demandées par M. Janvier), prononcé le 5 décembre 1834, à la Chambre des députés. 379

XXXIX. Discours sur la crise ministérielle du mois de novembre (réponse à M. Sauzet), prononcé le 6 décembre 1834, à la Chambre des députés. 429

XL. Discours sur la construction d'une salle provisoire pour la Cour des pairs, prononcé le 31 décembre 1834, à la Chambre des députés. 445

XLI. Discours sur les dépenses relatives au procès des accusés d'avril devant la Cour des pairs, prononcé le 22 janvier 1835, à la Chambre des pairs. 465

XLII. Discours sur les réclamations pécuniaires du grand-duché de Varsovie, prononcé le 26 janvier 1835, à la Chambre des députés. 489

XLIII. Discours sur la crise ministérielle provoquée par la retraite du maréchal Mortier (interpellation de M. de Sade), prononcé le 11 mars 1835, à la Chambre des députés. . . 513

Pages.

XLIV. Discours sur le ministère du 12 mars (interpellation de M. Mauguin), prononcé le 14 mars 1835, à la Chambre des députés 521

XLV. Discours sur la responsabilité des ministres, prononcé le 27 mars 1835, à la Chambre des députés 549

XLVI. Discours sur un secours de 1,200,000 francs au profit des Lyonnais, victimes de l'insurrection de 1834, prononcé le 6 avril 1835, à la Chambre des députés. 573

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

MAY 1918

A. Quantin imprimeur
7 à Paris